MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature**

*Direction de l'eau et de la biodiversité*
*Sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres*
*Bureau des espaces protégés*

**Affaire suivie par** :
elsa.chapal@developpement-durable.gouv.fr
**Tél.** : 01 40 81 91 48

Paris, le 18 janvier 2022

Le sous-directeur de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres

à

Philippe LEDENVIC
Président de l'Autorité environnementale
Conseil général de l'environnement et du développement durable

**Objet : Saisine de l'Autorité environnementale au titre du cas par cas (VI de l'article R. 122-17 du code de l'environnement) sur un projet de modification de charte de parc national.**
PJ : dossier de saisine.

En application de l'article R. 122-17-VI du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen au cas par cas un projet de modification de la charte du parc national des Cévennes, approuvée par décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013.

La charte a été lors de sa rédaction soumise à évaluation environnementale, sur laquelle l'Autorité environnementale a rendu l'avis n° 2012-55 établi lors de la séance du 24 octobre 2012.

En 2019, une première demande d'examen au cas par cas a été soumise à l'Autorité environnementale[1], pour une modification de la charte liée à l'extension de l'aire d'adhésion du parc national à la commune de Vabres (article R. 331-15 du code de l'environnement). Vous avez conclu à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale la modification, avec actualisation de l'étude d'impact. Cette étude d'impact était centrée sur des modifications déjà apportées à la Charte et entrées en vigueur en 2016 à la suite d'un processus juridique simplifié, dans lequel la saisine de l'Ae avait été omise.

En parallèle, un deuxième projet d'extension de l'aire d'adhésion a vu le jour, qui nécessite également une adaptation de la charte en application de l'article R. 331-15 précité. Le conseil municipal de la commune de Saint-Félix-de-Pallières a délibéré en faveur de l'intégration dans l'aire d'adhésion du parc national. Cette demande a reçu l'accord du conseil d'administration de l'établissement public et de la ministre en charge de la protection de la nature.

Comme pour l'intégration de la commune de Vabres, l'intégration de cette commune de taille modeste, aussi bien en superficie qu'en nombre d'habitants, et ne présentant pas, a priori, d'intérêt majeur du point de vue écologique, constitue avant tout pour le parc national un enjeu en termes d'image et de relation territoriale.

Cette intégration ne nécessite pas, en conséquence, une modification de fond de la charte, mais une simple adaptation de la cartographie de celle-ci, pour y faire figurer la future commune adhérente.

[1] soumise à votre examen le 21 mars 2019 et a fait l'objet de la décision n°F–076-19-P-0037 en date du 25 juin 2019.

En application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, je sollicite par la présente votre avis sur ce projet de modification de la charte visant à l'adapter à l'adhésion de deux nouvelles communes, afin de déterminer, le cas échéant, si l'évaluation environnementale initiale de la charte doit être actualisée ou si une nouvelle évaluation environnementale est requise.

Le sous-directeur des écosystèmes terrestres,

Matthieu PAPOUIN matthieu.papouin

Signature numérique de Matthieu PAPOUIN matthieu.papouin Date : 2022.01.18 09:53:27 +01'00'

Matthieu PAPOUIN

ANNEXE – COMPOSITION DU DOSSIER DE SAISINE

| | |
|---|---|
| Charte du parc national modifiée pour tenir compte des adhésions (3 documents composent la charte) | 1 – livret principal intitulé « charte » : seule modification apportée depuis 2016 = la carte de présentation du parc (**page 5)**<br>2 - carte des vocations du parc national, modifiée pour ajouter les deux communes<br>3 - modalités d'application de la réglementation en cœur de parc (pas de modification liée à l'adhésion) |
| Délibérations des communes | 4 - Vabres (2 décembre 2016)<br>5 - Saint-Félix-de-Pallières (20 juin 2018) |
| Dossier de candidature des communes | 6 - dossier de la commune de Saint-Félix-de-Pallières |
| Délibérations du conseil d'administration de l'établissement public de parc national | 7 - adhésion de Vabres, 28 février 2017<br>8 - adhésion de Saint Félix de Pallières, 14 mars 2019 |
| Courriers d'approbation du ministre chargé de la protection de la nature | 9 - adhésion de Vabres, 29 novembre 2017<br>10 - adhésion de Saint Félix de Pallières, 1er octobre 2019 |
| Note d'analyse du parc national | 11 - les incidences des modifications apportées à la charte en 2016 (28 septembre 2021) |

Parc national des Cévennes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie








PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

# CHARTE

Réserve de BIOSPHERE
UNESCO MaB
CEVENNES

Causses & Cévennes
Paysage culturel de l'agropastoralisme
Patrimoine Mondial

CIEL ÉTOILÉ
du Parc national des Cévennes
Label international Rice

Charte approuvée par décret n°2013-995 du 8 novembre 2013




©Alain LAGRAVE

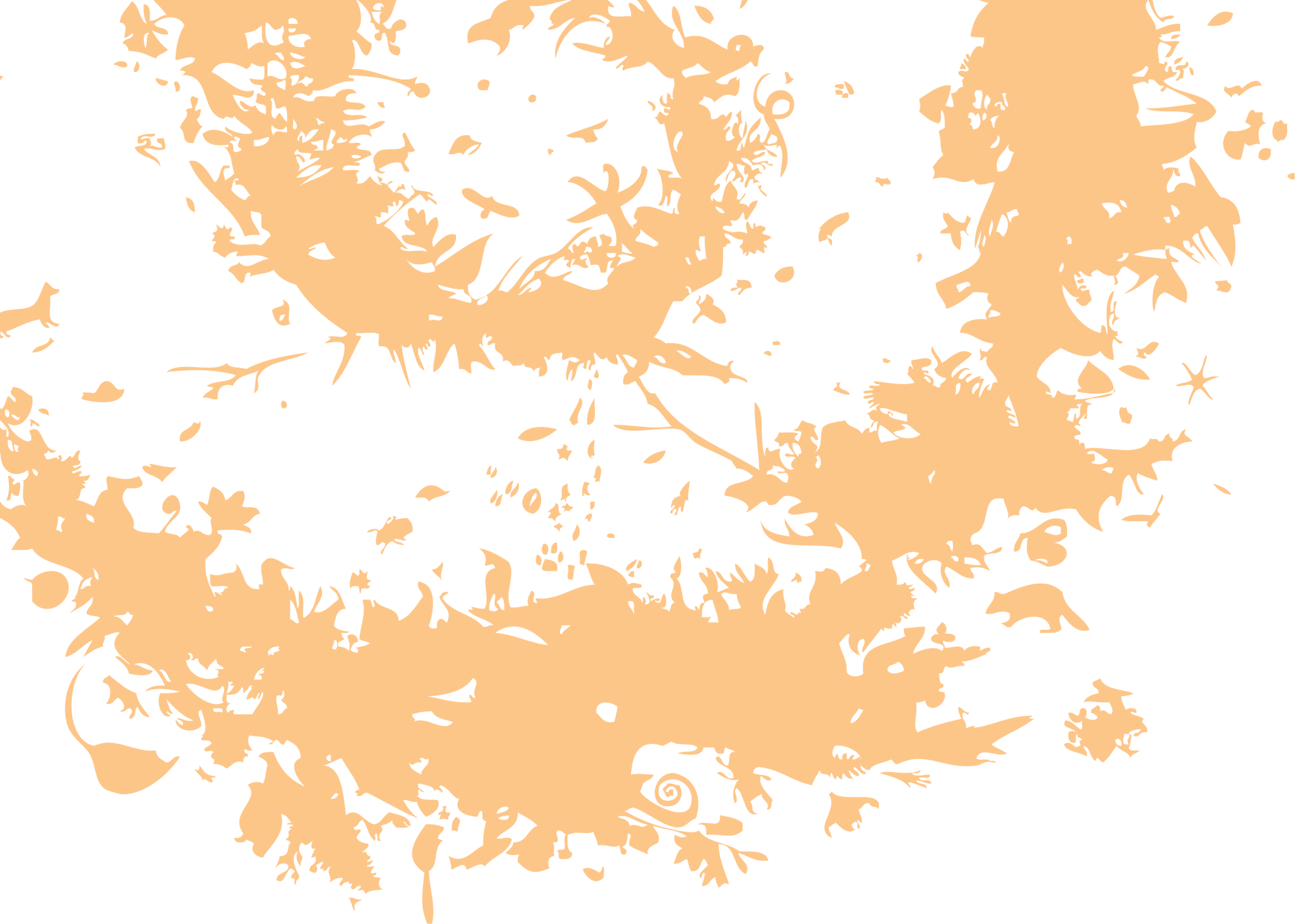

# Le Parc national des Cévennes

Parc national des Cévennes

Réserve de BIOSPHERE MAB CEVENNES

**Implantation régionale du Parc**

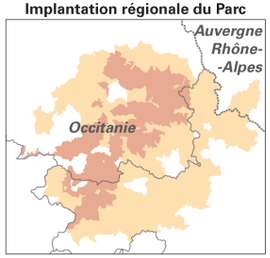


**Parc national des Cévennes**

- Cœur du Parc
- Espace urbanisé du cœur du Parc
- Aire d'adhésion
- Projet d'extension de l'aire d'adhésion
- Projet d'extension de l'aire d'adhésion en cours
- Aire optimale d'adhésion 2013

**Repères administratifs**

- **MENDE** Préfecture
- **le Vigan** Sous-préfecture
- **Génolhac** Chef-lieu de canton
- Mialet Commune
- *Quézac* Ancienne commune
- Limite de commune
- Ancienne limite de commune
- Limite de département
- Limite de région

**Réseau routier**

- Type autoroutier
- Route principale

**Milieu physique**

- Sommet principal
- Réseau hydrographique majeur

N 0 5 10 km
1/300000

Sources : PNC, IGN BDTOPO®
Édition : parc_national_des_cevennes_maj_2019_05.ai
© Parc national des Cévennes - mai 2019

# Sommaire détaillé


**Les principes fondamentaux applicables à tous les parcs nationaux ..... 8**

**Préambule ..... 10**

**Une ambition forte pour un parc national original ..... 10**

**Des reconnaissances internationales intégrées à la charte ..... 13**

La Réserve de biosphère des Cévennes ..... 14

Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen ..... 15

**Partie I**

**Le projet de territoire ..... 19**

**Les éléments constitutifs du caractère du Parc national des Cévennes ..... 20**

**Le diagnostic du territoire ..... 22**

Introduction ..... 22

La diversité du patrimoine naturel ..... 23

L'empreinte de l'héritage historique partout visible dans les paysages ..... 29

Un espace de moyenne montagne aux paysages construits très diversifiés ..... 32

L'évolution démographique ..... 36

Les tendances socio-économiques ..... 38

**Le projet de territoire ..... 44**

Quatre grandes ambitions … ..... 46

… mises en œuvre à travers huit axes stratégiques ..... 48

La déclinaison du projet de territoire sur le cœur et l'aire d'adhésion ..... 52

La carte des vocations ..... 53

**Les engagements des partenaires de la charte ..... 54**

La genèse du projet de charte ..... 55

La mobilisation de l'établissement public ..... 56

La « zone tampon » de la réserve de biosphère des Cévennes :
territoire d'intervention prioritaire de l'établissement public en aire d'adhésion ..... 56

Les 10 engagements forts des communes ..... 58

L'implication des partenaires ..... 59

**Partie II**

**Objectifs pour la gestion réglementaire du cœur ..... 60**

Guide de lecture ..... 63

**Axe 1 : Faire vivre notre culture ..... 64**

Aider les habitants du territoire à être les garants de sa protection ..... 66

**Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages ..... 68**

Préserver les habitats naturels ..... 70

Préserver les espèces prioritaires ..... 71

Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants ..... 72

Préserver la quiétude et l'esprit des lieux ..... 73

**Axe 3 : Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques ..... 74**

Garantir des cours d'eau et des milieux aquatiques de qualité ..... 76

Mettre en place une gestion patrimoniale des ressources piscicoles ..... 77

**Axe 4 : Vivre et habiter ..... 78**

Conforter un cœur habité et actif ..... 80

Garantir une haute qualité architecturale tout en répondant aux exigences contemporaines . 81

**Axe 5 : Favoriser l'agriculture ..... 82**

Développer une agriculture à haute valeur naturelle ..... 84

**Axe 6 : Valoriser la forêt ..... 86**

Conforter le caractère naturel des forêts ..... 88

**Axe 7 : Dynamiser le tourisme ..... 90**

Concilier les activités de pleine nature et la protection du patrimoine ..... 92

**Axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire ..... 94**

Organiser la chasse dans le cœur ..... 96

## Partie III

**Politique contractuelle dans le cœur et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion ..... 98**


Guide de lecture ..... 100

**Axe 1 : Faire vivre notre culture ..... 102**

S'associer pour mettre en œuvre le projet du territoire ..... 104

Faire du Parc national des Cévennes une référence en matière de connaissance partagée du patrimoine ..... 106

Progresser vers des modes de vie durables par l'innovation et la transmission ..... 108

Valoriser et partager notre territoire ..... 111

**Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages ..... 114**

Préserver les paysages culturels ..... 116

Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables ..... 119

Mieux connaître et valoriser le patrimoine culturel ..... 124

**Axe 3 : Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques ..... 128**

Renforcer la gestion locale de l'eau ..... 130

Conserver les milieux aquatiques ..... 132

Assurer une gestion quantitative équilibrée, permettant le respect des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins ..... 136

Améliorer la qualité des eaux ..... 139

**Axe 4 : Vivre et habiter ..... 142**

S'engager prioritairement pour l'accueil et le maintien d'habitants permanents actifs ..... 144

Asseoir la qualité de vie et l'attractivité du territoire sur un urbanisme et une architecture durables ..... 146

Développer une politique locale durable de l'énergie ..... 150

**Axe 5 : Favoriser l'agriculture ..... 152**

Soutenir le pastoralisme ..... 154

Favoriser l'installation des agriculteurs ..... 157

Valoriser les produits locaux et les exploitations agricoles ..... 159

Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie ..... 161

Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement ..... 162

**Axe 6 : Valoriser la forêt ..... 164**

Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois ..... 166

Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces ..... 169

**Axe 7 : Dynamiser le tourisme ..... 172**

Construire une destination touristique « Parc national » innovante, de qualité et accessible à tous ..... 174

Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature ..... 177

Promouvoir la destination « Parc national » ..... 180

**Axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire ..... 182**

Rechercher un équilibre partagé par tous entre les populations de grands gibiers et les activités humaines ..... 184

Gérer et préserver les espèces de petit gibier et leurs habitats ..... 187


## Partie IV

**La mise en œuvre et l'évaluation de la charte ..... 190**


Une mise en œuvre collective de la charte ..... 192

Les fondements de l'évaluation de la charte ..... 193

QUESTIONS ÉVALUATIVES RELATIVES À L'AMBITION

Une mobilisation pour l'excellence écologique ..... 194

Une culture vivante et partagée, source de cohésion sociale et territoriale ..... 195

Un développement économique valorisant les patrimoines ..... 196

Une intégration harmonieuse de la vie contemporaine dans les paysages cévenols et caussenards ..... 197

# Les principes fondamentaux applicables à tous les parcs nationaux

*Le texte relatif aux fondamentaux des parcs nationaux français a été défini par le ministère de tutelle des parcs nationaux, par arrêté ministériel en date du 23 février 2007, arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux. Ce document précise ce que sont les parcs nationaux, présente les enjeux et processus liés aux chartes, et explicite les fondements et principales modalités de gestion, dans le cœur et dans l'aire d'adhésion. Pour préparer cet arrêté ministériel, un document plus développé a été rédigé fin 2006-début 2007.*

## Arrêté du 23 février 2007 sur les « principes fondamentaux » applicables à l'ensemble des parcs nationaux français

La Ministre de l'écologie et du développement durable,

• Considérant que la politique emblématique des parcs nationaux s'inscrit dans le cadre d'une éthique de la responsabilité et participe de la mise en œuvre de la charte constitutionnelle de l'environnement ;

• Considérant que la reconnaissance internationale des parcs nationaux français est fonction de la compatibilité des principes fondamentaux qui leur sont applicables avec les lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées définies par l'union mondiale pour la nature ;

• Considérant que la promotion par l'Etat d'une gouvernance locale des parcs nationaux autour de projets de territoires, conçus à partir d'espaces à protéger, doit être conciliée avec le respect des engagements internationaux en matière de protection du patrimoine naturel et culturel et des standards internationaux des parcs nationaux dont il est le garant,

**Arrête :**

**1** La création d'un parc national vise à protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, dont la composition est déterminée en partie par certaines activités humaines respectueuses des espaces naturels qui concourent au caractère du parc, tout en prenant en compte la solidarité écologique entre les espaces protégés du cœur et les espaces environnants concernés par une politique de protection, de mise en valeur et de développement durable. L'Etat promeut une protection intégrée exemplaire ainsi qu'une gestion partenariale à partir d'un projet de territoire afin de garantir une évolution naturelle, économique et sociale compatible avec le caractère du parc.

**2** La charte du parc national exprime un projet de territoire pour le cœur et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national, selon des modalités différentes pour ces deux espaces. Elle prend en compte les grands ensembles écologiques fonctionnels afin de définir pour cet espace de vie une politique concertée de protection et de développement durable exemplaire, dans une vision partagée, adaptée aux espaces classés et, au terme d'évaluations périodiques, évolutive. Elle tend à valoriser les usages qui concourent à la protection des paysages, des habitats naturels, de la faune et de la flore et du patrimoine culturel et à prévenir les impacts négatifs sur le patrimoine compris dans le cœur du parc.
Elle définit des zones, leur vocation et les priorités de gestion en évaluant l'impact de chaque usage sur le patrimoine.
Elle structure en outre la politique de l'établissement public du parc national.

**3** Le cœur du parc national constitue un espace de protection et de référence scientifique, d'enjeu national et international, permettant de suivre l'évolution des successions naturelles, dans le cadre notamment du suivi de la diversité biologique et du changement climatique. Il est aussi un espace de découverte de la nature, de ressourcement et de tranquillité. La conservation des éléments matériels et immatériels du caractère du parc, et notamment, à ce titre, la conservation de la faune, de la flore, des formations géologiques, du patrimoine culturel compris dans le cœur du parc ainsi que la préservation des pluralités de perception et de valeurs qui leur sont rattachées offrent aux générations présentes et futures une source d'inspiration, de culture et de bien-être dont l'Etat est garant.

**4** La gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc a pour objet de maintenir notamment un bon état de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore, les fonctionnalités écologiques et la dynamique des écosystèmes, d'éviter une fragmentation des milieux naturels et de garantir le maintien d'une identité territoriale. La maîtrise des activités humaines, dont la fréquentation du public, doit être suffisante pour garantir la protection du patrimoine du cœur du parc et garantir la conservation du caractère de celui-ci. La charte du parc national doit notamment en ce sens :

• Identifier les principaux éléments constitutifs du caractère du parc national ;

• Identifier les espaces naturels de référence significatifs dans le cœur pouvant faire l'objet d'un classement en réserves intégrales ;

• Encadrer l'exercice des activités pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection du patrimoine du cœur, en promouvant des pratiques respectueuses du milieu naturel ;

• Définir et valoriser des bonnes pratiques environnementales favorables au maintien de la diversité biologique, notamment dans le secteur agricole, pastoral et forestier ;

• Définir des règles d'esthétique dans le cœur en rapport avec le patrimoine culturel et paysager ;

• Prévenir un impact notable sur le patrimoine du cœur du parc, constitutif d'une altération du caractère du parc, par l'effet cumulé d'autorisations individuelles ;

• Prendre en compte, le cas échéant, la culture, les modes de vie traditionnels, les activités et des besoins des communautés d'habitants vivant dans le cœur du parc et tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance des milieux naturels, et notamment forestiers.

L'établissement public du parc national promeut une gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc et organise sa mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs concernés. Il est responsable de la mise en œuvre des objectifs de protection et de la réglementation des activités. L'Etat et l'ensemble de ses établissements publics contribuent à la mise en œuvre des objectifs de protection du patrimoine compris dans le cœur du parc, par leur implication scientifique, technique et, le cas échéant, financière.

**5** L'adhésion d'un organe délibérant d'une commune aux orientations et mesures de protection, de mise en valeur et de développement durable définies dans la charte du parc national pour le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national a pour objet de maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture, en protégeant le paysage et en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation du sol et de construction, ainsi que l'expression des faits socioculturels. Elle a également pour objet de participer à la sauvegarde d'équilibres naturels fragiles et dynamiques compris dans le cœur du parc et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national qui déterminent notamment pour l'aire d'adhésion, quantitativement et qualitativement, le maintien et l'amélioration du cadre de vie et des ressources naturelles.

Par son adhésion, la commune :

• S'engage à mettre en cohérence les activités projetées sur son territoire avec le projet de territoire défini par la charte et à prendre en compte les impacts notables de celles-ci sur le patrimoine du cœur du parc ;

• Bénéficie de l'appellation protégée de commune du parc national, liée à une richesse patrimoniale de rang international, permettant une valorisation du territoire communal ainsi que des produits et services s'inscrivant dans un processus écologique participant a la préservation ou la restauration des habitats naturels, de la faune et de la flore ;

• Bénéficie de l'assistance technique et de subventions de l'établissement public du parc national pour la mise en œuvre d'actions concourant à la mise en œuvre des orientations et mesures prévues par la charte ;

• Bénéficie de la prise en compte particulière du statut d'aire d'adhésion dans la programmation financière de l'Etat, notamment dans le cadre des contrats de projets Etat-régions ;

• Rend les personnes physiques et morales situées sur son territoire mettant en œuvre des bonnes pratiques environnementales éligibles à certaines exonérations fiscales.

**6** L'aire d'adhésion, par sa continuité géographique et sa solidarité écologique avec le cœur, concourt à la protection du cœur du parc national, tout en ayant vocation à être un espace exemplaire en matière de développement durable.

**7** Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

*Fait à Paris, le 23 février 2007.*

**NELLY OLIN**

# Préambule

## Une ambition forte pour un parc national original

**Créé en 1970, le Parc national des Cévennes est le fruit de la longue volonté d'hommes et de femmes désireux de préserver la beauté et les richesses des paysages cévenols, caussenards et du mont Lozère, ainsi que les modes de vie, les valeurs, l'histoire et la culture de leurs habitants.**
**La présente charte a pour objet de renouveler ce pacte, nécessairement évolutif, qui engage les divers acteurs du Parc national, depuis les populations locales, jusqu'aux représentants de l'Etat.**



© Kisito CENDRIER

Le Parc national des Cévennes est le résultat d'une interaction permanente entre l'homme et la nature. Il est un territoire vivant dont les contrastes expriment la personnalité des trois ensembles rocheux aux tempéraments discordants et rugueux : le schiste, le calcaire et le granite. Par la très grande richesse de ses écosystèmes, ce territoire, habité en son cœur, mis en valeur par tous les âges de l'humanité, est aussi un espace de confrontation, d'animation et d'innovation. Véritable parc culturel, il reste profondément imprégné de l'esprit des sociétés caussenarde et cévenole.

## Le socle naturel

La bordure méditerranéenne du Massif Central se caractérise par un fort gradient du relief et du climat, déterminé par la faille des Cévennes, qui se traduit par une compression écologique. Soumise à la fois à des influences climatiques méditerranéennes, océaniques et montagnardes, elle crée une ligne de partage des eaux entre les bassins méditerranéen et aquitain. Les précipitations abondantes, particulièrement violentes à l'automne, résultent de l'impact de l'air humide venant de Méditerranée sur les premiers reliefs. Elles n'empêchent pas la modestie des écoulements en période estivale dans les vallées schisteuses. L'érosion est forte et le réseau hydrographique dense en zones de socle, tandis que les plateaux calcaires, aux roches perméables, dépourvus de cours d'eau, possèdent des aquifères importants qui alimentent des exsurgences dans les vallées caussenardes.

## L'homme et la nature : un espace construit

Ce territoire a été longuement façonné et habité par l'homme, comme en témoignent les vestiges mégalithiques, les grands axes gallo-romains qui traversaient le pays, les terroirs aménagés pour la châtaigneraie au Moyen-âge, les routes royales de l'époque moderne ou encore les plantations de mûriers, les magnaneries et les filatures de soie du XIX° siècle.

Les paysages remarquables ne révèlent pas toujours leur origine culturelle, comme la châtaigneraie cévenole aux vieux vergers construits ou les pelouses d'allure steppique du causse Méjean étroitement liées à la persistance de l'agro-pastoralisme, tandis que le canyon du Tarn qui l'entaille renvoie aux origines du tourisme ; les pelouses montagnardes et subalpines du mont Lozère sont indissociables de la transhumance et de son histoire. Les forêts du mont Aigoual illustrent le succès des reboisements commencés à la fin du XIX$^{e}$ siècle dans le cadre de la restauration des terrains de montagne mis à nu par le surpâturage, mais aussi la dynamique forestière naturelle consécutive à la déprise rurale.

A l'étage de l'olivier et de la vigne, installés sur les terrasses construites à pierre sèche des basses Cévennes, succède, dans les moyennes Cévennes, celui du châtaignier, « l'arbre à pain », et du mûrier, « l'arbre d'or », tous deux emblématiques de la civilisation cévenole de ces derniers siècles.

Sur les hauteurs règnent des essences nouvelles introduites lors des reboisements forestiers successifs depuis la fin du XIX$^{e}$, tandis que les sommets du mont Lozère et les pelouses caussenardes témoignent d'une longue tradition agro-pastorale.

Les hameaux cévenols isolés, la trame distendue des villages caussenards, les bourgs principaux édifiés dans les fonds de vallée témoignent d'une implantation humaine adaptée aux exigences des milieux naturels et dont l'empreinte écologique est relativement modérée. La présence humaine a su se faire harmonieuse.

En fonction des contraintes du relief et du climat, ainsi que des matériaux de construction disponibles, l'homme a aménagé son territoire de vie et l'a maillé d'une multitude de voies de communication, de routes et de chemins. Les innombrables terrasses construites au cours des siècles à flanc de versant sont des éléments fondamentaux du paysage. Particulièrement présentes dans le schiste, elles témoignent du labeur de remaniement de l'espace, la terre même en ayant été remontée depuis les fonds de vallée. Elles accueillaient autrefois une production agricole diversifiée, tombée depuis lors en déshérence en raison de l'exode rural. Demeurant encore un puissant référent identitaire, elles retrouvent aujourd'hui, malgré leur disparition massive ou leur caractère ruiniforme, une vocation partielle avec de nouvelles cultures spécialisées : oignon doux, petits fruits, châtaignier réhabilité, plantes médicinales, arboriculture fruitière, vigne. Il en va de même des aménagements hydrauliques, omniprésents : galeries souterraines de captage, rigoles de drainage et de protection des terrasses, barrages d'écrêtement des crues, canaux et aqueducs, réserves, abreuvoirs pour le bétail, captages pour les moulins, forges et filatures, citernes creusées pour recueillir les eaux de ruissellement des toitures. Partout les habitants ont déployé efforts et intelligence afin de capter, conduire, détourner ou emmagasiner l'eau, dont la présence conditionne l'implantation de l'habitat ainsi que les activités de production agricole, d'élevage et de transformation industrielle. Suite au timide renouveau démographique de ces dernières décennies, une partie de ces aménagements retrouvent également leurs fonctionnalités.

Les Cévennes ont aussi été le lieu, depuis le Moyen-âge et de manière plus intense aux XIXe et XX$^{e}$ siècles, de nombreuses exploitations minières, de taille souvent modeste, qu'il s'agisse des métaux (plomb, zinc, argent…) ou de charbon, dont on retrouve ici ou là les vestiges des exploitations. Ainsi, le bassin minier d'Alès/La Grand-Combe a connu un extraordinaire développement, constituant une forte identité ouvrière dans ces « Cévennes minières ».

## La biodiversité

Les caractéristiques de la biodiversité du Parc national des Cévennes trouvent leur origine dans la combinaison des facteurs physiques, géologiques et climatiques précités, dans le compartimentage de ses reliefs, à petite et à grande échelle, et dans les variations historiques de l'emprise et de la déprise des activités des hommes qui y vivent. Cette combinaison rare de facteurs naturels et humains façonne une mosaïque contrastée, et toujours changeante, de paysages et d'habitats et explique une richesse en espèces souvent méconnue.

Les différentes unités paysagères - pelouses et landes montagnardes, plateaux calcaires formant de vastes espaces ouverts, sommets granitiques boisés ou nus, vallées encaissées et crêtes acérées des secteurs schisteux - composent une mosaïque de territoires floristiques et faunistiques offrant un habitat à des espèces à haute valeur patrimoniale.

Ces habitats représentent une très large gamme de conditions écologiques, depuis les chênaies vertes, les matorrals et les mares temporaires des basses Cévennes jusqu'aux hêtraies, pelouses sommitales et tourbières subalpines du Mont Lozère. Les plus nombreux, et très souvent les plus fragiles, composent les milieux aquatiques et les milieux humides. Alors que le nombre et l'effectif des espèces inféodées aux milieux forestiers sont, comme attendu, en augmentation, l'existence de nombre d'espèces dépend étroitement du maintien des milieux herbacés et des milieux buissonnants.

De nombreuses espèces de vertébrés, d'insectes et de plantes font partie de la biodiversité remarquable, et certaines d'entre elles sont devenues emblématiques comme le vautour fauve, l'apollon et le sabot de Vénus. En outre, la grande richesse en variétés de plantes cultivées témoigne de la volonté de disposer de végétaux adaptés à chaque terroir. Ainsi, le châtaignier se décline en dizaines de cultivars, dont le recensement n'est pas terminé.

Les enjeux de conservation de la biodiversité s'inscrivent dans la stratégie de développement durable du Parc national, dans un contexte où les changements d'utilisation des terres et les changements climatiques jouent un rôle crucial.

## L' « esprit des lieux »

Installé sur un espace de moyennes montagnes qui fut très densément peuplé, le Parc national des Cévennes porte davantage que d'autres parcs nationaux français l'empreinte concrète de l'histoire humaine. Il porte également une représentation symbolique puissante, qui attribue à ces vastes espaces un « esprit des lieux », fondateur de l'attachement patrimonial de ses habitants et visiteurs ainsi que de ses initiateurs. Cet esprit doit aussi beaucoup à l'histoire culturelle, religieuse et politique : ces espaces connurent de grands élans mystiques et de vigoureuses luttes pour la liberté de conscience, puis pour les libertés tout court.

La Réforme calviniste a pénétré les Cévennes dès le XVI$^{e}$ siècle, se diffusant jusqu'au fin fond des vallées. Cela a conféré au territoire une puissante personnalité. La vie quotidienne, presque jusqu'à nos jours, s'est énoncée dans une langue occitane fortement typée, bien qu'on ait ici goûté très tôt à la connaissance, apprenant à lire la bible et à prier dans cette langue. Face aux longues persécutions religieuses des XVIIe et XVIII$^{e}$ siècles, la résistance pacifique ou armée, toujours d'inspiration biblique, a forgé une conscience historique et une spiritualité propres, dépassant le fait religieux, ouvertes sur le monde et sur la différence. Les Cévennes protestantes furent radicalement républicaines. L'épopée camisarde a encore trouvé son prolongement dans le maquis et l'accueil des juifs durant la Seconde Guerre mondiale. Tout cela au point de définir, dans l'écrin des vallées schisteuses entre mont Lozère, Aigoual et Bougès, une « Cévenne historique », qu'une littérature d'ampleur célèbre depuis le XIX$^{e}$ siècle. Dans le même temps, quelques îlots des vallées, le nord du mont Lozère ainsi que le causse Méjean restèrent résolument catholiques et royalistes, dessinant ainsi un territoire religieux et politique très contrasté. Seuls le lent reflux du sentiment religieux, l'exode rural, l'avènement de la modernité eurent raison de cette longue césure.

Mais c'est dans un héritage commun que le paysage invite au rappel de ces singularités, auxquelles le caractère exceptionnel du territoire du Parc national est largement redevable. Portées par une mémoire toujours vive, les valeurs de résistance et de solidarité ont forgé l'image de la région comme terre de refuge et comme espace d'expression d'une possible quête d'authenticité. Ce sentiment fut, entre autres, aux origines du Parc national.

## Un territoire en mouvement

Cette prédilection du territoire comme terre de résistance et d'accueil a attiré depuis ces dernières décennies des hommes et des femmes venus de tous horizons, en quête de lieux où ancrer leurs désirs de ressourcement, leur projet d'une vie différente, leur espérance en un lien retrouvé avec la nature. Ces nouvelles populations se sont inscrites dans la continuité des Cévenols, mais souvent avec une approche renouvelée, notamment en matière de gestion des ressources. Le territoire du Parc national constitue de tout cela l'espace d'innovation et d'expérimentation sociales d'un modèle de développement soutenable où les réussites sont nombreuses, renforcées par quarante années d'accumulation de savoirs et de savoir-faire, notamment au travers des actions conjuguées de la recherche et des institutions du développement.

Ce territoire est confronté aujourd'hui à une nouvelle ouverture sur un monde global avec ce que cela comporte de risques mais aussi d'atouts pour la société locale. En recherchant les modalités de préservation d'un minimum de réversibilité, à l'échelle humaine, des dynamiques environnementales à l'œuvre, le territoire du Parc national des Cévennes joue le rôle de sentinelle des évolutions humaines, économiques, sociales, éthiques et climatiques. De nouveaux modes de vie et de gestion de la nature, exemplaires pour les espaces plus ordinaires, y sont progressivement expérimentés par les acteurs locaux, qu'ils soient natifs ou venus d'ailleurs.

Enfin, le classement en réserve de biosphère et l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO expriment un projet commun attendu et soutenu de conservation et de développement, visant à répondre avec intelligence et efficacité aux formes modernes de pressions exercées sur ces milieux.

# Des reconnaissances internationales intégrées à la charte

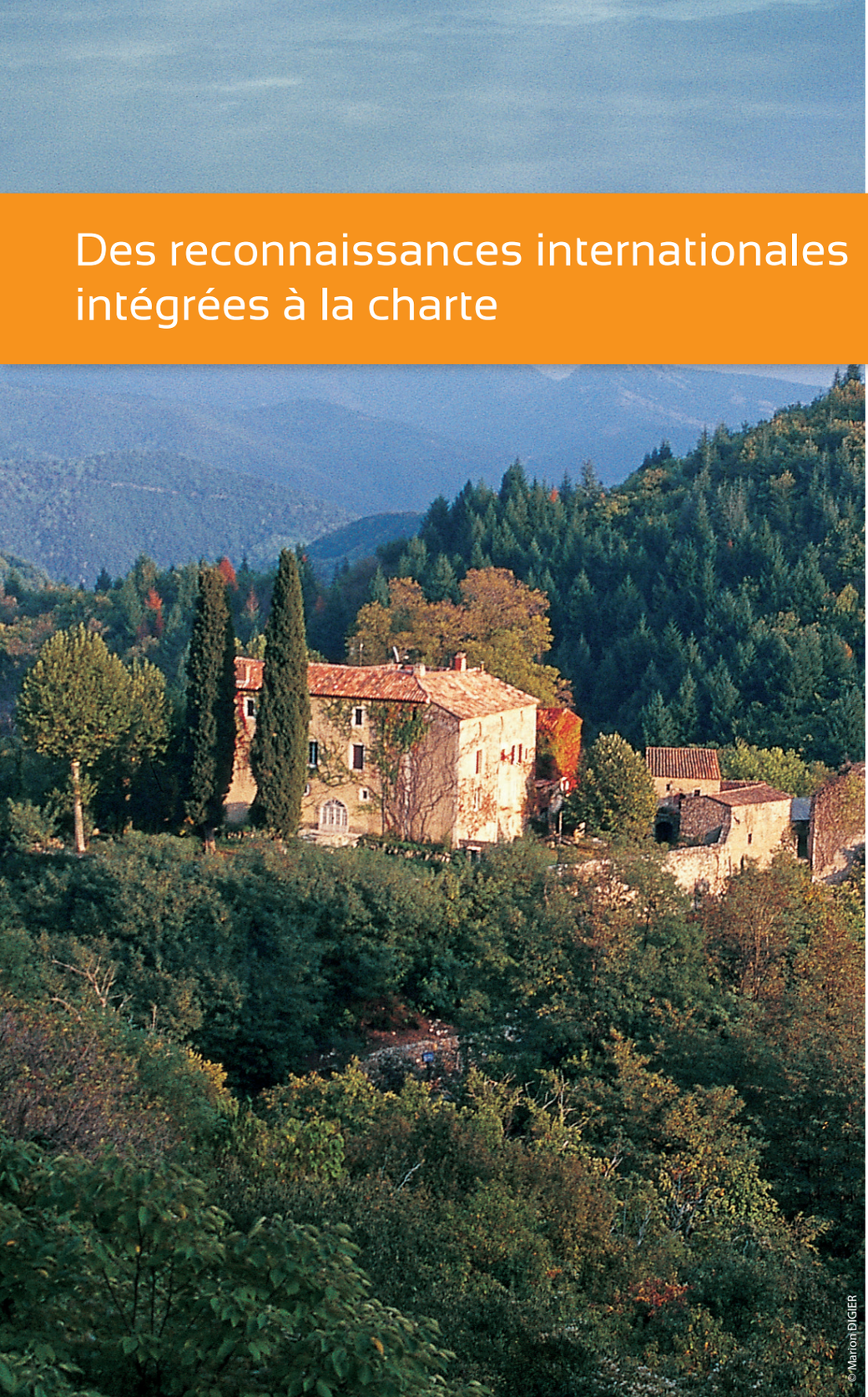


Le Parc national des Cévennes fait l'objet de deux reconnaissances internationales de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) :

- en 1985, la réserve de biosphère du Parc national des Cévennes a été intégrée au réseau mondial des Réserves de biosphères (programme Man And Biosphere – L'Homme et la Biosphère - de l'UNESCO) ;

- en 2011, le Parc national des Cévennes est territorialement très largement concerné par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO des Causses et des Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen.

La charte du Parc national des Cévennes a vocation, pour le territoire le concernant, à constituer le cadre des mesures de gestion inhérentes à chacun de ces programmes de l'UNESCO et ainsi assurer la cohérence des actions dans un projet de territoire unique.

Ces reconnaissances consacrent également le rayonnement international du Parc national des Cévennes et lui confèrent notamment une responsabilité de participation aux réseaux des espaces protégés, notamment au niveau euro-méditerranéen.

# La Réserve de biosphère des Cévennes

En 1985, la qualité exceptionnelle de ses sites humanisés, l'équilibre particulier entre l'homme et une nature aménagée depuis des siècles par les générations successives, ainsi que le souci d'associer protection et développement, ont valu au Parc national des Cévennes sa nomination au réseau mondial des Réserves de biosphère (programme Man And Biosphere – L'Homme et la Biosphère - de l'UNESCO). Pour maintenir ce classement, le Parc national des Cévennes se devait de définir de nouvelles orientations et de nouvelles ambitions pour les années à venir.

La mise en œuvre de la loi du 14 avril 2006 de réforme des Parcs nationaux a été une opportunité pour favoriser l'appropriation du concept du programme L'Homme et la Biosphère et améliorer la cohérence de gestion entre le Parc national et la Réserve de biosphère des Cévennes, dont l'établissement public du Parc national est coordinateur. En relation avec le Mab France, il a ainsi été décidé dès 2007 de faire de la charte du Parc national des Cévennes le document unique de gestion de la Réserve de biosphère.

## Un périmètre unifié entre la Réserve de biosphère et le Parc national des Cévennes

Le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 a permis l'adaptation de la délimitation du Parc national, afin d'intégrer des territoires qui n'étaient concernés que par la Réserve de biosphère.

Un périmètre ainsi unifié permet de faciliter la lisibilité de l'action de l'établissement public en tant que gestionnaire du Parc national et de la Réserve de biosphère des Cévennes.

La charte identifie également, à travers sa carte des vocations, les différents zonages de la Réserve de biosphère : aire centrale, zone tampon et aire de transition.

## Une intégration des objectifs du programme MAB dans la charte

Le contenu de la charte du Parc national a été conçu dès le départ de manière à intégrer les objectifs du programme L'Homme et la Biosphère de l'UNESCO. Les orientations retenues visent ainsi à promouvoir un équilibre durable entre la nécessité de conserver la diversité biologique, la poursuite du développement économique et la sauvegarde des valeurs culturelles qui y sont associées.

## Une démarche d'élaboration qui favorise l'implication des acteurs locaux

La stratégie de Séville pour les réserves de biosphère insiste sur la nécessité d'intégrer pleinement les différents acteurs sociaux aux processus de planification et de prise de décision concernant la gestion et l'utilisation de la réserve de biosphère.

Ainsi, le processus d'élaboration de la charte a été fortement axé sur la construction d'un projet partagé impliquant tous les acteurs du territoire. En un an et demi, plus de 200 réunions ont constitué des espaces de dialogue avec les élus locaux, les acteurs sociaux et économiques du territoire et les habitants. Le détail du processus d'élaboration de la charte est explicité dans le chapitre consacré à la gouvernance de la charte.

## Une identification claire du classement en Réserve de biosphère

L'affirmation de l'unité de gestion entre la Réserve de biosphère et le Parc national conduit à une utilisation généralisée du visuel de la réserve de biosphère sur tous les supports et publications du Parc national. La Réserve de biosphère acquiert ainsi une véritable image auprès des acteurs locaux et des visiteurs, et les invite à s'approprier le concept de L'Homme et de la Biosphère.

# Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen

Le 28 juin 2011, les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen, ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Deux critères ont présidé au classement de ce bien de 302 319 hectares (dont 216 732 sont inclus dans le cœur ou l'aire optimale d'adhésion). D'une part « *[il apporte] un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue* » *(critère iii) et d'autre part « [il est] un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible* » (critère v).

La valeur universelle exceptionnelle de l'expression dans l'espace des pratiques d'élevage multiséculaires des Causses et des Cévennes est ainsi reconnue, de même que les savoir-faire et les traditions associés.

## La charte du Parc national, cadre d'action de la gestion du bien

L'établissement public du Parc national des Cévennes assure la gestion du bien classé inclus dans son territoire de compétence, soit 72 % du bien, 31 % du bien étant dans le cœur du Parc national.

La charte du Parc national constitue le cadre d'action de la gestion du bien pour ce qui concerne le territoire dont il a la charge et fixe les orientations de gestion en les intégrant pour 15 ans dans un projet de territoire élaboré de manière concertée.

Comme définie dans le dossier de candidature, la gestion par le Parc national des Cévennes s'inscrit dans un dispositif de coordination à l'échelle du bien tout entier, articulé autour d'une conférence territoriale et d'un comité d'orientation.

## Les mesures de gestion à intégrer dans la charte du Parc national

Pour préserver ces grands paysages ouverts et conserver les attributs matériels qui les ponctuent, ainsi que les habitats et les espèces végétales et animales remarquables qui y sont associés, la priorité est de donner les moyens aux éleveurs de continuer à entretenir un équilibre dynamique avec leur environnement, afin de s'adapter aux évolutions rapides des besoins de la société contemporaine.

Les politiques publiques doivent intégrer les spécificités de ce territoire difficile et donner leur juste valeur aux productions agro-pastorales et aux externalités associées, valeur aujourd'hui reconnues par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les faibles chargements animaux, les parcours, y compris sous couvert forestier, le travail nécessaire pour compenser les possibilités limitées de mécanisation, doivent être mieux valorisés afin d'améliorer la rémunération des services écosystémiques rendus et des paysages produits par l'agro-pastoralisme.

Le territoire des Causses et des Cévennes, figure de proue pour la construction des politiques européennes agri-environnementales et de développement rural dans les années 1970, doit rester un territoire d'expérimentation dans ce domaine. La capacité d'innovation des éleveurs doit aussi être entretenue en les plaçant au cœur d'un dispositif de recherche, de formation, et de développement performant qui permette la définition, l'adoption et la mise en œuvre de pratiques agro-pastorales durables.

Un effort supplémentaire doit être fourni pour mieux connaître les attributs plus ponctuels et plus figés et des mesures de gestion appropriées doivent être mise en œuvre pour les protéger. Ces mesures dépendront de la nature de l'objet, de sa situation foncière, de la volonté des propriétaires, de son utilisation passée et actuelle, des potentialités d'usage nouveau, des menaces…

Au-delà de ces mesures de gestion ciblées, c'est une démarche territoriale globale intégrant notamment les enjeux touristiques et d'urbanisation, qui peut permettre la conservation de l'authenticité et de l'intégrité du bien, et sa valorisation.


© Bruno DAVAL



Le projet de territoire

# Partie I

Objectifs pour la gestion réglementaire du cœur

# Partie II

Politique contractuelle dans le cœur et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion

# Partie III

L'évaluation de la charte

# Partie IV

Concerne le cœur

Concerne le cœur et l'aire d'adhésion

# Partie I

## Le projet de territoire

# Les éléments constitutifs du caractère du Parc national des Cévennes

**C'est l'osmose entre l'homme et la nature, construite au fil des siècles, qui fonde la richesse du patrimoine naturel, culturel et paysager du Parc national des Cévennes, avec le cœur le plus habité, le plus exploité, le plus approprié des parcs nationaux français.**

**Le rôle fondateur des interactions homme/nature assigne ainsi une double vocation au Parc national : une vocation de territoire exceptionnel à protéger, et une vocation de territoire humanisé et vivant.**

**Le caractère de moyenne montagne du Parc national lui confère de fortes continuités écologiques, humaines et culturelles entre le cœur et l'aire d'adhésion**



© Michel VERDIER

## Une diversité biologique d'exception, fruit de la rencontre entre la diversité du socle naturel et le travail millénaire des hommes

Le Parc national des Cévennes est un territoire de contrastes, au carrefour de toutes les influences :

- influences géographiques, par sa situation de balcon du Massif Central sur la Méditerranée, dont la vaste étendue de montagnes vient trouver sa fin abrupte dans le golfe du Lion ;
- influences géologiques, avec un assemblage de calcaires, schistes et granites et un relief extrêmement varié ;
- influences climatiques et écologiques, avec un versant orienté vers la Méditerranée et l'autre vers l'Atlantique, à cheval sur la ligne de partage des eaux entre Rhône et Garonne.

C'est donc un espace naturel refuge, dont le relief et la configuration complexes ont produit, au sein d'un étagement altitudinal marqué, une nature variée, adaptée à une large gamme de sols et de climats. Sa position, à la croisée de plusieurs ensembles biogéographiques, en fait un espace remarquable, qui concentre sur un petit périmètre une faune et une flore très riches.

Mais les influences qui ont façonné le territoire du Parc national ne sont pas seulement naturelles : elles s'enrichissent au contraire d'une longue histoire humaine. La plupart des espaces du Parc national des Cévennes portent ainsi l'empreinte des activités humaines, mémoire des rapports originaux entre les sociétés locales et leur environnement. Le territoire est parsemé de constructions et d'ouvrages à vocation agricole, pastorale, artisanale ou religieuse. L'homme a façonné profondément l'espace, conduisant à de vastes paysages :

- landes des crêtes, pelouses montagnardes et subalpines du mont Lozère, pelouses des causses à allure steppique, produits par des millénaires de pastoralisme et de transhumance ;
- versants remodelés par une multitude de terrasses ;
- cours d'eau entièrement aménagés pour domestiquer des régimes chaotiques et conduire l'eau jusqu'aux terroirs cultivés ;
- l'immense verger nourricier de châtaignier ;
- la forêt dont l'emprise varie en fonction des dynamiques humaines, et qui conduit à une forêt aux multiples visages.

L'empreinte de l'homme a le plus souvent enrichi la biodiversité en façonnant une mosaïque contrastée de paysages et d'habitats naturels.

Les milieux ouverts produits par les activités agro-pastorales offrent les panoramas les plus grandioses, avec l'émotion d'y percevoir partout la main de l'homme ; ils abritent en outre la majorité des habitats naturels et des espèces sauvages du Parc national des Cévennes dont la conservation est désignée comme prioritaire à l'échelle européenne. Inversement, certains habitats naturels sont de véritables réservoirs de nature dont la préservation est conditionnée par l'absence d'intervention humaine.

Les forêts regroupent des forêts anciennes qui se sont toujours maintenues dans les zones les plus difficiles d'accès, les forêts issues des politiques publiques de reboisement, comme la forêt de l'Aigoual entièrement replantée à la fin du XIXe siècle ou les forêts productives soutenues par le fond forestier national et enfin les forêts d'accrus naturels liées à la déprise agricole d'après guerre.

## Une culture humaine originale, bâtie sur la rudesse du territoire

Le territoire du Parc national a été façonné par l'homme, mais, réciproquement, la culture des hommes s'est construite sur la rudesse de leur environnement. La rareté des ressources naturelles, et en particulier de l'eau, a conditionné l'implantation de l'habitat et des activités agricoles et pastorales. Les hameaux cévenols isolés, les villages caussenards, les bourgs édifiés en fond de vallée témoignent ainsi d'une implantation humaine harmonieuse, adaptée aux exigences des milieux naturels.

Pour mener à bien la vaste adaptation de leur cadre de vie, les habitants ont dû construire et maîtriser les savoir-faire permettant de tirer parti des ressources du territoire :

- maîtrise de la pierre, omniprésente dans les paysages et dans les ouvrages humains, du plus petit ouvrage vernaculaire jusqu'aux châteaux, mais également à la source de tous les ouvrages d'aménagements de l'espace : terrasses, drailles, chemins et routes, épierrement, ouvrages hydrauliques…;

- maîtrise de l'eau, pour faire face à des étiages naturellement exceptionnels et à des crues extrêmes : partout les habitants ont déployé efforts et intelligence pour capter, conduire, emmagasiner et se protéger de l'eau ;

- maîtrise de l'animal, par la conduite pastorale des troupeaux, indispensable pour mobiliser les faibles ressources du territoire ;

- maîtrise du végétal, avec une large palette de variétés de plantes cultivées, témoignage de la nécessité de disposer de végétaux adaptés à chaque terroir, comme le châtaignier qui se décline en dizaines de cultivars.

Une part importante des valeurs culturelles du territoire du Parc national des Cévennes relève également d'une composante sensorielle et spirituelle. La quiétude des lieux, l'étendue des paysages, les traces de l'histoire invitent à une rencontre particulière entre l'homme et la nature. Cet « esprit des lieux » doit beaucoup à l'histoire culturelle, religieuse et politique, aux grands élans mystiques, à l'esprit de résistance, aux luttes pour la liberté de conscience en particulier celles liées à l'histoire du protestantisme. Il doit beaucoup également aux valeurs de solidarité qui ont forgé l'image d'une terre d'accueil et de refuge, d'un espace de quête d'authenticité, de ressourcement et de lien retrouvé avec la nature, et qui en ont fait le berceau historique d'une nouvelle forme de développement touristique.

## L'équilibre homme-nature à maintenir dans un contexte nouveau

La richesse du patrimoine, tant naturel, culturel que paysager du Parc national des Cévennes est née de l'équilibre fragile entre l'homme et la nature.

Les évolutions climatiques, sociales et humaines aujourd'hui à l'œuvre dans une société mondialisée, laissent planer le danger d'une banalisation progressive du territoire et de la culture cévenole. Dans ce contexte nouveau, le défi auquel est confronté le territoire du Parc national des Cévennes est de trouver la voie d'un équilibre homme/nature renouvelé, source d'une nature riche et diversifiée, porteur de valeurs culturelles de ressourcement et d'inspiration, et permettant le développement d'activités économiques en harmonie avec cet environnement.

# Le diagnostic du territoire

**Le diagnostic synthétique est en grande partie basé sur les données de l'atlas de l'état des lieux du Parc national des Cévennes et sur deux publications de l'INSEE réalisées en partenariat avec l'établissement public et la DRAAF Languedoc-Roussillon. Ces documents sont disponibles dans l'ouvrage «Éléments d'état des lieux pour l'élaboration de la charte»**




## Introduction

Situé au sud du Massif Central et à près de 100 km de la mer Méditerranée, le Parc national des Cévennes s'étend sur trois départements : la Lozère, le Gard et l'Ardèche. Il concerne deux régions, l'Occitanie essentiellement, et la région Auvergne-Rhône-Alpes pour sa partie ardéchoise.

Une longue dorsale montagneuse d'environ 90 km orientée nord-est / sud-ouest marque la géographie du Parc national. Cette succession de reliefs supérieurs à 1 300 m d'altitude, qui s'achève avec la Montagne Noire plus au sud, constitue la bordure méridionale du Massif Central. Le franchissement de ces premiers sommets et des Grands Causses donne accès aux plateaux de la Margeride, de l'Aubrac, et plus loin à l'Auvergne.

**Le Parc national des Cévennes :**
**un territoire à l'intersection du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche**



Le cœur du Parc national englobe une partie du territoire de 55 communes en 2013 (47 en 2019, suite à des fusions de communes), pour une superficie de 93 500 ha (82 % en Lozère, 18 % dans le Gard). L'aire optimale d'adhésion touche quant à elle 152 communes en 2013 pour une superficie de 278 500 ha : 49 % en Lozère, 42 % dans le Gard, 9 % en Ardèche (133 en 2019 - adhésion de 7 communes ardéchoises au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, fusions de communes, intégration de Vabres et de Saint-Félix de-Pallières -, pour une superficie de 264 500 ha : 52 % en Lozère, 45 % dans le Gard, 3 % en Ardèche). L'aire d'adhésion est composée des communes ayant adhéré à la Charte, le Parc national étant constitué du cœur et de l'aire d'adhésion.

Ces communes sont regroupées au sein de structures intercommunales. De nombreuses compétences leur ont été transférées, ce qui fait de cet échelon administratif un partenaire incontournable pour la mise en œuvre de la Charte. Leurs limites administratives ont évolué depuis 2012, suite à la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Ce territoire rural de moyenne montagne est enclavé et faiblement peuplé, mais connaît un certain regain démographique depuis une dizaine d'année. Avec 74 000 habitants en 2006, sa densité ne dépasse pas 20 habitants/km$^2$. La population est inégalement répartie et se concentre plus fortement sur son arc sud-est. La plupart des communes importantes sont proches de sa périphérie. Deux zones urbaines, Alès et Mende, situées en dehors du Parc national des Cévennes, ont une influence notable sur le territoire. Par sa position centrale et son enclavement, Florac-Trois-Rivières constitue un pôle réunissant de nombreux services indispensables aux communes alentour. Au regard de l'INSEE, en termes de bassin d'emploi, le Vigan est le seul pôle rural du territoire.

# La diversité du patrimoine naturel

## Une grande diversité d'habitats naturels

La richesse naturelle du Parc national des Cévennes est avant tout marquée par la diversité. Le gradient altitudinal, les influences climatiques et la géologie se conjuguent pour composer une mosaïque de milieux naturels variés qui sont en grande partie influencés par l'homme.

Parmi les 131 habitats naturels d'intérêt communautaire que compte le territoire national métropolitain, 45 sont présents dans le Parc national des Cévennes, dont 38 dans le cœur. 28 sites Natura 2000, couvrant une grande partie du territoire du Parc national, concourent à la protection de ces habitats.

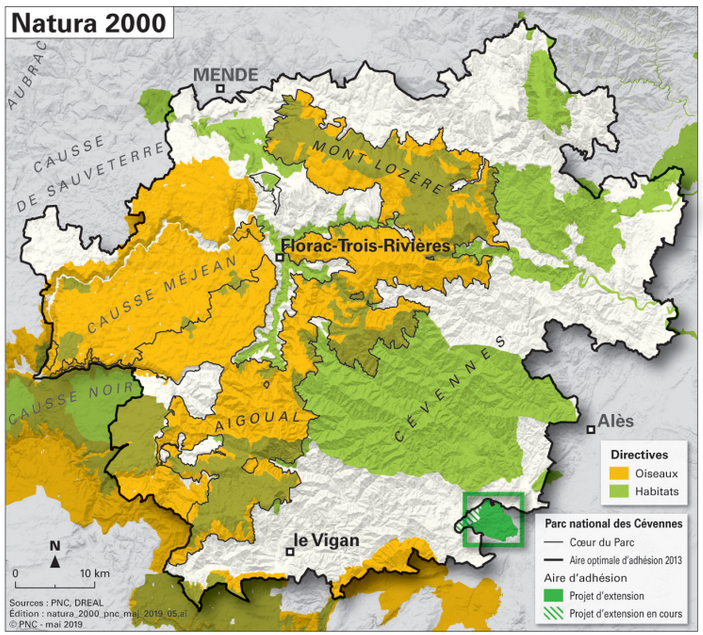


Certains habitats sont assez rares, voire endémiques, à l'instar d'une partie des pelouses caussenardes steppiques. Les milieux herbacés, prairies et pelouses, ou milieux « ouverts » sont parmi les plus riches du Parc national des Cévennes. Ils sont le fruit d'une activité multi-séculaire d'élevage et de pâturage qui les a entretenus en contenant leur fermeture spontanée par la dynamique naturelle de la végétation.

La responsabilité de l'établissement public est engagée pour leur préservation, aux côtés des agriculteurs. Ces milieux se retrouvent principalement sur les sommets de l'Aigoual et du mont Lozère, mais aussi sur les crêtes des hautes Cévennes et les Causses. Ces derniers sont des plateaux calcaires entaillés par des gorges profondes, notamment du Tarn et de la Jonte. Les zones de falaises sont extrêmement importantes en raison de la biodiversité qu'elles abritent (grands rapaces et flore exceptionnelle) et de leur rôle de corridor écologique.

Les milieux aquatiques sont également très présents, avec plus de 5 500 km de cours d'eau et de nombreuses sources : Lot, Tarn, Jonte, Gardons, Hérault, Cèze, Altier, Vis, etc. Les têtes de bassin versant jouent un rôle fonctionnel quantitatif et qualitatif essentiel. La qualité des cours d'eau est relativement préservée, notamment dans le cœur, du fait de la faible pression anthropique. Il existe cependant des pollutions ponctuelles (nitrates,…) et d'autres plus récurrentes, liées notamment à un assainissement peu performant. Le fonctionnement des cours d'eau cévenols est très particulier puisqu'ils se caractérisent par une très grande variabilité hydrologique avec des variations de débit de 1 à 1 000. Les étiages très sévères s'accentuent depuis quelques années, en lien avec le changement climatique. La richesse patrimoniale de ces milieux est notamment liée à la présence d'espèces à fort enjeu de protection (loutre, castor, barbeau méridional, écrevisse à pieds blancs). Le cœur compte 1 300 ha de zones humides, très diversifiées, qui doivent être protégées : tourbières acidiphiles du mont Lozère ou de l'Aigoual, tourbières alcalines des causses, sources pétrifiantes, mégaphorbiaies, ripisylves, mares ou lavognes. L'aire d'adhésion possède également de nombreuses zones humides. Les services environnementaux rendus par les zones humides, rappelés entre autres dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), sont très importants : régulation du régime des eaux, auto-épuration, réservoir biologique, ressource pastorale, corridor écologique, atout pour le développement, etc.

Le territoire du Parc national des Cévennes est concerné par le SDAGE Adour-Garonne et le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, qui visent à répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'eau. La mise en œuvre des mesures préconisées par les SDAGE, sur un territoire où la ressource en eau génère, du fait de sa rareté et de sa fragilité, de fortes contraintes pour le développement local, constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Le patrimoine souterrain est d'une grande diversité. De nombreux avens et grottes, ainsi que des galeries délaissées par l'activité minière, maillent le territoire et constituent des habitats naturels indispensables à la survie de certaines espèces prioritaires, notamment parmi les chauves-souris.

A l'interface entre les milieux herbacés et les milieux boisés, les landes, garrigues et maquis occupent une place importante dans le paysage, surtout lorsqu'elles se colorent de jaune, de rose ou de pourpre au moment de la floraison des genêts ou des bruyères. Leur maintien, grâce à une activité pastorale adaptée, est essentiel pour de nombreuses espèces d'oiseaux ou de reptiles inféodées aux milieux ouverts, mais aussi pour l'apiculture puisque bruyère et callune sont très recherchées pour la production du miel des Cévennes.

Le territoire du Parc national des Cévennes est aujourd'hui couvert à près de 70 % par la forêt, pour moitié de feuillus et pour moitié de résineux. Cette forêt est particulièrement jeune et en extension sur l'ensemble du territoire, notamment sur les milieux ouverts peu ou plus soumis au pâturage. Certains types de forêt présentent un grand intérêt du fait de leur rareté ou de leur capacité à accueillir un grand nombre d'espèces animales et végétales. Pic noir, chouette de Tengmalm, Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc pour la faune, Arabette des Cévennes, Botrychea feuille de matricaire et Gagée jaune pour la flore, Pique-Prune, Rosalie, grand Capricorne et Lucarne cerf-volant pour les insectes, Buxbaumie pour les mousses et Pulmonaire pour les lichens, sont les espèces forestières les plus remarquables. Les hêtraies d'altitude, les chênaies pubescentes sur sol acide, les pineraies de pin de Salzmann et les aulnaies font ainsi partie des habitats naturels à haute valeur patrimoniale. Surexploitées pendant des siècles, les forêts étaient très réduites au milieu du XIX$^{e}$ siècle, avec une couverture d'environ 13 % dans le cœur du Parc national, contre 68 % aujourd'hui. Les forêts épargnées au XIXe, aujourd'hui devenues « anciennes », se caractérisent par leur haut degré de naturalité, et constituent de véritables réservoirs pour la biodiversité.

Les grands ensembles de falaises, les tourbières, certains pierriers et habitats souterrains constituent également des réserves de nature à préserver de toute intervention humaine.

Ce patrimoine naturel exceptionnel est actuellement affecté par certaines évolutions qui altèrent les paysages et la fonctionnalité des écosystèmes : aménagements à fort impact, urbanisation des terres agricoles, intensification de l'agriculture qui génère des impacts environnementaux (pollutions, destruction d'habitats naturels et d'éléments du patrimoine : clapas, murets), drainage de zones humides, dérangement de la faune par les activités humaines, introduction d'espèces animales ou végétales invasives ou encore sous-exploitation et abandon de certaines terres.

# A chaque milieu sa flore emblématique

La diversité des milieux naturels permet au Parc national d'offrir une richesse floristique importante, avec 2 300 espèces et sous-espèces de plantes vasculaires, dont 43 endémiques. La flore non vasculaire (mousses, lichens, champignons, algues) apparaît encore plus riche mais reste mal connue, car complexe et difficile à identifier.

L'étage subalpin (1 500/1 700 m), représenté surtout sur le mont Lozère, est particulièrement intéressant (pelouse subalpine à nard, canche et fétuque). Il abrite des tourbières à sphaignes, avec Trèfle d'eau, Populage des marais, Linaigrette, Canneberge, quelques espèces caractéristiques de la zone boréale (Laîche des bourbiers) ou des montagnarde (pulsatille du Printemps) ainsi que la célèbre Droséra (plante carnivore). Les abris rocheux très chauds des vallées méditerranéennes cévenoles accueillent quelques espèces rencontrées en milieu subtropical sec (Capillaire de Montpellier). Les associations végétales liées au chêne vert offrent un contraste saisissant avec la hêtraie-sapinière naturelle des versants nord d'altitude.

Sur les 430 plantes vasculaires françaises protégées, 36 sont présentes sur le territoire du Parc national des Cévennes (Adonis printanière, Gagées, Cistes, Orchidées, fougères,…). Certaines d'entre elles dépendent directement de l'homme, notamment des activités agro-pastorales. L'établissement public du Parc national œuvre à la meilleure connaissance et à la conservation de près de 300 plantes rares ou menacées (répertoriées dans la liste rouge de la France, la directive Habitat, ou espèces classées déterminantes des ZNIEFF en Languedoc-Roussillon). Beaucoup d'espèces à enjeu patrimonial n'ont cependant pas encore été cartographiées, notamment parmi les lichens et les mousses.

Aux côtés de cette flore rare et menacée, c'est toute une diversité végétale plus commune qui constitue le support des activités et des paysages. Certaines espèces ont en outre un intérêt pour leur rôle important dans les us et coutumes locaux : plantes médicinales, variétés locales de fruitiers, plantes messicoles, alors que d'autres, exogènes et envahissantes, tentent de se faire une place au détriment des espèces indigènes.

Globalement, l'hétérogénéité des données collectées sur l'ensemble du territoire nécessite de maintenir l'effort de connaissance. Les inventaires sont importants pour la mieux connaître, mais ils permettent également d'améliorer la pertinence des mesures de gestion particulières négociées avec les gestionnaires de l'espace : conseils et précisions sur les pratiques en cours, opérations de restauration, ou plus rarement mise en défens de stations fragiles...

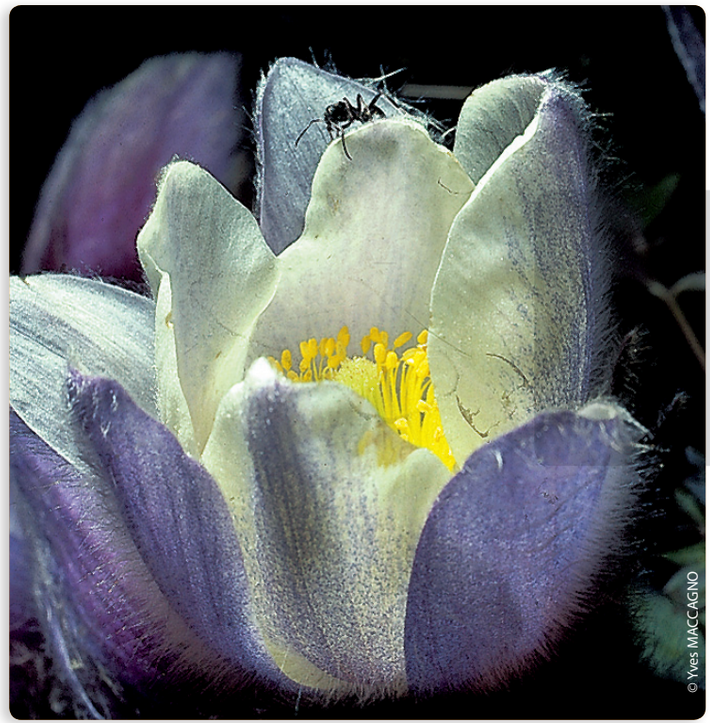

# Une faune riche

Jusqu'au XIX[e] siècle, la densité de la population et la pression exercée sur les milieux naturels a fait régresser les grandes espèces animales sauvages (ongulés, rapaces, grands carnivores). L'exode rural, le recul des zones cultivées et la progression des landes et des forêts ont recréé des milieux favorables à la grande faune, qui s'est largement réinstallée dans le territoire du Parc national.

La présence récente et répétée du loup dans le Parc national des Cévennes et dans les régions autour, comme dans plusieurs régions de moyenne montagne du sud de la France, confirme la prévision de recolonisation par les grands prédateurs de ces espaces en déprise pastorale. Ce retour est une voie potentielle de processus de régulation de nombreuses dynamiques écologiques. Mais la pression qu'il exerce sur le système actuel d'élevage est une lourde contrainte pour les exploitants, qui risque de peser vers un repli intensif de l'élevage, et consécutivement vers une perte de landes et de pelouses constitutives du caractère du Parc national et du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial : les milieux ouverts produits par les activités agro-pastorales abritent en effet la majorité des habitats naturels et des espèces sauvages du Parc national des Cévennes dont la conservation est désignée comme prioritaire à l'échelle européenne.

La dynamique de l'espèce se joue à une échelle continentale ; la politique de gestion est définie à l'échelle nationale, et mise en œuvre par les préfets.


© Régis DESCAMPS

Tenu à l'écart de l'agriculture intensive et des traitements chimiques généralisés, le territoire du Parc national des Cévennes a également constitué un refuge naturel pour la petite faune. La diversité des milieux naturels favorise la présence d'une faune variée, depuis le monde discret des insectes, jusqu'à celui des vertébrés. Ainsi, deux tiers des espèces de mammifères de France métropolitaine sont présentes sur le territoire. Les rapaces et les chauves-souris y sont particulièrement bien représentés.

Les espèces considérées comme d'intérêt patrimonial pour le Parc national des Cévennes (espèces à statut de protection ou endémiques) bénéficient d'inventaires et de suivis réguliers. C'est le cas par exemple des espèces réintroduites au cours des trente dernières années (vautour fauve et moine, castor, cerf, chevreuil, grand tétras…), qui ont accéléré l'enrichissement biologique de cet espace.

La protection des milieux naturels a également favorisé leur recolonisation naturelle par l'Aigle royal, la Loutre, le Pic noir, la Chouette de Tengmalm, le Vautour percnoptère et, de manière épisodique, par de grands prédateurs comme le Loup. Les rivières du territoire accueillent des poissons d'une grande valeur patrimoniale : Truite fario, Barbeau méridional, Blageon, Chabot. Ces espèces, qui présentent une forte valeur patrimoniale, font l'objet de toutes les attentions.

Les populations de certaines espèces patrimoniales se portent plutôt bien (Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Hibou grand-duc, chauves-souris…), mais d'autres sont en régression : Papillon Apollon, Chouette chevêche, Busard cendré, Busard Saint-Martin, écrevisse à pieds blancs. Leur protection dépend de la qualité de leurs habitats naturels, qu'il s'agisse des milieux ouverts agro-pastoraux, forestiers, des zones humides ou des milieux aquatiques. Dans ce territoire occupé par l'homme, la qualité des milieux est intimement liée aux activités humaines qui s'y exercent.

Certaines espèces jouent un rôle clé pour la bonne santé des écosystèmes, voire pour le maintien des activités humaines. C'est le cas par exemple des insectes pollinisateurs qui jouent un rôle irremplaçable pour la sauvegarde de la biodiversité.

Réduire les pressions qui affectent la richesse floristique et faunistique du territoire (dérangement de la faune par les activités humaines, introduction d'espèces animales ou végétales invasives, sous-exploitation et abandon de certaines terres, …) constitue donc un défi important. Pour y répondre, des outils et des mesures de gestion négociés sont mis en œuvre en concertation avec les partenaires du territoire du Parc national : périmètres de quiétude pour protéger la nidification des, contrats patrimoine pour la préservation du papillon Apollon et opérations de restauration de l'habitat de l'Écrevisse à pieds blancs, mise en place de placettes d'alimentation pour les vautours chez des éleveurs volontaires, promotion d'une pêche patrimoniale permettant de gérer durablement les ressources piscicoles... Ces actions de protection et de gestion sont le plus souvent intégrées aux différentes démarches de planification et de gestion qui s'appliquent au territoire : aménagements forestiers, Plans Simples de Gestion, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Mesures Agri-Environnementales territorialisées sur les sites Natura 2000, etc.

# Les impacts probables du changement climatique

Les modèles d'évolution climatique prévoient une augmentation régulière des températures moyennes de 2 à 4 °C d'ici la fin du siècle.

Un changement climatique d'une telle ampleur représente une perturbation importante pour les écosystèmes. La hausse des températures et l'allongement des périodes de sécheresse, déjà observables, déplaceront les étages de végétation, menaçant en premier lieu les milieux subalpins. Les espèces animales et végétales réagiront de manière variable, en fonction notamment de leur capacité de migration, très forte par exemple pour les oiseaux, mais faible pour les forêts. La majorité des écosystèmes actuels verront ainsi leur composition floristique et faunistique changer. Les risques de régression augmenteront pour de nombreuses espèces déjà vulnérables, comme les espèces montagneuses endémiques. À l'opposé, les risques sont moindres pour les espèces ayant des aires de répartition étendues et continues, des stratégies de dispersion à grande échelle et des populations importantes.

Cette évolution aggravera les risques d'incendie de végétation, prolongera les épisodes de sécheresse, réduira la durée d'enneigement. Sur les versants méditerranéens, les étiages d'été seront de plus en plus sévères. Confrontées à ces changements, les pratiques agricoles et sylvicoles sont susceptibles d'évoluer, avec des conséquences difficiles à prévoir sur le patrimoine naturel.



© Parc national des Cévennes

La protection de la biodiversité exceptionnelle, fondée sur les espèces et les milieux à forte valeur patrimoniale, comme la protection de la biodiversité ordinaire, contribuent au caractère du Parc et à la vitalité des écosystèmes et constituent un enjeu central dans un Parc national. La politique de protection des espèces et des habitats mise en œuvre par l'établissement public contribue pleinement aux stratégies nationales et aux engagements européens de la France. Elle vise en particulier à permettre la pleine expression de la biodiversité en réduisant les pressions qui s'exercent sur les milieux naturels mais aussi en encourageant les activités génératrices de biodiversité, dans le cadre d'une approche partenariale et contractuelle avec l'ensemble des acteurs qui vivent des ressources agricoles et forestières du territoire.

Les milieux ouverts abritent la majorité de toutes les espèces et habitats d'intérêt européens et sont en régression du fait de l'évolution des pratiques agricoles. Leur nécessaire sauvegarde passe par celle d'un élevage à caractère pastoral.

Le territoire du Parc national fait l'objet d'une recolonisation par les grands prédateurs, dont le loup. Cet élément de la biodiversité est aussi, dans l'état des systèmes d'exploitation, une menace sur le caractère pastoral de l'élevage, et donc sur la biodiversité des landes et des pelouses, prioritaire pour le Parc national et le patrimoine mondial. L'enjeu est de donner aux exploitants la capacité de poursuivre leur élevage dans des conditions acceptables pour eux et profitables à la qualité des milieux ouverts.

Le devenir des populations d'abeille, en tant qu'insecte pollinisateur, base de la filière apicole et véritable sentinelle de la qualité de l'environnement, constitue également un enjeu essentiel.

Protéger à la fois les ressources en eau et les milieux aquatiques, dans le contexte d'une évolution climatique défavorable, reste un défi majeur pour tous les acteurs du territoire du Parc national. L'atteinte du bon état des masses d'eau d'ici 2015, conformément à la Directive-cadre sur l'eau, passe par la recherche d'un modèle de développement économe en eau, la préservation des zones humides, la réduction des pollutions et l'évolution vers une pêche responsable.

La responsabilisation des acteurs du territoire en faveur de la protection de la biodiversité et des ressources naturelles constitue donc un enjeu central de la Charte, de même que la mobilisation citoyenne en faveur de comportements qui apportent leur pierre à l'atténuation du changement climatique.

Ils peuvent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre en favorisant de nouvelles manières plus durables de consommer, de se chauffer, de se loger, de se déplacer.

# Sites et monuments inscrits et classés

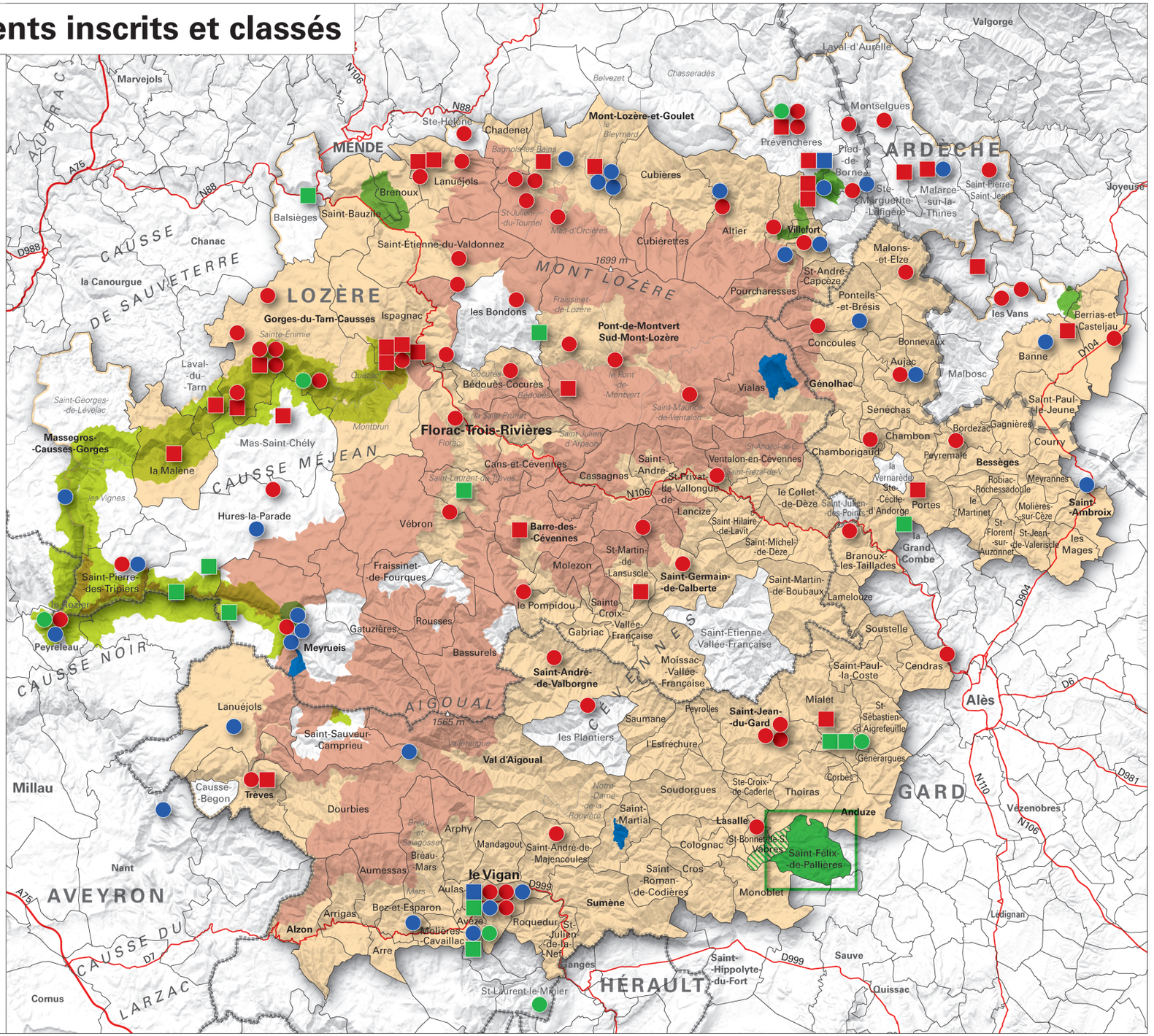


Parc national des Cévennes

Réserve de BIOSPHERE — MAB — CEVENNES

**Implantation régionale du Parc**

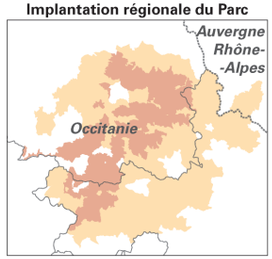


**Sites naturels** (DIREN)
- Site naturel classé ( )*
- Site naturel inscrit ( )*

**Sites bâtis** (DIREN)
- Site bâti classé
- Site bâti inscrit ( )*

**Monuments historiques** (DRAC)
- Monument classé
- Monument inscrit

** Les sites dont la superficie est supérieure à 100 ha sont représentés dans leur emprise réelle*

**Parc national des Cévennes**
- Cœur du Parc
- Aire d'adhésion
- Projet d'extension de l'aire d'adhésion
- Projet d'extension de l'aire d'adhésion en cours
- Aire optimale d'adhésion 2013

**Repères administratifs**
- **MENDE** Préfecture
- **le Vigan** Sous-préfecture
- **Génolhac** Chef-lieu de canton
- Mialet Commune
- *Quézac* Ancienne commune
- Limite de commune
- Ancienne limite de commune
- Limite de département
- Limite de région

**Réseau routier**
- Type autoroutier
- Route principale

N 0 5 10 km
1/300000

Sources : PNC, DREAL, IGN BDTOPO®
Édition : sites_monuments_inscrits_classes_maj_2019_05.ai
© Parc national des Cévennes - mai 2019

# L'empreinte de l'héritage historique partout visible dans les paysages

## Une occupation ancienne et un aménagement progressif qui structurent des paysages agraires toujours fonctionnels

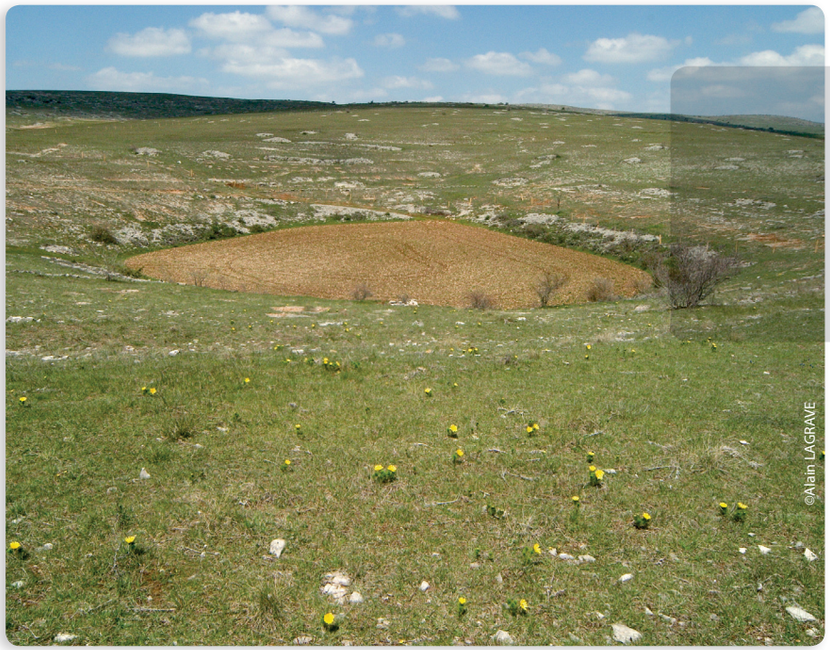


Dès le néolithique, les hautes terres cévenoles et caussenardes ont connu les premières formes d'agriculture. Le rôle des premiers peuplements humains, qui occupaient les gorges et les hauteurs des causses et de l'Aigoual, où ils développaient une activité pastorale, alimente depuis un siècle les débats sur l'origine de la nudité de ces paysages steppiques. Leurs successeurs de la fin du néolithique laisseront des centaines de mégalithes dans le paysage calcaire du causse Méjean et de ses alentours. L'élevage et la transhumance continueront à se développer aux côtés d'une agriculture vivrière dans les vallées. La diversité géologique du sous-sol est à l'origine du développement de l'activité minière et des extractions de métaux (Plomb, Zinc, Argent, Fer, Cuivre…) dès l'époque gallo-romaine.

La dorsale cévenole délimite par la suite, et jusqu'à la conquête romaine, le territoire de deux peuples gaulois. La conquête romaine maintient cette délimitation en rattachant les premiers à la province de la Narbonnaise, et les seconds à celle de l'Aquitaine. L'influence romaine structure la société, apporte son lot de techniques - moulins à eau, tours de potier - et de cultures nouvelles - vigne, olivier - ; elle développe l'extraction du fer et du cuivre, l'artisanat, aménage des axes de communication et accélère la déforestation des causses. La chute de l'empire Romain provoque une régression démographique et l'enfrichement de l'espace agricole, mais laisse quelques sites remarquables comme le mausolée de Lanuéjols.

A l'époque médiévale, les établissements militaires et religieux (Hospitaliers) et religieux (Bénédictins) commandent des domaines agro-pastoraux sur le mont Lozère (Gap-Francès, Gourdouze) et y développent la culture des céréales, à la fois vivrière et destinée au négoce. Ils ouvrent leurs herbages à la transhumance des troupeaux des plaines languedociennes. C'est à cette époque que remonte le système de transhumance qui prospérera jusqu'au milieu du XIX$^{e}$ siècle et se maintiendra jusqu'à nos jours. L'élevage ovin devient l'un des piliers de l'économie des Causses et des hautes terres granitiques, soutenu par les marchés des plaines qui demandent viande et laine. La transhumance rassemble plusieurs centaines de milliers de bêtes qui montent en estive, près de la moitié de l'année, là où les immenses pelouses d'altitude sont tondues et fumées par les moutons. Les transhumants empruntent les drailles pour rejoindre les pacages d'altitude, ces « avenues moutonnières » longues de plusieurs centaines de kilomètres qui suivent les crêtes et évitent les terroirs cultivés des vallées. Associés aux drailles, les ponts, parfois qualifiés de « moutonniers », construits en schiste, ont été édifiés pour le passage notamment du bétail. Les fosses à loups, dont les parois étaient souvent faites de pierres sèches, furent aménagées, pour la défense des troupeaux, dans les étroits passages des cols permettant d'accéder aux pâturages d'altitude.

L'époque des défrichements médiévaux voit l'expansion de la châtaigneraie (XI$^{e}$ au XIV$^{e}$ siècle) pour répondre aux besoins d'une population croissante. Avec l'accès à l'eau et à la terre, la société paysanne s'organise, prend une certaine autonomie par rapport à l'ancien pouvoir féodal ; elle déploie alors une économie rurale autarcique, dominée par la châtaigneraie vivrière et complétée par une petite polyculture de vergers de fruitiers, de céréales et de vignes, et de petits élevages mixtes qui pratiquent également l'estive. Les centres de collecte dans les vallées deviennent des lieux de commerce. Le cardage et le tissage de la laine complètent alors l'activité agricole des populations rurales. Grâce à cette économie vivrière centrée sur le châtaignier, « l'arbre à pain », les Cévennes deviennent un terroir où tout le peuple mange à sa faim. Les lieux habités ont tendance à se multiplier et à se disperser sur un terroir agricole en plein développement. Malgré les vicissitudes de l'histoire, la période médiévale laisse un grand nombre d'églises, de fondations monastiques et de châteaux que l'on doit notamment à l'action du pape Urbain V, né en 1310 à Grizac (église paroissiale de Grizac, églises collégiales de Bédouès et Quézac, cathédrale de Mende,…).

Les principaux éléments composant les paysages de l'agro-pastoralisme d'aujourd'hui étaient déjà en place à cette époque, et se sont maintenus jusqu'à nos jours.

La plupart des sites actuels d'implantation d'habitat se met en place au Moyen Age. Les fermes isolées ou les hameaux, centres des activités agro-pastorales, construits avec des matériaux locaux et adaptés aux conditions très rigoureuses du climat, sont petit à petit édifiées. Certaines fermes comportent des aires à battre les épis, entourées de murets et soigneusement dallées. Des bergeries ou jasses y sont parfois associées. On les retrouve également en bâtiments isolés sur les parcours. Ce sont des abris en pierre pour les ovins, souvent voûtés, couverts de lauzes. Elles sont généralement associées à des murets ou à des tas d'épierrement, encore dénommés « clapas ». Les jasses sont des éléments particulièrement représentatifs de l'architecture liée au pastoralisme ovin sur les Causses. Le travail acharné des paysans cévenols pour retenir la terre, ralentir l'écoulement de l'eau et limiter l'érosion des pentes a construit au fil du temps les extraordinaires paysages de terrasses en pierre sèche (bancèls en occitan) qui fondent une grande part de l'identité des paysages. La présence de sources est déterminante pour l'implantation des hameaux à mi-pente. Les ponts en pierre, parfois très anciens, enjambent toujours très largement les rivières pour laisser passer le flot des crues. Les milliers d'ouvrages hydrauliques utilitaires (béals, gourgues, tancats…), construits et entretenus des siècles durant autour de la châtaigneraie vivrière et plus tard de l'agriculture de rente du mûrier, ont permis des implantations humaines permanentes en Cévennes, importantes au regard des potentialités naturelles de ces montagnes escarpées et sèches.

Sur les hautes terres, les tempêtes hivernales étaient particulièrement redoutées par les anciens et les clochers de tourmente du Mont Lozère permettaient d'orienter les gens de la montagne ou les voyageurs égarés. Dans les années 1300, le refroidissement du climat eut pour effet un recul notable des implantations humaines sur les versants océaniques (Bougès et sud du mont Lozère). Sur les causses, la ressource en eau a toujours constitué un facteur limitant les implantations humaines, et seules les lavognes installées dans les creux argileux de certaines dolines piétinées par les troupeaux, ainsi que les réservoirs récupérant les eaux des toitures des habitations caussenardes, permettaient d'alimenter en eau les hommes et le bétail.

## Résistance et liberté de conscience

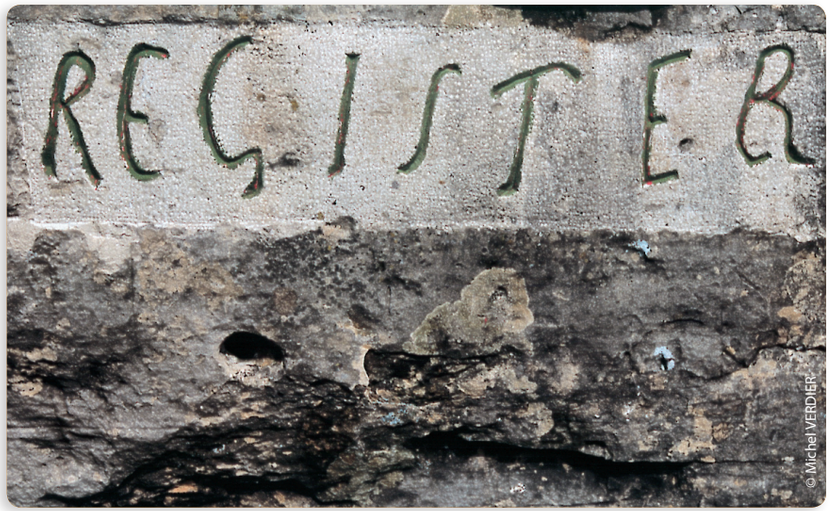


Les idées de la réforme luthérienne parviennent par le biais des échanges et font des Cévennes, dès le milieu du XVI$^{e}$ siècle, un bastion du protestantisme. L'édit de Nantes et la « Paix d'Alais » apaiseront pour un temps les guerres de religion, jusqu'à ce que le pouvoir royal et ecclésiastique cherche à restaurer son autorité et révoque l'édit de Nantes en 1685. Pour les protestants cévenols, c'est la longue période du Désert. Durant plus d'un siècle, le culte de la religion réformée est clandestin et la répression impitoyable à l'égard des pratiquants. Mais les persécutions décuplent la ferveur religieuse et le sentiment d'injustice, et entraînent finalement la révolte. L'assassinat de l'abbé du Chayla en 1702 au Pont-de-Montvert marque le début de la guerre des camisards, guerre civile de trois ans qui saigne l'ensemble des Cévennes et s'étend loin dans la plaine languedocienne. Destructions d'églises et de temples, « grands brûlements » des hameaux, traumatisent la montagne. Il faut attendre la veille de la Révolution française pour que l'exercice de la religion réformée soit autorisé. Mais la dualité persiste entre les Cévennes protestantes, favorables à la Révolution et à l'esprit laïc, et la Lozère catholique contre-révolutionnaire. Les valeurs de résistance des Cévennes seront fortement réactivées pendant la deuxième guerre mondiale, lorsqu'elles hébergeront nombre de maquisards, de juifs et de résistants.

La pratique de la langue occitane, support de transmission de la mémoire orale (légendes, contes, chansons populaires), a frôlé l'extinction, mais connait un regain d'intérêt, grâce à la vitalité du tissu associatif et au soutien aux diverses manifestations culturelles et initiatives d'enseignement.

# De l'âge d'or à l'exode

La sériciculture ou l'art « d'éduquer » les vers à soie est connue et pratiquée en France dès le XIIIe siècle, mais reste confidentielle. Les grandes gelées de l'hiver 1709 déciment la châtaigneraie, et décident les Cévenols à planter des mûriers pour approvisionner les soyeux lyonnais. Cette activité familiale, pratiquée d'abord dans les maisons, atteint son apogée au milieu du XIXe siècle. En optimisant les systèmes d'irrigation, le mûrier, « l'arbre d'or », supplante la châtaigneraie sur les basses terrasses, alors que celle-ci monte sur les hauteurs. En moins de deux siècles, des centaines de magnaneries et de filatures sont construites. L'architecture des basses vallées cévenoles se transforme : la plupart des maisons sont surélevées d'un étage dédié à l'éducation des vers à soie, et des centaines de bâtiments de magnanerie sont construits. La bourgeoisie profite de cette économie pour construire de belles demeures.

Au milieu du XIXe siècle, la rente du mûrier est à son apogée, puis décline progressivement avec l'apparition de la maladie du mûrier, la concurrence des soies orientales, puis artificielles et synthétiques. Parallèlement, la châtaigneraie est également touchée par la maladie avec l'apparition de l'encre. Les 150 années d'épopée de la sériciculture laissent aux Cévennes un patrimoine architectural riche et très original et la mémoire d'une période d'intense vie économique, sociale et culturelle.

Pendant cette période, le système de transhumance exerce une forte pression sur les pelouses d'altitude, alors que l'exploitation des hêtraies s'intensifie pour répondre aux besoins industriels locaux, notamment des verreries sur l'Aigoual. Le dénuement excessif des pentes des massifs entraine alors d'importantes crues et glissements de terrain qui touchent violemment les vallées cévenoles très peuplées. Les opérations de reboisement dans le cadre des lois de Restauration des Terrains en Montagne s'amorcent alors sur l'Aigoual et les pentes du mont Lozère. Les expropriations menées par l'Etat accélèrent le déclin de l'élevage transhumant. C'est plus du tiers des hautes terres qui seront propriétés domaniales à la fin des années 1930 et donneront naissance notamment à la grande forêt de l'Aigoual. Les causses demeurent des terres d'élevage, pour la production de lait de brebis dédié aux fromageries et aux caves de Roquefort ; mais la pratique de la traite restreint l'aire des parcours, dont la ressource naturelle herbagère est sous exploitée, et laisse de l'espace aux régénérations de pins noirs, introduits pour reboiser les pentes.

S'amorce alors le processus d'exode rural, accéléré après les deux grandes guerres et encouragé par le développement de l'industrie minière (bassin houiller du nord d'Alès et filons de plomb, d'argent et de zinc des Cévennes), dont la main d'œuvre vient surtout de populations immigrées d'Europe Centrale puis d'Afrique du Nord, mais qui puise également des forces vives dans les zones rurales de la fin du XIXe siècle jusque dans les années 1960. Des villes nouvelles apparaissent (la Grand-Combe, Bessèges), le réseau local de chemins de fer se développe et Alès devient un grand pôle de peuplement. Cette industrie marque fortement le paysage et l'identité des basses vallées mais laisse de graves problèmes de pollution dont la résorption reste du ressort de l'Etat.

La déprise agricole et humaine frappe l'ensemble du territoire. Au recensement de 1968, il ne subsistait que 30 % de la population de 1850. En conséquence, le très riche mais fragile patrimoine architectural utilitaire tend à s'écrouler faute d'utilisation et d'entretien régulier. Entre 1960 à 1980, la création du Fonds forestier national amène une seconde période de reboisement dans un objectif de diversification économique. L'exode provoque également une perte de confiance dans les valeurs liées à la terre et une rupture dans la transmission de la mémoire et des savoir-faire traditionnels qui structuraient le mode de vie villageois cévenol et caussenard.

L'exode sera un peu contrebalancé dans les années 70, époque de contestation libertaire et de retour à la terre, par l'arrivée des « néo-ruraux ». Ces jeunes urbains, dont certains sont devenus artisans ou paysans, contribueront à une revitalisation des vallées et de la culture cévenole.

Depuis une dizaine d'années, le territoire connait une croissance démographique liée à l'accueil de nouvelles populations, ce qui éloigne le spectre de l'exode et de l'érosion démographique.

Le patrimoine culturel du Parc national des Cévennes est la mémoire vivante des interactions millénaires entre les hommes et leur environnement. Sa diversité et les marques laissées par les hommes, qui couvrent toutes les époques de la préhistoire à nos jours font de ce territoire un véritable témoignage de l'adaptation des hommes à la vie dans les montagnes sèches méditerranéennes. La connaissance, la sauvegarde et la valorisation de l'ensemble de ces éléments patrimoniaux constitue un enjeu central.

La place de l'agro-pastoralisme est essentielle dans le patrimoine culturel du territoire. Elle est reconnue depuis 2011 par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, au titre des paysages culturels de l'agro-pastoralisme méditerranéen. Le meilleur moyen de sauvegarder l'empreinte historique de l'agro-pastoralisme est de redynamiser les systèmes d'élevage basés sur le pâturage des ressources fourragères naturelles des parcours.

Le patrimoine industriel, notamment minier, est très présent dans les basses vallées cévenoles. Sa réappropriation constitue également un enjeu important pour le territoire.

Enfin, la transmission des usages et des savoir-faire, mais également de l'occitan, longtemps orale mais qui tend aujourd'hui à s'essouffler, constitue une nécessité, tant sur le plan économique que culturel.

# Un espace de moyenne montagne aux paysages construits très diversifiés

Le territoire du Parc national des Cévennes est caractérisé par sa grande diversité des milieux et des paysages, résultat des influences croisées de la géologie, du relief et du climat. On y distingue généralement quatre grands ensembles cohérents : le Mont Lozère, les Cévennes, les Causses et leurs gorges, les massifs de l'Aigoual et du Lingas. Sur les pentes du mont Lozère et de l'Aigoual, le granite domine. Les schistes sombres ou brillants façonnent les crêtes et les corniches des Cévennes. Les calcaires majestueux habillent les grandes falaises des Causses et des gorges.

À ces entités « naturelles » se superpose la limite administrative du cœur du Parc national des Cévennes. Fruit de la négociation avec les partenaires locaux, il est découpé, dentelé et, depuis peu, composé de plusieurs entités distinctes (extensions réalisées dans le cadre du décret de création du Parc national des Cévennes révisé de 2009). Les acteurs locaux reconnaissent le manque de logique d'une frontière trop marquée de cette zone protégée : (quelques mètres en dehors du cœur suffisent parfois pour voir fleurir des projets en parfait décalage avec la protection des patrimoines) ; ils expriment le souhait d'assurer une continuité de la qualité paysagère du cœur vers l'aire d'adhésion. Cette cohérence apparaît en particulier nécessaire sur les limites en doigts de gant entre le cœur et l'aire d'adhésion et autour des principaux itinéraires d'accès au cœur, dont le traitement paysager est une priorité pour en garantir l'attractivité. En l'absence de réglementation spécifique en dehors du cœur, la qualité paysagère passe alors par la mobilisation des différents acteurs concernés.

## Les paysages identitaires des Cévennes

Composés de crêtes étroites et de vallées profondes et encaissées, les paysages identitaires des Cévennes contribuent fortement au caractère et aux valeurs du Parc national à travers l'organisation géographique et humaine de chacune des vallées cévenoles. La culture de l'agro-pastoralisme y a façonné une organisation paysagère caractéristique où chaque espace plat est dédié aux cultures : les prairies de fond de vallées longent les cours d'eau et leur ripisylve, les terrasses jardinées et cultivées bordent les villages, les hameaux et les mas isolés, construits en schiste pendant longtemps, sont implantés sur les pentes. Puis les pré-vergers, notamment la châtaigneraie, conduisent aux prairies de pâturage et de fauche. Enfin, la forêt occupe tous les serres du pays cévenol, hormis les crêtes les plus hautes, dédiées au parcours (voir le bloc diagramme de la carte des vocations). Cette organisation spatiale, issue d'une utilisation au plus juste des ressources a produit des paysages remarquables, qui peuvent être mis à mal par un urbanisme aux implantations et aux volumes culturellement décalés.

Les deux éléments marquants de ces paysages sont les vergers de châtaigniers et les constructions en pierres sèches.

La châtaigneraie en verger, espace de culture vivrière autarcique, a fait l'objet d'un entretien très soigné et continu au cours de ses longues périodes d'exploitation. Les vergers étaient nettoyés, les arbres régulièrement taillés. Après plusieurs décennies de déprise agricole, les vergers abandonnés ont évolué en boisement de taillis denses. Aujourd'hui la majeure partie du verger se présente comme un vaste boisement relativement délaissé, très souvent en taillis, conséquence des coupes réalisées aux heures sombres de l'exode rural afin de fournir du tanin aux industries. L'échelle générale du boisement, le petit millier d'hectares de vergers encore entretenus autour des hameaux, les vieux arbres, les multiples pentes aménagées de terrasses (faïsses), les ouvrages hydrauliques, les clèdes de pierre, sont ainsi des éléments essentiels du grand patrimoine paysager des Cévennes. La taille exceptionnelle de ce boisement, à l'échelle française comme européenne, et sa dimension historique et culturelle lui confèrent un potentiel de développement axé sur la qualité du paysage mais aussi parfois la restauration fruitière et l'exploitation des bois.

En Cévennes, la pierre sèche est intimement liée aux terrasses de culture, qui permettent de gagner quelques espaces plats sur la pente et contribuent à la qualité des paysages. Avec le déclin de la population rurale, les « bancels » ou « faïsses » ont été progressivement abandonnées. Elles sont néanmoins chères au cœur des cévenols et revêtent à leurs yeux, comme à ceux des visiteurs, une valeur culturelle identitaire. Une agriculture orientée vers la qualité, à forte valeur ajoutée, comme par exemple l'oignon doux, semble le meilleur moyen d'assurer leur pérennité. L'engagement des maîtres d'ouvrage publics à promouvoir cette filière dans leurs réalisations est également un levier de promotion à développer.



# Les grands ensembles ouverts agro-pastoraux

Les grands paysages ouverts agro-pastoraux légués au territoire par l'histoire et la culture agro-pastorales sont représentés dans les hautes terres du cœur du Parc national des Cévennes, par les steppes causse-nardes et les sommets ouverts des massifs granitiques. Ils ont été reconnus en 2011 pour leur valeur universelle et inscrits, en tant que bien culturel, sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

## Les paysages des hauts plateaux dénudés




Ce sont ceux qui s'imposent à l'observateur sitôt franchis les cols qui donnent l'accès au haut pays, qu'il s'agisse des causses ou de l'étage montagnard du Lozère, de l'Aigoual ou du Bougès. Il s'agit de grands paysages ouverts de pelouses d'allure steppique regroupant l'essentiel des espaces de pâturage extensif constitués par l'élimination de la chênaie d'origine. Ils sont faits d'une mosaïque d'habitats naturels et de formations herbacées dont les formes et les couleurs jaunes, vertes et violacées, souvent associées à des reliefs ruiniformes, contribuent au charme si prenant des immensités ouvertes sur des horizons infinis. Les perspectives vers les crêtes et sommets sont lointaines, et lorsqu'elles sont conjuguées avec la découverte des fermes et villages, elles témoignent du passage et de l'action des bêtes sous le contrôle des hommes. Les regards passent au-dessus des vallées et des gorges, véritables oasis dans ces paysages steppiques. Le voyageur ne les découvre que lorsqu'il s'en approche et les surplombe à partir de belvédères qui ont façonné l'image pittoresque de ces paysages emblématiques parmi les plus impressionnants du vieux continent européen.

L'érosion du calcaire produit toujours des résultats surprenants. Le pays des Causses en offre un magnifique exemple avec ce que l'on appelle ici les chaos. La désagrégation des calcaires a en effet dégagé des roches aux formes étranges (site de Nîmes-le-Vieux par exemple).

Les causses sont émaillés d'un réseau régulier mais lâche de fermes et de hameaux dominés par de vastes corps de ferme construits en pierre calcaire protégés par un crépi constitué en partie de chaux, et dont l'architecture est dominée par la voûte. Des fermes isolées, unités individuelles de production, complètent cette trame. La taille et le maillage des implantations humaines dépendent de l'importance des dolines, seules terres cultivables disponibles. Au-delà des espaces bâtis, le petit patrimoine vernaculaire, hérité de l'activité agricole traditionnelle – murets d'enceinte ou délimitant les jardins, clapas, chazelles, lavognes – marque le paysage.

## Les paysages des crêtes et des sommets




Ils occupent les altitudes les plus élevées et culminent sur les sommets entre 1 400 et 1 600 m. Ils constituent le point d'aboutissement des troupeaux d'ovins transhumants venant de l'ensemble du Languedoc-Roussillon, ainsi que des bovins en provenance des étables lozériennes du nord. Les forêts forment le socle des monts avant les landes et les prairies des sommets. Dominant tout le sud du Massif Central, le Mont Aigoual et le Mont Lozère sont les deux grands repères paysagers de cette partie du sud de la France.

Au cœur de la montagne, où le granite est particulièrement massif, les contraintes liées à la dureté du matériau, à la rigueur du climat, et la relative stabilité des modes de production sur la longue durée, ont engendré un type de construction dont les formes se sont perpétuées, identiques à elles-mêmes, jusqu'à un passé récent. L'architecture de granite du Mont Lozère reste toujours d'une grande sobriété. Les constructions à la silhouette trapue se fondent dans l'environnement naturel. A de rares exceptions près, l'habitat du Mont Lozère est regroupé en villages dont le tissu est assez lâche. Le petit patrimoine vernaculaire est très riche : béals, canaux empierrés, moulins, clochers de tourmente, croix –notamment de Malte –, bornes gravées, …

L'expansion des boisements est l'élément majeur de transformation contemporaine de ces paysages ouverts de l'agro-pastoralisme. Les paysages steppiques des Causses (causse Méjean et can de l'Hospitalet) et, dans une moindre mesure, ceux des sommets du Mont Lozère sont les espaces qui ont connu les plus importants changements au cours des 35 dernières années. Les milliers d'hectares reconquis naturellement par la forêt dans le cœur du Parc national des Cévennes sont essentiellement le fait des pins : pins sylvestres spontanés (ou provenant des anciens reboisements RTM) ou pins noirs introduits, issus des reboisements FFN. Ces accrus naturels se sont fait aux dépends des pelouses d'altitude et des parcours de landes actuellement moins soumis à la pression du pastoralisme du fait du recul du gardiennage, de la substitution des troupeaux ovins par des bovins et de la contraction des surfaces agricoles sur les terres les plus exploitables.

# Les paysages forestiers




Couvert à plus de 70% par la forêt, le Parc national des Cévennes est le plus forestier des parcs nationaux métropolitains. Les forêts sont des éléments essentiels des paysages cévenols, du patrimoine naturel, et jouent un rôle significatif dans l'économie locale. Ainsi, qu'elles soient naturelles ou artificielles, anciennes ou jeunes, les forêts participent activement à l'identité du Parc national. Espaces multifonctionnels par excellence, elles sont parcourues et appréciées par de très nombreux visiteurs aux aspirations diverses (ressourcement, chasse, cueillette, …).

La châtaigneraie qui ne dépasse pas 900 mètres d'altitude occupe essentiellement les vallées cévenoles, situées en majeure partie dans l'aire d'adhésion du Parc national. En situation bien exposée, elle remonte toutefois haut sur les versants et s'enfonce loin dans les vallées schisteuses qui séparent les grands massifs (vallons du sud Bougès, flancs schisteux de la vallée du Tarnon…). Cette châtaigneraie, complétée par les grandes pineraies de pins maritimes des anciennes mines d'Alès, quelques petits bois domaniaux et de rente et les accrus de la chênaie verte, forme sur les Cévennes, une couverture boisée quasi continue que seules trouent les clairières agricoles autour des hameaux et des villages.

Les boisements des hautes terres qui s'organisent autour des espaces ouverts du cœur du Parc national, sont eux principalement des peuplements de moyenne et de haute altitude. Les chênes blancs et chênes sessiles occupent ponctuellement les parties les plus basses. Le hêtre, installé à l'étage montagnard, est en position dominante sur les flancs nord, marginal sur le calcaire (flancs nord des gorges du Tarn et de la Jonte), et majoritaire sur les reliefs granitiques. Il est souvent associé au sapin. Les conifères des reboisements, en peuplements purs ou mixtes, déroulent leurs sombres manteaux sur les plus hauts versants et plateaux. Les pins sylvestres spontanés très conquérants sur ces terrains d'altitude, sont un des grands vecteurs de fermeture des paysages agro pastoraux.

La gestion et l'exploitation de ces espaces boisés sont délicates, en raison du morcellement de la propriété et des contraintes de relief. L'impact paysager de certaines interventions sylvicoles peut se révéler important. Entretien du sous-bois, sélection des espèces les plus productives, parfois introduction d'espèces exogènes, plantations, coupes, … toutes ces interventions façonnent le paysage. Certains choix sylvicoles aboutissant à des alignements d'arbres ou à l'homogénéisation des peuplements, peuvent être jugés inesthétiques. De même, les coupes rases, la création de larges pistes sont vécues par beaucoup comme autant de verrues paysagères. A l'inverse, les traitements sylvicoles permettant d'augmenter le caractère naturel des forêts (hétérogénéité de structure, diversité des essences, régénération naturelle) sont garants de la qualité des paysages forestiers. En outre, des moyens existent pour minimiser les impacts paysagers des coupes et des infrastructures nécessaires à la mobilisation des bois.

Nombre de reboisements des forêts domaniales résultant de la restauration des terrains de montagne arrivent aujourd'hui à maturité et doivent être renouvelés. Au regard des surfaces concernées, la définition de leur avenir et de leurs modes de régénération constitue un véritable enjeu pour le territoire. Les nombreuses plantations de résineux subventionnées par le Fonds forestier national (FFN), notamment de pin noir, principale essence utilisée sur les causses et dans les gorges du Tarn, sont quant à elles encore jeunes et homogènes mais la diversification de leurs peuplements, à des fins sylvicoles et environnementales, reste possible.

Les paysages sont l'un des facteurs essentiels du caractère et de l'attractivité du Parc national des Cévennes, en tant que cadre de vie, de travail et de villégiature. Ces paysages façonnés par l'homme sont encore aujourd'hui intimement liés à sa présence et à ses activités. L'enjeu est donc de préserver leur identité et leur diversité, et d'éviter les changements brutaux et irréversibles amenant leur banalisation.

Deux grands ensembles paysagers culturels cohabitent au sein du Parc national des Cévennes : les paysages agro-pastoraux des hautes terres et les paysages des vallées cévenoles.

Les paysages agro-pastoraux ont été inscrits en 2011 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, en tant que bien culturel évolutif vivant. Leur pérennité dépend désormais de la capacité des acteurs locaux à les faire vivre en favorisant les activités qui maintiennent voire recréent des milieux ouverts, si possible pâturés, et en assurant la protection et la mise en valeur des éléments marquants de l'empreinte de l'agro-pastoralisme méditerranéen.

Les paysages des vallées cévenoles contribuent quant à eux très largement au caractère et aux valeurs culturelles du Parc national des Cévennes. Les terrasses de culture, les vergers de châtaigniers, les prairies de fond de vallées composent des paysages uniques dont la pérennité dépend du maintien de pratiques agricoles et de la transmission des techniques liées à la pierre sèche.

Aujourd'hui, ce sont les paysages forestiers qui sont les plus étendus. Ils constituent la base d'une économie forestière nécessaire au territoire et jouent un rôle important de ressourcement et d'accueil touristique. Leur qualité paysagère dépendra de la capacité des sylviculteurs à valoriser les ressources forestières tout en maintenant des paysages de qualité, les plus naturels possibles.

Enfin, la continuité paysagère entre le cœur et l'aire d'adhésion, essentielle pour la qualité du territoire du Parc national, demande une attention particulière, en particulier dans les espaces proches du cœur et le long des principaux accès au cœur du Parc national.

# L'évolution démographique

## Un regain de population, conséquence d'une attractivité retrouvée

Au 1er janvier 2006, le Parc national des Cévennes comptait 74 000 habitants. Sa population augmente à nouveau depuis les années 2000 selon une progression comparable à la moyenne nationale.

Désormais, le solde migratoire positif fait plus que compenser le solde naturel déficitaire. Malgré ces migrations, la population reste vieillissante : les jeunes partent plus nombreux qu'ils n'arrivent.

Tab 1 - Profil des nouveaux arrivants dans le Parc national des Cévennes selon âge et le statut d'activité

| | Population des arrivants | Population stable | Population totale |
|---|---|---|---|
| 15 à 24 ans | 12,1 | 9,7 | 10,1 |
| 25 à 39 ans | 31,2 | 14,8 | 18,0 |
| 40 à 54 ans | 24,1 | 25,8 | 25,5 |
| 55 à 64 ans | 19,1 | 16,0 | 16,6 |
| 65 ans ou plus | 13,5 | 33,6 | 29,7 |
| Ensemble de la population de 15 ans ou plus | 100 | 100 | 100 |
| Actifs occupés | 43,4 | 39,0 | 39,9 |
| ayant un emploi dans la zone | 23,7 | 27,8 | 27,0 |
| ayant un emploi hors zone | 19,7 | 11,2 | 12,9 |
| Chômeurs | 13,6 | 6,1 | 7,5 |
| Inactifs | 43,0 | 54,9 | 52,6 |
| Ensemble de la population de 15 ans ou plus | 100 | 100 | 100 |

*Source : Insee, Recensement de la population 2006 exploitation principale*

20 % de la population actuelle n'habitaient pas sur le territoire cinq ans auparavant. Les nouveaux arrivants sont majoritairement des actifs, et le tiers d'entre eux est âgé de 25 à 39 ans. Ce renouveau démographique constitue une opportunité pour redynamiser le tissu social et économique local. La volonté de développer une politique d'accueil est ainsi partagée par l'ensemble des élus locaux.

# Une volonté partagée pour un accueil de qualité des nouveaux arrivants

### Le logement au cœur des préoccupations

Cette dynamique pose la question de la disponibilité des logements. Le territoire du Parc national des Cévennes compte près de 60 000 logements : 55 % sont des résidences principales, et 64 % des habitants sont propriétaires. La faible disponibilité (7 % de logements vacants), les coûts, le niveau de confort, la compatibilité entre lieu de vie et lieu de travail, rendent difficile l'accès au logement. L'habitat permanent, qu'il soit locatif ou en propriété, est en effet concurrencé par les résidences secondaires et touristiques. Si le bâti ancien, isolé et dispersé contribue fortement à l'attractivité du territoire, l'éclatement de la trame bâtie génère des coûts de réseaux importants liés et multiplie les déplacements.

La reconquête et la rénovation des centres bourgs constituent une opportunité qui permettrait de répondre aux attentes d'une partie de la population. Mais les attentes sont diverses : si certains désirent retrouver un mode de vie urbain à la campagne, d'autres souhaitent vivre dans un écrin de nature, sur le modèle traditionnel des hameaux. Ce contexte favorise l'émergence de nouveaux modes d'habiter et leurs promoteurs militent pour faire évoluer les normes de l'habitat.

### L'eau comme facteur limitant




Les ressources en eau constituent un facteur limitant du développement dans le Parc national des Cévennes. L'eau est en effet nécessaire à de multiples usages –eau potable et domestique, irrigation agricole, élevage, petite industrie - et le niveau des prélèvements doit rester compatible avec l'intégrité des écosystèmes aquatiques.

Aujourd'hui, les besoins en eau augmentent en raison de l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités à l'année. Parallèlement, le changement climatique, conjugué avec la progression du couvert végétal, tend à réduire la disponibilité des ressources en eau disponibles. Le problème est aggravé en été, lorsque la demande augmente, notamment en raison des activités touristiques, et que simultanément les débits d'étiage sont de plus en plus faibles.

Les captages de sources et les prélèvements en rivière pour l'irrigation sont nombreux. Ils utilisent parfois des ouvrages vétustes dont le rendement est faible.

Les collectivités assurent la gestion des réseaux d'adduction en eau potable. Du fait de la faible densité de population, le linéaire du réseau est considérable, souvent vétuste, avec des rendements faibles. Les travaux qui permettraient de le moderniser pour en limiter les fuites représentent un investissement considérable.

La dispersion de l'habitat pose également la question de la qualité de l'eau distribuée, pas toujours satisfaisante, ainsi que des conditions d'assainissement. Dans de nombreuses communes du Parc national des Cévennes, faute d'une protection efficace des captages, l'eau potable a une qualité bactériologique insuffisante. Parfois, l'eau est contaminée par des métaux lourds en raison de la nature du socle géologique.

## Une nécessaire planification de l'occupation du sol, pour conserver l'attractivité du territoire

La richesse des paysages est un facteur essentiel d'attractivité pour le territoire. Cet atout peut être menacé par une urbanisation non maîtrisée, qui génère étalement urbain, banalisation, mitage du paysage et surconsommation de ressources.

De plus en plus de communes possèdent un document d'urbanisme permettant de planifier l'urbanisation. Les approches environnementales, patrimoniales et paysagères commencent à se développer, mais la qualité des documents d'urbanisme pourrait encore être améliorée. Dans ce domaine, l'enjeu central va de l'adoption de visions communales à long terme, débouchant sur une planification rigoureuse, jusqu'à l'amélioration des démarches opérationnelles des projets.

## La qualité architecturale, atout du territoire

Si l'exigence d'harmonie et de mémoire patrimoniale a permis des restaurations exemplaires dans le cœur du Parc national, l'aire d'adhésion, dans laquelle l'encadrement architectural est faible, connaît globalement une baisse de la qualité de ses réalisations. L'installation de nouveaux arrivants dans le contexte d'une offre de logements insuffisante et ne correspondant pas à leurs attentes, a tendance à accélérer ce phénomène en intensifiant la construction de bâtiments nouveaux. Il est désormais fréquent de voir s'édifier, des constructions dont l'implantation, les volumes, les expositions ou les matériaux employés rompent l'harmonie des lieux. Ces maisons, souvent individuelles, contribuent à banaliser le paysage. La construction des bâtiments professionnels suit la même logique et ce sont autant de hangars qui sortent de terre sans en respecter le caractère.

Parallèlement, on assiste à une dynamique nouvelle en faveur de l'éco-construction dans l'objectif de construire des bâtiments neufs sains et à faible empreinte écologique. Dans la mesure où ces constructions tiennent compte du caractère architectural des lieux, cette filière, qui combine innovation et techniques traditionnelles, qui valorise les matériaux et savoir-faire locaux, notamment du bois et de la pierre, représente une réelle opportunité de développement économique local durable.

L'éco-construction privilégie également les énergies renouvelables, si possible d'origine locale. Le recours à ce type d'énergie, à commencer par le bois de chauffage, séduit de plus en plus de ménages, qui souhaitent réduire leur impact écologique et leurs émissions de gaz à effet de serre, accroître leur autonomie et contribuer aux filières économiques locales.

La rénovation du bâti ancien est également soumise à ces dynamiques.

## L'intégration sociale et culturelle

Enfin, le nombre important de migrants pose la question de leur intégration sociale et de leur appropriation du patrimoine culturel et des valeurs du territoire, relatives à un mode de vie rural empreint de sobriété, de liberté d'esprit et de spiritualité. Au-delà des seuls enjeux patrimoniaux et économiques, le partage de la connaissance du patrimoine matériel et immatériel peut donc jouer un rôle important de cohésion identitaire et sociale.

L'insertion des nouveaux arrivants dans le tissu économique et social, par des politiques d'accueil coordonnées, constitue un important enjeu de développement durable, y compris dans le cœur du Parc national, mais aussi un enjeu de cohésion sociale et culturelle.

L'accueil de ces nouvelles populations est souhaitable pour maintenir la vitalité du territoire, mais il pose une série de défis au territoire, en particulier dans le domaine de la planification de l'urbanisme, qui conditionne la protection des paysages et du cadre de vie, l'intégration architecturale et la performance environnementale et énergétique des constructions nouvelles, ainsi que l'utilisation économe des ressources, en particulier de l'eau.

La recherche d'un équilibre entre la dynamique de développement local, qui tend à accroître les besoins en eau, et la préservation qualitative et quantitative des ressources en eau et des fonctionnalités des milieux aquatiques constitue en effet un des grands défis auquel est confronté le territoire du Parc national.

Le développement d'une politique de maîtrise de l'énergie, associant économies d'énergies et développement des énergies renouvelables, limitant ses impacts sur le paysage bâti et les espaces naturels, constitue également un des piliers du développement durable du territoire.

# Les tendances socio-économiques

## Une économie fragile, un accès restreint aux services

En 2005, la population active du Parc national s'élevait à 29 000 personnes. Le territoire n'offre pas assez d'emplois aux résidents en âge de travailler. Près de trois actifs occupés sur dix travaillent hors du territoire du Parc, et cette part est en augmentation. Les aires urbaines attirent la majeure partie des actifs, essentiellement Alès, et à un degré moindre, Mende et Nîmes. De façon symétrique, le nombre d'actifs venant travailler dans le Parc, alors qu'ils n'y résident pas, augmente également. Cette double dynamique traduit une ouverture du territoire vers le tissu économique environnant.

Dans le territoire du Parc national, la situation de l'emploi est fragile. Un tiers des emplois relève des services publics. La moitié des emplois relève de la sphère résidentielle (hors service public). Le tissu économique local est constitué en majorité de petites entreprises sans salariés mais assez durables. La sphère productive est moins bien représentée et l''agriculture y tient encore une place prépondérante. De manière générale, la pluriactivité est assez répandue sur le territoire, ce qui explique la part élevée du travail à temps partiel.

Les revenus moyens sont plus faibles que la moyenne et les versements de minima sociaux plus importants, avec une part conséquente de bénéficiaires du RSA. Si la pauvreté touche généralement les jeunes, elle touche ici une part plus importante de personnes âgées.

Enfin, la faible densité de population provoque une dégradation de l'accès aux services publics, qui tendent à se déployer en fonction des densités humaines.

Le maintien et la création d'emplois sont un défi majeur afin de conforter la population actuelle et favoriser l'accueil des nouveaux arrivants. Ces emplois peuvent être directement liés au territoire mais aussi valoriser les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour développer le télé-travail.

L'accessibilité pour tous aux services publics et aux manifestations culturelles, y compris pour les personnes en situation de précarité ou de handicap, constitue également un enjeu social important.

## Les activités agricole, pastorale et sylvicole comme gestionnaires des milieux




### L'agriculture et l'élevage, indispensables à la vitalité de l'économie et à la pérennité des paysages

Avec 1 700 exploitations et plus de 3 000 emplois, l'agriculture est une activité majeure qui valorise plus du quart de la superficie du Parc national des Cévennes. Souvent seule activité économique des hameaux, surtout dans le cœur, elle permet de maintenir des territoires ouverts et vivants.

Depuis 20 ans, le nombre d'exploitations s'est cependant réduit de moitié, alors que la superficie agricole utilisée n'a quant à elle diminué que de 13 %. La concentration du foncier, la diminution de la main d'œuvre et la baisse relative des prix ont provoqué une modification des pratiques, qui s'orientent vers l'intensification et provoquent l'abandon de certaines terres, qui s'embroussaillent et retournent progressivement vers la forêt.

La volonté politique de maintenir une population agricole active est affirmée. Les candidats à l'installation existent, mais l'accès au foncier constitue un frein majeur : les grandes exploitations sont difficiles à reprendre, et les petites difficiles à monter du fait du morcellement parcellaire.

L'élevage est confronté à des prix structurellement bas dans les filières longues (80 % de la commercialisation) et à des débouchés insuffisants dans les filières courtes (20 % de la commercialisation). L'autonomie fourragère est rarement atteinte, et il est difficile de finir l'engraissement des animaux.

Le pastoralisme regroupe l'ensemble des pratiques d'élevage qui valorisent les ressources fourragères spontanées des espaces naturels par un pâturage extensif, dans le but d'assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux. Qu'il soit sédentaire ou transhumant, il répond à la nécessité de développer l'autonomie fourragère des exploitations. Les troupeaux consomment alors les plantes herbacées spontanées, mais aussi les espèces ligneuses qui tendent à embroussailler les prairies et les parcours, les glands et les châtaignes dans les sous-bois. Ils contribuent ainsi à entretenir ces espaces ouverts dotés d'une

biodiversité remarquable. Les paysages culturels de l'agro-pastoralisme des Causses et des Cévennes sont inscrits depuis 2011 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, ce qui constitue une reconnaissance des pratiques liées à l'élevage extensif qui maintiennent ces paysages vivants. Leur pérennité dépend désormais de la capacité du territoire et de ses partenaires à ancrer le pastoralisme dans la durée.

La transhumance ovine, qui est nécessaire dans les systèmes d'élevage basés sur le pâturage des parcours peu productifs, et conditionne la conservation des milieux ouverts d'altitude, ne représente aujourd'hui plus qu'un effectif de 20 000 moutons (contre 30 000 dans les années 70-80), qui valorisent près de 6 000 ha de parcours, essentiellement sur les crêtes de l'Aigoual et du Mont Lozère. On dénombre 88 élevages transhumants (56 % viennent du Gard, 30 % de Lozère et 14 % de l'Hérault), organisés en groupements pastoraux, coopératives d'estive ou estives individuelles. Malgré l'existence de filières de qualité, leur valorisation économique pourrait être améliorée.

Sur la frange sud des Cévennes, une activité agricole plus intensive et diversifiée perdure autour des vergers, notamment autour de l'oléiculture, des pommes (rainette du Vigan), de l'oignon doux et de la viticulture, et permet le maintien de paysages traditionnels de piémonts et de cultures en terrasses. Sur les Causses, les surfaces de cultures céréalières se sont étendues au-delà des dolines, petites dépressions plus planes et fertiles, au détriment parfois de la mosaïque landes-pelouses-prairies et de ses habitats naturels, et donc des espèces qui lui sont inféodées, notamment de l'avifaune. Bien que moins importants que dans d'autres régions, le recours aux produits phytosanitaires et aux fertilisants de synthèse induit un risque d'impacts sur l'environnement, en particulier en ce qui concerne la qualité des cours d'eau. La limitation de ces intrants de synthèse et la recherche d'alternatives sont des préoccupations partagées avec les acteurs agricoles.

A ce jour, le verger de châtaigniers en exploitation agricole professionnelle occupe 1 500 ha, répartis entre 400 exploitants, majoritairement pluriactifs. Une grande partie de la châtaigneraie reste délaissée et évolue en taillis. La filière souffre de la dispersion des producteurs et de leur manque de structuration, des contraintes de transport entre vallées, et du délai d'attente entre les travaux de réhabilitation fruitière et l'obtention d'un revenu. Certaines politiques publiques développent néanmoins des mécanismes visant à faciliter la réhabilitation des taillis en vergers. Depuis l'année 2000, l'association Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut-Languedoc est engagée dans la création d'une AOC, dans le but de pérenniser, développer et valoriser cette production multifonctionnelle. Un important projet de modernisation ou de construction de plusieurs ateliers de transformation devrait voir le jour dans les années à venir.

L'apiculture, activité ancestrale, est très ancrée sur le territoire, avec 26 000 ruches pour environ 300 exploitations (soit 30 % des ruchers du Languedoc-Roussillon) et une importante pratique de transhumance des ruches. Les miels des Cévennes sont réputés pour leur qualité et leur variété. Leur commercialisation s'effectue principalement en circuits courts. Le nombre d'apiculteur tend cependant à diminuer, en partie à cause du taux de mortalité des colonies dû entre autres au varoa, passée de 5 % à 30 % en 40 ans. Une forme d'apiculture à forte valeur patrimoniale subsiste sur le territoire et mérite d'être soutenue : elle fait appel aux ruchers troncs (ou « brucs ») occupés par l'abeille noire cévenole.

Les productions agricoles diversifiées sont généralement le fait de petites exploitations, pluriactives pour certaines, qui ont pour la plupart adopté une démarche de reconnaissance territoriale (AOC, IGP) ou de qualité environnementale. La part de l'agriculture biologique (AB) est encore modeste, avec moins de 5 % de la Surface agricole utile (109 exploitations certifiées AB en 2000, et plusieurs dizaines labellisées Nature et Progrès), mais la dynamique est forte (depuis 2007 + 25%/an dans le Gard et +18 % en Lozère) et soutenue par la volonté des collectivités locales d'encourager les pratiques respectueuses de l'environnement.

Les actions actuelles de soutien à l'agriculture ne suffisent pas à pérenniser l'activité agricole et à garantir des pratiques de qualité sur l'ensemble du territoire. Les mécanismes actuels de la Politique agricole commune (PAC) vont souvent à l'encontre des objectifs environnementaux du Parc national des Cévennes, mais les orientations adoptées lors de la prochaine révision de la PAC pourraient conforter les revenus agricoles, si le choix est retenu d'aider plus fortement l'agriculture extensive des zones de montagne. Indépendamment de ces orientations, la profession agricole souhaite valoriser les ressources locales et l'image spécifique du territoire pour se développer et accéder à de nouveaux marchés, notamment en circuits courts, tout en consolidant son ancrage territorial. La diversification, la transformation via des ateliers de transformation souvent collectifs, la vente directe, l'agritourisme et la pluri-activité se développent, surtout dans les Cévennes, et permettent l'installation de petites unités agricoles, souvent non aidées et peu liées au foncier mais à forte valeur ajoutée.

Le maintien de systèmes d'élevage basés sur le pastoralisme et la transhumance constitue une condition essentielle du maintien du caractère du Parc national des Cévennes et de la pérennité des paysages culturels de l'agro-pastoralisme des Causses et des Cévennes, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

De manière générale, l'agriculture et l'élevage sont indispensables à la vitalité de l'économie comme à la qualité des paysages et à la conservation de la biodiversité (la majorité des habitats et des espèces d'intérêt européen du Parc national des Cévennes dépendent de la conservation des milieux ouverts).

Or le territoire fait face à la diminution du nombre d'agriculteurs et des surfaces utilisées par l'agriculture, mais aussi à l'évolution vers des pratiques plus artificialisantes que celles qui avaient produit les paysages actuels.

L'enjeu est de soutenir une agriculture qui valorise la ressource naturelle locale, que ce soit au travers des stratégies commerciales (originalité naturelle des produits, marquage, valorisation par transformation, circuits courts, …) ou des dispositifs de soutien public (orientation des aides).

## Sylviculture et forêt : un potentiel économique en évolution

Comme l'agriculture, la forêt est multifonctionnelle. Elle produit du bois, de l'énergie, génère de l'emploi, héberge la faune sauvage et le gibier, produit des plantes comestibles, régule le climat, améliore la qualité de l'eau, accueille des visiteurs et contribue à la qualité des paysages. Mais la situation des forêts est très contrastée et sa gestion demande une approche spécifique à chaque situation.

Le Parc national des Cévennes est boisé à plus de 70 %, avec des forêts dont les âges et les essences sont très variables. Les forêts les plus anciennes datent des années 1850 et les plus jeunes, issues des reboisements du Fonds Forestier National, datent des années 1960/70. De nombreux reboisements ont également été réalisés dans le cadre de la restauration des terrains de montagne dans la deuxième moitié du 19ème siècle. A partir du début du 20ème siècle, la déprise agricole a favorisé les boisements spontanés et les accrus naturels sur les terres délaissées.




Les forêts du territoire sont à 80 % privées et très morcelées, avec le tiers de leur surface occupé par des propriétés de moins de 10 ha. Cette proportion est plus équilibrée dans le cœur du Parc où les forêts publiques représentent une petite moitié de la surface forestière.

Seuls 8,7 % des forêts privées font l'objet d'un plan de gestion, contre 23,4 % à l'échelle nationale. En effet, les petites surfaces et les reliefs importants limitent la rentabilité des opérations sylvicoles, ce qui n'incite pas à la gestion. La récolte des bois implique souvent la création de pistes forestières et de tires de débardage. Des travaux de terrassement coûteux et susceptibles d'engendrer des impacts importants (dérangement, paysages, érosion, qualité de l'eau) sont alors nécessaires. Les modes de débardage alternatifs, par câble notamment, qui permettraient de concilier exploitation forestière et préservation de l'environnement naturel et du paysage, restent marginaux.

La majorité des forêts est traitée en futaie régulière, même si des surfaces significatives de hêtraie sapinière en forêt domaniale et quelques forêts privées font l'objet d'une sylviculture en futaie irrégulière, qui maintient le caractère naturel des forêts et réduit l'impact paysager de l'exploitation. Le caractère naturel des forêts dépend également de la diversité des essences mais aussi de la place laissée à la régénération naturelle et du maintien de bois mort dans les forêts exploitées, indispensables pour certaines espèces.

Aujourd'hui, l'extension spontanée des boisements multiplie les espaces de reconquête forestière des friches agricoles. Ces terrains sont perçus comme une perte par le monde agricole mais comme une ressource potentielle par les acteurs de la forêt. Leur gestion est complexe et implique différents acteurs. Le sylvo-pastoralisme tend à s'y développer, car il permet de compléter le calendrier fourrager en période sèche.

La forêt est exploitée par plus de 300 entreprises locales et génère 552 emplois (hors ONF) dans les entreprises de travaux forestiers et les scieries de première transformation. La deuxième transformation concerne 296 entreprises, pour plus de 600 emplois, liés à la fabrication de meubles et de bois de construction. La valorisation des essences autochtones pour le bois d'œuvre est cependant peu développée et on constate une tendance à la fermeture des petites unités de transformation, tendance que la profession souhaiterait inverser.

La sylviculture est orientée principalement vers le bois d'œuvre à forte dominante de résineux (plus de 90%) . Quelques coupes de boisements feuillus, essentiellement du châtaignier, sont vendues à une échelle locale. Il s'agit essentiellement de bois de qualité pour la menuiserie, la charpente, la caisserie, ou le coffrage. Les scieries du territoire transforment du bois local (sapin, épicéa) mais la majorité provient des départements limitrophes. Ce déficit d'approvisionnement en bois d'œuvre est paradoxal au regard de l'abondance de la ressource, mais s'explique par un déficit de qualité des bois dû au manque de gestion sylvicole de nombreuses petites propriétés. Le développement de la filière châtaignier-bois et des produits de niche (alisier blanc, merisier,…) permettrait de dynamiser la production locale de feuillus.

Le bois d'industrie représente 30 à 40% des ventes et alimente principalement les usines de pâte à papier : de Tarascon (13) et de Saint-Gaudens (31). La part de feuillus y est plus importante que pour le bois d'œuvre mais reste minoritaire.

Enfin la ressource exploitée en bois de chauffage est actuellement faible (moins de 10% du volume exploité en 2004), mais tend à augmenter avec la montée en puissance de la filière bois-énergie, liée au financement de chaufferies bois par les collectivités et à la création d'une usine de cogénération à Mende. De plus en plus de coupes sont ainsi orientées vers cette production, notamment dans les zones d'accrus sur d'anciennes terres agricoles ou lors des coupes d'éclaircies de plantations résineuses. Cette filière tend à se structurer, sous l'impulsion d'une politique régionale incitative visant à développer la valorisation économique durable des ressources locales. Deux plans d'approvisionnement territoriaux sont en projet sur le territoire.

Le principal enjeu de la gestion sylvicole est de rechercher des modes de valorisation économique qui maintiennent ses fonctionnalités et les multiples services qu'elle rend à la société : production de bois bien sûr, de préférence à haute valeur économique, mais aussi fonction paysagère, habitat naturel de qualité pour la faune et la flore et pour certaines d'entre elles, accueil du public. Le maintien d'une partie des forêts du Parc national en libre évolution est également important pour la biodiversité forestière.

La forêt représente un potentiel économique important pour le territoire mais encore sous-exploité du fait du relief et du morcellement de la propriété. Sa gestion est limitée aux forêts publiques et aux forêts privées dotées d'un Plan Simple de Gestion. Si l'encouragement à une meilleure valorisation forestière est souhaité, par exemple en appuyant le regroupement des petites parcelles, le développement durable de l'exploitation forestière nécessite de privilégier des méthodes de régénération, de coupe, de débardage et de desserte qui limitent les perturbations écologiques et paysagères des milieux forestiers.

Accroître la valeur ajoutée des produits forestiers par le renforcement des filières de première et de deuxième transformation est également une nécessité pour dynamiser l'économie de la forêt et du bois. Le développement de ces filières, qui tendent à reculer sur le territoire du Parc national, est également indispensable pour la valorisation forestière de la châtaigneraie des Cévennes.

Le recours au bois de chauffage contribue fortement à la stratégie de développement des énergies renouvelables. La structuration de la filière bois-énergie, sous l'impulsion des acteurs publics, permettant la valorisation économique des bois de moindre qualité.

## Le tourisme et les loisirs, activité économique principale mais saisonnière




Le caractère naturel et la qualité des paysages du territoire du Parc national des Cévennes sont des atouts essentiels pour le développement du tourisme vert et des loisirs de nature. Cet atout ne peut qu'être renforcé par la récente inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Parc national des Cévennes reçoit chaque année plus de 2 millions de visiteurs. La capacité d'accueil est de plus de 150000 lits, avec 65% dans les résidences secondaires et 25% dans les campings. Le reste se répartit entre hôtels, gîtes, villages de vacances,… La fréquentation touristique du territoire a progressé jusqu'à la fin des années 90, mais en ce début du XXI$^{e}$ siècle, elle est plutôt en stagnation. Ceci s'explique par le fait que le territoire est géographiquement enclavé et en concurrence avec de nombreuses destinations « nature » plus proches des pôles urbains. Par ailleurs, il n'existe pas aujourd'hui de véritable destination « Parc national » cohérente et unifiée, ni de stratégie de communication globale ciblant les différentes clientèles, en partie à cause de la dispersion de la compétence tourisme entre les différents échelons des collectivités. Le territoire compte néanmoins 28 offices de tourisme et syndicats d'initiative, qui assurent l'accueil et l'information du public et constituent, avec certaines communes et sites touristiques, des centres d'information pour le Parc national des Cévennes.

Secteur économique majeur pour le territoire, on estime qu'un tiers des emplois sont en lien direct ou indirect avec le tourisme. Plus de 1 100 emplois directs sont liés à la fréquentation touristique et cette filière a des répercussions sur toute l'économie résidentielle, créant de nombreux emplois indirects. Ces emplois touristiques se caractérisent cependant par une forte saisonnalité, avec 750 salariés en janvier, et plus de 2 200 salariés en août, avec une part importante d'activité à temps partiel.

Le tourisme s'organise aujourd'hui autour des activités de pleine nature, des activités culturelles ou des séjours de ressourcement et de repos. Les stations touristiques du cœur, à vocation récréative et de découverte de la nature, sont très fréquentées, à l'image de la station de montagne de Prat Peyrot sur l'Aigoual, qui attire de nombreux skieurs, mais le territoire offre de multiples possibilités de séjour dans de nombreux villages. Les gorges et les gardons sont très convoités pour la baignade et le canoë. Les sites d'escalade sont nombreux et de nouvelles activités se développent rapidement (canyoning, parapente, kite-surf). Certains sites touristiques constituent des produits d'appel comme l'Aven Armand, la bambouseraie d'Anduze et le train à vapeur, ou encore l'observatoire météorologique de l'Aigoual. De nombreux sites à caractère culturel, de moindre envergure et portés le plus souvent par des initiatives publiques, contribuent à diffuser la connaissance du patrimoine local, mais sont confrontés à des difficultés économiques.

Plusieurs pistes sont explorées par les acteurs du tourisme pour tenter d'enrayer la stagnation de l'activité : le développement du tourisme hors saison, la diversification de l'offre, qui permettrait d'accueillir des publics plus nombreux et plus variés, la montée en gamme de la qualité de l'hébergement, le renforcement des animations culturelles, la diversification de la durée des séjours ou encore l'accessibilité pour tous.

Mais dans le Parc national des Cévennes, le tourisme dépasse le simple acte marchand. Il privilégie les valeurs d'authenticité, de respect de l'environnement, de partage et d'échange avec les habitants. La construction d'une destination touristique « Parc national », fondée sur ces valeurs et fédérant les acteurs du territoire apparait comme une nécessité pour redynamiser ce secteur.

En ce sens, l'écotourisme est une réponse appropriée puisqu'il invite à se doter d'une stratégie touristique compatible avec la préservation de son patrimoine. Depuis 2002, l'établissement public du Parc national des Cévennes s'est engagé auprès d'Europarc, dans la Charte européenne du tourisme durable en espaces protégés. Via l'association Cévennes-Ecotourisme, une démarche de progrès a été développée pour accompagner les prestataires signataires de cette charte vers une meilleure rentabilité et des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Ils sont aujourd'hui plus de 90 prestataires, hébergeurs ou activités de nature, engagés dans cette démarche et l'objectif de l'augmentation de leur nombre est poursuivi.

En cohérence avec les valeurs de l'écotourisme et avec la nécessité d'élargir la saison touristique, la randonnée non motorisée, qui peut être pratiquée toute l'année, est un moyen privilégiée pour faire découvrir et aimer le territoire. Les anciennes drailles des crêtes ont de tout temps permis de grandes visions panoramiques. Elles ont été en partie reprises tantôt par les routes, tantôt par les sentiers de randonnée dont la concentration bat des records nationaux avec 8 GR, dont le fameux chemin de Stevenson, près de 300 sentiers de promenade-randonnée balisés par les collectivités et 28 sentiers d'interprétation. Ces itinéraires sont de puissants vecteurs de découverte du territoire : mais leur pleine valorisation dépend de la qualité de leur entretien et de leur balisage.

L'importance des loisirs de pleine nature nécessite une bonne maîtrise de l'accès à la nature, afin de limiter les impacts négatifs et les conflits d'usage, en gérant les activités dans le temps et l'espace. Concilier chasse et cueillette de champignons, randonnée et circulation motorisée (quad, 4x4 ou motos), pêche et activités aquatiques de loisirs, fréquentation des sites naturels et la quiétude de la faune sauvage, constituent autant de défis qui nécessitent une organisation appropriée. De manière plus ponctuelle, de nombreuses manifestations sportives, dont certaines d'envergure et de grande renommée (raids pédestres, équestres, cyclistes ou automobiles) posent la question du partage de l'espace et de la maîtrise des impacts sur le milieu naturel, en fonction des disciplines et du nombre de participants. Si l'espace est assez vaste pour accueillir tous les pratiquants, encore faut-il que les modes de déplacement soient respectueux des différents usages et n'altèrent pas la qualité du territoire.

Dans ce contexte, l'élaboration d'une stratégie globale de découverte maîtrisée et d'interprétation active du territoire du Parc national constitue un réel besoin, tant pour les visiteurs que pour les habitants.

Enfin, l'organisation de la signalétique sur le territoire est une question clé, car elle conditionne la construction d'une image commune, au service du cadre de vie et de la destination touristique. La mise en cohérence et la lisibilité de la signalétique demandent une maîtrise de l'affichage publicitaire des activités et hébergements touristiques, dans le cœur comme dans l'aire d'adhésion, voire dans les villes portes situées hors du territoire du Parc national. L'attractivité et la cohérence de l'offre touristique passent également par le maintien de la qualité des paysages, notamment au sein des espaces proches du cœur.

Le tourisme est une dimension fondamentale de l'économie du territoire. La stagnation de la fréquentation ces dernières années peut être en grande partie attribuée à l'absence d'une destination « Parc national » cohérente et unifiée autour de valeurs communes qui permettraient d'améliorer la lisibilité de l'offre.

Unifier les acteurs du tourisme autour des valeurs de l'écotourisme, reprises dans la Charte européenne du tourisme durable, constitue une opportunité particulièrement adaptée pour fonder le pacte touristique du territoire.

Les principaux défis à relever pour l'avenir de la destination touristique sont l'amélioration qualitative de l'offre touristique, sa diversification dans l'espace, l'étalement de la saison et son ouverture à de nouveaux publics.

Dans l'espace d'exception du Parc national, l'enjeu est également d'impliquer les visiteurs dans la protection des patrimoines par une stratégie de découverte maîtrisée et d'interprétation active du territoire, en s'appuyant sur l'itinérance non motorisée. C'est aussi, de veiller à la qualité et à la tranquillité des espaces fréquentés et de concilier les différents usages.

La qualité des espaces offerts à la découverte passe enfin par une signalétique et un affichage publicitaire maîtrisés, gage d'une meilleure lisibilité du territoire pour les touristes et les habitants mais aussi de paysages mieux sauvegardés.

Cette cohérence territoriale dépasse l'aire d'adhésion du Parc national des Cévennes et les collectivités les plus peuplées, qui produisent et voient transiter les flux touristiques, sont associés à la mise en œuvre de la Charte. Leur statut de ville-porte est reconnu.

# Une chasse gestionnaire des équilibres




L'extension des populations de cervidés et de sangliers provoque des dégâts croissants dans les cultures ou les forêts de production ou de protection. La régulation des populations de grands ongulés par la chasse s'est dès lors avérée une nécessité, afin de permette la régénération forestière naturelle et la poursuite des activités agricoles sans protection artificielle. La chasse aux chiens courants est une pratique traditionnelle et populaire sur le territoire. Elle est organisée dans le cœur du Parc national, autour d'une association cynégétique et de plusieurs territoires de chasse aménagés, avec un objectif bien défini : maintenir les équilibres agro-sylvo-cynégétiques avec une obligation de résultats. Cet objectif ne peut être atteint que si les chasseurs sont suffisamment nombreux, ce qui pose la question du renouvellement de la population de chasseurs, aujourd'hui vieillissante.

La chasse au petit gibier a longtemps été prédominante dans les Cévennes mais de nombreux chasseurs se sont reconvertis vers le grand gibier. Il reste cependant des secteurs où elle est culturellement très ancrée. La bonne santé des populations de petit gibier dépend de la qualité de leurs habitats naturels qui est étroitement liée aux activités humaines notamment agricoles et forestières, mais aussi aux aménagements réalisés par les chasseurs eux-mêmes. Actuellement, le petit gibier se porte globalement bien dans le territoire du Parc national mais des actions de surveillance sont essentielles pour adapter la pression de chasse.

Certains conflits d'usage peuvent se produire entre les chasseurs et d'autres usagers de la nature, ce qui nécessite alors des actions de régulation et de médiation.

L'enjeu majeur est la gestion d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique qui permette la cohabitation entre le grand gibier et les activités humaines gestionnaires ou utilisatrices de l'espace. La recherche de cet équilibre associe l'ensemble des parties prenantes, agriculteurs, forestiers, touristes et chasseurs. Aujourd'hui, se pose la question du maintien d'un nombre de chasseurs suffisant pour permettre une pression de chasse adaptée, le cas échéant par l'ouverture vers des chasseurs extérieurs au territoire.

Concernant le petit gibier, l'enjeu est de sauvegarder et de restaurer les paysages agro-pastoraux auxquels il est inféodé. Le maintien d'effectifs significatifs passe par le suivi des populations, l'adaptation des prélèvements et la mise en place des zones de réserve.

La coexistence harmonieuse dans le temps et dans l'espace avec les autres usagers, notamment les habitants et les randonneurs, constitue également un défi pour conforter la pratique de la chasse.

# Le projet de territoire




La relation entre l'homme et la nature est l'essence même du caractère du Parc national des Cévennes. Elle est donc au cœur du projet de territoire.

La charte affirme ainsi que dans le Parc national des Cévennes, la présence des hommes n'est pas une contrainte pour la protection de la nature et des patrimoines, mais constitue au contraire une chance et un atout.

Cette présence est même indispensable pour conserver un patrimoine vivant, qu'il soit d'ordre culturel, paysager ou naturel. C'est le bonheur de vivre de l'homme sur ce territoire qui permettra d'associer pleinement les populations locales à la conservation et à l'utilisation durable des ressources.

Une relation harmonieuse entre l'homme et la nature ne se décrète pas ; elle se construit jour après jour, en s'appuyant sur un projet de territoire ambitieux et en tenant compte et en assumant les tensions et contradictions existantes.

La réussite du projet de territoire passe avant tout par un engagement collectif tant au sein du territoire que de la part de la nation toute entière. Les reconnaissances nationales et internationales confèrent une responsabilité et une implication particulière de l'Etat sur ce territoire, responsabilité que les acteurs locaux s'engagent à partager et assumer avec lui.

La mobilisation des habitants et des acteurs du territoire implique un établissement public tourné vers eux, qui prenne en compte leurs préoccupations quotidiennes afin d'arriver ensemble, à travers le partage de la connaissance, l'échange, le dialogue, l'engagement de démarches de progrès, à concilier activités humaines et protection des patrimoines. Cette attitude est primordiale dans le cœur du Parc national, où une règlementation spécifique a vocation à garantir l'atteinte des objectifs de protection inscrits dans la charte.

**Le projet de territoire s'appuie sur quatre grandes ambitions, fixées par le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national après avoir consulté les communes. Ces quatre ambitions ont inspiré tous ceux qui ont contribué au processus d'élaboration concertée de la charte et résument parfaitement l'esprit du projet de territoire :**

- **Une mobilisation pour l'excellence écologique**
- **Une culture vivante et partagée, source de cohésion sociale et territoriale**
- **Un développement économique valorisant les patrimoines.**
- **Une intégration harmonieuse de la vie contemporaine dans les paysages cévenols et caussenards**

**Le projet de territoire repose sur une idée directrice simple : construire une alliance entre la nature et les habitants. La protection des patrimoines naturel, culturel et paysager est au cœur du projet de territoire d'un Parc national, mais c'est cette richesse écologique et culturelle qui constitue le support essentiel de l'économie et de la vie sociale du territoire. Dans le Parc national des Cévennes, habité et cultivé, ce sont les habitants, présents à l'année ou résidents secondaires, exploitants agricoles, forestiers ou artisans, qui, par leurs activités quotidiennes, sont les véritables gestionnaires du patrimoine du Parc national.**

**La notion de solidarité écologique prend tout son sens dans ce Parc national où l'on observe une forte imbrication entre un cœur habité et une aire d'adhésion où les activités présentent un lien fort avec le cœur.**

La mise en œuvre du projet de territoire du Parc national des Cévennes est organisée selon huit axes stratégiques :

- **L'axe 1** porte sur la mise en place d'une gouvernance nouvelle, permettant de mettre en œuvre de manière collective ce projet commun, reflet du caractère et des valeurs du territoire : la mise en œuvre des mesures de la charte sera placée sous le signe de la concertation, et l'établissement public du Parc national adaptera son organisation et son fonctionnement aux exigences de cette nouvelle approche.

- **L'axe 2** est centré sur la protection de la nature, du patrimoine et des paysages, qui est la mission principale des Parcs nationaux, mais aussi le principal atout du territoire pour son développement économique et social.

- **L'axe 3** définit la stratégie de gestion de l'eau. Cette stratégie veut relever le défi de répondre aux exigences de préservation des masses d'eau et des milieux aquatiques tout en répondant aux besoins d'un développement local durable, essentiel à la vitalité économique et social du territoire comme au maintien du caractère du Parc national des Cévennes.

- **L'axe 4** définit l'engagement des acteurs de la charte en faveur de la qualité de la vie et de la recherche de modes de vie durables, par la maîtrise de l'occupation du sol par le bâti, par la qualité des constructions, par le maintien d'un cadre de vie de qualité et par l'engagement résolu vers des modes de vie durables et économes en ressources, notamment en énergie.

- **L'axe 5** vise à soutenir une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité. Les acteurs de la charte sont résolus à soutenir les activités agro-pastorales et à les accompagner vers les pratiques les plus favorables aux patrimoines.

- **L'axe 6** définit une stratégie de valorisation durable des forêts, par des traitements sylvicoles qui favorisent la production, qui les rendent plus accueillantes, qui augmentent leur caractère naturel et préservent les espèces et milieux remarquables. Les forêts, très présentes dans le Parc national des Cévennes, offrent la ressource qui permettra au territoire de revitaliser les filières d'exploitation et de transformation du bois.

- **L'axe 7** vise à développer une destination touristique « Parc national », fondée sur le tourisme durable, symbole le plus évident de l'alliance entre la protection du patrimoine et l'économie locale.

- **L'axe 8** consacre la reconnaissance d'une chasse locale et responsable, qui contribue, par ses actions de régulation des populations de gibier, aux équilibres indispensables à la préservation du patrimoine et aux activités humaines.



© Alain Lacroix

## Une mobilisation pour l'excellence écologique

Dans un Parc national, l'excellence écologique n'est pas seulement une exigence que lui assigne la nation, mais un choix. Cette exigence est particulièrement règlementée dans le cœur et est basée sur l'engagement des acteurs et des habitants de l'aire d'adhésion.

Les diversités géographiques, géologiques, topographiques, climatiques, écologiques, ainsi que les activités humaines de ce territoire ont produit des écosystèmes riches et diversifiés, qui en font un espace remarquable, qui concentre sur un petit périmètre une faune et une flore exceptionnelles. Cette situation particulière se traduit par une mosaïque d'habitats naturels, qui trouve son originalité dans la diversité.

Ainsi, le territoire du Parc national est un véritable réservoir à la fois de nature et d'eau douce, indispensable pour la vie des vallées qui s'étendent tout autour du cœur.

Dans un Parc national habité, cette richesse patrimoniale et les milieux qui l'accueillent constituent pour les populations locales leur cadre de vie et de loisirs mais souvent également la base de leurs ressources économiques.

Les évolutions sociales, économiques et technologiques à l'œuvre dans notre société mondialisée peuvent provoquer des changements rapides et généralisés des pratiques d'exploitation et d'utilisation des milieux. Si l'on n'y prend garde, ces transformations pourraient à très court terme conduire à une banalisation de l'environnement, à une destruction de sa richesse patrimoniale et à une dégradation générale du territoire et de ses potentialités.

La biodiversité est d'autant mieux préservée que les populations directement concernées se mobilisent. Ainsi, la charte permet de définir collectivement les priorités de préservation, de s'engager à orienter l'évolution des pratiques en soutenant celles favorables à la biodiversité, d'accompagner les acteurs dans leur mise en œuvre et de mettre en place, pour éviter l'irréparable, les règlementations nécessaires, comprises et acceptées.

## Une culture vivante et partagée, source de cohésion sociale et territoriale

Le projet inscrit dans la charte est ancré dans la culture du territoire et dans sa ruralité, et s'appuie sur ses ressources. L'homme est au cœur de ce projet, afin de permettre son « bonheur de vivre » en maintenant l'équilibre fragile qui le lie à la nature.

Ce projet commun de développement durable est ainsi porté conjointement par les habitants du Parc national des Cévennes et par son établissement public.

Il s'appuie sur l'histoire et les valeurs, mais se doit de les renouveler, de les faire vivre et de les partager. Il prend en compte la richesse de la diversité, diversité de ses territoires, et diversité de ses hommes.

Cela passe par la confiance accordée à ses habitants et par la construction d'outils de dialogue et de respect réciproque : priorité à la pédagogie, à l'écoute, à l'innovation, la recherche et l'expérimentation, au partage de la connaissance et des décisions… C'est l'essence même de l'esprit d'une réserve de biosphère.

C'est dans ces conditions que tous les habitants pourront véritablement s'approprier leur Parc national et participer à son avenir.

## Un développement économique valorisant les patrimoines

La richesse écologique et culturelle est un support essentiel au développement économique du territoire.

Réciproquement, l'économie du territoire s'est appuyée au fil des siècles sur une exploitation le plus souvent fine et mesurée des ressources locales, qui a permis de préserver et d'enrichir le patrimoine ; rares ont été les déséquilibres irréversibles.

L'activité agro-pastorale illustre parfaitement cette alliance possible et nécessaire entre l'économie et le patrimoine. Il convient cependant de veiller à ce que l'exigence économique contemporaine globale ne remette pas en cause cet équilibre fragile.

La gestion durable des forêts a de son côté pleinement vocation à concilier préservation du patrimoine naturel et valorisation d'une ressource écologique qui constitue à la fois un matériau durable et une source d'énergie renouvelable.

Le tourisme est l'activité économique qui, en axant collectivement son développement autour d'une « destination Parc national », peut particulièrement tirer bénéfice d'un territoire protégé. Cette protection constitue alors une véritable assurance à long terme et un label qui participent à l'attractivité du territoire.

Pour ce faire, il est important que les acteurs du territoire engagent dans la charte une démarche collective de développement local, même si le soutien à ce développement économique est l'affaire de chacun, selon ses compétences.

## Une intégration harmonieuse de la vie contemporaine dans les paysages cévenols et caussenards

Le territoire du Parc national des Cévennes est habité et exploité jusque dans son cœur : c'est un territoire humanisé et vivant. La préservation de cette présence humaine et même son développement constituent ainsi une orientation essentielle de la charte.

Mais ce territoire recèle un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel et fragile. Ses capacités d'accueil et ses ressources, notamment l'eau, sont limitées.

Dans ce contexte, le défi à relever est de construire ensemble les équilibres et de mettre en œuvre les conciliations permettant d'atteindre une harmonie entre le développement humain et le maintien de la qualité de cet espace, de ses milieux naturels, de ses paysages et du cadre de vie offert à ses habitants.

Lors de la recherche de ces équilibres, il convient de garder à l'esprit deux points essentiels :

- éviter que la recherche d'une excellence qualitative ne conduise à exclure financièrement, socialement ou culturellement ;
- accepter que dans les années à venir, les relations entre l'homme et la nature évoluent, notamment en fonction de changements extérieurs au territoire, comme le changement climatique, le changement d'utilisation des terres et la mondialisation des échanges.

## Axe 1 : Faire vivre notre culture

**Ensemble autour d'un projet commun, reflet du caractère et des valeurs du territoire**

L'ambition centrale de la charte est de dynamiser la vie économique, sociale et culturelle et de fonder l'avenir du territoire sur une alliance entre la protection du patrimoine et le développement socio-économique. Construire cet avenir-là demande que nous nous engagions ensemble dans une démarche de progrès, et que notre développement soit fondé à la fois sur les valeurs que l'histoire nous a léguées et sur l'innovation permanente. Construire nos modes de vie durables, pour aujourd'hui et pour demain, c'est s'engager ensemble en faveur de l'innovation, de la transmission des savoirs et de l'éducation au développement durable et au patrimoine. Participer aux grandes décisions, puis à leur mise en œuvre, suppose également que les connaissances en matière de patrimoine et de ressources soient améliorées, mais aussi diffusées et partagées par tous les acteurs du territoire.

La charte constitue ainsi l'opportunité de s'associer pour mettre en œuvre le projet de territoire et faire de l'établissement public du Parc national des Cévennes un outil au service de cette ambition et au service des habitants. Le dialogue instauré au cours de l'élaboration de la charte avec les habitants, les communes et tous les acteurs du territoire, est prolongé pendant toute la durée de la charte et devient désormais la règle. Pour faciliter ce nouveau mode de gouvernance, l'établissement public du Parc national adapte son organisation et son fonctionnement pour faire face à ces responsabilités nouvelles et tenir les engagements pris dans le cadre de la charte.

Le renouvellement de la gouvernance du Parc national vise à ce chaque habitant se sente citoyen du Parc, fier des richesses qu'il contribue à préserver, et qu'il puisse partager, faire découvrir mais aussi valoriser ces richesses.

## Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

**Pour le maintien des atouts et des richesses du territoire**

La diversité des conditions physiques, géologiques et climatiques, et la longue histoire des activités humaines ont façonné une mosaïque contrastée de paysages et d'habitats naturels d'une grande richesse floristique et faunistique. Le maintien de ces richesses constitue une des responsabilités majeures de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La valeur patrimoniale du territoire est renforcée par son inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, qui assigne au territoire une vocation agro-pastorale, garante de la préservation des vastes paysages culturels de l'agro-pastoralisme. Dans de nombreux cas, le maintien de la qualité des milieux naturels est directement lié aux activités humaines qui s'y exercent. C'est pourquoi l'agro-pastoralisme est fortement soutenu, en tant que moyen privilégié d'orienter les pratiques favorables à la préservation des habitats naturels et de préserver les paysages culturels de l'agro-pastoralisme, de même que les activités agricoles liées aux terrasses de culture et aux vergers de châtaigniers des Cévennes.

Parfois, la conservation voire l'existence même de certains habitats naturels est conditionnée par l'absence d'intervention humaine. C'est le cas des vieilles forêts, des grands ensembles de falaises, des tourbières, de certains pierriers, où un haut degré de naturalité est à maintenir. L'effort de réintroduction d'espèces, de protection des habitats naturels et de diminution du dérangement, qui a permis l'enrichissement de la faune depuis une trentaine d'années, est lui aussi poursuivi.

L'objectif de maintien de la quiétude et de l'esprit des lieux répond à la fois à une exigence de préservation de la tranquillité de la faune sauvage et à l'attente de ceux qui, simples promeneurs ou résidents, arpentent ce territoire exceptionnel, à vocation de découverte de la nature, de ressourcement et de tranquillité.

L'ensemble de ces objectifs est atteint par des mesures contractualisées avec les acteurs de la charte. Dans le cœur du Parc national, habité et exploité par l'agriculture, les mesures contractuelles sont renforcées, afin de garantir l'équilibre entre la valorisation des ressources naturelles et la préservation du patrimoine. Ce dispositif est complété par une réglementation particulière, qui vise à réguler les travaux et les activités.

# Axe 3 : Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques

**Pour la sauvegarde d'une ressource fragile, vitale pour l'avenir de l'homme et du territoire**

De nombreux cours d'eau méditerranéens et atlantiques prennent leur source dans les massifs montagneux du Parc national des Cévennes tels le Tarn, le Lot, les Gardons, la Jonte, la Dourbie, l'Hérault, la Cèze, l'Altier et la Vis. Cette position en « tête de bassins versants » implique une solidarité mutuelle avec les espaces situés en aval, en matière de qualité des eaux comme de quantité.

Si les cours d'eau du Parc national ont généralement des eaux de bonne qualité, les régimes hydrologique des cours d'eau sous influence méditerranéenne, marqués par des crues et des étiages naturellement exceptionnels, limitent les possibilités de prélèvement et entrainent des tensions sur l'utilisation des ressources en eau.

Dans ce contexte, la charte du parc national implique que les acteurs du territoire relèvent un double défi :

- mettre en œuvre, conformément à la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et aux SDAGE, le principe de non dégradation des masses d'eau et de préservation des fonctionnalités naturelles des bassins, des milieux aquatiques et des zones humides ;
- répondre aux besoins d'un développement local durable, essentiel à la vitalité économique et sociale du territoire comme au maintien du caractère du Parc national des Cévennes, à la fois réservoir de biodiversité, espace de vie et paysage patrimonial construit.

Dans la perspective du changement climatique, les acteurs de la charte s'engagent de façon concertée en faveur d'une recherche continue de l'équilibre entre la disponibilité de la ressource et les besoins en eau. Ils développent la connaissance des ressources en eau et des usages, afin de mieux identifier les secteurs en déséquilibre et de rechercher des solutions durables. Ils accordent la priorité aux économies d'eau mais envisagent la mobilisation de ressources de substitution, notamment d'eaux souterraines lorsque c'est indispensable sans mettre en péril le bon état des masses d'eau. Parallèlement, l'établissement public du Parc national et les acteurs de la charte améliorent la connaissance des besoins des milieux aquatiques en période d'étiage. Ils œuvrent pour que les spécificités des régimes hydrologiques et des fonctionnalités biologiques des cours d'eau sous influence méditerranéenne soient mieux prises en compte par l'Etat. Conscients de l'exceptionnelle richesse de leurs écosystèmes, tous les acteurs concernés œuvrent à la protection et à la restauration des milieux aquatiques et des zones humides. Ils s'engagent dans un effort collectif pour limiter les sources de pollution des eaux. Ils veillent à maintenir et restaurer la continuité écologique des cours d'eau. Ils favorisent la gestion, l'entretien et la restauration des cours d'eau, ainsi que la mise en valeur des ressources piscicoles par une gestion durable des populations de poissons.

# Axe 4 : Vivre et habiter

**Pour un cadre de vie de qualité et un mode de vie durable et économe en ressources**

Aujourd'hui, le solde naturel négatif est tout juste compensé par l'arrivée de nouveaux habitants. Pour relever ce défi démographique, les acteurs du territoire mettent en œuvre une politique globale d'accueil, orientée vers la consolidation des bourgs en tant que pôles de services et d'emplois, l'amélioration de la qualité de la vie, l'accompagnement des nouveaux arrivants, l'amélioration de l'offre de logements et le maintien d'habitants permanents dans les hameaux.

L'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie reposent sur la tranquillité, la proximité de la nature et la qualité architecturale des villages et des hameaux. Les acteurs du territoire et les collectivités locales valorisent ces atouts en mettant en œuvre un urbanisme et une architecture durables, permettant de protéger le territoire contre l'uniformisation.

Dans le cœur du Parc national, l'objectif est de conforter un espace habité, actif et à haute valeur architecturale. Le maintien d'habitants permanents est un atout pour la gestion et la préservation de ce patrimoine. L'installation de nouveaux habitants permanents bénéficie donc du soutien au développement des logements publics dans les hameaux du cœur et de mesures d'accompagnement des nouveaux arrivants. Les activités économiques, notamment agricoles, pastorales et forestières continuent à s'exercer. Des activités artisanales ou commerciales nouvelles, respectueuses des milieux naturels, du patrimoine culturel et paysager, peuvent être autorisées. Sur le plan architectural, l'objectif est d'assurer une haute qualité, tout en répondant aux exigences de la vie contemporaine.

Enfin, face à la responsabilité reconnue des émissions de gaz à effet de serre dans le réchauffement climatique, les acteurs de la charte décident de développer une politique locale durable de l'énergie sur le territoire : locale car décidée au plus près du territoire et faisant appel à ses propres ressources, durable car privilégiant la maîtrise des consommations et le recours aux énergies renouvelables et à faible émission de GES. Ils affirment solennellement le refus de l'exploration et l'extraction de toute énergie fossile sur l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes.

# Axe 5 : Favoriser l'agriculture

**Pour la reconnaissance d'une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité**

Le soutien au pastoralisme est une des clés de voûte de la charte. L'élevage à caractère pastoral permet en effet de maintenir une activité économique, joue un rôle très favorable à la biodiversité et est essentiel au maintien des paysages agro-pastoraux des Causses et des Cévennes, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de paysages culturels évolutifs et vivants.

Dans le but de consolider le secteur agricole, les partenaires de la charte s'engagent à favoriser les installations agricoles cohérentes avec le projet du territoire, notamment par un accompagnement adapté des porteurs de projet. Ils encouragent les initiatives de diversification et de valorisation des produits comme des exploitations agricoles, par le soutien aux circuits courts de commercialisation et par la mise en place de labels et de certifications, parmi lesquels la marque « Parc national des Cévennes », à construire collectivement, constitue une opportunité forte de démarcation du territoire.

Souhaitant que l'agriculture soit exemplaire sur le plan environnemental, les partenaires de la charte s'engagent ensemble à promouvoir un dispositif de soutien à l'évolution des pratiques. Ils accompagnement également les porteurs de projet respectant les principes de l'agriculture biologique et de l'agro-écologie, et ce jusqu'à l'obtention d'une certification. Ils souhaitent également parvenir au « zéro OGM » dans le territoire du Parc national au terme de la charte.

Le cœur du Parc national est actuellement entretenu et exploité par plus de 420 exploitations agricoles, dont 80 ont leur siège dans le cœur. Leur maintien et leur développement conditionnent l'équilibre écologique et l'économie globale du cœur. Le soutien à ces agriculteurs est renforcé par des mesures contractuelles spécifiques, visant à la fois à améliorer leurs performances économiques et leur contribution à la qualité de l'environnement et de la biodiversité. L'agriculture biologique bénéficie d'un soutien particulier. La réglementation du cœur du Parc national veille également à permettre l'exercice de l'activité agricole et pastorale dans des conditions satisfaisantes. Pour les travaux les plus sensibles, un dialogue est instauré dans le cadre de la procédure d'autorisation, afin de concilier la préservation du patrimoine et le développement de l'activité agricole.

# Axe 6 : Valoriser la forêt

**Pour des forêts aux vocations multiples, atout pour le patrimoine naturel et pour l'économie locale**

La forêt est une ressource d'envergure pour le territoire. La filière forêt-bois représente un secteur de premier plan pourvoyeur d'emplois et source de produits diversifiés, comprenant entre autres énergie renouvelable et matériau durable pour la construction. La transformation et l'utilisation locales de cette ressource sont encouragées, dans le cadre d'une gestion favorable à la biodiversité.

L'ambition des acteurs de la charte est de mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois. La forêt représente en effet un potentiel économique important mais sous-exploité, en raison de reliefs escarpés et du morcellement du foncier. L'effort porte d'abord sur la diffusion de techniques d'exploitation (conduite sylvicole, desserte, débardage) à la fois performantes et peu perturbantes pour les milieux naturels et les espèces. Les filières de transformation sont également soutenues, qu'il s'agisse du bois de construction, du bois-énergie, ou de la valorisation du châtaignier pour le bois. La certification forestière, qui constitue une reconnaissance de gestion durable mais aussi un atout pour la commercialisation, est encouragée sur l'ensemble du territoire.

Le deuxième défi à relever est de mettre en œuvre des traitements sylvicoles permettant de rendre les forêts plus accueillantes, tout en augmentant leur caractère naturel et en préservant les espèces et milieux remarquables. Les forêts occupent en effet une part importante du territoire et constituent un atout pour le développement touristique.

Enfin, les partenaires de la charte s'engagent avec les organismes de recherche afin de mieux connaître les impacts du changement climatique et de mettre au point des stratégies forestières d'atténuation de ces impacts.

Dans le cœur du Parc national, la priorité est de conforter le caractère naturel des forêts. Ainsi, la quasi-totalité des travaux est autorisée, mais parfois réajustée afin de préserver le patrimoine. L'encadrement réglementaire des mesures de gestion sylvicole permet de concilier enrichissement biologique et valorisation économique de la forêt, et de mettre en œuvre une sylviculture inspirée de l'évolution naturelle des forêts.

## Axe 7 : Dynamiser le tourisme

**Pour une destination Parc national fondée sur le tourisme durable**

Construire une destination autour du concept de Parc national est un puissant vecteur de développement touristique du territoire. Cette ambition est partagée et promue par l'ensemble des acteurs du territoire.

La destination touristique met en valeur la relation entre l'agriculture et la qualité du patrimoine naturel et paysager, aujourd'hui reconnue par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ; elle valorise l'histoire culturelle, religieuse et politique, qui fait de ce territoire d'accueil et de solidarité un véritable espace d'échange et de partage entre les visiteurs et les habitants.

Pour construire cette destination d'exception, les acteurs du tourisme et les habitants se fédèrent autour du concept d'écotourisme et s'engagent dans la mise en œuvre de pratiques environnementales exemplaires. Ils ont la volonté de jouer la carte de la découverte, pour faire aimer la nature, mais également parce que c'est un positionnement économique adapté à la richesse du Parc national des Cévennes et à un territoire de moyenne montagne.

La promotion commerciale de la destination est basée sur la découverte de la nature et du patrimoine culturel, sur la quiétude des lieux, sur l'accessibilité à tous et sur la qualité de l'offre éco-touristique. Elle est renforcée par la mise en place de la marque « Parc national des Cévennes » et par l'adoption d'une signalétique de qualité, fortement identitaire.

La découverte du cœur du Parc national s'organise prioritairement autour de la randonnée et des activités de pleine nature peu perturbantes pour les milieux naturels. Les partenaires de la charte s'engagent à concentrer leurs moyens sur certains itinéraires d'accès au cœur et en faveur des paysages remarquables. Dans l'espace protégé du cœur du Parc national, la règlementation des activités de pleine nature ne s'oppose pas au développement touristique, mais elle l'encadre ; elle est l'ultime recours pour éviter les atteintes à l'environnement.

## Axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire

**Pour une chasse exemplaire, locale, responsable et contribuant aux équilibres**

La chasse se pratique depuis toujours dans le Parc national des Cévennes, jusque dans son cœur. Elle est nécessaire à la gestion des populations de gibier, afin que la cohabitation avec les activités humaines qui utilisent et tirent un profit économique des milieux fréquentés par ces espèces soit possible. L'objectif est de rechercher un équilibre « agro-sylvo-cynégétique », partagé par tous, sur l'ensemble du territoire du Parc national.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique recherché doit permettre la régénération naturelle des essences forestières, la maîtrise des dégâts aux cultures et aux prairies, et la présence durable d'une faune sauvage riche et variée. Cet équilibre est assuré par la chasse et par des pratiques agricoles et forestières appropriées.

Parallèlement, les espèces gibier et leurs habitats font l'objet d'une gestion spécifique. Le maintien de la diversité des milieux et des habitats de ces espèces passe par l'encouragement des pratiques agricoles et forestières qui en assurent leur pérennité et par le soutien aux pratiques agro-pastorales favorables à la mosaïque des paysages pastoraux, agricoles et forestiers. Les chasseurs sont aussi concernés et participent activement au maintien des milieux et des espèces grâce à des aménagements artificiels de protection et/ou d'alimentation.

Au moment de la création du Parc national des Cévennes, le maintien de l'exercice de la chasse dans le cœur a constitué un des éléments majeurs du contrat passé entre l'Etat et les populations locales. Les termes de ce contrat sont confirmés : la chasse est une activité autorisée, notamment organisée au profit des populations locales. Dans le cœur, l'atteinte de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique constitue une obligation de résultat.

# La déclinaison du projet de territoire sur le cœur et l'aire d'adhésion

La charte du Parc national définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du Parc et les espaces environnants.

Le projet de territoire se décline :

- pour le cœur, en 12 objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et en 33 modalités d'application de la réglementation concourant à l'atteinte de ces objectifs ;
- pour l'aire d'adhésion et le cœur, en 26 orientations communes de protection, de mise en valeur et de développement durable mises en œuvre à travers 87 mesures contractuelles.

## Un projet de territoire unique affirmant la solidarité entre le cœur et l'aire d'adhésion

Le caractère de moyenne montagne du Parc national lui confère de fortes continuités écologiques, humaines et culturelles entre le cœur et l'aire d'adhésion.

Le cœur est constitué des plus hautes terres des Causses et des Cévennes, mais si la densité d'occupation humaine diminue avec l'altitude, il n'en reste pas moins habité et largement exploité.

De nombreuses vallées pénètrent vers le cœur, ce qui conduit à une forte appropriation locale, tant économique (de nombreux exploitants du cœur ont leur siège en aire d'adhésion) que sociale (chasse, cueillette, promenades et ressourcement, etc.). Les identités cévenole ou caussenarde irriguent ainsi, jusque très loin du cœur, l'ensemble du Parc national.

Sur le plan écologique, on peut évoquer la continuité géographique entre le cœur et l'aire d'adhésion des grands ensembles pastoraux et leur complémentarité avec les secteurs de falaises propices à la nidification de certaines espèces d'oiseaux.

Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, le cœur accueille la quasi-totalité des têtes de bassins versants du territoire, ce qui confère une responsabilité amont-aval forte pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Ainsi, cette véritable continuité entre le cœur et l'aire d'adhésion conduit à un projet de territoire entièrement unifié : les 8 axes stratégiques sont communs au cœur et à l'aire d'adhésion. Toutes les mesures contractuelles permettant la mise en œuvre des orientations de développement durable de l'aire d'adhésion contribuent également aux objectifs de protection du cœur.

## Aller plus loin dans le cœur afin de garantir la préservation des patrimoines

Le cœur du Parc national est un espace d'excellence de la gestion conservatoire, qui doit garantir sur le long terme la pérennité du patrimoine naturel, culturel et paysager. Cette obligation de résultat, assignée au territoire par l'Etat, impose d'aller plus loin dans le cœur.

La charte comporte ainsi des moyens d'actions supplémentaires pour mettre en œuvre le projet de territoire dans le cœur, à travers quelques mesures contractuelles complémentaires, des mesures réglementaires spécifiques et une priorité d'intervention humaine et financière affirmée de l'établissement public en faveur du cœur.

# La carte des vocations

La carte des vocations est présentée en encart, elle permet une représentation géographique des huit axes stratégiques du projet de territoire.

La carte des vocations s'appuie sur deux grands espaces de paysages culturels du Parc national des Cévennes : les paysages agro-pastoraux des hautes terres du Parc national qui incluent entièrement le cœur et la partie du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO concerné par le Parc national et les paysages identitaires des vallées cévenoles, qui contribuent fortement au caractère et aux valeurs culturelles du Parc national.

Pour chacun des axes de la charte, la carte représente des éléments permettant notamment de territorialiser les actions des mesures contractuelles:




**• Axe 1 : Faire vivre notre culture**

Tête de réseau du système de découverte du Parc national à conforter (mesure 1.4.1)

**• Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages**

Forêts à vocation de libre évolution (mesure 2.2.1)

Zones de falaises à vocation de nidification des grands rapaces (mesure 2.2.1)

Zones d'intérêt patrimonial écologique majeur situées en aire d'adhésion (mesure 2.2.1 et 2.2.2)

Grands espaces paysagers remarquables à préserver et à mettre en valeur (mesure 2.1.2, 2.1.4 et 7.2.2)

**• Axe 3 : Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques**

Objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) (toutes les mesures de l'axe 3)

**• Axe 4 : Vivre et habiter**

Secteurs sous influence urbaine : planifier un urbanisme durable (mesure 4.2.1)

Pôles de services de proximité à conforter (mesure 4.1.1 et 4.2.1)

Espaces à vocation urbaine dont le développement s'effectue par densification (mesure 4.2.1)

**• Axe 5 : Favoriser l'agriculture**

Estives collectives ovines à conforter, voire à développer (mesure 5.1.5)

Drailles à entretenir et à mettre en valeur (mesure 5.1.5 et 7.2.1)

**• Axe 6 : Valoriser la forêt**

Principales forêts de l'espace agro-pastoral à vocation de gestion durable (mesure 6.2.1)

**• Axe 7 : Dynamiser le tourisme**

Stations touristiques du cœur à vocation récréative et de découverte de la nature (mesure 7.2.4)

Routes touristiques majeures à mettre en scène (mesure 7.2.2)

Sentiers majeurs, locomotives du développement touristique autour de la randonnée (mesure 7.2.1)

Villes portes : développer les partenariats (mesure 7.3.3)

**• Axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire**

Aucune mesure n'a été territorialisée pour cet axe.

# Les engagements des partenaires de la charte

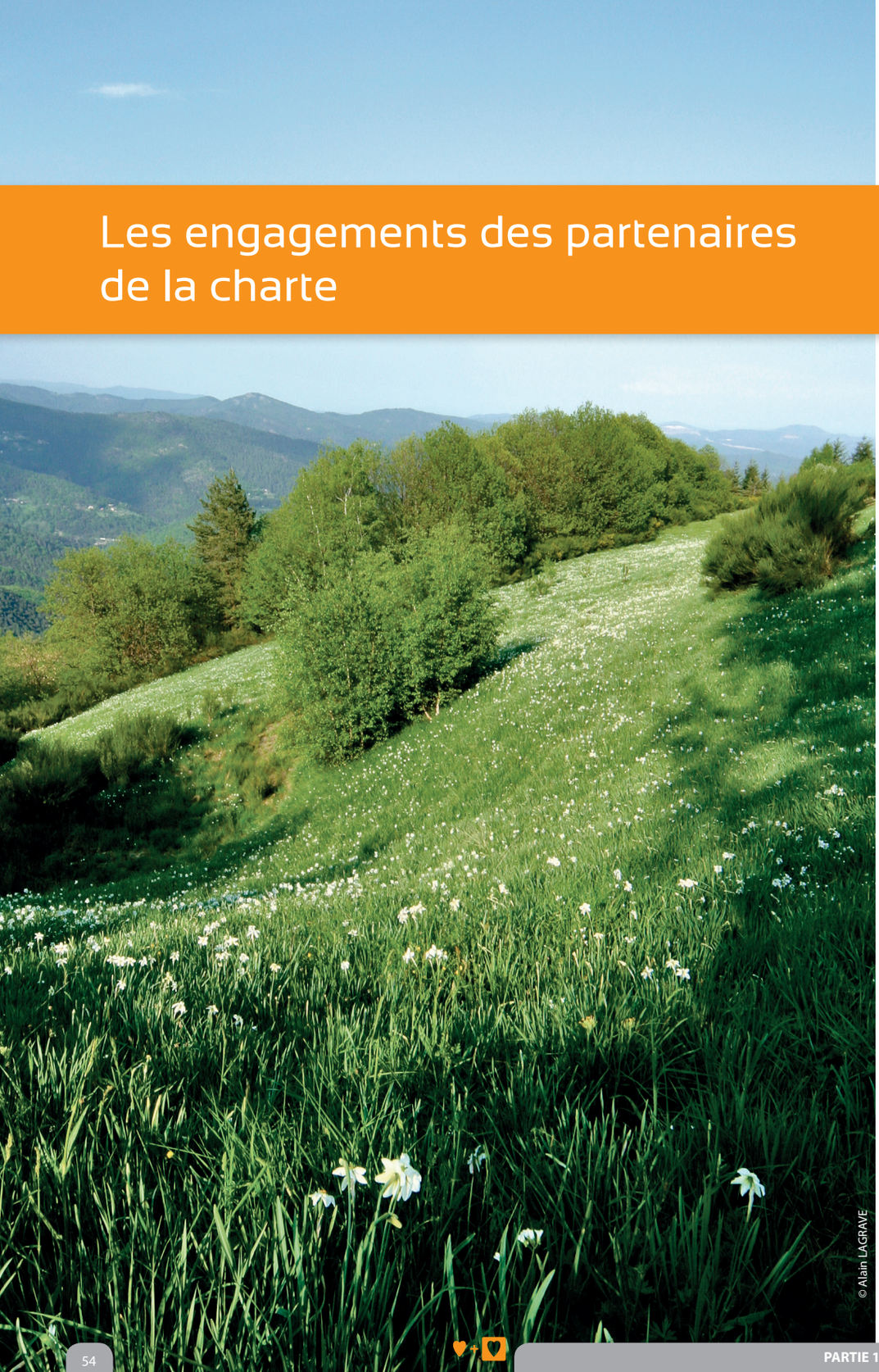
© Alain LAGRAVE

La charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif, qui a vocation à être mise en œuvre par l'ensemble des acteurs du territoire.

L'élaboration du projet de la charte s'appuie sur les contributions des participants des 184 réunions organisées de septembre 2010 à avril 2012 dans le but de construire ensemble le projet d'avenir du territoire. L'ampleur de ce dispositif témoigne de la volonté du conseil d'administration du Parc national d'inscrire le processus d'élaboration de la charte dans la concertation et atteste de la mobilisation des acteurs du territoire, notamment au sein des groupes de travail thématiques.

Le projet de territoire présenté dans la charte du Parc national des Cévennes est ambitieux. La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous :

- En premier lieu, l'établissement public du Parc national : la charte du Parc national définit désormais ses priorités d'actions pour les quinze prochaines années. Il se doit d'impulser et d'animer la mise en œuvre du projet de territoire sur l'ensemble du territoire du Parc national ; dans le cœur, il a une responsabilité toute particulière dans sa mise en œuvre.

- Les communes : en adhérant à la charte, elles affirment leur engagement dans ce projet. Elles constituent également un relais essentiel auprès de leur population.

- Les grands partenaires institutionnels que constituent l'Etat et ses opérateurs, les régions et les départements : leur mobilisation effective est un facteur essentiel à la réussite de la mise en œuvre de la charte, à travers la prise en compte des préoccupations de notre territoire et l'intégration du projet de territoire dans leurs politiques publiques.

- L'ensemble des acteurs socio-économiques, associatifs et des habitants : ils seront souvent les maîtres d'œuvre ou les bénéficiaires des actions qui seront développées dans le cadre du projet de territoire.

La mobilisation de chacun des ces acteurs s'inscrira dans des conventions d'application et des contrats de partenariat triennaux, qui permettront une déclinaison opérationnelle des mesures de la charte au plus près du territoire.

Tout au long des quinze années de la durée de validité de la charte, la mise en œuvre du projet de territoire sera évaluée régulièrement et de manière collective, afin de permettre éventuellement de réorienter les actions en fonction du retour d'expérience et des résultats obtenus.

## La genèse du projet de charte

Elaborer une charte dans un parc national était une grande première. Organiser la concertation et le dialogue avec 152 communes l'était tout autant.

C'est au conseil d'administration du Parc national des Cévennes et à son bureau que sont revenus la responsabilité et le pilotage de ce vaste chantier. A chaque étape clé de l'élaboration de la charte, le conseil d'administration et le bureau ont examiné les propositions produites au cours du processus de concertation et émis un avis.

Le conseil scientifique et le conseil économique, social et culturel du Parc national ont également été largement mis à contribution. Ils ont été associés à chaque étape de l'élaboration de la charte et se sont prononcés sur l'ensemble des documents produits.

Les différentes commissions du Parc national se sont organisées en groupes de travail thématiques pour élaborer le projet de territoire et le contenu de la charte. Ces commissions réunissaient les représentants des acteurs locaux, mais aussi les représentants des partenaires institutionnels de la mise en œuvre de la charte, en particulier les services de l'Etat et les collectivités territoriales. Six groupes de travail thématiques - Eau et milieux aquatiques, Chasse, Tourisme et accès à la nature, Culture et éducation, Architecture et paysages, Agriculture et forêt - se sont ainsi réunis régulièrement avec l'appui des services de l'établissement public. Leur feuille de route consistait à identifier les enjeux du territoire, à proposer des objectifs pour le cœur et des orientations pour l'aire d'adhésion, puis des mesures permettant de mettre en œuvre ce projet.

Deux dispositifs complémentaires ont été proposés aux élus, pour enrichir et affiner les propositions des groupes de travail : une approche collective dans l'aire optimale d'adhésion, réunissant l'ensemble des conseillers municipaux de territoires intercommunaux cohérents, complétée par une approche individualisée pour chacune des 55 communes du cœur du Parc national. Les habitants, quant à eux, ont été invités à de nombreuses réunions publiques. Des contributions via internet étaient également possibles.

Un avant projet de charte a été arrêté par le conseil d'administration pour être soumis à consultation des instances nationales, des services de l'Etat, des acteurs et de la population du territoire. Cette expression en amont de l'adoption définitive du projet a permis de faire évoluer la rédaction finale du projet de la charte en tenant compte des 130 avis reçus.

| Phase de l'élaboration | Réunions thématiques | Réunions territoriales | |
|---|---|---|---|
| | | | dont réunions publiques |
| Information préalable | - | 20 | - |
| Diagnostic partagé | 15 | 12 | 7 |
| Définition des orientations et objectifs | 12 | 43 | 20 |
| Définition des mesures | 16 | 54 | 43 |
| Analyse des avis sur l'avant projet | 12 | 0 | 0 |
| TOTAL | 55 | 129 | 70 |
| 184 réunions pour l'élaboration du projet | | | |

## Une mobilisation redéfinie par la charte

La mobilisation de l'établissement public s'effectue à travers la dotation pour charge de service public affectée par l'Etat à l'établissement public du Parc national : plus de 7,5 millions d'euros en 2012, représentant près de 97% des recettes de l'établissement public.

Ainsi, la présence même de l'établissement public du Parc national témoigne de l'investissement important de l'État sur ce territoire. Cet investissement est complété par le versement de la dotation globale de fonctionnement « cœur de Parc national » allouées aux 55 communes cœur. Pour information le montant de cette dotation représente plus de 1,1 millions d'euros en 2012.

Mais les moyens humains constituent, à travers l'appui qu'ils apportent aux projets des collectivités et aux activités des socioprofessionnels, le principal soutien de l'établissement public à un territoire rural faiblement doté en matière d'ingénierie.

La charte constitue pour les quinze prochaines années le nouveau cadre de priorités d'actions de l'établissement public.

Ses soutiens financiers et son appui méthodologique auprès des différents partenaires sont désormais orientés vers la réalisation de la charte. Son organisation, notamment territoriale, est repensée afin de répondre plus efficacement à la mise en œuvre du projet de territoire.

## Des priorités d'intervention définies

Si l'établissement public se doit d'impulser et d'animer la mise en œuvre du projet de territoire sur l'ensemble du Parc national des Cévennes, il a une responsabilité toute particulière dans sa réalisation dans le cœur.

Cette responsabilité, ainsi que le souhait de ne pas disperser ses interventions, le conduisent à afficher ses priorités d'intervention en donnant le plus souvent la priorité au cœur et à sa proximité immédiate (zone tampon de la réserve de biosphère).

De manière synthétique, ses priorités sont les suivantes, le rôle plus précis de l'établissement public étant décliné au sein de chacune des mesures contractuelles de la charte :

### • L'atteinte des objectifs de protection du cœur

L'établissement public apportera une attention toute particulière dans l'atteinte des objectifs de protection du cœur qui passe, dans un Parc national habité, essentiellement à travers un accompagnement du territoire, de ses habitants et ses exploitants.

Les mesures liées à l'organisation de l'établissement, à l'acquisition et au partage de la connaissance et les mesures d'accompagnement technique et financier sont prioritairement orientées dans ce sens.

### • Pour les investissements immatériels

L'intervention de l'établissement public ne fait pas l'objet de priorité géographique particulière ; ces projets ont vocation à être soutenus, notamment par un accompagnement technique, sur l'ensemble du territoire du Parc national.

On peut en particulier citer la mise en place d'Agendas 21 locaux, les animations pédagogiques, la sensibilisation et la formation, les actions de communication et la réalisation d'ouvrages techniques ou de vulgarisation (livret d'accueil, guides de bonnes pratiques...), le soutien à l'élaboration de PLU, l'accompagnement aux filières économiques.

### • Pour les soutiens aux travaux, aménagements physiques et acquisitions foncières

Les priorités d'intervention de l'établissement public portent sur les opérations :

- situées dans le cœur ou à proximité immédiate du cœur (zone tampon de la réserve de biosphère), notamment les « doigts de gants » que constituent les vallées qui pénètrent vers le cœur ;
- situées dans les espaces paysagers majeurs et sur les itinéraires touristiques majeurs ;
- faisant l'objet de programmes coordonnés, qu'ils soient territoriaux ou thématiques ;
- revêtant un caractère innovant et qui ont vocation à être généralisées sur l'ensemble du territoire, notamment dans le cadre d'appels à projet.

### La « zone tampon » de la réserve de biosphère des Cévennes : territoire d'intervention prioritaire de l'établissement public en aire d'adhésion

Une réserve de biosphère comprend trois zones : une zone centrale qui bénéficie d'une protection à long terme, une zone tampon qui entoure l'aire centrale et qui contribue de manière contractuelle à la protection de celle-ci et une zone de transition plus lointaine.

Pour le Parc national des Cévennes, le cœur constitue la zone centrale de la réserve de biosphère, la zone tampon définie ci-dessous constitue le territoire d'intervention prioritaire de l'établissement public en aire d'adhésion et le restant de l'aire d'adhésion constitue la zone de transition (voir encart sur la carte des vocations).

La zone tampon de la réserve de biosphère correspond au territoire situé en aire d'adhésion des communes cœur.

Cette délimitation s'appuie ainsi sur des limites administratives clairement définies.

# Zone tampon de la réserve de biosphère

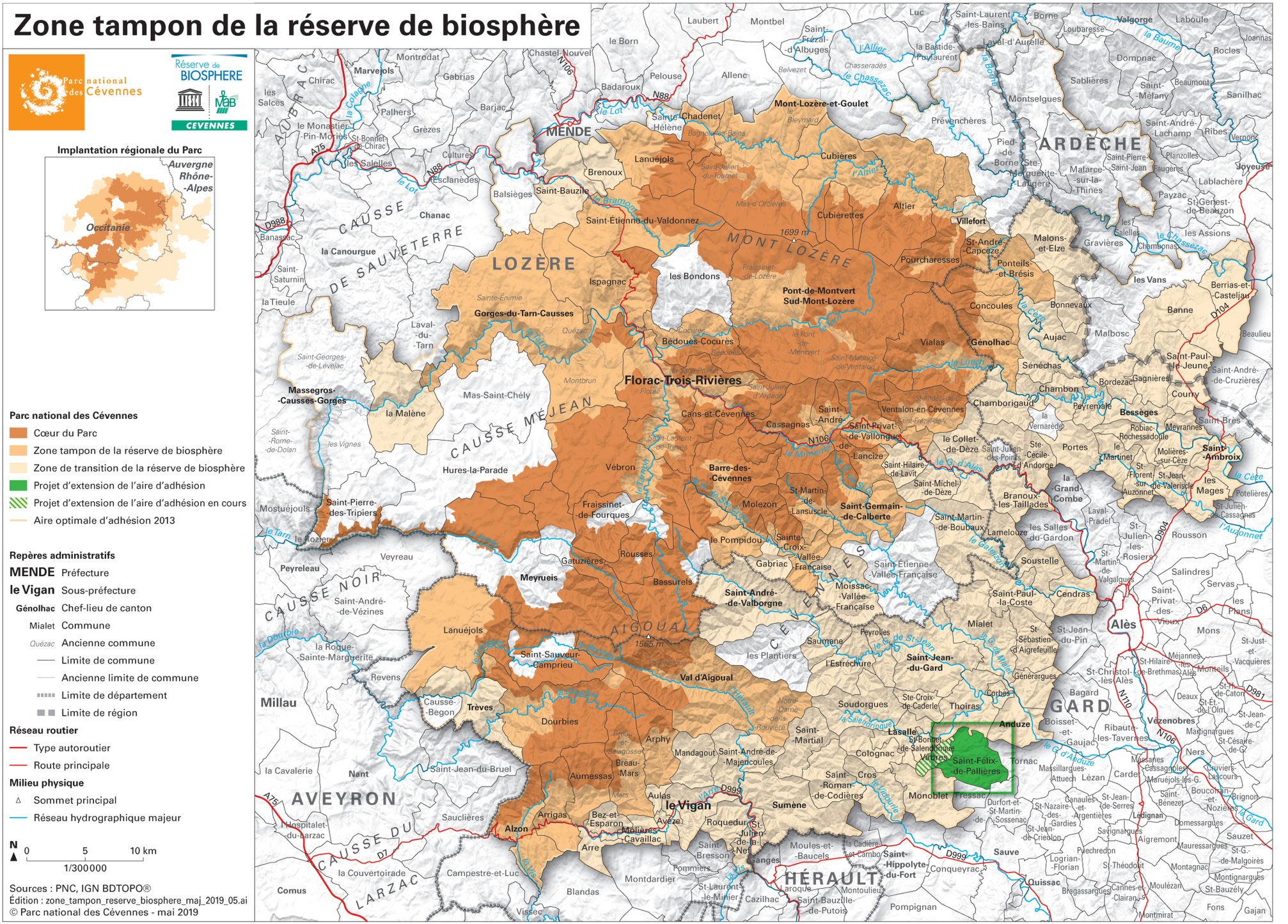

# Les 10 engagements forts des communes

L'implication et la mobilisation des communes sont un élément essentiel à la réussite du projet de territoire porté par la charte. Il leur est proposé d'aller au-delà des engagements minimaux prévus par la loi.

Les communes adhérentes sont ainsi concernées par trois niveaux d'engagement :

- les engagements minimaux prévus par la loi, et qui concernent l'urbanisme, la circulation motorisée en espaces naturels et la publicité ;
- des engagements collectifs qui seront, pendant la durée de la charte, mis en œuvre par toutes les communes adhérentes ;
- des engagements individuels, mis en œuvre par les communes volontaires dans le cadre des conventions d'application.

## Les engagements minimaux prévus par la loi

L'adhésion à la charte implique automatiquement des engagements minimaux dans l'aire d'adhésion.

### 1 La compatibilité des documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme constituent des outils clés pour planifier le développement des collectivités et pour décliner localement le projet de territoire de la charte (voir dans la Partie III la synthèse concernant « La déclinaison de la charte dans les documents d'urbanisme »).

Les bourgs constituant des pôles de services de proximité et les communes concernées par un secteur sous influence urbaine, identifiés sur la carte des vocations, s'engagent à élaborer un Plan local d'urbanisme (PLU) dans le cadre des deux premières conventions d'application de la charte. La réalisation de PLU est encouragée dans toutes les autres communes qui souhaitent organiser leur développement urbain ou rural.

### 2 La circulation motorisée dans les espaces naturels

La charte invite les communes adhérentes à s'assurer de la quiétude des grands oiseaux rapaces et charognards pendant leur période de nidification, en réglementant la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins. Sont concernés les grands ensembles de falaises qui constituent des sites essentiels et permanents pour leur nidification. La prise en compte des autres sites de nidification, dont la localisation est variable dans le temps, se négociera dans le cadre des conventions d'application triennales.

### 3 L'interdiction de la publicité

En l'absence de plan local de publicité, cette dernière est interdite dans les agglomérations des communes adhérentes. La charte encourage, pour les communes qui le souhaitent, la mise en place de plans de publicité s'appuyant sur une charte signalétique commune.

## Les engagements collectifs

La charte comporte sept engagements collectifs concernant l'ensemble des communes adhérentes. Ces engagements ont pour objectif de favoriser le dialogue et l'implication de tous, d'afficher l'exemplarité des communes pour l'utilisation des produits phytosanitaire, et de soutenir des filières économiques s'appuyant sur la valorisation et la préservation du patrimoine (filière pierre sèche, agriculture biologique et randonnée non motorisée).

Ces sept engagements sont :

4 Désigner un élu référent par commune et mettre en place un point d'information sur la charte pour la population (mesure 111)

5 S'engager dans la démarche « Vers des collectivités zéro pesticide » (mesure 343)

6 Signer et mettre en œuvre la « charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche » (mesure 423)

7 Engager une réflexion sur l'amélioration des consommations et des impacts de l'éclairage public (mesure 431)

8 Contribuer, dans leur domaine de compétences, à la proscription de la recherche et de l'exploitation d'énergies fossiles sur le territoire (mesure 433)

9 Exonérer de la taxe foncière les propriétés non bâties nouvellement exploitées en agriculture biologique (mesure 541)

10 Prendre en compte les itinéraires majeurs de randonnée non motorisée dans la réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins (mesure 721).

## Les engagements individuels

Au-delà des engagements collectifs de l'ensemble des communes, les partenaires de la charte favorisent, dans le cadre de démarches volontaires, l'implication des communes dans la mise en œuvre des différentes mesures de la charte.

Les contributions des communes sont indiquées au sein de chacune des mesures présentées dans la partie II. Les conventions d'application de la charte permettront d'identifier, pour chaque commune qui le souhaite, leurs engagements et les mesures d'accompagnement correspondantes.

## L'articulation avec les intercommunalités

L'adhésion à la charte relevant des communes, c'est naturellement à leur niveau que sont proposés les engagements.

De manière complémentaire, des conventions d'application seront proposées aux intercommunalités, afin d'assurer la cohérence des politiques intercommunales avec le projet de territoire, notamment pour des actions mettant en jeu des compétences transférées à l'échelle intercommunale.

# L'implication des partenaires

La mobilisation des grands partenaires institutionnels que constituent l'Etat et ses opérateurs, les régions et les départements, est un facteur essentiel de la réussite de la mise en œuvre de la charte. Cette mobilisation passe notamment par l'intégration des préoccupations et du projet de notre territoire dans leur politique publique.

Cette mobilisation nécessite d'organiser avec ces partenaires la convergence entre leur politique publique à l'échelle régionale ou départementale et le projet spécifique au territoire du Parc national qu'exprime la charte.

L'implication de ces partenaires dans le processus d'élaboration de la charte et la consultation intermédiaire menée début 2012 par l'établissement public du Parc national sur l'avant-projet de charte ont permis d'identifier ces convergences avec chacun, notamment dans la perspective des programmes financiers 2014-2020 : Etat aux échelons du département, de la région et du massif, Conseil régional Languedoc-Roussillon, Conseils généraux, Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie, Agences de l'Eau Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse dans la perspective de leur dixième programme 2013-2018.

L'organisation de ces convergences dans des programmes de mobilisation prioritaire est recherchée avant l'entrée en vigueur de la charte. L'approbation de cette dernière aura pour effet d'engager chacun, et notamment tous les services de l'Etat, à une obligation de cohérence avec celle-ci.

La responsabilité du territoire en termes de conservation d'habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000) et la récente inscription des Causses et Cévennes sur la liste du patrimoine mondial au titre du paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen interrogent directement les politiques de l'Europe (politique de l'environnement, politique agricole et partenariat euro-méditerranéen), ce qui permet d'envisager un partenariat renforcé avec les instances européennes.

L'établissement public Parcs nationaux de France joue également un rôle majeur pour mobiliser les instances nationales et européennes sur des problématiques communes à l'ensemble des parcs nationaux.



© Guy GRÉGOIRE

# Partie II

## Objectifs pour la gestion réglementaire du cœur

**La Charte du Parc national des Cévennes présente un projet de territoire unifié à travers huit axes stratégiques communs au cœur et à l'aire d'adhésion.**

**Dans le cœur, « monument national » reconnu par le classement en Parc national, l'Etat impose à la charte davantage d'ambition afin de garantir la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager à travers une réglementation spéciale qui porte également sur les travaux et les activités humaines.**

**Le code de l'environnement - articles L.331-1 et suivants - et le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 disposent de cette réglementation spéciale. La charte identifie les objectifs que cette protection doit atteindre et précise les modalités d'application de la réglementation spéciale dans le cœur du Parc national.**

**Les objectifs de protection pour le cœur sont au nombre de 12. Chacun de ces objectifs est présenté en faisant référence aux modalités réglementaires permettant d'atteindre cet objectif, chaque modalité étant désignée par un numéro. Le texte complet des modalités d'application de la réglementation applicable dans le cœur du Parc national figure dans un fascicule spécifique. Ces modalités sont classées par thème et présentées en face de chaque article du décret du 29 décembre 2009 qu'elles viennent préciser.**

**Ces 12 objectifs de protection du cœur sont complétés par un objectif de gouvernance dans le cœur. Cette objectif définit la démarche de l'établissement public du Parc national afin d'accompagner les habitants à être les garants de la protection.**

**Les mesures contractuelles répondant aux orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion et du cœur présentées dans la partie III contribuent également à l'atteinte des objectifs du cœur.**

# Guide de lecture des objectifs de protection et des modalités d'application de la réglementation du cœur

**Les objectifs de protection présentés dans cette partie sont organisés de manière similaire à l'exemple ci-contre.**

**Le temps présent est volontairement utilisé de manière systématique dans la présentation des actions à mettre en œuvre.**

Texte de présentation de l'objectif qui présente les fondements de celui-ci et les priorités d'actions à engager pour concourir à l'atteinte de l'objectif.

Au-delà des modalités d'application de la règlementation, ce texte fait largement référence aux mesures contractuelles présentées dans la Partie III.

Objectif de protection 2.1

## Préserver les habitats naturels

La combinaison des facteurs physiques, géologiques et climatiques et les activités humaines a façonné une mosaïque contrastée de paysages et d'habitats naturels d'une grande richesse.

Dans de nombreux cas, le maintien de la qualité de ces milieux est directement lié aux activités humaines qui s'y exercent. Ainsi, l'agro-pastoralisme a créé et préservé des milieux ouverts parmi les plus remarquables du Parc national : pelouses à nard du mont Lozère, pelouses sèches des causses, landes à bruyère…

Les mesures de soutien au développement des activités humaines gestionnaires de ces milieux constituent le moyen privilégié d'orienter les pratiques favorables à la préservation des habitats naturels. Ces mesures sont détaillées dans l'axe 5 consacré à l'agriculture et dans l'axe 6 consacré à la forêt.

Des soutiens spécifiques à la préservation des habitats naturels sont également apportés dans le cadre de politiques contractuelles dédiées, comme les mesures agro-environnementales territorialisées (Maet) liées à Natura 2000.

Enfin, le régime d'autorisation de travaux dans le cœur du Parc national permet un dialogue avec les porteurs de projet afin de pouvoir adapter l'application des règles au cas par cas et d'éviter la dégradation des habitats naturels d'intérêt patrimonial susceptibles d'être concernés par les travaux projetés.

Il existe par ailleurs des habitats naturels dont l'état de conservation, voire l'existence même, sont conditionnés par l'absence d'intervention humaine. C'est le cas des vieilles forêts, des grands ensembles de falaises, des tourbières, de certains pierriers, où un haut degré de naturalité est à maintenir.

Leur conservation passe d'abord par leur intégration dans les plans de gestion (exemple de la politique de mise en place d'une trame de « vieux bois », de l'arbre au massif, dans le cadre des documents de gestion forestière) ou par une politique publique d'acquisition foncière permettant de soustraire ces espaces à la pression de production économique.

Certains de ces habitats à forte naturalité, comme les tourbières et certains chaos rocheux, sont imbriqués dans des milieux productifs. Extrêmement sensibles au feu, ils doivent être préservés de l'impact des feux agricoles liés à la pratique de l'écobuage, pratique courante et souvent indispensable à l'entretien des parcours.

**Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif**

| | |
|---|---|
| **Modalité 5** | relative à l'écobuage |
| **Modalité 8** | relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable |
| **Modalité 9** | relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés |
| **Modalité 10** | relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable |
| **Modalité 33** | relative à certains travaux et activités en forêt |

Le tableau indique l'ensemble des modalités d'application de la règlementation du cœur contribuant à l'atteinte de l'objectif.

Afin de facilité leur lecture et leur concordance avec les objectifs de protection, les textes détaillés des modalités sont disponibles dans un fascicule spécifique







# AXE 1

## Faire vivre notre culture

Ensemble autour d'un projet commun, reflet du caractère et des valeurs du territoire

© Bruno DAVERSIN

Objectif de gouvernance dans le cœur

# Aider les habitants du territoire à être les garants de sa protection

**Dans le cœur d'un Parc national, l'Etat assigne à l'établissement public l'obligation de garantir la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager du cœur. Pour ce faire, une règlementation spéciale du cœur est mise en place, dans le but de limiter les pressions sur les milieux naturels et d'encadrer les travaux et les activités qui s'y déroulent.**

**En Cévennes, Parc national habité en son cœur, souvent les activités humaines notamment agricoles, pastorales et forestières contribuent directement à la richesse et à la protection des patrimoines. Une limitation ou un encadrement inadaptés de ces activités pourraient produire un effet contraire à celui recherché, les contraintes qui pèsent sur les activités conduisant alors les acteurs locaux à abandonner des pratiques de gestion pourtant indispensables à la protection des patrimoines.**

**Néanmoins, si la richesse actuelle du Parc national des Cévennes est en grande partie le fruit du travail des hommes durant les siècles passés, les évolutions socio-économiques et technologiques en cours peuvent potentiellement bouleverser les équilibres fragiles entre les pratiques humaines et les dynamiques naturelles.**

**La règlementation est donc un outil indispensable pour éviter l'irréparable et garantir à long terme la protection, que chacun souhaite, du patrimoine d'exception du cœur.**

**La mise en œuvre de cette règlementation doit reposer sur la confiance mutuelle entre les acteurs du territoire et l'établissement public :**

- **Les agents de l'établissement public doivent considérer les habitants et les exploitants du territoire comme de véritables collaborateurs de la protection du patrimoine, et non comme des sources de dégradation ou des destructeurs potentiels.**
- **Inversement, les habitants et les exploitants du territoire doivent comprendre que les agents de l'établissement public sont à leur coté pour les aider à participer pleinement à la protection d'un patrimoine commun et non pour les empêcher de vivre de leur activité.**

**Cette confiance mutuelle, cette alliance pour la protection durable du patrimoine, se construira grâce à l'attention toute particulière portée par l'établissement public aux modalités de mise en œuvre concrète de la règlementation sur le territoire.**

**Cette mise en œuvre doit notamment s'appuyer sur :**

- **le partage de la connaissance et des objectifs de protection des patrimoines par la mise en place d'outils de communication et de porter à connaissance adaptés à chacun des acteurs, qui permettra d'élaborer les règles de manière concertée ;**
- **la proximité et la qualité du dialogue avec les différents acteurs du cœur, permettant de mieux comprendre leurs besoins, de les accompagner en prenant en compte le plus en amont possible leurs contraintes. Dans cet esprit, les délais d'instruction sont réduits. Enfin, une meilleure coordination avec les services de l'Etat est recherchée pour articuler les procédures spécifiques au cœur avec celles de droit commun ;**
- **la contractualisation, pour accompagner, y compris financièrement, des engagements qui vont plus loin que le simple respect de la règlementation : contrat patrimoine, mesures agri environnementales, etc.**











# AXE 2

## Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Pour le maintien des atouts et des richesses du territoire

© Régis DESCAMPS

## Objectif de protection 2.1

# Préserver les habitats naturels

**La combinaison des facteurs physiques, géologiques et climatiques et les activités humaines ont façonné une mosaïque contrastée de paysages et d'habitats naturels d'une grande richesse.**

**Dans de nombreux cas, le maintien de la qualité de ces milieux est directement lié aux activités humaines qui s'y exercent. Ainsi, l'agro-pastoralisme a créé et préservé des milieux ouverts parmi les plus remarquables du Parc national : pelouses à nard du mont Lozère, pelouses sèches des causses, landes à bruyère…**

**Les mesures de soutien au développement des activités humaines gestionnaires de ces milieux constituent le moyen privilégié d'orienter les pratiques favorables à la préservation des habitats naturels.**

**Des soutiens spécifiques à la préservation des habitats naturels sont également apportés dans le cadre de politiques contractuelles dédiées, comme les mesures agro-environnementales territorialisées (Maet) liées à Natura 2000.**

**Enfin, le régime d'autorisation de travaux dans le cœur du Parc national permet un dialogue avec les porteurs de projet afin de pouvoir adapter l'application des règles au cas par cas et d'éviter la dégradation des habitats naturels d'intérêt patrimonial susceptibles d'être concernés par des projets de travaux.**

**Il existe par ailleurs des habitats naturels dont l'état de conservation, voire l'existence même, sont conditionnés par l'absence d'intervention humaine. C'est le cas des vieilles forêts, des grands ensembles de falaises, des tourbières, de certains pierriers, où un haut degré de naturalité est à maintenir.**

**Leur conservation passe d'abord par leur prise en compte dans les différents plans de gestion, à l'exemple de la politique de mise en place d'une trame de « vieux bois », de l'arbre au massif, dans le cadre des documents de gestion forestière, ou par une politique d'acquisition foncière permettant de soustraire ces espaces à la pression de production économique.**

### Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

| | |
|---|---|
| **Modalité 5** | relative à l'écobuage |
| **Modalité 8** | relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable |
| **Modalité 9** | relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés |
| **Modalité 10** | relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable |
| **Modalité 33** | relative à certains travaux et activités en forêt |

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*

## Objectif de protection 2.2

# Préserver les espèces prioritaires

**Le cœur du Parc national des Cévennes se caractérise par ses mosaïques de milieux naturels. Chacun d'eux héberge un cortège d'espèces floristiques caractéristiques, ce qui confère au cœur sa richesse et sa diversité.**

**Depuis une trentaine d'années, la faune du Parc national des Cévennes s'est considérablement enrichie, grâce à plusieurs réintroductions et à la protection attentive des biotopes. La conservation de certaines espèces, dont le statut de protection reste incertain, est prioritaire.**

**Leur conservation passe en premier lieu par une bonne connaissance de leur répartition et de leurs effectifs, et par la diffusion de cette connaissance auprès des gestionnaires et de la population du Parc national.**

**Les acteurs du territoire et l'établissement public du Parc national participent également à la mise en œuvre des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées.**

**Les autorisations relatives aux activités sportives et de loisirs, et celles relatives aux travaux dans le cœur du Parc national, veillent à limiter les atteintes aux espèces, notamment vis-à-vis du dérangement de la faune ou de la dégradation de leur habitat naturel.**

**La cueillette des champignons, des plantes médicinales ou de certaines baies, y compris dans un objectif commercial, a toujours constitué une activité importante en Cévennes. Dans le respect du droit des propriétaires, ces prélèvements sont autorisés pour les espèces végétales communes, dans le cadre d'une réglementation définie par le conseil d'administration.**

**Cette règlementation identifie les espèces patrimoniales qui ne peuvent en aucun cas être cueillies.**

**Dans le cas d'espèces animales ou végétales surabondantes et causant des dommages importants à la biodiversité, aux cultures ou à la forêt, le directeur peut, après avis du conseil scientifique, prendre des mesures exceptionnelles visant à détruire ou réguler les espèces incriminées.**

### Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

| | |
|---|---|
| **Modalité 1** | relative à la cueillette et au ramassage |
| **Modalité 7** | relative à la gestion des espèces animales ou végétales surabondantes ou envahissantes |
| **Modalité 8** | relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable |
| **Modalité 9** | relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés |
| **Modalité 10** | relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable |
| **Modalité 26** | relative aux manifestations publiques et compétitions sportives |
| **Modalité 27** | relative au survol d'aéronefs non motorisés |
| **Modalité 28** | relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales |

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*

## Objectif de protection 2.3

# Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants

**La préservation des paysages culturels, issus de l'agro-pastoralisme méditerranéen et de la culture cévenole, passe d'abord par le soutien aux activités pastorales (voir axe 5) et aux activités agricoles liées aux terrasses de culture et aux vergers de châtaigniers.**

**Des programmes d'intervention favorisent la restauration des ouvrages vernaculaires, et permettent de lutter contre la fermeture des pelouses et des landes par les accrus forestiers.**

**Dans le cœur du Parc national, l'ensemble des règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations constitue un guide de l'« art de bâtir ». Ce guide permet de garder l'harmonie et la fidélité à la mémoire des paysans, artisans et hommes de l'art qui ont façonné le patrimoine dont nous avons hérité, tout en intégrant les progrès techniques qui permettent aujourd'hui de réduire son empreinte écologique.**

### Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

| | |
|---|---|
| **Modalité 8** | relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable |
| **Modalité 9** | relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés |
| **Modalité 10** | relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable |

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*

## Objectif de protection 2.4

# Préserver la quiétude et l'esprit des lieux

**Le cœur d'un parc national constitue un espace de découverte de la nature, de ressourcement et de tranquillité. Ce principe est commun à l'ensemble des Parcs nationaux, et répond à la fois à une exigence de préservation de la tranquillité de la faune sauvage et à l'attente de ceux qui, simples promeneurs ou résidents, parcourent ce territoire exceptionnel et protégé.**

**Plus que tout autre, le Parc national des Cévennes est aussi un territoire partout habité et cultivé, ce qui nécessite de multiples déplacements à caractère professionnel ou privé avec des véhicules et des engins d'exploitation. Il revient au conseil d'administration de définir les règles de circulation dans le cœur permettant d'assurer la quiétude des lieux, tout en permettant la circulation pour les activités agricoles, pastorales, forestières et cynégétiques des riverains et résidents des communes concernées par le cœur.**

**Dans le même esprit de préservation de la quiétude des lieux, les autorisations du directeur délivrées pour les prises de vue ou de son à caractère professionnel ou à but commercial veillent à éviter le dérangement des espèces sauvages ou la détérioration du patrimoine.**

**Le survol motorisé du Parc national est incompatible avec la préservation de la quiétude des lieux. Il n'est donc autorisé que pour des opérations d'entraînement des services de secours ou pour certains travaux d'utilité publique.**

**Le bivouac et le camping relèvent d'une découverte douce en randonnée non motorisée du cœur de Parc national. Ils sont autorisés, pour le bivouac dans le cadre d'une pratique itinérante, et pour le camping dans le cadre d'une intégration harmonieuse à proximité des hameaux.**

**Enfin, les manifestations publiques, notamment culturelles, et les compétitions sportives non motorisées contribuent à la découverte et à la promotion du Parc national. Elles peuvent être aussi source de pollution, et de dérangement de la faune, notamment par l'utilisation de dispositifs sonores ou lumineux. Elles sont donc soumises à autorisation du directeur, qui fonde son avis sur l'évaluation de leur impact.**

### Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

| | |
|---|---|
| **Modalité 4** | relative à l'utilisation des réchauds portatifs |
| **Modalité 24** | relative au survol par des aéronefs motorisés |
| **Modalité 25** | relative au campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri et au bivouac |
| **Modalité 26** | relative aux manifestations publiques et compétitions sportives |
| **Modalité 28** | relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales |
| **Modalité 30** | relative aux prises de vue ou de son |

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*





# AXE 3

## Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques

Pour la sauvegarde d'une ressource fragile, vitale pour l'avenir de l'homme



© Alain LAGRAVE

## Objectif de protection 3.1

# Garantir des cours d'eau et des milieux aquatiques de qualité

**La préservation de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques s'appuie en premier lieu sur une stratégie d'optimisation de l'utilisation de l'eau par la réduction de la consommation, le recours à des ressources alternatives aux prélèvements dans les milieux naturels en période d'étiage et par la réduction des rejets polluants (pollutions domestiques, accidentelles ou liées aux activités économiques du territoire).**

**Dans le cœur du Parc national, les porteurs de projets soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau bénéficient d'une assistance technique de l'établissement public. Cette assistance permet, pour chaque projet, d'instaurer un dialogue dont l'objectif est la recherche des solutions les plus économes en eau et les moins impactantes sur le milieu naturel. Une attention spécifique est portée aux zones humides, éléments remarquables du patrimoine naturel qui rendent de nombreux services environnementaux.**

**Le conseil d'administration du Parc national des Cévennes et les professionnels agricoles engagent, pendant toute la durée de la charte, une démarche de progrès visant à diminuer l'utilisation des produits de traitements phytosanitaires et vétérinaires, et à supprimer les produits les plus impactants sur les milieux aquatiques.**

### Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

| | |
|---|---|
| **Modalité 8** | relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable |
| **Modalité 9** | relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés |
| **Modalité 10** | relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable |
| **Modalité 21** | relative aux activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols ou sur la conservation de la diversité biologique |
| **Modalité 23** | relative aux activités hydro-électriques |

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*

## Objectif de protection 3.2

# Mettre en place une gestion patrimoniale des ressources piscicoles

**La pêche constitue une activité sportive et de loisirs reconnue dans le cœur du Parc national. Dans l'intérêt même de la pratique et de son développement, le caractère exceptionnel du territoire sur lequel elle s'exerce lui impose une exemplarité se traduisant par la mise en place d'une pêche patrimoniale. Celle-ci maîtrise ses prélèvements, favorise la gestion et la préservation, ainsi que le développement des souches locales de poissons, y compris par la maîtrise de l'introduction d'animaux d'élevage dans le milieu naturel.**

### Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

**Modalité 18** relative à la pêche

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*







# AXE 4

## Vivre et habiter

Pour un cadre de vie de qualité et un mode de vie durable et économe

© Michel VERDIER

## Objectif de protection 4.1

# Conforter un cœur habité et actif

**La richesse du patrimoine, tant naturel, culturel que paysager du Parc national des Cévennes est née de l'équilibre fragile entre l'homme et la nature.**

**Le maintien et le renforcement de la population d'habitants permanents et actifs dans le cœur du Parc national est un atout pour la gestion et la préservation de ce patrimoine. A titre d'exemple, une prairie de fauche est un milieu semi-naturel pouvant présenter une forte biodiversité. Sans fauche ni pâturage, cette prairie et sa biodiversité disparaissent progressivement, au profit d'un milieu d'abord broussailleux, puis forestier. De même, une ferme caussenarde possède une indéniable valeur historique et esthétique. Abandonnée, et donc sans entretien, elle devient une ruine.**

**Dans ce contexte, l'installation d'habitants permanents est soutenue activement, par la mise en œuvre d'une politique foncière de développement des logements publics dans les hameaux du cœur et par des mesures d'accompagnement des nouveaux arrivants.**

**La consolidation des bourgs comme pôles de services de proximité profite également au cœur et à ses habitants, plus de la moitié des bourgs identifiés étant située à proximité immédiate du cœur.**

**Les activités économiques, notamment agricoles, pastorales et forestières sont confortées et continuent à s'exercer. Des activités artisanales ou commerciales nouvelles, respectueuses des milieux naturels, du patrimoine culturel et paysager, peuvent être autorisées dans le cœur.**

## Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

| | |
|---|---|
| **Modalité 8** | relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable |
| **Modalité 9** | relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés |
| **Modalité 10** | relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable |
| **Modalité 19** | relative aux activités agricoles et pastorales existantes |
| **Modalité 22** | relative aux activités artisanales et commerciales |
| **Modalité 28** | relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales |
| **Modalité 31** | relative aux activités forestières existantes |

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*

## Objectif de protection 4.2

# Garantir une haute qualité architecturale tout en répondant aux exigences contemporaines

**La qualité architecturale des travaux est assurée en premier lieu par l'accompagnement individuel de chaque porteur de projet par un conseil architectural et énergétique.**

**Le soutien au développement des filières artisanales dans le domaine du patrimoine et de l'éco-construction permet de consolider le réseau d'artisans qualifiés pour la réalisation des travaux.**

**En cohérence avec les principes de restauration respectueuse des méthodes et des matériaux, et de limitation de l'empreinte écologique des travaux, l'extraction locale de matériaux est envisageable pour des chantiers situés dans le cœur.**

**Enfin, le cadre réglementaire développé dans la modalité relative à l'ensemble des travaux permet de concilier la préservation de l'héritage architectural du cœur du Parc national avec la création architecturale et la conception de projets dans un cadre nouveau et un temps actuel, notamment par la prise en compte de l'introduction maîtrisée des énergies renouvelables et des matériaux naturels sur les nouveaux bâtiments.**

### Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

| | |
|---|---|
| **Modalité 8** | relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable |
| **Modalité 9** | relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés |
| **Modalité 10** | relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable |
| **Modalité 11** | relative à la recherche et à l'exploitation de matériaux non concessibles |

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*







# AXE 5

## Favoriser l'agriculture

Pour la reconnaissance d'une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité

© Alain LAGRAVE

## Objectif de protection 5.1

# Développer une agriculture à haute valeur naturelle

**Le cœur du Parc national est entretenu et exploité par plus de 420 exploitations agricoles. Près de 80 d'entre elles ont leur siège dans le cœur. Leur maintien et leur développement conditionnent l'équilibre écologique et l'économie globale du cœur.**

**Les acteurs du territoire souhaitent unanimement développer une agriculture riche en emplois, et valorisant son caractère naturel, à la fois pastorale (exploitant et entretenant les parcours) et biologique (misant sur la productivité biologique des sols).**

**Pour ce faire, les installations agricoles qui contribuent au projet du territoire sont favorisées et bénéficient d'un accompagnement technique. Les produits locaux et les exploitations agricoles sont valorisés économiquement.**

**Le soutien au pastoralisme sédentaire ou transhumant est une priorité, et la mobilisation de « l'herbe spontanée » est rentabilisée économiquement et techniquement.**

**Engager l'ensemble du territoire vers une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie est une ambition qui sera poursuivie pendant toute la durée de la charte. L'agriculture biologique bénéficie d'un soutien particulier. Les exploitants qui le souhaitent sont accompagnés vers des pratiques plus favorables à l'environnement.**

**Pour les travaux les plus sensibles, un dialogue est instauré dans le cadre de la procédure d'autorisation, afin de concilier préservation du patrimoine et développement de l'activité agricole.**

**La réglementation du Parc national veille également à permettre l'exercice de l'activité agricole et pastorale dans des conditions satisfaisantes, notamment en lui faisant bénéficier de dispositions réglementaires plus favorables en matière de dépôts de matériels et de produits, de circulation, de réalisation des travaux courants.**

### Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

| | |
|---|---|
| **Modalité 5** | relative à l'écobuage |
| **Modalité 6** | relative aux dépôts réalisés dans le cadre d'activités agricoles |
| **Modalité 8** | relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable |
| **Modalité 9** | relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés |
| **Modalité 10** | relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable |
| **Modalité 19** | relative aux activités agricoles et pastorales existantes |
| **Modalité 20** | relative aux activités agricoles nouvelles, modifications substantielles de pratiques agricoles, changements de lieu d'exercice et aux extensions significatives de surfaces sur lesquelles s'exercent ces activités |
| **Modalité 21** | relative aux activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols ou sur la conservation de la diversité biologique |

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*

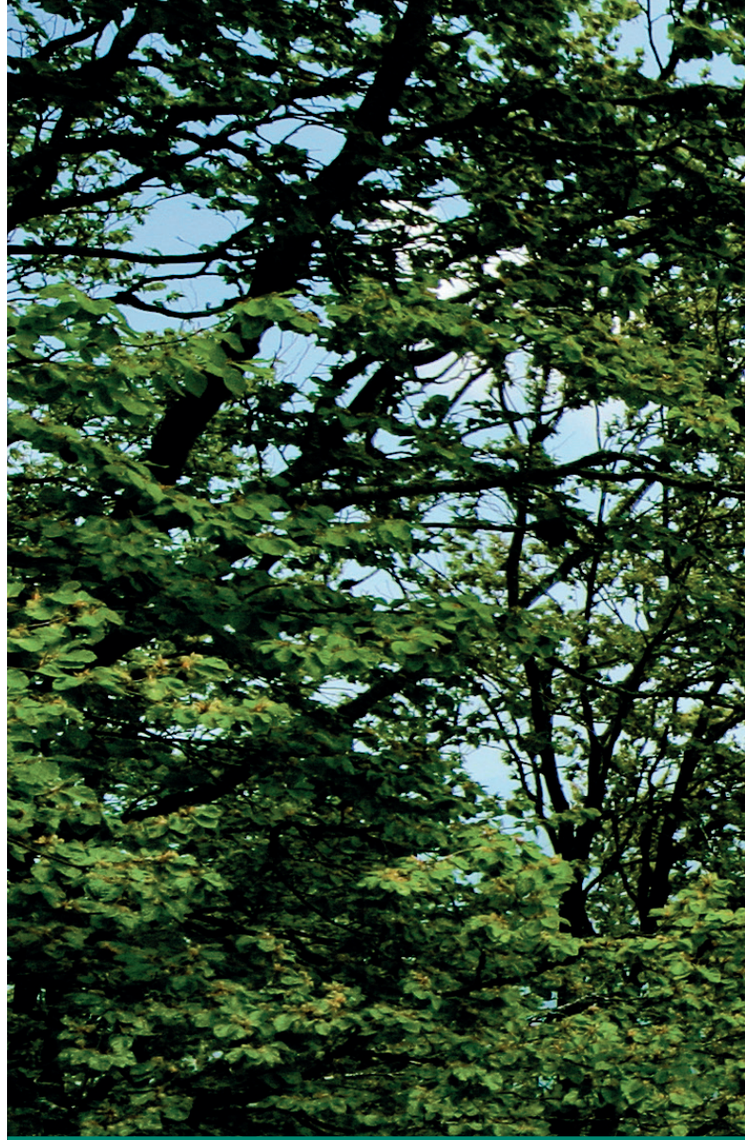





# AXE 6

## Valoriser la forêt

Pour des forêts aux vocations multiples, atout pour le patrimoine naturel et pour l'économie locale

© Alain LAGRAVE

## Objectif de protection 6.1

# Conforter le caractère naturel des forêts

**La forêt couvre une proportion importante du cœur du Parc national. D'implantation souvent récente, il s'agit d'une forêt dont le vieillissement s'accompagne à la fois d'un enrichissement biologique qu'il convient de conforter, et de perspectives croissantes de récolte de bois. L'encadrement réglementaire des mesures de gestion sylvicole permet de concilier enrichissement biologique et valorisation économique de la forêt, là où ces deux orientations sont possibles et souhaitables. Il vise à mettre en œuvre une sylviculture s'inspirant de l'évolution naturelle des forêts, ainsi qu'à prévenir les impacts, notamment érosifs, de l'exploitation forestière.**

### Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

| | |
|---|---|
| **Modalité 2** | relative aux marquages forestiers |
| **Modalité 8** | relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable |
| **Modalité 9** | relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés |
| **Modalité 10** | relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable |
| **Modalité 28** | relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales |
| **Modalité 31** | relative aux activités forestières existantes |
| **Modalité 32** | relative aux essences forestières autorisées |
| **Modalité 33** | relative à certains travaux et activités en forêt |

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*







# AXE 7

## Dynamiser le tourisme

### Pour une destination « Parc national » fondée sur le tourisme durable

© Alain LAGRAVE

## Objectif de protection 7.1

# Concilier les activités de pleine nature et la protection du patrimoine

**De nombreux touristes fréquentent le Parc national des Cévennes, et notamment son cœur. Certains, à la recherche de pratiques touristiques « durables » sont conscients de la nécessité de concilier les activités de pleine nature et la protection du patrimoine, en respectant la réglementation dans le cœur de Parc national. La majorité d'entre eux reste cependant peu informée des exigences de protection du patrimoine et des paysages dont ils apprécient la qualité et la tranquillité.**

**Un développement touristique pour tous, centré sur la découverte des patrimoines, favorise la compréhension et l'appropriation des objectifs de protection ; il permet de partager la responsabilité de la protection entre gestionnaires et touristes.**

**La découverte de la zone protégée du cœur du Parc national s'organise prioritairement autour de la randonnée non motorisée et des activités de pleine nature peu perturbantes pour les milieux naturels. Dans cet esprit, les partenaires de la charte s'engagent à concentrer leurs moyens sur certains itinéraires d'accès au cœur ou en faveur des paysages remarquables. La signalétique y est harmonisée.**

**Dans l'espace protégé du cœur du Parc national, la règlementation des activités de pleine nature est l'ultime recours pour éviter les atteintes à l'environnement. Elle ne s'oppose pas au développement touristique, mais elle l'encadre. Quatre pôles touristiques ont été identifiés dans le cœur de Parc national : station de Prat Peyrot et sommet de l'Aigoual, Mas de la Barque, station de Finiels, Etang de Barrandon. Ces pôles ont vocation à se développer en cohérence avec les principes du tourisme durable dans le cadre de plans concertés de développement élaborés par les gestionnaires en partenariat avec l'établissement public du Parc national.**

## Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

| | |
|---|---|
| **Modalité 3** | relative aux itinéraires de randonnée |
| **Modalité 25** | relative au campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri et au bivouac |
| **Modalité 26** | relative aux manifestations publiques et compétitions sportives |
| **Modalité 27** | relative au survol d'aéronefs non motorisés |
| **Modalité 28** | relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales |
| **Modalité 29** | relative aux activités sportives et de pleine nature |

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*







# AXE 8

## Soutenir une chasse gestionnaire

Pour une chasse exemplaire, locale, responsable et contribuant aux équilibres

© Michelle SABATIER

## Objectif de protection 8.1

# Organiser la chasse dans le cœur

**Au moment de la création du Parc national des Cévennes, le maintien de l'exercice de la chasse a été l'un des éléments majeurs du contrat passé entre l'Etat et les populations locales. Les termes de ce contrat ne sont pas remis en cause. La chasse est une activité autorisée non commerciale, plus particulièrement exercée par les populations locales, y compris par des personnes disposant de revenus modestes. Cependant, la réduction progressive du nombre de chasseurs constatée au niveau national et le vieillissement des équipes de chasse locales conduisent à accepter un nombre plus important de chasseurs , en priorité des communes du Parc national.**

**Depuis 40 ans, les effectifs d'ongulés sauvages ont connu une progression remarquable, au point de causer parfois des dégâts importants : retournement de prairies par les sangliers, abroutissement de régénérations forestières par les cervidés, dégâts aux vergers et aux jardins familiaux. Pour limiter ces dégâts, les modalités de chasse, mais aussi l'adaptation des pratiques agricoles et forestières, doivent permettre de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes. Dans le cœur, l'obtention de cet équilibre constitue une obligation de résultat.**

**Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'environnement[1], l'équilibre agro-sylvo-cynégétique « consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles». Il «tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné ».**

**Dans le cœur, les objectifs qui traduisent cet équilibre sont, d'une part, la présence de régénération naturelle des essences autorisées dans le cœur du Parc national et la limitation des dégâts aux cultures et prairies, et d'autre part, l'absence de risque de disparition ou de réduction irréversible des effectifs d'une espèce animale.**

**La réussite des plantations forestières autorisées dans le cœur du Parc national est favorisée, ce qui peut nécessiter le recours à des dispositifs de protection. La chasse s'exerce conformément au décret 2009-1677 dans le respect des droits des propriétaires et selon des pratiques respectueuses de l'environnement et des autres usagers de la nature.**

### Modalités règlementaires concourant à l'atteinte de cet objectif *

| | |
|---|---|
| **Modalité 12** | relative à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique |
| **Modalité 13** | relative aux espèces de gibier dont la chasse est autorisée |
| **Modalité 14** | relative aux territoires de chasse aménagés |
| **Modalité 15** | relative aux zones de tranquillité |
| **Modalité 16** | relative aux modes de chasse autorisés |
| **Modalité 17** | relative aux personnes admises à chasser |

** les textes des modalités sont disponibles dans le fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes*

[1]A titre purement indicatif, l'article L.425-4 du code de l'Environnement, dans sa rédaction issue du VII de l'article 168 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, définit l'équilibre agro-sylvo-cynégétique comme suit :
*« L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.*
*Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers.*
*L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 peut contribuer à cet équilibre.*
*L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis à l'article L. 1er du code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières.»*

# Partie III

## Politique contractuelle dans le cœur et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion

# Guide de lecture des mesures

**Les mesures présentées dans ce document sont organisées de manière similaire à l'exemple ci-contre.**

**Le temps présent est volontairement utilisé de manière systématique dans la présentation des actions à mettre en œuvre.**

Mesure 2.2.2

## Préserver les milieux remarquables

*Le Parc national des Cévennes(1) compte 45 habitats d'intérêt communautaire sur les 230 recensés à l'échelle européenne. Les principaux sites qui les abritent ont été intégrés au réseau Natura 2000. Une dizaine d'autres milieux ont un intérêt patrimonial pour le Parc national des Cévennes, du fait de leur endémisme (pelouses caussenardes steppiques), de leur rareté (zones humides acidiphiles), de leur caractère naturel ou de leur intérêt fonctionnel (forêts naturelles, milieux aquatiques et cours d'eau).*

**L'établissement public du Parc national des Cévennes, l'Etat et tous les partenaires de la charte(2) ont une forte responsabilité pour préserver l'ensemble de ces milieux.**

Dans l'aire d'adhésion, l'inventaire actualisé des ZNIEFF, qui constitue la principale source d'information sur les espèces et les milieux remarquables, sera utilisé en priorité, dès que nécessaire.

La démarche Natura 2000 arrive à maturité. L'ensemble des Documents d'Objectifs (DocOb) est engagé dès 2012. L'établissement public(3) du Parc national des Cévennes et les services de l'Etat se mobilisent pour faire vivre les sites Natura 2000 et soutiennent les opérateurs et animateurs locaux pour la mise en œuvre des actions programmées.

L'établissement public du Parc national des Cévennes collabore à l'élaboration de la Trame Verte et Bleue nationale.

Les politiques départementales des Espaces Naturels Sensibles ciblent en priorité l'acquisition et la gestion de ces milieux remarquables. Les schémas qui en découlent, proposent des modes de gestion et une ouverture au public adaptés.

Lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, les collectivités locales identifient ces milieux remarquables dans le diagnostic, en établissent un zonage et introduisent des règlements qui les préservent.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Accompagnement technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve biosphère |
| Contributions des communes adhérentes | *Intégration dans les documents d'urbanisme* 3 |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions,<br>Départements Services départementaux et régionaux de l'Etat<br>Opérateurs et animateurs Natura 2000 |

Contexte de la mesure

*Texte en italique*

Enjeux et/ou objectifs à atteindre

**Texte en Gras**

Actions à mettre en œuvre

Contributions et partenaires

Tableau de synthèse

3 *Les engagements des communes*

*( voir encadré en page de droite)*

### Quelques définitions :

(1) Territoire du Parc national des Cévennes (cœur et aire d'adhésion)

(2) Personne physique ou morale contribuant à la mise en œuvre de la charte

(3) Instances et services de l'établissement public

# Rappel des 10 engagements forts des communes

En tant que partenaire de la charte, les communes adhérentes s'engagent collectivement sur les 10 points suivants. Les mesures concernées par ces engagements sont visualisées à l'aide du numéro correspondant à chacun des engagements.

1. La compatibilité des documents d'urbanisme
2. La circulation motorisée dans les espaces naturels
3. L'interdiction de la publicité
4. Désigner un élu référent par commune et mettre en place un point d'information sur la charte pour la population
5. S'engager dans la démarche « Vers des collectivités zéro pesticide »
6. Signer et mettre en œuvre la « charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche »
7. Engager une réflexion sur l'amélioration des consommations et des impacts de l'éclairage public
8. Contribuer, dans leur domaine de compétences, à la proscription de la recherche et de l'exploitation d'énergies fossiles sur le territoire
9. Exonérer de la taxe foncière les propriétés non bâties nouvellement exploitées en agriculture biologique
10. Prendre en compte les itinéraires majeurs de randonnée non motorisée dans la réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins







# AXE 1

## Faire vivre notre culture

Ensemble autour d'un projet commun, reflet du caractère et des valeurs du territoire

© Olivier PROHIN

Orientation 1.1

# S'associer pour mettre en œuvre le projet du territoire

**La charte du Parc national des Cévennes définit un projet de territoire qui affirme la solidarité entre le cœur et l'aire d'adhésion. La mise en œuvre de la charte a vocation à mobiliser tous les acteurs du territoire. La mise en œuvre collective est un atout essentiel pour la réussite de ce projet commun.**

**Une gouvernance renouvelée institutionnalise et modernise les relations entre l'établissement public, les élus, les acteurs socio-économiques et les habitants du territoire. Des conventions d'application sont élaborées avec les collectivités. Des lieux d'information et d'expression de proximité sont développés. Les acteurs économiques sont invités à participer à la protection des patrimoines du territoire, notamment à travers le déploiement de la marque « Parc national ».**

**L'organisation de l'établissement public du Parc national évolue et s'adapte afin de répondre à la demande de proximité et d'action. A terme, la transformation progressive de postes est décidée par le conseil d'administration, en fonction des évolutions des personnels en place.**


© Roland JAFFUEL

Mesure 1.1.1

## Mettre en œuvre les principes d'une nouvelle gouvernance

*L'élaboration de la charte a offert de nombreuses opportunités d'échange entre l'établissement public et les partenaires de la charte sur le développement comme sur la protection du territoire du Parc national. Elle préfigure le futur fonctionnement du Parc national.*

**La dynamique d'échange est maintenue en renforçant encore l'information et l'implication des élus, des acteurs socio-économiques et de la population. Elle permet de construire une nouvelle image du Parc national des Cévennes, actif, dynamique, vivant, où chacun peut être acteur de la mise en œuvre d'un projet commun.**

Chacune des communes et des intercommunalités du Parc national des Cévennes désigne un élu référent, qui devient le correspondant de l'établissement public et assure un relais auprès de la population . Les élus référents se réunissent périodiquement pour échanger entre eux et faire des propositions collectives concernant les relations ente l'établissement public et les acteurs et habitants du Parc national.

En coordination avec les intercommunalités, des conventions d'application triennales sont signées entre l'établissement public et les communes pour définir les actions permettant la mise en œuvre locale de la charte.

Une rencontre annuelle est organisée avec chaque commune pour assurer le suivi de la charte, ainsi que des réunions publiques intercommunales à caractère festif. Une conférence triennale, regroupant toutes les collectivités du Parc national, permet de dresser le bilan de la mise en œuvre de la charte.

L'établissement public systématise l'information (brochures, fiches, magazine, site internet) sur les actions menées par chacun dans le cadre de la charte, ainsi que sur ses missions et ses personnes ressources. Cet effort vise en particulier à accompagner la réglementation dans le coeur pour une protection active et partagée : présentation pédagogique des règles, prescriptions, solutions techniques et démarches.

Les acteurs socio-économiques sont invités, notamment à travers le déploiement de la marque « Parc national » à participer à la protection et à la valorisation des patrimoines du territoire. L'utilisation de la marque est envisagée pour un large éventail d'activités.

Au-delà de la marque, en s'appuyant sur la démarche menée par les réserves de biosphère, l'établissement public engage une réflexion sur la mise en place d'un dispositif permettant aux habitants, aux associations et aux entreprises d'affirmer leur adhésion aux principes de la charte et de se regrouper au sein d'un véritable réseau d'éco-acteurs dont les modalités sont précisées au cours de la première période triennale. Les actions individuelles contribuant à la mise en œuvre de la charte sont ainsi valorisées.

| | | |
|---|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Animation des conventions d'application<br>Organisation des rencontres et évènements<br>Mise en œuvre d'un conventionnement citoyen | |
| Contributions des communes adhérentes | *Désignation d'un élu référent*<br>Mise en place d'un point d'information | 4 |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>Intercommunalités | |

Mesure I.1.2

# Privilégier la proximité et l'action par un redéploiement des métiers de l'établissement public

*Le renouvellement de la gouvernance du Parc national vise à ce que chaque habitant se sente citoyen du Parc, fier des richesses qu'il contribue à préserver, à faire découvrir et à valoriser. L'ambition centrale de la charte est de dynamiser la vie économique, sociale et culturelle du territoire et de fonder son avenir sur une alliance entre la protection du patrimoine et le développement socio-économique.*

*Construire cet avenir-là appelle de la part de l'établissement une posture de confiance et de partage de la connaissance et de l'action avec les habitants et les partenaires, par plus de proximité aux personnes, plus d'accompagnement à l'action.*

*Il s'appuie ainsi sur des équipes qui déploient sur le terrain des capacités d'animation et d'ingénierie pour accompagner les projets, dans le cadre d'une organisation qui favorise l'esprit de cohésion et la responsabilité.*

**A terme, selon une transformation progressive de postes décidée par le conseil d'administration en fonction des évolutions des personnels en place, les effectifs sont affectés majoritairement au terrain avec un rôle de coordination et de moteur des services au siège.**

Les services du siège assurent le pilotage de l'ensemble des missions de l'établissement. Ils animent le réseau des personnels en charge de la mise en œuvre déployés sur le territoire pour une application homogène de la politique du Parc national. La mission de police est désormais pilotée comme les autres missions de l'établissement public par un poste de coordination au siège.

Les effectifs sur le terrain sont organisés en équipes pluridisciplinaires qui sont déployées géographiquement pour mobiliser les différentes compétences nécessaires à la mise en œuvre des missions de l'établissement, en priorité sur le cœur et à proximité. Une coordination de la mise en œuvre des missions de l'établissement est assurée au sein de ces équipes et constitue un élément clef de l'animation territoriale. Les personnels déployés sur le terrain assurent grâce à une proximité forte le contact avec les habitants et usagers du cœur. Ils favorisent les partenariats nécessaires à la mise en œuvre de la charte.

Des personnels sont délégués sur les différents secteurs géographiques :

- pour y représenter l'établissement. En charge du contact transversal permanent avec le territoire, ils font passer l'information entre celui-ci et l'établissement. Ils écoutent les besoins et initient les projets. Ils pilotent et suivent prioritairement les conventions d'application de la charte passées avec chaque collectivité. Ils appuient ces dernières pour leur planification et conduisent les projets transversaux,
- pour y animer l'accueil et la découverte. Ils mobilisent les réseaux d'accueil et de première information des visiteurs, mettent en œuvre avec les partenaires le dispositif de découverte du Parc national, organisent avec les partenaires touristiques et culturels les animations éducatives et de découverte du patrimoine, peuvent réaliser des animations et prestations pédagogiques, gèrent la relation contractuelle avec les prestataires touristiques,
- pour y assurer l'appui technique à l'aménagement dans les principaux domaines, les travaux d'une part, les activités notamment agricoles, forestières et cynégétiques d'autre part, principalement dans le cœur, et sur des objectifs prioritaires des conventions d'application de la charte en aire d'adhésion : instruction de demandes d'autorisation, conseil aux porteurs de projets, montage et suivi des projets de travaux et des contrats de gestion environnementale avec les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires,
- pour assurer l'expertise écologique sur les projets d'aménagement et les instructions d'autorisations, participer à l'élaboration des programmes d'acquisition des connaissances et assurer la collecte de données naturalistes,
- pour remplir les missions de police de la nature, incluant une veille territoriale.

La mise en œuvre de ces orientations et la combinaison des missions en métiers sont menées progressivement sous l'égide du conseil d'administration en concertation avec le personnel, sans exclusivité ni exclusion statutaires, et avec une priorité en faveur des personnels en place. Pour permettre aux agents en place une évolution vers des métiers nouveaux, les conditions de leur formation et de maintien de leur traitement, y compris indemnitaire, sont étudiées.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Responsable de la mise en œuvre |
| Contributions des communes adhérentes | |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | |

Orientation 1.2

# Faire du Parc national des Cévennes une référence en matière de connaissance partagée du patrimoine

**Les interactions parfois complexes entre l'homme et la nature confèrent au territoire du Parc national des Cévennes une dimension symbolique et identitaire très forte, mais également des responsabilités accrues en matière de connaissance du patrimoine naturel, culturel et paysager.**

**Dans ce contexte, une politique d'acquisition partagée de la connaissance du patrimoine est impulsée par l'établissement public du Parc national des Cévennes. Des protocoles communs de recueil de données sont mis en place et chaque gestionnaire, chaque habitant est invité à y participer.**

**Les programmes de recherche sont également poursuivis pour améliorer la compréhension du fonctionnement et de l'évolution du territoire.**

**Les connaissances ainsi acquises sont restituées de manière adaptée aux gestionnaires, aux collectivités et plus largement à l'ensemble des acteurs du territoire, car il s'agit d'un préalable essentiel à leur implication.**


© Alain LAGRAVE

Mesure 1.2.1

## Animer une politique d'acquisition partagée de la connaissance

*Le Parc national des Cévennes présente une biodiversité remarquablement riche, fortement liée aux activités humaines qui façonnent ce territoire depuis des centaines d'années.*

*De nombreuses structures (Conservatoire botanique, associations culturelles et naturalistes, archéologues, historiens, ethnologues, collectivités locales, DRAC, ONF, ONCFS, ONEMA) recueillent des données, mais selon des protocoles et des objectifs souvent différents, ce qui rend parfois difficile le partage des données.*

*Les nombreux programmes de recherche scientifique conduits sur le territoire ont également produit d'importantes connaissances. Le Parc national des Cévennes est en effet un territoire d'expérimentation et de recherche privilégié et a toujours attiré les chercheurs.*

*La proximité géographique d'Agropolis international à Montpellier offre l'opportunité de mobiliser la plus grande communauté scientifique mondiale dans les domaines de l'agriculture, de la biodiversité et de l'environnement.*

**L'établissement public du Parc national des Cévennes coordonne et anime une politique d'acquisition partagée de la connaissance du patrimoine en étroite collaboration avec ses partenaires et son conseil scientifique. Cette politique concerne tant l'observation continue du territoire que les appels à recherche auprès de la communauté scientifique.**

Les priorités de suivi du patrimoine naturel et culturel sont définies collectivement au regard des responsabilités de conservation et des nécessités de gestion.

Les partenaires de la charte coordonnent leurs actions d'acquisition de connaissance. Des outils communs (protocoles standards, bases de données) sont élaborés pour faciliter le partage de l'information et diffusés dans le cadre de modules communs de formation.

Sous l'impulsion du conseil scientifique, le partenariat avec la recherche est intensifié, autour de problématiques définies de manière concertée et s'appuie en particulier sur la mobilisation de la communauté scientifique regroupée au sein d'Agropolis International autour des thématiques de l'agriculture, de l'alimentation, de la biodiversité et de l'environnement ; celle-ci mobilise les compétences des organismes de recherche et d'enseignement supérieur de la région Languedoc-Roussillon (Universités, INRA, CNRS, Montpellier Supagro, ENGREF, ...), et de leurs partenaires, au rang desquels Parcs nationaux de France, autour des grands enjeux liés à la préservation de la diversité et de la gestion des ressources et des territoires.

Dans ce cadre, les connaissances scientifiques sur l'agro-pastoralisme sont renforcées, tant dans le domaine historique que dans ceux de l'économie agricole et de la biodiversité.

Les observatoires participatifs et le développement des sciences citoyennes sont privilégiés, chaque gestionnaire ou habitant pouvant apporter sa contribution à la connaissance scientifique du territoire.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Animation de la stratégie globale d'acquisition de connaissances<br>Contribution à la connaissance |
| Contributions des communes adhérentes | Relais des démarches d'observatoires participatifs |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>DREAL, DDT, DRAC<br>Opérateurs de sites Natura 2000<br>Agropolis, INRA, Montpellier Sup Agro MNHN,CNRS, musées du territoire<br>Associations locales : Club Cévenol, lien des Chercheurs Cévenols, Clair de Terre, ALEPE, Gard Nature, LPO Grands Causses, groupe d'études des rapaces du Sud massif central, … |

Mesure 1.2.2

# Diffuser la connaissance scientifique

*Acquérir des connaissances est une priorité, mais les diffuser l'est tout autant. C'est également une obligation imposée par la directive européenne INSPIRE, qui exige des autorités publiques de mettre à disposition leurs données, selon des spécifications techniques harmonisées.*

*Le partage de l'information est en outre un préalable nécessaire à l'implication des acteurs du territoire aux côtés de l'établissement public du Parc national des Cévennes pour la prise en compte et la gestion du patrimoine.*

**L'effort de diffusion de la connaissance scientifique est donc renforcé.**

La connaissance sur le patrimoine culturel et naturel est accessible à chacune des communes du Parc national, sous forme d'atlas ou d'accès numérique. Cette connaissance est actualisée régulièrement.

Des porter à connaissance des enjeux patrimoniaux sont communiqués en amont des projets menés par les gestionnaires et les collectivités.

La mise à disposition des données scientifiques pour le grand public s'effectue dans le cadre du Système d'Information sur la Nature et les Paysages, animé par les DREAL, notamment par les atlas communaux de la biodiversité et le portail communal de la biodiversité. L'établissement public du Parc national des Cévennes contribue à l'enrichissement de ce système d'information par la mise à disposition de ses propres données.

Un atlas des paysages du Parc national est publié, et un dispositif de suivi de l'évolution des paysages est mis en place.

Enfin, un effort de vulgarisation des connaissances scientifiques est réalisé dans le cadre de la mesure 1.4.2.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Contribution aux dispositifs nationaux<br>Poursuite de la mise à disposition et de la vulgarisation des données |
| Contributions des communes adhérentes | Mise à disposition de l'atlas communal aux habitants |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>DREAL, DTT<br>CAUE, MNHN<br>Associations locales : ALEPE, Gard Nature, … |

Orientation 1.3

# Progresser vers des modes de vie durables par l'innovation et la transmission

**Construire nos modes de vie durables, pour aujourd'hui et pour demain, demande que nous nous engagions ensemble dans une démarche de progrès. Dans un monde en mouvement, la recherche de ces nouveaux modes de vie nécessite de s'approprier notre passé pour en tirer les valeurs qui vont permettre de fonder notre avenir, mais aussi de savoir innover et expérimenter.**

**Tout d'abord, les partenaires de la charte encouragent le déploiement d'agendas 21 locaux sur l'ensemble des collectivités du Parc national. Les agendas 21 locaux permettent en effet de construire, dans le cadre d'une démarche participative, des plans d'actions permettant de mettre en œuvre concrètement cette dynamique de progrès vers des modes de vie durables.**

**Parallèlement, l'éducation et de la formation, leviers essentiels pour construire une société d'individus autonomes et responsables de nos biens et de notre avenir communs, sont encouragées et soutenues.**

**Les démarches d'éducation et de formation concernent toutes les thématiques et ont ainsi vocation à se décliner au sein des différents axes de la charte.**


© Odile RIVAL

Mesure 1.3.1

## Etudier les évolutions de la société pour mieux mettre en œuvre la charte

*Le territoire du Parc national a connu d'importants mouvements de population (exode rural, arrivée de néo-ruraux dès les années 70 jusqu'à aujourd'hui), des changements socio-économiques considérables (recul de l'agriculture, développement des services, péri-urbanisation d'une partie du territoire, résidences secondaires), et les évolutions touchant l'ensemble de la société (audiovisuel, internet, télétravail, …). Cette dynamique est toujours en cours, avec une évolution démographique importante et des changements globaux qui interrogent fortement l'avenir : changement climatique, crise économique, mondialisation…*

*Dans le même temps, l'établissement public du Parc national a développé une politique forte inscrite dans ses missions de connaissance, protection et valorisation des patrimoines. Dans un Parc habité, l'accomplissement de ces missions s'est confronté aux dynamiques sociales, culturelles et économiques du territoire. Cette confrontation a souvent permis une adhésion collective et un relais local fort des missions de préservation mais elle a parfois été à l'origine d'incompréhensions et de conflits.*

**Afin de permettre aux populations de vivre durablement sur ce territoire, les partenaires de la charte, soucieux d'intégrer les dynamiques de la société dans la mise en œuvre du projet de territoire, développent un dispositif de suivi des évolutions sociales.**

Un observatoire des évolutions de la société est mis en place. Sa définition s'appuie sur un programme d'étude pluri-disciplinaire établi en relation avec le conseil scientifique et le conseil économique, social et culturel.

En coopération avec les référents des communes, l'établissement public mobilise son personnel déployé sur le terrain comme réseau d'écoute et d'alimentation de l'observatoire.

Un bilan périodique de l'observatoire est réalisé auprès des instances de l'établissement public, du territoire et des équipes techniques.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Animation de la démarche<br>Mobilisation de ses agents déployés sur le territoire |
| Contributions des communes adhérentes | Alimentation par les référents communaux |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>Services de l'Etat<br>INSEE, universités, chercheurs |

Mesure 1.3.2

# Encourager la mise en œuvre d'agendas 21 locaux

*Dès le début des années 90, dans le cadre de la réserve de biosphère, l'établissement public du Parc national a encouragé plusieurs collectivités locales à construire avec la population des projets de territoire orientés vers la préservation et la valorisation du patrimoine local (démarche MAB de la vallée du Galeizon, charte de l'environnement et charte de territoire du Valdonnez, charte de paysage des Hautes Cévennes).*

*Depuis 2003, cet accompagnement s'appuie sur la Stratégie nationale de développement durable à travers la promotion d'agendas 21 locaux, déclinaisons territoriales du plan d'action pour le XXIe siècle adopté en 1992 lors du sommet de la Terre de Rio.*

**Les partenaires de la charte poursuivent leur contribution à la Stratégie nationale de développement durable.**

Ils soutiennent l'élaboration d'agendas 21 locaux qui s'inscrivent dans le cadre de référence national et participent à l'appel à reconnaissance nationale. L'établissement public privilégie les démarches intercommunales qui permettent au porteur de projet d'avoir la capacité de financer seul l'animation de la mise en œuvre de l'agenda 21.

Ils favorisent la réalisation des projets des plans d'actions des agendas 21 locaux qui s'inscrivent dans la charte du Parc national.

L'établissement public assure l'animation du réseau des animateurs de développement du territoire. Ce réseau permet le développement d'une culture et de compétences communes en matière de développement durable.

S'inscrivant dans le cadre de référence, l'établissement public présentera la charte du Parc national à l'appel à reconnaissance nationale.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Appui technique et financier.<br>Bonification de 5% des aides pour les communes engagées dans un agenda 21 local labélisé. |
| Contributions des communes adhérentes | Implication dans la mise en place d'agendas 21 locaux à l'échelle intercommunale |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements, DREAL |

Mesure 1.3.3

# Promouvoir l'innovation et l'expérimentation

*L'évolution permanente des dynamiques naturelles et socio-économiques amène à réinventer sans cesse les relations entre l'homme et la nature, afin de permettre aux populations locales de s'épanouir en équilibre avec le milieu naturel et de contribuer aux besoins de la société. Le défi à relever est ainsi de montrer la voie d'un avenir plus durable.*

**Le Parc national des Cévennes a l'ambition de devenir un véritable laboratoire d'innovation , qui valorise les connaissances actuelles et la culture du passé pour répondre aux besoins des générations futures. Toutes les orientations de la charte sont concernées, et l'innovation devrait être un véritable «état d'esprit » qui anime les partenaires de la charte dans leurs pratiques quotidiennes et dans leurs projets.**

**Pour construire cet « état d'esprit », les partenaires de la charte favorisent activement les initiatives et les projets innovants, et organisent le partage de toutes les expériences.**

Un fond de soutien à l'innovation et à l'expérimentation est mis en place. Il permet d'organiser chaque année un appel à projets innovants. Un « comité de l'innovation » pilote ces appels à projets : il définit les thèmes retenus, élabore le cahier des charges, évalue la qualité des projets, puis récompense les lauréats.

Les expériences du territoire, issues des appels à projets et des initiatives locales, sont mises en valeur, notamment par l'organisation d'un « forum de l'innovation ».

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Animation du comité de l'innovation<br>Organisation des appels à projet<br>Participation au fonds de soutien<br>Animation des forums de l'innovation |
| Contributions des communes adhérentes | Réponse aux appels à projet |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements, Etat<br>Les différents partenaires techniques seront mobilisés en fonction des thèmes retenus |

Mesure 1.3.4

# Renforcer l'éducation au développement durable et au patrimoine dans les établissements scolaires

*Fruit d'une coopération de plus de 30 ans entre l'Education nationale et l'établissement public, la politique d'éducation proposée aux équipes enseignantes permet aux citoyens de demain de prendre conscience des richesses et des fragilités du patrimoine naturel et culturel du Parc national des Cévennes. Cet accompagnement concerne aujourd'hui essentiellement l'enseignement primaire. Il est axé principalement sur l'éducation à l'environnement et particulièrement développé dans le département de la Lozère.*

*De nombreux partenaires, souvent fédérés au sein de réseaux, contribuent également au développement de l'éducation à la nature sur le territoire.*

**Le dispositif d'éducation est renforcé notamment en développant les interventions dans les collèges et les lycées et en élargissant le champ d'intervention aux dimensions culturelles et patrimoniales.**

Les interventions sont développées dans les départements du Gard et de l'Ardèche, qui accueillent la majorité de la population scolaire du Parc national.

Des conventions de partenariat avec l'Education nationale permettent de conforter le poste d'enseignant intervenant en Lozère, de mobiliser un poste dédié pour le Gard et l'Ardèche et d'identifier des enseignants « relais » de terrain.

Le partenariat avec les acteurs éducatifs de terrain est renforcé. Le fonctionnement en réseau favorise la coordination et la complémentarité des interventions.

Des actions complétant la stratégie d'éducation au développement durable et aux patrimoines sont intégrées dans les dispositifs extra scolaires de type Contrats éducatif locaux(Cel). Ces actions sont soutenues par l'établissement public.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Coordination<br>Mise en place d'un responsable de l'accueil et de la médiation du patrimoine sur chacun des massifs<br>Interventions des agents dans les établissements<br>Soutien d'actions hors temps scolaire |
| Contributions des communes adhérentes | Intégration d'actions spécifiques dans les dispositifs extrascolaires |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Education nationale,<br>Départements, Régions<br>Réseaux d'associations d'éducation à l'environnement et au développement durable |

Mesure 1.3.5

# Faire de la formation un levier pour progresser vers des modes de vie durables

*Les concertations préalables à l'élaboration de la charte ont mis en évidence la volonté collective des acteurs économiques et sociaux de progresser vers des modes de vie et des pratiques professionnelles durables.*

*Au-delà d'un accompagnement technique ou économique parfois nécessaire, la connaissance des enjeux et des pratiques adaptées au territoire est un préalable à la prise de conscience et à l'engagement vers des modes de vie durable.*

**La formation, en tant qu'outil essentiel de diffusion de cette connaissance, est donc développée.**

Les partenariats avec les organismes de formation professionnelle sont renforcés afin d'intégrer de véritables modules « Parc national des Cévennes » dans les formations initiales.

Des journées d'échanges et de formation sont organisées pour les partenaires impliqués dans le projet de territoire : OTSI, agriculteurs, forestiers, entreprises touristiques, collectivités locales…

Un effort particulier est consenti pour faciliter la participation des professionnels.

Les partenaires de la charte encouragent les universités et les établissements d'enseignement supérieur à faire du territoire du Parc national des Cévennes un laboratoire d'application pour l'enseignement et la recherche.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Conventions de partenariat avec les organismes de formation<br>Participation à l'élaboration de modules de formation spécifiques |
| Contributions des communes adhérentes | |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Organisme de formation (CFPPA, lycées agricoles, …)<br>Enseignement supérieur (communauté scientifique Agropolis, …)<br>Régions<br>Chambres consulaires |

## Orientation 1.4

# Valoriser et partager notre territoire

**L'ambition première de cette orientation est que chaque habitant se sente citoyen du Parc national, fier des richesses qu'il contribue à préserver et valoriser.**

**La deuxième ambition est de partager ce patrimoine et de le faire découvrir, de manière dynamique et moderne, par l'interprétation du patrimoine et des paysages sur site, et à par des supports écrits ou audiovisuels.**

**La création du Festival de l'homme et de la nature, renouvelant le Festival nature et fédérant l'ensemble des animations centrées sur le patrimoine naturel et culturel, constitue un moyen privilégié de valorisation et de partage autour du territoire. Ce festival est le reflet d'un territoire uni, actif, vivant et festif.**

**Fortement reconnu au plan international, le Parc national des Cévennes est ouvert sur le monde. Les équipes gestionnaires et les habitants échangent leurs expériences mutuelles et confrontent leurs solutions face aux problèmes rencontrés.**




Mesure 1.4.1

## Renforcer le dispositif de découverte du patrimoine et des paysages

*Le réseau des écomusées a été initié par l'établissement public en 1983 avec l'acquisition du Mas Camargue. Il constitue aujourd'hui un outil de découverte et de valorisation du patrimoine, fondé sur une logique de massif : le mont Lozère, les vallées cévenoles, l'Aigoual, et les causses et les gorges. Son fonctionnement repose sur l'association de musées, de sites et de sentiers d'interprétation, qui expliquent et mettent en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager du territoire. Ce réseau s'est aussi donné comme but de transmettre la mémoire aux visiteurs comme aux habitants.*

*A ce jour, seul le mont Lozère et les vallées cévenoles, qui bénéficient du label « Musée de France », sont structurés autour d'un lieu central abordant l'ensemble des thématiques du massif et permettant d'orienter le visiteur vers les lieux partenaires.*

**Une dynamique nouvelle est engagée pour développer le dispositif de découverte du territoire. Le but est de compléter le réseau en couvrant en totalité l'Aigoual, le Causse et les gorges et de se mettre en conformité avec la loi sur les musées de France, tout en gardant l'esprit du réseau des écomusées.**

L'organisation du réseau par entité géographique est confirmée. Un chef lieu, tête de réseau, est consolidé ou créé dans chacun des massifs : le musée du Pont-de-Montvert pour le mont Lozère, le futur musée Maison Rouge pour les vallées cévenoles, la Serreyrède pour l'Aigoual, les Boissets ou le Villaret pour les causses et les gorges. Florac constitue la clé de voûte du réseau.

Les dispositifs d'interprétation sur le terrain sont développés sur les sites paysagers majeurs afin de renforcer l'esprit d'un réseau de découverte. Les dispositifs existants sont requalifiés afin d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'interprétation.

Dans le cadre d'un partenariat avec la commune du Vigan et la communauté d'agglomération du Grand Alès, l'établissement public recrute un conservateur, qui assure la coordination scientifique des musées du Vigan et de Saint-Jean-du-Gard. Le label « Musée de France » est maintenu pour le musée du Pont-de-Montvert.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Pilotage et animation du réseau des écomusées<br>Mise en place d'un responsable de l'accueil et de la médiation du patrimoine sur chacun des massifs |
| Contributions des communes adhérentes | Appui aux projets d'interprétation sur site et à leur animation |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Partenaires du réseau |

Mesure 1.4.2

## Développer la vulgarisation et promouvoir le territoire

*Les publications permettent de rendre accessible et de localiser la connaissance du patrimoine ainsi que de favoriser son appropriation et sa valorisation, tant par les habitants permanents que par les visiteurs. Dans ce domaine, la « revue Cévennes » constitue un support efficace qui réussit à faire partager le patrimoine naturel et culturel de la région. Son atout principal est la richesse et la diversité des thèmes abordés : architecture, paysages, archéologie, camisards, faune et flore, milieux naturels ou mémoire orale.*

**L'établissement public renouvelle sa politique de publication d'ouvrages afin d'élargir les publics cibles, notamment les enfants et les visiteurs étrangers, et de s'ouvrir à d'autres supports, comme le cinéma ou le numérique. Cette politique s'appuie sur le partenariat avec des éditeurs, des producteurs de film, ou encore, pour les enfants, avec le Centre départemental de documentation pédagogique (CDDP).**

Les publications de vulgarisation sur le Parc national sont renforcées en développant des guides de découverte du patrimoine, des guides pratiques et des guides de terrain.

La publication d'ouvrages rendant compte de l'activité des scientifiques sur le territoire est poursuivie, sous l'impulsion de l'établissement public (cf. mesure 1.2.2).

L'édition contribue également à la promotion du territoire. Des partenariats sont développés pour favoriser la mise en scène du territoire du Parc national dans les œuvres. Cela concerne particulièrement le cinéma, les « beaux livres » et la littérature.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Définition et mise en œuvre de la politique de publication |
| Contributions des communes adhérentes | |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Editeurs, CDDP, Languedoc-Roussillon cinéma |

Mesure 1.4.3

## Renouveler le Festival nature

*Créé en 1992, le Festival nature est très apprécié . Il est désormais considéré comme indispensable à l'animation du territoire, notamment en été.*

**Le Festival nature évolue vers un véritable Festival permanent de « l'homme et la nature », qui permet de regrouper, coordonner et promouvoir toutes les initiatives d'animation culturelle qui s'appuient sur l'environnement naturel et humain du territoire.**

**Sa programmation s'étoffe en faveur des thèmes culturels et patrimoniaux et s'étend vers les saisons intermédiaires. Son rôle de partage et d'échange au sein des populations locales et avec les visiteurs est renforcé.**

Les acteurs du territoire sont étroitement associés à la définition de l'offre d'animation du festival et à sa mise en œuvre. Le développement de la programmation s'appuie principalement sur les bénévoles et sur les professionnels de l'animation culturelle et naturelle. Une participation financière des participants à certaines animations ou prestations y afférant est envisageable afin de favoriser l'implication des partenaires locaux dans des conditions économiques acceptables pour eux.

L'établissement public met en place un responsable de l'accueil et de la médiation du patrimoine sur chacun des massifs afin de faciliter l'implication du plus grand nombre.

Les relais locaux, notamment les offices de tourisme, s'impliquent dans l'organisation et la promotion du festival.

Les partenaires de la charte apportent leur soutien au développement des projets culturels qui s'inscrivent dans le festival.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Organisation, promotion et mise en œuvre coordonnée du Festival<br>Mise en place d'un responsable de l'accueil et de la médiation du patrimoine sur chacun des massifs |
| Contributions des communes adhérentes | Facilitation des animations sur leur territoire |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | OTSI<br>Associations locales |

Mesure 1.4.4

# Faire du Parc national des Cévennes un territoire ouvert sur le monde

*Le Parc national des Cévennes entretient des échanges privilégiés dans le cadre des jumelages avec le Parc national du Saguenay (Québec) et avec le Parc naturel et réserve de biosphère du Montseny (Catalogne) et dans le cadre de sa participation au réseau Europarc des espaces protégés européens, et au réseau Mab des réserves de biosphère*

**La participation et l'investissement du Parc national dans les réseaux internationaux sont poursuivis. Au-delà des échanges d'expérience, cette ouverture au monde participe au rayonnement du Parc national des Cévennes et lui permet d'affirmer son originalité de territoire protégé et habité.**

Des plans de travail triennaux font vivre les jumelages de manière active. Les relations entre les écoles se développent en s'appuyant sur la visioconférence. Les communes et les comités de jumelage favorisent l'implication des acteurs et habitants du territoire, au-delà des équipes de gestion.

Dans la dynamique de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO des Causses et des Cévennes au titre du paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen, le Parc national des Cévennes joue un rôle moteur dans les échanges avec les parcs naturels et les aires protégées de la région méditerranéenne. Il participe aux échanges d'expériences entre les aires protégées des deux rives de la Méditerranée à travers des projets de coopération sur l'agro-pastoralisme, la gouvernance, les changements globaux et le tourisme durable.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Mobilisation du territoire dans les relations internationales |
| Contributions des communes adhérentes | Développement et animation des jumelages avec des communes des Parcs partenaires |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | MAB France, PNF<br>Parc national du Saguenay<br>Parc et réserve de biosphère du Montseny<br>Comités de jumelage<br>Association « Parcs naturels et aires protégées en Méditerranée », Agropolis international<br>Association de coopérations internationales |







# AXE 2

## Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Pour le maintien des atouts et des richesses du territoire

© Alain LAGRAVE

## Orientation 2.1

# Préserver les paysages culturels

**Le Parc national des Cévennes est composé de deux grands espaces de paysages culturels : les paysages agro-pastoraux des hautes terres et les paysages identitaires des vallées cévenoles. Entièrement façonnés par l'homme, il convient de garder vie à ces paysages.**

**La charte du Parc national constitue, pour son territoire, le cadre d'action de la gestion du paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Dans ce cadre, il convient notamment de garantir le bon état de conservation des grands ensembles ouverts agro-pastoraux et de faire vivre l'empreinte historique de l'agro-pastoralisme.**

**Les paysages des vallées cévenoles contribuent fortement au caractère et aux valeurs culturelles du Parc national : un soutien à la réhabilitation des murets en pierres sèches, à la remise en valeur des terrasses de culture et aux travaux de restauration des vergers de châtaignier participe de la reconquête de ces paysages identitaires.**

**De manière générale, la cohérence des actions et des projets ayant une incidence sur le paysage est assurée collectivement, au moyen notamment d'un accompagnement d'autant plus rapproché des porteurs de projets que ceux-ci se situent à proximité du cœur ou sur le linéaire des principaux accès au cœur.**


© Alain LAGRAVE

Mesure 2.1.1

## Contribuer au plan d'action du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

*72 % du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO sont inclus dans le Parc national des Cévennes, dont 31% dans le cœur, le cœur étant intégralement compris dans le bien. L'établissement public a vocation à être l'opérateur technique pour assurer la gestion du bien inclus dans son territoire de compétence, dans le cadre du dispositif de coordination mis en place à l'échelle du bien tout entier.*

**Le plan d'action du bien, regroupant tous les acteurs politiques, socio-économiques et scientifiques concernés, définira les modes d'intervention et mettra en cohérence les politiques publiques afin de garantir à long terme le caractère agro-pastoral du territoire.**

La charte du Parc national constitue pour son territoire, le cadre d'action de la gestion du bien et fixe les orientations de gestion en les intégrant pour 15 ans dans un projet de territoire élaboré de manière concertée. Elles s'articulent principalement autour de la conservation des grands ensembles ouverts agro-pastoraux à travers notamment le soutien au pastoralisme ; autour de l'amélioration de la connaissance et de la conservation des attributs du bien culturel ; et autour du partage du bien à travers la médiation, l'éducation et la formation et la mise en découverte touristique.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Coordination du plan d'action Unesco pour le territoire Parc national |
| Contributions des communes adhérentes | |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Services de l'Etat<br>Départements de la Lozère et du Gard<br>SIVOM Grand site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses<br>En collaboration avec : les Départements de l'Aveyron et de l'Hérault, le parc naturel régional des Grands Causses, CPIE des Causses Méridionaux, et le syndicat mixte pour le grand site de Navacelles |

Mesure 2.1.2

## Garantir le bon état de conservation des grands ensembles ouverts agro-pastoraux

*L'histoire et la culture agro-pastorales ont légué au territoire des milieux ouverts de grande valeur paysagère et riches d'une biodiversité exceptionnelle.*

**La vocation pastorale prioritaire assignée au territoire inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est affirmée par les partenaires de la charte.**

Le maintien de l'utilisation pastorale des parcours est une priorité pour les partenaires de la charte, car c'est la seule véritable garantie du maintien en bon état de conservation des grands espaces ouverts. Cette priorité est traitée dans l'orientation 5.1, consacrée au soutien au pastoralisme. Le Programme de développement rural hexagonal, déclinaison 2007-2013 de la PAC, comprend à ce titre un chapitre spécifique « patrimoine mondial des paysages culturels de l'agro-pastoralisme méditerranéen ».

Un programme de lutte contre la fermeture des pelouses et des landes par les accrus forestiers est mis en place. Il permet, même sans garantie systématique de gestion pastorale, mais pour sauvegarder l'espoir d'une éventuelle reconquête, de rouvrir des milieux. Ce programme repose sur des opérations d'envergure, avec priorité d'intervention sur les causses et les crêtes du mont Lozère. La biodiversité et la qualité des paysages liés à ces milieux ouverts sont ainsi conservées pour les 20 ou 30 prochaines années.

Une étude d'opportunité et de faisabilité d'une protection juridique des sites majeurs identifiés sur la carte des vocations est engagée.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Coordination du plan d'action UNESCO pour le territoire Parc national<br>Participation au fond d'intervention pour la coupe d'accrus forestiers |
| Contributions des communes adhérentes | Participation à l'animation foncière pour la mise en œuvre des programmes de réouverture |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>DREAL, DDT<br>Chambre d'agriculture<br>Sup Agro, SUAMME,… |

Mesure 2.1.3

## Faire vivre l'empreinte historique de l'agro-pastoralisme méditerranéen

*D'innombrables ouvrages - fermes remarquables, hameaux, bergeries, cazelles, lavognes, aménagements hydrauliques, vestiges archéologiques, etc.- témoignent des pratiques pastorales au cours des âges. La recherche continue de solutions adaptées au milieu, la connaissance du terrain, l'extraction sur place des matériaux de construction font de ces ouvrages d'irremplaçables clés de lecture et de compréhension du paysage et des témoignages exceptionnels de la vie sur ces espaces.*

**Les partenaires de la charte s'engagent à préserver et à faire vivre l'empreinte historique de l'agro-pastoralisme méditerranéen.**

Un inventaire détaillé permet de compléter la liste des attributs historiques ; une hiérarchisation des différents ouvrages est réalisée à l'aide d'une analyse fine.

En lien avec les services du ministère de la Culture, une protection juridique (inscription ou classement) est recherchée pour les éléments les plus représentatifs et dont la conservation n'apparaît pas garantie.

Les programmes d'intervention sur le patrimoine rural vernaculaire des départements sont mobilisés pour la restauration des ouvrages et soutenus financièrement par l'établissement public.

Les ouvrages témoins de l'histoire de l'agro-pastoralisme sont mis en valeur dans les dispositifs de mise en découverte du territoire (cf. mesure 1.4.1).

Les besoins actuels de l'agro-pastoralisme conduisent à la création des nouveaux aménagements et ouvrages. Les partenaires de la charte soutiennent ces réalisations et apportent une attention particulière à la qualité de leur intégration paysagère, afin qu'elles s'intègrent harmonieusement avec les patrimoines d'hier.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Mobilisation du fonds d'intervention sur les attributs du patrimoine mondial |
| Contributions des communes adhérentes | *Identification et protection des éléments de l'agro-pastoralisme dans les documents d'urbanisme* 1<br>Maîtrise d'ouvrage de travaux de réhabilitation et de mise en valeur |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions,<br>Départements DRAC,<br>DREAL SUAMME |

Mesure 2.1.4

# Faire vivre les paysages identitaires des vallées cévenoles

*Au-delà des grands paysages ouverts des causses et des crêtes cristallines, la culture de l'agro-pastoralisme a façonné dans les vallées cévenoles une organisation paysagère caractéristique : les prairies de fond de vallée longent les cours d'eau et leur ripisylve, les terrasses jardinées et cultivées bordent les villages, les hameaux, et les mas isolés implantés sur les pentes. Puis les prés-vergers, notamment la châtaigneraie, conduisent aux prairies de pâturage et de fauche. Enfin, la forêt occupe tous les serres du pays cévenol, mises à part les crêtes les plus hautes, vouées au parcours (voir bloc diagramme de la carte des vocations).*

*Principalement située dans la zone tampon du bien inscrit au patrimoine mondial, cette organisation géographique et sociale des vallées joue un rôle structurant et conditionne l'écologie et l'économie globale du vallon.*

**Les partenaires de la charte souhaitent que ces paysages identitaires continuent à vivre ; ils s'engagent à encourager l'utilisation des systèmes de terrasses, de la châtaigneraie et des vergers.**

Beaucoup de ces espaces n'ayant pas de vocation économique, un soutien est apporté aux habitants ne s'inscrivant pas dans une filière économique structurée. Ce soutien est apporté dans le cadre d'opérations coordonnées autour d'une thématique ou d'un territoire (par exemple à l'échelle d'un hameau).

Le recensement des savoir-faire liés à ces espaces est complété en collaboration avec les associations, qui participent à leur transmission au grand public, notamment par des journées d'échanges et de formation pratique : murets en pierre sèche, taille et entretien de sa châtaigneraie, greffe d'arbres fruitiers…

**Des fonds d'intervention favorisent la reconquête de ces paysages.**

Le premier concerne la remise en valeur des terrasses de culture et la réhabilitation, dans le respect des techniques traditionnelles, des murets en pierres sèches qui les soutiennent.

Le second concerne les travaux de restauration des vergers de châtaignier et de la châtaigneraie pâturée.

La priorité est accordée aux projets agricoles s'inscrivant dans les orientations prioritaires de la charte (élevage à caractère pastoral, agriculture biologique, systèmes de gestion de l'espace à impact environnemental limité et à forte intensité d'emploi) et aux programmes territoriaux coordonnés.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Participation aux fonds d'intervention |
| Contributions des communes adhérentes | *Protection dans les PLU des vieux vergers et des espaces de terrasses les plus remarquables* 1 |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>Chambres d'agriculture<br>Associations (ABPS, Association Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc, centre de pomologie,…) |

Orientation 2.2

# Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables

**Le Parc national des Cévennes est un territoire composite, fait de socles géologiques variés, au carrefour de diverses influences climatiques. Il est depuis des millénaires modelé par la main de l'homme dans une relation difficile qui a le plus souvent été bénéfique pour les écosystèmes naturels. De cette combinaison originale est née une diversité remarquable d'espèces et de milieux.**

**Aujourd'hui inscrites dans la modernité, et répondant légitimement aux besoins d'évolution de notre société, les techniques d'exploitation des ressources naturelles du territoire se font plus offensives et se concentrent sur les terres les plus productives. Des déséquilibres tendent à se créer et certains éléments de la faune, de la flore et des milieux naturels peuvent ainsi être menacés de disparition.**

**Du fait de son interaction permanente avec la nature, l'homme reste la clé de sa préservation : soit en exerçant des activités favorables au patrimoine naturel, culturel et paysager (axes 3 à 8), soit en mettant en œuvre des politiques de gestion et de protection plus strictes pouvant aller jusqu'à la mise en défens.**

**Cette orientation précise le rôle des différents acteurs du territoire pour la sauvegarde des espèces et des milieux remarquables menacés, mais également pour le maintien de la vitalité de la biodiversité plus ordinaire, qui rend à nos sociétés des services environnementaux essentiels. L'abeille en est un des éléments emblématiques.**



Mesure 2.2.1

# Sauvegarder les « réservoirs de nature »

*Dans de nombreux cas, le maintien des milieux et des espèces remarquables est intimement lié à l'activité humaine. Leur richesse dépend alors de leur degré d'artificialisation. Il existe cependant des écosystèmes dits « naturels » dont l'état de conservation, voire l'existence même sont conditionnés par l'absence d'intervention humaine et souvent une fréquentation raisonnée. C'est le cas des vieilles forêts, des grands ensembles de falaises, des tourbières, de certains pierriers, où un haut degré de naturalité est à maintenir. Le patrimoine souterrain du territoire (grottes, avens, etc.) est également sensible au dérangement.*

**Le caractère naturel de ces espaces est maintenu, voire restauré, par l'absence d'interventions et d'actions de gestion.**

Sur l'ensemble du territoire, les acteurs et partenaires de la charte mobilisent les outils de protection à leur disposition : intégration dans la Stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP), création de réserves biologiques intégrales (projet en cours sur le Causse Bégon), etc.

Dans le cœur du Parc national des Cévennes, l'établissement public poursuit sa politique d'acquisition foncière. Dans l'aire d'adhésion, les acquisitions foncières s'appuient notamment sur la politique des Espaces Naturels Sensibles des départements.

L'établissement public, en partenariat avec l'ONF, les collectivités propriétaires et les propriétaires privés volontaires, veille à préserver certaines forêts remarquables à travers des outils contractuels à définir ou en dernier recours par des acquisitions foncières, et à développer une trame de forêts en libre évolution à trois échelles : celle de l'arbre, celle du peuplement (par la mise en place d'îlots de sénescence) et celle du massif forestier. Le contour des outils contractuels est défini en partenariat notamment du point de vue des aspects financiers (compensation ou rémunération des services rendus) et des modes de gestion. Ces forêts sont mises en défens par rapport aux coupes de bois, mais cela n'implique pas une interdiction des autres activités (cueillette, fréquentation, chasse etc.). La carte des vocations identifie l'enveloppe maximale des massifs présentant un fort intérêt de maintien en libre évolution. Cette carte a été élaborée en trouvant la meilleure combinaison des cinq critères suivants : valeur patrimoniale des peuplements forestiers ; constitution d'ensembles homogènes de surface importante ; peuplements naturels ; forêts sur lesquelles il y a eu continuité de l'état boisé depuis 1850 (forêts anciennes) ; forêts sur lesquelles les enjeux de production sont dans la mesure du possible limités. En l'attente d'une contractualisation, ces forêts ne font pas l'objet de modalité règlementaire spécifique. Les îlots de sénescence sont pris en compte en tant que surfaces forestières en libre évolution.

La quiétude des grands ensembles de falaises est un enjeu majeur pour le maintien de la faune et de la flore, car ils constituent des corridors biologiques remarquables. Ces espaces sont pris en considération dans les schémas DFCI de massifs. Ces sites essentiels pour les rapaces patrimoniaux du territoire sont situés en majorité dans l'aire d'adhésion; à ce titre, les communes contribuent à leur protection en y limitant le dérangement par la circulation au moment de la nidification. Les professionnels et associations d'amateurs, notamment d'escalade et de vol libre, sont sensibilisés sur la richesse et la fragilité des milieux qu'ils fréquentent afin de définir de manière partenariale les conditions d'une pratique de leur discipline limitant le dérangement. Des conventions de partenariat sont élaborées avec les fédérations concernées sur les sites les plus sensibles.

Les partenaires de la charte participent à la protection de sites souterrains majeurs du territoire, notamment ceux identifiés dans la SCAP.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Acquisition foncière<br>Participation aux comités DFCI<br>Appui technique aux communes pour intégrer la nidification des rapaces dans les plans de circulation |
| Contributions des communes adhérentes | *Prise en compte de la quiétude des rapaces dans la règlementation de circulation communale* |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | DREAL<br>Départements, Régions<br>ONF, CRPF<br>Propriétaires privés volontaires<br>Professionnels et associations sportives<br>Organisations professionnelles agricoles et forestières |

2

Mesure 2.2.2

# Préserver les milieux remarquables

*Le Parc national des Cévennes compte 45 habitats d'intérêt communautaire sur les 230 recensés à l'échelle européenne. Les principaux sites qui les abritent ont été intégrés au réseau Natura 2000. Une dizaine d'autres milieux ont un intérêt patrimonial pour le Parc national des Cévennes, du fait de leur endémisme (pelouses caussenardes steppiques), de leur rareté (zones humides acidiphiles), de leur caractère naturel ou de leur intérêt fonctionnel (forêts naturelles, milieux aquatiques et cours d'eau).*

**L'établissement public du Parc national des Cévennes, l'Etat et tous les partenaires de la charte ont une forte responsabilité pour préserver l'ensemble de ces milieux.**

Dans l'aire d'adhésion, l'inventaire actualisé des ZNIEFF, qui constitue la principale source d'information sur les espèces et les milieux remarquables, sera utilisé en priorité, dès que nécessaire.

La démarche Natura 2000 arrive à maturité. L'ensemble des Documents d'objectifs (Docob) est engagé dès 2012. L'établissement public du Parc national des Cévennes et les services de l'Etat se mobilisent pour faire vivre les sites Natura 2000 et soutiennent les opérateurs et animateurs locaux pour la mise en œuvre des actions programmées.

L'établissement public du Parc national des Cévennes collabore à l'élaboration de la Trame verte et bleue nationale.

Les politiques départementales des Espaces Naturels Sensibles ciblent prioritairement l'acquisition et la gestion de ces milieux remarquables. Les schémas qui en découlent proposent des modes de gestion et une ouverture au public adaptés.

Lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, les collectivités locales identifient ces milieux remarquables dans le diagnostic, en établissent un zonage et introduisent des règlements qui les préservent.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Accompagnement technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère |
| Contributions des communes adhérentes | *Intégration dans les documents d'urbanisme* 1 |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>Services départementaux et régionaux de l'Etat<br>Opérateurs et animateurs Natura 2000 |

Mesure 2.2.3

# Soutenir les actions favorables aux espèces patrimoniales et à la biodiversité ordinaire

*Parmi les très nombreuses espèces végétales et animales recensées sur le territoire, certaines possèdent une valeur patrimoniale plus marquée, due à leur statut de protection, leur rareté, leur endémisme ou à leur valeur culturelle. Pour ces espèces, la responsabilité de l'établissement public du Parc national des Cévennes et de l'Etat est engagée. Le Parc national des Cévennes est concerné par environ une vingtaine de Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées (PNA).*

*La diversité biologique ne se résume pas aux espèces « à statut ». La biodiversité plus ordinaire, dont le bon fonctionnement fournit de nombreux services à nos sociétés (pollinisation des cultures, épuration de l'eau et de l'air, réduction de l'érosion des sols, etc.) est également importante. Certaines espèces domestiques locales sont particulièrement adaptées à l'agriculture de moyenne montagne du Parc national des Cévennes. Leur sauvegarde est à encourager, au titre de leur valeur biologique et culturelle, mais aussi de leur intérêt agricole.*

*En tant que Parc national habité, le territoire accueille de nombreuses espèces végétales et animales introduites à la faveur des activités humaines. Certaines sont dites envahissantes et représentent une menace pour la biodiversité locale, comme le seneçon du Cap, la renouée du Japon, l'écrevisse américaine ou le frelon asiatique.*

**L'ensemble des acteurs de la charte s'engagent aux côtés de l'établissement public à préserver la biodiversité dans toutes ses composantes.**

Les collectivités locales adhèrent, avec l'Etat et l'établissement public du Parc national des Cévennes, aux objectifs du Grenelle de l'environnement. L'établissement public relaie les PNA qui sont mis en œuvre sous la responsabilité de l'Etat sous l'autorité des Préfets et participe au dialogue avec le territoire et à l'implication des acteurs locaux.

Certains rapaces (aigle royal, circaète Jean-le-Blanc, faucon pèlerin, hibou Grand-duc) ont une très haute valeur patrimoniale. L'établissement public indique aux communes et acteurs concernés leurs périmètres de quiétude en période de nidification. La méthodologie d'élaboration des périmètres de quiétudes, notamment leur ordre de grandeur en surface, est collectivement et régulièrement actualisée en s'appuyant sur l'expérience commune des gestionnaires, notamment forestiers, des naturalistes et des références en la matière (MNHN, cahier technique du Parc national, …). Les conventions d'application conclues entre l'établissement public et les communes concernées affichent leur protection comme une priorité.

La réintroduction du vautour fauve, puis du vautour moine, est un succès. Le vautour percnoptère les a rejoints naturellement. Ces oiseaux nécrophages font partie intégrante des paysages agro-pastoraux. Leurs populations sont en équilibre avec l'activité agro-pastorale, et notamment avec l'alimentation qu'elle génère pour elles. La maîtrise de cet équilibre est un objectif commun. Le programme en faveur de l'équarrissage naturel est poursuivi en partenariat avec la profession agricole. L'établissement public participe au dispositif départemental d'action vautours fauves-élevage mis en œuvre par l'Etat dans le cadre du PNA correspondant.

L'établissement public participe au PNA en faveur du gypaète barbu. Aux côtés de la LPO Grands Causses, il assure sa réintroduction, en association étroite avec les services de l'Etat.

Dans le contexte d'une activité agro-pastorale forte et indispensable à la préservation du patrimoine du Parc national et du patrimoine mondial, le retour naturel du loup est suivi sous la responsabilité des Préfets, afin de soutenir les éleveurs et limiter les problèmes de coexistence (mesure 514).

Les aménagements et les travaux, la gestion des bords de routes et des ouvrages d'art sont adaptés aux espèces patrimoniales présentes. Leurs impacts négatifs sur les autres espèces sont minimisés.

Les races domestiques locales (arbres fruitiers : châtaignier, poirier, pommier, … ; races locales liées au pastoralisme, abeille noire,…) sont sauvegardées au moyen de vergers conservatoires et de fermes expérimentales. L'établissement public, aux côtés des organismes compétents, en fait la promotion auprès des agriculteurs.

La lutte contre les espèces invasives débute par l'amélioration des connaissances sur leur écologie et leur localisation géographique. Des actions pour en limiter le développement voire en proposer une éradication complète sont entreprises avec l'ensemble des partenaires de la charte et la communauté scientifique.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Relaie les Plans nationaux de protection d'espèces<br>Partenaire technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère<br>Communique les périmètres de quiétude des rapaces, actualisés chaque année |
| Contributions des communes adhérentes | *Prise en compte dans la convention d'application de la priorité « Rapaces* 2 |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>Services départementaux et régionaux de l'Etat<br>Etablissements publics et syndicats mixtes<br>Organisations professionnelles agricoles et forestières<br>Centre de pomologie<br>Conservatoires botaniques<br>Associations naturalistes |

Mesure 2.2.4

# Faire du Parc national un territoire accueillant pour l'abeille

*Les abeilles domestiques jouent un rôle important de pollinisation. Elles contribuent de façon très significative à la fécondation des plantes à fleurs. Depuis plus de 10 ans, les populations d'abeilles domestiques connaissent une forte baisse. Cette espèce est à la fois témoin et victime de la dégradation de notre environnement.*

**Les partenaires de la charte s'engagent à faire du territoire du Parc national des Cévennes un territoire accueillant pour l'abeille.**

Les différents usagers du territoire réduisent l'utilisation des produits biocides (voir notamment la mesure 3.4.3 : Vers des collectivités « Zéro pesticide » et la mesure 5.5.1 : Identifier, faire connaître et faire reconnaître les pratiques les plus favorables à l'environnement).

Les apiculteurs cultivent le bien-être et la capacité de résistance des animaux par une maîtrise de l'intensification (rusticité, itinéraires de récolte, nourrissage et traitement).

L'appui technique aux apiculteurs amateurs ou pluriactifs est conforté et développé, afin de renforcer le maillage territorial de présence de l'abeille à travers une dispersion de petits ruchers sédentaires. L'objectif à long terme est d'obtenir au moins un rucher par hameau.

Le soutien particulier aux ruchers troncs occupés par l'abeille noire cévenole est poursuivi, car ils constituent des éléments patrimoniaux identitaires du paysage et de la biodiversité des Cévennes. Les actions de sauvegarde des souches cévenoles d'abeille noire (rucher conservatoire, élevage de reines d'abeille noire) sont soutenues.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Soutien aux actions en faveur de l'abeille |
| Contributions des communes adhérentes | |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>Chambres d'agriculture<br>Associations professionnelles apicoles<br>Institut de l'Abeille (ITSAP) |

Mesure 2.2.5

# Mieux connaître et préserver le patrimoine géologique

*Le territoire du Parc national des Cévennes est marqué par la présence des trois types de formations géologiques : les calcaires et le milieu karstique, les granites, les schistes et micaschistes. Il accueille, notamment au sein des grands causses, plusieurs milliers de grottes, des gorges et systèmes complexes en sous sol, sans oublier le milieu artificiel des mines et galeries ou des tunnels développés pour valoriser les ressources minérales (métaux et combustibles).*

*Ces spécificités en font, depuis Martel et la découverte des sites majeurs de la spéléologie tels l'Aven Armand, Bramabiau ou Dargilan, un haut lieu de la spéléologie en France et ont permis de développer un tourisme de découverte des sites naturels majeurs. C'est aussi un paradis pour les chercheurs de minéraux.*

*Ce patrimoine est multiforme : géologie, géomorphologie, archéologie, paléontologie, hydrogéologie, faune / flore, minéralogie, mines et minerais divers, sans oublier les événements historiques qui ont pu s'y dérouler (par exemple grottes utilisées par les camisards)*

*Ces milieux sont potentiellement fragiles et peuvent faire l'objet de perturbations comme le pillage ou la destruction de sites archéologiques et paléontologiques ; le dérangement de la faune des grottes ; le prélèvement de fossiles ou de minéraux, l'altération de formations géologiques fragiles…*

**Les partenaires de la charte reconnaissent l'intérêt du patrimoine géologique et s'engagent à améliorer sa connaissance, sa protection et sa valorisation.**

Un inventaire du patrimoine géologique du Parc national est réalisé en intégrant les sites de surface (géosites, minerais, géomorphologie et paléontologie) et le milieu souterrain (géologie différenciée, grottes, mines et tunnels). Les différentes dimensions de ce patrimoine sont analysées : hydrogéologie, faune spécifique, archéologie et paléontologie.

Les démarches de protection et de valorisation des sites sont soutenues, l'inventaire réalisé ayant permis de définir des priorités d'intervention.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Pilotage d'études<br>Soutien technique et financier, priorité étant donnée au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère |
| Contributions des communes adhérentes | *Intégration dans les documents d'urbanisme* 1 |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>BRGM, écoles des mines d'Alès,<br>Commission régionale du patrimoine géologique<br>DRAC, DREAL, DDT<br>Gestionnaires de sites privés<br>Spéléologues et clubs de spéléologie |

## Orientation 2.3

# Mieux connaître et valoriser le patrimoine culturel

Le patrimoine culturel des Causses et des Cévennes est riche et diversifié, malgré son caractère peu monumental. Il témoigne d'une occupation humaine continue au cours des différentes périodes du passé : préhistoire et protohistoire, époque médiévale et moderne. Ces hommes ont marqué le territoire de leur empreinte en s'adaptant aux contraintes du climat, du relief, et de l'altitude, et en exploitant les ressources locales, y compris dans une dimension industrielle rurale.

Ce patrimoine hérité est fragile et il a été fortement marqué par l'exode rural qui a saigné le territoire entre 1850 et 1970 : plus des 2/3 de la population ont quitté le pays, entraînant un abandon important des systèmes construits (terrasses, systèmes hydrauliques, moulins, champs, châtaigneraies…), et des traditions qui y étaient attachées (langue occitane, savoir-faire, mémoire orale…).

Aujourd'hui, ce patrimoine intéresse de nombreux acteurs qui s'y investissent pour le sauvegarder et le faire vivre. Si beaucoup d'actions ont été lancées en faveur du patrimoine, certains domaines restent à explorer ; la charte est l'occasion de mettre l'accent sur des actions possibles pour les années à venir, dans le domaine de la recherche, de la protection, de la restauration et de la mise en valeur. L'effort particulier affiché sur les thèmes retenus n'exclut naturellement pas un éventuel soutien sur d'autres thèmes comme les temps modernes ou l'ethnologie.

Une attention particulière est portée à la qualité scientifique des actions et au sérieux des travaux, notamment en facilitant la recherche (moyens matériels offerts aux chercheurs comme des bourses ou le logement, renforcement des liens avec les universités,…)

Au-delà de la préservation des ces patrimoines, il est également essentiel de transmettre et faire vivre les savoir faire des hommes qui les ont créés.

Pour certains, ces savoir-faire ont encore aujourd'hui une fonction économique avérée, et leur dynamique est directement subordonnée au soutien au marché les concernant et à la structuration de l'offre économique. Les savoir-faire liés au bâti (pierre sèche, lauze…) sont ainsi traités dans la mesure 423, ceux liés à la mobilisation des ressources pastorales dans la mesure 514 de la charte, et ceux liés à l'entretien des vergers fruitiers et des châtaigneraies dans la mesure 214.

Pour d'autres, comme par exemple la vannerie, ces savoir faire ont aujourd'hui une vocation économique très limitées, et leur transmission passe alors à travers des animations et le soutien à des associations, notamment dans le cadre du festival nature (mesure 143).


© Odile RIVAL

Mesure 2.3.1

# Redécouvrir l'époque des premiers temps

*Il faut remonter au néolithique pour trouver les premières traces importantes d'occupation humaine : menhirs et dolmens du massif des Bondons, des causses ou du plateau des gras ardéchois, largement visibles dans le paysage ; mégalithes des vallées cévenoles, de dimensions moins spectaculaires mais tout aussi nombreux. Elles constituent le plus ancien élément du patrimoine archéologique d'importance nationale. Ils témoignent de la forte poussée démographique de la fin du néolithique et du chalcolithique en Europe occidentale. Le secteur des Bondons en compte près de 157, ce qui constitue une concentration remarquable ; les plus grands, relevés dans les années 1980, mesurent 4,80 mètres.*

*Pour l'époque gallo-romaine, quelques sites ont été mis à jour et sont accessibles au public. Le plus remarquable est le mausolée de Lanuéjols, qui nous est parvenu en parfait état de conservation et qui a été récemment restauré. Un autre site a été mis à jour dans les Cévennes, la villa gallo-romaine de Saint-Clément, dont il reste des fondations bien visibles. Cette époque se caractérise également par le développement de quelques villas dotées, sur le modèle romain, de confort (chauffage au sol, sols mosaïqués), et par plusieurs activités qui marquent le territoire : le travail du métal (fer), la terre cuite (ateliers de potiers du Rozier et four à tuiliers au Col de la Croix Berthel) et la résine de pin ou poix (causse Noir et Méjean).*

Les programmes de recherches sur les époques clés (préhistoire, protohistoire et époque gallo-romaine) sont poursuivis. Ces études permettent de mieux connaître le fonctionnement, les activités, les lieux de résidence des hommes du néolithique, ainsi que le phénomène des mégalithes.

Un programme d'actions sur les mégalithes est mis en place en partenariat avec la DRAC. Ce programme permet, à partir d'un état des lieux complet de l'existant et des sites déjà restaurés et relevés, de définir les actions à mener : fouilles, études, relevage, protection ou restauration. Ce programme porte sur les plateaux calcaires, mais aussi sur les crêtes cévenoles et sur l'Aigoual.

| | | |
|---|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | | |
| Contributions des communes adhérentes | *Intégration dans les documents d'urbanisme*<br>Participation aux projets | 1 |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>DRAC<br>Scientifiques de l'archéologie et du patrimoine<br>Musées<br>Propriétaires | |

Mesure 2.3.2

# Porter un nouveau regard sur le moyen âge

*Le territoire des Cévennes comporte de nombreux sites médiévaux : châteaux forts, tours, églises romanes, ponts, abbayes, villages médiévaux…, pour certains en bon état mais pour d'autres plus dégradés.*

*Cette période de l'histoire reste relativement méconnue et mérite une attention particulière pour mieux comprendre et expliquer l'organisation des Cévennes et des Causses durant ces siècles.*

*L'étude récente d'une forteresse médiévale du V ème siècle à la Malène (Piboulèdes) confirme l'intérêt d'explorer de nouveaux sites et d'acquérir de nouvelles connaissances sur ces époques.*

*Dans le domaine de la valorisation du patrimoine médiéval, plusieurs sites ont déjà fait l'objet d'actions fortes, comme le circuit des églises romanes, le village de la Garde Guérin, le château de Calberte, ou la Tour du Canourgue, les châteaux d'Aujac et de Portes,…*

**Cette époque importante pour l'histoire des Cévennes et des Causses nécessite des recherches, études et actions de restauration complémentaires.**

Devant l'importance des sites à étudier et à valoriser, une grille d'analyse des projets est mise en place avec les différents acteurs du patrimoine, de manière à définir collectivement les priorités d'étude, de restauration, de protection et de valorisation.

Des actions de recherche, de restauration, de valorisation et de sensibilisation sont mises en œuvre sur ces sites prioritaires.

La mise en réseau des différents sites est favorisée et permet notamment un échange des savoir-faire.

| | | |
|---|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Participation à l'élaboration de la grille de lecture<br>Accompagnement technique | |
| Contributions des communes adhérentes | *Intégration dans les documents d'urbanisme*<br>Participation aux projets | 1 |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>DRAC<br>Scientifiques de la période médiévale, musées<br>Propriétaires et associations engagées dans la réhabilitation | |

Mesure 2.3.3

# Réinvestir le patrimoine industriel et minier

*Dans un pays de moyenne montagne fortement habité, les cévenols ont su utiliser toutes les matières premières d'origines agricoles (laine et soie) et minérales du sous-sol (charbon et minerais métalliques) pour développer une industrie qui a été importante à une époque pour une société rurale.*

*Filatures, bonneteries, chapelleries et industries verrières, mais aussi mines et forges se développent et connaissent leur apogée au XIX ème et au début du XX ème siècle. Même si ces usines, mines, et manufactures ont largement fermé leurs portes, les Cévennes ont hérité d'un vaste patrimoine d'architecture industrielle, encore relativement récent.*

*Les sites d'activité minière sont essentiellement concentrés dans les vallées cévenoles, où les filons de micaschistes ont permis l'implantation des lieux d'extraction et des usines de traitement. Parmi les sites les plus intéressants il faut citer Vialas (projet en cours), les gorges du Chassezac (la Rouvière), Bessèges, St Maurice de Ventalon (Villaret), Villemagne (Aigoual), Villefort (fonderie royale) ou le Collet de Dèze (Richaldon).*

*Ces sites miniers sont souvent très dégradés, et l'accès aux galeries est souvent difficile (sites escarpés, isolés, sur des petites routes) et dangereux ; certains sites industriels anciens restent très pollués, ce qui pose la question de leur dépollution. Ce pan de l'histoire est à valoriser, parce que les sites miniers des Cévennes ont été exploitées très tôt, dès l'époque gallo-romaine, parce que leur abandon est récent (Bessèges et bassin houillier) et qu'ils ont fortement marqué l'identité des paysages, l'architecture de certaines vallées et la culture des hommes.*

*Un autre pan du patrimoine industriel concerne les moulins, très présents dans toutes les vallées cévenoles, et dont quelques éléments sont encore bien conservés, même si très peu de moulins sont en activité ou restaurés. Plusieurs associations, collectivités ou particuliers sont intéressés par des projets de restauration, valorisation, voire de réutilisation de moulins à des fins touristiques ou économiques (Grattegals notamment).*

*Les verreries ont également occupé une place très importante, en particulier sur l'Aigoual et dans les vallées cévenoles. Elles méritent une attention particulière et un travail de recherche archéologique et de valorisation pourrait y être entrepris.*

**Les partenaires de la charte souhaitent réinvestir ce patrimoine industriel et minier.**

Devant l'importance des sites à étudier et à valoriser, une grille d'analyse de l'intérêt des projets est mise en place collectivement avec les différents acteurs intervenant sur ce patrimoine. Cette grille de lecture permet de définir les priorités d'intervention (études, restauration, protection, valorisation).

Des actions de recherche, restauration, valorisation et de sensibilisation sont mises en œuvre sur les sites identifiés comme prioritaires au regard de la grille d'analyse des projets.

| | | |
|---|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Participation à l'élaboration de la grille de lecture<br>Accompagnement technique | |
| Contributions des communes adhérentes | *Intégration dans les documents d'urbanisme*<br>Participation aux projets | 1 |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Région (Service régional de l'Inventaire), Départements,<br>DRAC, DREAL,<br>Associations impliquées dans des projets autour du patrimoine industriel,<br>Propriétaires | |

Mesure 2.3.4

# Conserver les racines occitanes

*Les Cévennes constituent l'ancien territoire limite entre le Sud Occitan et le Nord Occitan. Si la langue occitane n'est plus aujourd'hui le vecteur de la communication comme au début du siècle et encore après la dernière guerre mondiale, elle reste fortement présente dans la mémoire des habitants, dans les noms de lieux, les recettes, les proverbes, la mémoire orale du pays et des anciens. On constate également un regain d'intérêt pour l'occitan à travers des cours de langue occitane, des spectacles, des groupes de musique traditionnelle et des ouvrages sur le sujet.*

**Les partenaires de la charte souhaitent prendre part à la conservation des racines occitanes du territoire.**

La langue est un vecteur privilégié de transmission des savoirs identitaires, et notamment concernant le patrimoine naturel. L'exploration de la mémoire orale existante dans le domaine naturaliste (faune et flore en particulier) permet d'incorporer aux inventaires et publications naturalistes du Parc national une traduction des termes du patrimoine naturel en occitan.

La toponymie renvoie très souvent à l'occitan, elle permet de dire les lieux, de les décrire; et donc de comprendre le vécu, l'histoire et de ce fait même la nature des lieux-dits. Des actions de recherche et de valorisation dans le domaine de la toponymie sont mises en œuvre pour permettre d'éclairer l'histoire écologique par « l'archéologie toponymique».

Un soutien est apporté au développement de l'utilisation culturelle de la langue occitane, notamment par son intégration aux programmations culturelles du territoire (contes et rencontres, spectacles en occitan, festival nature…).

La langue occitane est prise en compte dans les interventions développées dans les établissements scolaires dans le cadre de la mesure 134 consacrée à l'éducation au développement durable et au patrimoine.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | |
| Contributions des communes adhérentes | |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions (Cirdoc)<br>DRAC<br>Foyers Ruraux, Associations s'intéressant à l'occitan |







# AXE 3

## Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques

Pour la sauvegarde d'une ressource fragile, vitale pour l'avenir de l'homme

© Kisito CENDRIER

Orientation 3.1

# Renforcer la gestion locale de l'eau

**La gestion de l'eau et des milieux associés connaît des tensions croissantes, en raison de la pression démographique et des pollutions d'origine humaine mais aussi des effets du changement climatique. Les conditions climatiques et le régime hydrologique des cours d'eau font que l'eau peut être rare, notamment en été, au moment où les besoins pour les activités humaines sont les plus importants et où les milieux naturels sont les plus sensibles.**

**L'objectif des acteurs de la charte est d'élaborer des schémas de gestion permettant de trouver un équilibre entre les enjeux environnementaux et les intérêts des différents usagers de l'eau. La mise en œuvre de tels schémas repose sur l'accord et la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire.**

**Dans ce contexte, l'approche partenariale est primordiale pour s'engager ensemble en faveur d'une gestion qui assure la non dégradation des milieux aquatiques, tout en intégrant les besoins des activités humaines.**

**Les acteurs du territoire s'engagent donc dans une stratégie permettant de garantir son développement sans dégrader les milieux reconnus comme exceptionnels et d'anticiper les effets du changement climatique. Cette stratégie repose sur la mise en place d'approches par bassin versant au travers des structures existantes, afin de créer des dynamiques collectives locales intégrées dans une vision d'ensemble et d'assurer une solidarité mutuelle entre l'amont et l'aval des cours d'eau.**

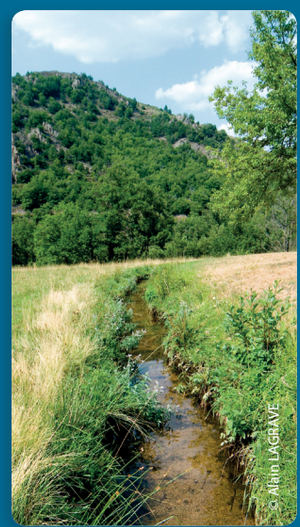


Mesure 3.1.1

## Développer des actions concertées pour une gestion locale par bassin versant

*Le territoire du Parc national est concerné par deux Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse) et cinq Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Tarn Amont, Lot Amont, Hérault, Gardons et Ardèche).*

**Le Parc national a la responsabilité de contribuer à la cohérence des actions publiques et privées sur l'ensemble de son territoire . Il favorise par la concertation des approches partagées par tous les acteurs pour le maintien ou l'atteinte du bon état des masses d'eau, de la continuité écologique des cours d'eau, de la gestion concertée des étiages, de la protection des zones humides, du maintien de la qualité des eaux ainsi que des usages.**

Les territoires non pourvus s'engagent dans la mise en place de démarches de gestion globale (SAGE, contrats de rivière, contrats territoriaux), documents de planification élaborés de manière collective fixant des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et de tous les milieux aquatiques.

Sur chaque bassin versant pourvu d'un SAGE, les acteurs du territoire s'engagent activement dans la démarche et intègrent la dimension eau dans les documents de planification.

Dans le cadre des Commissions Locales de l'Eau, une synergie particulière et renforcée est recherchée sur les têtes de bassin versant.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Membre actif des CLE<br>Intégration des présidents des CLE et/ou contrats de rivières au sein de la commission eau<br>Animation d'un groupe technique inter-SAGE<br>Appui aux démarches de gestion concertée de l'eau |
| Contributions des communes adhérentes | Contribution à la dynamique locale de gestion concertée de l'eau |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Agences de l'eau, DREAL, DDT<br>Régions, Départements et collectivités<br>Etablissements Publics Territoriaux de Bassin<br>Structures porteuses des SAGE et des contrats de rivière |

Mesure 3.1.2

## Construire et faire vivre l'Observatoire de l'eau dans le cœur du Parc national

*Les têtes de bassin versant sont situées pour la plupart dans le cœur du Parc national . Elles concentrent les enjeux patrimoniaux et fonctionnels liés à la qualité de l'eau et la conservation des milieux aquatiques et des zones humides.*

**La connaissance du fonctionnement qualitatif et quantitatif des petits cours d'eau (les Très Petites Masses d'Eau des SDAGE et les sections de ruisseaux pérennes non référencées) y est insuffisante, et nécessite la mise en place d'outils de connaissance et de suivi, qui permettront de définir et d'évaluer les politiques en faveur d'une meilleure gestion de l'eau et de l'assainissement.**

**Pour partager connaissance et vision du territoire, les partenaires impliqués dans la gestion de l'eau mettent en commun leurs informations et coordonnent leurs suivis au sein d'un observatoire de l'eau.**

L'observatoire assure le suivi qualitatif et quantitatif des cours d'eau, mais également des besoins et des pressions, par sous-bassin, afin de détecter les problèmes et de faciliter la recherche de solutions. Il permet de réaliser des évaluations adaptées aux milieux du cœur du Parc national.

Il permet de coordonner, rassembler, valoriser et diffuser les connaissances acquises par chacune des équipes qui travaillent sur l'eau sur le territoire du Parc national..

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Mise en place de méthodologies adaptées aux petits cours d'eau<br>Collecte, analyse et diffusion des données recueillies |
| Contributions des communes adhérentes | Mise à disposition des informations connues<br>Faire remonter les difficultés rencontrées |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Agences de l'eau, ONEMA, DREAL, DDT<br>Départements<br>Organismes de recherches, fédérations de pêche<br>Etablissements Publics Territoriaux de Bassin<br>Structures porteuses des SAGE et des contrats de rivière |

Mesure 3.1.3

## Faire des professionnels et des particuliers des acteurs de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

*Les activités de loisirs liées à l'eau permettent d'afficher la reconnaissance de la qualité des milieux et tirent vers le haut les objectifs de qualité des cours d'eau. Ces activités, notamment la baignade, peuvent donc être consolidées, sous réserve qu'elles soient pratiquées dans des conditions respectueuses et de limiter leur impact sur les sites les plus sensibles et en période de basses eaux.*

*Dans le domaine de l'artisanat et de la petite industrie, compte tenu de la multitude d'activités qui peuvent générer une pollution, le choix et l'efficacité des actions à mettre en œuvre reposent sur la mise en place de plans territoriaux permettant d'identifier les flux polluants dispersés qui peuvent être réduits dans le cadre d'une démarche collective mobilisant les acteurs concernés sur un même territoire.*

**Les acteurs de la charte souhaitent accompagner les professionnels du territoire afin qu'ils limitent leurs impacts négatifs et qu'ils deviennent des acteurs de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.**

Ils sont impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre de guides de bonnes pratiques. Leurs démarches de progrès et la mise en place d'actions favorables aux milieux aquatiques sont soutenues.

Ils sensibilisent les particuliers à l'importance des milieux aquatiques tout en montrant leur sensibilité.

Des engagements spécifiques à l'activité agricole sont pris dans l'axe 5 « Favoriser l'agriculture ».

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Sensibilisation des scolaires<br>Accompagnement à l'élaboration de guides de bonnes pratiques |
| Contributions des communes adhérentes | Impulsion de plans territoriaux |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Agences de l'eau<br>Régions, Départements<br>DREAL, DDT<br>Chambres consulaires, CDT |

## Orientation 3.2

# Conserver les milieux aquatiques

Le territoire du Parc national des Cévennes est constitué de massifs montagneux où de nombreux cours d'eau prennent leur source. Depuis leurs sources, situées pour la plupart en altitude dans le cœur, jusqu'aux parties aval des rivières de l'aire d'adhésion, les cours d'eau des Cévennes et des Causses recèlent des milieux aquatiques très diversifiés : tourbières et prairies humides, mégaphorbiaies, sources, ruisseaux et rivières avec leurs ripisylves, marais alcalins, mares et lavognes, gourgues et suintements temporaires, sources pétrifiantes et même écosystèmes souterrains, en particulier dans les karsts.

Ces milieux représentent environ 1% du territoire, sous forme de milliers de petites entités plus ou moins continues, mais ils constituent un patrimoine écologique et culturel de grande valeur, ainsi qu'une ressource essentielle pour de nombreuses activités (en particulier l'agriculture et le tourisme).

Dans ce contexte, le maintien du bon état des milieux aquatiques et des zones humides constitue une priorité, inscrite dans les politiques nationales, européennes et internationales. Cet objectif est réaffirmé dans les SDAGE, dans les lois dites « Grenelle I et II » (en particulier à travers le plan d'action national en faveur des zones humides), dans la Stratégie nationale pour la biodiversité et dans les principes de mise en place des Trames vertes et bleues.

Les Cévennes font partie, au titre des massifs riches en tourbières, des 110 « grandes zones humides d'importance nationale de plus de 1000 ha » (Ministère de l'écologie, 2009). La responsabilité locale d'atteindre l'objectif de maintien de l'état de conservation des tourbières des Cévennes a été affirmée en 2003 par le bureau européen chargé de la mise en œuvre de la convention de « Ramsar » (Unesco) sur les zones humides d'importance internationale.

Au delà de l'objectif prioritaire de maintien du bon état des milieux aquatiques, la connaissance, l'information et la sensibilisation, mais aussi la restauration de certains sites sont des axes majeurs d'intervention.

Les interactions entre l'homme et les milieux aquatiques sont fortes dans les Cévennes et les Causses. Les milieux aquatiques y sont tous, à des degrés divers, gérés par des activités humaines ; celles qui contribuent au maintien de la qualité et de l'état de conservation des milieux sont soutenues et encouragées. Ainsi, la majorité des tourbières et prairies humides du Mont Lozère sont pâturées de façon extensive. Dans quelques cas cependant, la préservation de certains milieux aquatiques spécifiques peut nécessiter l'absence d'intervention humaine (notamment les sources calcaires pétrifiantes et les tourbières « bombées »).


© Alain LAGRAVE

Mesure 3.2.1

# Protéger les zones humides

*Les zones humides fournissent des services écologiques essentiels à la société, en particulier pour l'épuration des eaux et la régulation des débits d'étiage. Elles hébergent également une diversité floristique et faunistique très particulière. La protection et la restauration des zones humides contribuent à l'atteinte du bon état écologique global des milieux aquatiques et constitue un objectif prioritaire des politiques publiques, mis en œuvre dans le cadre d'actions concertées.*

**La stratégie à long terme de protection des zones humides s'appuie sur le partage de la connaissance, sur le soutien et l'accompagnement des activités et des pratiques favorables à leur conservation. L'objectif est d'associer et de faire participer les acteurs à la pérennisation des services rendus à la société par ces milieux. L'établissement public du Parc national participe activement à la mise en œuvre de cette stratégie, en collaboration avec les gestionnaires de l'espace et en lien avec les collectivités et les services de l'Etat.**

Les inventaires des zones humides sont portés à la connaissance des acteurs du territoire. La connaissance est complétée et les inventaires anciens sont actualisés. Les réseaux locaux et régionaux de connaissance, gestion et suivi des zones humides (Sagne en Lozère, Gema dans le Gard, Rhoméo à l'échelle inter-régionale, etc.) sont mis à profit pour mutualiser les expériences.

Les différents outils contractuels de gestion et restauration des zones humides sont mobilisés : MAE, investissements non productifs (points d'abreuvement, mise en défens), contrats et charte Natura 2000, contrats patrimoine et Mazenot du Parc national.

L'établissement public du Parc national contribue, aux côtés des services de l'Etat, à atteindre l'objectif du Grenelle sur les zones humides. Il constitue un relais du plan national d'action pour leur sauvegarde. Les propriétés de l'Etat soumises au régime forestier et celles du Parc constituent des sites privilégiés de conservation des zones humides, en lien avec les activités des gestionnaires locaux.

Les partenaires de la charte sollicitent l'inscription des zones humides du mont Lozère et de l'Aigoual dans la liste des zones humides d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar. Cette inscription s'accompagne d'un partenariat avec la profession agricole pour la gestion pastorale, et avec les gestionnaires et propriétaires forestiers.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Diffusion des connaissances et complément d'inventaires<br>Mobilisation des outils contractuels<br>Acquisition foncière et plans de gestion |
| Contributions des communes adhérentes | Délibération en vue de la désignation des « Cévennes » au titre de la convention RAMSAR (UNESCO) |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Agences de l'eau<br>Régions, Départements et collectivités<br>DREAL, DDT, ONF, ONEMA<br>Chambres d'agriculture et CRPF<br>Structures porteuses des SAGE et des contrats de rivières<br>Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques et AAPPMA<br>Associations de protection du patrimoine naturel |

Mesure 3.2.2

# Préserver et gérer les milieux aquatiques

*Les milieux aquatiques constituent d'importants réservoirs de biodiversité. Sur le territoire du Parc national des Cévennes, le maintien de leur qualité et de leurs fonctionnalités nécessite le maintien et la restauration de la continuité biologique des cours d'eau, l'entretien raisonné de leurs berges et la limitation de la dynamique des espèces invasives.*

**Les acteurs de la charte reconnaissent l'importance des dynamiques naturelles des cours d'eau (espaces de mobilité, etc.), du maintien de leurs fonctionnalités biologiques et de la gestion de la végétation des berges (ripisylves, bandes enherbées). Ils mettent en œuvre des actions de gestion des milieux aquatiques, en particulier dans le cadre des opérations des collectivités en faveur des rivières (Tarn, Gardons, Dourbie, Cèze, etc.).**

L'établissement public du Parc national participe à l'élaboration de la Trame bleue à l'échelle du territoire en lien avec le schéma régional de cohérence écologique, dans la perspective de renforcer la solidarité entre le cœur et l'aire d'adhésion. Les actions qui en découlent sont élaborées et programmées à l'échelle des bassins et sous-bassins afin de favoriser une approche globale.

L'opportunité d'un traitement des « obstacles » à l'écoulement générant des discontinuités écologiques est définie au cas par cas en tenant compte des enjeux culturels, des usages liés à l'ouvrage, des enjeux biologiques et de la faisabilité des interventions. Le Schéma Départemental de mise en Valeur des Milieux Aquatiques (SDVMA ou SDVP) et les inventaires de l'ONEMA (ouvrages) servent de base à un programme concerté de réflexion sur le rétablissement des continuités écologiques.

Les travaux, notamment de renaturation, entrepris dans le cadre des contrats de rivière et plans pluriannuels d'entretien sont encouragés. Plusieurs tronçons de cours d'eau sont ainsi restaurés : rétablissement de continuités et des fonctionnalités, coupe de résineux en berge, reconstitution de ripisylves, etc. Des actions concourant à limiter le développement des espèces invasives sont mises en œuvre.

La restauration et l'entretien des éléments ponctuels tels que les mares, les lavognes et les gourgues sont recherchés. Chaque commune désigne un élément ponctuel dit de « référence ». Au delà des travaux à réaliser si nécessaire, un suivi participatif sur la faune de ces mares est engagé sous l'impulsion du Parc national.

Une étude sur la biodiversité des organismes vivants souterrains est réalisée.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Mise en réseau des acteurs du territoire et diffusion des connaissances liées à la trame bleue<br>Soutien des opérations de restauration et de gestion, mais aussi d'expérimentation (invasives) et de suivi<br>Lancement d'études |
| Contributions des communes adhérentes | Désignation d'un élément ponctuel dit de référence (lavognes, mares, gourgues), en vue de créer un réseau. |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Agences de l'eau<br>Régions, Départements et collectivités<br>DREAL, DDT, ONEMA<br>Structures porteuses des SAGE et contrats de rivières<br>Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et AAPPMA<br>Associations de protection du patrimoine naturel |

Mesure 3.2.3

# Gérer durablement la biodiversité piscicole

*Les rivières du territoire du Parc national accueillent une faune aquatique d'une grande valeur patrimoniale : truite fario, chabot, blageon, barbeau méridional, écrevisse à pattes blanches, etc. La gestion durable du patrimoine piscicole a pour objectif de maintenir les populations aquatiques autochtones de vertébrés et invertébrés. Les fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, et les associations agréées (AAPPMA), jouent un rôle central dans ce domaine.*

**Les partenaires de la charte agissent en cohérence avec les orientations de gestion définies par les Fédérations (plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles : PDPG), en conformité avec les SDAGE.**

Le renforcement du réseau de suivi piscicole (si nécessaire), basé sur l'analyse des données existantes (ONEMA et Fédérations), et la réalisation d'études génétiques permettent d'améliorer la connaissance des peuplements et de la biodiversité piscicole. Ces données contribuent à informer les pêcheurs sur les conséquences possibles des repeuplements (participation nulle ou très faible à la reproduction, etc.) et à mette en œuvre une gestion piscicole patrimoniale, sans alevinage, en référence aux PDPG et aux orientations des SDAGE.

Des actions de sensibilisation des jeunes publics au respect des milieux et des espèces sont assurées par les écoles de pêche et lors d'interventions en milieu scolaire, mais aussi à l'occasion des manifestations dédiées à la pêche et de chantiers de nettoyage de berges. L'information du public sur les enjeux piscicoles et sur les milieux aquatiques est renforcée sur les sites les plus fréquentés tels que l'étang de Barrandon, le lac des Pises, le lac de Villefort, etc.

Ainsi préservé, ce patrimoine permet de conforter une destination de « pêche patrimoniale » qui repose avant tout sur la qualité des milieux aquatiques. La diversité des parcours de pêche (pêche sans tuer, trophée, jeunes et personnes âgées, etc.), la création de sites internet (AAPPMA) et l'organisation d'un festival de l'eau et de la pêche de l'espace « Cévennes et Causses » contribuent à l'attractivité et à la promotion de la destination.

L'inventaire global des populations d'écrevisses à pattes blanches (1999-2003) est mis à jour.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Soutien pour la réalisation d'actions cohérentes avec les PDPG et SDVMA<br>Incitation à la valorisation et sensibilisation au respect des milieux aquatiques et de la biodiversité piscicole<br>Lancement d'études et inventaires (évolution des peuplements, génétique, etc.) |
| Contributions des communes adhérentes | Création de réserves de pêches sur des terrains communaux<br>Relais d'information sur les espèces invasives |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Agences de l'eau<br>ONEMA, DREAL<br>Régions, Départements et collectivités<br>Fédérations de pêche, AAPPMA et associations de pêche privées<br>Guides de pêche<br>Structures porteuses des SAGE et contrats de rivières<br>CDT et OSTI |

## Orientation 3.3

# Assurer une gestion quantitative équilibrée, permettant le respect des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins

Le territoire du Parc national regroupe les têtes de bassin versant de plusieurs rivières, qui sont sous l'influence d'un régime climatique méditerranéen et atlantique. Les régimes hydrologiques qui en découlent sont une caractéristique naturelle fondamentale garante de la spécificité des écosystèmes aquatiques.

La ressource en eau constitue un facteur limitant, les rivières subissant des étiages sévères et les nappes alluviales étant peu développées. En outre, la géologie est constituée soit par un socle granitique ou schisteux dont les ressources sont difficilement mobilisables et de faibles volumes, soit de roches calcaires où les réserves en eau sont encore mal connues.

Par ailleurs, on observe une sollicitation croissante des ressources pour l'eau potable, une importante utilisation agricole, parfois à l'aide d'ouvrages hydrauliques patrimoniaux, et un intérêt fort pour les activités touristiques liées aux cours d'eau et aux milieux aquatiques.

Atteindre ou maintenir un bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015, en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, constitue un objectif essentiel des SDAGE, au travers de deux orientations fondamentales (OF).

• SDAGE RMC : (OF 7) : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

• SDAGEAG : (OF E) : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique.

L'atteinte de ces objectifs passe par la recherche d'un équilibre entre les besoins des milieux aquatiques et les usages de l'eau, avec la contrainte d'une ressource en eaux superficielles variable, limitée et sans doute en diminution. Cette exigence se traduit, dans le cadre législatif national, par la fixation de débits d'étiage à maintenir en rivière en des points stratégiques, ainsi que par l'exigence du maintien, au droit de chaque ouvrage, d'un débit réservé.

Dans chaque bassin versant du territoire du Parc national, les acteurs locaux s'engagent à mettre en place, de manière concertée, le cadre de la gestion quantitative des ressources en eau, dans les SAGE ou dans des plans de gestion quantitative. Ils privilégient les économies en eau , dans le domaine de l'eau potable comme de l'eau agricole. Lorsque la réhabilitation des points de prélèvements et des canalisations et les économies d'eau ne suffisent pas à établir un équilibre entre la disponibilité de la ressource, les exigences des milieux aquatiques et les besoins en eau, des ressources de substitution sont mobilisées, dans le respect de l'objectif du bon état des masses d'eau et de la fonctionnalité naturelle des bassins versants, des milieux aquatiques et des zones humides.

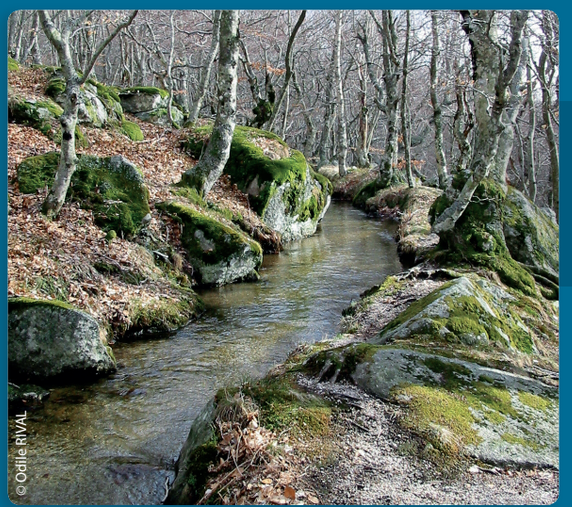

Mesure 3.3.1

# Améliorer la connaissance pour une meilleure gestion quantitative des ressources en eau

*La mise en place d'une gestion quantitative équilibrée en amont des bassins versants nécessite une vision d'ensemble sur un vaste espace, en raison des très fortes solidarités entre l'amont et l'aval, particulièrement sur le versant méditerranéen, marqué par des étiages souvent très sévères et des crues parfois violentes. Le changement climatique renforce la nécessité d'une stratégie prospective d'adaptation, permettant d'assurer le développement du territoire dans le cadre d'une solidarité mutuelle entre amont et aval. Cette stratégie nécessite en premier lieu d'approfondir la connaissance des eaux superficielles et souterraines.*

**L'enjeu principal est de disposer des connaissances permettant de déterminer, en fonction des spécificités de chaque cours d'eau (bassin versant, aquifère), les débits qui permettent à la fois la satisfaction des usages économiques et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.**

Un programme d'études est développé à l'échelle du Parc national pour améliorer la connaissance des spécificités du régime hydrologique et du fonctionnement biologique des cours d'eau cévenols (besoins des milieux aquatiques en période d'étiage).

Les opérations locales de gestion concertée de l'eau (mesure 3.1.1), à partir de l'étude des ressources en eau, des débits d'étiage, des usages, des prélèvements et des performances des équipements, organisent l'adéquation entre besoins et ressources afin de rendre possible la meilleure satisfaction des usages : adaptation des normes de débit dans le cadre prévu par le code de l'environnement, aménagements, organisation de la gestion.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Engagement des études sur les usages et les milieux aquatiques<br>Suivi quantitatif dans le cœur (observatoire de l'eau)<br>Pilotage des études hydrogéologiques. |
| Contributions des communes adhérentes | Accompagnement pour la réalisation des études<br>Relais pour la diffusion des résultats auprès des habitants |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Agences de l'eau, DREAL, DDT, ONEMA<br>Régions, Départements<br>EPTB, Structures porteuses des SAGE et contrats de rivière, BRGM, CNRS |

Mesure 3.3.2

# Réaliser des économies d'eau et orienter les usages vers plus de sobriété dans les prélèvements

*Les débits d'étiage diminuent progressivement, en raison du changement climatique et de la modification de la végétation sur les versants, en particulier avec l'accroissement de la couverture forestière. Parallèlement, l'évolution des prélèvements est mal connue. Les usages domestiques et touristiques augmentent et d'importants volumes sont aujourd'hui perdus par les fuites des réseaux d'eau potable.*

**Pour se préparer au mieux à une ressource de plus en plus limitée tout en préservant les milieux aquatiques, le territoire s'oriente vers une gestion plus économe des prélèvements en eau.**

Les acteurs de la charte s'engagent à améliorer le rendement des réseaux d'adduction d'eau potable, en priorité là où les études auront mis en évidence de fortes tensions sur la ressource (mesure 3.3.1).

Ils mettent en place une véritable politique de l'eau sur leur territoire : mise en place de compteurs, professionnalisation de la gestion, mutualisation des services, ajustement du prix facturé au $m^3$ d'eau.

Ils réalisent des schémas directeurs concernant l'eau potable à l'échelle intercommunale.

Ils engagent des réflexions pour réduire les consommations d'eau dans les projets collectifs (urbanisme, développement touristiques, piscines, etc.) et privés.

Ils sensibilisent le grand public, les collectivités et les professionnels à une gestion plus économe de la ressource (pratiques sobres, équipements économes, etc.)

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Animation du réseau de gestionnaires de bassins<br>Appui technique et financier aux économies d'eau dans le cœur<br>Outils de sensibilisation |
| Contributions des communes adhérentes | *Intégration dans les documents d'urbanisme* 1<br>Réalisation de schémas directeurs AEP<br>Amélioration du rendement des réseaux<br>Participation à la sensibilisation |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Gestionnaires de bassin, Agences de l'eau, ONEMA<br>Régions, Départements, DDT<br>Structures porteuses des SAGE et des contrats de rivière |

Mesure 3.3.3

# Accompagner l'agriculture vers plus de sobriété dans les prélèvements d'eau

*L'agriculture joue un rôle positif essentiel dans le fonctionnement global des bassins versants, notamment en participant à la maîtrise du couvert végétal et en limitant la fermeture des milieux. Néanmoins, elle peut être une source d'impacts négatifs sur l'eau et les milieux aquatiques, à travers l'utilisation de certaines substances vétérinaires ou phytosanitaires, de certains amendements (développement du lisier en substitution du fumier) ou tout simplement par une pression trop forte des cheptels sur des milieux sensibles.*

*L'irrigation est souvent réalisée par des béals qui, en raison de prise d'eau non adaptée ou de l'importance des fuites, peuvent prélever une part non négligeable du débit du cours d'eau pour permettre des usages dont les besoins sont souvent limités. S'ils impactent parfois les tronçons de cours d'eau qu'ils court-circuitent et participent ainsi au déficit quantitatif, les béals contribuent néanmoins au maintien des exploitations agricoles qui ont besoin de constituer des stocks fourragers pour la période hivernale. Ces exploitations, à travers les prairies irriguées qu'elles maintiennent dans les vallées, jouent un rôle central pour le maintien des milieux ouverts dans le cœur et la zone tampon de la réserve de biosphère. Elles contribuent ainsi au caractère du Parc national, ainsi qu'à d'autres objectifs de la charte, notamment le maintien de l'agro-pastoralisme.*

**L'enjeu est de maintenir ces activités tout en réduisant ou limitant leur pression sur les milieux aquatiques.**

Les acteurs de la charte accompagnent la profession agricole dans l'ensemble des projets permettant de rationaliser l'utilisation de l'eau dans le cadre d'une politique agricole qui s'adapte à la disponibilité de la ressource en eau.

Ils apportent un appui technique, financier et administratif aux irrigants pour optimiser leurs prélèvements, en tenant compte de la disponibilité de la ressource en eau.

Ils promeuvent des actions déjà engagées (optimisation des béals ayant encore une utilisation économique, mise en place de micro-irrigations, etc.) afin d'aider la profession agricole à optimiser l'utilisation de la ressource.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Appui technique et financier aux économies d'eau dans le cœur<br>Outils de sensibilisation |
| Contributions des communes adhérentes | Participation à la sensibilisation |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Gestionnaires de bassin, Agences de l'eau<br>Régions, Départements<br>DDT, ONEMA, DREAL<br>Chambres d'agricultures<br>Structures porteuses des SAGE et des contrats de rivière |

Mesure 3.3.4

# Valoriser et gérer les ressources alternatives

*L'abondance des ouvrages hydrauliques anciens témoigne de la préoccupation historique du stockage de l'eau pour disposer d'une réserve suffisante pendant l'été. Hérités de traditions agro-pastorales, ces ouvrages désormais inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO mobilisent les eaux de pluie (lavognes, citernes, gourgues) ou les eaux souterraines (mines).*

*Dans une perspective de poursuite de la restauration des milieux aquatiques et dans un contexte de baisse tendancielle des débits d'étiage naturels, les efforts d'économie d'eau ne seront pas partout suffisants pour atteindre l'équilibre entre la disponibilité de la ressource et les besoins en eau. Les SDAGE mentionnent alors que lorsque les économies d'eau ne suffisent pas, le recours aux ressources de substitution est favorisé.*

**Dans les situations où les économies d'eau ne suffisent pas à couvrir les besoins des différents usages, la valorisation de ressources en eau alternatives est encouragée, à la lumière d'études préalables d'opportunité et de faisabilité.**

Le stockage des eaux de pluie est encouragé et soutenu.

Sur la base d'un approfondissement de la connaissance des ressources en eaux souterraines, de leurs conditions d'alimentation et des relations avec les eaux de surface, la mobilisation des eaux souterraines peut permettre d'alimenter des hameaux, ou de sécuriser à long terme l'approvisionnement des communes. L'ensemble des Causses est identifié comme une ressource stratégique par le SDAGE Adour-Garonne ; leur étude est complétée, notamment pour le Causse Méjean.

Après analyse de différents scénarios prenant en compte les intérêts économiques et environnementaux, des ouvrages de stockage de l'eau, prélevée dans les cours d'eau ou à leur source, peuvent être créés dans le but de supprimer le prélèvement pendant l'étiage (stockage de substitution).

Les stockages de petite capacité destinés aux usages locaux à échelle individuelle ou semi collective, et situés hors cours d'eau, afin de faciliter leur intégration dans les paysages, sont privilégiés.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Assistance technique auprès des collectivités, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère |
| Contributions des communes adhérentes | Contribution à la gestion des ouvrages collectifs<br>Initiative d'études voire de construction d'ouvrages |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Agences de l'eau, Gestionnaires de bassins, Régions, Départements, Chambres d'agriculture, DREAL, DDT et ONEMA, BRGM<br>Structures porteuses des SAGE et des contrats de rivière |

## Orientation 3.4

# Améliorer la qualité des eaux

Disposer d'une eau pure est aussi nécessaire à la santé humaine qu'au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Le Parc national des Cévennes a la chance de disposer globalement d'eaux de très bonne qualité. Elles constituent un capital à préserver pour notre bien-être comme pour celui des générations futures. Fondement de la richesse écologique, la qualité des eaux représente un atout économique, par les nombreux usages qu'elle permet et l'attrait touristique qu'elle confère au territoire.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a fixé des objectifs de résultat pour les différentes masses d'eau. Il s'agit d'assurer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade, le bon état des populations piscicoles et plus généralement des milieux aquatiques, garants de la capacité auto-épuratrice des cours d'eau. Cet enjeu fait l'objet d'une orientation fondamentale dans chacun des SDAGE concernés :

• SDAGE RMC : (OF5) lutter contre les pollutions en mettant les priorités sur les substances dangereuses et la protection de la santé.

• SDAGE AG : (OFD) assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques.

En outre, certains SAGE ont des ambitions de qualité encore plus élevées et fixent des objectifs de qualité spécifiques dans certaines zones à enjeux.

La protection de la qualité commence dès la source des cours d'eau. Le territoire du Parc national des Cévennes, situé en tête de grands bassins versants du Massif Central, a ainsi une forte responsabilité dans ce domaine, en particulier dans le cœur du Parc national.

Tous les acteurs concernés (Etat, collectivités, acteurs économiques) s'engagent dans un effort collectif pour limiter au maximum les différentes sources de pollution des eaux et les atteintes aux milieux aquatiques. Des engagements spécifiques à l'activité agricole sont pris dans l'axe 5 « Favoriser l'agriculture ». Cet engagement incarne la nécessaire solidarité entre l'amont et l'aval qui doit être maintenue dans les deux sens.



Mesure 3.4.1

# Améliorer la connaissance de la qualité des eaux

*La Directive Cadre européenne impose que le bon état des masses d'eau soit assuré à l'horizon 2015, afin de préserver la richesse patrimoniale des milieux aquatiques, et de permettre leur sollicitation pour l'eau potable, l'agriculture et les loisirs récréatifs. Ceci nécessite de maintenir et de restaurer la bonne qualité des eaux et des milieux aquatiques du Parc national.*

*Les espaces tampons et les filtres naturels que sont les zones humides, les zones inondables, les nappes alluviales et les ripisylves sont des éléments indispensables pour conserver une eau de bonne qualité.*

**Le suivi de l'état des masses d'eau au titre du réseau de surveillance et l'amélioration de la connaissance sur l'état des fonctions épuratrices naturelles comme des sources de dépollution constituent ainsi un préalable à la mise en œuvre d'une politique efficace de maintien et de restauration de la qualité des eaux.**

L'ensemble des acteurs de la charte engagent les démarches permettant de comprendre les processus amenant à la dégradation des milieux aquatiques, afin de maintenir le bon état ou d'empêcher que les dégradations se poursuivent.

L'étude de l'impact des pollutions issues des sites miniers abandonnés sur les écosystèmes aquatiques et sur la qualité de l'eau est également poursuivie.

La connaissance des effets des activités de loisirs aquatiques sont approfondis.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Appui aux études de la qualité des eaux<br>Suivi qualitatif en cœur (observatoire de l'eau)<br>Adaptation des indicateurs de qualité aux milieux particuliers<br>Etudes sur les pratiques |
| Contributions des communes adhérentes | Participation aux actions en faveur du maintien ou de l'amélioration de la qualité des eaux<br>Gestion des activités de loisirs |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Agences de l'eau<br>Départements<br>Structures porteuses des SAGE et contrats de rivière<br>DREAL, DDT, ONEMA, ONF |

Mesure 3.4.2

# Promouvoir un assainissement autonome exemplaire

*Globalement, les eaux de surface sont de bonne qualité dans le cœur du Parc national. Néanmoins, elles connaissent localement des altérations assez importantes, limitées dans l'espace et dans le temps. Or les cours d'eau sont très sensibles aux pollutions diffuses en tête de bassin versant. Par ailleurs, la qualité bactériologique des eaux distribuées n'est pas satisfaisante partout.*

*L'assainissement non collectif ou autonome regroupé est bien adapté à l'habitat dispersé du Parc national des Cévennes. La maîtrise de la conformité et du bon fonctionnement des installations est ainsi essentielle, tant pour la protection des milieux aquatiques que pour la santé publique.*

**Les acteurs du territoire affirment leur volonté de devenir exemplaires en matière d'assainissement non collectif.**

La mise en place de Services publics d'assainissement non collectif (SPANC) est généralisée à brève échéance sur le territoire du Parc national. Les SPANC assurent les études, le conseil aux usagers et le suivi de la conformité des installations. Des priorités sont définies en fonction de la sensibilité des milieux et de l'importance des impacts.

La réhabilitation des installations existantes d'assainissement non collectif est encouragée par la programmation d'opérations locales groupées définies sur la base d'études réalisées à l'échelle des bassins versants. Au-delà de la mise en conformité technique, ces opérations permettent de sensibiliser les élus, les particuliers et les entreprises du territoire.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Soutien aux opérations locales concertées d'assainissement, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère |
| Contributions des communes adhérentes | *Intégration dans les documents d'urbanisme* 1<br>Conduite des opérations locales<br>Mise en place des SPANC |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Agences de l'eau, ONEMA, Départements<br>DD(SC)PP<br>Structures porteuses des SAGE, des contrats de rivière et des SPANC |

Mesure 3.4.3

# Vers des collectivités « Zéro pesticide »

*Les opérations d'entretien de la végétation par des phytocides (désherbage, débroussaillement) peuvent entraîner la contamination des milieux aquatiques. Les substances utilisées peuvent également être toxiques pour certaines espèces, en particulier pour les abeilles, qui jouent ainsi un rôle de sentinelle de la qualité de notre environnement.*

*Compte tenu du linéaire important du réseau de voies publiques sur le territoire du Parc national, cette question représente un enjeu fort pour la santé du chevelu des cours d'eau qu'il surplombe généralement.*

*L'exemplarité des collectivités constitue le premier levier de sensibilisation et de mobilisation de l'ensemble de la population.*

*Les départements du Gard et de la Lozère, ainsi que plusieurs communes, se sont déjà engagés dans le programme d'action national « Ecophyto 2018 » visant à réduire de 50 % la consommation de produits phytosanitaires.*

**Conscients des dommages provoqués par les substances phytosanitaires sur les écosystèmes, les collectivités et les acteurs publics s'orientent vers des pratiques d'entretien alternatives aux phytocides.**

Les collectivités et les acteurs publics du territoire s'engagent dans la démarche « Vers des collectivités Zéro pesticide », dont l'exemplarité a l'ambition de servir de levier pour sensibiliser et mobiliser l'ensemble de la population.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Animation du réseau des collectivités « Zéro pesticide » |
| Contributions des communes adhérentes | *Engagement dans la démarche « Vers des collectivités zéro pesticide »* 5 |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Agences de l'eau<br>Régions, Départements<br>DREAL, DIR, RFF<br>autres opérateurs de réseaux |







# AXE 4

## Vivre et habiter

Pour un cadre de vie de qualité et un mode de vie durable et économe

© Thomas KLEITZ

## Orientation 4.1

# S'engager prioritairement pour l'accueil et le maintien d'habitants permanents actifs

**Aujourd'hui, la vitalité du territoire repose sur un équilibre démographique fragile : le solde naturel négatif (plus de décès que de naissances) est à peine compensé par l'arrivée de nouveaux habitants. Pour relever ce « défi démographique », l'accueil et le maintien d'habitants permanents sur le territoire est une nécessité.**

**Parmi les nouveaux arrivants, il y a ceux qui souhaitent venir travailler et vivre en famille. Leur accueil est une priorité, car ils contribuent au développement économique. Le logement est le frein principal à leur installation car l'offre locative est peu développée, imposant souvent l'achat ou la construction d'un bien. La proximité des services publics et des services au public conditionne également largement l'installation de ces familles. Leurs aspirations, confrontées aux contraintes du territoire, aboutissent dans certains secteurs au développement d'habitats alternatifs et de nouveaux modes d'habiter (autopromotion, habitat groupé).**

**Afin de faciliter et de coordonner ces projets d'installation, une politique globale d'accueil est mise en œuvre, dans le respect du développement durable et de l'identité territoriale. Cette politique est orientée vers la consolidation des bourgs en tant que pôles de services et d'emplois, l'amélioration de la qualité de la vie, l'accompagnement des nouveaux arrivants et le maintien d'habitants permanents dans les hameaux.**


© Kisito CENDRIER

Mesure 4.1.1

## Conforter les bourgs comme pôles de services de proximité

*Le territoire est fait d'une multitude de villages, de hameaux et parfois d'habitations isolées. Certains d'entre eux, les bourgs, sont plus fréquentés du fait de leur centralité et concentrent les commerces, les emplois, les services publics et les services au public, qui bénéficient ainsi à de nombreux habitants. L'activité s'en trouve ainsi pérennisée.*

*Aujourd'hui, l'accès à ces services, qu'il soit physique ou dématérialisé, reste cependant difficile pour une part importante des habitants.*

**Les partenaires de la charte affirment leur attachement au maintien de ces bourgs en tant que pôles de services de proximité.**

Les projets de développement privilégient le renforcement de ces pôles, identifiés sur la carte des vocations.

Les communes concernées planifient leur développement à travers un Plan local d'urbanisme. Des orientations d'aménagement y sont inscrites dans le but de conforter l'attractivité de leur environnement et de leurs espaces publics.

Les collectivités publiques prennent en considération ces pôles dans les schémas relatifs aux transports, aux communications dématérialisées et aux services publics.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Partenaire technique |
| Contributions des communes adhérentes | *Traduction de la mesure dans les documents d'urbanisme* 3 |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Services régionaux et départementaux de l'Etat<br>Régions, Départements<br>Autorités organisatrices de transports<br>EPCI porteurs de SCoT |

Mesure 4.1.2

## Accueillir et accompagner les nouveaux arrivants

*Nombreux sont ceux qui chaque année, viennent s'installer sur le territoire du Parc national des Cévennes, essentiellement dans l'aire d'adhésion. Parmi eux, les actifs ont des besoins particuliers : souvent entourés de leur famille, dont les enfants doivent être gardés ou scolarisés, ils ont également besoin d'un logement et d'un emploi pour le conjoint. Leur installation est donc facilitée par un accompagnement particulier.*

*Les collectivités territoriales jouent un rôle majeur en matière d'accueil. Des politiques spécifiques d'accueil ont d'ailleurs vu le jour ces dernières années : GAL Cévennes, département de la Lozère, pays Gorges-Causses-Cévennes, pays des Sources, etc.*

**Les partenaires de la charte encouragent le développement de politiques d'accueil coordonnées sur l'ensemble du territoire.**

Un comité « Accueil » est mis en place sous l'impulsion de l'établissement public du Parc national des Cévennes, regroupant les acteurs intervenant dans les politiques d'accueil. Sa mission est de permettre les échanges, de partager les retours d'expériences locales et de coordonner les différentes politiques.

Ce comité impulse la création d'un livret d'accueil « habitant du Parc national des Cévennes ». Ce livret informe les habitants du projet du territoire du Parc national des Cévennes, sur la culture des lieux, les festivités, les interlocuteurs dans tous les domaines de la vie courante, les services disponibles, etc. Une version spécifique du livret est réalisée pour les habitants du cœur. Le livret d'accueil est diffusé à l'ensemble des habitants, puis à chaque nouvel arrivant.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Impulsion de la création du comité « Accueil »<br>Partenaire technique et financier du livret « habitant du Parc national des Cévennes » |
| Contributions des communes adhérentes | Diffusion du livret d'accueil |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>DATAR<br>IPAMAC, GAL Leader<br>Collectivités porteuses de politique d'accueil |

Mesure 4.1.3

## Favoriser la présence de population permanente dans chacun des hameaux du cœur

*Situé dans les parties les plus hautes de chacun des massifs du Parc national, le cœur est très peu peuplé. Il accueille ainsi moins de 1 % de la population totale du Parc national et environ 5 % de la population des 55 communes concernées par le cœur.*

*Territoire d'exception, le cœur est une zone quasi inconstructible pour les habitations. La politique menée depuis 40 ans a permis de reconquérir l'essentiel des habitations en ruine et de repeupler en partie les hameaux du cœur. L'accueil de résidents secondaires a été un phénomène très positif pour restaurer les ruines.*

*Dans ce contexte particulier, la question de l'accueil de nouveaux résidents permanents, permettant de poursuivre la revitalisation des hameaux du cœur, se pose avec acuité, en raison de la raréfaction des ruines et de la forte demande en résidence secondaire.*

**Les partenaires publics de la charte se déclarent solidaires pour assurer ensemble, dans chacun des hameaux du cœur, la présence d'au moins un logement destiné à l'accueil permanent d'une famille et pour faciliter son implantation.**

L'établissement public s'engage techniquement et financièrement aux côtés des communes volontaires pour faciliter l'acquisition d'un logement communal locatif dans chacun des hameaux du cœur.

Chaque porteur de projet désireux de développer une activité nouvelle dans le cœur est accompagné individuellement.

Les règles d'attribution des subventions favorisent la présence d'habitants permanents dans le cœur.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Appui technique et financier |
| Contributions des communes adhérentes | Maître d'ouvrage pour l'acquisition de logements locatifs |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Départements, Régions<br>DDT, ANAH<br>EPFR-LR, SAFER, offices HLM<br>Chambres consulaires |

## Orientation 4.2

# Asseoir la qualité de vie et l'attractivité du territoire sur un urbanisme et une architecture durables

**L'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie reposent sur la tranquillité et la proximité de la nature, associées à la qualité architecturale de nombreux mas et hameaux.**

**Par endroits, le cadre de vie a cependant déjà perdu une partie de son cachet et de son authenticité. Le territoire fait face, notamment sur sa frange sud mais également au nord-est, à une pression urbaine constante qu'il est possible de maîtriser. En dehors de ces secteurs plus densément peuplés, la banalisation reste une menace. Il suffit parfois d'une maison pour rompre toute l'harmonie d'un paysage.**

**Dans ce contexte, c'est aux collectivités locales qu'incombe la responsabilité de se doter de politiques visant à maintenir la qualité du cadre de vie, voire à la restaurer. La promotion d'un urbanisme raisonné, des implantations prenant en compte les enjeux et contraintes du territoire, la sensibilisation à une architecture de qualité utilisant les matériaux contemporains constituent les lignes directrices d'une politique ambitieuse en matière d'occupation du sol et de maintien de la qualité du paysage, permettant de protéger le territoire contre l'uniformisation.**

**Dans ces domaines, de nombreux partenaires apportent du conseil et de l'ingénierie aux porteurs de projet. L'efficacité de leur accompagnement dépendra de leur capacité à travailler ensemble.**




Mesure 4.2.1

## Développer une planification urbaine de qualité

*Les collectivités du territoire portent le projet ambitieux d'accueillir de nouvelles populations tout en préservant la qualité de l'environnement et l'identité du territoire, sources de son attractivité. Cette ambition nécessite l'élaboration de projets d'aménagement et de développement durable. Les documents d'urbanisme, et notamment les PLU, constituent des outils particulièrement favorables pour élaborer ce type de projet, dans le cadre d'une réflexion approfondie et collective.*

**Les partenaires de la charte s'engagent à développer une planification urbaine ambitieuse, orientée vers le développement du territoire et la qualité du cadre de vie.**

Les orientations et les objectifs de la charte sont traduits dans les documents d'urbanisme et pris en compte lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes soumises aux règlements d'urbanisme (voir l'encart ci-contre : La déclinaison de la charte dans les documents d'urbanisme).

Les bourgs constituant des pôles de services de proximité et les communes concernées par un secteur sous influence urbaine, identifiés sur la carte des vocations, sont couverts par un PLU dont l'élaboration est engagée dans le cadre des deux premières conventions d'application de la charte.

La réalisation de PLU est encouragée dans toutes les communes qui souhaitent organiser leur développement urbain ou rural.

Les partenaires de la charte accompagnent techniquement et financièrement les communes afin d'intégrer les dimensions patrimoniales et environnementales dans leur document de planification (par exemple, Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®) ou PLU « Gard Durable »).

Les approches intercommunales, qui apportent une cohérence d'ensemble sur des thèmes où l'approche communale est souvent peu pertinente, sont favorisées.

Les collectivités sont encouragées, par un accompagnement et par la sensibilisation aux outils existants, à mettre en place des politiques foncières volontaristes leur permettant de maîtriser les projets.

| | | |
|---|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Accompagnement dans la traduction de la charte dans les documents d'urbanisme | |
| Contributions des communes adhérentes | *Elaboration d'un PLU pour les bourgs de proximités et les communes sous influence urbaine*<br>*Déclinaison de la charte dans les documents d'urbanisme* | 1 |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>DDT, STAP, DREAL, ADEME<br>CAUE, SAFER, EPFR-LR | |

# La déclinaison de la charte dans les documents d'urbanisme

*Les grands principes que doivent respecter les documents d'urbanisme sont définis dans les articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme. Les documents d'urbanisme élaborés sur le territoire du Parc national doivent également être compatibles avec l'ensemble des objectifs et orientations de la charte.*

La carte des vocations identifie les secteurs où les enjeux de développement de l'urbanisation sont prépondérants : ce sont les pôles de services de proximité et les secteurs sous influence urbaine. Les communes concernées s'engagent à élaborer un Plan local d'urbanisme (PLU). La réalisation de PLU est encouragée dans toutes les communes qui souhaitent organiser leur développement urbain ou rural.

Liste des communes concernées par l'obligation de PLU (sont exclues les communes non pôle de proximité et dont moins de 5% du territoire est situé dans les secteurs sous influence urbaine de la carte des vocations) : pour l'Ardèche, Saint-Paul-le-Jeune ; pour le Gard, Alzon, Anduze, Aulas, Avèze, Bessèges, Bordezac, Branoux-les-Taillades, Bréau-et-Salagosse, Cendras, Corbès, Courry, Gagnières, Générargues, Génolhac, Lasalle, les Mages, le martinet, Meyrannes, Molières-Cavaillac, Molières-sur-Cèze, Peyremale, Portes, Robiac-Rochessadoule, Saint-Ambroix, Saint-André-de-Valborgne, Sainte-Cécile-d'Andorge, Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Jean-de-Valériscle, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Sumène, Valleraugue, le Vigan ; pour la Lozère : Balsièges, Barre-des-Cévennes, Bédouès, le Bleymard, Brenoux, Cocurès, le-Collet-de-Dèze, Florac, Ispagnac, Lanuéjols, Meyrueis, le Pont-de-Montvert, Quézac, Saint-Bauzile, Sainte-Croix-Vallée-Française, Sainte-Énimie, Saint-Étienne-du-Valdonnez, Saint-Étienne-Vallée-Française, Saint-Germain-de-Calberte, la Salle-Prunet, Vialas, Villefort.

### Axe 1 : Faire vivre notre culture

L'élaboration d'un document d'urbanisme constitue une opportunité pour organiser un large dialogue avec les habitants dans le but de partager la connaissance du patrimoine et de construire un projet de développement local. Dans le cadre de la concertation prévue au titre de l'article L300.2 du code de l'urbanisme, les communes et le cas échéant les intercommunalités compétentes, favorisent une démarche participative d'élaboration du document d'urbanisme.

### Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Les documents d'urbanisme permettent de :

- préserver et favoriser la biodiversité, les espaces naturels remarquables, les réseaux écologiques ;
- préserver et valoriser le patrimoine culturel et archéologique ;
- préserver le grand paysage et les structures paysagères, et renforcer l'identité paysagère par la prise en compte des petits éléments de paysage ;
- préserver et valoriser les ensembles urbains et patrimoines bâtis remarquables.

Les éléments de l'agro-pastoralisme sont identifiés et protégés.

Les projets de développement intègrent l'organisation des hameaux et de leurs abords, caractéristiques des paysages des vallées cévenoles : les hameaux les plus caractéristiques sont identifiés et préservés.

Les vieux vergers, les espaces de terrasses les plus remarquables, les anciens ruchers troncs sont identifiés et préservés.

Les espaces à haut degré de naturalité et les milieux naturels remarquables sont identifiés et intégrés

### Axe 3 : Gérer l'eau

les documents d'urbanisme établissent les potentiels d'accueil de population et d'activité sur la base des ressources en eau et des possibilités d'économie de la consommation.

Ils favorisent une gestion responsable et économe de la ressource en eau et le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux.

Ils incitent à la récupération de l'eau de pluie, à son stockage et à son utilisation domestique.

Ils participent au développement d'un assainissement autonome exemplaire.

### Axe 4 : Vivre et habiter

Les projets d'aménagement et de développement durable des documents d'urbanisme privilégient la densification et la reconquête des bourgs : ils augmentent la densité des nouvelles constructions.

Le bâti nouveau est intégré en évitant la banalisation du territoire (architecture, formes, implantation) et en préservant les fronts bâtis et les silhouettes villageoises de qualité.

Les documents d'urbanisme favorisent l'éco-construction, notamment pour réduire la consommation d'énergie (caractéristiques bioclimatiques des parcelles constructibles, incitation à un bâti compact, mitoyen etc.) et pour promouvoir les filières artisanales locales et traditionnelles.

L'utilisation des énergies renouvelables domestiques est encouragée en veillant à leur intégration paysagère et architecturale. Pour cela, les démarches collectives à l'échelle des hameaux sont favorisées autant que possible.

Afin de maîtriser la consommation d'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les documents d'urbanisme favorisent les modes de déplacement doux et limitent le recours aux véhicules individuels.

### Axe 5 : Favoriser l'agriculture

Les terres agricoles et celles qui conservent un potentiel agricole, notamment les prairies de fond de vallée et les terrasses de culture aux abords des hameaux, font l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme.

Elles sont identifiées et réservées à des projets à vocation agricole.

### Axe 6 : Valoriser la forêt

Les documents d'urbanisme favorisent le développement du bois dans la construction en veillant à son intégration paysagère et architecturale, ce qui peut notamment conduire à identifier les secteurs où son développement est à privilégier.

### Axe 7 : Dynamiser le tourisme

Les projets d'aménagement et de développement durable intègrent les itinéraires de randonnée non motorisée afin d'assurer leur continuité et leur mise en valeur dans la traversée des bourgs et des hameaux.

Les sites et espaces touristiques majeurs sont préservés et valorisés.

### Axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire

Aucune orientation particulière à intégrer dans les documents d'urbanisme pour cet axe.

Mesure 4.2.2

# Construire une culture d'urbanisme rural durable

*A quelques exceptions près, les communes du Parc national des Cévennes sont trop petites pour disposer des compétences techniques en urbanisme et en planification urbaine. Pourtant, la mobilisation de ces compétences est indispensable pour mettre en œuvre une politique d'urbanisme ambitieuse.*

**Les partenaires de la charte favorisent le développement de l'ingénierie et la construction d'une culture partagée d'urbanisme rural durable.**

Les services de l'Etat, les départements, les CAUE et l'établissement public renforcent leur appui auprès des communes. Afin de mieux coordonner leurs efforts et de mutualiser leurs moyens, ils se rencontrent au moins une fois par an pour suivre les actions en cours et programmer des projets conjoints.

Des formations sont proposées aux élus communaux et aux secrétaires de mairie afin de promouvoir et partager une culture d'urbanisme rural durable.

Des outils de sensibilisation et d'information (cahiers de recommandations architecturales et paysagères, plaquettes et guides techniques, etc.) sont élaborés pour les habitants et les professionnels.

Les habitants bénéficient d'une assistance architecturale renforcée pour les projets de l'aire d'adhésion proches du cœur.

Une ouverture est engagée vers les réseaux d'échanges d'expériences externes ou internes au territoire (Mairie-conseils par exemple).

L'établissement public initie l'étude de faisabilité d'une « agence d'urbanisme rural » qui permettrait de regrouper la totalité de l'ingénierie du territoire et deviendrait ainsi le support de l'ensemble des actions d'accompagnement.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Animation de la réunion annuelle des partenaires<br>Impulsion de l'étude de faisabilité de l'« agence d'urbanisme rural » |
| Contributions des communes adhérentes | Participation aux sessions de formation<br>Sensibilisation des porteurs de projet individuels |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>DDT, STAP, DREAL<br>CAUE |

Mesure 4.2.3

# Soutenir le développement de l'artisanat dans les domaines du patrimoine et de l'éco-construction

*Les filières artisanales dans le domaine de la construction et de la rénovation patrimoniales (filières lauze calcaire et lauze de schiste, pierre sèche) sont en cours de structuration. Celles de l'éco-construction, notamment de la construction-bois, restent à développer.*

**Les partenaires de la charte soutiennent la structuration de ces filières artisanales et contribuent à stimuler la demande. Ils accordent la priorité aux activités qui utilisent des ressources locales et valorisent les savoir-faire traditionnels ou adaptés à la culture locale.**

Les processus coordonnés de professionnalisation (formation, qualification et labellisation) sont encouragés, afin de promouvoir et de faire reconnaître les différents savoir-faire.

L'accès aux ressources locales est facilité par le soutien aux études visant à évaluer leur disponibilité et à définir des modalités d'exploitation respectant les principes du développement durable.

Les collectivités publiques partenaires de la charte s'engagent à faire de leurs politiques publiques des leviers pour le développement de ces filières. Dans le domaine de la pierre sèche, elles adhèrent à la Charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche et réalisent au moins un chantier significatif utilisant cette technique pendant la durée de la charte.

Un travail d'information et de sensibilisation du grand public sur les filières artisanales existantes ou en devenir est mené, en s'appuyant sur la valorisation des expérimentations locales.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Partenaire technique et/ou financier<br>Prescription en cœur |
| Contributions des communes adhérentes | Initient et soutiennent la structuration de l'offre artisanale<br>*Signature de la charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche* 6 |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, départements<br>DREAL, DDT, STAP<br>CAUE,<br>Chambres consulaires, syndicats professionnels, ABPS |

# CHARTE NATIONALE DES TERRITOIRES FAÇONNÉS PAR LA PIERRE SÈCHE

La présente Charte revêt une démarche globale de développement durable.

La collectivité signataire de cette Charte s'engage à :

1. soutenir une démarche de sensibilisation imprégnée du bien-fondé du maintien de ces paysages, de cette technique de maçonnerie et de ce type d'ouvrage,

2. inventorier son patrimoine en pierre sèche, assurer la préservation et la promotion de leurs paysages et des ouvrages en pierre sèche essentiels à la gestion de l'eau et des sols, garantir la promotion de ces pratiques artisanales et agricoles,

3. inscrire le plus représentatif et/ou celui dont l'utilité pour la biodiversité ou l'environnement est avérée, sur ses documents d'urbanisme comme des ouvrages d'intérêt général à préserver,

4. lutter contre le vandalisme de ce patrimoine et le pillage de pierre,

5. lutter contre l'enfouissement des pierres au cours de chantiers, en rendant obligatoire la récupération de tout matériaux pierre en vue de leur réutilisation pour la restauration ou la construction d'ouvrages en pierre sèche,

6. échanger sur les pratiques de gestion et sur la politique de protection de ses paysages et de ses ouvrages avec les autres territoires signataires de cette Charte,

7. former leur personnel d'entretien de l'espace à la technique pierre sèche,

8. confier leur chantier aux seuls, entreprises et/ou associations et/ou personnel d'entretien de l'espace, signataires de la Charte nationale des muraillers,

9. faire appliquer les règles de l'art conformes au Guide de bonnes pratiques de construction de murs de soutènement en pierre sèche, guide piloté par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) en coopération avec : - les associations de muraillers : « Artisans Bâtisseurs en Pierre Sèche » (ABPS), « Muraillers de Provence » et « Confrérie des bâtisseurs en pierre sèche », - l'Ecole nationale des travaux publics de l'état (ENTPE) de Lyon et le Service d'études et de travaux des routes et autoroutes (SETRA) à Bagneux.

Orientation 4.3

# Développer une politique locale durable de l'énergie

**Le développement de nos sociétés a été possible grâce à des sources d'énergie fossile disponibles et peu coûteuses : pétrole, gaz naturel, charbon, uranium. Jusqu'à présent, les citoyens n'ont pas eu à se préoccuper des conséquences de leur consommation d'énergie liées aux déplacements, au chauffage ou à la fabrication de matériaux et de produits finis.**

**La responsabilité des émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par la combustion des énergies fossiles dans le changement climatique est maintenant reconnue par la communauté scientifique mondiale. En outre, les réserves mondiales de combustibles fossiles diminuent.**

**Ces deux constats, conjugués à une demande mondiale croissante et à une énergie de plus en plus chère, invitent non seulement à diversifier les sources d'énergie mais également à en maîtriser l'utilisation.**

**En réponse à ces défis, le territoire souhaite se doter d'une politique locale et durable de l'énergie : locale, car décidée au plus près du territoire, adaptée à ses spécificités et contraintes, et faisant appel à ses propres ressources ; durable, car privilégiant la maîtrise des consommations et le recours aux énergies renouvelables et à faible émission de GES, en affirmant le refus de l'exploration et de l'extraction des combustibles fossiles sur l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes.**




Mesure 4.3.1

## Connaître et maîtriser la consommation d'énergie pour limiter les émissions de gaz à effet de serre

*Quelle que soit la source d'énergie utilisée, la maîtrise de l'énergie passe d'abord par la réduction de la consommation, en s'appuyant sur l'évolution des technologies et des matériaux mais aussi des comportements. L'évaluation des économies d'énergie ainsi réalisées, est nécessaire pour vérifier l'efficacité des mesures prises.*

**L'ambition est donc de se doter de dispositifs permettant de suivre l'évolution de la consommation énergétique du territoire et de réduire en priorité la consommation d'énergie dans les transports et les bâtiments.**

Les collectivités territoriales, aux côtés de l'établissement du Parc national, s'engagent à mesurer leur consommation d'énergie, à évaluer leurs émissions de gaz à effet de serre et à diffuser régulièrement les résultats.

En partenariat avec l'Ademe, un accompagnement est proposé pour inciter les acteurs du territoire à construire et à restaurer le bâti en intégrant l'objectif de réduction des consommations d'énergie. Les bâtiments à basse consommation, passifs ou à énergie positive, sont privilégiés. Les déplacements font aussi l'objet d'une analyse visant à diminuer leur fréquence, à favoriser les modes de déplacement doux et les transports collectifs.

Des actions de sensibilisation aux éco-gestes et aux comportements éco-responsables sont développées auprès du grand public et des scolaires.

Un coordinateur est désigné pour recueillir, analyser et diffuser le bilan énergétique et le bilan carbone du territoire.

| | | |
|---|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Réduction, évaluation et diffusion des consommations d'énergie<br>Partenaire technique des actions de sensibilisation | |
| Contributions des communes adhérentes | *Engagement d'une réflexion sur l'amélioration des consommations et des impacts de l'éclairage public*<br>Réduction, évaluation et diffusion des consommations d'énergie<br>*Intégration des déplacements doux dans les PLU* | 7<br><br>1 |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>ADEME, EIE<br>Syndicats départementaux d'électrification<br>Associations locales | |

Mesure 4.3.2

# Développer les énergies renouvelables

*Pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre et contribuer ainsi à atténuer le changement climatique, la France s'est engagée à atteindre l'objectif de 23% d'énergies renouvelables d'ici 2020.*

**Les acteurs du territoire du Parc national des Cévennes souhaitent contribuer au respect voire au dépassement de l'engagement de la France. Ils accordent la priorité aux équipements de production d'énergies renouvelables développés à l'échelle domestique notamment par la promotion d'une architecture contemporaine de qualité, et au respect des paysages et du patrimoine.**

La sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projet sont renforcés. Les conseils architecturaux dispensés par les différents partenaires intègrent systématiquement un conseil sur les choix énergétiques. Des guides et des journées d'information sont réalisés.

La production d'énergies renouvelables par les agriculteurs est favorisée : mobilisation de la forêt paysanne pour le bois énergie, implantation de capteurs photovoltaïques intégrés au bâti, méthanisation des effluents d'élevage. Ces productions représentent un potentiel important pour le territoire et constituent un complément de revenu pour l'agriculteur.

Le développement de l'utilisation raisonnée du bois énergie fait l'objet d'une mesure spécifique dans l'axe consacré à la forêt.

Les projets d'énergies renouvelables à grande échelle sont encadrés. Les fermes éoliennes et les éoliennes individuelles ayant un mât de plus de 12 mètres de haut, ainsi que les champs photovoltaïques de plus de 250 kWc sont exclus du périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial, car jugés en contradiction avec sa valeur universelle exceptionnelle. Les projets situés en dehors de ce périmètre sont examinés avec attention et doivent démontrer leur impact limité sur le paysage et les espaces naturels. L'utilisation des sites déjà artificialisés (zones d'activités, ancien sites industriels ou miniers,…) est privilégiée. Les projets en contradiction avec une vocation agricole actuelle ou future sont exclus. Les projets portés dans le cadre d'une stratégie intercommunale sont privilégiés.

Dans le cadre de leur consultation, les conseils locaux de l'eau (CLE) assurent la coordination de l'information et du recueil des avis locaux sur les projets hydroélectriques.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Renforcement du conseil sur l'énergie en cœur de Parc en complément du conseil architectural |
| Contributions des communes adhérentes | *Intégration dans les documents d'urbanisme*<br>Intégration des énergies renouvelables dans les projets d'aménagement (1) |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>DREAL, DDT, ADEME,Chambre d'agriculture<br>CAUE, EIE, Agence locale de l'énergie de la Lozère |

Mesure 4.3.3

# Proscrire l'exploration et l'extraction de combustibles fossiles sur le territoire

*Cette mesure concerne l'ensemble des énergies fossiles et donc le gaz de schiste.*

*La France, et plus particulièrement le bassin parisien et le sud-est du pays, possède d'importantes ressources d'huiles et de gaz de schiste. Des permis d'explorer les sous-sols français à la recherche de ces ressources fossiles ont été accordés à des sociétés pétrolières en 2010. En juin 2011, suite à une mobilisation citoyenne sans précédent dénonçant des risques majeurs pour l'environnement, la technique dite de fracturation hydraulique devant être utilisée pour l'exploration a été interdite. En octobre 2011, les trois permis d'explorer concernant le Parc national des Cévennes (Permis de Montélimar », Nant et Villeneuve de Berg ») ont été abrogés.*

**La charte engage le territoire en faveur du développement durable et constitue un outil permettant de se protéger contre les risques graves de dégradation du territoire. Conformément à la délibération du conseil d'administration du Parc national des Cévennes du 1er mars 2011, les acteurs de la charte inscrivent leur refus de toute exploration et de toute extraction de combustibles fossiles sur le territoire du Parc national.**

Chaque acteur du territoire est invité à s'opposer, dans son domaine de compétence et avec les moyens dont il dispose, à toute exploration ou extraction de combustibles fossiles.

L'établissement public du Parc national des Cévennes veille à faire respecter l'interdiction de travaux de recherche et d'exploitations minières dans le cœur.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Garantie de l'interdiction de la recherche et de l'exploitation dans le cœur du Parc national |
| Contributions des communes adhérentes | *Contribution à la proscription dans leur domaine de compétences* (8) |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Etat, Régions, Départements<br>Associations et collectifs locaux |



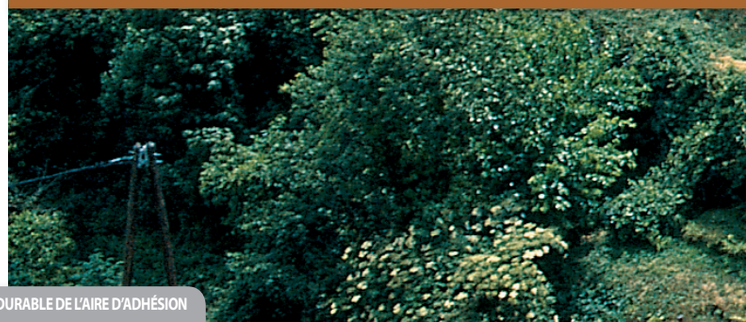

# AXE 5

## Favoriser l'agriculture

Pour la reconnaissance d'une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité



© Michèle SABATTIER

Orientation 5.1

# Soutenir le pastoralisme

**Le pastoralisme regroupe l'ensemble des systèmes d'élevage valorisant les ressources fourragères spontanées des espaces naturels par un pâturage extensif pour assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux. Sédentaire ou transhumant, l'élevage à caractère pastoral est une activité économique traditionnelle. Il répond aujourd'hui, dans le contexte du changement climatique, à la nécessité de développer l'autonomie fourragère des exploitations. Il s'exerce sur des parcours de prairies, de landes ou sous couvert forestier (forêts gérées ou non, vergers de châtaigniers…), espaces souvent caractérisés par une grande valeur patrimoniale mais une valeur agronomique réduite, avec une difficulté de mécanisation et un accès difficile.**

**Dans le Parc national des Cévennes, le pastoralisme est aussi ancien que la présence de l'homme. Il a permis à des générations d'éleveurs d'assurer l'alimentation de leurs troupeaux, tout en entretenant les paysages au premier rang desquels on trouve les paysages ouverts remarquables du territoire.**

**Cette proportion élevée de surfaces pastorales dans les exploitations est une spécificité de l'agriculture des moyennes montagnes sèches méditerranéennes. Aujourd'hui, la production tend cependant à se concentrer sur les terres les plus productives, au détriment des parcours, qui s'embroussaillent et sont gagnés par la forêt. Par ailleurs, les sécheresses récurrentes pénalisent fortement les possibilités d'autonomie fourragère des exploitations.**

**Afin de sauvegarder ces paysages remarquables et de faire reconnaître les pratiques qui les ont fait naître et qui les entretiennent, l'UNESCO a inscrit les paysages agro-pastoraux des Causses et des Cévennes sur la Liste du patrimoine mondial, au titre d'un « paysage culturel évolutif et vivant ».**

**Les partenaires de la charte, qui gèrent ensemble ces paysages prestigieux, ont désormais la responsabilité d'assurer la pérennité des activités d'élevage à caractère pastoral.**




Mesure 5.1.1

## Mieux rémunérer les éleveurs qui utilisent les parcours de pelouses, landes et sous-bois

*La valorisation des ressources pastorales des parcours représente un enjeu économique important : elle est créatrice d'emplois et accroît la performance économique des exploitations, en permettant de réduire les achats extérieurs et l'endettement.*

*L'entretien des milieux ouverts et la ré-ouverture de certains milieux fermés sont également un enjeu important pour entretenir ces paysages qui contribuent à l'attractivité touristique et au cadre de vie. Il en va de l'intégrité des paysages agro-pastoraux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.*

*L'ouverture des milieux est également essentielle pour maintenir la richesse biologique liée à ces milieux ouverts, richesse reconnue et protégée au niveau international. Elle contribue également à réduire le risque d'incendie et à accroître le débit d'étiage des cours d 'eau.*

**Les systèmes d'élevage agro-pastoraux et le pâturage des parcours sont donc soutenus sur l'ensemble du territoire.**

Les acteurs de la charte, en particulier l'Etat, en charge de la politique agricole, maximisent les aides publiques en faveur des éleveurs qui utilisent les ressources pastorales des pelouses, landes et sous-bois, y compris les vergers de châtaigniers. Ils prennent en compte le pâturage des parcours embroussaillés et des parcours en sous-bois, y compris ceux qui offrent peu d'herbe, où les animaux consomment des buissons ou des fruits comme des châtaignes.

Ils soutiennent de manière privilégiée l'élevage des petits herbivores (ovins, caprins) lorsqu'il est plus efficace pour maintenir les milieux ouverts.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Partenaire technique et financier |
| Contributions des communes adhérentes | |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Etat et ses services départementaux et régionaux<br>Régions, Départements<br>Chambres d'agriculture, OIER, SUAMME, COPAGE<br>Organisations professionnelles |

Mesure 5.1.2

## Soutenir la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers naturels et des landes issues de la déprise

*La déprise agricole et les boisements artificiels (mont Lozère, causses, et ponctuellement vallées des Cévennes) ont conduit à une forte extension des surfaces boisées, ce qui génère un impact paysager et environnemental notable (cf. mesure 2.1.2). La reconquête de certains accrus forestiers spontanés et landes issues de la déprise peut répondre aux besoins des agriculteurs qui recherchent de nouveaux espaces pastoraux ou souhaitent étendre leurs surfaces cultivées.*

**Les partenaires de la charte souhaitent encourager la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers et des landes issues de la déprise dans les zones à vocation agro-pastorale. Les politiques et actions des différents intervenants dans ce domaine sont mises en cohérence.**

Dans chaque département, la définition de l'état boisé des terrains est ajustée à cet objectif.

Les programmes de coupes ciblées sont soutenus, notamment ceux mentionnés dans la mesure 2.1.2.

Les communes s'associent à ces programmes à travers la gestion de leurs bois communaux et sectionnaux.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Partenaire technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère |
| Contributions des communes adhérentes | Gestion des bois communaux et sectionnaux |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions<br>DRAAF, DDT<br>Chambres d'agriculture, OIER, SUAMME, COPAGE<br>Organisations professionnelles agricoles |

Mesure 5.1.3

## Favoriser le sylvo-pastoralisme

*Le morcellement foncier ainsi que les contraintes naturelles de relief et de climat amènent les agriculteurs à étendre les espaces pâturés vers les espaces forestiers peu denses, y compris dans certaines forêts à vocation de production. Ces pratiques, encore peu développées, constituent une réelle opportunité pour satisfaire les besoins alimentaires des troupeaux face au changement climatique (sécheresse, intempéries) et contribuent à l'entretien des sous-bois. Des expériences encourageantes de pâturage en forêt sont déjà menées sur le causse Méjean, par exemple.*

Un plan d'action en faveur du sylvo-pastoralisme est élaboré par les organismes forestiers et la profession agricole, en relation avec les différents partenaires de la charte. Il est mis en œuvre grâce à des guides pratiques, à une animation technique et à un soutien aux aménagements permettant la cœxistence entre le troupeau et la forêt.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Partenaire technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère |
| Contributions des communes adhérentes | Gestion des bois communaux et sectionnaux |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions<br>DRAAF, DDT<br>ONF, CRPF<br>Chambres d'agriculture, SUAMME<br>Organisations professionnelles agricoles |

Mesure 5.1.4

# Accompagner les pratiques et soutenir les aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage

*La valorisation des parcours demande de mobiliser des savoir-faire et une ingénierie modernes, et de réaliser des aménagements performants.*

**Afin de maintenir, voire de développer les activités pastorales, les partenaires de la charte s'engagent à accompagner techniquement et financièrement les pratiques et les aménagements nécessaires.**

L'amélioration de la valorisation fourragère des parcours fait l'objet d'un accompagnement technique, assuré par les organismes et la profession agricole, en relation avec les différents partenaires de la charte. Une animation technique et un soutien aux aménagements pastoraux sont mis en place, et des référentiels techniques (guide pastoral) sont élaborés de manière concertée.

Une contractualisation individuelle est proposée aux exploitants, sur la base d'un plan de gestion pastoral de l'exploitation.

Le soutien financier aux aménagements pastoraux est poursuivi.

Les partenaires de la charte apportent un soutien technique et financier aux exploitants pour prévenir et limiter les dégâts liés aux attaques de chiens errants. Des fourrières sont développées par les collectivités locales.

Le territoire du Parc national, habité jusqu'en son cœur et marqué par une profonde interpénétration entre nature et activités humaines, fait l'objet d'une recolonisation par le loup. Cet élément de la biodiversité est aussi, dans l'état des systèmes d'exploitation, une menace sur le caractère pastoral de l'élevage, et donc sur la biodiversité des landes et des pelouses, constitutives du caractère du Parc national et du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Compte tenu de l'incompatibilité entre l'installation du loup et les systèmes d'exploitation en place, le maintien du caractère du Parc national requiert des mesures spécifiques dérogatoires (territoire d'expérimentation du plan national d'action sur le loup), afin de ne pas laisser les éleveurs démunis face à une difficulté réelle.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Partenaire technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère |
| Contributions des communes adhérentes | |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions,<br>DRAAF, DDT<br>Chambres d'agriculture, OIER, SUAMME, COPAGE<br>Organisations professionnelles |

Mesure 5.1.5

# Consolider la transhumance sur les crêtes

*La transhumance joue un rôle déterminant dans la gestion économique, écologique et paysagère des crêtes, espaces emblématiques du Parc national. Elle s'appuie sur une organisation collective et un usage saisonnier, et a besoin de disposer de grands espaces et d'aménagements adaptés. La viabilité économique des transhumants dépend également des lieux d'hivernage des troupeaux ; situés majoritairement dans les vallées du Parc national mais aussi parfois au-delà dans les plaines du Languedoc, ils sont souvent menacés par des dynamiques d'urbanisation qui consomment des espaces agricoles.*

**Les partenaires de la charte maintiennent et développent la transhumance.**

La disponibilité et l'extension des espaces de transhumance sont assurées notamment par une politique foncière d'acquisition, par une animation favorisant le regroupement foncier en Associations foncières pastorales et par la mobilisation de terrains sectionnaux. Un plan d'action foncier est établi sur la base d'études des potentialités pastorales.

L'animation technique est soutenue au travers des Groupements pastoraux.

Le soutien technique et financier aux aménagements spécifiques d'appui à la transhumance (logements de bergers en priorité sur propriétés publiques, parcs de rétention, abreuvement des troupeaux, aménagements permettant la cœxistence avec la randonnée, drailles,…) est poursuivi.

La préservation des territoires exploités sur les sites d'hivernage des transhumants est prise en compte par les partenaires de la charte, y compris en dehors du territoire du Parc national.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Acquisition foncière de zones d'estive en cœur. Partenaire technique et financier. |
| Contributions des communes adhérentes | Acquisitions foncières<br>Définition du cadre de gestion des biens sectionnaux |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>DRAAF, DDT<br>Chambre d'agriculture, OIER, SUAMME, COPAGE<br>Groupements pastoraux<br>Organisations professionnelles agricoles |

## Orientation 5.2

# Favoriser l'installation des agriculteurs

**Les surfaces utilisées par l'agriculture ont considérablement diminué au fur et à mesure des évolutions démographiques, économiques et techniques, mais aussi du fait des exigences croissantes en matière de conditions de vie et de travail. Les milieux ainsi sous-exploités voire abandonnés sont en cours de boisement naturel.**

**Cependant une dynamique d'installation, génératrice d'emplois, existe sur le territoire. Elle doit composer avec un foncier souvent cher et difficile à mobiliser, mais aussi avec des politiques publiques d'aide à l'installation qui ne prennent pas toujours en compte les spécificités de l'agriculture de moyenne montagne.**

**Afin de conforter, voire de renforcer cette dynamique, les partenaires de la charte s'engagent à favoriser les installations agricoles qui contribuent au projet du territoire, notamment par un accompagnement adapté des porteurs de projet.**


© AMichelle SABATIER

Mesure 5.2.1

## Soutenir les installations agricoles qui contribuent au projet de territoire

*L'agriculture de moyenne montagne sèche des vallées cévenoles du Parc national des Cévennes est caractérisée par des exploitations de taille petite à moyenne, du fait du relief et du morcellement du foncier. La diversification et la pluri-activité sont souvent nécessaires pour rendre l'exploitation viable.*

*Sur les Causses et le mont Lozère, bien que le nombre d'exploitations ait diminué depuis une cinquantaine d'années, la tendance est à l'agrandissement des exploitations restantes. Souvent largement tributaires des aides européennes et nationales, les agriculteurs se voient parfois contraints à faire des choix en décalage avec les potentialités du territoire pour maintenir la viabilité économique de leur exploitation.*

*L'installation est le principal levier de soutien et d'orientation du secteur agricole. Cependant, les dispositifs européens et nationaux d'aide et d'encadrement de l'installation, déclinés régionalement voire au niveau des départements, tiennent peu compte de ces spécificités. Ainsi, la Surface minimale d'installation (SMI) est souvent un facteur limitant, malgré la valeur et la viabilité de certains projets.*

**Le projet de territoire privilégie l'installation des élevages à caractère pastoral, des exploitations en agriculture biologique et des systèmes d'exploitation gestionnaires de l'espace à impact environnemental limité et à forte intensité d'emploi.**

Les soutiens et les autorisations d'installation prennent en compte les priorités de la charte en matière d'agriculture et de gestion de l'espace

Les études prévisionnelles d'installation prennent en compte la pluri-activité et la progressivité de l'installation.

Les dispositifs d'accompagnement des installations qui ne répondent pas aux critères de la politique agricole commune sont maintenus et renforcés.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | |
| Contributions des communes adhérentes | |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | DRAAF, DDT<br>Régions, Départements<br>Chambres d'agriculture<br>Organisations professionnelles |

Mesure 5.2.2

# Accompagner les projets d'installation

*Malgré un contexte de déprise agricole, la dynamique d'installation de nouveaux agriculteurs est réelle mais elle se heurte à la disponibilité et au prix de la terre. Le foncier est en effet très morcelé, ce qui implique de traiter avec de nombreux propriétaires, dont la disponibilité et la conscience des enjeux agricoles sont très variables. Le fait de confier ses terres à un agriculteur est en outre vécu par certains comme une forme de dépossession. Lorsque des exploitations existantes sont proposées à la reprise, leur prix est très souvent un frein majeur. Le foncier non bâti dont les agriculteurs pourraient avoir besoin est souvent lié à du foncier bâti, ce dernier étant convoité à des fins d'habitation, son prix augmente, ce qui rend le foncier non bâti difficile d'accès. Lorsque l'agriculteur a pu acquérir une terre, se pose alors la question du coût de remise en état et d'aménagement (débroussaillage, irrigation…).*

*L'installation correspond souvent à un projet de vie global, où il faut concilier viabilité économique, logement, scolarisation des enfants, emploi du conjoint et accès aux services publics essentiels.*

**Une politique territoriale ambitieuse d'accès au foncier et d'installation des agriculteurs est une priorité partagée par les partenaires de la charte. Une expertise et une ingénierie collective commune sont développées par les partenaires pour améliorer la mobilisation du foncier agricole.**

Le soutien à l'animation foncière est conforté. Le regroupement des propriétaires en association foncière continue également à être soutenu techniquement et financièrement. L'information et la sensibilisation des propriétaires permettent de renforcer l'efficacité de ces démarches. L'implication des collectivités dans les actions développées, en particulier via des opérations territoriales collectives mais aussi ensuite dans les projets individuels de type ferme relais, est développée.

L'accompagnement global des porteurs de projet est organisé et coordonné entre les différents intervenants de l'installation agricoles (SAFER, chambre d'agriculture, organismes de formation agricole, collectivités). Les dispositifs d'accueil et d'information des candidats à l'installation sont renforcés. L'accompagnement des cédants est systématisé afin d'optimiser les chances de reprise de l'exploitation.

Un module « Enjeux du territoire Parc national » est intégré aux parcours de formation à l'installation par les organismes de formation agricole, en partenariat avec l'établissement public du Parc national, dans le but de sensibiliser les porteurs de projet.

Les travaux d'aménagement foncier pour la remise en état des parcelles nécessaires à l'installation sont soutenus.

Le programme de fermes de reconquête, porté par la Région Languedoc Roussillon qui constitue une réponse globale intégrant les différentes facettes de l'installation est fortement mobilisé.

Les documents d'urbanisme identifient les terres agricoles et celles ayant un potentiel agricole, afin de conserver à long terme la possibilité de nouvelles installations.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Soutien à l'animation foncière et technique<br>Formation et sensibilisation aux enjeux écologiques<br>Soutien aux fermes de reconquête et aux aménagements fonciers, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère |
| Contributions des communes adhérentes | *Protection des terres agricoles ou à potentiel agricole dans les documents d'urbanisme* 1<br><br>Implication dans les dispositifs d'animation locale en particulier foncier et dans les projets de fermes de reconquête<br>Maîtrise foncière directe |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>DDT, SAFER<br>Centres de formation agricole<br>Chambres d'agriculture<br>Organisations professionnelles |

Orientation 5.3

# Valoriser les produits locaux et les exploitations agricoles

**Pour augmenter les performances économiques de leurs exploitations, les agriculteurs peuvent s'appuyer sur l'image du territoire, sur des modes de production et des produits de qualité, intégrés au territoire et respectueux des équilibres écologiques (reconnus par des labels et des certifications), et sur une agriculture de terroirs en lien étroit avec le tourisme. En ce sens, la diversification des productions et des métiers (agritourisme), voire la pluriactivité traditionnelle dans les vallées cévenoles (paysans-mineurs, paysans-artisans) sont autant de pratiques qui tendent à se développer.**

**La recherche de débouchés locaux et le développement de circuits courts au-delà des consommateurs locaux sont ainsi à développer. Dans le Parc national des Cévennes, la demande des particuliers et des collectivités pour les produits locaux est encore limitée, ce qui oblige les agriculteurs à rechercher des débouchés au-delà du Parc national, à un niveau régional ou national. Pour certains produits la différenciation territoriale peut être un atout pour conquérir de nouveaux marchés en dehors du territoire ou pour augmenter la clientèle touristique. La valorisation par la marque « Parc national des Cévennes » , à construire collectivement, constitue alors une réelle opportunité de démarcation du territoire.**


© Bruno DAVAL

Mesure 5.3.1

## Accompagner la diversification des productions

*Les contraintes naturelles du territoire amènent certains agriculteurs à se diversifier pour obtenir des revenus suffisants. Cette diversification est souvent un atout pour la durabilité de l'exploitation. Les exploitants agricoles s'ouvrent notamment sur le tourisme, font découvrir leur métier et dégagent des revenus complémentaires par l'accueil sur site et la vente directe de leurs produits (réseaux de type « Bienvenue à la ferme », « Accueil paysan »,…).*

**La diversification des productions et des activités est encouragée sur le territoire du Parc national.**

L'établissement public anime l'élaboration d'un plan de développement de l'agritourisme en concertation avec les acteurs de l'agriculture et du tourisme.

Afin de définir et de reconnaître le statut d'agriculteur cueilleur respectueux de la biodiversité, une charte de cueillette est élaborée avec l'ensemble des partenaires concernés ; des actions de formation organisées et des débouchés recherchés.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Animation de l'élaboration du plan de développement de l'agritourisme et de la charte de cueillette |
| Contributions des communes adhérentes | |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>CDT, Cévennes écotourisme<br>Bienvenue à la ferme, Accueil paysans<br>Organisations professionnelles agricoles et touristiques<br>Syndicat du cueilleur |

Mesure 5.3.2

## Développer la transformation et les circuits courts

*Transformer les produits de l'exploitation et les commercialiser par des circuits courts permettent de mieux valoriser la production agricole.*

*La commercialisation en circuits courts profite au producteur, puisque les intermédiaires et les coûts de transports sont évités, comme au consommateur qui connaît ainsi précisément la provenance des produits qu'il consomme. Cette forme de commercialisation tend à se développer, mais se heurte à des difficultés. Une organisation et une réflexion collective semblent nécessaires pour développer les débouchés, organiser la commercialisation et anticiper l'augmentation du nombre de producteurs. La transformation des produits permet d'accroître leur valeur ajoutée et d'avoir accès à de nouveaux marchés. Elle nécessite souvent la création d'ateliers collectifs de transformation et pour l'élevage, le maintien d'abattoirs de proximité et d'ateliers de découpe.*

**Le développement de l'agriculture de proximité, de la transformation des produits et de la commercialisation en circuits courts est une priorité pour les 15 ans à venir.**

Des démarches collectives et performantes qui favorisent la rencontre entre le consommateur et le producteur sont expérimentées.

La valorisation des points de vente directe (marchés, foires, boutiques), la création de plateformes d'approvisionnement et d'itinéraires de découverte des fermes avec points de vente, sont encouragées afin de renforcer l'offre, dans le cadre d'une stratégie multi-partenariale à l'échelle du Parc national des Cévennes.

Les partenaires de la charte mettent en place un accompagnement technique pour aider les collectivités locales à acheter des produits locaux, en particulier pour la restauration collective.

Le développement d'ateliers collectifs de transformation et le maintien des abattoirs de proximité sont soutenus.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Partenaire technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère |
| Contributions des communes adhérentes | Participation active à travers le portage et/ou le financement des ateliers de transformation |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>Services départementaux et régionaux de l'Etat<br>EPCI et syndicats mixtes<br>Organisations professionnelles |

Mesure 5.3.3

## Valoriser les produits agricoles par la marque « Parc national des Cévennes »

*Les circuits courts peuvent être développés à l'échelle du territoire, mais aussi à une échelle plus régionale. De nombreuses démarches commerciales visant à rendre l'offre attractive pour le consommateur existent déjà à ce niveau et les signes d'identification officiels de la qualité par l'origine sont bien présents sur le territoire et connues du grand public (AOC et IGP notamment). Ils constituent un atout majeur pour la commercialisation des produits.*

*En application de la loi de 2006, les Parcs nationaux déposent et peuvent attribuer une marque collective attestant que les produits ainsi labellisés « s'inscrivent dans un processus écologique en vue notamment de la préservation ou de la restauration de la faune et de la flore ».*

*Cette marque « Parc national » est complémentaire avec les marques de qualités et appellations d'origine déjà organisées par filière et permet de mettre en avant des produits issus d'une agriculture extensive, intégrée dans le territoire du Parc national des Cévennes et respectueuse des équilibres écologiques.*

**La marque « Parc national des Cévennes » est déployée afin d'apporter aux agriculteurs une différenciation territoriale et environnementale de leurs produits.**

L'établissement public s'engage, en concertation avec ses partenaires, dans l'élaboration de cahiers des charges spécifiques au territoire, qui définissent les critères d'attribution de la marque Parc national des Cévennes.

La mise en place de la marque « Parc national des Cévennes» est articulée avec la marque « Sud de France » qui a une vocation de marque ombrelle à l'échelle régionale et une portée nationale et internationale.

Une stratégie commerciale est développée pour permettre l'accroissement des débouchés régionaux, notamment vers les marchés importants de la façade méditerranéenne et du nord du Massif-Central.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Pilotage du déploiement de la marque «Parc national» |
| Contributions des communes adhérentes | |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Région Languedoc-Roussillon<br>Départements<br>Chambres consulaires<br>Groupes et organisations professionnels<br>Parcs Nationaux de France |

## Orientation 5.4

# Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie

**Les agriculteurs sont les principaux gestionnaires de l'espace du Parc national des Cévennes. Même si les intrants sont beaucoup moins utilisés qu'ailleurs sur ce territoire, il apparaît cependant nécessaire de se doter d'une orientation forte à 15 ans en matière d'agriculture durable, respectueuse de la biodiversité et de l'environnement mais aussi des savoirs et des savoir-faire paysans.**

**En ce sens, l'approche globale de l'agro-écologie permet non seulement d'améliorer la qualité environnementale des pratiques agricoles mais également de reconnaître l'importance de l'agriculteur qui les met en œuvre. L'ensemble des principes de l'agriculture biologique en fait partie. L'agro-écologie invite par ailleurs à utiliser des variétés adaptées localement, à raisonner l'emploi de l'eau notamment en améliorant la valorisation de l'eau de pluie et en adaptant les variétés cultivées et les itinéraires techniques, à limiter l'érosion des sols et les pollutions d'origine agricole tout en valorisant les savoir-faire locaux.**

**Souhaitant que l'agriculture soit exemplaire au regard de ses impacts sur l'environnement, les partenaires de la charte s'engagent collectivement à définir et promouvoir un dispositif d'accompagnement des porteurs de projet en matière de pratiques respectueuses des principes de l'agriculture biologique et plus globalement de l'agro-écologie, et ce jusqu'à l'obtention d'une certification.**

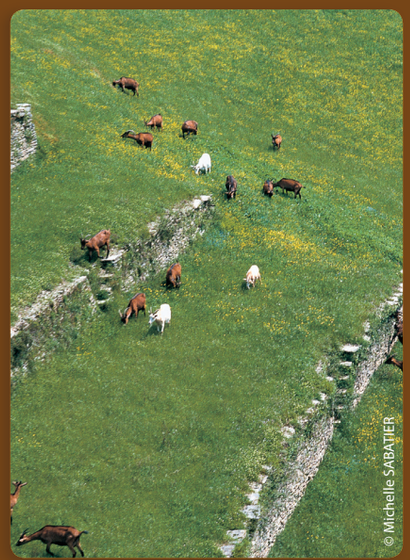
© Michelle SABATIER

Mesure 5.4.1

## Privilégier l'agriculture biologique sur le territoire

*Le Grenelle de l'environnement a fixé un objectif national de 20 % de la surface agricole utile en agriculture biologique en 2020.*

**En tant que territoire de référence en matière de lien entre activités humaines et préservation du patrimoine naturel, conformément à l'engagement pris par le département du Gard de devenir le premier département « bio » de France et à la politique de développement de l'agriculture biologique du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, le Parc national des Cévennes se veut le laboratoire d'une politique encore plus ambitieuse.**

Les partenaires de la charte s'engagent à définir un dispositif d'aide spécifique au territoire en faveur du développement de l'agriculture biologique et à accompagner techniquement les conversions et les installations en agriculture biologique.

La structuration de la filière bénéficie d'un soutien technique et financier. La commercialisation des produits est encouragée par exemple au moyen de points de vente stratégiques.

Les partenaires de la charte s'engagent également à développer la demande. Ils privilégient cette forme d'agriculture dans leurs domaines d'intervention et de compétences, par exemple par la promotion des repas « bio » dans la restauration collective, ou par la sensibilisation des acheteurs individuels et collectifs…

Un partenariat est également développé avec les réseaux d'animation des marques et labels pour une aide à la certification.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Accompagnement technique et financier |
| Contributions des communes adhérentes | Introduction de produits bio dans la restauration scolaire<br>*Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties nouvellement exploitées en agriculture biologique.* |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>DRAAF, DDT<br>Agences de l'eau, Agence Bio<br>Organisations professionnelles<br>Réseaux associatifs |

9

Orientation 5.5

# Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement

**Sur les territoires difficiles des Causses et des Cévennes, les agriculteurs très nombreux autrefois, ont contribué à la création et à l'entretien d'un patrimoine naturel et paysager très riche. Leur nombre et les surfaces qu'ils ont pu gérer ont ensuite diminué. Les exploitations se sont agrandies, les systèmes de production se sont spécialisés et intensifiés, la mécanisation et l'utilisation de produits phytosanitaires et vétérinaires se sont développés, entraînant un certain nombre d'effets négatifs sur l'environnement.**

**Par ailleurs, l'adaptation au changement climatique nécessite d'adopter à terme des systèmes de production plus économe en eau.**

**Le rôle des agriculteurs n'en reste pas moins essentiel. Ils utilisent le territoire et ses ressources, et l'entretiennent. C'est un chantier collectif, à enjeux multiples, que les acteurs de la charte veulent engager afin d'accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement.**

**Les réponses recherchées sont différentes selon les territoires et les filières de productions, le contexte des éleveurs ovin-lait des plateaux karstiques étant par exemple très différent de celui des producteurs d'oignons doux sur les terrasses des Cévennes gardoises.**




Mesure 5.5.1

## Identifier, faire connaître et faire reconnaître les pratiques les plus favorables à l'environnement

*Les pratiques et les aménagements agricoles ont de nombreux effets favorables à la biodiversité. C'est le cas par exemple des haies, des clapas, de certains aménagements hydrauliques (mares, dolines,…), de la mise en jachère. Réciproquement, la bonne fonctionnalité des écosystèmes constitue une aide précieuse, en matière de fertilité des sols notamment.*

*Certaines pratiques de culture et d'élevage peuvent cependant avoir un impact négatif sur la qualité de l'environnement. Ces dommages sont parfois le résultat d'une méconnaissance des conséquences de ces pratiques mais peuvent aussi résulter de l'absence d'alternative écologiquement et économiquement acceptable proposée aux agriculteurs.*

**Les effets des pratiques agricoles sur l'environnement sont analysés afin de construire, avec la profession agricole, des itinéraires techniques d'exploitation économiquement viables et respectueux de l'environnement, qui conduiront les exploitations qui le souhaitent vers une certification (cf. mesures 5.3.3 et 5.4.1).**

L'établissement public du Parc national des Cévennes pilote, en concertation avec les partenaires de la charte et la profession agricole, la rédaction de guides des pratiques agricoles favorables à l'environnement (pâturage, fertilisation, gestion de l'eau, abreuvement, traitement parasitaire, etc.).

Les agriculteurs du territoire qui le souhaitent sont accompagnés techniquement sur la base de ces guides.

Les connaissances relatives aux interactions positives entre agriculture et biodiversité sont approfondies. Elles font l'objet de dispositifs et d'outils de sensibilisation auprès du grand public.

Le maintien d'éléments paysagers favorables à la biodiversité fait déjà l'objet d'une politique d'aides. Cette politique est évaluée et complétée si besoin.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Coordination de la rédaction des guides des pratiques agricoles<br>Accompagnement technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère |
| Contributions des communes adhérentes | Participation à la réflexion, promotion du guide des bonnes pratiques |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>DRAAF, DDT<br>organisations professionnelles<br>Associations naturalistes |

Mesure 5.5.2

# S'engager pour un territoire sans OGM

*La loi du 25 juin 2008 relative aux Organismes génétiquement modifiés (OGM) prévoit que les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux peuvent, avec l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, exclure la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur tout ou partie de leur territoire, sous réserve que cette possibilité soit prévue par leur charte.*

**Le territoire affirme son attachement à un Parc national sans OGM.**

Dans le cœur du Parc national, toutes les cultures sont conduites sans utilisation de semences et de plants OGM.

Dans l'aire d'adhésion, la culture d'OGM est exclue dans les conditions prévues par l'article L. 335-1 du code de l'environnement.

L'approvisionnement par des filières non OGM pour l'alimentation du bétail est encouragé.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Partenariat technique et financier, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère |
| Contributions des communes adhérentes | Partenaires |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Organisations professionnelles, chambres d'agriculture,… |







# AXE 6

## Valoriser la forêt

Pour des forêts aux vocations multiples, atout pour le patrimoine naturel et pour l'économie locale

© Guy GRÉGOIRE

Orientation 6.1

# Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois

**La forêt représente un potentiel économique très important mais actuellement sous-exploité, en raison des contraintes liées au relief escarpé et de la prédominance d'une forêt privée très morcelée.**

**La mobilisation du bois est souvent difficile pour le gestionnaire (techniques de débardage peu adaptées aux reliefs du territoire, desserte insuffisante,…) mais également potentiellement perturbante pour les milieux naturels et les espèces (nature des coupes, création de dessertes,…). Les solutions permettant de dynamiser les activités forestières et d'assurer leur compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et paysager existent et peuvent être largement diffusées.**

**La demande croissante de la société et des acteurs publics et privés concernant le chauffage au bois invite les professionnels de la forêt à se positionner sur le marché en plein essor du bois-énergie. Le bois de construction est également un secteur d'avenir pour le territoire, en innovant sur de nouveaux produits à partir des bois de résineux et en valorisant le châtaignier. La structuration de ces filières dépend cependant du développement d'un réseau de structures de première et de seconde transformation plus proches du territoire.**




Mesure 6.1.1

## Exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages

*La mobilisation du bois nécessite une desserte suffisante et adaptée. Actuellement, les accès sont insuffisants dans certains massifs forestiers et particulièrement dans la petite propriété privée. Les accès sont en effet fortement conditionnés par le relief et par la technique de débardage utilisée (quasi exclusivement le tracteur), qui impose des pistes plus ou moins nombreuses et larges. Le réseau routier public n'est en outre pas toujours dimensionné pour le passage des grumiers. Cette situation limite le développement de l'exploitation du bois sur une partie du territoire, notamment dans la châtaigneraie.*

*La création de pistes et de routes peut avoir un impact significatif sur les paysages, les milieux et les sols. Elle favorise également la pénétration des véhicules à moteur dans les espaces naturels. Enfin, le développement de dessertes individuelles dans les petites propriétés est souvent non rentable (trop de longueur de pistes nécessaire par volume de bois récolté).*

Le recours à d'autres modes de débardage, comme le débardage par câble, par goulottes ou par traction animale, est développé afin d'accéder à certaines zones difficiles à exploiter tout en évitant la création excessive de pistes. Les propriétaires et exploitants forestiers sont sensibilisés à ces modes de débardage alternatifs notamment grâce à la réalisation de chantiers test expérimentaux. Le recours à ces techniques est encouragé et soutenu financièrement en cas d'enjeu de préservation des milieux naturels et des paysages.

Le développement d'un réseau suffisant de routes et de places de dépôt reste cependant nécessaire. Des schémas de desserte visant à mettre en cohérence les réseaux de desserte avec les potentialités de production, mais également à favoriser les projets collectifs, sont élaborés par versant en dépassant les limites des propriétés. Leur réalisation intègre les enjeux environnementaux, paysagers, de risques d'incendie et de protection des sols, ainsi que les possibilités de débardage alternatives.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Participation financière,<br>Expertise environnementale et paysagère |
| Contributions des communes adhérentes | Participation à la réflexion sur le réseau public de desserte |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions<br>DRAAF, DDT, ONF<br>EPCI et syndicats mixtes<br>CRPF, coopératives forestières<br>Groupement de Développement Forestier du Gard |

Mesure 6.1.2

# Soutenir le développement des structures de transformation du bois

*Le développement de la filière bois locale est un enjeu économique pour le territoire. La disparition progressive des petites unités de transformation constitue un frein à une bonne valorisation du bois, qui plus est s'il s'agit de bois de particuliers, produits en petite quantité, souvent de feuillus, qui nécessitent du sciage à façon.*

**Cette tendance est à inverser.**

La connaissance des entreprises de la filière bois est améliorée, en s'appuyant sur les études existantes, notamment à l'échelle régionale.

Au vu de la répartition géographique des installations existantes, les partenaires de la charte s'engagent à soutenir la réalisation d'études de faisabilité et à apporter un appui technique pour maintenir voire développer le maillage du territoire par des petites structures spécialisées dans la transformation des bois locaux (sciages à façon, scieries mobiles, séchage, rabotage, artisanat, etc.) pour une utilisation locale.

Des actions de promotion sont entreprises auprès des propriétaires, des forestiers, et des agriculteurs... afin de faire connaître cette filière locale de transformation du bois.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Actions de communication<br>Partenaire financier |
| Contributions des communes adhérentes | Soutien à l'accès au foncier pour les porteurs de projet |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions<br>DRAAF, DDT, ONF<br>EPCI et syndicats mixtes<br>CCI<br>Syndicats des exploitants forestiers et scieurs<br>CRPF, coopératives forestières<br>Groupement de Développement Forestier du Gard |

Mesure 6.1.3

# Accompagner le développement du bois de construction et du bois-énergie

*Aujourd'hui, la valorisation économique du bois concerne principalement la production de bois d'œuvre issu de la première transformation. Le territoire dispose également d'atouts importants pour le développement d'une filière bois-énergie locale.*

**Les partenaires de la charte s'engagent à soutenir la diversification de la filière bois vers le bois de construction et à tester l'utilisation des essences autochtones.**

La structuration d'une filière locale de seconde transformation de bois d'œuvre pour la construction est entreprise afin d'augmenter la valeur des produits forestiers commercialisés.

Les essences actuellement les plus recherchées pour le bois de construction sont des essences résineuses allochtones, dont le Douglas. En partenariat avec l'ensemble des acteurs forestiers, une réflexion et des expérimentations sont menées afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions certaines essences forestières autochtones peuvent également être valorisées dans la construction.

**Les partenaires de la charte s'engagent à soutenir le développement d'une filière locale du bois-énergie, exploitant de manière durable les ressources du territoire.**

La structuration de l'offre de bois de chauffage se poursuit au bénéfice du territoire grâce au développement de circuits courts.

La gestion durable des forêts exploitées pour le bois de chauffage, prenant en compte les enjeux environnementaux, est encouragée.

Le déploiement des Plans d'approvisionnement territoriaux (PAT) est poursuivi par un accompagnement spécifique de l'opérateur par l'établissement du Parc national, notamment pour la réalisation du diagnostic écologique nécessaire à l'identification des enjeux. Les démarches similaires d'analyse de la ressource pour des territoires ne faisant pas l'objet de PAT sont également soutenues.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Accompagnement et animation technique, avec priorité au cœur et à la zone tampon de la réserve de biosphère<br>Financement d'études et de projets |
| Contributions des communes adhérentes | Soutien au développement des filières via la commande publique |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>ONF,<br>CCI, Arfobois<br>CRPF, coopératives forestières, syndicats des forestiers privés<br>Missions locales Bois énergie, ADEME |

Mesure 6.1.4

## Encourager l'essor de la filière châtaignier-bois et le développement d'autres produits spécifiques

*Les châtaigneraies, paysages remarquables des Cévennes, occupent plus de 50 000 ha à l'échelle de l'aire optimale d'adhésion. La plupart d'entre elles sont issues d'anciens vergers abandonnés depuis des décennies. Le châtaignier offre de bonnes potentialités pour le bois d'œuvre lorsqu'il est dans des conditions de milieu optimales, ce qui représente un quart à un tiers de la superficie de la châtaigneraie. Sa sylviculture reste cependant peu développée, ce qui entraîne une recrudescence des maladies et fait craindre une altération de ce patrimoine. La filière locale de transformation est quasiment inexistante.*

**Aux côtés du territoire qui souhaite voir l' « arbre à pain » retrouver ses lettres de noblesse, les partenaires de la charte s'engagent à relancer et à contribuer au développement de la filière châtaignier-bois.**

Les surfaces favorables à la sylviculture du châtaignier sont identifiées à partir des catalogues de stations forestières.

Les propriétaires concernés sont contactés et une assistance leur est proposée pour définir les opérations sylvicoles à mener et pour mobiliser des subventions, en accord avec les démarches nationales de définition des normes sur le bois de châtaignier pour la construction.

**D'autres produits sont mis en valeur et promus grâce à des actions de sylviculture et de transformation adaptées.**

C'est le cas du bois des feuillus précieux comme l'alisier blanc ou le merisier, de l'acacia, ou pour les résineux, du pin maritime, ainsi que des arbres médicinaux et mellifères

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Assistance technique, financière et administrative |
| Contributions des communes adhérentes | Appui au développement des filières notamment grâce à un approvisionnement local |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | DRAAF,<br>CCI, Arfobois<br>CRPF, syndicats des propriétaires forestiers privés<br>Groupement de Développement Forestier du Gard |

Mesure 6.1.5

## Etudier l'opportunité d'une stratégie de différenciation territoriale des produits bois

*Le territoire du Parc national des Cévennes exporte peu de bois. Il en importe beaucoup.*

**Le développement des potentialités locales est privilégié pour l'approvisionnement local afin de limiter les importations. En parallèle, les professionnels de la filière bois élaborent une politique d'exportation des bois locaux.**

Une réflexion sur l'opportunité d'une stratégie de différenciation territoriale est engagée par les acteurs concernés. Elle s'appuie notamment sur la valorisation de l'origine « Parc national » associée à des critères de gestion durable.

Le recours à la marque Sud de France est étudié, dans le but de rayonner au-delà de la région Languedoc-Roussillon.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Assistance technique et financière |
| Contributions des communes adhérentes | Soutien au développement des filières via la commande publique |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | DRAAF<br>CCI, Arfobois<br>CRPF, syndicats des propriétaires forestiers privés<br>Groupement de Développement Forestier du Gard |

## Orientation 6.2

# Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces

**Une des problématiques récurrentes du Parc national des Cévennes est le morcellement de la propriété foncière. La forêt n'échappe pas à cette réalité et la superficie réduite des parcelles forestières, et donc des unités de gestion, constitue un frein à la gestion. De nombreux espaces forestiers, difficiles d'accès, restent ainsi très peu exploité.**

**Dans ce contexte, le regroupement du foncier privé pour faciliter la mise en œuvre de plans de gestion durable, élaborés à partir de diagnostics écologiques et environnementaux, est une priorité partagée avec les propriétaires.**

**Les forêts occupent une part importante du territoire, constituent de fait les espaces majoritaires du Parc national des Cévennes et sont potentiellement un atout pour le développement touristique.**
**Le défi à relever est de mettre en œuvre des traitements sylvicoles permettant de rendre les forêts plus accueillantes, tout en augmentant leur caractère naturel et en préservant les espèces et milieux remarquables. La certification forestière, qui constitue une reconnaissance de gestion durable et multifonctionnelle qui intègre ces critères, est à encourager sur l'ensemble du territoire.**

**Dans la mesure où la gestion forestière s'inscrit nécessairement dans le long terme, les perspectives de changement climatique concernent fortement les forestiers. C'est pourquoi les partenaires de la charte s'engagent aux côtés des organismes de recherche pour mener les expérimentations permettant de mieux connaître ses impacts et mettre au point des stratégies forestières d'atténuation des effets du changement climatique.**


© Jean-Pierre MALAFOSSE

Mesure 6.2.1

## Soutenir l'élaboration de plans de gestion durable des forêts privées

*Seules les propriétés forestières de surface supérieure ou égale à 25 ha sont soumises à l'obligation de se doter d'un Plan simple de gestion (PSG). 18 % des propriétés privées du territoire bénéficient d'un PSG. Le fractionnement de la propriété est donc un des principaux freins à la mise en place d'un cadre de gestion durable.*

**Le regroupement des petites propriétés forestières et de leurs propriétaires est nécessaire pour augmenter la superficie des unités de gestion et développer, raisonner et organiser la gestion forestière.**

Un appui technique et financier est proposé aux propriétaires volontaires pour réaliser des opérations foncières ou pour se regrouper (en groupements forestiers, associations syndicales, etc.).

L'élaboration ou la révision des plans de gestion, y compris en deçà des seuils obligatoires, est encouragée et s'accompagne d'une réflexion sur les enjeux environnementaux (cartographie d'habitats, localisation des espèces à enjeux, etc.). La gestion est établie en conformité avec les annexes vertes des Schémas régionaux de gestion sylvicole.

Dans le cœur du Parc national des Cévennes, les services de l'établissement public s'engagent à proposer aux propriétaires amorçant le renouvellement ou l'élaboration du PSG de leur forêt, un diagnostic écologique de leur propriété. Dans l'aire d'adhésion, les démarches similaires portées par les rédacteurs de PSG sont soutenues par l'établissement public du Parc national et ses partenaires.

La connaissance des enjeux environnementaux est partagée grâce à la rédaction de fiches techniques ou de guides qui présentent les milieux et espèces à enjeux, ainsi que les préconisations à observer pour les préserver.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Réalisation de l'expertise environnementale dans le cœur et appui à sa réalisation dans l' aire d'adhésion<br>Participation aux politiques foncières |
| Contributions des communes adhérentes | Mise en place de plan de gestion sur les sectionnaux à vocation forestière avérée |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>DDT<br>ONF,CRPF, coopératives forestières<br>SAFER |

Mesure 6.2.2

# Promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts

*Les forêts du territoire du Parc national ont des origines très diverses et présentent des degrés de naturalité variables : forêts anciennes n'ayant jamais été transformées, forêts issues des reboisements RTM et dans lesquelles on observe une reprise de dynamique naturelle, plantations récentes monospécifiques, forêts issues de recolonisation naturelle, …*

**Les sylvicultures poursuivent l'objectif d'augmenter la part de bois de qualité pour un approvisionnement de la filière locale en produits à forte valeur ajoutée. La préservation des paysages du Parc national, des milieux forestiers et des espèces forestières à enjeux, ainsi que de toute la biodiversité de l'écosystème forestier, nécessite de favoriser une gestion et des essences de peuplements les plus proches possible des forêts naturelles.**

Les essences autochtones et les mélanges d'essences sont privilégiés.

A l'heure actuelle, de nombreuses essences allochtones font l'objet de plantations, notamment pour le bois de construction. Dans ces peuplements, le caractère naturel sera également recherché en adaptant les interventions (type de coupes, matériel…) et en favorisant l'hétérogénéité des structures (recherché entre autre par une plus grande diversité des traitements), la diversité et la régénération naturelle.

La représentation des stades de sénescence dans les écosystèmes forestiers (trame de vieux bois, libre évolution des massifs forestiers identifiés dans la carte des vocations) est encouragée.

Les forestiers sont sensibilisés à cet enjeu et aux solutions économiquement acceptables pouvant être engagées. Des journées de formation et d'échanges techniques sont organisées, sur la base notamment d'un réseau de parcelles de référence.

Des supports d'information pédagogiques et des fiches par itinéraire technique sont rédigés et diffusés. Un catalogue des stations forestières, permettant de favoriser la bonne adaptation des essences aux conditions stationnelles et le recours à la diversité des essences, est élaboré.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Accompagnement et animation technique, financement d'études et de projets |
| Contributions des communes adhérentes | Gestion forestière durable des bois communaux et sectionnaux |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | DRAAF et DDT<br>ONF<br>Régions<br>CRPF, coopératives forestières, syndicat des propriétaires forestiers, experts forestiers, Institut pour le développement forestier<br>ENGREF |

Mesure 6.2.3

# Préserver et valoriser les paysages forestiers

*La forêt occupe plus de 70% de la surface du Parc national des Cévennes et contribue très largement à ses paysages. Par la sylviculture qu'il met en œuvre, le propriétaire ou le gestionnaire façonnent donc le paysage.*

Des sessions de formation sont organisées pour développer la sensibilité des propriétaires, des gestionnaires et des personnels techniques à la qualité des paysages. Elles permettent aux professionnels de connaître les méthodes sylvicoles adaptées à la préservation des paysages.

Des guides et fiches techniques sont également rédigés sur plusieurs thèmes : analyse des sensibilités paysagères aux différentes échelles de gestion, traitement des lisières, transition entre milieux forestiers et milieux ouverts, création de pistes, routes et infrastructures, et conduite des coupes.

Des échanges sont organisés entre les différents publics (propriétaires et gestionnaires forestiers, agriculteurs, randonneurs, habitants, ...) afin de favoriser un partage de la compréhension de la gestion forestière, en confrontant les attentes et les perceptions de chacun sur les grands paysages et sur les ambiances forestières de l'intérieur des massifs.

Des interventions à caractère paysager (trouées, traitements sylvicoles non réguliers des lisières,…) sont soutenues sur les grands sites paysagers, les itinéraires remarquables et autour des grands panoramas du Parc national.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Accompagnement et animation technique,<br>Financement d'études et de projets |
| Contributions des communes adhérentes | Gestion forestière durable des bois communaux et sectionnaux |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>DRAAF et DDT<br>ONF<br>CRPF, coopératives forestières, syndicat des propriétaires forestiers, experts forestiers, Institut pour le développement forestier<br>ENGREF<br>Groupement de Développement Forestier du Gard |

Mesure 6.2.4

# Développer les certifications forestières, garantes d'une forêt multifonctionnelle gérée durablement

*En quelques années, les enjeux de protection des forêts et de développement durable sont devenus prioritaires. Préserver les forêts s'avère aujourd'hui essentiel pour atténuer le changement climatique et la gestion forestière doit en tenir compte.*

*Aujourd'hui, des certifications qui garantissent à la fois une gestion forestière durable et la prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt existent. Deux dispositifs principaux sont proposés à l'échelle mondiale et adaptés localement : le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) et le Conseil de soutien de la forêt (FSC). Ces schémas de certification sont crédibles et reconnus, et la certification des bois devient une condition d'accès à certains marchés publics et privés. Des décrets sur les achats publics de bois imposent de plus en plus leur certification dans les cahiers des charges. Les négociants et la grande distribution privilégient également les bois certifiés pour répondre à la demande des consommateurs.*

Afin de promouvoir une gestion durable des forêts comme pour répondre aux exigences des marchés, l'ensemble des acteurs de la filière bois est encouragé à se doter d'une certification forestière (PEFC, FSC ou équivalent).

Les acheteurs publics et privés sont invités à intégrer dans leurs marchés des clauses privilégiant les bois issus de forêts gérées durablement. L'établissement public s'engage sur un objectif de 100% de ses achats de bois (mobilier, chauffage,…) issus de forêts gérées durablement à horizon 2020.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Accompagnement technique |
| Contributions des communes adhérentes | Certification des bois communaux et sectionnaux |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions<br>DRAAF, DDT, ONF<br>FNCofor<br>CRPF, syndicat des propriétaires forestiers<br>Organismes certificateurs PEFC et FSC<br>Arfobois |

Mesure 6.2.5

# Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur les forêts

*Les forêts, comme la plupart des écosystèmes du territoire, évolueront sous l'effet du changement climatique à venir.*

**Les acteurs forestiers, habitués à planifier la gestion à long terme, sont très sensibles à cette question et souhaitent se mobiliser aux côtés de l'établissement public du Parc national des Cévennes afin d'anticiper les effets du changement climatique sur les forêts et en adapter la gestion.**

Au delà des recherches en modélisation, l'établissement public du Parc national des Cévennes s'engage à participer aux dispositifs nationaux mis en place par l'Institut national de la recherche agronomique, le Centre national de la recherche scientifique, l'Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea), l'Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts ou le Département de la santé des forêts du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire. Un programme de recherche participatif, incluant des observations citoyennes, est développé en fonction des opportunités.

L'établissement public développe des dispositifs d'observation locaux (espaces de référence pour la mise en place de placettes d'observation), d'autant plus pertinents que le territoire se trouve à une zone de confluence climatique. Ces dispositifs permettront de tirer des enseignements pour ajuster la gestion des écosystèmes forestiers. Les résultats seront communiqués à l'ensemble de la profession.

Dans le cœur du Parc national, des cartes de sensibilité des peuplements forestiers au changement climatique sont dressées par l'établissement public en lien avec la recherche scientifique, en s'appuyant notamment sur le travail effectué pour les catalogues de stations forestières.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Accompagnement et animation technique,<br>Financement d'études et de projets |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Etat, DSF<br>ONF<br>Régions<br>CRPF<br>INRA, CNRS, IRSTEA, ENGREF |








# AXE 7

## Dynamiser le tourisme

Pour une destination « Parc national » fondée sur le tourisme durable

©Roland JAFFUEL

## Orientation 7.1

# Construire une destination touristique « Parc national » innovante, de qualité et accessible à tous

**Une destination construite autour de la notion de Parc national est un puissant vecteur de développement touristique du territoire.**

**Partagée et promue par tous, cette ambition s'appuie sur les orientations de la charte européenne du tourisme durable, qui constitue le socle de la stratégie de développement.**

**Cette destination touristique met en valeur les spécificités et les promesses du territoire.**

**Tout d'abord, la relation entre l'activité agricole et la qualité de notre patrimoine naturel, paysager et culturel est aujourd'hui reconnue par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'activité agricole gestionnaire d'un environnement protégé est mise en avant et sert de support au développement de produits spécifiques agritouristiques valorisant les productions locales.**

**Ensuite, l'histoire culturelle, religieuse et politique, marquée notamment par de vigoureuses luttes pour les libertés, a forgé une image de terre de refuge et d'espace d'expression d'une possible quête d'authenticité. Dans ce territoire d'accueil et de solidarité, l'acte touristique dépasse la simple dimension d'une prestation commerciale et privilégie de véritables échanges et partages entre les visiteurs et les habitants.**

**Enfin, dans un territoire classé en parc national, les prestataires touristiques s'engagent dans la mise en œuvre de pratiques environnementales exemplaires. Cela permet à chaque visiteur de participer à la préservation du patrimoine qu'il est venu découvrir et admirer.**

**Pour construire cette destination d'exception, les acteurs du tourisme et les habitants souhaitent se fédérer autour du concept d'écotourisme, afin d'élaborer un schéma cohérent de développement permettant de développer et diversifier l'offre touristique.**


© Kisito CENDRIER

Mesure 7.1.1

## Mettre en œuvre un développement touristique fondé sur les valeurs du Parc national

**La mise en œuvre de la destination touristique « Parc national des Cévennes » passe par la mobilisation de l'ensemble des acteurs du développement touristique.**

La destination touristique « Parc national des Cévennes » ne fait pas l'objet d'un document de programmation spécifique, mais chaque partenaire inscrit les orientations correspondant à la destination « Parc national » dans les schémas de développement touristique dont il a la compétence.

Un forum réunissant les différents acteurs permet de développer des échanges réguliers et de coordonner les actions de chacun. Il se réunit au moins une fois par an.

Un observatoire permet d'évaluer le développement touristique à l'échelle du Parc national. Il s'appuie essentiellement sur les informations collectées par les différents partenaires. Des actions spécifiques peuvent être décidées collectivement pour affiner la connaissance.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Animation du forum des acteurs touristiques du Parc national<br>Coordination de l'observatoire du tourisme |
| Contributions des communes adhérentes | |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>CRT, CDT, UDOT, FROTSI, OTSI<br>Pays |

Mesure 7.1.2

## Fédérer les acteurs du tourisme et les habitants autour de l'écotourisme

*L'écotourisme est la clé de voûte de la destination touristique « Parc national des Cévennes ». Cependant, le concept d'écotourisme n'est pas encore suffisamment compris : pour certains, l'écotourisme apparaît comme une démarche élitiste et hors de portée, alors que d'autres au contraire ne la jugent pas suffisamment engageante et la qualifient de « greenwashing »…*

**L'établissement public poursuit sa politique volontariste en faveur de l'écotourisme aux côtés de l'ensemble des partenaires de la charte. Tous les professionnels et les habitants du territoire sont invités à s'engager dans une démarche de progrès vers l'écotourisme, en valorisant les retombées économiques induites par un engagement collectif et coordonné.**

Des formations et des échanges sont mis en place afin de mieux partager le concept. Ils s'appuient sur les acteurs déjà engagés dans les différentes démarches d'écotourisme et de tourisme durable. Ils s'adressent à tous les acteurs du tourisme, aux institutions, mais aussi aux habitants.

Plusieurs niveaux d'engagement et de reconnaissance sont mis en place pour permettre à l'ensemble des acteurs du territoire de s'inscrire dans la démarche. Les différents niveaux d'engagement sont clairement identifiés, notamment à travers la marque « Parc national ».

La démarche d'engagement s'élargit au-delà des entreprises touristiques : chaque acteur qui se sent concerné (commerçants, artistes et artisans…) est invité à devenir un ambassadeur de la destination touristique « Parc national des Cévennes » et des valeurs de l'écotourisme.

L'objectif final reste l'élargissement du nombre d'adhérents à la Charte européenne du tourisme durable en espace protégé. Cette démarche, reconnue au niveau international, permet une véritable démarcation qualitative et économique.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Déploiement de la Charte européenne du tourisme durable en espace protégé |
| Contributions des communes adhérentes | |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>Cévennes écotourisme<br>Acteurs individuels engagés dans une démarche écotouristique<br>UDOT, FROTSI, OTSI |

Mesure 7.1.3

# Soutenir le développement et la diversification de l'offre touristique

*Dynamiser l'économie touristique nécessite de renforcer l'offre d'hébergement et l'offre touristique. La performance économique passe par le renforcement de la fréquentation au printemps et en automne, afin d'amorcer un cercle vertueux où le niveau de fréquentation permet le maintien d'une véritable offre hors saison, offre qui augmente alors l'attractivité et garantit une fréquentation touristique régulière du territoire.*

**Les partenaires de la charte soutiennent le développement et la diversification de l'offre touristique en cohérence avec l'image du Parc national, dans l'objectif d'élargir la saison. Le développement des nouveaux produits touristiques est fondé sur le patrimoine naturel et humain du territoire. La récente inscription du territoire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO constitue une opportunité pour valoriser les liens entre l'agriculture et le tourisme mais également une responsabilité pour proposer une offre touristique de qualité.**

L'offre d'hébergement est améliorée, par la promotion et le déploiement des différents labels de qualité. L'effort porte également sur la durée d'ouverture et sur une répartition équilibrée de l'offre sur l'ensemble du territoire.

L'offre d'animation et de découverte culturelle s'appuie sur l'interprétation des patrimoines et sur un dispositif de découverte des paysages, ciblée sur les lieux privilégiés de fréquentation du public (voir mesure 1.4.1).

Le potentiel touristique des forêts est mis à contribution ; notamment pour renforcer l'offre en automne.

La mise en place de séjours écotouristiques longs, s'appuyant sur la richesse naturaliste du territoire, permet de répondre à la demande importante de certaines clientèles (passionnés de la nature, comités d'entreprise, public international…).

Les produits touristiques sont développés dans un esprit d'accessibilité aux plus grands nombres : personnes à faibles revenus ou porteuses de handicap, personnes âgées, familles, etc.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Accompagnement technique et financier |
| Contributions des communes adhérentes | Participation au renforcement de l'animation culturelle en hors saison |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Département,<br>CDT<br>Entreprises et opérateurs touristiques<br>Chambres d'agriculture, ONF, CRPF |

Orientation 7.2

# Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature

**Jouer la carte de la découverte de la nature et des patrimoines est avant tout un positionnement économique adapté à la richesse du Parc national des Cévennes et à un territoire de moyenne montagne, où les activités de pleine nature ne peuvent pas être basées uniquement sur la dimension sportive. Le partage de la nature est également le meilleur moyen d'en faire comprendre et ressentir la richesse, de la faire aimer et ainsi de la protéger.**

**C'est donc un dispositif global et cohérent en faveur de la découverte de la nature et du patrimoine culturel qu'il convient d'élaborer de manière collective.**

**La randonnée non motorisée, qui peut être pratiquée sous diverses formes tout au long de l'année, constitue l'élément moteur de cet axe de développement touristique.**

**Les partenaires de la charte s'engagent ainsi à favoriser une stratégie en faveur du tourisme de découverte. Dans cette optique, ils mettent en valeur en priorité les grands espaces paysagers remarquables et les itinéraires touristiques majeurs du territoire.**

**Pour rendre accessible la nature à tous, l'offre touristique est adaptée à chacun, quel que soit son niveau de revenu, ses capacités physiques ou intellectuelles et son âge.**




Mesure 7.2.1

## Faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique

*Riche de huit GR et de près de 300 sentiers de promenade-randonnée, le territoire propose 5 000 km de sentiers balisés et bat ainsi des records nationaux de densité. A l'instar des anciennes drailles des crêtes qui offrent de vastes visions panoramiques ou des sentiers d'interprétation qui permettent de mieux appréhender le patrimoine, ces itinéraires sont de puissants vecteurs de découverte du territoire. La randonnée constitue un choix économique bien adapté à l'élargissement de la saison.*

Un schéma de randonnée réservé aux itinérances douces (GR, voies vertes, cyclotourisme, VTT, équestre, attelage,…) est défini en cohérence avec les différents schémas départementaux. Le passage des sentiers en crêtes par les tracés historiques des drailles est garanti tant pour leur attrait touristique, que pour la valeur culturelle de ces attributs du bien inscrit au patrimoine mondial.

A l'instar du fameux chemin de Stevenson, la création d'identités emblématiques pour certains itinéraires (repérés sur la carte des vocations) et le soutien à des produits touristiques associés ancrent la fréquentation dans la culture du territoire.

Afin de garantir une qualité de prestation irréprochable, l'offre familiale de sentiers de promenade-randonnée est restructurée et adaptée aux capacités des collectivités chargées de leur entretien.

Le réseau de sentiers d'interprétation est consolidé dans le cadre du développement du dispositif global d'interprétation du patrimoine et des paysages.

La randonnée non motorisée est valorisée dans l'ensemble des éditions, et sa promotion passe également par le développement de nouveaux outils numériques de guidage.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Animation et coordination des partenaires<br>Impulsion de la restructuration des sentiers PR |
| Contributions des communes adhérentes | *Intégration des itinéraires dans les règlements communaux de circulation* 10 |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Département<br>Fédérations de randonnées<br>CDT, OTSI<br>Structures socio-professionnelles |

Mesure 7.2.2

## Offrir un espace exceptionnel de découverte pour sa nature, la qualité de ses paysages et sa tranquillité

*Le caractère naturel et la richesse des paysages du territoire lui confèrent une forte attractivité pour le tourisme de nature et les loisirs de pleine nature, d'autant plus que la faible densité de population permet d'offrir aux visiteurs des espaces de découverte d'une grande sérénité.*

*Cette attractivité a été récemment reconnue et renforcée par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO de la majeure partie du territoire, au titre de ses paysages culturels issus de l'agro-pastoralisme.*

**Les grands espaces paysagers remarquables, les itinéraires routiers et les sentiers touristiques majeurs (cf. carte des vocations), ainsi que les espaces de l'aire d'adhésion en continuité immédiate avec le cœur (notamment les « doigts de gant »), bénéficient d'une attention et d'une programmation particulières de la part des partenaires de la charte.**

Afin d'en entretenir l'attractivité, les travaux courants d'entretien y sont réalisés régulièrement et les interventions qualitatives (restauration du patrimoine, création ou restauration de terrasses en pierres sèches, ouverture de points de vue, traitements paysagers sylvicoles, urbanisme planifié…) y sont programmées en priorité.

La réalisation d'études paysagères et de plan d'actions coordonnées (Plan Paysage par exemple) y sont plus particulièrement encouragés et soutenus.

Le respect de la quiétude des lieux passe par des modes de découverte « doux » de ces sites et itinéraires. L'éco-mobilité est favorisée (cyclotourisme, VTT, randonnée équestre, attelage…). Les flux de circulation automobile sont organisés, notamment dans les sites sensibles à la sur-fréquentation.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Accompagnement technique et financier sur les sites et itinéraires prioritaires |
| Contributions des communes adhérentes | *Prise en compte des sites et itinéraires prioritaires dans les programmations de travaux et les documents d'urbanisme* 1 |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>DREAL, STAP, DIR<br>CAUE, CDT |

Mesure 7.2.3

## La nature en partage : rendre accessible la nature à tous

*Le Parc national des Cévennes est, au même titre que les autres Parcs nationaux de France, un territoire d'exception universel : il appartient à tous, habitants et touristes, qui viennent parfois de loin pour le découvrir. Cependant, certaines catégories de visiteurs n'ont pas accès à ces possibilités de découverte du fait d'aménagements ou d'offres tarifaires inadaptés.*

**S'il est important de préserver et protéger ce patrimoine, il est également essentiel de le partager et de le rendre accessible au plus grand nombre : public familial et « jeune », personnes en situation de handicap, à faibles revenus, ou âgées. Les partenaires de la charte s'engagent ainsi à développer une offre touristique complète, ouverte à tous.**

Les aménagements touristiques et les animations proposées prennent en compte les possibilités d'accès aux personnes en situation de handicap.

Un effort de communication et des animations spécifiques sont entrepris à destination des publics qui se sentent peu concernés par la nature, afin de susciter un désir de découverte.

Les activités de découverte accessibles économiquement sont privilégiées. En partenariat avec les différents intervenants, une offre de découverte gratuite est favorisée, notamment dans le cadre du Festival nature. Le soutien financier public et privé permettant cette gratuité est porté à connaissance des bénéficiaires.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Prise en compte des différents publics dans les aménagements<br>Poursuite, voire développement, de l'offre gratuite |
| Contributions des communes adhérentes | Prise en compte des différents publics dans les aménagements relevant de leur compétence |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | GMF<br>Tourisme et handicap<br>Aménageurs publics et privés<br>Programmateurs institutionnels<br>Structures socio-professionnelles<br>Pays<br>Education nationale<br>Organismes de tourisme social |

Mesure 7.2.4

# Valoriser les stations de découvertes de la nature du cœur du Parc national

*Le cœur du Parc national des Cévennes compte quatre stations touristiques à vocation récréative et de découverte de la nature : Finiels, Prat Peyrot, le Mas de la Barque et l'étang de Barrandon (cf. carte des vocations). Situées aux portes de vastes espaces de nature, elles proposent des prestations de qualité dans un environnement préservé et attirent ainsi une grande partie des visiteurs du cœur.*

**Les stations de découverte de la nature concentrent les aménagements récréatifs réalisés dans le cœur. Leur importance pour le développement touristique du territoire est affirmée par la charte du Parc national.**

Dès les trois premières années de la charte, un contrat de partenariat est élaboré pour chacune des stations de découverte de la nature du cœur du Parc national.

Ces contrats définissent les plans de développement concertés des stations portés par les gestionnaires.

A travers ces plans, les gestionnaires poursuivent la diversification de l'offre touristique en faveur de la découverte de la nature et des patrimoines.

L'établissement public encourage et soutient la mise en œuvre de ces plans concertés de développement.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Accompagnement technique des gestionnaires |
| Contributions des communes adhérentes | *Prise en compte des stations touristiques dans les documents d'urbanisme* 1 |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>Gestionnaires des sites : SELO, Fédération de pêche de Lozère, commune de Val d'Aigoual |

Orientation 7.3

# Promouvoir la destination « Parc national »

**Construction et promotion de la destination vont de pair. Ainsi, la promotion commerciale permet de valoriser une destination « Parc national » innovante et de qualité, en utilisant des messages basés sur la découverte de la nature et du patrimoine culturel, sur la quiétude des lieux, sur l'accessibilité à tous et sur la qualité de l'offre éco-touristique.**

**La stratégie de promotion vise à faire connaître largement la destination « Parc national ». Elle s'appuie sur des messages, des images, voire un slogan, unifiés à l'échelle du Parc national. Les villes-portes constituent les points d'entrée majeurs sur le territoire : leur rôle en matière de promotion touristique est essentiel.**

**L'établissement public se place aux côtés de ses partenaires pour favoriser la coordination des actions de promotion et des publications. Les signes de reconnaissance de la qualité des prestations touristiques, tels que la marque « Parc national des Cévennes », dont le déploiement se fera rapidement, sont valorisés et utilisés pour la promotion de la destination.**

**Une signalétique homogène et de qualité permet aux visiteurs de s'informer et de se repérer ; l'affichage publicitaire est maîtrisé, dans le cadre de plans locaux de publicité.**




Mesure 7.3.1

## Assurer collectivement la promotion de la destination touristique

*La lisibilité d'une destination touristique passe en premier lieu par la mise en place d'une stratégie cohérente sur l'ensemble de la chaîne de promotion, du salon international à l'accueil par les OTSI du territoire.*

**Assurée par les différents acteurs du tourisme, la promotion de la destination touristique « Parc national des Cévennes » permet d'affirmer les valeurs communes du territoire, en portant des messages, des images, voire un slogan commun.**

L'Etablissement public du Parc national intervient en appui de ses partenaires touristiques pour favoriser la coordination de la promotion touristique sur l'ensemble du territoire, et proposer des outils communs d'échange et de promotion.

Les initiatives de promotion du territoire par des publications valorisant le territoire du Parc national (topoguides, cartes, livres, films, timbres…) sont encouragées, notamment dans le cadre de partenariats.

La diffusion de la marque collective « Parc national des Cévennes » auprès des opérateurs touristiques valorise la destination, tout en permettant de mettre en avant les partenaires engagés auprès du Parc national. La marque est déployée rapidement, notamment auprès des signataires de la Charte européenne du tourisme durable, des gîtes Panda, des offices de tourisme partenaires, des sites de l'écomusée, etc. Dans une deuxième étape, l'attribution de la marque est envisagée pour les produits porteurs de l'identité du territoire et des valeurs véhiculées par la marque, dans des conditions d'élargissement qui restent à définir.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Animation de la stratégie de promotion et coordination de sa mise en œuvre<br>Déploiement de la marque « Parc national des Cévennes » |
| Contributions des communes adhérentes | |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Régions, Départements<br>PNF<br>CDT, OTSI, Pays<br>Editeurs, la Poste |

Mesure 7.3.2

## Déployer sur le territoire une signalétique performante pour l'économie touristique et valorisante pour l'image du territoire

*La promotion d'un territoire passe également par la mise en place d'une signalétique efficace, bien intégrée au paysage, et qui contribue pleinement à la promotion des activités locales, à l'amélioration de l'accueil et notamment de l'accessibilité aux sites et hébergements touristiques.*

**Une charte signalétique de qualité, définie avec les acteurs professionnels et les collectivités, constitue un cadre commun pour l'ensemble du territoire. Son déploiement permet, à travers une identité graphique commune, d'afficher l'appartenance au Parc national des Cévennes tout en intégrant la diversité des identités qui le composent. Une identification spécifique des hameaux et des activités du cœur du Parc national y est intégrée.**

Les départements intègrent la spécificité du territoire du Parc national des Cévennes dans leur schéma de signalétique touristique routière et dans leur schéma d'information locale.

Les communes qui souhaitent maintenir la publicité dans leur agglomération doivent élaborer des plans locaux de publicité. Un appui à la mise en œuvre des plans locaux de publicité est apporté aux communes ayant intégré les recommandations de la charte signalétique.

Un souci similaire de cohérence et de marquage de l'identité du Parc national des Cévennes anime le développement du balisage directionnel dans les espaces naturels de l'aire d'adhésion. Ce développement est articulé avec la charte graphique des parcs nationaux qui s'impose dans le cœur, l'objectif étant d'assurer la lisibilité des différents itinéraires pour les pratiquants.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Animation de l'élaboration de la charte signalétique<br>Soutien à son déploiement sur le territoire |
| Contributions des communes adhérentes | *Mise en place de plans locaux de publicité cohérents avec la charte de signalétique* 3 |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Départements<br>CDT |

Mesure 7.3.3

## Développer le partenariat avec les « villes portes »

*Certaines villes à l'orée des vallées du Parc national des Cévennes possèdent un rôle de porte d'entrée sur le territoire du Parc national. Elles sont les points de passage obligés des touristes qui gagnent les hautes terres. Identifiées sur la carte des vocations, elles se situent dans l'aire optimale du Parc national ou à sa proximité immédiate. Leur rôle en matière de promotion touristique est essentiel.*

**A l'instar des parcs naturels régionaux, un partenariat privilégié avec les villes-portes du Parc national des Cévennes est développé.**

Une convention de partenariat est établie avec chacune des villes-portes volontaires. Elle précise notamment leur rôle en matière de promotion touristique.

Les villes-portes, situées hors du Parc national des Cévennes, affirment à travers leur conventionnement avec l'établissement public leur attachement aux valeurs portées par la charte. A l'instar des communes adhérentes, elles s'engagent à mettre en œuvre les sept engagements collectifs concernant l'ensemble des communes adhérentes.

Une communication et une signalétique particulières sont développées afin de mettre en valeur et faire connaître les villes-portes.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Conventionnement |
| Contributions des communes adhérentes | |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Départements<br>CDT, OTSI, Pays |



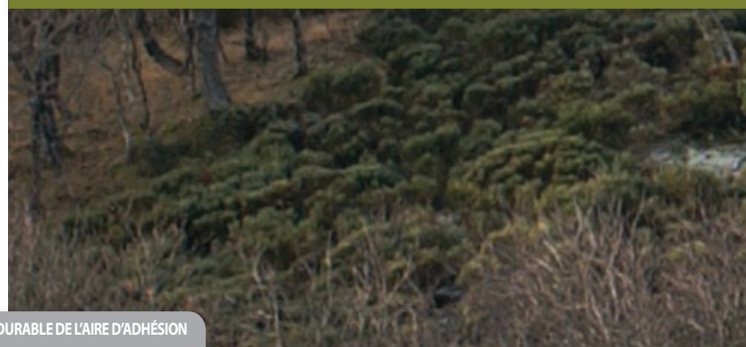



# AXE 8

## Soutenir une chasse gestionnaire

Pour une chasse exemplaire, locale, responsable et contribuant aux équilibres

© Jean EMILIEN

Orientation 8.1

# Rechercher un équilibre partagé par tous entre les populations de grands gibiers et les activités humaines

**La chasse se pratique depuis toujours au sein du Parc national des Cévennes, y compris dans le cœur. Elle participe à la gestion des populations de grands gibiers, afin que la cohabitation avec les activités humaines qui utilisent et tirent un profit économique des milieux fréquentés par ces espèces soit possible.**

**L'équilibre entre les activités forestières et agricoles et les populations de grands gibiers est appelé équilibre « agro-sylvo-cynégétique » . Il se définit conformément à l'article L. 425-4 du code de l'environnement.**

**Les objectifs traduisant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique recherché dans le Parc national des Cévennes sont d'une part, la présence de la régénération naturelle des essences forestières autorisées dans le cœur de Parc national et la limitation des dégâts aux cultures et aux prairies, et d'autre part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée.**

**Cet équilibre doit être assuré par la chasse et des pratiques agricoles et forestières appropriées, sur l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes.**



© Bruno DESCAVES

Mesure 8.1.1

## Coordonner l'organisation de la chasse

*Dans le cœur, la chasse est autorisée par la loi du 14 avril 2006 et cadrée par le grenelle II, le décret de création du Parc national, la charte et les dispositions annuelles relevant du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national. Dans l'aire d'adhésion, elle est organisée par les fédérations départementales, les services de l'Etat et les associations de chasseurs selon la réglementation en vigueur et les dispositions prévues aux schémas départementaux de gestion cynégétique. Dans le cœur du Parc national, la collaboration étroite entre tous les partenaires cynégétiques est aujourd'hui exemplaire. Cependant, d'autres usagers fréquentent la nature en période de chasse. La conciliation des différents usages, dans le respect des droits des propriétaires, est un enjeu important pour le territoire.*

**La recherche d'un équilibre entre les activités humaines, les milieux naturels et les populations de grand gibier passe par des objectifs et des orientations cynégétiques partagés. Elle passe également par une bonne coordination de l'organisation de la chasse à l'échelle du Parc national des Cévennes notamment en lien avec les propriétaires et les autres utilisateurs de l'espace, en vue d'y concilier les différents usages.**

La collaboration entre les acteurs cynégétiques est étendue aux associations de chasseurs de l'aire d'adhésion. Des objectifs et des modalités de gestion cynégétique cohérents et applicables sur l'ensemble du territoire sont recherchés. La communication entre les différents acteurs cynégétiques est améliorée.

Un code de bonne conduite est élaboré afin de promouvoir une chasse éthique et exemplaire. Il permet une meilleure lisibilité de la règlementation relative à la chasse afin de favoriser son appropriation par tous, d'anticiper les conflits d'usage, de renforcer le respect de la propriété privée, des troupeaux et des règles de circulation.

Les actions visant à valoriser la venaison issue de la chasse du grand gibier sont soutenues. Les actions en faveur du traitement des déchets issus de la chasse du grand gibier sont poursuivies.

Une analyse socio-économique de la population des «chasseurs» est réalisée. Une veille démographique est instituée sur la durée de la charte pour surveiller l'évolution de la population des chasseurs et anticiper son déclin, notamment en favorisant l'accès des jeunes à la chasse.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Partenaire technique et financier |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Services départementaux et régionaux de l'Etat ONCFS,<br>Fédérations de chasseurs<br>Associations locales de chasse, Territoires de chasse aménagés et association cynégétique<br>ONF, CRPF et représentants des agriculteurs<br>Commissions du Parc national, ainsi que ses sous-commissions locales cynégétiques |

Mesure 8.1.2

## Mettre en œuvre un observatoire partagé de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

*Il n'existe pas de structure collective de suivi et d'évaluation des populations de gibier et des dégâts qu'elles provoquent. Actuellement, chaque acteur de la chasse détient ses propres données. La création d'un observatoire partagé de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est donc attendue, notamment dans le cœur.*

**Cet observatoire est un outil collectif d'appréciation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Il implique la participation des acteurs concernés (chasseurs, agriculteurs et forestiers) afin de favoriser une approche globale. Il permet de mesurer et d'apprécier l'impact des ongulés sauvages sur des milieux préalablement identifiés dans le but d'éclairer et d'orienter les décisions de gestion des populations, notamment celles figurant dans le plan de gestion cynégétique du cœur.**

Concernant la forêt, l'observatoire permet de suivre l'évolution de la régénération des peuplements forestiers. Concernant l'agriculture, les données collectées visent à surveiller l'évolution des dégâts sur les surfaces cultivées, afin d'évaluer notamment l'efficacité des dispositifs de prévention et les effets des actions d'aménagement (cultures de dissuasion par exemple).

Le fonctionnement de l'observatoire est assuré durant la période de validité de la charte. Les modalités de sa mise en œuvre et de son fonctionnement sont définies précisément. Les observations des acteurs de terrain alimentent l'observatoire, au même titre que les données établies par les scientifiques.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est établi de manière concertée entre les chasseurs, les agriculteurs et les forestiers, à la lumière des indications fournies par l'observatoire.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Maître d'ouvrage |
| Contributions des communes adhérentes | Participation à la réflexion |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | ONCFS<br>Fédérations des chasseurs<br>Associations locales de chasse, association cynégétique et territoires de chasse aménagés<br>Organisations professionnelles forestières et agricoles |

Mesure 8.1.3

## Adapter la pression de chasse, la gestion et le suivi du grand gibier

*La chasse est le mode de gestion privilégié pour contrôler les populations de grand gibier, de manière à assurer l'équilibre avec les autres activités et avec les milieux naturels. Les autres types d'intervention restent des mesures d'exception, limitées dans le temps et dans l'espace. Aujourd'hui, certaines espèces, comme le petit gibier sédentaire ou migrateur, ne nécessitent pas de contrôle de leurs effectifs au titre de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.*

**Les partenaires de la charte s'engagent à adapter la pression de chasse au grand gibier sur l'ensemble du territoire en vue d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.**

Des unités cohérentes de gestion de la grande faune sont définies en concertation avec l'ensemble des gestionnaires, indépendamment des limites administratives.

L'agrainage, l'affouragement ou les dispositifs destinés à fixer le grand gibier sur le territoire sont interdits dans le cœur du Parc. L'abandon de l'agrainage de dissuasion et de l'affouragement du grand gibier est incité dans l'aire d'adhésion sur les secteurs non appropriés.

Un suivi de la grande faune sauvage, notamment du cerf élaphe et du mouflon, est mis en place en collaboration avec les associations de chasseurs et les fédérations départementales des chasseurs. Ces suivis sont portés à la connaissance des différents acteurs du territoire (forestiers, agriculteurs, chasseurs).

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Partenaire technique |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Services départementaux et régionaux de l'Etat<br>ONCFS, ONF<br>Fédérations de chasseurs<br>Organisations professionnelles forestières et agricoles<br>INRA, CNRS, IRSTEA<br>Associations locales de chasse, association cynégétique et territoires de chasse aménagés<br>Commissions du Parc national, ainsi que ses sous-commissions locales cynégétiques |

Mesure 8.1.4

# Poursuivre les actions de prévention des dégâts causés par le grand gibier

*Les dégâts causés aux cultures, aux forêts et aux terrains des particuliers peuvent être relativement importants localement. Dans les milieux forestiers, ils sont essentiellement dus aux cervidés. En revanche, ce sont les sangliers, dont les populations augmentent rapidement, qui sont en majeure partie responsables des perturbations causées aux cultures et aux jardins, murets et terrasses des particuliers.*

**Associée à une pression de chasse suffisante et adaptée, la prévention des dégâts causés par le grand gibier permet de contribuer à atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.**

La prévention des dégâts passe tout d'abord par des pratiques qui abaissent le niveau de sensibilité des productions. Ainsi, les professionnels peuvent être conseillés sur des itinéraires d'exploitation agricole (taille, forme et disposition de la parcelle, choix des variétés,…) ou sylvicole adaptés (choix des essences et des variétés, conduite des peuplements, méthodes d'éclaircie, utilisation de la végétation pour la prévention des dégâts aux jeunes tiges,…).

Les actions de prévention des dégâts sur les productions non-marchandes (potagers, vergers et sources qui conditionnent leur existence) sont poursuivies.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Partenaire technique et financier |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Services départementaux et régionaux de l'Etat<br>ONCFS, ONF<br>Organisations professionnelles forestières et agricoles<br>Fédérations de chasseurs<br>Associations locales de chasse, Territoires de chasse aménagés et association cynégétique |

## Orientation 8.2

# Gérer et préserver les espèces de petit gibier et leurs habitats

**La fermeture du milieu due à la transformation de l'activité agricole, est la principale cause du déclin de certaines espèces particulièrement inféodées aux écosystèmes cultivés et aux milieux ouverts (caille des blés, lièvre, perdrix rouge …). La sauvegarde de ces espèces, de leurs habitats agraires et de la chasse au petit gibier participe à la vocation agro-pastorale du Parc national.**

**En Cévennes, la chasse au petit gibier a longtemps été prédominante. Avec l'expansion des populations de grand gibier, de nombreux chasseurs se sont reconvertis. Il reste cependant des secteurs où elle reste très ancrée culturellement.**

**L'ambition de cette orientation est d'améliorer et de garantir à long terme un état de conservation satisfaisant des populations et des habitats de ces espèces.**

**Pour cela, les pratiques agricoles et forestières qui assurent la pérennité de leurs habitats, la restauration de petits éléments du paysage, mais aussi les pratiques agro-pastorales favorables à la mosaïque des paysages pastoraux, agricoles et forestiers sont encouragées.**

**Les chasseurs, par les aménagements artificiels qu'ils réalisent, peuvent également participer activement au maintien des milieux et des espèces de petit gibier.**


© Jean-François NOBLET

Mesure 8.2.1

## Favoriser une gestion durable des populations par un suivi et une pression de chasse adaptés

*Les espèces de petit gibier ne nécessitent pas, en l'état actuel des populations, de contrôle de leurs effectifs au titre de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Il est cependant nécessaire, pour connaître les populations et éviter leur effondrement ou leur prolifération, d'assurer un suivi des effectifs, associé à des prélèvements adaptés.*

La chasse, tout en restant adaptée aux contextes locaux, doit garantir la conservation durable des populations de petit gibier. Les actions en sa faveur sont encouragées.

Des actions de suivi des populations et des habitats du petit gibier sédentaire ou migrateur sont développées, en partenariat avec les gestionnaires et les chasseurs locaux. Elles permettent une meilleure connaissance de l'état et de l'évolution des populations et de leurs habitats en vue d'adapter les prélèvements ou les actions de préservation ou d'aménagement du milieu.

La mise en place de ces actions est privilégiée sur les secteurs et sur les espèces à enjeux.

Outre des zones de tranquillité pour le petit gibier et le gibier de passage, la mise en place de réserves de chasse volontaires pour le petit gibier par les gestionnaires est encouragée et soutenue. Les mesures de limitation des prélèvements sont également encouragées lorsqu'elles sont nécessaires. L'harmonisation des prélèvements maximum autorisés (PMA), notamment pour la Bécasse des bois, reconnue comme nécessaire à l'échelle nationale (espèces migratrices) ou bien mise en place à l'échelle du Parc national, est soutenue. Les mesures d'exception prises par les Préfets ou le directeur du Parc, lorsque les conditions météorologiques exceptionnelles (gel, enneigement,…) mettent en difficulté les populations de petit gibier, sont harmonisées sur le territoire.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Partenaire technique |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Services départementaux et régionaux de l'Etat<br>Régions ,ONCFS, ONF<br>Organisations professionnelles forestières et agricoles<br>Fédérations des chasseurs<br>Associations locales de chasse, association cynégétique et territoires de chasse aménagés |

Mesure 8.2.2

# Garantir un état de conservation satisfaisant des habitats d'espèces de petit gibier

*L'état de conservation des habitats du petit gibier est étroitement lié aux pratiques agricoles, pastorales et forestières mises en œuvre sur le territoire. Les chasseurs peuvent également s'investir, aux côtés des agriculteurs et des forestiers, dans la gestion et l'aménagement de leur territoire. Ainsi, chaque année, les sociétés de chasse peuvent développer et mettre en œuvre des opérations en faveur de la reproduction, de la survie, de la quiétude ou de l'alimentation du petit gibier.*

**Ces pratiques doivent être favorables au petit gibier sans pour autant favoriser les populations de grand gibier. Elles sont également à mettre en perspective des dégâts pouvant être occasionnés (cf. mesure 8.1.4).**

Les pratiques agricoles favorables à la qualité et à la diversité des habitats du petit gibier sédentaire ou migrateur sont encouragées. L'agriculture raisonnée et l'agriculture biologique, le maintien voire la restauration des éléments structurant le terroir (haies, clapas, etc.), la mise en jachère et le fauchage tardif sont soutenus (cf. Axe 5). Les actions visant à maintenir ou restaurer les milieux ouverts ou cultivés peuvent être encouragées et soutenues par les partenaires de la charte. De manière générale, le recours aux produits phytosanitaires est raisonné au vu de leurs impacts négatifs sur les milieux et les espèces.

A l'instar de l'agriculture, la sylviculture contribue à la préservation de la biodiversité et à la qualité des habitats forestiers du petit gibier. Le maintien d'une végétation d'accompagnement en sous-étage, la valorisation et l'extension des effets de lisière, l'entretien des bords de piste et l'alternance de structures des peuplements, sont recherchés.

Le maillage de pelouses, de landes et de prés-bois, diminue l'impact du grand gibier sur les productions agricoles et forestières. Il est également très favorable au petit gibier. Cette mosaïque de milieux est d'ores et déjà entretenue par le pastoralisme (orientation 5.1), qui est complété, si nécessaire, par des interventions de réouverture des milieux (brûlage dirigé, débroussaillage, girobroyage,…).

Le maintien et si nécessaire la restauration des zones humides, des lavognes et points d'eau sont soutenus par les partenaires de la charte.

En accord avec les fédérations départementales des chasseurs, les mesures d'aménagements du territoire (cultures faunistiques, plantations de haies, girobroyage en alvéole, développement de systèmes végétaux en modules, conservation de bandes enherbées, construction et entretien de garennes artificielles…) peuvent être poursuivies et encouragées conformément à la réglementation en vigueur.

| | |
|---|---|
| Rôle de l'établissement public du Parc national | Partenaire technique |
| Principaux autres partenaires à mobiliser | Fédérations des chasseurs<br>Associations locales de chasse, association cynégétique et territoires de chasse aménagés<br>Organisations professionnelles forestières et agricoles<br>Régions |

Axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire

# Partie IV

## La mise en œuvre et l'évaluation de la charte

# Une mise en œuvre collective de la charte

L'établissement public a la responsabilité d'assurer l'animation de la charte, il lui revient de veiller à l'engagement des mesures, à la poursuite des orientations et à l'atteinte des objectifs.

Mais la charte constitue un projet de territoire dont la mise en œuvre opérationnelle nécessite une forte implication des acteurs locaux.

Des conventions d'application de la charte sont signées entre l'établissement public du Parc national et chacune des communes adhérentes afin de faciliter la mise en œuvre des orientations et des mesures de protection, de mise en valeur et de développement durable qu'elle prévoit.

La signature de conventions est également proposée aux intercommunalités et aux partenaires privilégiés que sont les régions et les départements.

Des contrats de partenariat s'inscrivant dans le cadre d'un projet concourant à la mise en œuvre de la charte sont par ailleurs conclus entre l'établissement public du Parc national et les acteurs locaux socio-économiques et associatifs concernées par le Parc national.

Ces documents permettent de définir avec les différents partenaires de la charte les axes politiques et opérationnels de mise en œuvre de la charte à court et moyen termes.

Ils sont élaborés par période triennale, avec un suivi annuel de leur réalisation.



# Les fondements de l'évaluation de la charte

## Une évaluation partagée

L'évaluation a pour but de vérifier que les mesures programmées sont mises en œuvre efficacement et qu'elles produisent bien les effets attendus. Elle permet, si nécessaire, d'ajuster le contenu des mesures et des orientations. L'évaluation de la charte est également nécessaire pour conduire sa révision à l'échéance de 12 ans après son approbation.

L'évaluation de la charte portera à la fois sur les actions mises en œuvre par l'établissement du Parc national, par les communes signataires de la charte et par les partenaires associés.

L'établissement public du Parc national assure l'animation de l'évaluation de la charte tous les 3 ans, en s'appuyant sur un processus concerté similaire à celui mis en place pour son élaboration piloté par le bureau du conseil d'administration.

Les commissions thématiques de l'établissement public, le Conseil économique social et culturel et le Conseil scientifique analysent l'état d'avancement de la réalisation de la charte, les effets obtenus et apportent leur éclairage et leurs propositions pour les années à venir.

Des rencontres décentralisées et publiques sont réalisées à une échelle intercommunale pour recueillir les contributions des élus et des habitants du territoire.

Au vu de ces contributions, le conseil d'administration définit les priorités des trois prochaines années et détermine les inflexions éventuelles à apporter à la charte, dans le cadre de modifications au projet ne portant pas atteinte à l'économie générale des objectifs et orientations de la charte. Ces éléments servent de base au renouvellement des conventions d'application de la charte.

## Les questions auxquelles répondra l'évaluation

L'évaluation doit permettre d'appréhender la manière dont les actions engagées participent à la réalisation des quatre grandes ambitions de la charte.

Pour chacune des quatre ambitions, l'évaluation doit permettre de répondre à une série de « questions évaluatives » permettant d'apprécier d'une part les effets obtenus et d'autre part la gouvernance et les partenariats mis en place. Une distinction entre le cœur et l'aire d'adhésion pourra également être opérée dans les réponses apportées aux différentes questions évaluatives. Ces questionnements par ambitions présentés dans les pages suivantes serviront de base à la définition d'indicateurs de suivi regroupés en tableau de bord et régulièrement renseignés, de manière à faciliter le processus d'évaluation participative par les acteurs de la charte. Le tableau de bord est mis en place dans la première année après l'approbation de la charte.

Questions évaluatives relatives à l'ambition

# Une mobilisation pour l'excellence écologique

## Questions évaluatives

- Quel est l'état de conservation des espèces prioritaires et des habitats naturels du cœur ?
- La mobilisation du territoire prévue par la charte participe-t-elle à l'atteinte ou au maintien du bon état des milieux aquatiques et des zones humides ?
- Le nombre d'exploitations et les superficies gérées en agriculture biologique augmentent-elles ?
- La contractualisation avec les exploitants, les usagers et les collectivités du cœur permet-elle de les associer à la protection des patrimoines ?
- La dynamique partenariale permet-elle de constituer et de valoriser une trame de forêts en libre évolution ?

**Objectifs de protection et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable participant à la réalisation de l'ambition**

**OBJECTIF DE PROTECTION 2.1** : Préserver les habitats naturels

**OBJECTIF DE PROTECTION 2.2** : Préserver les espèces prioritaires

**ORIENTATION 2.2** : Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables

**OBJECTIF DE PROTECTION 3.1** : Garantir des cours d'eau et des milieux aquatiques de qualité

**OBJECTIF DE PROTECTION 3.2** : Mettre en place une gestion patrimoniale des ressources piscicoles

**ORIENTATION 3.2** : Conserver les milieux aquatiques

**ORIENTATION 3.4** : Améliorer la qualité des eaux

**OBJECTIF DE PROTECTION 5.1** : Développer une agriculture à haute valeur naturelle

**ORIENTATION 5.4** : Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie

**ORIENTATION 5.5** : Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement

**OBJECTIF DE PROTECTION 6.1** : Conforter le caractère naturel des forêts

**ORIENTATION 6.2** : Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces

**OBJECTIF DE PROTECTION 7.1** : Concilier les activités de pleine nature et la protection du patrimoine

**ORIENTATION 7.2** : Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature

**ORIENTATION 8.2** : Gérer et préserver les espèces de petit gibier et leurs habitats

Questions évaluatives relatives à l'ambition

# Une culture vivante et partagée, source de cohésion sociale et territoriale

## Questions évaluatives

- Quelle est la dynamique de réalisation des engagements collectifs des communes ?
- La charte du Parc national est-elle appropriée par les habitants du territoire ?
- L'innovation se diffuse-t-elle sur le territoire?
- Les différents acteurs du territoire ont-ils accès aux données patrimoniales les concernant ?
- Comment est perçu par les élus, les habitants, les acteurs socio-économiques et les agents de l'établissement, le service rendu par l'établissement public ?
- Les partenariats avec les différents acteurs de l'éducation aux patrimoines et au développement durable permettent-t-ils d'améliorer quantitativement et qualitativement les prestations offertes aux enfants et habitants du territoire et aux visiteurs ?
- Quelle est l'implication des acteurs et habitants du territoire dans les dispositifs de découverte et de partage des patrimoines culturel et naturel du Parc national des Cévennes ?

**Objectifs de protection et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable participant à la réalisation de l'ambition**

**OBJECTIF DE GOUVERNANCE 1.1** : Aider les habitants du territoire à être garants de sa protection

**ORIENTATION 1.1** : S'associer pour mettre en œuvre le projet de territoire

**ORIENTATION 1.2** : Faire du Parc national des Cévennes une référence en matière de connaissance partagée du patrimoine

**ORIENTATION 1.3** : Progresser vers des modes de vie durables par l'innovation et la transmission

**ORIENTATION 1.4** : Valoriser et partager notre territoire

**ORIENTATION 2.3** : Mieux connaître et valoriser le patrimoine culturel

Questions évaluatives relatives à l'ambition

# Un développement économique valorisant les patrimoines

## Questions évaluatives

- L'élevage extensif à caractère pastoral se renforce-t-il ?
- Quelle plus value économique apporte à l'agriculture locale le développement de la transformation et des circuits courts ?
- La ressource en bois du territoire est-elle mieux valorisée ?
- La destination touristique « Parc national des Cévennes » participe-t-elle à la dynamisation de l'économie touristique du territoire ?
- Les acteurs économiques agricoles, forestiers et touristiques s'approprient-ils la marque « Parc national » comme outil de valorisation économique de leurs produits ?
- Les engagements de la charte participent-t-ils à la dynamisation de l'accueil d'actifs sur le territoire ?
- L'installation d'agriculteurs contribuant au projet de territoire est-elle facilitée ?

**Objectifs de protection et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable participant à la réalisation de l'ambition**

**OBJECTIF DE PROTECTION 4.1** : Conforter un cœur habité et actif

**ORIENTATION 4.1** : S'engager prioritairement pour l'accueil et le maintien d'habitants permanents actifs

**ORIENTATION 5.1** : Soutenir le pastoralisme

**ORIENTATION 5.2** : Favoriser l'installation des agriculteurs

**ORIENTATION 5.3** : Valoriser les produits locaux et les exploitations agricoles

**ORIENTATION 6.1** : Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois

**ORIENTATION 7.1** : Construire une destination touristique « Parc national des Cévennes » innovante, de qualité et accessible à tous

**ORIENTATION 7.3** : Promouvoir la destination « Parc national »

Questions évaluatives relatives à l'ambition

# Une intégration harmonieuse de la vie contemporaine dans les paysages cévenols et caussenards

## Questions évaluatives

- Les grands espaces paysagers remarquables, les paysages identitaires des vallées cévenoles, les routes touristiques majeures et l'héritage culturel agro-pastoral font-il l'objet d'opérations de préservation et de mise en valeur ?
- La charte est-elle déclinée dans les grands documents de planification et d'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme ?
- Quelle est l'évolution du bilan énergétique et du bilan carbone du territoire ?
- Les démarches de gestion concertée de l'eau permettent-elles la satisfaction des besoins du territoire dans le respect des milieux aquatiques ?
- La coordination des différents organismes intervenant dans le domaine de l'urbanisme et de l'architecture permet-elle d'améliorer le conseil et l'accompagnement des collectivités ?
- L'observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique permet-il d'orienter de manière objective les décisions de gestion des populations de grands gibiers ?

### Objectifs de protection et orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable participant à la réalisation de l'ambition

**OBJECTIF DE PROTECTION 2.3** : Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants

**OBJECTIF DE PROTECTION 2.4** : Préserver la quiétude et l'esprit des lieux

**ORIENTATION 2 .1** : Préserver les paysages culturels

**ORIENTATION 3.1** : Renforcer la gestion locale de l'eau

**ORIENTATION 3.3** : Assurer une gestion quantitative équilibrée, permettant le respect des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins

**OBJECTIF DE PROTECTION 4.2** : Garantir une haute qualité architecturale tout en répondant aux exigences contemporaines

**ORIENTATION 4.2** : Asseoir la qualité de vie et l'attractivité du territoire sur un urbanisme et une architecture durables

**ORIENTATION 4.3** : Développer une politique locale durable de l'énergie

**OBJECTIF DE PROTECTION 8.1** : Organiser la chasse dans le cœur

**ORIENTATION 8.1**: Rechercher un équilibre partagé par tous entre les populations de grands gibiers et les activités humaines

# Synopsis des objectifs, orientations et mesures pour mettre en œuvre le projet de territoire de la charte et des modalités d'application de la réglementation dans le cœur du Parc national des Cévennes

## Axe 1
## Faire vivre notre culture

Ensemble autour d'un projet commun, reflet du caractère et des valeurs du territoire

| | |
|---|---|
| **Objectif de gouvernance 1.1** | **Aider les habitants du territoire à être les garants de sa protection** |
| **Orientation 1.1** | **S'associer pour mettre en œuvre le projet du territoire** |
| 1.1.1 | Mettre en œuvre les principes d'une nouvelle gouvernance |
| 1.1.2 | Privilégier la proximité et l'action par un redéploiement des métiers de l'établissement public |
| **Orientation 1.2** | **Faire du Parc national des Cévennes une référence en matière de connaissance partagée du patrimoine** |
| 1.2.1 | Animer une politique d'acquisition partagée de la connaissance |
| 1.2.2 | Diffuser la connaissance scientifique |
| **Orientation 1.3** | **Progresser vers des modes de vie durables par l'innovation et la transmission** |
| 1.3.1 | Étudier les évolutions de la société pour mieux mettre en œuvre la charte |
| 1.3.2 | Encourager la mise en œuvre d'agendas 21 locaux |
| 1.3.3 | Promouvoir l'innovation et l'expérimentation |
| 1.3.4 | Renforcer l'éducation au développement durable et au patrimoine dans les établissements scolaires |
| 1.3.5 | Faire de la formation un levier pour progresser vers des modes de vie durables |
| **Orientation 1.4** | **Valoriser et partager notre territoire** |
| 1.4.1 | Renforcer le dispositif de découverte du patrimoine et des paysages |
| 1.4.2 | Développer la vulgarisation et promouvoir le territoire |
| 1.4.3 | Renouveler le Festival nature |
| 1.4.4 | Faire du Parc national des Cévennes un territoire ouvert sur le monde |

## Axe 2
## Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Pour le maintien des atouts et des richesses du territoire

| | |
|---|---|
| **Objectif de protection 2.1** | **Préserver les habitats naturels** |
| ♥ | Modalités 5, 8, 9, 10, 33 |
| **Objectif de protection 2.2** | **Préserver les espèces prioritaires** |
| ♥ | Modalités 1, 7, 8, 9, 10, 26, 27, 28 |
| **Objectif de protection 2.3** | **Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants** |
| ♥ | Modalités 8, 9, 10 |
| **Objectif de protection 2.4** | **Préserver la quiétude et l'esprit des lieux** |
| ♥ | Modalités 4, 24, 25, 26, 28, 30 |
| **Orientation 2.1** | **Préserver les paysages culturels** |
| 2.1.1 | Contribuer au plan d'action du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial |
| 2.1.2 | Garantir le bon état de conservation des grands ensembles ouverts agro-pastoraux |
| 2.1.3 | Faire vivre l'empreinte historique de l'agro-pastoralisme méditerranéen |
| 2.1.4 | Faire vivre les paysages identitaires des vallées cévenoles |
| **Orientation 2.2** | **Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables** |
| 2.2.1 | Sauvegarder les «réservoirs de nature» |
| 2.2.2 | Préserver les milieux remarquables |
| 2.2.3 | Soutenir les actions favorables aux espèces patrimoniales et à la biodiversité ordinaire |
| 2.2.4 | Faire du Parc national un territoire accueillant pour l'abeille |
| 2.2.5 | Mieux connaître et préserver le patrimoine géologique |
| **Orientation 2.3** | **Mieux connaître et valoriser le patrimoine culturel** |
| 2.3.1 | Redécouvrir l'époque des premiers temps |
| 2.3.2 | Porter un nouveau regard sur le moyen âge |
| 2.3.3 | Réinvestir le patrimoine industriel et minier |
| 2.3.4 | Conserver les racines occitanes |

## Axe 3
## Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques

Pour la sauvegarde d'une ressource fragile, vitale pour l'avenir de l'homme

| | |
|---|---|
| **Objectif de protection 3.1** | **Garantir des cours d'eau et des milieux aquatiques de qualité** |
| ♥ | Modalités 8, 9, 10, 21, 23 |
| **Objectif de protection 3.2** | **Mettre en place une gestion patrimoniale des ressources piscicoles** |
| ♥ | Modalité 18 |
| **Orientation 3.1** | **Renforcer la gestion locale de l'eau** |
| 3.1.1 | Développer des actions concertées pour une gestion locale par bassin versant |
| 3.1.2 | Construire et faire vivre l'Observatoire de l'eau dans le cœur du Parc national |
| 3.1.3 | Faire des professionnels et des particuliers des acteurs de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques |
| **Orientation 3.2** | **Conserver les milieux aquatiques** |
| 3.2.1 | Protéger les zones humides |
| 3.2.2 | Préserver et gérer les milieux aquatiques |
| 3.2.3 | Gérer durablement la biodiversité piscicole |
| **Orientation 3.3** | **Assurer une gestion quantitative équilibrée, permettant le respect des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins** |
| 3.3.1 | Améliorer la connaissance pour une meilleure gestion quantitative des ressources en eau |
| 3.3.2 | Réaliser des économies d'eau et orienter les usages vers plus de sobriété dans les prélèvements |
| 3.3.3 | Accompagner l'agriculture vers plus de sobriété dans les prélèvements d'eau |
| 3.3.4 | Valoriser et gérer les ressources alternatives |
| **Orientation 3.4** | **Améliorer la qualité des eaux** |
| 3.4.1 | Améliorer la connaissance de la qualité des eaux |
| 3.4.2 | Promouvoir un assainissement autonome exemplaire |
| 3.4.3 | Vers des collectivités «Zéro pesticide» |

## Axe 4
## Vivre et habiter

Pour un cadre de vie de qualité et un mode de vie durable et économe

| | |
|---|---|
| **Objectif de protection 4.1** | **Conforter un cœur habité et actif** |
| ♥ | Modalités 8, 9, 10, 19, 22, 28, 31 |
| **Objectif de protection 4.2** | **Garantir une haute qualité architecturale tout en répondant aux exigences contemporaines** |
| ♥ | Modalités 8, 9, 10, 11 |
| **Orientation 4.1** | **S'engager prioritairement pour l'accueil et le maintien d'habitants permanents actifs** |
| 4.1.1 | Conforter les bourgs comme pôles de services de proximité |
| 4.1.2 | Accueillir et accompagner les nouveaux arrivants |
| 4.1.3 | Favoriser la présence de population permanente dans chacun des hameaux du cœur |
| **Orientation 4.2** | **Asseoir la qualité de vie et l'attractivité du territoire sur un urbanisme et une architecture durables** |
| 4.2.1 | Développer une planification urbaine de qualité |
| 4.2.2 | Construire une culture d'urbanisme rural durable |
| 4.2.3 | Soutenir le développement de l'artisanat dans les domaines du patrimoine et de l'éco-construction |
| **Orientation 4.3** | **Développer une politique locale durable de l'énergie** |
| 4.3.1 | Connaître et maîtriser la consommation d'énergie pour limiter les émissions de gaz à effet de serre |
| 4.3.2 | Développer les énergies renouvelables |
| 4.3.3 | Proscrire l'exploration et l'extraction de combustibles fossiles sur le territoire |

| | |
|---|---|
| **Objectif de protection** | Objectif de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager du cœur |
| **Orientation** | Orientation de protection, de mise en valeur et de développement durable |
| ▼ | Modalité réglementaire |
| ● | Mesure contractuelle |
| ♥ | Concerne le cœur |
| ♥ | Concerne l'aire optimale d'adhésion |

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2011

Mesure contribuant au plan d'action du bien

| Réglementation du cœur du Parc national des Cévennes : modalités d'application | | |
|---|---|---|
| **PROTECTION DU PATRIMOINE** | ▼ ♥ | Modalité 1 relative à la cueillette et au ramassage |
| | ▼ ♥ | Modalité 2 relative aux marquages forestiers |
| | ▼ ♥ | Modalité 3 relative aux itinéraires de randonnée |
| | ▼ ♥ | Modalité 4 relative à l'utilisation des réchauds portatifs |
| | ▼ ♥ | Modalité 5 relative à l'écobuage |
| | ▼ ♥ | Modalité 6 relative aux dépôts réalisés dans le cadre d'activités agricoles |
| | ▼ ♥ | Modalité 7 relative à la gestion des espèces animales ou végétales surabondantes ou envahissantes |
| **TRAVAUX** | ▼ ♥ | Modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable |
| | ▼ ♥ | Modalité 9 relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés |
| | ▼ ♥ | Modalité 10 relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable |
| **ACTIVITÉS** | ▼ ♥ | Modalité 11 relative à la recherche et à l'exploitation de matériaux non concessibles |
| | ▼ ♥ | Modalité 12 relative à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique |
| | ▼ ♥ | Modalité 13 relative aux espèces gibier dont la chasse est autorisée |
| | ▼ ♥ | Modalité 14 relative aux territoires de chasse aménagés |
| | ▼ ♥ | Modalité 15 relative aux zones de tranquillité |
| | ▼ ♥ | Modalité 16 relative aux modes de chasse autorisés |
| | ▼ ♥ | Modalité 17 relative aux personnes admises à chasser |
| | ▼ ♥ | Modalité 18 relative à la pêche |
| | ▼ ♥ | Modalité 19 relative aux activités agricoles et pastorales existantes |
| | ▼ ♥ | Modalité 20 relative aux activités agricoles nouvelles, modifications substantielles de pratiques agricoles, changements de lieu d'exercice et aux extensions significatives de surfaces sur lesquelles s'exercent ces activités |
| | ▼ ♥ | Modalité 21 relative aux activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols ou sur la conservation de la diversité biologique |
| | ▼ ♥ | Modalité 22 relative aux activités artisanales et commerciales |
| | ▼ ♥ | Modalité 23 relative aux activités hydro-électriques |
| | ▼ ♥ | Modalité 24 relative au survol par des aéronefs motorisés |
| | ▼ ♥ | Modalité 25 relative au campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri et au bivouac |
| | ▼ ♥ | Modalité 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives |
| | ▼ ♥ | Modalité 27 relative au survol d'aéronefs non motorisés |
| | ▼ ♥ | Modalité 28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales |
| | ▼ ♥ | Modalité 29 relative aux activités sportives et de pleine nature |
| | ▼ ♥ | Modalité 30 relative aux prises de vue ou de son |
| | ▼ ♥ | Modalité 31 relative aux activités forestières existantes |
| | ▼ ♥ | Modalité 32 relative aux essences forestières autorisées |
| | ▼ ♥ | Modalité 33 relative à certains travaux et activités en forêt |

## Axe 5
## Favoriser l'agriculture

**Pour la reconnaissance d'une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité**

| | |
|---|---|
| **Objectif de protection 5.1** | **Développer une agriculture à haute valeur naturelle** |
| ▼ ♥ | **Modalités 5, 6, 8, 9, 10, 19, 20, 21** |
| **Orientation 5.1** | **Soutenir le pastoralisme** |
| ● 5.1.1 ♥ | Mieux rémunérer les éleveurs qui utilisent les parcours de pelouses, landes et sous-bois |
| ● 5.1.2 ♥ | Soutenir la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers naturels et des landes issues de la déprise |
| ● 5.1.3 ♥ | Favoriser le sylvo-pastoralisme |
| ● 5.1.4 ♥ | Accompagner les pratiques et soutenir les aménagements favorables au caractère pastoral de l'élevage |
| ● 5.1.5 ♥ | Consolider la transhumance sur les crêtes |
| **Orientation 5.2** | **Favoriser l'installation des agriculteurs** |
| ● 5.2.1 ♥ | Soutenir les installations agricoles qui contribuent au projet de territoire |
| ● 5.2.2 ♥ | Accompagner les projets d'installation |
| **Orientation 5.3** | **Valoriser les produits locaux et les exploitations agricoles** |
| ● 5.3.1 ♥ | Accompagner la diversification des productions |
| ● 5.3.2 ♥ | Développer la transformation et les circuits courts |
| ● 5.3.3 ♥ | Valoriser les produits agricoles par la marque «Parc national des Cévennes» |
| **Orientation 5.4** | **Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agro-écologie** |
| ● 5.4.1 ♥ | Privilégier l'agriculture biologique sur le territoire |
| **Orientation 5.5** | **Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement** |
| ● 5.5.1 ♥ | Identifier, faire connaître et faire reconnaître les pratiques les plus favorables à l'environnement |
| ● 5.5.2 ♥ | S'engager pour un territoire sans OGM |

## Axe 6
## Valoriser la forêt

**Pour des forêts aux vocations multiples, atout pour le patrimoine naturel et pour l'économie locale**

| | |
|---|---|
| **Objectif de protection 6.1** | **Conforter le caractère naturel des forêts** |
| ▼ ♥ | **Modalités 2, 8, 9, 10, 28, 31, 32, 33** |
| **Orientation 6.1** | **Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois** |
| ● 6.1.1 ♥ | Exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages |
| ● 6.1.2 ♥ | Soutenir le développement des structures de transformation du bois |
| ● 6.1.3 ♥ | Accompagner le développement du bois de construction et du bois-énergie |
| ● 6.1.4 ♥ | Encourager l'essor de la filière châtaignier-bois et le développement d'autres produits spécifiques |
| ● 6.1.5 ♥ | Étudier l'opportunité d'une stratégie de différenciation territoriale des produits bois |
| **Orientation 6.2** | **Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces** |
| ● 6.2.1 ♥ | Soutenir l'élaboration de plans de gestion durable des forêts privées |
| ● 6.2.2 ♥ | Promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts |
| ● 6.2.3 ♥ | Préserver et valoriser les paysages forestiers |
| ● 6.2.4 ♥ | Développer les certifications forestières, garantes d'une forêt multifonctionnelle gérée durablement |
| ● 6.2.5 ♥ | Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur les forêts |

## Axe 7
## Dynamiser le tourisme

**Pour une destination «Parc national» fondée sur le tourisme durable**

| | |
|---|---|
| **Objectif de protection 7.1** | **Concilier les activités de pleine nature et la protection du patrimoine** |
| ▼ ♥ | **Modalités 3, 25, 26, 27, 28, 29** |
| **Orientation 7.1** | **Construire une destination touristique «Parc national» innovante, de qualité et accessible à tous** |
| ● 7.1.1 ♥ | Mettre en œuvre un développement touristique fondé sur les valeurs du Parc national |
| ● 7.1.2 ♥ | Fédérer les acteurs du tourisme et les habitants autour de l'écotourisme |
| ● 7.1.3 ♥ | Soutenir le développement et la diversification de l'offre touristique |
| **Orientation 7.2** | **Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature** |
| ● 7.2.1 ♥ | Faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique |
| ● 7.2.2 ♥ | Offrir un espace exceptionnel de découverte pour sa nature, la qualité de ses paysages et sa tranquillité |
| ● 7.2.3 ♥ | La nature en partage : rendre accessible la nature à tous |
| ● 7.2.4 ♥ | Valoriser les stations de découvertes de la nature du cœur du Parc national |
| **Orientation 7.3** | **Promouvoir la destination «Parc national»** |
| ● 7.3.1 ♥ | Assurer collectivement la promotion de la destination touristique |
| ● 7.3.2 ♥ | Déployer sur le territoire une signalétique performante pour l'économie touristique et valorisante pour l'image du territoire |
| ● 7.3.3 | Développer le partenariat avec les «villes portes» |

## Axe 8
## Soutenir une chasse gestionnaire

**Pour une chasse exemplaire, locale, responsable et contribuant aux équilibres**

| | |
|---|---|
| **Objectif de protection 8.1** | **Organiser la chasse dans le cœur** |
| ▼ ♥ | **Modalités 12, 13, 14, 15, 16, 17** |
| **Orientation 8.1** | **Rechercher un équilibre partagé par tous entre les populations de grands gibiers et les activités humaines** |
| ● 8.1.1 ♥ | Coordonner l'organisation de la chasse |
| ● 8.1.2 ♥ | Mettre en œuvre un observatoire partagé de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique |
| ● 8.1.3 ♥ | Adapter la pression de chasse, la gestion et le suivi du grand gibier |
| ● 8.1.4 ♥ | Poursuivre les actions de prévention des dégâts causés par le grand gibier |
| **Orientation 8.2** | **Gérer et préserver les espèces de petit gibier et leurs habitats** |
| ● 8.2.1 ♥ | Favoriser une gestion durable des populations par un suivi et une pression de chasse adaptés |
| ● 8.2.2 ♥ | Garantir un état de conservation satisfaisant des habitats d'espèces de petit gibier |

# Notes

# Notes

# CHARTE




Parc national des Cévennes
6 bis, place du Palais
48400 FLORAC-TROIS-RIVIÈRES
www.cevennes-parcnational.fr

*Conception graphique :* ***Patte Blanche***

© COUVERTURE : Kisito CENDRIER / Régis DESCAMPS / Alain LAGRAVE / Olivier PROHIN / Michelle SABATIER / Michel VERDIER

# CHARTE

## CARTE DES VOCATIONS

Parc national des Cévennes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

**Charte approuvée par décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013**

Réserve de BIOSPHÈRE CÉVENNES

Causses & Cévennes Paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen Patrimoine mondial

CIEL ÉTOILÉ Parc national des Cévennes

## Les deux grands espaces de paysages culturels du Parc national des Cévennes



**Organisation type des paysages identitaires des vallées cévenoles**

*Cette représentation « type » d'une vallée cévenole est à moduler en fonction des particularités géographiques (pentes, expositions, etc.), géologiques ou humaines (voies de communication, densité des implantations, etc.) qui apportent des spécificités à chacune des vallées.*

**Les paysages agro-pastoraux des hautes terres**

*Les grands ensembles ouverts agro-pastoraux légués au territoire par l'histoire et la culture agro-pastorales se situent au sein de ces paysages des hautes terres. Le cœur du Parc national, intégralement inclus dans le bien inscrit au patrimoine mondial, est ainsi intégré à ces espaces.*

**Les paysages identitaires des vallées cévenoles**

*Ces paysages contribuent fortement au caractère et aux valeurs du Parc national à travers l'organisation géographique et humaine de chacune des vallées cévenoles.*

*La faible dimension et le nombre considérable des différents éléments contribuant à l'identité de ces paysages ne permettent pas de les identifier spatialement sur la carte des vocations : le croquis ci-contre en donne une interprétation.*



## CARTES ANNEXES

### Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen

LIMITES DU BIEN INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO




Limite du bien inscrit
Zone tampon du bien inscrit
Grand espace paysager de l'agropastoralisme méditerranéen
Cœur du Parc national
Aire optimale d'adhésion du Parc en 2013

N
0 20 km

### Réserve de biosphère des Cévennes

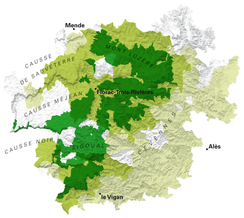


Aire centrale
Zone tampon
Zone de transition

N
0 20 km

### Contribution de la charte à la trame verte et bleue

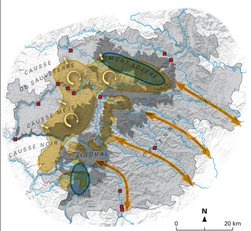


N
0 20 km

espaces ouverts agro-pastoraux à conforter (M. 2.1.2, M. 5.1.2)
Reconquête des espaces ouverts
Massifs riches en tourbières à sauvegarder (M. 2.2.2)
Continuité écologique et paysagère des vallées cévenoles à consolider (M. 2.1.4, M. 3.1.1)

**Parc national des Cévennes**
Cœur du Parc
Aire optimale d'adhésion 2013
ouvrage Grenelle (M. 3.3.1)
Cours d'eau principaux

## Faire vivre notre culture

Tête de réseau du système de découverte du Parc national à conforter (mesure 1.4.1)

## Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Forêts à vocation de libre évolution (mesure 2.2.1)

Zones de falaises à vocation de nidification des grands rapaces (mesure 2.2.1)

Zones d'intérêt patrimonial écologique majeur situées en aire optimale d'adhésion (mesures 2.2.1 et 2.2.2)

Grands espaces paysagers remarquables à préserver et à mettre en valeur (mesures 2.1.2, 2.1.4 et 7.2.2)

## Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques

Objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) (toutes les mesures de l'axe 3)

Très bon état
Bon état
Bon potentiel

## Vivre et habiter

Secteurs sous influence urbaine : planifier un urbanisme durable (mesure 4.2.1)

Pôles de services de proximité à conforter (mesures 4.1.1 et 4.2.1)

Espaces à vocation urbaine dont le développement s'effectue par densification (mesure 4.2.1)

## Favoriser l'agriculture

Estives collectives ovines à conforter, voire à développer (mesure 5.1.5)

Drailles à entretenir et à mettre en valeur (mesures 5.1.5 et 7.2.1)

## Valoriser la forêt

Principales forêts de l'espace agro-pastoral à vocation de gestion durable (mesure 6.2.1)

## Dynamiser le tourisme

Stations touristiques du cœur à vocation récréative et de découverte de la nature (mesure 7.2.4)

Routes touristiques majeures à mettre en scène (mesure 7.2.2)

Sentiers majeurs, locomotives du développement touristique autour de la randonnée (mesure 7.2.1)

Villes portes : développer les partenariats (mesure 7.3.3)

## Soutenir une chasse gestionnaire

Aucune mesure n'a été territorialisée pour cet axe

MARGERIDE
AUBRAC
CAUSSE DE SAUVETERRE
LOZÈRE
CAUSSE MÉJEAN
CAUSSE NOIR
AVEYRON
LARZAC
ARDÈCHE
GARD
HÉRAULT
CAUSSE DU LARZAC

MENDE
Marvejols
Chirac
Saint-Germain-du-Teil
Chanac
la Canourgue
Sauveterre
Boisset
Gorges-du-Tarn-Causses
Laval-du-Tarn
Saint-Enimie
Saint-Georges-de-Lévéjac
Massegros-Causses-Gorges
le Massegros
Mas-Saint-Chély
Meyrueis
Lanuéjols
Causse-Bégon
Nant
Saint-Jean-du-Bruel
la Cavalerie
Alzon
Saint-Rome-de-Tarn
Saint-Rome-de-Dolan
la Parade
Hures-la-Parade
Saint-Rome-des-Tripiers
Millau
Creissels
Rivière-sur-Tarn
Peyreleau
Gatuzières
Rousses
Trèves
Dourbies
Bassurels
Le Rozier
Le Truel
Roquedur
Sumène
Ganges
Quissac
Sauve
Saint-Hippolyte-du-Fort
Saint-Julien-de-la-Nef
Avèze
Bez-et-Esparon
Arrigas
Aumessas
Bréau-Mars
Molières-Cavaillac
Mandagout
Aiguèze
Rustes
Saint-André-de-Majencoules
Saint-Martial
Saint-Roman-de-Codières
Cologna
Monoblet
Cros
Lasalle
Saint-Bonnet-de-Salendrinque
Vabres
Saint-Jean-de-Serres
Notre-Dame-de-la-Rouvière
Val d'Aigoual
Soudorgues
Sainte-Croix-de-Caderle
Thoiras
Saint-Christol-lès-Alès
Vézénobres
Générargues
Cendras
Saint-Paul-la-Coste
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille
Saint-Jean-du-Gard
Les Plantiers
Saumane
L'Estréchure
Peyrolles
Roquedur
Saint-Germain-de-Calberte
Saint-Michel-de-Dèze
Saint-Hilaire-de-Lavit
Saint-Andéol-de-Lavit
Saint-Maurice-de-Lavit
Saint-Maurice-de-Boubaux
Lanuéjols
Molezon
Saint-Laurent-de-Trèves
Saint-Frézal-de-Ventalon
Saint-Privat-de-Vallongue
Ventalon-en-Cévennes
Saint-Andéol-de-Ventalon
Chambonigaud
Bassurels
Saint-Maurice-Valleraugue-Cévennes
Saint-Étienne-Valleraugue-Cévennes
Saint-Roman-de-Tousque
Saint-André-de-Valborgne
Saint-Julien-des-Points
Sainte-Cécile-d'Andorge
le Collet-de-Dèze
Branoux-les-Taillades
la Grand-Combe
Boisset-et-Gaujac
Les Mages
Saint-Florent-sur-Auzonnet
Saint-Jean-de-Valériscle
Le Martinet
Molières-sur-Cèze
Saint-Ambroix
Meyrannes
Robiac-Rochessadoule
Besseges
Courry
Gagnières
Saint-Paul-le-Jeune
Lamelouze
Portes
la Vernarède
Malons-et-Elze
Les Vans
Joyeuse
Saint-Pierre-Saint-Jean
Mirabel-aux-Baronnies
Montselgues
Prévenchères
Laval-d'Aurelle
la Bastide-Puylaurent
Villefort
Pourcharesses
Sainte-Marguerite-Lafigère
Bonnevaux
Bannes
Genolhac
Ponteils-et-Brésis
Saint-André-Capcèze
Concoules
Arphy
Mandagout
Aiguèze
Rustes
Bréau-Mars
Aumessas
Arrigas
Alzon
Bez-et-Esparon
Avèze
Molières-Cavaillac
Roquedur
Sumène
Ganges
Quissac
Sauve
Saint-Hippolyte-du-Fort
Saint-Julien-de-la-Nef
Saint-Jean-du-Bruel
Nant
la Cavalerie
Meyrueis
Gatuzières
Rousses
Trèves
Dourbies
Causse-Bégon
Lanuéjols
Saint-Sauveur-Camprieu
le Devès
la Serreyrède
Le Truel
Peyreleau
Rivière-sur-Tarn
Creissels
Millau
Saint-Rome-de-Dolan
Saint-Rome-de-Tarn
la Parade
Hures-la-Parade
Saint-Rome-des-Tripiers
Hielzas
Le Rozier

Parc national des Cévennes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie








PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

# CHARTE

## Modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes

Réserve de BIOSPHERE CEVENNES

Causses & Cévennes Paysage culturel de l'agropastoralisme Patrimoine Mondial

CIEL ÉTOILÉ du Parc national des Cévennes Label international Rice

Charte approuvée par décret n°2013-995 du 8 novembre 2013

**La réglementation applicable dans le cœur du Parc national des Cévennes est fixée :**

**• par les dispositions du code de l'environnement ;**

**• par le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006.**

Ces textes prévoient que la réglementation du cœur du Parc doit être déclinée et précisée dans la charte du Parc : il s'agit de ces présentes modalités d'application de la réglementation du cœur.

Pour certaines modalités, il est indiqué qu'elles pourront être précisées par une décision de l'établissement public du Parc national (délibération du conseil d'administration ou arrêté du directeur selon les cas).

Pour certaines modalités, il est prévu que leur application comporte une autorisation délivrée par l'établissement public du Parc national (directeur ou conseil d'administration).

Les modalités d'application, dans la charte, des mesures réglementaires issues du décret du 29 décembre 2009, tirent parti de l'expérience acquise sur le territoire du parc depuis sa création.

Elles sont présentées dans les pages suivantes, où la colonne de gauche est un simple rappel des dispositions réglementaires préexistantes à la charte (décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009), et où la colonne de droite contient les modalités, fixées par la charte, pour l'application de ces dispositions. Chaque modalité est introduite par une note de présentation, sans portée normative.



# SOMMAIRE


**A- Protection du patrimoine ..... 6**

Modalité 1 relative à la cueillette et au ramassage ..... 8

*Liste des espèces végétales patrimoniales interdites à la cueillette* ..... 9

Modalité 2 relative aux marquages forestiers ..... 10

Modalité 3 relative aux itinéraires de randonnée ..... 11

Modalité 4 relative à l'utilisation des réchauds portatifs ..... 12

Modalité 5 relative à l'écobuage ..... 13

Modalité 6 relative aux dépôts réalisés dans le cadre d'activités agricoles ..... 14

Modalité 7 relative à la gestion des espèces animales ou végétales surabondantes ou envahissantes ..... 15

**B- Travaux ..... 16**

Présentation commune des modalités 8, 9 et 10 relatives à l'ensemble des travaux, constructions et installations ..... 18

Modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable ..... 19

Modalité 9 relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés ..... 20

Modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière ..... 20

Modalité 9-2 relative aux travaux nécessaires à une activité autorisée ..... 21

Modalité 9-3 relative aux travaux d'extension limitée ou de mise aux normes d'équipement d'intérêt général ..... 22

Modalité 9-4 relative aux travaux ayant pour objet d'accroître l'autonomie énergétique . 22

Modalité 9-5 relative aux éléments du patrimoine bâti constitutif du caractère du Parc ... 23

Modalité 9-6 relative aux travaux relatifs aux constructions, reconstructions, restaurations et autres opérations sur le bâti ..... 24

Modalité 9-7 relative aux travaux d'aménagement d'une voie nouvelle ..... 24


©Alain LAGRAVE

Modalité 10 relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable .. 26

Modalité 10-1 relative aux travaux d'entretien normal et aux grosses réparations d'équipement d'intérêt général ..... 26

Modalité 10-2 relative aux travaux courants nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière non susceptibles de porter atteinte au caractère du Parc ..... 27

**C- Activités ..... 28**

Modalité 11 relative à la recherche et à l'exploitation de matériaux non concessibles ..... 31

Modalité 12 relative à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ..... 32

Modalité 13 relative aux espèces de gibier dont la chasse est autorisée ..... 33

Modalité 14 relative aux territoires de chasse aménagés ..... 34

Modalité 15 relative aux zones de tranquillité ..... 36

*Zones de tranquillité de la faune sauvage* ..... 37

Modalité 16 relative aux modes de chasse autorisés ..... 42

Modalité 17 relative aux personnes admises à chasser ..... 43

Modalité 18 relative à la pêche ..... 44

Modalité 19 relative aux activités agricoles et pastorales existantes ..... 46

*Liste des activités agricoles et pastorales existantes dans le cœur du Parc national des Cévennes à la date du 29 décembre 2009* ..... 47

Modalité 20 relative aux activités agricoles nouvelles, modifications substantielles de pratiques agricoles, changements de lieu d'exercice et aux extensions significatives de surfaces sur lesquelles s'exercent ces activités ..... 48

Modalité 21 relative aux activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols ou sur la conservation de la diversité biologique ..... 49

Modalité 22 relative aux activités artisanales et commerciales ..... 50

*Liste des activités commerciales et artisanales existantes dans le cœur du Parc national des Cévennes à la date du 29 décembre 2009* ..... 51

Modalité 23 relative aux activités hydro-électriques ..... 52

*Classification des cours d'eau pour les activités hydro-électriques* ..... 53

Modalité 24 relative au survol par des aéronefs motorisés ..... 58

Modalité 25 relative au campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri et au bivouac ..... 59

Modalité 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives. ..... 60

Modalité 27 relative au survol d'aéronefs non motorisés ..... 61

Modalité 28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales ..... 62

Modalité 29 relative aux activités sportives et de pleine nature ..... 64

Modalité 30 relative aux prises de vue ou de son ..... 65

Modalité 31 relative aux activités forestières existantes ..... 66

*Liste des activités forestières exercées dans le cœur du Parc national des Cévennes à la date du 29 décembre 2009* ..... 67

Modalité 32 relative aux essences forestières autorisées ..... 68

*Listes des essences forestières autorisées à la plantation dans le cœur du Parc national des Cévennes* ..... 69

Modalité 33 relative à certains travaux et activités en forêt ..... 70

*Liste des espèces présentant des qualités remarquables pour le territoire du Parc national et pouvant être affectées par les coupes forestières* ..... 71

**Annexes ..... 72**

Annexe 1 – Règles applicables aux constructions, reconstructions et restaurations ..... 74

Annexe 2 – Règles complémentaires applicables aux créations de voies nouvelles ..... 77

Annexe 3 – Règles applicables à certains travaux non soumis à autorisation préalable ..... 78

Annexe 4 – Cartographie de la hiérarchisation des habitats naturels du cœur ..... 82

# A

# Protection du patrimoine

# Modalité 1
## relative à la cueillette et au ramassage

***Présentation***

*La cueillette des champignons et des baies diverses est une pratique très répandue sur le territoire. Les plantes médicinales et aromatiques sont cueillies à la demande par des producteurs. Ces pratiques sont maintenues sur le territoire.*

*Toutefois la cueillette peut dans de rares cas avoir des effets directs sur certaines espèces et aller jusqu'à provoquer leur disparition. De plus les effets induits (fréquentation, dérangement de la faune, modification du milieu notamment du sol) peuvent également affecter le patrimoine naturel. Ainsi, cette pratique est réglementée afin qu'elle puisse s'exercer dans le respect du patrimoine naturel.*

*La charte fixe les espèces particulièrement sensibles dont la cueillette est interdite. La cueillette des autres espèces est laissée à l'appréciation du Conseil d'administration du Parc national des Cévennes.*

*Pour être pleinement efficace, cette action est accompagnée d'une information active des promeneurs lors des visites, grâce à des contacts avec les agents et à l'édition de documents d'information mis à disposition du public dans les différents lieux de fréquentation (hébergements, office du tourisme, mairie, centres d'informations...).*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 3. – I. – Il est interdit :

1° D'introduire, à l'intérieur du cœur du parc national, des animaux non domestiques ou des végétaux, quel que soit leur stade de développement ;

2° De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux non domestiques, aux végétaux non cultivés, quel que soit leur stade de développement, aux minéraux, aux fossiles, aux constructions ou objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, du cœur du parc national ;

3° De détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés, ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, des minéraux, des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, en provenance du cœur du parc national ;

4° D'emporter en dehors du cœur du parc national, de mettre en vente, vendre ou acheter des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés, ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, des minéraux, des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, en provenance du cœur du parc national.

III. – Les interdictions édictées par les 2°, 3° et 4° peuvent être remplacées, pour les baies, champignons, escargots, plantes médicinales, aromatiques, condimentaires ou cosmétiques, et végétaux à usage artisanal ou décoratif ainsi que pour de menus produits forestiers et certaines espèces de gibier, qui n'appartiennent pas aux espèces protégées par la loi et dont la liste est arrêtée par la charte, par une réglementation prise par le conseil d'administration qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du Parc, afin de permettre le prélèvement pour la consommation, l'usage domestique ou les besoins d'une activité professionnelle autorisée dans le cœur du parc.

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

Le conseil d'administration réglemente la cueillette de l'ensemble des baies, plantes aromatiques et condimentaires, végétaux à usage artisanal ou décoratif qui n'appartiennent pas à la liste des espèces identifiées ci-après ainsi que le ramassage des champignons et des escargots . Cette réglementation peut définir :

- les sites interdits, périodes de cueillette autorisées ainsi que les quantités maximales ramassées ;
- les végétaux dont le prélèvement de la partie souterraine est interdit ;
- les techniques de cueillette.

Le conseil d'administration établit la liste des espèces dont la cueillette, lorsqu'elle est effectuée pour un usage professionnel, est subordonnée à une autorisation annuelle du directeur de l'établissement public fixant notamment la quantité annuelle maximale pouvant être cueillie.

# Liste des espèces végétales patrimoniales interdites à la cueillette

| NOM COMPLET | NOM VERNACULAIRE |
|---|---|
| Adonis vernalis L. | Adonis de printemps ; Œil de bœuf |
| Aquilegia viscosa Gouan subsp. viscosa | ancolie visqueuse |
| Arabis cebennensis DC. | Arabette des Cévennes |
| Arenaria modesta Dufour | Sabline modeste |
| Aster amellus L. | Marguerite de la Saint-Michel |
| Aster sedifolius L. subsp. trinervis (Pers.) Thell. | Aster à trois nervure |
| Athamanta cretensis L. | Athamanthe de Crète |
| Botrychium matricariifolium (A. Braun ex Döll) Koch | Botrychium à feuilles de Matricaire |
| Campanula speciosa Pourret | Campanule à belles fleurs |
| Carex limosa L. | Laîche des bourbiers ; Laîche des tourbières ; Laîche des vases |
| Cytisus ratisbonnensis Schaeff. | Cytise allongé |
| Cheilanthes hispanica Mett. | Cheilanthes d'Espagne |
| Cistus populifolius L. | Ciste à feuilles de peuplier |
| Cistus pouzolzii Delile | Ciste de Pouzolz |
| Corallorrhiza trifida Chatel | Racine de corail |
| Corydalis cava (L.) Schweigg. & Kœrte | Corydale bulbeuse |
| Corydalis intermedia (L.) Mérat | Corydale intermédiaire |
| Cyclamen balearicum Willk. | Cyclamen des Baléares |
| Cynoglossum dioscoridis Vill. | Cynoglosse de Dioscoride |
| Cypripedium calceolus L. | Sabot de Vénus |
| Diphasiastrum alpinum (L.) Holub | Lycopode des Alpes |
| Drosera rotundifolia L. | Rossolis à feuilles rondes |
| Echinospartum horridum (Vahl) Rothm. | Genêt très épineux |
| Epipactis palustris (L.) Crantz | Epipactis des marais |
| Epipogium aphyllum Swartz | Epipogon sans feuilles |
| Erythronium dens-canis L. | Erythrone dent-de-chien |
| Gagea bohemica (Zauschner) Schultes & Schultes fil. | Gagée de Bohème |
| Gagea lutea (L.) Ker-Gawler | Etoile jaune ; Ornithogale jaune ; Gagée des bois; Gagée jaune |
| Gagea pratensis (Pers.) Dumort. | Gagée à pétales étroits ; Gagée des prés |
| Gagea villosa (M. Bieb.) Sweet | Gagée des champs |
| Gentiana clusii Perr. & Song. subsp. costei Br.-Bl. | Gentiane de Coste |
| Gratiola officinalis L. | Gratiole officinale |

| NOM COMPLET | NOM VERNACULAIRE |
|---|---|
| Halimium lasianthum (Lam.) Spach subsp. alyssoides (Lam.) Greuter & Burdet | Hélianthème faux-alysson |
| Halimium umbellatum (L.) Spach subsp. umbellatum | Helianthème en ombelle |
| Hammarbya paludosa (L.) O. Kuntze | Malaxis des marais |
| Hormathophylla macrocarpa (DC.) Küpfer | Corbeille d'argent à gros fruits |
| Hyssopus officinalis L. | Hysope |
| Isœtes duriaei Bory | Isoète de Durieu |
| Jurinea humilis (Desf.) DC. | Jurinée naine ; Serratule naine |
| Lycopodiella inundata (L.) Holub | Lycopode des tourbières ; Lycopode inondé |
| Ophioglossum azoricum C. Presl | Ophioglosse des Açores |
| Ophrys aymoninii (Breistr.) Buttler | Ophrys de Aymonin |
| Orchis coriophora L. subsp. coriophora | Orchis punaise |
| Orchis coriophora L. subsp. fragrans (Pollini) K. Richter [1890] | Orchis odorant |
| Paeonia officinalis L. | Pivoine officinale |
| Paradisea liliastrum (L.) Bertol. | Lis des Alpes ; Paradisie |
| Pinguicula longifolia Ramond ex DC. subsp. caussensis Casper | Grassette des Causses |
| Piptatherum virescens (Trin.) Boiss. | Millet verdâtre |
| Pyrola rotundifolia L. | Pyrole à feuilles rondes |
| Rosa gallica L. | Rose de France |
| Salvia aethiopis L. | Sauge d'Ethiopie |
| Saponaria bellidifolia Sm. | Saponaire à feuilles de pâquerette |
| Scorzonera purpurea L. | Scorzonère pourpre |
| Silene viridiflora L. | Silène à fleurs vertes |
| Spiranthes aestivalis (Poiret) L.C.M. Richard | Spiranthe d'été |
| Tephroseris helenitis (L.) B. Nordenstam subsp. Helenitis | Séneçon à feuilles en spatule ; Séneçon spatulé ; Séneçon à feuilles spatulées |
| Trichomanes speciosum Willd. | Trichomanes remarquable |
| Trifolium ligusticum Balbis ex Loisel. | Trèfle de Ligurie |
| Tulipa raddii Reboul | Tulipe précoce |
| Tulipa sylvestris L. subsp. Sylvestris | Tulipe sauvage |
| Viola elatior Fries | Violette élevée |
| Viola jordanii Hanry | Violette de Jordan |

# Modalité 2
## relative aux marquages forestiers

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 3. – I. – Il est interdit : (...)

6° De faire, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble ;

V. – Il peut être dérogé à l'interdiction édictée par le 6° pour les besoins (…) de marquage forestier avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

Les marquages forestiers à la peinture, au marteau forestier, à la griffe ou au ruban pour les coupes bénéficient d'une autorisation générale et permanente du directeur de l'établissement public. Celui-ci soumet les autres modes de marquage à une autorisation individuelle.

# Modalité 3
## relative aux itinéraires de randonnée

***Présentation***

*La découverte douce du cœur du Parc national, dans ses différentes formes, est l'élément moteur du développement touristique sur le territoire visant la découverte de la nature et des patrimoines. L'établissement public, en partenariat avec les collectivités locales du territoire, est particulièrement impliqué dans la structuration et la promotion de cette offre de randonnée.*

*La création d'itinéraires de randonnée n'est pas règlementée.*
*Cependant, le réseau des itinéraires de randonnée nécessite souvent la mise en place d'équipements et de balisage. Afin d'assurer une mise en place homogène et coordonnée et de ne pas nuire au caractère paysager en cœur de Parc, le balisage et les équipements des itinéraires de randonnée sont soumis à autorisation du directeur. Ils doivent être discrets et conformes aux normes des Parcs nationaux en cœur de Parc.*

*L'établissement public réalise un accompagnement technique et propose ses services pour la fabrication des panneaux signalétiques.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 3. – I. – Il est interdit : (...)

6° De faire, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble ;

(…)

V – Il peut être dérogé à l'interdiction édictée par le 6° pour les besoins de la signalisation des itinéraires de randonnée (…) avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

Le balisage ou l'équipement des itinéraires de randonnée pédestre, équestre, cycliste, aquatique, nautique, ainsi que d'escalade, de spéléologie, de ski de fond et de raquette, est soumis à autorisation du directeur de l'établissement public.

La collectivité, la fédération sportive ou tout autre maître d'ouvrage de l'itinéraire assortit sa demande des éléments descriptifs de la signalétique du balisage qu'il projette d'installer. Le directeur peut, le cas échéant, limiter le recours à cette signalétique et prescrire des modifications à ses caractéristiques pour assurer son intégration paysagère, sans toutefois que ces modifications puissent avoir pour effet de créer une confusion pour les utilisateurs de l'itinéraire, ni priver de cohérence le balisage sur l'ensemble de celui-ci.

# Modalité 4
## relative à l'utilisation des réchauds portatifs

***Présentation***

*Le décret du 29 décembre 2009 interdit d'allumer du feu en dehors des immeubles à usage d'habitation afin d'éviter tout risque d'incendie et de dérangement susceptible de porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces. Néanmoins certains usagers de l'espace (bivouaqueurs, agriculteurs, transhumants, forestiers) peuvent avoir besoin d'utiliser des réchauds portatifs dans le cadre de leur mission.*

*Une autorisation permanente est donnée à ces catégories d'usagers pour l'utilisation d'un réchaud portatif autonome.*

*Le directeur peut restreindre l'usage des réchauds portatifs autonomes pour les bivouaqueurs quand des risques d'incendie sont avérés.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 3. – I. – Il est interdit : (…)

7° De porter ou d'allumer du feu en dehors des immeubles à usage d'habitation ;

(…)

VI. – L'interdiction édictée par le 7° n'est pas applicable au transport de réchauds portatifs autonomes ainsi qu'à leur utilisation dans les lieux et conditions définis par une réglementation prise par le directeur de l'établissement public du parc. (…)

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

La réglementation prise par le directeur de l'établissement public limite le transport et l'utilisation de réchauds portatifs par les agriculteurs, bergers et forestiers aux besoins et lieux d'exercice de leur activité et, pour les personnes pratiquant le bivouac, à cette seule fin, en exceptant certains lieux et époques définis afin d'éviter les risques d'incendie

# Modalité 5
## relative à l'écobuage

***Présentation***

*L'écobuage est une pratique utile pour l'entretien des milieux ouverts en complément du pâturage.*

*Toutefois, au-delà de la réglementation fixée par arrêté préfectoral, il est laissé la possibilité au conseil d'administration d'instituer des mesures de sauvegarde dans le cas où une étude menée avec l'appui de la profession agricole et des scientifiques montrerait que des milieux précisément localisés présentent des risques avérés de dégradation par le feu. Des contacts avec les propriétaires et les exploitants concernés sont pris en amont de la mise en œuvre de ces mesures de sauvegarde.*

*Par ailleurs, l'établissement public et le service départemental d'incendie et de secours accompagnent les agriculteurs dans les pratiques d'écobuage afin de permettre une utilisation optimale du feu, notamment par la délimitation sur le terrain des zones sensibles et la mise en place de pare feux.*

*De plus, afin de partager les connaissances sur ce sujet, une étude associant les représentants du monde agricole, l'établissement du Parc national des Cévennes et son conseil scientifique et des organismes de recherche est menée sur le territoire afin d'identifier et de suivre les effets de l'écobuage sur les milieux, tant du point de vue de leurs qualités fourragères que de leur biodiversité.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 3. – I. – Il est interdit : (…)

7° De porter ou d'allumer du feu en dehors des immeubles à usage d'habitation ;

(…)

VI. – L'interdiction édictée par le 7° (…) peut être remplacée, pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières, par une réglementation prise après avis du service départemental d'incendie et de secours par le conseil d'administration, qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc.

Elle peut également être remplacée, pour certains lieux ou pour permettre l'éradication et le contrôle des espèces végétales envahissantes, par une réglementation prise après avis du service départemental d'incendie et de secours par le directeur de l'établissement public du parc, qui peut, le cas échéant, soumettre les opérations envisagées à cette fin à autorisation.

Art. 18. – Les dispositions du 7° du I de l'article 3 ne s'appliquent pas aux opérations de contre-feux par les services de lutte contre l'incendie.

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

La réglementation prise par le conseil d'administration autorise notamment la pratique de l'écobuage dans les conditions prévues par les arrêtés préfectoraux mais peut le limiter ou l'interdire dans les secteurs où il présente un risque pour certaines espèces ou certains milieux, risque établi par une étude menée en concertation avec les exploitants concernés, les représentants de la profession agricole et le conseil scientifique.

# Modalité 6
## relative aux dépôts réalisés dans le cadre d'activités agricoles

***Présentation***

*Afin de maintenir la qualité des paysages du Parc national des Cévennes, le dépôt de déchets est interdit dans le cœur par le décret du 29 décembre 2009. Toutefois afin de permettre leur bon déroulement, les activités agricoles font l'objet de dispositions adaptées dans le périmètre des exploitations. Ainsi seuls les déchets qui ne peuvent plus être réutilisés (gravats, vieilles clôtures...) doivent être stockés à moins de cent mètres du siège des exploitations et enlevés chaque année.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 3. – I. – Il est interdit : (...)

8° De déposer, abandonner ou jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, même si ce dépôt, cet abandon ou ce jet a été réalisé par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

Le stationnement des engins ainsi que le stockage et l'entreposage des matériels, outils et produits utilisés pour les besoins de l'exploitation ne constituent pas des dépôts au sens du 8° du I de l'article 3 du décret du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes et ne sont pas soumis à l'interdiction édictée par cette disposition.

Les déchets ultimes des exploitations agricoles sont stockés à moins de 100 m du siège de celles-ci et font l'objet d'un enlèvement au moins annuel.

# Modalité 7
## relative à la gestion des espèces animales ou végétales surabondantes ou envahissantes

***Présentation***

*Certaines espèces peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement ou sur certaines activités agricoles, pastorales ou forestières.*

*L'article 6 du décret permet notamment d'engager des mesures ciblées de régulation des populations de sangliers en dehors des périodes de chasse, par l'autorisation de tirs à l'affût, à l'approche ou en battues.*

*Cette modalité précise le cadre d'application de l'autre disposition de l'article 6 du décret, qui vise notamment le cas des espèces exotiques envahissantes, ou de certaines parasites (par exemple le cynips du châtaignier). Elle permet d'autoriser les moyens de lutte contre ces espèces. Toutefois, ces méthodes pouvant avoir des impacts sur l'environnement (notamment en cas d'introduction d'autres espèces ou d'utilisation de produits chimiques), il convient d'être vigilant et d'examiner les demandes au cas par cas en lien avec le conseil scientifique.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 6. – L'utilisation des produits et moyens destinés à détruire ou à réguler des espèces animales ou végétales même dans un but agricole, pastoral ou forestier, est réglementée par le conseil d'administration et, le cas échéant, soumise à autorisation par le directeur de l'établissement public.

Les mesures destinées à limiter ou réguler les populations d'espèces animales ou végétales surabondantes ou à éliminer des individus d'espèces animales ou végétales envahissantes sont prises par le directeur de l'établissement public, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique.

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

Les mesures destinées à limiter ou réguler les populations d'espèces animales ou végétales surabondantes ou à éliminer des individus d'espèces animales ou végétales envahissantes, lorsqu'elles revêtent un caractère exceptionnel par leur ampleur ou leur objet, peuvent être autorisées par le directeur de l'établissement public à condition :

• que les produits et moyens utilisés n'aient aucun impact notable sur les milieux, habitats, espèces et ressources naturels ;

• que soient prévues et mises en œuvre des mesures de gestion adéquates pour éviter le retour des espèces concernées.

Il en va de même pour l'expérimentation de nouvelles méthodes et de produits nouveaux de lutte contre ces mêmes espèces

L'autorisation du directeur, le cas échéant, précise notamment les lieux, périodes et modalités de ces opérations, les quantités de produits utilisées ainsi que les mesures de prévention retenues.

# B

# Travaux

# PRÉSENTATION COMMUNE DES MODALITÉS 8, 9 ET 10

## relatives à l'ensemble des travaux, constructions et installations

***Présentation***

*La réglementation des travaux dans le cœur du Parc national, et le contrôle a priori par un régime d'autorisation, constituent une pierre angulaire de la protection du paysage depuis la création du Parc national.*

*Les présentes modalités s'inscrivent pour l'essentiel dans la continuité des règles et prescriptions établies depuis cette création. Toutefois, elles précisent les conditions d'application des nouvelles possibilités, ouvertes par le décret du 29 décembre 2009, en matière de construction liée à l'habitation (extensions mesurées, annexes, voire créations).*

*L'esprit de cette réglementation est celui d'un équilibre entre d'une part la préservation contre la banalisation du patrimoine exceptionnel de la plus vaste aire protégée d'architecture et de paysages ruraux en France, et d'autre part la demande sociale croissante pour diminuer l'empreinte écologique de la construction et des travaux publics.*

*L'article L. 331-4 du code de l'environnement prévoit que « I.- (…) 4° La réglementation du parc et la charte prévues à l'article L. 331-2 peuvent comporter des règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations. »*

*Ces règles diffèrent cependant selon que la loi impose ou non une autorisation.*

*L'article L. 331-4 prévoit que les travaux, les constructions et les installations sont interdits, sauf autorisation spéciale de l'établissement public du parc, et l'article 7 du décret du 29 décembre 2009 établit la liste de ce qui peut être autorisé.*

*La modalité 8 expose donc les règles générales applicables à ces travaux, constructions et installations qui doivent faire l'objet d'une autorisation et la modalité 9 ainsi que les annexes 1 et 2 précisent ces règles selon le type de travaux, constructions et installations.*

*L'article L. 331-4 dispense d'autorisation par le parc les travaux d'entretien normal et, pour les équipements d'intérêt général, de grosses réparations : la modalité 10 expose les règles générales que doivent respecter ces travaux et réparations et l'annexe 3 précise ces règles selon le type de travaux ou de réparations.*

*Les seuls travaux et installations dispensés de respecter ces règles sont les travaux couverts par la Défense nationale (III de l'article L.331-4) et ceux réalisés en application de l'article L. 331-5 qui fait obligation d'enfouir les réseaux téléphoniques et électriques nouveaux dans le cœur d'un parc national.*

*L'établissement public mettra à disposition des habitants, propriétaires et pétitionnaires l'information et la documentation nécessaires sur cette réglementation, et en particulier un guide pour aider à déterminer les travaux qui ne sont pas soumis à autorisation.*

*L'accompagnement de l'établissement public dans le cœur du Parc national en matière de conseils et de subventions (aux matériaux de couverture traditionnelle pour toutes personnes, et aux restaurations de l'architecture vernaculaire d'intérêt général) est réaffirmé dans la charte, parallèlement aux efforts individuels et collectifs qui sont demandés pour la protection de ce bien national que constituent l'architecture vernaculaire et les paysages bâtis des Causses et des Cévennes.*

# Modalité 8
## relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

*Rappel du code de l'environnement, Art. L. 331-4. – I. – Dans le cœur d'un parc national, sont applicables les règles suivantes :*

*1° En dehors des espaces urbanisés définis dans le décret de création de chaque parc, les travaux, à l'exception des travaux d'entretien normal et, pour les équipements d'intérêt général, de grosses réparations, les constructions et les installations sont interdits, sauf autorisation spéciale de l'établissement public du parc délivrée après avis de son conseil scientifique ou, sur délégation, du président de ce dernier ;*

*2° Dans les espaces urbanisés définis dans le décret de création de chaque parc, les travaux, à l'exception des travaux d'entretien normal et, pour les équipements d'intérêt général, de grosses réparations, les constructions et les installations sont soumis à l'autorisation spéciale de l'autorité administrative après avis de l'établissement public du parc, sous réserve des dispositions du II ;*

*3° Lorsque ces travaux, constructions et installations sont soumis à une autorisation d'urbanisme, l'avis conforme des autorités mentionnées aux 1° et 2° tient lieu d'autorisation spéciale ;*

*4° La réglementation du parc et la charte prévues à l'article L. 331-2 peuvent comporter des règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations.*

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

I – Les travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable en application de l'article L. 331-4 du code de l'environnement respectent les règles suivantes :

• L'aménagement, la construction, la réalisation et le fonctionnement de bâtiments, d'ouvrages ou d'installations ne portent pas atteinte au caractère du Parc, aux paysages naturels, ruraux ou bâtis, à l'architecture vernaculaire, aux habitats naturels, à la faune et à la flore sauvages. Il en va de même des travaux de démontage et démolition d'ouvrages existants.

• Les aménagements et travaux réalisés aux abords des bâtiments, ouvrages et installations respectent la nature et la mise en œuvre des ouvrages anciens existants, notamment les matériaux, techniques, proportions et traitements.

II – L'autorisation du directeur ou, le cas échéant, son avis conforme lorsque les travaux projetés sont assujettis à une autorisation d'urbanisme, peut comprendre des prescriptions relatives notamment :
1° aux mesures de protection des patrimoines culturel et paysager ainsi que du patrimoine naturel, notamment au regard des enjeux relatifs aux habitats naturels tels qu'ils sont présentés, à titre indicatif, dans les cartes de hiérarchisation des habitats naturels du cœur en annexe 4 ;
2° à la période de travaux ;
3° au bruit et à l'éclairage artificiel ;
4° aux matériaux utilisés pour le bâtiment et à son autonomie énergétique ;
5° à la désignation des pistes et cheminements d'accès ainsi que des aires de circulation et de stationnement sur le lieu du chantier ;
6° au balisage du chantier et aux mesures de protection de l'environnement lors de son installation ;
7° aux zones et modalités de stockage provisoire des matériaux et au confinement de la zone de fabrication de béton et de nettoyage des outils ;
8° à la mise en place de containers pour les déchets de chantier avec, le cas échéant, l'organisation du tri sélectif ;
9° au stockage des substances polluantes dans des bidons étanches placés sur film plastique imperméable ;
10° à la remise en état des lieux, notamment de la couche superficielle, et au nettoyage de toutes les zones du chantier à la fin des travaux ;
11° à la gestion des ouvrages.

# Modalité 9
## relative aux règles spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés

## Modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 7. – II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement par le directeur de l'établissement public ou, le cas échéant, le préfet, les travaux, constructions et installations : (…)

5° Nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière. Les travaux courants qui n'ont pas été identifiés par la charte comme susceptibles de porter atteinte au caractère du Parc ne sont pas soumis à autorisation ;

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

I – Les travaux courants nécessaires à l'activité agricole pastorale ou forestière susceptibles de porter atteinte au caractère du Parc national, et par conséquent soumis à autorisation, sont les suivants :

1° la création de pistes agricoles ou forestières, ou leur réparation si il y a modification du tracé, de l'emprise, élargissement des fossés, ou s'il y a lieu changement de revêtement ;
2° les travaux de clôtures forestières ;
3° la destruction d'éléments structurants du paysage tels que les murets, les haies, les clapas, les chaos et ensembles de blocs granitiques ;
4° le dérochage pour création de clôtures par cordons de blocs rocheux ;
5° la mise en culture d'habitats naturels d'intérêt communautaire en dehors des parcelles incluses dans une rotation de moins de 10 ans, y compris pour un agrandissement de parcelle, à l'exception des prairies naturelles ayant subi des dégâts de gibier ou ayant été détruites par un incendie ou une sècheresse très prononcée, justifiant leur reprise totale ;
6° les travaux situés dans des zones humides ayant pour effet une modification des sols ;
7° les plantations forestières d'une densité supérieure à 50 pieds par hectare d'une même essence, sous ou après peuplement de pins sylvestres et châtaigniers de plus de 2 hectares sur les pentes de plus de 40 % ;
8° les plantations forestières d'une densité supérieure à 50 pieds par hectare d'une même essence sous ou après peuplement de pins sylvestres et châtaigniers de plus de 4 hectares sur les pentes de moins de 40% ;
9° les plantations réalisées sous ou après les autres types de peuplements spontanés (non plantés).

II – Le directeur examine les demandes d'autorisation de ces travaux au regard notamment des critères suivants :
1° Pour l'ensemble des travaux :
a) l'impact sur les espèces d'intérêt patrimonial, local, national et communautaire et sur les habitats naturels, compte tenu des enjeux relatifs à ces derniers tels qu'ils sont représentés, à titre indicatif, dans les cartes de hiérarchisation des habitats naturels du cœur en annexe 4 ;

| Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes | Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte |
|---|---|
| | b) la période de travaux envisagée ;<br>c) les interactions possibles avec la faune sauvage ;<br>d) l'impact paysager, particulièrement l'accessibilité, le morcellement du paysage, l'insertion dans les grandes unités paysagères, le traitement des éventuels matériaux enlevés ;<br>e) la compatibilité avec les mesures agri-environnementales contractuelles existantes ;<br>f) l'impact sur la viabilité économique de l'exploitation et/ou la pertinence économique des travaux.<br><br>2° Pour les mises en culture :<br>a) le bilan fourrager, les surfaces de parcours mobilisées avant et après l'opération, les besoins pour l'alimentation du troupeau et pour le paillage nécessaire au maintien de bonnes conditions sanitaires des animaux dans les bâtiments d'élevage ;<br>b) la technique de mise en place (superficiel, labour) ;<br>c) le respect de bandes enherbées permanentes par rapport aux cours d'eau, plans d'eau, et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national, et sur le pourtour des zones humides ;<br>d) la pente de la parcelle concernée ;<br>e) les cultures implantées et leur évolution ;<br>f) la nature des pratiques nécessaires, en particulier la fertilisation et l'usage de produits phyto-sanitaires.<br><br>3° Pour les plantations :<br>a) la ou les essences utilisées ;<br>b) la forme de la surface plantée ;<br>c) les travaux associés à la plantation (desserte, clôtures, travail du sol...).<br><br>III - Les autorisations peuvent être délivrées dans le cadre d'un projet pluriannuel d'exploitation établi avec l'accord de l'établissement public. |

## Modalité 9-2 relative aux travaux nécessaires à une activitée autorisée

| Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes | Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte |
|---|---|
| Art. 7. – II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement par le directeur de l'établissement public ou, le cas échéant, le préfet, les travaux, constructions et installations : (…)<br><br>6° Nécessaires à une activité autorisée ; | I – Installations ponctuelles diverses<br><br>Les installations de pylônes autres que de télécommunications et mâts divers, chapiteaux ou ouvrages nécessaires à des festivités saisonnières ou ponctuelles, statues et œuvres d'art sont soumises à autorisation, qui peut être délivrée lorsqu'elles ne portent pas atteinte au caractère du Parc national, à ses paysages naturels, ruraux ou bâtis, à son architecture vernaculaire et à ses écosystèmes naturels, leur faune et leur flore. |

| Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes | Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte |
|---|---|
| | II – Enseignes et pré-enseignes<br>Les travaux d'installation des enseignes et pré-enseignes peuvent être autorisés dans les conditions suivantes :<br>1° les enseignes sont réalisées sur fonds de couleurs neutres et avec un lettrage sombre et s'harmonisant avec le milieu naturel ou avec le bâtiment par leurs couleurs, dimensions et matériaux. Les panneaux et poteaux de support métalliques brillants et en PVC sont proscrits. Les dimensions sont adaptées suivant les sites.<br>2° les pré-enseignes sont réalisées sur un panneau d'au plus soixante centimètres de haut et un mètre de large, de couleur unie beige clair, avec un lettrage de couleur marron foncé et sont limitées à deux panneaux par établissement. |

## Modalité 9-3 relative aux travaux d'extension limitée ou de mise aux normes d'équipement d'intérêt général

| Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes | Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte |
|---|---|
| Art. 7. – II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement par le directeur de l'établissement public ou, le cas échéant, le préfet, les travaux, constructions et installations : (…)<br>9° Ayant pour objet l'extension limitée d'équipements d'intérêt général ou leur mise aux normes, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère du parc ; | L'implantation de pylônes utilisés pour les télécommunications peut être autorisée sous réserve notamment :<br>1° de mutualiser leur utilisation par différents opérateurs ;<br>2° d'en limiter le nombre ainsi que celui de leurs accès afin d'éviter le mitage du paysage ;<br>3° de réduire l'impact paysager de ces ouvrages ;<br>4° de démanteler les installations inutilisées. |

## Modalité 9-4 relative aux travaux ayant pour objet d'accroître l'autonomie énergétique

| Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes | Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte |
|---|---|
| Art. 7. – II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement par le directeur de l'établissement public ou, le cas échéant, le préfet, les travaux, constructions et installations : (…)<br>11° Ayant pour objet, ou pour effet, de réduire les impacts paysagers ou écologiques ou d'accroître l'autonomie énergétique d'un équipement d'intérêt général, d'une construction ou installation du cœur ;<br>*Rappel du code de l'environnement, Article L.331-5 :*<br>*Dans le coeur d'un parc national, il est fait obligation d'enfouissement des réseaux* | I – Les installations permettant d'accroître l'autonomie énergétique d'un équipement d'intérêt général, d'une construction ou installation sont notamment les capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques, les petites éoliennes, les installations géothermiques telles que le puits provençal ou canadien, les pompes à chaleur et les micro-centrales hydroélectriques.<br>Les champs photovoltaïques industriels ou semi-industriels au sol de production d'électricité sont interdits.<br>II – Ces installations ne peuvent être autorisées :<br>1° que si les éléments produits à l'appui de la demande permettent d'établir qu'elles réduisent les impacts paysagers ou écologiques de l'équipement, de la construction ou de l'installation auxquelles elles sont |

## Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

*électriques (…) ou , pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation, lors de la création de lignes électriques nouvelles (…).*

*Lorsque des nécessités techniques impératives ou des contraintes topographiques rendent l'enfouissement impossible, ou bien lorsque les impacts de cet enfouissement sont jugés supérieurs à ceux d'une pose de ligne aérienne, il peut être dérogé à titre exceptionnel à cette interdiction par arrêté conjoint du ministre chargé de l'énergie (…) et du ministre chargé de l'environnement.*

## Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

destinées ou en accroissent l'autonomie énergétique.
2° que si les constructions qu'elles nécessitent sont intégrées dans des ouvrages maçonnés en pierre ou bois, ne sont pas situées en façade des bâtiments traditionnels, et ne portent pas atteinte aux paysages environnants.

III – En outre :
1° L'implantation de panneaux solaires en toiture pour la production d'électricité peut être autorisée sur les bâtiments qui ne sont pas à usage d'habitation et n'ont pas de valeur patrimoniale avérée, sous réserve d'en limiter la surface et les impacts architecturaux et paysagers.

2° L'implantation des panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire est autorisée au sol ainsi que sur la toiture des annexes sans valeur patrimoniale avérée, sous réserve d'en limiter la surface et les impacts architecturaux et paysagers.

3° Les éoliennes domestiques peuvent être autorisées dans les lieux-dits isolés des réseaux de distribution, à condition :
a) d'être d'une hauteur inférieure à 12 mètres de haut ;
b) de limiter l'atteinte portée aux paysages environnants ;
c) d'être limitées à une puissance justifiée au regard des besoins de l'exploitation ou de l'habitation ;
d) de ne pas apporter de nuisance, en particulier sonore aux milieux naturels.

# Modalité 9-5 relative aux éléments du patrimoine bâti constitutif du caractère du Parc

## Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 7. – II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement par le directeur de l'établissement public ou, le cas échéant, le préfet, les travaux, constructions et installations :

13° Nécessaires à la reconstruction ou la restauration d'un élément du patrimoine bâti, non affecté à un usage d'habitation, identifié par la charte comme constitutif du caractère du Parc ;

(…) Une autorisation ne peut être accordée au titre des 6° à 8°, 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.

## Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

Les éléments du patrimoine bâti, non affectés à un usage d'habitation et constitutifs du caractère du Parc national sont l'ensemble des ouvrages témoins de la civilisation agro-pastorale du Parc national des Cévennes, tels que les clèdes ou séchoirs à châtaignes, les jasses ou bergeries d'estive, les aménagements hydrauliques notamment les béals, seuils, terrasses, puits et galeries, les moulins et fours isolés, les lavoirs, les pièges à loup, les ponts moutonniers, les jougs, les croix et les bornes.

L'autorisation de les reconstruire ou de les restaurer est subordonnée au respect des règles précisées dans l'annexe 1.

S'ils ne sont pas inclus dans un lieu-dit dont la liste est annexée au décret du 29 décembre 2009, l'autorisation de les reconstruire ou les restaurer est, en outre, subordonnée aux conditions suivantes :
1° ils devront avoir conservé l'essentiel des murs porteurs ;
2° ils devront être restaurés à l'identique ;
3° leur destination initiale agropastorale devra être conservée.

## Modalité 9-6 relative aux travaux relatifs aux constructions, reconstructions, restaurations et autres opérations sur le bâti

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 7. – II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement par le directeur de l'établissement public ou, le cas échéant, le préfet, les travaux, constructions et installations : (…)

12° Nécessaires à la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre, dès lors qu'il a été régulièrement édifié ; (...)

14° Nécessaires à des opérations de restauration, de conservation, d'entretien ou de mise en valeur d'éléments du patrimoine historique ou culturel ; (…)

16° Destinés à constituer les annexes d'un bâtiment à usage d'habitation ou portant sur celles-ci ou à édifier des murs, à condition que ces constructions répondent aux conditions prévues par l'article R. 421-11 du code de l'urbanisme, dans les lieux-dits figurant sur la liste annexée au présent décret ;

17° Nécessaires à la restauration d'un bâtiment dont il reste au moins l'essentiel des murs porteurs, dans les lieux-dits figurant sur la liste annexée au présent décret, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial justifie son maintien, sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment ;

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

Les règles applicables aux constructions, reconstructions, restaurations et opérations prévues aux 12°, 14°, 16° et 17° du II de l'article 7 du décret du 29 décembre 2009 en matière de volumes, matériaux, percements, couleurs, détails d'architecture, éléments décoratifs et bassins ainsi que celles applicables aux aménagements des abords des bâtiments objets de ces travaux sont précisées dans l'annexe 1.

## Modalité 9-7 relative aux travaux d'aménagement d'une voie nouvelle

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 7. – II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement par le directeur de l'établissement public ou, le cas échéant, le préfet, les travaux, constructions et installations : (…)

18° Ayant pour objet l'aménagement d'une nouvelle voie d'accès nécessaire à la création ou l'entretien d'un équipement d'intérêt général.

Une autorisation ne peut être accordée au titre des 6° à 8°, 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

I – La création d'une voie routière nouvelle peut être autorisée pour les besoins
1° de desserte d'un équipement d'intérêt général ;
2° de la sécurité civile ;
3° de la défense nationale sur les terrains relevant du ministère de la défense ;
4° des captages destinés à l'alimentation en eau potable ;
5° de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière ;
6° de la réduction des impacts paysagers ou écologiques ou l'accroissement de l'autonomie énergétique d'un équipement d'intérêt général, d'une construction ou installation du cœur.

II – L'autorisation de créer une voie nouvelle est subordonnée au respect des conditions suivantes:
1° Le projet maîtrise l'impact sur le grand paysage, prend en compte les lignes de force des paysages et

| Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes | Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte |
| --- | --- |
| | les défilements naturels, notamment la limite des zones naturelles que sont les prairies, forêts, plateaux et escarpements ;<br>2° Les plateformes de circulation et les aménagements annexes, tels que les aires de retournement, de stationnement et de croisement sont réduits en largeur au minimum fonctionnel et utile ;<br>3° Le tracé épouse au mieux les courbes de niveau et les accidents du relief et préserve les éléments existants du paysage, issus du monde agricole ou naturel, tels que les béals ou conduites d'eau, les bancels ou terrasses, les calades ou chemins empierrés et autres radiers hydrauliques, les murs et haies de clôtures, les éléments végétaux remarquables ;<br>4° Les travaux de terrassement sont limités au maximum et les déblais et les remblais sont ajustés de façon à respecter les formes du relief avoisinant et à favoriser l'implantation de la végétation ;<br>5° Le nombre et l'impact des ouvrages linéaires sont limités par l'utilisation des tracés communs et leur positionnement hors des lignes d'horizon du paysage ;<br>6° Lorsque la voie nouvelle est carrossable mais n'a pas de revêtement asphalté ou en matériau dur, les passages des petits cours d'eau sur radier sont privilégiés.<br>7° Les déchets de chantier sont évacués et les lieux remis en état à l'issue du chantier.<br>III- Les règles complémentaires applicables à la réalisation des voies nouvelles sont fixées par l'annexe 2. |

# Modalité 10
## relative aux règles applicables aux travaux non soumis à autorisation préalable

## Modalité 10-1 relative aux travaux d'entretien normal et aux grosses réparations d'équipements d'intérêt général

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

*Rappel du code de l'environnement, Art. L. 331-4. – I. – Dans le cœur d'un parc national, sont applicables les règles suivantes :*

*1° En dehors des espaces urbanisés définis dans le décret de création de chaque parc, les travaux, à l'exception des travaux d'entretien normal et, pour les équipements d'intérêt général, de grosses réparations, les constructions et les installations sont interdits, sauf autorisation spéciale de l'établissement public du parc délivrée après avis de son conseil scientifique ou, sur délégation, du président de ce dernier ;*

*2° Dans les espaces urbanisés définis dans le décret de création de chaque parc, les travaux, à l'exception des travaux d'entretien normal et, pour les équipements d'intérêt général, de grosses réparations, les constructions et les installations sont soumis à l'autorisation spéciale de l'autorité administrative après avis de l'établissement public du parc, sous réserve des dispositions du II ; (...)*

*4° La réglementation du parc et la charte prévues à l'article L. 331-2 peuvent comporter des règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations.*

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

Les travaux d'entretien normal et les grosses réparations des équipements d'intérêt général ne portent pas atteinte au caractère du Parc national, à ses paysages, ruraux ou bâtis, à son architecture vernaculaire et ses écosystèmes naturels, leur faune, leur flore.

Ils s'efforcent de maintenir ou rétablir l'état antérieur tant dans l'aspect extérieur des ouvrages concernés que dans la nature des matériaux utilisés ainsi que par l'usage des techniques constructives originelles. Lorsque des contraintes liées à la sécurité, aux normes et à la technique y font obstacle, les éléments des ouvrages visibles de l'extérieur ont une texture, des volumétries et des couleurs en harmonie avec les paysages environnants.

Les travaux d'entretien normal et les grosses réparations sont effectués, dans la mesure du possible, en dehors des périodes sensibles pour la reproduction ou la survie des espèces animales et végétales sauvages du Parc national, et, à défaut, en prenant des mesures de protection particulières.

Les matériaux utilisés sont de couleur, de nature et de facture conformes aux lieux des travaux et dans la palette du paysage environnant. Les éléments préfabriqués d'aspect et de couleur réguliers sont limités. Les éléments d'infrastructure ou de réseaux tels que les revêtements routiers, les glissières de sécurité, les poteaux et pylônes, les armoires ou équipements techniques qui ne peuvent être de facture traditionnelle pour des raisons de sécurité, des nécessités techniques ou compte tenu des normes applicables ont un aspect leur permettant de se fondre dans le milieu naturel.

Figurent en annexe 3 les règles particulières aux :
- Travaux d'entretien des bas-côtés de voies de circulation ;
- Travaux d'entretien et de grosses réparations des voies et ouvrages annexes ;
- Ouvrages de franchissement d'intérêt général ;
- Tires de débardage ;
- Travaux d'accompagnement paysager sur les aires de délaissés plantées, aires de camping, alignements d'arbres existants ;

| Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes | Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte |
|---|---|
| | • Travaux sur réseaux de télécommunication, d'électricité, d'adduction d'eau potable ;<br>• Travaux d'entretien des sentiers de randonnée et de leur signalétique ;<br>• Travaux d'entretien du bâti traditionnel ;<br>• Travaux d'entretien des terrasses de culture et ouvrages en pierres sèches ;<br>• Travaux d'entretien du patrimoine archéologique. |

## Modalité 10-2 relative aux travaux courants nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière non susceptibles de porter atteinte au caractère du Parc

| Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes | Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte |
|---|---|
| Art. 7. – II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement par le directeur de l'établissement public ou, le cas échéant, le préfet, les travaux, constructions et installations : (…)<br><br>5° Nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière. Les travaux courants qui n'ont pas été identifiés par la charte comme susceptibles de porter atteinte au caractère du Parc ne sont pas soumis à autorisation ; | La réalisation des travaux courants nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière devra respecter les règles édictées dans la modalité 8, ainsi que les règles spécifiques suivantes :<br><br>1° Les clôtures fixes peuvent être implantées en dehors des secteurs identifiés sur lesquels la pose de clôtures présente des risques pour la faune patrimoniale à condition d'assurer la circulation des hommes et des animaux sur les sentiers, le cas échéant par la mise en place de dispositifs de franchissement adapté.<br><br>2° La création de parcs de regroupement ne détruit ni habitats ni espèces remarquables, s'effectue à plus de 10 m des cours d'eau et zones humides, garantit l'absence d'impact sur ceux-ci, et, par le choix de l'emplacement et des matériaux, s'intègre au paysage.<br><br>3° Les plantations ne peuvent transformer les habitats suivants : chênaies vertes, chênaies pubescentes, châtaigneraies en station, ripisylves, forêts de pins sylvestres sur blocs, hêtraies subalpines, vieux peuplements de hêtres situés dans des forêts anciennes, hêtraies calcicoles, forêts de ravins.<br><br>4° Ne font pas l'objet de coupe prélevant plus du 50 % du volume les habitats suivants : ripisylves, forêts de pins sylvestres sur blocs, hêtraies subalpines (seuil ramené à 30 %), vieux peuplements de hêtres situés dans des forêts anciennes, hêtraies calcicoles, forêts de ravins. |

# C

# Activités

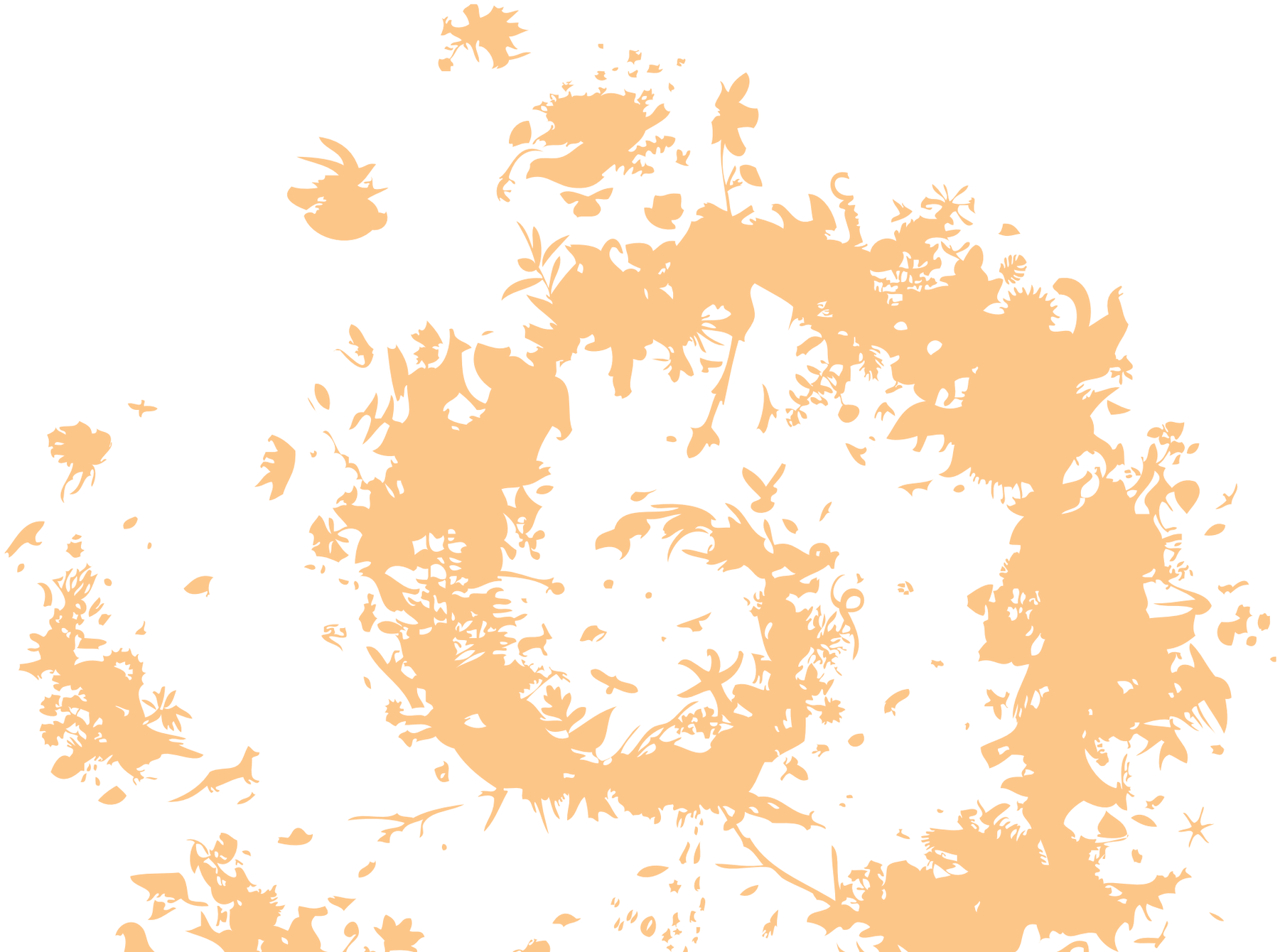

# Modalité 11
## relative à la recherche et l'exploitation de matériaux non concessibles

***Présentation***

*L'article 8 du décret du 29 décembre 2009, spécifique au Parc national des Cévennes, ouvre la possibilité de renforcer l'accès aux matériaux traditionnels de proximité (pierre à bâtir et lauzes ou ardoises de pays).*

*L'établissement public apporte un accompagnement par l'expertise (valeurs des édifices concernés et recherches sur les anciens sites d'extraction du cœur, qualité des matériaux), et par les aides traditionnelles de soutien aux matériaux locaux dans le cadre des projets de restauration.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 8. – La recherche et l'exploitation de matériaux non concessibles est réglementée par le conseil d'administration et, le cas échéant, soumise à autorisation du directeur de l'établissement public du Parc.

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

Le conseil d'administration soumet la recherche et l'exploitation de pierres et de lauzes, et le cas échéant d'autres matériaux non concessibles, à la condition que le matériau soit destiné à être utilisé dans le cœur du Parc national et, s'il n'est pas destiné à l'exploitant lui-même, cédé directement à l'utilisateur.
Les exploitations existantes à la date de publication du décret du 29 décembre 2009 ne sont pas soumises à ces conditions.

# Modalité 12
## relative à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

***Présentation***

*L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Dans le cœur du Parc national, les objectifs spécifiques qui le traduisent sont précisés ici.*

*Ces objectifs sont poursuivis par la combinaison des moyens suivants : la chasse et la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion, ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue.*

*Ces dispositions seront détaillées dans le document d'orientation cynégétique qui sera approuvé par le conseil d'administration.*

*Par ailleurs un observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est mis en œuvre (mesure 8.1.2), l'observation partagée étant la base de l'action collective.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 9. – I. – La réglementation particulière de la chasse dans le Parc national des Cévennes assure dans le cœur du Parc un équilibre agro-sylvo-cynégétique, au sens de l'article L. 425-4 du code de l'environnement. Les objectifs qui traduisent cet équilibre agro-sylvo-cynégétique sont déterminés par la charte du Parc, laquelle définit également les mesures générales permettant de les atteindre.

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

Les objectifs à atteindre pour assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sont :

- la limitation des dégâts aux cultures et prairies ;
- la régénération naturelle des essences autorisées ;
- l'absence de risque de disparition d'une espèce animale ou de réduction irréversible de ses effectifs.

L'objectif de régénération naturelle ne saurait avoir pour objet ni pour effet d'interdire le recours à des dispositifs de protection des plantations autorisées.

Les mesures générales permettant d'atteindre ces objectifs sont :

- l'interdiction de l'agrainage, de l'affouragement et des dispositifs destinés à fixer le grand gibier ;
- l'élaboration d'un document d'orientation cynégétique approuvé par le conseil d'administration.

Le document d'orientation cynégétique, qui porte sur une période maximale de six années, dresse l'inventaire et la situation des populations de gibier concernées, définit les objectifs à atteindre pour la protection, l'amélioration et l'exploitation rationnelle des populations et de leurs habitats et propose notamment :

- les mesures de gestion et de suivi du grand gibier et de ses habitats déclinées et détaillées par espèce ;
- les actions et les mesures de prévention des dégâts du grand gibier ;
- les mesures de gestion et de suivi du petit gibier déclinées et détaillées par espèce ;
- les mesures de conservation, d'aménagement, de gestion et de suivi des habitats du petit gibier.

# Modalité 13
## relative aux espèces de gibier dont la chasse est autorisée

***Présentation***

*La chasse est une activité autorisée dans le cœur, considérée comme un contrat passé entre l'Etat et les populations locales à la création du Parc. Les termes ne sont pas remis en cause. Si la chasse du grand gibier se justifie par l'obligation de résultat en matière d'équilibre agro-sylvo-cynégétique, il en est autrement de la chasse de petit gibier sédentaire ou migrateur, revêtant davantage un caractère social, identitaire et traditionnel fort. Toutes deux s'exercent néanmoins selon une réglementation, des dispositions et des modalités particulières au cœur, destinées à garantir la conservation des populations de ces espèces.*

*Ces mesures seront déclinées et détaillées par espèce dans le document d'orientation cynégétique arrêté par le conseil d'administration après approbation de la charte.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 9. – II. – Les espèces dont la chasse, autorisée par la réglementation nationale, est permise dans le cœur du Parc figurent sur une liste établie par la charte. Le conseil d'administration du Parc détermine chaque année, compte tenu notamment des évolutions des effectifs de ces espèces et des équilibres qui existent entre elles, celles qui ne peuvent être chassées au cours de la campagne et pour les autres, en tant que de besoin, les objectifs et mesures de gestion propres à chacune.

Les espèces qui ne peuvent être chassées mais sont susceptibles d'être affectées par l'exercice de la chasse sur leur site de reproduction et qu'il importe de conserver sont identifiées par la charte. Le conseil d'administration détermine chaque année celles de ces espèces qui nécessitent des mesures de conservation particulières et définit ces mesures ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

La chasse des espèces suivantes est autorisée : le sanglier, le cerf, le chevreuil, le daim, le mouflon, le chamois, le lièvre, le lapin, le renard, la perdrix rouge, la caille, la bécasse, les grives et le pigeon ramier.

La présente charte n'identifie aucune espèce qui ne peut être chassée mais est susceptible d'être affectée par l'exercice de la chasse sur son site de reproduction et qu'il importe de conserver.

# Modalité 14
## relative aux territoires de chasse aménagés

***Présentation***

*Les territoires de chasse aménagés regroupent l'ensemble des propriétés sur lesquelles le droit de chasse ne relève pas de l'association cynégétique. Ces territoires sont au nombre de trois dans le « cœur historique », c'est-à-dire les espaces classés en parc national avant le décret du 29 décembre 2009, et de trois sur le territoire des extensions du cœur réalisées par ce décret. Afin de conserver une gestion uniforme dans le cœur du Parc, leur superficie a été limitée par le décret du 29 décembre 2009 à 13% du « cœur historique ». La gestion du territoire restant du cœur relève en conséquence de l'association cynégétique. S'agissant de garantir sur les territoires de chasse aménagés une gestion cynégétique conforme aux objectifs définis en concertation sur l'ensemble du cœur, les territoires de chasse aménagés mettront en œuvre les mesures prévues par le document d'orientation cynégétique. Sur les territoires des extensions, la gestion s'effectue selon les objectifs définis à l'échelle des unités de gestion, selon les modalités prévues par les schémas départementaux de gestion cynégétique pour les parties situées sur l'aire d'adhésion, rendus compatibles avec ceux du cœur. Les mesures d'accompagnement pour ces territoires seront déclinées dans le document d'orientation cynégétique.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 9. – III. – Les secteurs de chasse sont délimités par la charte.

Peuvent se voir reconnaître la qualité de territoires de chasse aménagés, par le conseil d'administration, les territoires soumis à un plan de gestion cynégétique et répondant à des conditions garantissant la qualité de leur gestion définies par la charte, adaptées le cas échéant à leurs caractéristiques.

La surface de ces territoires ne peut excéder 13% de celle du cœur du parc. Toutefois, la surface des territoires classés pour la première fois dans le cœur du parc national par le présent décret auxquels est reconnue cette qualité est exclue du calcul de cette limite.

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

Les secteurs de chasse sont constitués :

1° des territoires soumis à l'action de l'association cynégétique du Parc national des Cévennes ;

2° des territoires auxquels le conseil d'administration a reconnu la qualité de territoire de chasse aménagé.

Peuvent se voir reconnaître la qualité de territoire de chasse aménagé les territoires qui, situés dans le cœur, répondent aux conditions suivantes :

• dans les espaces classés en parc national avant le décret du 29 décembre 2009 , sauf pour les forêts privées de protection, la surface est d'au moins 1 500 ha, soit d'un seul tenant dans le cœur du parc, soit en formant une même entité cynégétique cohérente avec une partie en aire optimale d'adhésion ;

• dans les extensions nouvelles du cœur, le territoire permet une gestion cohérente de la chasse avec les sociétés locales gestionnaires de la chasse en aire optimale d'adhésion, à l'échelle des unités de gestion définies par l'ensemble des partenaires ;

• 16 % de sa surface est une zone de tranquillité de la faune sauvage ;

• le territoire est géré par une structure cynégétique unique ;

• le titulaire du droit de chasse s'engage à mettre en œuvre le document d'orientation cynégétique.

# Nouvelles délimitations du cœur fixées par le décret du 29 décembre 2009

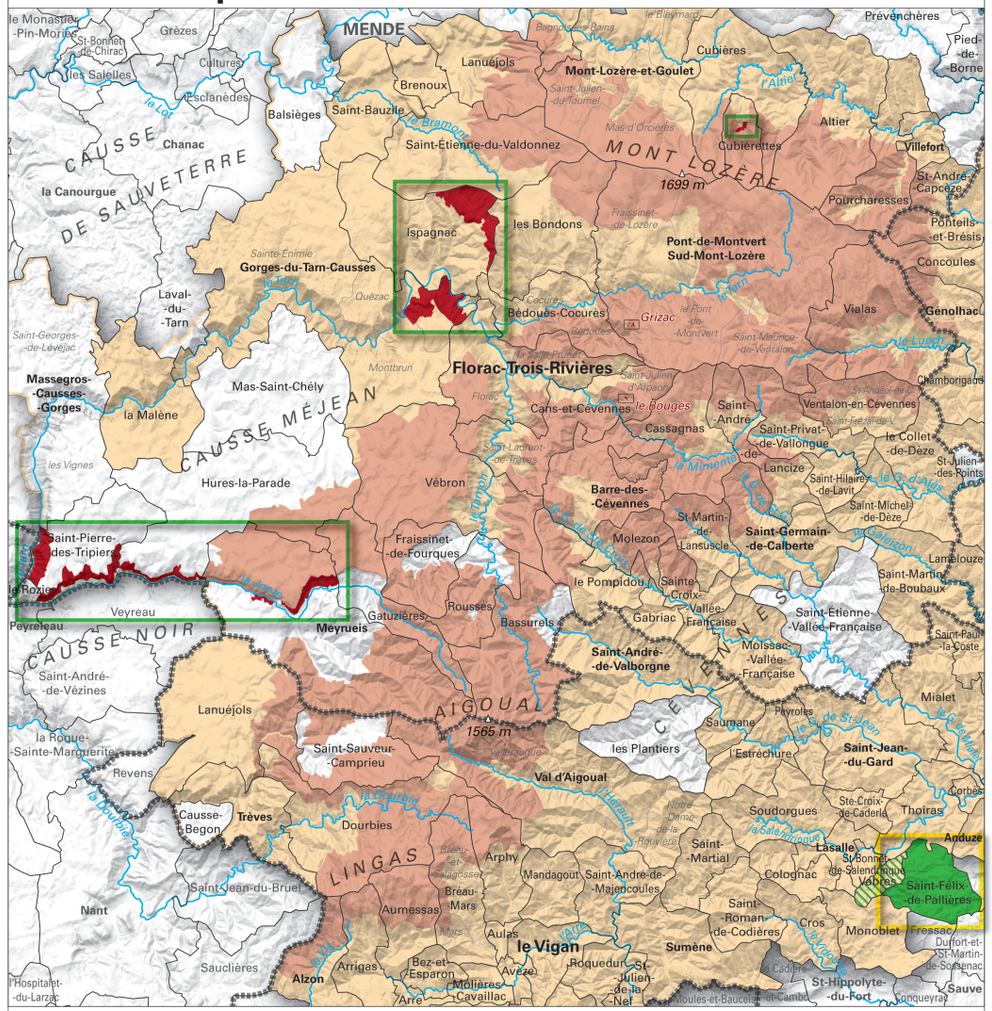
MENDE
Florac-Trois-Rivières
le Vigan
Ispagnac
les Bondons
Pont-de-Montvert Sud-Mont-Lozère
Mont-Lozère-et-Goulet
Cubières
Cubièrettes
Altier
Villefort
Prévenchères
Pied-de-Borne
St-André-Capcèze
Pourcharesses
Pont-de-Montvert
Pont-de-Montvert Sud-Mont-Lozère
Concoules
Genolhac
Vialas
Chamborigaud
Ventalon-en-Cévennes
Saint-André
Cassagnas
Saint-Privat-de-Vallongue
le Collet-de-Dèze
St-Julien-des-Points
Lancize
Saint-Hilaire-de-Lavit
Saint-Michel-de-Dèze
Barre-des-Cévennes
St-Martin-de-Lansuscle
Saint-Germain-de-Calberte
Molezon
Lamelouze
Saint-Martin-de-Boubaux
Saint-Etienne-Vallée-Française
Saint-Paul-la-Coste
Moissac-Vallée-Française
Mialet
Pervoles
Saumane
Saint-Jean-du-Gard
Thoiras
Corbès
Anduze
Lasalle
St-Bonnet-de-Salendrinque
Vébres
Saint-Félix-de-Pallières
Monoblet
Fressac
Durfort-et-St-Martin-de-Sossenac
Sauve
St-Hippolyte-du-Fort
Sumène
Saint-Roman-de-Codières
Cros
Cologhac
Saint-Martial
Soudorgues
Ste-Croix-de-Caderle
l'Estréchure
les Plantiers
Val d'Aigoual
Saint-Sauveur-Camprieu
Arphy
Mandagout
Saint-André-de-Majencoules
Bréau-Mars
Aumessas
Aulas
Roquedur
St-Julien-de-la-Nef
Molières-Cavaillac
Arre
Arrigas
Bez-et-Esparon
Avèze
Alzon
Sauclières
l'Hospitalet-du-Larzac
Nant
Saint-Jean-du-Bruel
Trèves
Causse-Bégon
Dourbies
Revens
la Roque-Sainte-Marguerite
Lanuéjols
Saint-André-de-Vézines
Peyreleau
le Rozier
Saint-Pierre-des-Tripiers
Veyreau
Meyrueis
Gatuzières
Rousses
Bassurels
Fraissinet-de-Fourques
Hures-la-Parade
Massegros-Causses-Gorges
Mas-Saint-Chély
la Malène
Laval-du-Tarn
Saint-Georges-de-Lévéjac
Gorges-du-Tarn-Causses
Sainte-Enimie
Quézac
Cocurès
Bédouès-Cocurès
Grizac
le Pont-de-Montvert
Saint-Maurice-de-Ventalon
Montbrun
Cans-et-Cévennes
Saint-Laurent-de-Trèves
Vébron
Saint-Etienne-du-Valdonnez
Brenoux
Saint-Bauzile
Balsièges
Esclanèdes
Cultures
Grèzes
St-Bonnet-de-Chirac
le Monastier-Pin-Moriès
les Salelles
Chanac
la Canourgue
Saint-Julien-du-Tournel
Mas-d'Orcières
Fraissinet-de-Lozère
Altier
1699 m
1565 m
CAUSSE DE SAUVETERRE
CAUSSE MÉJEAN
CAUSSE NOIR
MONT LOZÈRE
AIGOUAL
LINGAS
CÉVENNES
le Tarn
le Lot
le Bramont
le Bleymard
l'Altier
le Rieutord
le Luech
le Bougès
la Mimente
le Gardon de Mialet
le Gardon de St-Jean
le Gardon d'Anduze
la Salendrinque
la Virenque
le Trévezel
le Dourbie
la Foulon
le Rieumalet
le Valat de Mars
le Valat de Mats
le Cadière
le Vidourle
le Vistre
le Valat de Cros
le Valat de Bez
le Valat de Roquedur
le Valat de Nant
le Valat de Trèves
le Valat de Peyreleau
le Valat de Veyreau
le Valat de Meyrueis
le Valat de Gatuzières
le Valat de Rousses
le Valat de Bassurels
le Valat de Fraissinet-de-Fourques
le Valat de Hures-la-Parade
le Valat de Massegros-Causses-Gorges
le Valat de Mas-Saint-Chély
le Valat de la Malène
le Valat de Laval-du-Tarn
le Valat de Saint-Georges-de-Lévéjac
le Valat de Gorges-du-Tarn-Causses
le Valat de Sainte-Enimie
le Valat de Quézac
le Valat de Cocurès
le Valat de Bédouès-Cocurès
le Valat de Grizac
le Valat de le Pont-de-Montvert
le Valat de Saint-Maurice-de-Ventalon
le Valat de Montbrun
le Valat de Cans-et-Cévennes
le Valat de Saint-Laurent-de-Trèves
le Valat de Vébron
le Valat de Saint-Etienne-du-Valdonnez
le Valat de Brenoux
le Valat de Saint-Bauzile
le Valat de Balsièges
le Valat de Esclanèdes
le Valat de Cultures
le Valat de Grèzes
le Valat de St-Bonnet-de-Chirac
le Valat de le Monastier-Pin-Moriès
le Valat de les Salelles
le Valat de Chanac
le Valat de la Canourgue
le Valat de Saint-Julien-du-Tournel
le Valat de Mas-d'Orcières
le Valat de Fraissinet-de-Lozère
le Valat de Altier
le Valat de Cubièrettes
le Valat de Cubières
le Valat de Prévenchères
le Valat de Pied-de-Borne
le Valat de Villefort
le Valat de St-André-Capcèze
le Valat de Pourcharesses
le Valat de Pont-de-Montvert Sud-Mont-Lozère
le Valat de Pont-de-Montvert
le Valat de Ponteils-et-Brésis
le Valat de Concoules
le Valat de Genolhac
le Valat de Vialas
le Valat de Chamborigaud
le Valat de Ventalon-en-Cévennes
le Valat de Saint-André
le Valat de Cassagnas
le Valat de Saint-Privat-de-Vallongue
le Valat de le Collet-de-Dèze
le Valat de St-Julien-des-Points
le Valat de Lancize
le Valat de Saint-Hilaire-de-Lavit
le Valat de Saint-Michel-de-Dèze
le Valat de Barre-des-Cévennes
le Valat de St-Martin-de-Lansuscle
le Valat de Saint-Germain-de-Calberte
le Valat de Molezon
le Valat de Lamelouze
le Valat de Saint-Martin-de-Boubaux
le Valat de Saint-Etienne-Vallée-Française
le Valat de Saint-Paul-la-Coste
le Valat de Moissac-Vallée-Française
le Valat de Mialet
le Valat de Pervoles
le Valat de Saumane
le Valat de Saint-Jean-du-Gard
le Valat de Thoiras
le Valat de Corbès
le Valat de Anduze
le Valat de Lasalle
le Valat de St-Bonnet-de-Salendrinque
le Valat de Vébres
le Valat de Saint-Félix-de-Pallières
le Valat de Monoblet
le Valat de Fressac
le Valat de Durfort-et-St-Martin-de-Sossenac
le Valat de Sauve
le Valat de St-Hippolyte-du-Fort
le Valat de Sumène
le Valat de Saint-Roman-de-Codières
le Valat de Cros
le Valat de Cologhac
le Valat de Saint-Martial
le Valat de Soudorgues
le Valat de Ste-Croix-de-Caderle
le Valat de l'Estréchure
le Valat de les Plantiers
le Valat de Val d'Aigoual
le Valat de Saint-Sauveur-Camprieu
le Valat de Arphy
le Valat de Mandagout
le Valat de Saint-André-de-Majencoules
le Valat de Bréau-Mars
le Valat de Aumessas
le Valat de Aulas
le Valat de Roquedur
le Valat de St-Julien-de-la-Nef
le Valat de Molières-Cavaillac
le Valat de Arre
le Valat de Arrigas
le Valat de Bez-et-Esparon
le Valat de Avèze
le Valat de Alzon
le Valat de Sauclières
le Valat de l'Hospitalet-du-Larzac
le Valat de Nant
le Valat de Saint-Jean-du-Bruel
le Valat de Trèves
le Valat de Causse-Bégon
le Valat de Dourbies
le Valat de Revens
le Valat de la Roque-Sainte-Marguerite
le Valat de Lanuéjols
le Valat de Saint-André-de-Vézines
le Valat de Peyreleau
le Valat de le Rozier
le Valat de Saint-Pierre-des-Tripiers

# Modalité 15
## relative aux zones de tranquillité

***Présentation***

*Bien que souhaitable à d'autres titres, la création de zones exemptes de chasse constitue dans le contexte des Cévennes un obstacle au contrôle des populations d'ongulés sauvages. Ce constat est partagé par l'ensemble des gestionnaires et des scientifiques, bien au-delà du territoire du Parc national. En revanche, des zones de tranquillité pour le petit gibier et le gibier de passage sont mises en place sur plus de 16 % du cœur. En sus de cette obligation prévue par le décret, la mise en place de réserves volontaires pour ces mêmes espèces, sur l'initiative des structures cynégétiques locales, est encouragée et soutenue.*

*Les acteurs cynégétiques sont responsabilisés pour assurer une gestion cohérente des ongulés sauvages dans les zones de tranquillité. Les plans de chasse ou plans de gestion y sont annuellement décidés selon les dispositions prévues par les textes et en fonction des objectifs définis en concertation avec l'ensemble des partenaires.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 9. – III. – (…) Des zones de tranquillité de la faune sauvage, représentant au moins 16% de la surface du cœur du Parc, sont délimitées par la charte. Dans ces zones, des plans de chasse ne peuvent être fixés que lorsqu'ils s'avèrent nécessaires au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et à la préservation des espèces végétales ou des habitats naturels caractéristiques du parc, et dans cette seule mesure. Ils sont décidés après avis du conseil scientifique du parc, de l'association cynégétique du parc national, des commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage, des représentants des territoires de chasse aménagés et de l'Office national des forêts. Leur exécution peut être soumise à des prescriptions destinées à garantir la vocation de ces zones.

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

Les zones de tranquillité sont délimitées sur les cartes présentées ci-après.

Dans ces zones, l'interdiction absolue de chasser n'est applicable qu'au petit gibier et au gibier de passage. Les prélèvements qui peuvent être décidés pour le grand gibier assurent l'équilibre agro-sylvo-cynégétique notamment par la détermination des plans de chasse et des plans de gestion et, sous réserve d'assurer cet équilibre, respectent les mesures prévues par le document d'orientation cynégétique destinées à préserver la tranquillité en période de brame.

# Zones de tranquillité de la faune sauvage

## Zones de tranquillité de la faune sauvage

### CARTE D'ASSEMBLAGE

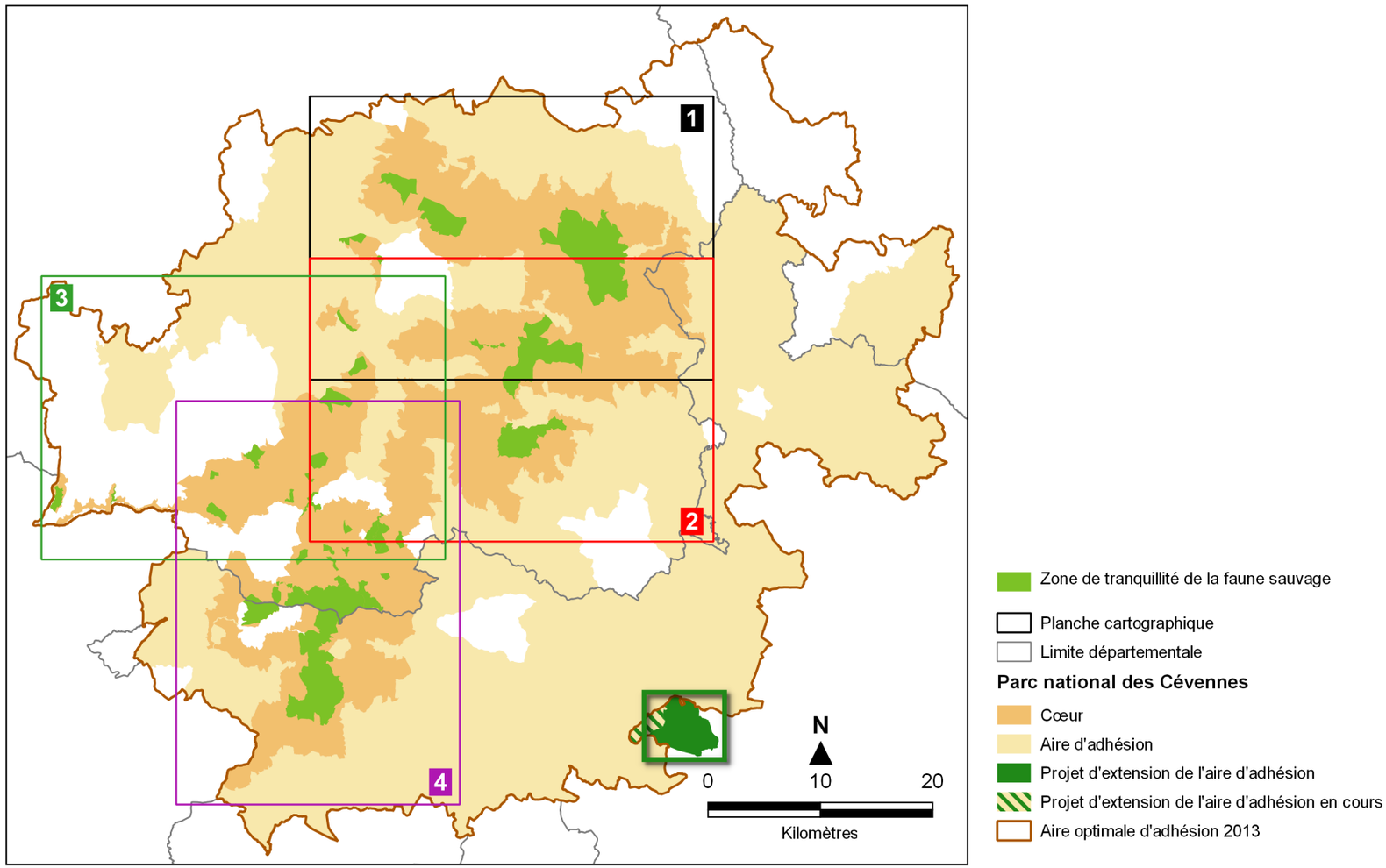


Sources : PNC / Édition : zones_tranquillite_faune_sauvage.qgs / ©PNC - mai 2019

# Zones de tranquillité de la faune sauvage

## Planche 1

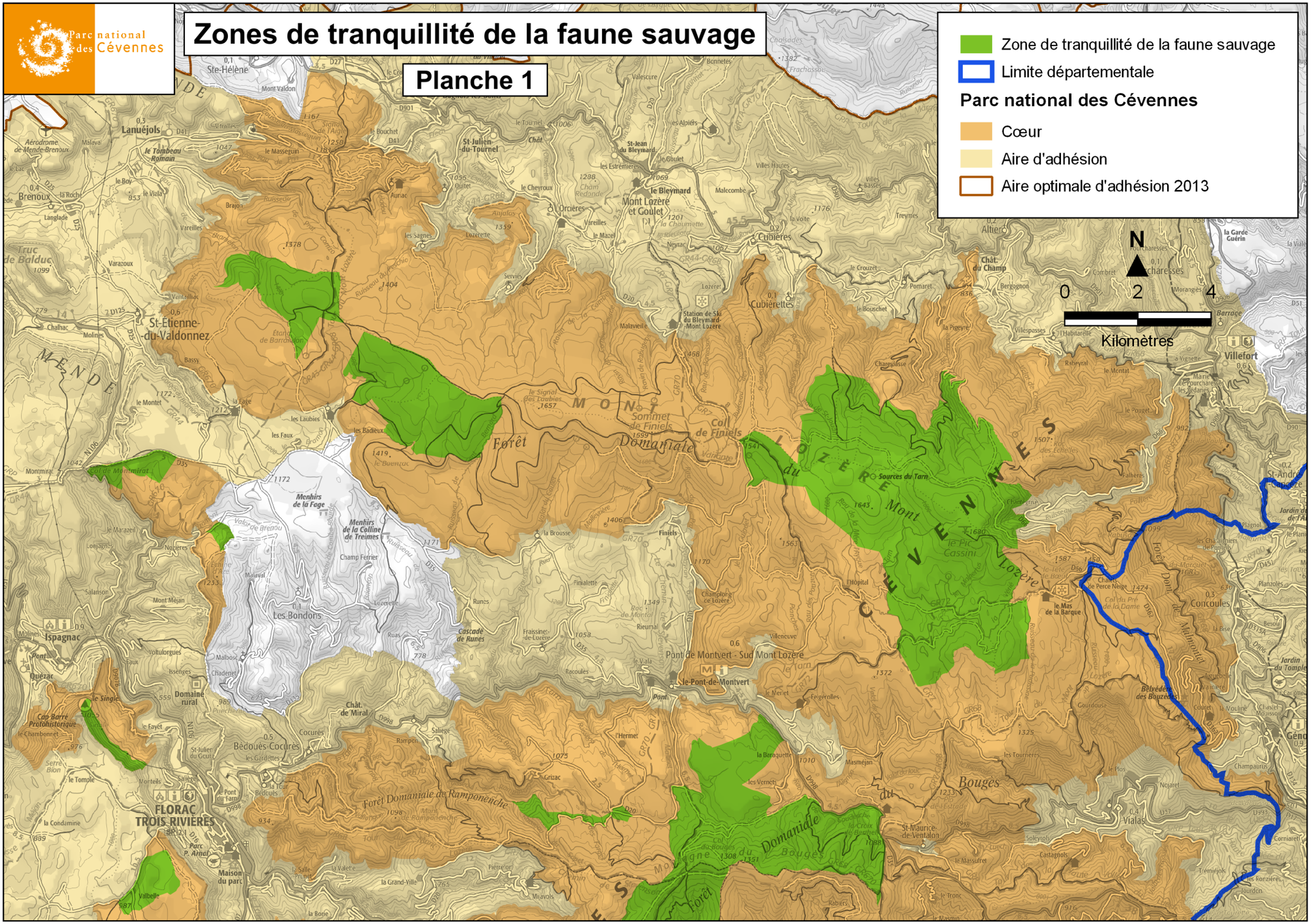


Sources : IGN SCAN100®, PNC / Édition : zones_tranquillite_faune_sauvage.qgs / ©PNC - mai 2019

# Zones de tranquillité de la faune sauvage

## Planche 2

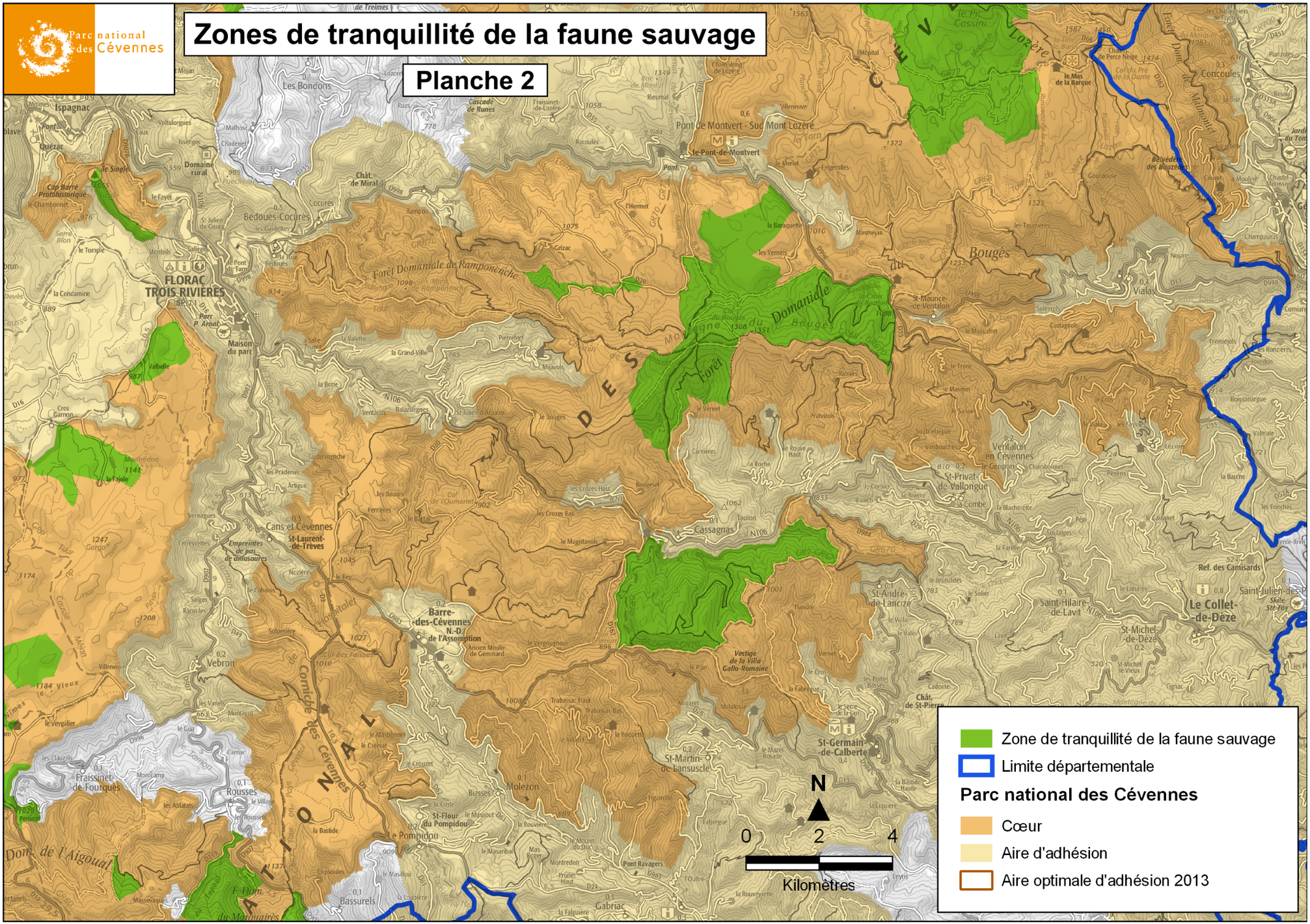


Sources : IGN SCAN100®, PNC / Édition : zones_tranquillite_faune_sauvage.qgs / ©PNC - mai 2019

# Zones de tranquillité de la faune sauvage

## Planche 3

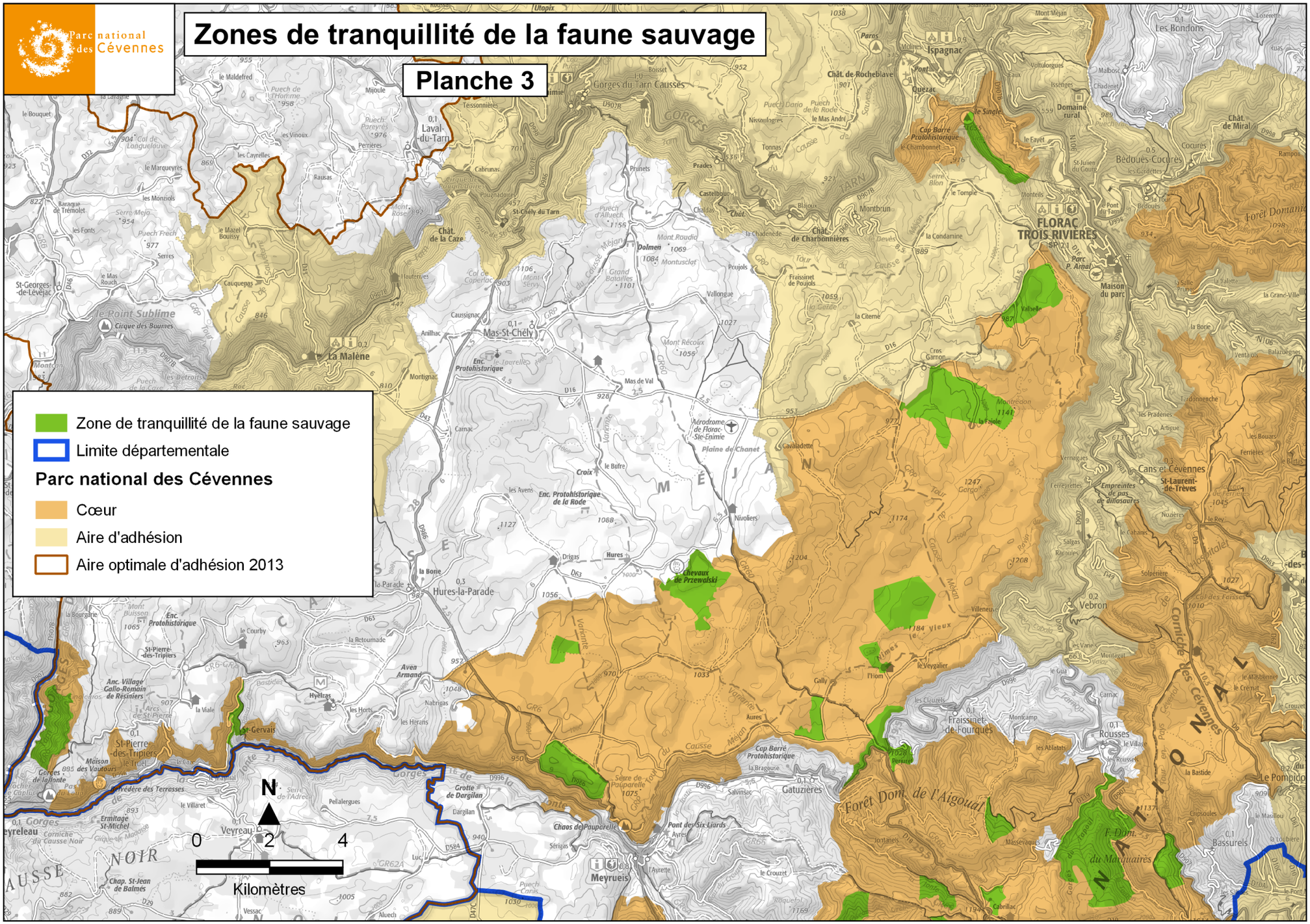


Sources : IGN SCAN100®, PNC / Édition : zones_tranquillite_faune_sauvage.qgs / ©PNC - mai 2019

# Zones de tranquillité de la faune sauvage

## Planche 4

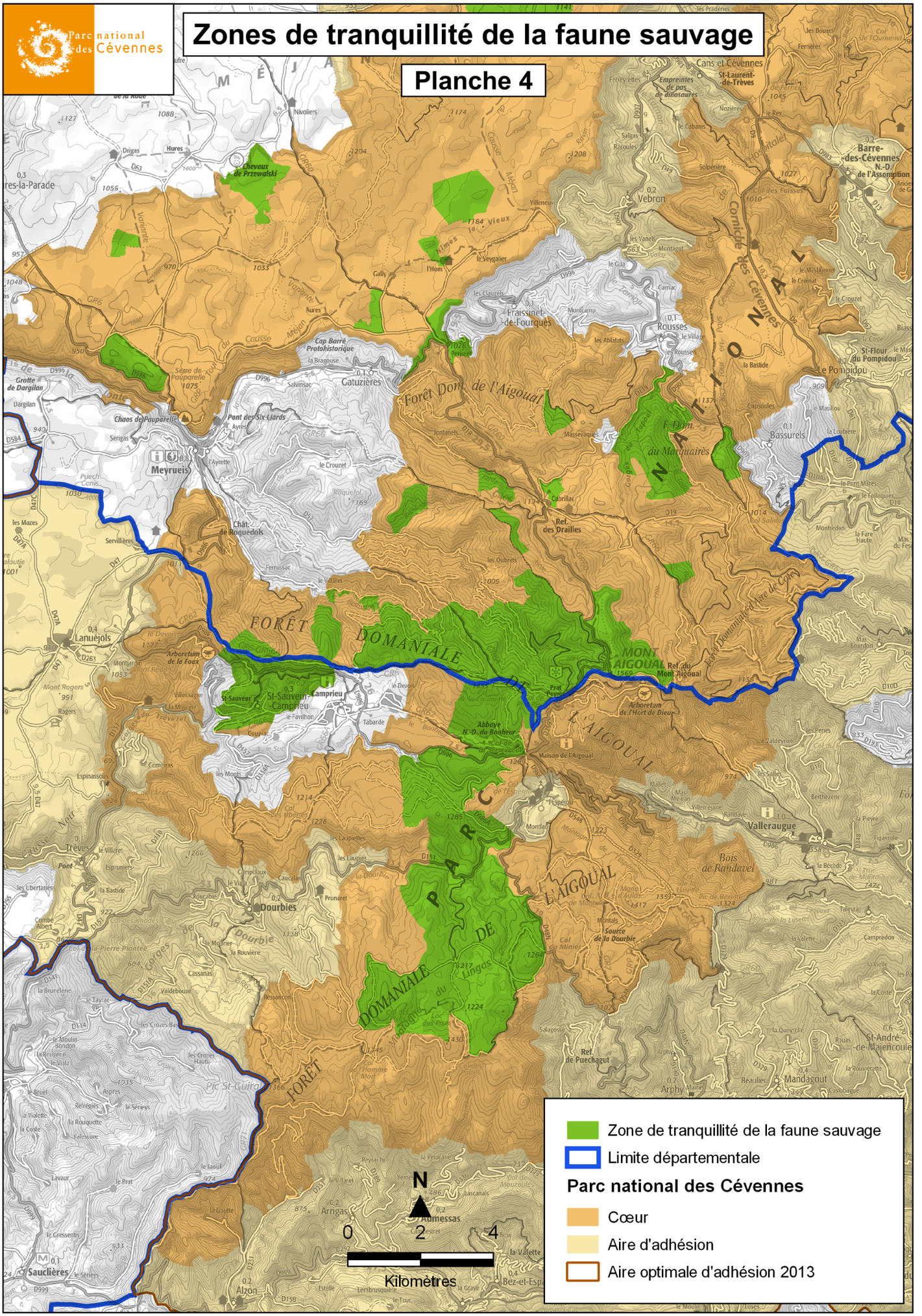


Sources : IGN SCAN100®, PNC / Édition : zones_tranquillite_faune_sauvage.qgs / ©PNC - mai 2019

# Modalité 16
## relative aux modes de chasse autorisés

***Présentation***

*Les modes de chasse autorisés par la loi en France sont la chasse à tir avec armes à feu ou à l'arc, la chasse à courre ou vénerie, la chasse au vol avec des rapaces, et les chasses traditionnelles autorisées avec engins traditionnels. Dans le cœur du Parc, seuls les modes de chasse traditionnellement utilisés sont autorisés.*

| Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes | Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte |
|---|---|
| Art. 9. – IV. – Les modes de chasse, autorisés par la réglementation nationale, qui sont permis dans le parc sont définis par la charte du parc. | Seuls sont autorisés les modes de chasse à tir, y compris à l'arc. |

# Modalité 17
## relative aux personnes admises à chasser

***Présentation***

*Depuis sa création, les gestionnaires du Parc national ont privilégié l'accès à la chasse des populations locales dans le cœur. Ceci découle directement du système mis en place. Unique en France, il favorise le regroupement de vastes territoires sur un nombre limité de structures gestionnaires, permettant ainsi une gestion cynégétique homogène à l'échelle du cœur. Il favorise par ailleurs une chasse populaire et accessible, notamment aux revenus les plus modestes. Cependant, la réduction progressive du nombre de chasseurs constatée localement comme au niveau national conduit à accepter aujourd'hui un nombre plus important de chasseurs en ouvrant l'accès en priorité aux habitants du Parc national (communes du cœur et communes ayant adhéré à la charte ).*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 9. – V. – Sont admis à chasser sur le territoire du cœur du Parc :

1° les résidents permanents dans les communes ayant une partie de leur territoire compris dans le cœur du Parc ;

2° les propriétaires de plus de 10 ha dans le cœur du parc, qui peuvent se voir attribuer un nombre de permissions de chasser calculé en fonction de la superficie possédée et selon des seuils fixés par la charte ;

3° les descendants en ligne directe à la première génération des personnes mentionnées aux 1° et 2° et leurs conjoints ;

4° les titulaires du permis de chasser n'appartenant à aucune des catégories mentionnées aux 1° à 3°, dans une proportion fixée par la charte et comprise entre 10% et 50% du nombre total des chasseurs des catégories précitées.

La qualité de résident permanent au sens du 1° est reconnue à toute personne qui justifie être à la fois inscrite sur les listes électorales et assujettie à la taxe d'habitation dans une commune ayant une partie de son territoire dans le cœur.
Le directeur de l'établissement public du parc établit et tient à jour la liste des personnes admises à chasser au titre des 1° à 3°.
Il détermine en conséquence, pour chaque campagne de chasse, le nombre des personnes admises à chasser au titre du 4° et en arrête la liste sur proposition de l'association cynégétique, des représentants des territoires de chasse aménagés et des propriétaires titulaires de plusieurs permissions de chasser en application du 2°.

VI. – L'association cynégétique du parc national des Cévennes (…) et les représentants des territoires de chasse aménagés (…) proposent toute mesure de gestion cynégétique au conseil d'administration du parc.

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

La proportion des titulaires de permis de chasser admis à chasser au titre du 4° du V de l'article 9 du décret du 29 décembre 2009 est fixée à 50% du nombre total de chasseurs des catégories mentionnées aux 1° à 3° du V de cet article.

Les propositions faites par l'association cynégétique, les représentants des territoires de chasse aménagés et les propriétaires titulaires de plusieurs permissions de chasser, au directeur de l'établissement public du parc pour dresser la liste des personnes ainsi admises à chasser, privilégient les candidatures des résidents non permanents des communes du cœur, puis celles des habitants des autres communes du Parc national.

Le nombre de permissions de chasser qui peut être attribué aux propriétaires de plus de 10 ha dans le cœur du Parc est calculé en fonction de la superficie possédée selon les seuils suivants : 10, 25, 50, 100, 150, 200, 300, 500, 1 000, 10 000 ha. Les permissions sont nominatives. Elles sont annuelles ou journalières, ces dernières équivalant à une permission annuelle dans une proportion qui ne peut être supérieure à 50.

# Modalité 18
## relative à la pêche

***Présentation***

*La pêche s'est toujours exercée dans le cœur du Parc national qui constitue un territoire reconnu en la matière. Pour une meilleure lisibilité de la réglementation sur l'ensemble du territoire, il a été choisi de s'appuyer sur les arrêtés départementaux pour réglementer la pêche dans le cœur.*

*Toutefois si des conditions exceptionnelles l'exigent (sécheresse, épizootie...) ou pour organiser le partage de l'espace le conseil d'administration pourra prendre des mesures supplémentaires.*

*Malgré la bonne ou très bonne qualité générale des cours d'eau, certaines espèces voient leurs effectifs régresser pour diverses raisons (pollutions, maladies, concurrence avec des espèces invasives, dégradation de l'habitat, prélèvements excessifs). Les populations de Grenouille rousse ont fait l'objet de prélèvements importants par le passé et ont souffert de la régression des zones humides ; les faibles niveaux actuels de populations requièrent une protection renforcée en cœur. L'écrevisse à pieds blancs occupe 230 km de ruisseaux, dont 30 en cœur bien souvent situés en amont de seuils naturels empêchant toute arrivée des écrevisses invasives. Afin de préserver ces réservoirs et notamment d'empêcher l'introduction de maladies (aphanomycose) par le biais du matériel, il a été convenu d'interdire cette pêche dans le cœur. Le barbeau méridional est encore trop souvent pêché et détruit, souvent par méconnaissance de l'espèce et de sa valeur patrimoniale (espèce d'intérêt communautaire). Cette réglementation induit une remise à l'eau des poissons pris involontairement.*

*Afin de limiter les dommages causés par la progression des écrevisses allochtones, leur transport vivant est interdit dans le cœur, limitant ainsi les introductions fortuites.*

*La mise en réserve de certains tronçons de cours d'eau est une pratique actuelle des fédérations et associations locales de pêche (y compris sociétés privées). Elle participe au renouvellement des populations de poissons. La présente modalité donne la possibilité au conseil d'administration d'instaurer des zones de tranquillité piscicole qui remplissent ces objectifs. Ces zones seront délimitées en concertation avec les fédérations et associations locales de pêche (y compris sociétés privées).*

*Un état initial et un suivi tous les six ans par pêche électrique seront réalisés pour suivre les effets de cette mesure.*

*Il est maintenant reconnu que les populations de Truite fario présentent des spécificités propres à chaque sous-bassin. La préservation de cette diversité participe à la bonne conservation de cette espèce. Les introductions non contrôlées pourraient provoquer des introgressions qui risqueraient de mettre à mal ce patrimoine génétique. C'est pourquoi il est convenu de contrôler les opérations d'empoissonnement.*

*Par ailleurs dans la mesure où les opérations d'empoissonnement ne participent pas à améliorer la dynamique des populations de poissons naturels, elles sont limitées aux seuls besoins de la pêche récréative dans les secteurs où les poissons sauvages ne trouvent pas de conditions satisfaisantes pour se reproduire.*

*Des partenariats avec les fédérations et les associations locales sont noués afin de relayer ces règles et leur objectif.*

*Par ailleurs des actions de préservation du milieu (cours d'eau et zones humides) contribuent au maintien de ces espèces.*

## Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 11. – La pêche est réglementée afin de prévenir les atteintes qui peuvent en résulter pour les espèces animales ou végétales ou leurs habitats, par le conseil d'administration, après avis du conseil scientifique et des fédérations départementales de pêcheurs intéressées.

Art. 3. – I. – Il est interdit :

1° D'introduire, à l'intérieur du Parc national, des animaux non domestiques (…), quel que soit leur stade de développement ;

(…)

VII. – Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par les 1° (…) avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.

## Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

I - La réglementation édictée par le conseil d'administration restreint les possibilités ouvertes par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la pêche en eau douce, dans la mesure nécessaire à la protection des intérêts dont le parc a la charge et à la conciliation des usages qui lui incombe, notamment dans les conditions suivantes :

1° La pêche du barbeau méridional, des grenouilles et des écrevisses à pieds blancs est interdite ainsi que le transport d'écrevisses vivantes appartenant à des espèces allochtones.

2° Des zones de tranquillité piscicole, où la pêche et les activités susceptibles de déranger les espèces aquatiques sont interdites afin de favoriser la reproduction et de conserver des isolats de populations de poisson, peuvent être instaurées.

3° Les dates d'ouverture et de fermeture annuelle de la pêche sont modifiées le cas échéant dans les bassins concernés par une sécheresse grave, par une épizootie, ou une pollution accidentelle.

4° Des journées sans pêche peuvent être instaurées.

II - Par dérogation à l'interdiction édictée au 1° du I de l'article 3 du décret du 29 décembre 2009, le directeur de l'établissement public du Parc national peut autoriser l'introduction d'œufs embryonnés, d'alevins ou de poissons adultes de truite lorsque le contexte est perturbé au sens des schémas départementaux de vocation piscicole de la Lozère et du Gard, hormis dans les zones de tranquillité piscicole ainsi que dans les masses d'eau et cours d'eau identifiés comme en très bon état par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Le directeur de l'établissement public du Parc national prend en compte la pertinence technique de la solution proposée et l'impact de l'introduction projetée sur la faune et la flore aquatiques, considérée le cas échéant avec d'autres introductions réalisées ou projetées.

L'autorisation précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux.

# Modalité 19
## relative aux activités agricoles et pastorales existantes

***Présentation***

*Cette modalité détaille toutes les activités agricoles et pastorales existantes et régulièrement exercées, et autorise de manière permanente leur poursuite dans le cœur du Parc national des Cévennes.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 12. – Les activités agricoles et pastorales existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées.

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

À la date de publication du décret du 29 décembre 2009, les activités agricoles et pastorales exercées dans le cœur du Parc national des Cévennes sont celles qui figurent sur la liste ci-après.

Ces activités comprennent la commercialisation des produits qui en sont issus.

# Liste des activités agricoles et pastorales existantes dans le cœur du Parc national des Cévennes à la date du 29 décembre 2009

**Productions animales**, y compris le cas échéant l'abattage, la préparation (notamment découpe et emballage), la transformation en atelier et la vente à la ferme

- élevage de vaches laitières ;
- élevage de vaches allaitantes ;
- élevage d'ovins lait ou viande ;
- élevage de caprins lait, viande ou laine ;
- élevage de chevaux et autres équidés ;
- élevage de porc hors-sol (d'une surface inférieure à 70m$^2$ et d'une capacité inférieure à 30 porcs charcutiers) ou plein-air ;
- cuniculture et élevage de volailles hors sol (d'une surface inférieure à 70m$^2$) ou plein air ;
- élevage d'abeilles ;
- élevage d'escargots.

**Pêche et aquaculture**

- élevage et pêche du poisson sur l'étang de Barrandon.

**Productions végétales**, y compris le cas échéant l'introduction et la culture de plants et semis, la transformation en atelier, la conservation, la distillation et la vente à la ferme

- culture de céréales ;
- culture de légumineuses ;
- culture de graines oléagineuses ;
- culture de plantes fourragères ;
- culture d'arbres fruitiers ;
- culture d'arbres truffiers ;
- culture de fruits à coque ;
- culture de baies et petits fruits ;
- cultures maraîchères sous serre et de plein champ ;
- culture de champignons (chittaké) ;
- culture de fleurs et production de bulbes, sous serre et de plein champ ;
- culture de plantes aromatiques et médicinales, sous serre et de plein champ ;
- culture d'épices, sous serre et de plein champ ;
- culture de la vigne ;
- culture du mûrier.

# Modalité 20
# relative aux activités agricoles nouvelles, modifications substantielles de pratiques agricoles, changements de lieu d'exercice et aux extensions significatives de surfaces sur lesquelles s'exercent ces activités

***Présentation***

*L'activité agricole du cœur du Parc national des Cévennes est essentiellement consacrée à l'agro-pastoralisme. Afin de maintenir cette vocation, cette modalité précise les conditions d'application de cette possibilité donnée par le décret du 29 décembre 2009 au conseil d'administration de réglementer les nouvelles activités qui n'étaient pas pratiquées auparavant. Par ailleurs les activités dont il est d'ores et déjà attesté qu'elles sont contraires à cette vocation et qu'elles ont des impacts trop forts sur les patrimoines naturel et paysager sont interdites.*

## Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 12. – Les activités nouvelles, les modifications substantielles de pratiques, les changements de lieux d'exercice et les extensions significatives des surfaces sur lesquelles sont exercées ces activités sont réglementées par le conseil d'administration, après avis des commissions départementales d'orientation de l'agriculture concernées. Ils peuvent être soumis à autorisation du directeur de l'établissement public dans les conditions définies par la charte et les zones, le cas échéant, identifiées par elle.

## Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

La réglementation adoptée par le conseil d'administration :

1° Interdit notamment :
- l'élevage d'espèces animales non domestiques ou exotiques ;
- l'élevage hors sol sur caillebotis ;
- les cultures hors-sol ;
- les cultures d'espèces envahissantes ;
- les cultures d'organismes génétiquement modifiés, dans les conditions prévues par l'article L.335-1 du code de l'environnement.

2° Peut prévoir d'autoriser les seuls nouveaux élevages porcins ou avicoles qui constituent une activité complémentaire ou accessoire pour l'exploitant.

3° Peut fixer pour les élevages porcins et avicoles :
- les surfaces de bâtiments admises et/ou la taille maximum admise pour le cheptel ;
- les surfaces minimales admises de plein air par animal ;
- les surfaces minimales admises d'épandage, en fixant éventuellement des seuils supérieurs aux normes nationales, notamment sur les sols karstiques.
- les modes de gestion des fumiers et des épandages.

Le conseil d'administration réglemente les activités nouvelles et les modifications substantielles de pratique, de lieux et de surfaces en prenant notamment en compte l'impact de l'activité projetée sur les milieux naturels, l'eau, les espèces, la diversité biologique, les paysages et le patrimoine culturel.

# Modalité 21
# relative aux activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols ou sur la conservation de la diversité biologique

***Présentation***

*Les produits phytosanitaires et vétérinaires utilisés dans le domaine agricole peuvent avoir en fonction de leur nature et de leur utilisation des conséquences sur le patrimoine naturel. Les insectes, les batraciens et certains mammifères peuvent être directement affectés par ces produits sur les territoires où ils sont utilisés. Toutefois les pratiques existantes en la matière sont aujourd'hui mal connues sur le territoire du Parc national des Cévennes. C'est pourquoi il a été choisi de faire des études en association avec la profession agricole et la communauté scientifique, de manière à dresser un état des lieux des pratiques et de leurs éventuelles conséquences. S'il ressort de cette étude que des pratiques affectent le patrimoine naturel et qu'il existe des solutions alternatives pour les exploitants agricoles, elles pourront être réglementées par une délibération du conseil d'administration du Parc national des Cévennes.*

*Par ailleurs un accompagnement et des formations sont délivrées pour porter à la connaissance de tous les pratiques recommandées (période de traitement, produits alternatifs...).*

## Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 12. – Les activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols, sur la conservation de la diversité biologique, notamment des habitats naturels, des espèces végétales non cultivées ou des espèces animales non domestiques, sont réglementées par le conseil d'administration.

## Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

La réglementation de l'utilisation des produits vétérinaires et phytosanitaires par les activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols, sur la conservation de la diversité biologique est fondée sur l'analyse, associant la profession agricole et le conseil scientifique, des pratiques et besoins des exploitants en matière de traitements des troupeaux et cultures, l'incidence sur l'environnement des substances actives utilisées et l'existence de solutions alternatives existantes.

Elle vise prioritairement à éliminer les traitements chimiques à spectre large et forte rémanence ainsi que les produits phytosanitaires dont la zone de non traitement est supérieure à 5 m.

Elle réserve la possibilité d'administrer les traitements des animaux imposés par l'Etat dans les cas de problèmes sanitaires majeurs.

# Modalité 22
## relative aux activités artisanales et commerciales

***Présentation***

*La modalité liste les activités artisanales et commerciales régulièrement exercées jusqu'à ce jour.*

*Le décret du 29 décembre 2009 ouvre la possibilité de création d'activités nouvelles dans le cœur du Parc. L'objectif est de promouvoir l'installation d'activités pouvant avoir un impact positif sur le patrimoine et de limiter l'installation des activités pouvant avoir un impact négatif sur le milieu naturel, le patrimoine culturel ou les paysages, que cet impact soit local ou plus global. L'établissement public du Parc national des Cévennes se rapproche des organismes consulaires ou des organismes relais afin d'accompagner les porteurs de projet d'activités nouvelles dans le cœur.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 13. – Les activités artisanales et commerciales existantes, ou prévues au programme d'aménagement, et régulièrement exercées à la date de publication du présent décret sont autorisées.

Les changements de localisation de ces activités et l'exercice d'une activité différente dans les locaux où elles s'exerçaient sont soumis à autorisation du directeur de l'établissement public.

Des activités artisanales et commerciales nouvelles ou de nouveaux établissements peuvent être autorisés par le directeur dans les conditions définies par la charte.

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

À la date de publication du décret du 29 décembre 2009, les activités artisanales et commerciales exercées dans le cœur du Parc national des Cévennes sont celles qui figurent dans la liste ci-après.

Le directeur peut autoriser des activités artisanales ou commerciales nouvelles et des changements de localisation d'activités ou l'exercice d'une activité différente dans les même locaux dans la mesure où ils ne génèrent pas de pollution ni d'impact sur le milieu naturel, le patrimoine culturel ou les paysages et où leurs impacts visuels et sonores sont faibles.

Une activité ayant un impact local modérément négatif sur le patrimoine naturel, culturel et paysager peut être autorisée sous réserve d'un impact patrimonial global positif.

Ces autorisations peuvent comprendre des prescriptions concernant la limitation des impacts et la bonne gestion des effluents.

# Liste des activités commerciales et artisanales existantes dans le cœur du Parc national des Cévennes à la date du 29 décembre 2009

| |
|---|
| Hébergements touristiques : gîte d'étape, rural, chambre d'hôte, village vacance, accueil collectif des mineurs à caractère éducatif, camping à la ferme, hôtel |
| Restauration : table d'hôte, restaurant, ferme auberge |
| Vente de produit du terroir : confiture, miel, charcuterie, fromage… |
| Boutique de terroir |
| Office du tourisme |
| Guide de randonnée non motorisée : accompagnateur, moniteur de ski, d'escalade et de spéléologie, guide de pêche |
| Activité équestre et location d'âne, centre équestre |
| Activité de ski alpin et nordique |
| Pêche à la truite |
| Site touristique payant : musée |
| Activité du bâtiment liée à la restauration du patrimoine et à la construction |
| Scierie et exploitant forestier, ébéniste |
| Métiers d'art : coutellerie, décoration textiles, pierre, photographe, graphiste... |
| Marchand ambulant : boucher, boulanger, épicerie, vin... |
| Télétravail |
| Activités de services |

# Modalité 23
## relative aux activités hydro-électriques

***Présentation***

*L'activité hydroélectrique est aujourd'hui pratiquement inexistante dans le cœur du Parc national des Cévennes. Les installations existantes ne sont pas remises en cause, seules leurs modifications sont soumises à avis conforme du conseil d'administration. L'installation de nouvelles structures peut être autorisée pour les besoins des usages agricole, pastoral, forestier ou d'habitation du cœur sur des cours d'eau ayant un potentiel hydroélectrique suffisant pour rentabiliser une installation tout en limitant les impacts sur la rivière. Ces cours d'eau sont identifiés dans les cartes ci-après, grâce à une méthodologie (Strahler) qui classe les cours d'eau en fonction de leur importance.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 14. – Les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées.

Les modifications de capacité ou de modalités d'usage des eaux des installations existantes sont soumises à l'avis conforme du conseil d'administration.

Le directeur peut autoriser, dans la mesure nécessaire aux besoins des bâtiments à usage agricole, pastoral, forestier ou d'habitation du cœur, une activité de production d'énergie hydraulique nouvelle dont la puissance maximale n'excède pas 20 kilowatts, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique.

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

Le conseil d'administration ne peut émettre un avis favorable à une demande de modification de capacité ou de modalités d'usage des eaux des installations hydroélectriques existantes que si la modification envisagée a pour objet de diminuer l'impact écologique de l'installation existante ou d'optimiser son exploitation sans augmentation de son impact écologique.

L'installation de nouveaux ouvrages peut être autorisée par le directeur de l'établissement public du Parc national dans les conditions cumulatives suivantes :

- l'installation ne se situe pas sur des cours d'eau de rang un ou deux selon la classification de Strahler représentés dans les cartes ci-après ;
- l'installation ne crée pas d'obstacle à la continuité écologique ;
- le tronçon d'eau court-circuité doit être le plus court possible ;
- il n'y a pas transfert d'eau entre bassins versants ;
- l'installation répond aux besoins en énergie des seuls bâtiments situés à sa proximité.

# Classification des cours d’eau pour les activités hydro-électriques

## Classification des cours d'eau

### CARTE D'ASSEMBLAGE

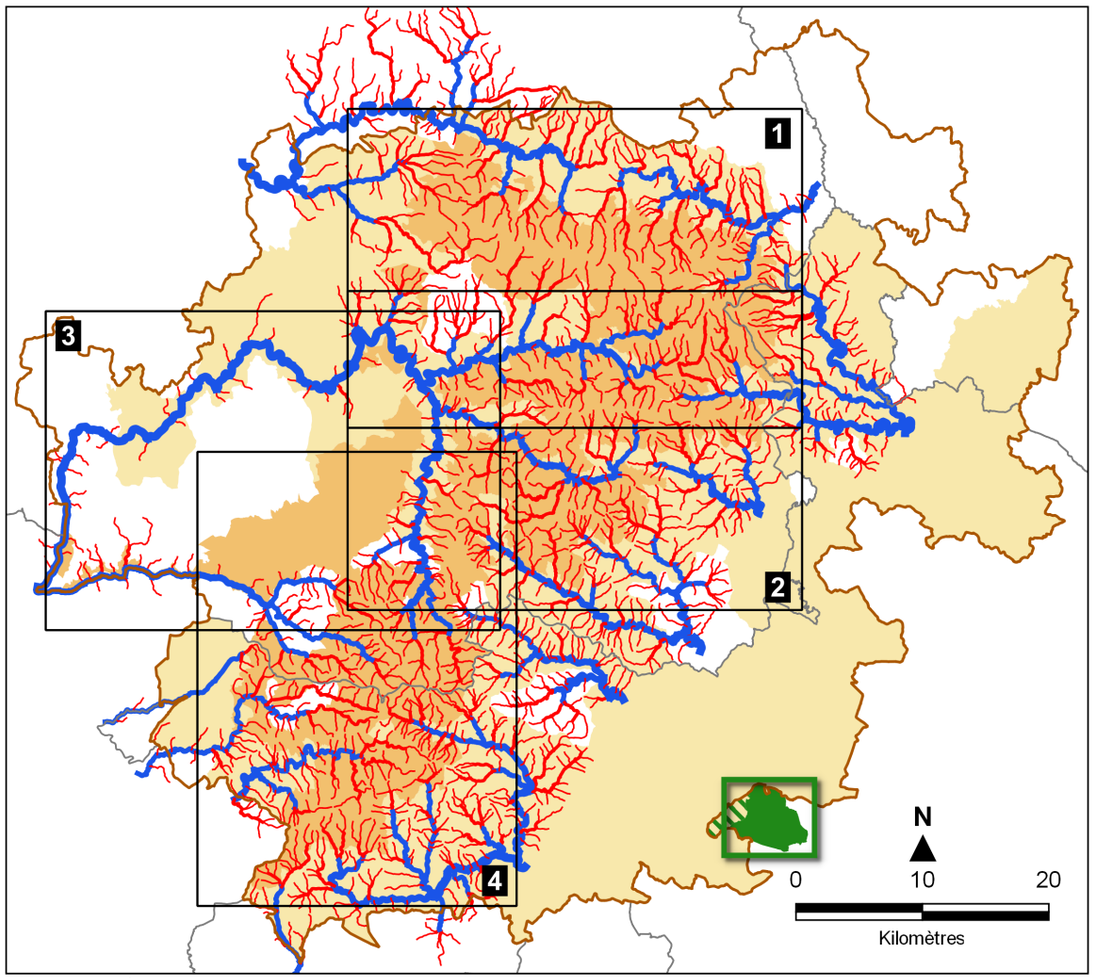


**Classification des cours d'eau selon la méthode de Stralher**

- Rang 1
- Rang 2
- Rang 3
- Rang 4
- Rang 5

L'installation d'ouvrages hydro-électriques ne peut être autorisée que sur les cours d'eau de rang supérieur à 2

- Planche cartographique
- Limite départementale

**Parc national des Cévennes**

- Cœur
- Aire d'adhésion
- Projet d'extension de l'aire d'adhésion
- Projet d'extension de l'aire d'adhésion en cours
- Aire optimale d'adhésion 2013

Sources : PNC / Édition : classification_stralher.qgs / ©PNC - mai 2019

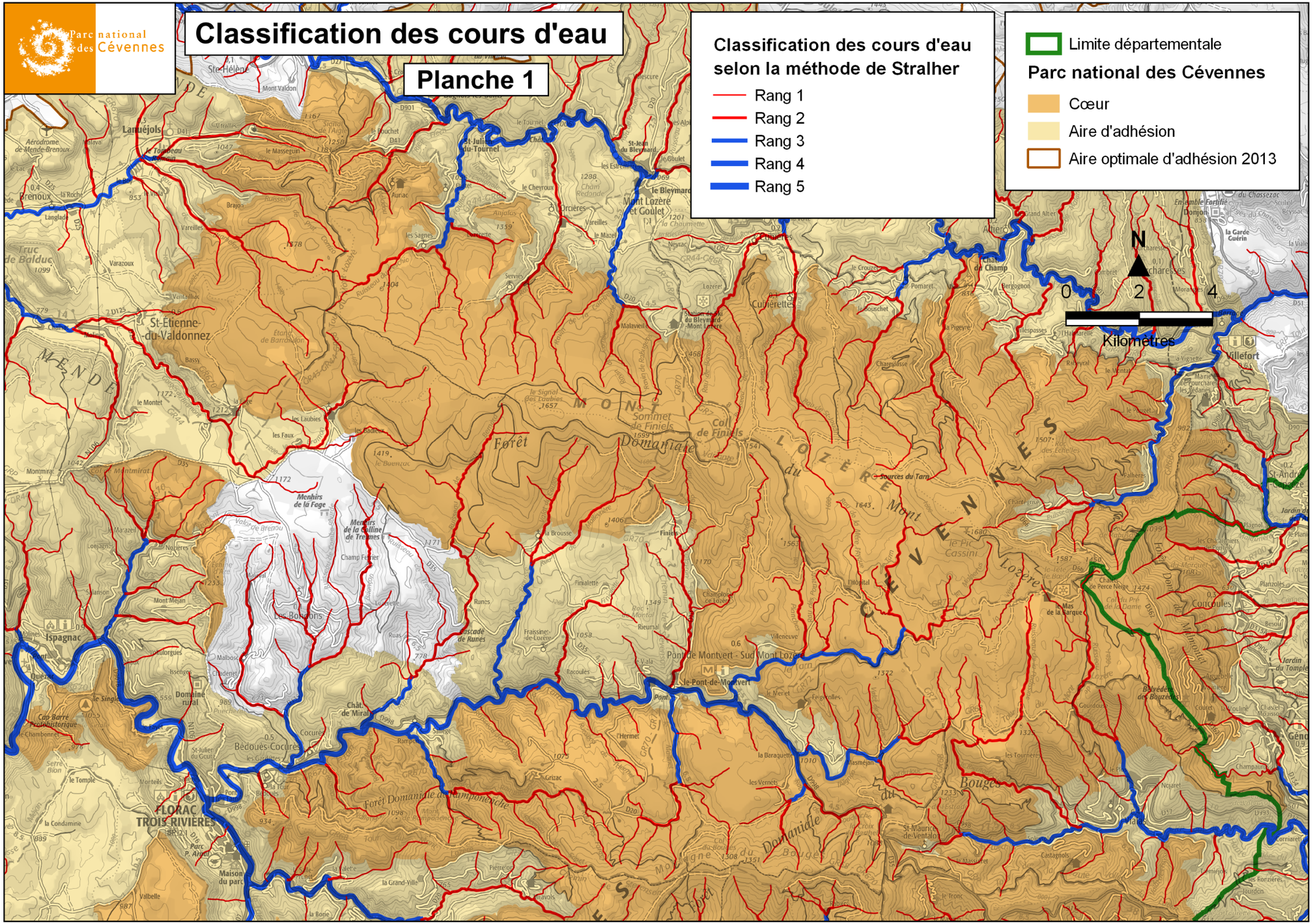


Sources : IGN SCAN100®, PNC / Édition : classification_stralher.qgs / ©PNC - mai 2019

# Classification des cours d'eau

## Planche 2

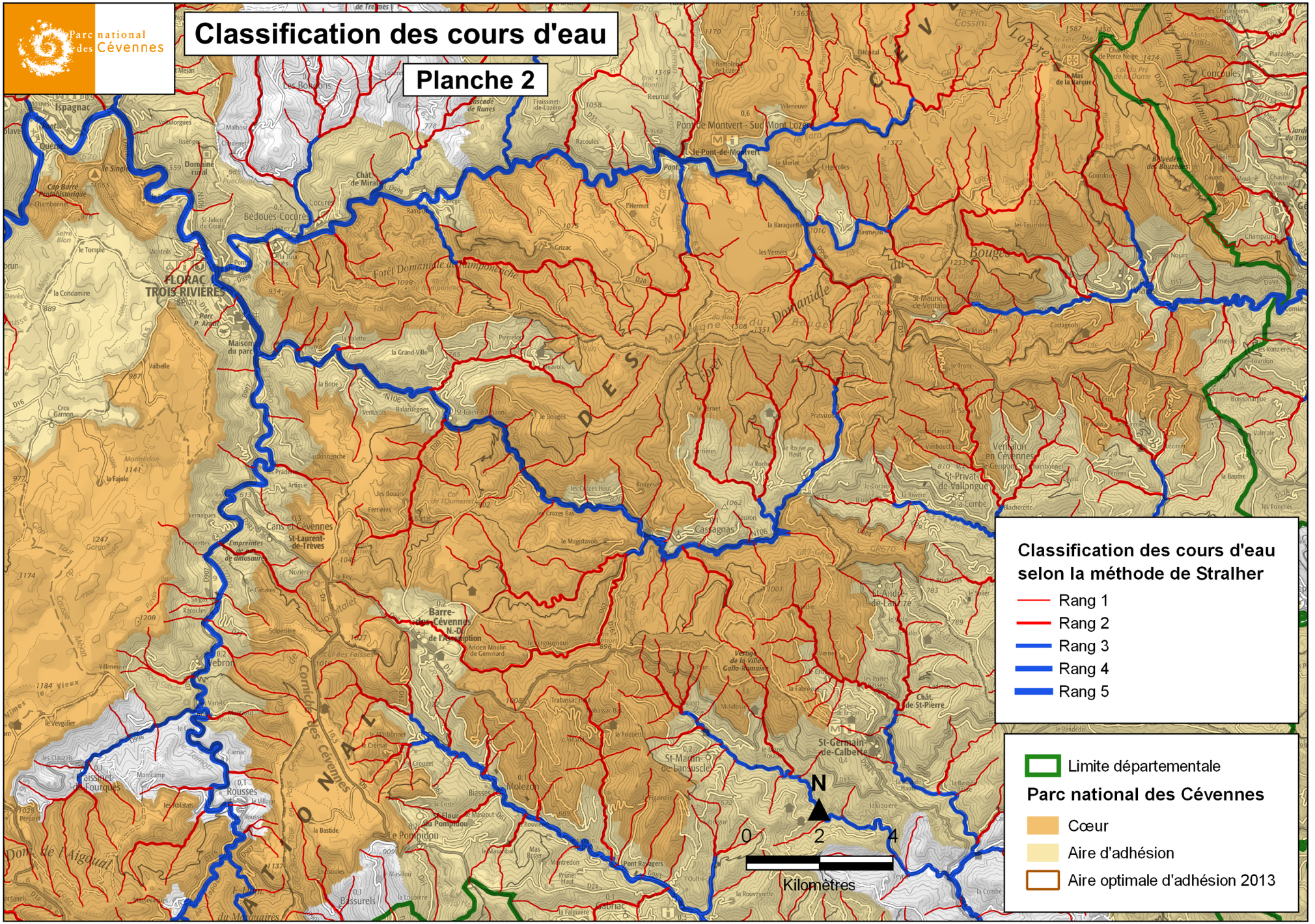


Sources : IGN SCAN100®, PNC / Édition : classification_stralher.qgs / ©PNC - mai 2019

# Classification des cours d'eau

## Planche 3

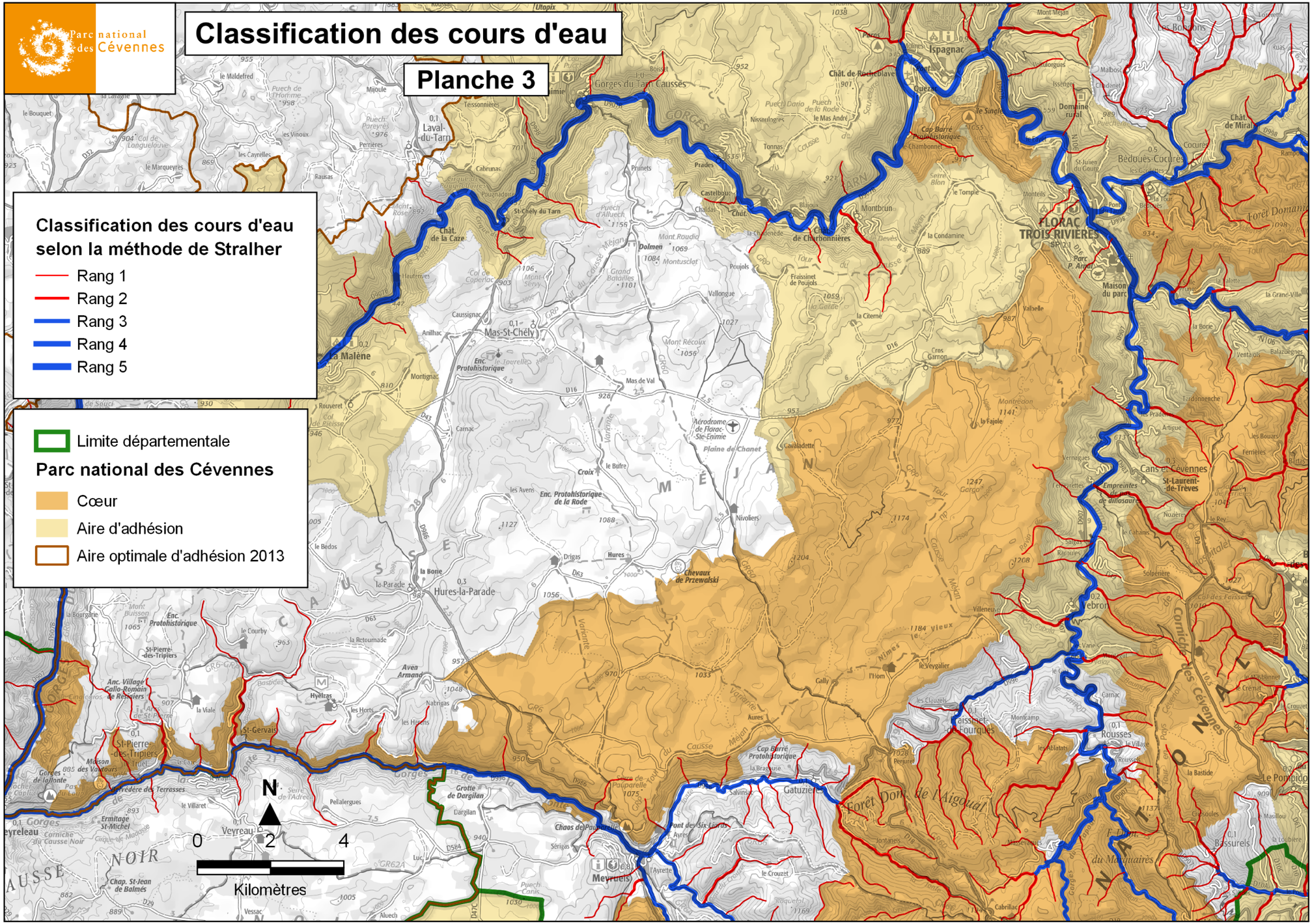


Sources : IGN SCAN100®, PNC / Édition : classification_stralher.qgs / ©PNC - mai 2019

# Classification des cours d'eau

## Planche 4

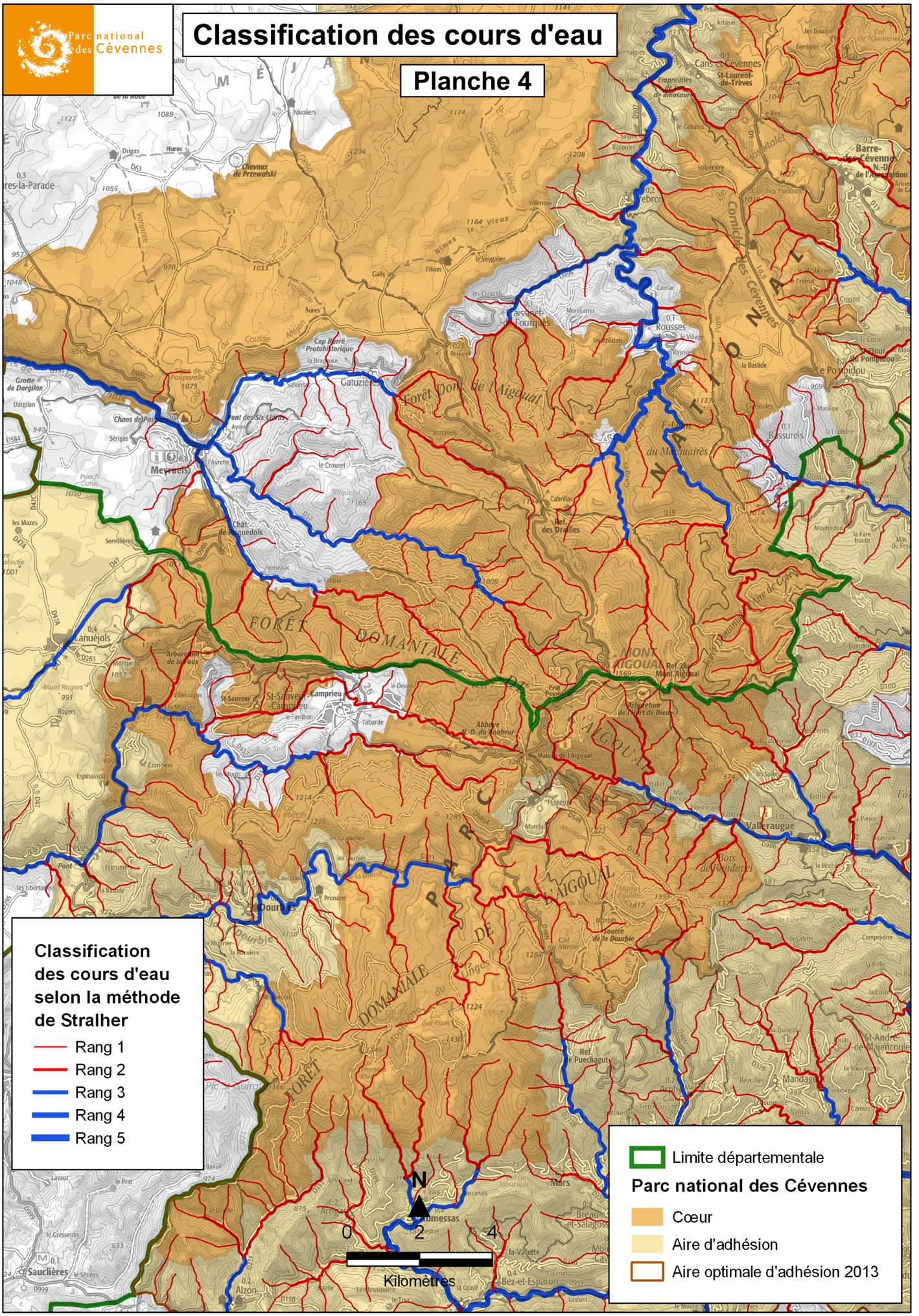


Sources : IGN SCAN100®, PNC / Édition : classification_stralher.qgs / ©PNC - mai 2019

# Modalité 24
## relative au survol par des aéronefs motorisés

***Présentation***

*La réglementation du survol par des aéronefs existe depuis la création du Parc national.*

*Elle vise la préservation de la tranquillité des lieux en évitant tout dérangement de la faune sauvage et domestique, des habitants et des visiteurs dans le cœur du Parc national.*

*Elle a été reprise dans le nouveau décret, en dissociant toutefois les aéronefs motorisés des non motorisés. Dans ce cadre nouveau, la charte élargit les possibilités de dérogation par autorisation du directeur pour des circonstances particulières de survol motorisé.*

*L'établissement public informe et accompagne en amont les organismes publics et privés concernés par cette modalité.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 15. – I. – Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du Parc, le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs motorisés est interdit.

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

Le survol à une hauteur inférieure à 1 000 mètres du sol du cœur du Parc national par des aéronefs motorisés peut être autorisé à titre dérogatoire et individuel par le directeur de l'établissement public du Parc national:

1° pour des travaux d'utilité publique ou scientifique ;

2° pour les missions d'entraînement des services de secours et de sécurité civile ;

3° pour la promotion du cœur du Parc national, notamment par la retransmission télévisée d'épreuves sportives non motorisées.

L'autorisation dérogatoire individuelle peut comprendre des prescriptions relatives aux périodes et aux lieux de vol et de pose, et le cas échéant à la fréquence des rotations.

Le survol nécessité par l'atterrissage et le décollage sur les aérodromes de Mende/Brenoux et de Florac/Sainte-Enimie peut faire l'objet d'une autorisation permanente.

# Modalité 25
## relative au campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri et au bivouac

***Présentation***

*Avant le décret du 29 décembre 2009, un arrêté du directeur réglementait le campement sans prendre en compte toutefois la question spécifique du bivouac, induisant des difficultés d'interprétation du texte. Par ailleurs, le développement du camping à la ferme (séjour et étape) était limité par une réglementation restrictive : camping limité à l'intérieur des fermes habitées.*

*L'objectif des nouvelles dispositions est de permettre le développement d'un tourisme organisé et respectueux de l'environnement et des paysages tout en limitant le camping sauvage (risques de dérangement, d'incendies, d'abandon de déchets).*

*Pour le camping, cette nouvelle disposition assouplit les possibilités d'activité complémentaire pour les agriculteurs et les prestataires touristiques tout en respectant la réglementation nationale du camping à la ferme. Elle prend aussi en compte l'installation de tentes pour des proches en séjour, ce qui n'était pas possible auparavant.*

*De plus, une possibilité est ouverte pour aménager des aires de stationnement pour les camping-cars en lien avec les collectivités concernées.*

*Pour le bivouac, cette notion est enfin précisée dans l'esprit de ce qui se pratique dans les autres Parcs nationaux, réglant ainsi les problèmes d'interprétation de la réglementation.*

*L'établissement public assure conseil et ingénierie aux porteurs de projets privés et publics.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 15. – II. – Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation :

1° Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri et le bivouac ;

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

I - La réglementation du campement :

1° autorise le campement sous tente de moins d'un mois à proximité des maisons d'habitation occupées dans une distance maximale de 50 m du bâtiment, et dans la limite de six tentes ;

2° autorise le camping à la ferme, dans les conditions prévues par le droit en vigueur ;

3° peut définir des zones d'accueil des campings cars et remorques habitables où le stationnement est possible pour une nuit sans autorisation individuelle ;

4° interdit toute autre forme de campement sous tente, dans un véhicule, une remorque habitable ou tout autre abri mobile.

Le directeur de l'établissement public du Parc national peut délivrer une autorisation dérogatoire de campement de courte durée dans un véhicule, une remorque habitable ou tout autre abri mobile pour l'accueil collectif des mineurs dans un cadre éducatif, pour les transhumants, pour les employés saisonniers et les événements familiaux et, pour une période maximale d'un an, au profit des personnes employées sur les chantiers de travaux et des forestiers durant le chantier de coupe.

L'autorisation peut comporter des prescriptions relatives notamment au lieu, nombre et type de campement, période, dépôt des ordures et déchets, et aux conditions de nettoiement du lieu en fin de séjour.

II - La réglementation du bivouac :

1° autorise le bivouac pour les randonneurs non motorisés avec une tente ne permettant pas la station debout ou sans tente, pour une nuit, de 19h à 9h, et à proximité d'un sentier balisé ;

2° peut interdire le bivouac sur certaines zones pour la protection des espèces et des milieux ou pour la protection de la quiétude des lieux.

# Modalité 26
## relative aux manifestations publiques et compétitions sportives

***Présentation***

*Une cinquantaine de manifestations publiques se déroulent chaque année dans le cœur du Parc national. Le décret de 2009 confère au directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes la délivrance de l'autorisation réglementaire, en remplacement d'un avis simple dans le précédent décret.*

*L'objectif est de préserver la tranquillité des lieux et éviter le dérangement de la faune sauvage et domestique, des habitants et des visiteurs.*

*Cette modalité précise la nature des prescriptions qui peuvent accompagner l'autorisation et les conditions d'un bon déroulement des manifestations publiques. Elle confirme par ailleurs l'interdiction de toute manifestation sportive motorisée dans le cœur du parc national.*

*L'établissement public assure des relations régulières avec les organisateurs et les services préfectoraux.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 15. – II. – Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation :

2° L'organisation et le déroulement de manifestations publiques, notamment de compétitions sportives ;

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

Les manifestations et compétitions de sports motorisés sont interdites dans le cœur du Parc national ; toutefois, des itinéraires de liaison sur la route nationale N106, d'une part, et sur la route départementale D983 entre Saint-Laurent-de-Trèves et Barre-des-Cévennes, d'autre part, et des rallyes de régularité sur routes nationale et départementales peuvent être autorisés par le directeur. Lorsque la réglementation prise par le directeur prévoit une autorisation, celle-ci peut être accordée en considération de l'impact éventuel de la manifestation sur les milieux et les espèces, ainsi que le risque de perturbation de la quiétude des lieux.

L'autorisation peut comporter des prescriptions portant notamment sur le choix des lieux, sites et itinéraires nécessaires pour l'accès et le déroulement de la manifestation, les dates et horaires de l'évènement, le type de balisage, l'éclairage, le nombre de participants, la limitation du nombre de véhicules utilisés pour le balisage, le débalisage, le nettoyage ou la remise en état des lieux, et le suivi éventuel des concurrents, ainsi que sur la distribution de dépliants du Parc national des Cévennes pour informer le public et les participants de la réglementation du Parc national.

# Modalité 27
## relative au survol d'aéronefs non motorisés

***Présentation***

*Le survol du cœur du Parc national à moins de 1 000 mètres du sol par des aéronefs non motorisés est devenu possible sous conditions. Cette disposition est nouvelle puisque les deux types de survol ont été dissociés dans le décret de 2009.*

*Des pratiques sportives nouvelles se sont développées depuis 1970 (parapente, kite-surf, deltaplane…). Cependant, ces activités ne doivent pas menacer la tranquillité de la faune sauvage du cœur de Parc. Il s'agit de permettre aux sportifs concernés de pratiquer leur activité tout en respectant le niveau de protection d'un cœur de Parc national.*

*L'établissement public consulte les fédérations sportives concernées préalablement à l'arrêté. Il se concerte avec elles de manière générale pour définir en amont et par convention un zonage dans le temps et dans l'espace.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 15. – II. – Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation :

3° Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs non motorisés.

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

Le directeur de l'établissement public du Parc national peut réglementer le survol des aéronefs non motorisés à une hauteur inférieure à 1000 m après consultation des fédérations sportives concernées.

# Modalité 28
## relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales

***Présentation***

*Le précédent décret confiait la réglementation de la circulation au directeur de l'établissement public par voie d'arrêtés. Dans ce cadre, l'ensemble des voies non revêtues était interdit à la circulation, sauf quelques pistes de desserte par massif, et sauf pour les riverains, exploitants et chasseurs pour la nécessité de leur desserte.*

*Aux termes du décret du 29 décembre 2009, il revient désormais au conseil d'administration de fixer cette réglementation dans les conditions définies par la charte, en complément des dispositions du code de l'environnement relatives à la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels. Le conseil d'administration mènera une concertation préalable avec les communes.*

*L'objectif est de permettre le bon déroulement des activités économiques, sociales et culturelles locales dans le cœur du Parc tout en évitant le dérangement des habitants et des visiteurs, de la faune sauvage et domestique, et en limitant les risques d'érosion.*

*Le principal élément nouveau est la possibilité donnée au conseil d'administration de renforcer les limitations de circulation de manière générale tout en ouvrant des possibilités plus larges de circuler aux usagers des communes du cœur du Parc national.*

*La modalité précise les dispositions que le conseil d'administration devra intégrer dans les règlements concernant :*

- *l'accès, la circulation et le stationnement des personnes et des véhicules, motorisés ou non ;*
- *l'accès, la circulation et le stationnement des animaux domestiques ;*
- *les conditions de délivrance d'autorisations prises par le directeur.*

*L'établissement public effectue une surveillance et une information préventive sur le terrain ; il peut accompagner les communes qui souhaitent mettre en place un plan de circulation à l'extérieur du cœur.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 15. – III. – L'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules, en dehors des routes nationales, sont réglementés par le conseil d'administration et, le cas échéant, soumis à autorisation du directeur de l'établissement public, dans les conditions définies par la charte, en tenant compte des nécessités de l'exercice des activités légalement exercées et de la desserte des propriétés.

Cette réglementation ne s'applique pas aux chiens guidant des personnes aveugles ou assistant des personnes handicapées, sauf dans les zones et, le cas échéant, pendant

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

La réglementation de l'accès, de la circulation et du stationnement des personnes et des véhicules motorisés ou non motorisés sur les voies non pourvues d'asphalte ou de toute autre matériau en dur, s'attache à la protection des espèces sauvages et des milieux et à la conciliation des différents usages, compte tenu notamment du type de voies, des différentes périodes de l'année et des besoins de circulation particuliers des personnes résidant dans les communes du cœur du massif.

La réglementation de l'accès, de la circulation et du stationnement des animaux domestiques :

• autorise , l'accès, la circulation et le stationnement des ovins, des bovins, des caprins et des équins dans le cadre d'activités agricoles régulièrement exercées ;

## Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

les périodes, définies par le conseil d'administration en vue d'assurer la protection du patrimoine, notamment d'espèces animales ou végétales ou d'habitats naturels, ainsi qu'aux chiens utilisés pour la surveillance, la conduite et la protection des troupeaux.

## Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

• autorise l'accès, la circulation et le stationnement des équins dans le cadre d'un travail de portage de bat ou de débardage ;

• interdit la divagation et la circulation des chiens non tenus en laisse, à l'exception des chiens de berger participant à la garde effective des troupeaux et des chiens de chasse participant à une action de chasse ou de destruction légalement autorisée ;

• s'il y a lieu, édicte des dispositions particulières pour la circulation à cheval et la circulation en véhicule à traction animale afin d'en assurer la sécurité ou de prévenir des conflits d'usage.

À moins qu'il en soit disposé autrement par la réglementation adoptée par le conseil d'administration, le directeur de l'établissement public du Parc national peut autoriser à titre dérogatoire l'accès, le stationnement ou la circulation sur les voies faisant l'objet d'une limitation dans le cadre du règlement adopté par le conseil d'administration sous les conditions suivantes :

• les autorisations de circuler sont délivrées de façon individuelle, nominative et non cessible ;

• elles mentionnent les informations suivantes : le numéro d'immatriculation du véhicule s'il existe, le type de véhicule, la durée de l'autorisation dans une limite de un an, le but de l'autorisation de circulation délivrée, les sites et lieux concernés, les voies utilisées pour cette autorisation ;

• un coupon d'autorisation fourni est à apposer sur le véhicule.

Pour accorder une autorisation, le directeur prend en compte notamment l'objectif et l'utilité de la desserte, le risque de dérangement d'espèces animales en période de reproduction et l'impact sur les milieux et les espèces végétales.

# Modalité 29
## relative aux activités sportives et de pleine nature

***Présentation***

*Les activités de pleine nature sont en augmentation dans les espaces naturels. Elles peuvent à la fois contribuer à l'attractivité du territoire et avoir un impact négatif sur les sites et les espèces fragile, voire sur d'autres activités des habitants ou visiteurs.*

*L'objectif est d'assurer une protection ponctuelle pour garantir la pérennité des sites et espèces fragiles, et limiter les risques de conflits entre les différents usagers de la nature.*

*L'établissement public se concerte avec les fédérations sportives concernées pour définir un cadre de pratique pouvant déboucher sur des conventions. L'information sur site et via les outils de promotion des lieux de pratique est développée.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 15. IV. – Peuvent être réglementées par le directeur de l'établissement public les autres activités sportives et de loisir en milieu naturel, qu'elles soient pratiquées à titre individuel ou dans un groupe encadré par des professionnels.

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

La réglementation des autres activités sportives et de loisir en milieu naturel peut interdire certaines pratiques ou les limiter durant certaines périodes ou sur certains sites lorsque cette interdiction est nécessaire à la protection de la faune, de la flore, par la nécessité de préserver la quiétude des lieux, ou pour éviter des conflits d'usage.

Le directeur de l'établissement public peut réglementer le survol par des engins motorisés d'aéromodélisme après consultation de la fédération concernée.

# Modalité 30
## relative aux prises de vue ou de son

***Présentation***

*L'image et le son peuvent contribuer à la connaissance et à la promotion du territoire.*

*Les prises de vue ou de son peuvent en même temps avoir, selon les moyens déployés, des impacts négatifs sur les espèces prioritaires (objectif 2.2), sur les habitats naturels (objectif 2.1) et sur la quiétude et l'esprit des lieux (objectif 2.4). Le décret du 29 décembre 2009 les soumet donc à autorisation afin de limiter ces impacts.*

*Dans ce cadre, hormis celles concernant les animaux domestiques qui dans le cœur de tous les parcs nationaux sont règlementées par le directeur et soumises à son autorisation au titre des articles R 411-19 à 21 du code de l'environnement, toutes les prises de vue ou de son réalisées avec matériel individuel et portatif, peu susceptible d'engendrer un dérangement, sont autorisées de manière permanente sans demande particulière auprès du directeur de l'établissement public.*

*Seules sont soumises à autorisation du directeur les prises de vue ou de son mettant en œuvre du matériel, des équipements et des moyens humains plus importants. L'établissement public établira un dialogue avec le demandeur afin de lui permettre la réalisation de son projet sans nuire au patrimoine naturel du Parc national.*

*Les prises de vue ou de son à caractère professionnel ou à but commercial qui seraient en opposition avec les orientations et les objectifs de la charte sont interdites.*

*La volonté des partenaires de la charte étant de favoriser la mise en scène du territoire dans les éditions et les œuvres cinématographiques afin d'assurer sa promotion et sa notoriété, les prises de vue ou de son ne font l'objet d'aucune redevance.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 16. – Les prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial sont interdites, sauf autorisation du directeur de l'établissement public, le cas échéant subordonnée au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

Le directeur de l'établissement public peut délivrer une autorisation dérogatoire pour des prises de vue et de son répondant aux orientations et objectifs de la présente charte, et en examinant notamment au regard des moyens matériels et humains mobilisés, l'impact de l'activité projetée sur le milieu naturel, le risque de dérangement des espèces en période de reproduction, et de perturbation de la quiétude des lieux.

Toutefois, les prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial qui sont effectuées avec un appareillage uniquement individuel et portatif font l'objet d'une autorisation générale et permanente.

Les prises de vue et de son bénéficient d'une exonération générale de redevance.

# Modalité 31
## relative aux activités forestières existantes

***Présentation***

*La gestion forestière recouvre de larges surfaces et différentes utilités (production, protection contre l'érosion, génie écologique, etc.). Cette modalité vise à reconnaître ces différentes activités.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 17. – I. – Les activités forestières existantes à la date de création du parc et régulièrement exercées sont autorisées.

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

À la date de publication du décret du 29 décembre 2009, les activités forestières exercées dans le cœur du Parc national des Cévennes sont celles qui figurent dans la liste ci-après.

Ces activités comprennent, le cas échéant, la commercialisation des produits qui en sont issus.

# Liste des activités forestières exercées dans le cœur du Parc national des Cévennes à la date du 29 décembre 2009

| La gestion sylvicole |
| --- |
| L'exploitation et la récolte de bois d'œuvre, d'industrie et de chauffage |
| Les activités de génie écologique |
| La récolte de graines à des fins de préservation des provenances locales |

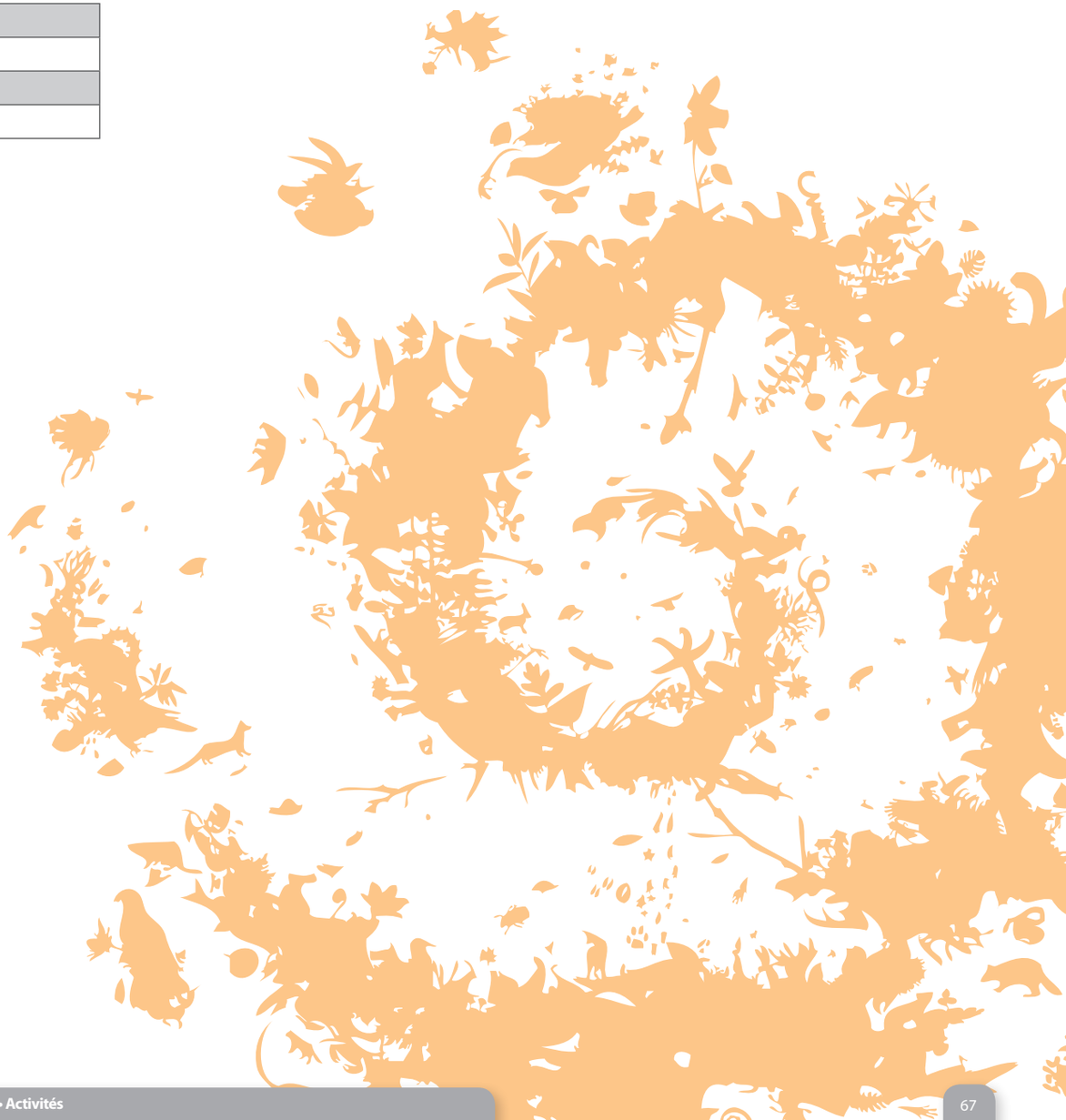

# Modalité 32
## relative aux essences forestières autorisées

***Présentation***

*Les forêts du Parc national des Cévennes sont très diversifiées compte tenu de la variété des situations écologiques (influences méditerranéenne, montagnarde, continentale et atlantique) et de leur histoire complexe. Ainsi de nombreuses espèces d'arbres (essences forestières) sont présentes sur le territoire. Toutefois, il a été convenu de favoriser le caractère naturel des forêts et de chercher à ne pas augmenter le nombre ou la surface couverte par des essences introduites. Cette modalité fixe l'ensemble des essences dont l'utilisation est autorisée dans le cœur du Parc national. Elle intègre la quasi totalité des essences forestières aujourd'hui présentes et est donc très variée. L'utilisation de toute autre essence fait l'objet d'une autorisation du directeur de l'établissement public.*

*Par ailleurs lors des contacts avec les propriétaires, la régénération naturelle est encouragée ce qui favorise l'utilisation des essences en place.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 17. – I. – Les activités forestières existantes à la date de création du Parc et régulièrement exercées sont autorisées.

II. – Sont toutefois soumis à autorisation du directeur, dans les conditions définies par la charte, le cas échéant dans le cadre d'un document de gestion agréé, approuvé ou arrêté en application du code forestier : […]

6° La plantation et le semis d'espèces forestières sur des espaces non couverts par la forêt ;

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

Sans préjudice des dispositions relatives aux plantations ou semis définies dans les modalités 9-1,10-2 et 33, les essences forestières autorisées figurent dans la liste ci-après.

L'utilisation d'une autre essence dans le cadre d'un projet d'intérêt général peut être autorisée par le directeur.

# Listes des essences forestières autorisées à la plantation dans le cœur du Parc national des Cévennes

| |
|---|
| Hêtre (Fagus sylvatica) |
| Sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia) |
| Alisier blanc (Sorbus aria) |
| Alisier torminal (Sorbus torminalis) |
| Cormier (Sorbus domestica) |
| Bouleaux (Betula sp.) |
| Frêne commun (Fraxinus excelsior) |
| Saule roux, saule marsault (Salix eleagnos, S. caprea) |
| Châtaignier (Castanea sativa) |
| Chêne sessile (Quercus robur) |
| Chêne pubescent (Quercus pubescens) |
| Chêne vert (Quercus ilex) |
| Merisier (Prunus avium) |
| Noisetier (Corylus avellana) |
| Peuplier tremble (Populus tremula) |
| Aulne glutineux (Alnus glutinosa) |
| Érable sycomore et plane (Acer pseudoplatanus, A. platanoides) |
| Érables à feuille d'obier et champêtre (Acer opalus, A. campestre) |
| Érable de Montpellier (Acer monspessulanus) |
| Tilleul à grandes et petites feuilles (Tilia platyphyllos) |
| Noyer commun (Juglans regia) |
| Noyer noir (Juglans nigra) |
| Sapin pectiné (Abies alba) |
| Épicéa commun (Picea abies) |
| Douglas (Pseudotsuga menziesii) |
| Mélèze d'Europe (Larix decidua) |
| Cèdre de l'Atlas (Cedrus atlantica) |
| Pin à crochets (Pinus uncinata) |
| Pin noir d'Autriche (Pinus nigra nigra) |
| Pin de Salzmann (Pinus nigra Salzmannii) |
| Pin laricio de Corse (Pinus nigra laricio) |
| Pin sylvestre (Pinus sylvestris) |
| Pin maritime (Pinus pinaster) |
| Pin pignon (Pinus pinea) |
| Autres sapins : de Turquie, de Céphalonie, de Nordmann (Abies Bornmuelleriana, A. cephalonica, A. nordmanniana) |

# Modalité 33
## relative à certains travaux et activités en forêt

***Présentation***

*Au delà de travaux courants soumis à des règles spécifiques dans le cadre de la modalité 9, certains travaux forestiers sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les paysages ou la biodiversité. Il s'agit notamment de certaines coupes et plantations et du défrichement. C'est pourquoi le décret de 2009 les soumet à autorisation du directeur. Afin de faciliter la gestion forestière, ces autorisations peuvent être délivrées de manière globalisée lors de l'approbation des documents de gestion durable dans le cadre des dispositions de l'article L.122-7 du code forestier. Par ailleurs la réglementation a été définie de manière à pouvoir assurer une bonne articulation avec la réglementation existante au titre du code forestier. Par exemple les défrichements font l'objet d'une procédure commune. Pour ce cas précis il a également été convenu d'instruire les autorisations au regard des impacts sur le milieu et les paysages mais aussi au regard de la valorisation agricole possible.*

*Par ailleurs les propriétaires forestiers privés peuvent recevoir un diagnostic écologique de leur propriété lorsqu'ils engagent la réalisation d'un plan simple de gestion. Cette démarche permet un porter à connaissance individuel.*

### Rappel du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 du Parc national des Cévennes

Art. 17. – I. – Les activités forestières existantes à la date de création du Parc et régulièrement exercées sont autorisées.

II. – Sont toutefois soumis à autorisation du directeur, dans les conditions définies par la charte, le cas échéant dans le cadre d'un document de gestion agréé, approuvé ou arrêté en application du code forestier :

1° Le défrichement ;

2° les opérations de débroussaillement, sauf lorsqu'elles sont constitutives d'un entretien normal ou imposées par le code forestier ;

3° Les coupes de bois ayant un impact visuel notable ou préjudiciables à la conservation d'une espèce végétale ou animale présentant des qualités remarquables ;

4° La création et l'élargissement de pistes ou routes forestières ;

5° Les aménagements destinés à l'accueil du public en forêt ;

6° La plantation et le semis d'espèces forestières sur des espaces non couverts par la forêt ;

7° Les pâturages sous couvert forestier ; S'il y a lieu, l'autorisation peut être accordée dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel précisant ses modalités de mise en œuvre.

### Modalité d'application de la réglementation du cœur dans la charte

**Activités forestières prévues par un document de gestion**
Les coupes et travaux forestiers prévus par un document d'aménagement, un règlement type de gestion, un plan simple de gestion, ou un règlement type de gestion qui a recueilli, avant son approbation ou son agrément, l'accord explicite de l'établissement public du parc sont dispensés d'autorisation.

**Défrichement**
Le directeur peut délivrer des autorisations de défrichement en considération notamment de :
- la valorisation agricole ;
- l'intérêt du milieu forestier affecté pour la préservation des milieux et espèces forestières présentant des qualités remarquables ;
- l'ancienneté du couvert forestier ;
- l'impact paysager ;
- la protection de la ressource en eau ;
- le patrimoine archéologique, architectural et culturel ;
- la nécessité de créer de nouveaux accès.

**Coupes**
Les coupes de bois ayant un impact visuel notable ou préjudiciables à la conservation d'une espèce végétale ou animale présentant des qualités remarquables sont les suivantes :
- coupes projetées sur un espace vital, d'hivernage, d'alimentation ou de reproduction ou centre d'activités majeur d'une des espèces figurant sur la liste ci-après ;
- coupes de plus de 2 ha prélevant plus de 50 % du volume sur des pentes de plus de 40 %

Ne sont pas autorisées les coupes prélevant plus du 50 % du volume des habitats suivants : ripisylves, forêts de pins sylvestres sur blocs, hêtraies subalpines (seuil ramené à 30 %), vieux peuplements de hêtres situés dans des forêts anciennes, hêtraies calcicoles, forêts de ravins.
Le directeur de l'établissement public du Parc national peut délivrer des autorisations de coupes dans les conditions définies par le 1° du II de la modalité 9-1.

**Plantations et semis**
Les plantations ne peuvent transformer les habitats suivants : chênaies vertes, chênaies pubescentes, châtaigneraies en station, ripisylves, forêts de pins sylvestres sur blocs, hêtraies subalpines, vieux peuplements de hêtres situés dans des forêts anciennes, hêtraies calcicoles, forêts de ravins.
Les plantations et le semis d'espèces forestières sur des espaces non couverts par la forêt ne peuvent être autorisés par le directeur de l'établissement public du Parc national que lorsqu'ils constituent une obligation réglementaire du pétitionnaire dans les conditions définies par le 3° du II de la modalité 9-1.

**Autres travaux**
Les autres types de travaux forestiers identifiés à l'article 17 du décret du 29 décembre 2009 peuvent être autorisés par le directeur de l'établissement public du Parc national dans les conditions définies par le 1° du II de la modalité 9-1.

# Liste des espèces présentant des qualités remarquables pour le territoire du Parc national et pouvant être affectées par les coupes forestières

| Espèces | Prescriptions susceptibles d'être retenues dans l'autorisation |
|---|---|
| Espèces végétales : Aconit napel, Adonis de printemps, Ancolie visqueuse, Arabette des Cevennes, Marguerite de la Saint-Michel, Chamaecytisus elongatus, Ciste à feuilles de peuplier, Ciste de Pouzolz, Dryoptéris des Cévennes, Genêt très épineux, Gagée de Bohême, Gentiane de Clusius, Hélianthème faux-alysson, Hélianthème en ombelle, Corbeille d'argent à gros fruits, Isoète de Durieu, Lunaire vivace, Lycopode inondé, Ophioglosse des Açores, Pivoine officinale, Lis des Alpes, Anémone printanière, Saponaire à feuilles de pâquerette, Canneberge à petits fruits, Canneberge à gros fruits | Bien délimiter la station lors de l'exploitation<br>Ne pas traverser la station avec des engins |
| Espèces végétales : Botrychium à feuilles de Matricaire, Corallorrhiza trifida, Sabot de Vénus, Epipogon sans feuille, Gagée jaune, Listère en forme de cœur, Silène à fleurs vertes, Streptope à feuilles embrassantes,<br>Lichens : Degelia atlantica et plumbea | Bien délimiter la station lors de l'exploitation<br>Ne pas traverser la station avec des engins<br>Maintenir une ambiance forestière en identifiant la densité de prélévement acceptable |
| Espèce végétale : Pin de Salzmann | Identifier les arbres à préserver |
| 1. Champignons : Hericium sp. | Maintenir une ambiance forestière en identifiant la densité de prélèvement acceptable<br>Maintenir sur la station (souvent de petite taille) les gros arbres et les arbres morts |
| 2. Insectes : Rosalie des alpes, Lucane cerf-volant, Pic-prune, Grand capricorne, Semi-appolon | Tous les arbres abritant du pique-prune seront maintenus<br>Au delà maintenir sur la station une densité suffisante de gros arbres et arbres morts<br>Ces arbres pourront être identifiés lors de l'instruction de l'autorisation |
| 3. Oiseaux : Grand Tétras | Maintenir une ambiance forestière en identifiant la densité de prélèvement acceptable<br>Ne pas déranger l'espèce aux périodes sensibles (les secteurs et date seront fournis lors de l'instruction de l'autorisation) |
| 4. Mammifères : toutes espèces de chauves souris (sauf la pipistrelle commune) et uniquement sur les colonies d'hivernage ou de reproduction de plus de cinq individus | Maintenir l'arbre abritant la colonie et quelques arbres autour (maximum 10 arbres) qui pourront être identifiés dans le cadre de l'autorisation |

# Annexes

# Annexe 1 – Règles applicables aux constructions, reconstructions et restaurations

Ces règles sont applicables aux constructions, reconstructions, restaurations et opérations prévues aux 12°, 14°, 16° et 17° du II de l'article 7 du décret du 29 décembre 2009

## I. En ce qui concerne les volumes

Le projet respecte l'architecture du massif géographique dans lequel le bâtiment concerné est implanté. Le projet se conforme à l'orientation des faîtages, aux volumes et proportions, à la forme et la pente des toits… correspondant aux implantations traditionnelles des constructions d'origine ou environnantes.

En cas de création d'un bâtiment neuf ou de modification des dimensions ou du volume d'un bâtiment existant, le projet fait référence aux bâtiments anciens dans le même site ou à proximité, en s'inspirant de leurs volumes et leurs dimensions principales.

## II. En ce qui concerne les matériaux

La restauration du bâti ancien peut être autorisée sous réserve de l'utilisation des matériaux naturels semblables aux constructions environnantes : pierre de schiste, de calcaire, de granite, de grès, lauzes de couverture épaisses de schistes ou de calcaire.

Pour les ouvrages existants, ne sont employés que des matériaux de même nature que ceux utilisés à l'origine. Ils respectent les types rencontrés traditionnellement dans le secteur géographique correspondant : la pierre et la chaux sont les matériaux à mettre en œuvre pour les murs et, le cas échéant, les enduits de façade, avec des granulométries appropriées de sables différents. Les toitures sont couvertes avec le matériau traditionnel correspondant au secteur et au type de bâtiment.

La lauze de pays d'extraction locale, au plus près, neuve ou de récupération, fondement du caractère architectural du territoire, selon les secteurs géographiques (calcaires, schisteux et granitiques…), est, sauf circonstance architecturale exceptionnelle motivée, le matériau de couverture autorisé pour tout le bâti traditionnel, les extensions mesurées, les constructions neuves destinées à l'habitation, à l'hébergement touristique et à l'accueil du public.

Les autres matériaux de couverture (bardeau de bois, plaques industrielles diverses…) sont possibles uniquement pour les bâtiments techniques et les annexes en discontinuité. Les textures des matériaux traditionnels, c'est-à-dire l'état plus ou moins rugueux des surfaces, sont respectées. Ce caractère est celui qui résulte d'un travail artisanal, par opposition aux surfaces généralement lisses des objets industriels. Sont proscrits les enduits lissés ou les produits industrialisés sans modelé ni rugosité.

Les ensembles bâtis entièrement minéraux sont traités, selon la taille des modules et les caractéristiques locales, par des maçonneries d'aspect pierres brutes, pierres jointées ou avec des enduits à la chaux.

Pour les travaux de reconstruction ou de restauration d'un élément du patrimoine bâti, non affecté à un usage d'habitation et constitutif du caractère du Parc, les caractéristiques originelles de l'ouvrage tant dans ses matériaux que dans les techniques employées sont respectées (restauration à l'identique).

La construction de bâtiments annexes (hors usage d'habitation) en continuité du bâti ancien est réalisée dans le même matériau que celui-ci.

La construction de bâtiments annexes (hors usage d'habitation) en discontinuité du bâti ancien peut être réalisée en bois, d'essence locale, laissé naturel et non traité, sous réserve de l'harmonie générale de l'ensemble bâti.

**Pour les nouveaux bâtiments techniques :**

■ En façade sont utilisés des matériaux traditionnels tels le bois (y compris pour les portails), ou des matériaux industriels métalliques teintés dans la masse de couleur sombre se rapprochant des teintes du schiste, du granite ou du calcaire selon le massif.

■ En toiture sont utilisés des matériaux artisanaux en bois ou industriels teintés dans la masse de couleur sombre se rapprochant des teintes de la lauze de schiste ou de calcaire.

■ Dans le cas de constructions ou installations nouvelles dans des sites isolés, hors des lieux-dits figurant en annexe du décret du 29 décembre 2009, sont utilisés des dispositifs réversibles permettant le retour à l'état initial du site, parfaitement intégrés dans le paysage et n'entraînant pas de création de voies nouvelles.

■ Lorsque des contraintes liées à la sécurité, aux technologies et savoir-faire disponibles imposent des matériaux de facture industrielle et moderne, ceux-ci ont des textures, factures, volumétries et couleurs en harmonie avec leur environnement paysager naturel ou bâti.

L'utilisation du bois d'essence locale, laissé naturel et non traité, pour les extensions mesurées est autorisée partiellement en façade. La condition principale de cette utilisation relève de la mixité des matériaux (murs de façade en pierre ou enduits, avec ossature bois). Elle est possible dans les secteurs

géographiques où la densité de l'habitat permanent et dispersé et le couvert forestier du paysage sont dominants.

L'utilisation de bois d'essence locale, laissé naturel et non traité, pour la réalisation des bâtiments neufs d'habitation et le cas échéant d'hébergement touristique pour les agriculteurs, est autorisée dans les mêmes conditions que pour les extensions mesurées avec la condition d'une prédominance du minéral sur le bois, et fait l'objet d'une attention particulière à l'environnement bâti des lieux-dits concernés ; elle privilégie d'abord l'architecture rurale traditionnelle.

Dans tous les cas d'extensions et de constructions neuves l'utilisation de bois non traité est autorisée, comme matériau de structure des murs et de façade (essences locales, châtaignier, douglas, mélèze…), à l'exclusion des procédés de bois traité en façade, de type madrier empilé, bois massifs en façade, bois compressé, fûts empilés…

En particulier si le volume créé est séparé du bâtiment d'origine, on peut utiliser des techniques contemporaines tant qu'elles rentrent dans une logique écologique de structure (bois, paille, terre…) et de parement extérieur respectant les critères d'aspect, décrits plus loin (parement en pierres, enduit jeté à la granulométrie étudiée, respect des couleurs environnantes, bardage bois d'essence locale, laissé non traité…).

L'isolation des murs par l'extérieur n'est pas admise sur du bâti ancien patrimonial mais est autorisée sur des bâtis d'après 1945 en ciment, comme sur les extensions contemporaines, en maçonnerie conventionnelle (parpaing, béton ou terre…), enduite ou en bois.

### III. En ce qui concerne les percements

La règle fondamentale est de recourir aux fenêtres plus hautes que larges, en respectant les proportions traditionnelles et la hiérarchie des baies (dimensions et proportion d'un niveau à l'autre, alignement ou non…), y compris pour les constructions neuves qui doivent s'inspirer des proportions et des répartitions des bâtis anciens.

Si le besoin de modifier ou d'apporter quelques éléments nouveaux à l'aspect extérieur (création de nouvelle ouverture, agrandissement) est exprimé, ces apports sont réalisés à l'identique de ceux existants déjà sur les bâtiments anciens avoisinants, en respectant les pleins et les vides.

L'agrandissement ou le percement d'une ou plusieurs baies dans l'habitat rural ancien ne peut être que spécifique à chaque bâtiment. Aussi, ces modifications ou apports font l'objet d'une étude spécifique afin que le bâtiment modifié conserve son identité et qu'ils ne portent pas atteinte à la cohésion architecturale de l'environnement.

Les formes et le traitement des encadrements de fenêtres respectent les types rencontrés traditionnellement dans le secteur géographique correspondant. Ils sont réalisés en fonction de la nature de la façade, de même facture que le bâti ancien environnant.

Les appuis saillants sont interdits dans les bâtiments restaurés et sur le bâti neuf, sauf lorsqu'ils existent dans des architectures anciennes (cf. appui chanfreiné du XVI$^{ème}$ par exemple).

Les châssis de toiture sont limités et autorisés sur les versants les moins visibles dans le grand paysage et dans les vues de proximité des lieux-dits. Ils sont rectangulaires dans le sens vertical, de même proportion que les baies de façade, intégrés et encastrés dans le matériau de toiture et de dimensions inférieures au mètre carré. Ils respectent l'harmonie générale des façades.

Les menuiseries sont réalisées en bois ou en métal et de type traditionnel ; pour les couleurs, voir paragraphe suivant.

Les garde-corps ajourés sont réalisés en bois ou en métal et de type traditionnel, de teinte naturelle ou de couleur conforme aux prescriptions du paragraphe suivant, à l'exclusion du PVC et de l'aluminium.

### IV. En ce qui concerne les couleurs

Pour le bâti traditionnel, les matériaux de couleur et/ou de texture uniformes sont proscrits.

Pour les façades des constructions traditionnelles et neuves, les couleurs ainsi que leur valeur (caractère plus ou moins foncé) sont choisies parmi celles de la palette naturelle du site et des constructions anciennes avoisinantes. Elles sont le résultat de l'utilisation de sables et de pigments naturels, d'ocres, de terres, d'oxydes …

Pour les menuiseries et les garde-corps, elles sont de teinte bois naturel ou de couleur sombre ou neutre, selon la palette naturelle du site et des constructions anciennes avoisinantes.

Pour les façades des bâtiments techniques neufs, les couleurs des matériaux sont soit naturelles en cas d'utilisation du bois (non traité), soit de tons en harmonie avec le milieu environnant pour les matériaux industriels (bacs acier, tôles ciment, etc.).

### V. En ce qui concerne les détails d'architecture et les éléments décoratifs

Les débords de toiture sont réalisés par corbeaux de pierres, de bois ou par entablement de lauzes ou en génoise, en fonction du secteur et du type de bâtiments environnants.

# Annexe 1 – Règles applicables aux constructions, reconstructions et restaurations

Les faîtages de toiture sont réalisés suivant la pente de toiture, par lauzes à plat ou par lauzes croisées formant lignolet ou, selon le secteur géographique concerné, par tuiles en terres cuites ou autre procédé ancestral.

Les souches de cheminées et tous les ouvrages saillants de toiture sont réalisés, selon la grande diversité des modèles des différents secteurs géographiques du territoire, de manière traditionnelle, en pierres maçonnées avec *a minima* une couverture de cheminée à couronnement de dalles de schiste ou de calcaire de grandes dimensions, scellées sur pierres debout. Seuls les conduits de large dimension (section de 50 cm et plus) peuvent être réalisés en maçonnerie conventionnelle enduite (boisseaux, parpaings…).

Les éléments décoratifs ou modénatures (sculptures, décors d'enduit, badigeons…) sont préservés et restaurés.

Les évacuations d'eau de pluie (gouttières et descentes verticales) sont réalisées en section ronde, en zinc naturel ou pré patiné, dans certains cas en cuivre, en bois ou en terre cuite, à l'exclusion de matériaux industriels de type PVC et aluminium laqué. Si des dauphins sont installés, ils sont réalisés en fonte de couleur naturelle (rouille) ou sombre.

Les paraboles de réception de télévision et d'Internet sont de couleur sombre et implantées au sol ou sur façade non visible dans le paysage environnant et le grand paysage. En fonction des avancées technologiques, les systèmes les plus discrets sont mis en œuvre (implantation, dimension, couleur, forme, texture…).

## VI. En ce qui concerne les abords immédiats et travaux d'accompagnement

Les projets de construction indiquent ce qui est prévu aux abords, à la fois par une notice paysagère détaillée, prévoyant un dessin en perspective des ouvrages conservés et des ouvrages créés, et une note d'accompagnement descriptive des travaux avec matériaux envisagés et essences des plantations.

Les clôtures de type urbain, les végétaux d'alignement homogènes et tous les mobiliers industriels préfabriqués sont interdits dans les aménagements des abords ; les mobiliers de type boîte aux lettres, bancs, les aires d'accès, de stationnement ou de stockage s'intègrent au paysage.

Les escaliers, les treilles, les clôtures, les murets et les terrasses en pierres sèches, les systèmes de collecte et de drainage des eaux de ruissellement sont systématiquement préservés, y compris par le fait que toute implantation de bâtiment ne doit pas détruire ces éléments patrimoniaux existants.

Les murs de soutènement accompagnant le bâti sont réalisés en pierre d'extraction locale, au plus près, et de même nature géologique que la roche en place. Des enrochements par blocs en lits successifs peuvent être réalisés, sous réserve que les épaisseurs soient en rapport harmonieux avec la hauteur totale de l'ouvrage.

## VII. En ce qui concerne les bassins

La construction de bassins de rétention d'eau de petite dimension (gourgues) et de facture ancienne peut être autorisée, y compris si un usage d'agrément de baignade est envisagé, sous réserve :

- d'utilisation des techniques de construction en pierre d'extraction locale pour les parties aériennes ;
- de la qualité d'intégration des ouvrages et des locaux techniques associés ;
- de l'utilisation exclusive des techniques anciennes des réserves d'eau ou modernes des bassins d'agrément écologiques ;
- de l'utilisation de systèmes d'épuration respectueux de l'environnement, proscrivant les produits industriels à base de chlore ou de sel… ;
- de non utilisation des mobiliers spécifiques tels les bâches, les revêtements plastiques de couleur, les couvertures, les margelles et rambardes métalliques… ;
- de l'utilisation d'éléments de sécurité, notamment les barrières de protection contre les noyades, de facture conforme au monde rural paysan, de type bois, bois tressé, haies plantées…

Les piscines provisoires (sans fondations et non soumises à déclaration préalable du droit de l'urbanisme) peuvent être autorisées, sous réserve d'être :

- démontables ;
- intégrées à l'environnement par des dispositifs de palissades démontables en bois d'essence locale, de type agricole traditionnel ou par des éléments végétaux d'espèces locales et sans équipements annexes (plongeoir, margelles, etc.).

# Annexe 2 – Règles complémentaires aux créations de voies nouvelles

Les travaux de dérochage et d'élargissement de talus ou de voies sont réalisés dans le respect de la morphologie naturelle des terrains et des roches rencontrés, en suivant les diaclases et éclats naturels des roches en place, en adoucissant les pentes de talus pour éviter les affouillements de terrain en leur sommet, en reprenant les dérochements et les replats divers dans le milieu naturel, favorisant la reconquête par la végétation naturelle.

Le travail de pré-découpage par engins mécaniques, le cas échéant à la main pour les petits ouvrages, est obligatoire, a contrario du minage qui ne peut être employé que dans les zones difficiles, aux périodes prescrites non dérangeantes des aires de quiétudes et de reproduction des oiseaux et de toutes les espèces protégées.

Les matériaux utilisés sont de couleur, de nature et de facture conformes aux lieux des travaux et dans la palette du paysage environnant. Les éléments préfabriqués d'aspect et de couleur réguliers sont limités. Les apports d'éléments non traditionnels d'infrastructure ou réseaux exigés par des nécessités d'intérêt général, par leur aspect, se fondent dans le milieu naturel (revêtements routiers, glissières de sécurité, poteaux et pylônes divers, armoires ou équipements techniques…).

Les traversées de cours d'eau sur les pistes ou chemins non revêtus par des engins motorisés dans le cadre des travaux susnommés empruntent des radiers sans modification de profils en long et en travers des cours d'eau concernés, sauf impossibilité technique démontrée. Pour des accès temporaires, les traversées de cours d'eau sont aménagées (passages busés et dispositifs de franchissement provisoires, ...) pour assurer la conservation de la qualité des eaux.

Les ouvrages d'évacuation des eaux de pluies, de type avaloirs en amont et en aval des passages busés, sont réalisés en maçonnerie de pierre traditionnelle ou par enrochement, de même nature que la roche environnante.

Les coupes-eaux sont réalisés en tranchée naturelle, à défaut en métal ou maçonnés en pierre sèche ou hourdés à l'aide de mortier teinté dans la masse aux couleurs des terres environnantes.

La découpe de la végétation d'emprise prend un aspect irrégulier afin de respecter l'aspect naturel des lieux.

# Annexe 3 – Règles applicables à certains travaux non soumis à autorisation préalable

## A. Travaux d'entretien des bas-côtés de voies de circulation

### I. Pour le girobroyage des formations herbacées des talus et bas-côtés des voies

Le girobroyage mécanique, par épareuse, des bas-côtés concerne les espèces végétales basses jusqu'à arbustives.

Les accotements situés à plus de 1 mètre de la voie (entendue comme la chaussée et ses dépendances directes : fossés et talus) ne sont girobroyés qu'une fois par an hors du 1er mars au 15 septembre.

### II. Pour la taille douce d'arbres

L'élagage s'effectue en dehors du printemps, de façon progressive en favorisant les effets de lisière.

La taille est adaptée au stade de développement de l'arbre.

Les coupes sont franches, en utilisant exclusivement une scie, un lamier ou une tronçonneuse.

### III. Pour l'abattage des arbres, arbustes et haies

L'abattage des arbres peut être rattaché à une opération de grosse réparation d'un équipement d'intérêt général et donc non soumis à autorisation pour une raison impérative de sécurité ou de mise en cause de la pérennité des ouvrages construits alentours ; la coupe est alors limitée si possible aux principales branches au lieu d'un abattage total.

### IV. Pour les reprises avant ou après intervention de chantier

La coupe éventuelle sur des ligneux est réalisée aux cisailles ou à la tronçonneuse.

Le désherbage et le débroussaillage sont réalisés de manière mécanique ou thermique, à l'exclusion de l'utilisation de procédés chimiques.

## B. Travaux d'entretien et de grosses réparations des voies et ouvrages annexes

### I. Pour les chemins en terre

(rebouchage de trous, rechargement, passages busés et évacuation des eaux de ruissellement…)

Les chantiers, à la clôture des travaux, sont laissés dans un parfait état de propreté avec élimination des tas de gravillons et matériaux excédentaires hors du cœur du Parc national ou sur les emplacements désignés à cet effet.

Le matériau naturel utilisé est de même nature géologique que le sol en place. En cas d'impossibilité, le maître d'ouvrage recherche un matériau de carrière homologué qui par sa granulométrie et sa couleur s'intègre au mieux avec l'environnement.

En cas de réfection totale ou partielle de passages busés ou des ouvrages de conduite des eaux de ruissellement hors lit de cours d'eau, les techniques employées font disparaître tous les éléments industriels ou préfabriqués (de type buses métallique, plastique ou béton…), éventuellement nécessaires à la restauration des ouvrages.

Toutes les têtes amont et aval des ouvrages sont réalisées à l'aide des pierres d'extraction locale, identiques à celles des lieux dans lesquels sont réalisés les travaux (granite, schiste, calcaire, grès, etc.).

### II. Pour les chaussées revêtues

(suppression de nids de poule, de fissures, rechargement de zones affaissées, déflachage ou redressement de zones bombées, emploi partiel, passages busés et évacuation des eaux de ruissellement…). Les chantiers, à la clôture des travaux, sont laissés dans un parfait état de propreté. L'élimination des tas de gravillons excédentaires est opérée hors du cœur du Parc national ou sur les emplacements désignés à cet effet. Les coulées de goudron, les matériaux divers issus de la démolition d'ouvrages, de la scarification de chaussée… sont évacués dans les lieux de traitement prévus à cet effet.

Le matériau de gravillonnage est choisi afin de s'intégrer le plus parfaitement au milieu environnant.

En cas de réfection totale ou partielle de passages busés ou des ouvrages de conduite des eaux de ruissellement hors lit de cours d'eau, les techniques employées rendent non visibles tous les éléments industriels ou préfabriqués (de type buses métalliques, plastiques ou béton…), éventuellement nécessaires à la restauration des ouvrages.

### III. Pour la réfection de revêtement de chaussées

(pose d'un nouveau revêtement sans modification de la plate-forme)

Les dispositions des deux paragraphes précédents s'appliquent.

Le traitement des accotements est soigné en particulier en arasant la chaussée au niveau de l'accotement sans créer de marche entre la chaussée et celui-ci.

### IV. Pour le nettoyage des fossés existants ne constituant pas des cours d'eau

Les matériaux de curage sont systématiquement récupérés pour les épandre sur les zones à végétaliser ou à remodeler, ou stockés hors du cœur du Parc national, ou sur les emplacements désignés à cet effet.

# Annexe 3 – Règles applicables à certains travaux non soumis à autorisation préalable

**V. Pour le salage des voies et le stockage du sel**

Les épandages sont limités au minimum.

Les sels et les matériaux utilsés sont biodégradables. Le stockage est effectué hors du cœur du Parc national.

**VI. Pour le stockage de matériaux temporaires de remodelage, tels les matériaux de terre, roches, de gravillons…**

Sont utilisés des lieux hors du cœur du Parc national ou les lieux de dépôt temporaires arrêtés sur les emplacements désignés à cet effet.

**VII. Pour la restauration d'ouvrages existants, tels les parapets et murs de soutènement**

Sont utilisés les matériaux et les techniques des ouvrages existants, en particulier la technique de la pierre sèche pour les murs de soutènement, partout où cela est techniquement possible.

■ En cas de destruction totale de l'ouvrage :

Pour les ouvrages nécessitant des maçonneries hourdées avec mortier à base de chaux tels les parapets, sont utilisées des chaux naturelles et avec joints secs de mortier ou serrés en retrait.

■ Pour restaurer les murs et murets existants :

Sont utilisées les techniques de maçonnerie avec des pierres d'extraction locale et de même nature géologique que la roche en place.

Sont utilisées des pierres locales ; en cas d'utilisation de deux types différents de pierres (granit et grès par exemple), une uniformisation est recherchée à l'échelle de l'ouvrage.

Les anciens couronnements sont récupérés et posés en l'état dans la mesure du possible.

Les couronnements préfabriqués ne peuvent être utilisés que lorsqu'aucun autre matériau traditionnel n'est disponible en récupération. En outre, ils reprennent l'aspect rugueux, le dimensionnement et la couleur des couronnements traditionnels.

**VIII. Pour la restauration d'ouvrages existants par des enrochements de pieds de talus**

Les matériaux et les techniques des ouvrages existants sont préservés.

■ En cas de destruction totale de l'ouvrage :

Comme pour une maçonnerie classique, les blocs d'enrochement utilisés sont de même nature géologique que la roche du lieu des travaux.

Les éléments préfabriqués du type caisson, assemblés en gradins, sont proscrits en cœur du Parc national.

**IX. Pour la restauration d'ouvrages existants tels les passages busés, ouvrages de conduite des eaux de ruissellement…**

Les matériaux et les techniques des ouvrages existants sont préservés.

Les techniques employées rendent non visibles tous les éléments industriels ou préfabriqués de type buses métallique, plastique ou béton… éventuellement nécessaires à la restauration des ouvrages. Les têtes de buses sont maintenues en retrait intérieur par rapport à l'aplomb des murs.

■ En cas de destruction totale de l'ouvrage :

• toutes les têtes amont et aval des ouvrages sont réalisées à l'aide des pierres d'extraction locale, identiques à celles des lieux dans lesquels sont réalisés les travaux (granite, schiste, calcaire, grès…) ;

• l'appareillage est réalisé à joints secs ou à joints creux et serrés, aspect pierres sèches.

**X. Pour la réfection des ouvrages concernant les écoulements pluviaux des eaux de fossés ou les passages de thalweg…, à l'exclusion des ouvrages sur cours d'eau**

Les matériaux et les techniques des ouvrages existants sont préservés.

■ En cas de destruction totale de l'ouvrage sur les pistes et voies non revêtues :

• Il est privilégié la technique rustique du radier constitué de dallage et d'une calade en pierres d'extraction locale, posées debout ou à plat, sur une forme de mortier maigre avec finition joints passés. Dans le cas exceptionnel où un radier béton est restauré, celui-ci est coloré dans la masse en harmonie avec le sol environnant, de finition striée au râteau.

## C. Ouvrages de franchissement d'intérêt général

Concernant les travaux de réfection de tabliers, piles et éléments de structure de ponts, nettoyage de parement, culées ou murs de soutènement, dé-végétalisation), pose de tirants de renforcement, réfection de murets d'accotement, réfection de peinture ou remplacement de garde-corps...

Pour les ponts anciens (antérieurs au XX ème siècle), appartenant au patrimoine culturel, les techniques industrielles autoroutières de facture urbaine, de type tablier précontraint sur poutrelles métalliques sont proscrites.

Les solutions de réfection de culées et tabliers, avec parement de pierres d'extraction locale, avec joints

secs de mortier ou serrés en retrait et arcs latéraux d'habillage en pierres d'extraction locale conforme au milieu environnant sont utilisées.

Les couleurs de peinture ou les textures d'enduits existants sont choisies en référence aux teintes et textures des ouvrages bâtis environnants.

### D. Tires de débardage

Les tires de débardage sont des ouvrages d'usage temporaire, limité à la période d'exploitation. Elles ne sont carrossables que par les tracteurs forestiers ; leur largeur est réduite aux besoins de l'engin et elles ne comportent ni ouvrage d'art, ni place de retournement.

Elles sont fermées en fin d'exploitation par des obstacles naturels (troncs, rochers, bourrelets de terre, tranchées...) pour empêcher tout accès aux véhicules tout terrain.

Les tires de débardage, sauf lorsque des contraintes techniques ou topographiques rendent techniquement ou financièrement inacceptable une autre localisation, évitent :

- les habitats rares à forts enjeux patrimoniaux suivants : forêts de ravins, hêtraies subalpines, zones humides intraforestières ;
- les ripisylves, sauf en cas de desserte d'un peuplement situé de l'autre coté d'un ruisseau et dont la desserte est impossible autrement, cas dans lequel la traversée sera perpendiculaire au cours d'eau ;
- les stations d'espèces végétales remarquables identifiées dans la modalité 33 relative aux travaux forestiers ;
- les traversées d'habitats d'intérêt communautaire ;
- les itinéraires balisés ;
- les éléments du patrimoine archéologique identifiés dans l'atlas du Parc national des Cévennes ;
- les éléments du petit patrimoine vernaculaire.

### E. Travaux d'accompagnement paysager sur les aires de délaissés plantées, aires de camping, alignement d'arbres existants

Pour l'entretien normal de ces espaces plantés, sont utilisés des espèces autochtones, des matériaux et des techniques à l'identique des existants.

Le recours à des éléments végétaux tels qu'arbres d'alignement, haies (taillées ou non taillées), bosquets, fait l'objet d'une analyse spécifique en fonction des entités paysagères traversées (zone agricole, urbaine, forestière...) et de la nature des emprises (délaissés, talus, remblais, carrefours…) concernées par les travaux.

Dans le cas d'interventions dans des roches particulièrement longues à cicatriser comme le calcaire et pour les grands ouvrages, il est utilisé des techniques de vieillissement accéléré, par pulvérisation de sels minéraux ou autres techniques conformes à la préservation du milieu naturel. Malgré cela, et en raison des risques de pollution, ces traitements ne sont appliqués que dans les zones éloignées des cours d'eau pour de grands ouvrages à fort impact paysager.

### F. Travaux sur réseaux de télécommunication, d'électricité, d'adduction d'eau potable

Les poteaux défectueux sont remplacés systématiquement par des poteaux bois pour les réseaux électriques et télécoms. Lorsque des impératifs techniques imposent l'utilisation de poteaux béton, ceux-ci sont teintés dans la masse de couleur beige-marron.

Le remplacement des armements électriques en nappe ou autres dispositifs se fait par des dispositifs assurant la protection de l'avifaune.

Le matériel déposé est systématiquement évacué vers un centre de recyclage agréé.

L'entretien et la réparation des conduites d'adduction d'eau en pleine campagne ou dans les villages sont effectués sous réserve d'une parfaite remise en état des lieux concernés (reprofilage du sol, réparations des divers éléments bâtis...), toutes traces de chantier ayant disparu après réalisation.

### G. Travaux d'entretien des sentiers de randonnée et de leur signalétique

Le reprofilage de sentiers, sans changement de tracé et d'emprise, le remplacement de poteaux signalétiques existants, la reprise de marquage de couleur des sentiers de randonnées… utilisent des matériaux et des techniques identiques aux ouvrages et équipements existants.

### H. Travaux d'entretien du bâti traditionnel

Le nettoyage, la consolidation ou la réparation partielle de murs, de toitures des bâtiments appartenant au patrimoine rural cévenol, dans les lieux-dits existants ou dans les sites en écart sont effectués dans le même matériau que celui d'origine et avec les mêmes techniques de mise en œuvre.

En particulier, il est recouru systématiquement à la technique ancestrale de la pierre sèche pour tous les bâtiments en écart, très exceptionnellement montés au mortier de chaux.

# Annexe 3 – Règles applicables à certains travaux non soumis à autorisation préalable

## I. Travaux d'entretien des terrasses de culture et ouvrages en pierres sèches

Le nettoyage, la consolidation ou la réparation des terrasses de culture le plus souvent en pierre sèche sont effectués dans le même matériau que celui d'origine et avec les mêmes techniques de mise en œuvre.

## J. Travaux d'entretien du patrimoine archéologique

Le nettoyage, la consolidation ou la réparation partielle d'ouvrages particuliers tels les menhirs et autres éléments du patrimoine lithique, les entrées et galeries d'anciennes mines, les tunnels et différents ouvrages de l'ancien chemin de fer départemental (CFD) en Vallée Longue, sont effectués dans les mêmes limites et avec les mêmes prescriptions que les autres constructions du cœur du Parc national.

# Annexe 4 – Cartographie de la hiérarchisation des habitats naturels du cœur

**Les cartes de hiérarchisation des habitats naturels du cœur illustrent l'état des connaissances sur la valeur patrimoniale des habitats du cœur du Parc national des Cévennes.**
**Elles permettent de mettre en évidence les secteurs présentant les enjeux les plus forts concernant les habitats naturels.**

La hiérarchisation des habitats a été réalisée sur la base de la méthodologie du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du Languedoc-Roussillon en lien avec la DREAL. Les cartes pourront être actualisées au regard de l'évolution des connaissances sur la localisation et la détermination des habitats naturels et de la méthodologie de hiérarchisation.

Ces cartes servent d'éclairage à la prise de décision et ne font pas l'objet de mesures réglementaires dans le cadre de la charte.
Elles peuvent servir d'appui aux acteurs locaux pour l'élaboration de divers documents de programmation dans les domaines de l'urbanisme (PLU), de l'agriculture (plan de gestion pastorale), de la gestion forestière (documents d'aménagement), etc.
Elles servent également de référence aux services de l'établissement public pour l'évaluation de l'incidence sur les milieux naturels des travaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation.
Elles permettront enfin, au terme de la charte, une évaluation de la mission de conservation du patrimoine naturel dont l'établissement est responsable.

# Annexe 4 – Cartographie de la hiérarchisation des habitats naturels du cœur

## Hiérarchisation des habitats naturels

### CARTE D'ASSEMBLAGE

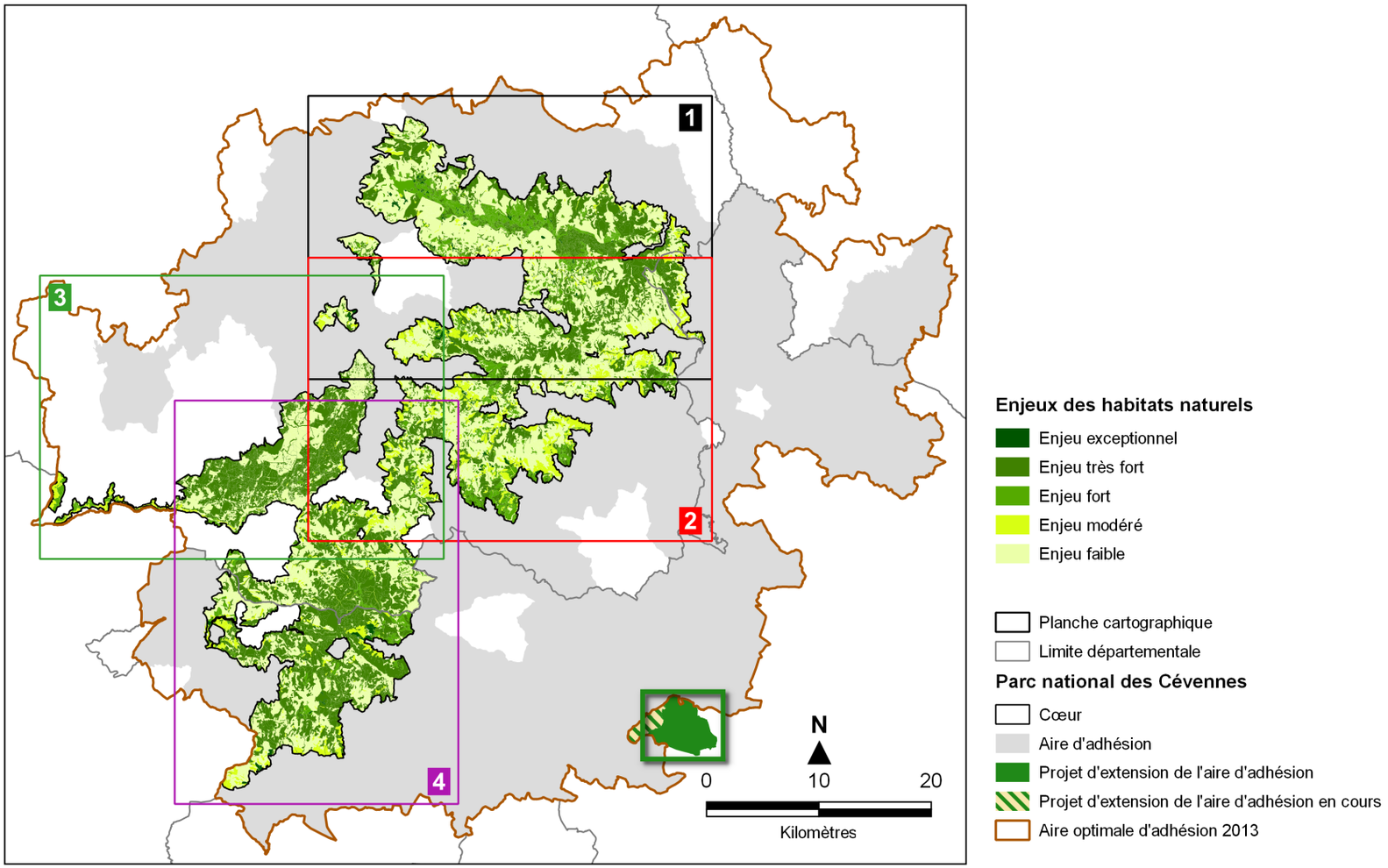


Sources : PNC / Édition : enjeux_habitats_naturels.qgs / ©PNC - mai 2019

# Hiérarchisation des habitats naturels

## Planche 1

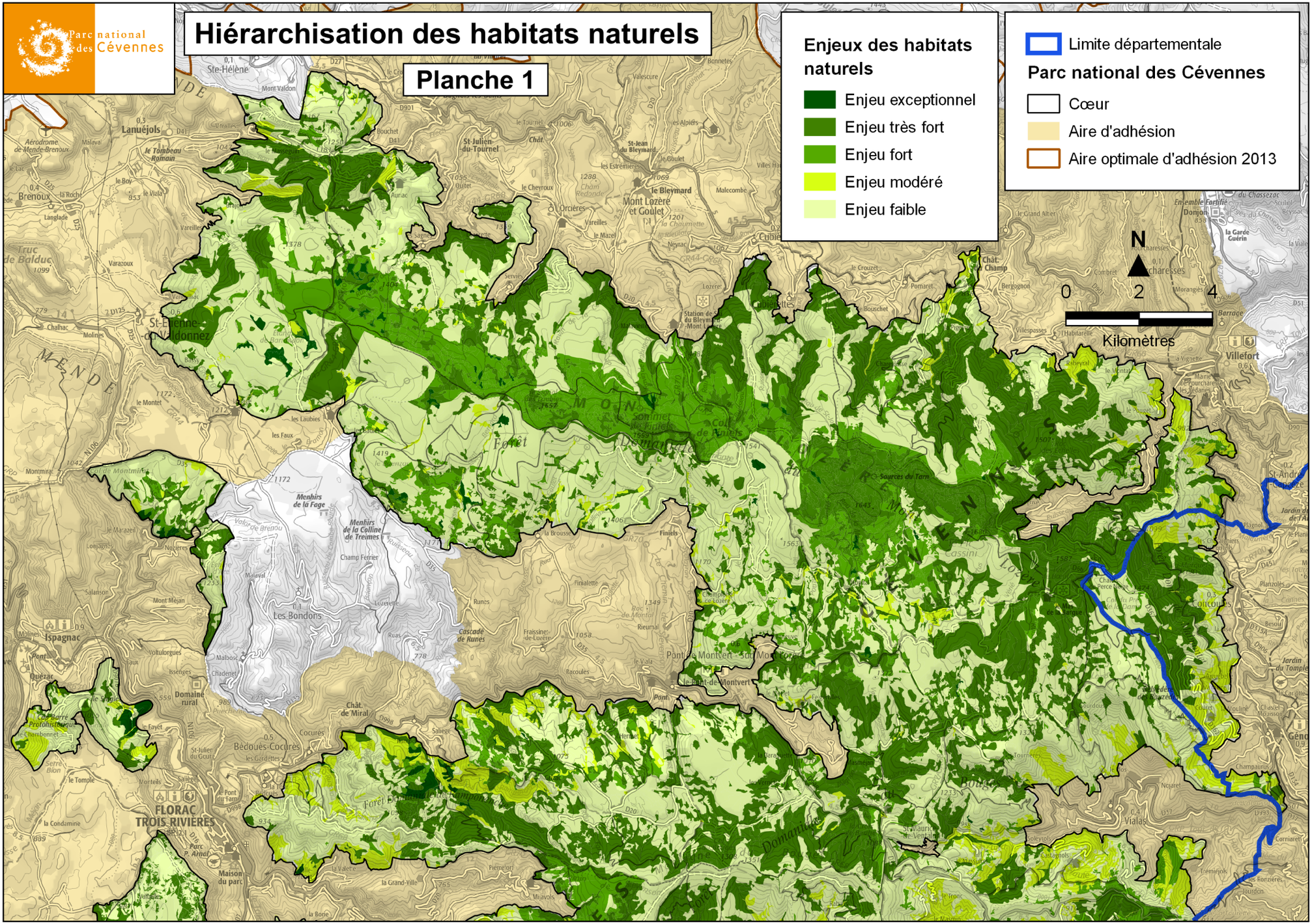


Sources : IGN SCAN100®, PNC / Édition : enjeux_habitats_naturels.qgs / ©PNC - mai 2019

# Hiérarchisation des habitats naturels

## Planche 2

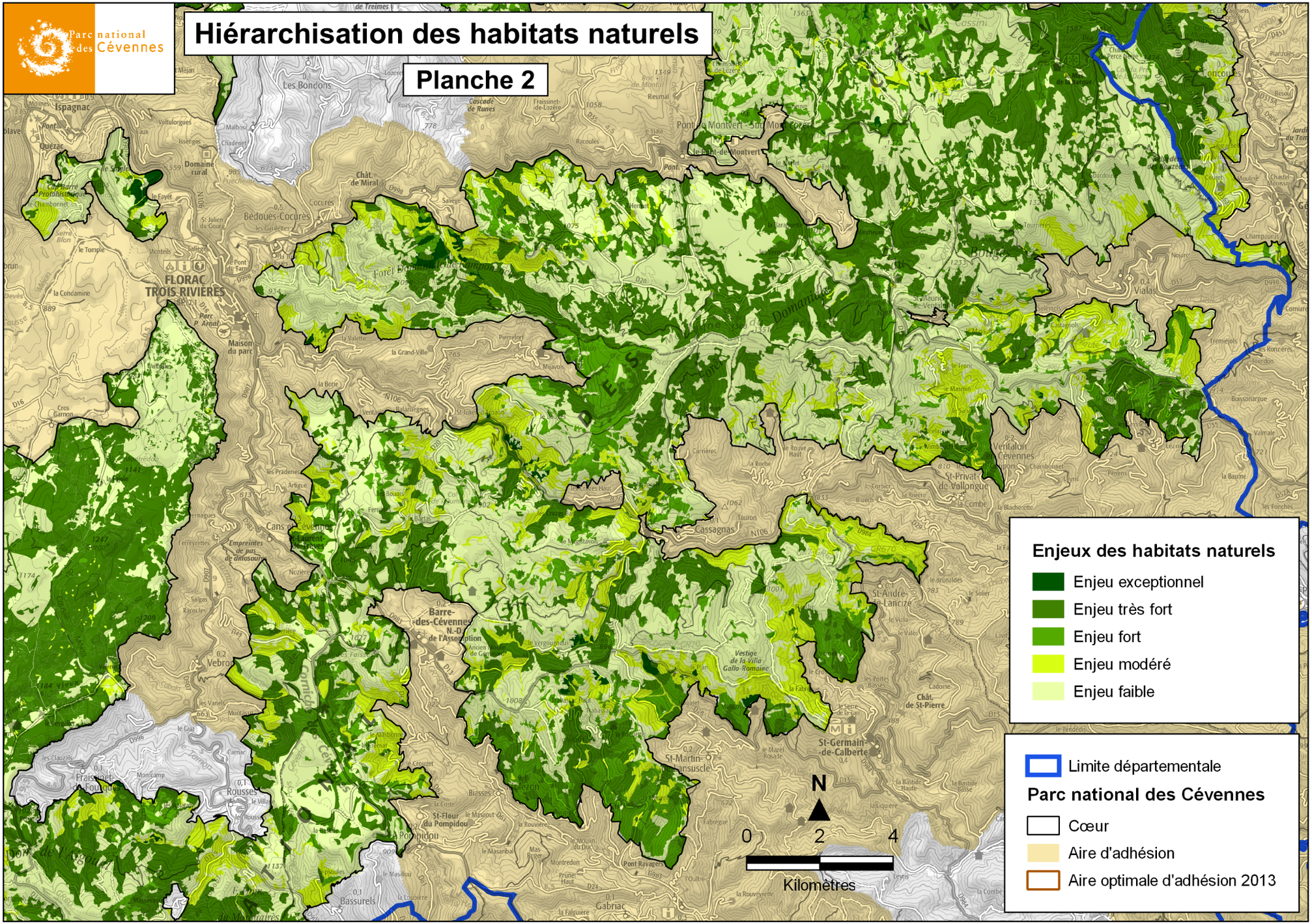


Sources : IGN SCAN100®, PNC / Édition : enjeux_habitats_naturels.qgs / ©PNC - mai 2019

# Hiérarchisation des habitats naturels

## Planche 3

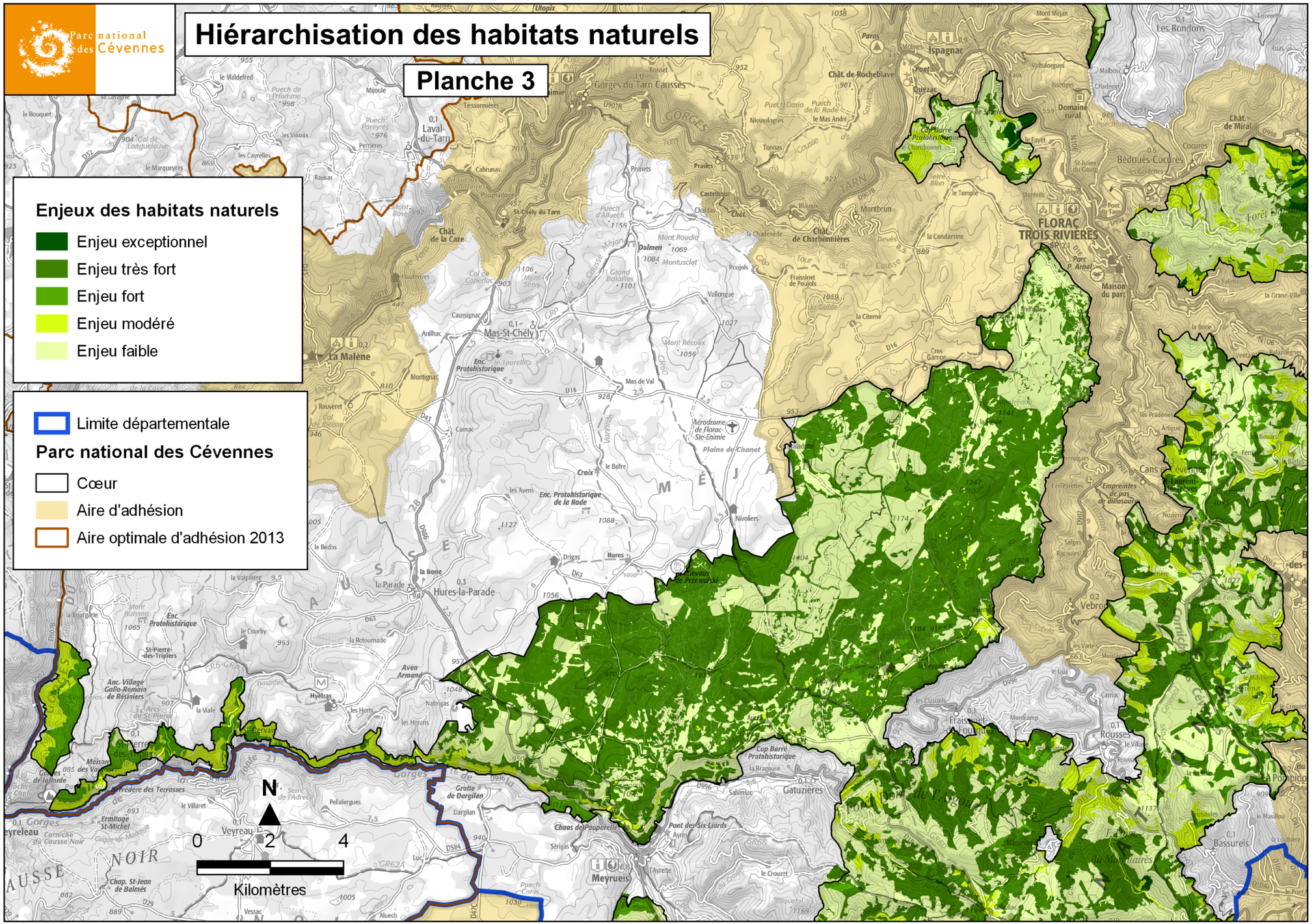


Sources : IGN SCAN100®, PNC / Édition : enjeux_habitats_naturels.qgs / ©PNC - mai 2019

# Hiérarchisation des habitats naturels

## Planche 4

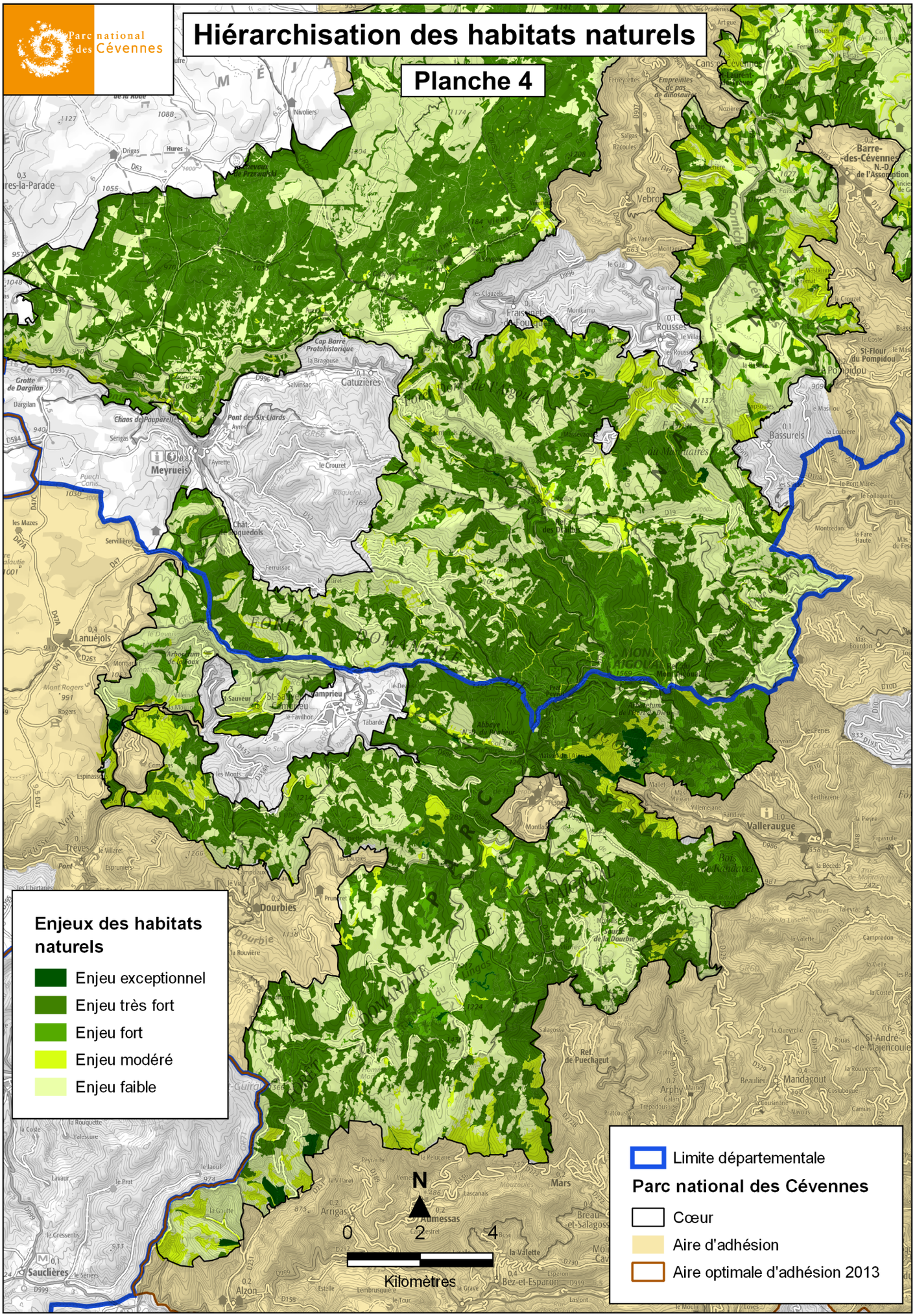


Sources : IGN SCAN100®, PNC / Édition : enjeux_habitats_naturels.qgs / ©PNC - mai 2019

# CHARTE

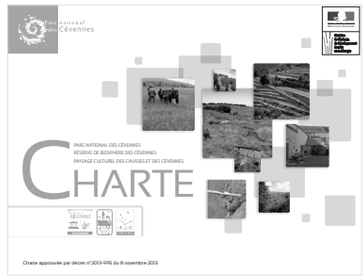








Parc national des Cévennes
6 bis, place du Palais
48400 FLORAC-TROIS-RIVIÈRES
www.cevennes-parcnational.fr

*Conception graphique :* ***Patte Blanche***

© COUVERTURE : Kisito CENDRIER / Régis DESCAMPS / Alain LAGRAVE / Olivier PROHIN / Michelle SABATIER / Michel VERDIER

Commune de VABRES

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal Ordinaire
**du 2 décembre 2016 à 18H30**

Afférents au conseil : 7 | En exercice : 7 | Qui ont pris part au vote : 7
Convocation : 25.11.2016 | n° 2016/D00024

L'an deux mille seize, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre MAURIN, Maire.

Étaient présents : Mme BRUANDET, GRAILLON, Ms ABBOU, CHABANIS, FABRY, PUDDU

Secrétaire de séance : M PUDDU

# INTEGRATION DU TERRITOIRE DE VABRES DANS L'AIRE OPTIMALE D'ADHESION DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Vu la délibération du 15 janvier 2010 de la commune de Vabres demandant l'adhésion dans l'aire optimale d'adhésion du PNC.

Considérant que la commune de Vabres n'a pas été incluse dans le périmètre du territoire des communes dû au délai dépassé

Considérant que la commune de Vabres souhaite toujours adhérer dans l'aire optimale d'adhésion du PNC

Le Conseil Municipal, après délibération, avec six votes pour et une abstention,

DECIDE

De demander l'intégration du Territoire de Vabres dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes et

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

ACTE ADMINISTRATIF DEPOSE
22 DEC. 2016
SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

MAIRIE DE VABRES (Gard)

Le Maire, Jean-Pierre MAURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE SAINT-FELIX DE PALLIERES**

---

**SEANCE DU 20 JUIN 2018**

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|---|
| 11 | 9 | 8 | 8 |

L'an deux mil dix-huit le vingt juin à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Félix-de-Pallières régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis FLATTET, Maire.

Convocation : 15 juin 2018

Présents : Mmes BOUZIGE P., LARGUIER D., RAYMOND S., VIVES C., Mrs BOUCHI-LAMONTAGNE J.C., MARTINEZ J., WEITZ B.

Absents : M. PINEL Y

Le conseil municipal a ensuite choisi pour secrétaire : Mme VIVES C

281 – PARC NATIONAL DES CEVENNES : PROJET D'ADHESION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R331-15 du code de l'environnement déclinant le processus de demande d'extension du périmètre des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national ;
Considérant que la commune de Saint Félix de Pallières souhaite adhérer à la charte du Parc national des Cévennes ;
Considérant que la commune de Saint Félix de Pallières n'est pas incluse dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Cévennes ;

Le conseil municipal, après délibération, avec 8 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention.

DECIDE
De demander l'intégration de la commune de Saint Félix de Pallières dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes et

AUTORISE
Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette demande

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 4 JUIL. 2018
Bureau du Courrier

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
A St-Félix-de-Pallières, le 20 juin 2018
Le Maire
Jean-Louis FLATTET

# Saint-Félix-de-Pallières

## Demande d'intégration dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes




Dossier élaboré
par des élus et des citoyens de Saint-Félix-de-Pallières
avec l'expertise précieuse
de Ghislaine MARCON, Gilbert CALCATELLE et André CHARRIERE

# Préambule

Pourquoi notre demande d'adhésion au Parc National des Cévennes intervient-elle aujourd'hui plutôt qu'hier?

À une telle question, il est difficile, surtout en qualité de partie prenante, de répondre autrement que par une hypothèse.

Elle nous porte à croire que la population de Saint-Félix-de-Pallières ne mesurait pas hier, faute d'information, la portée de cette adhésion. Des valeurs symboliques et des activités potentielles qu'elle pouvait lui apporter.

Ensuite, la qualité de la communication et de la gestion du Parc National a, progressivement, alerté nombre d'habitants du village les encourageant à prendre position et à se manifester.

Il est sans doute regrettable que cette demande soit aussi tardive; mais aujourd'hui, soyez sûrs qu'elle est ancrée dans les esprits. Et que la commune, dans sa majorité, mesure le sens et la légitimité de son adhésion et qu'en retour, elle est décidée à contribuer aux objectifs et priorités décrits dans la Charte du Parc National des Cévennes.



Dans cette perspective, la Conseil municipal a d'ores et déjà désigné le futur référent de la municiplité auprès du parc National.

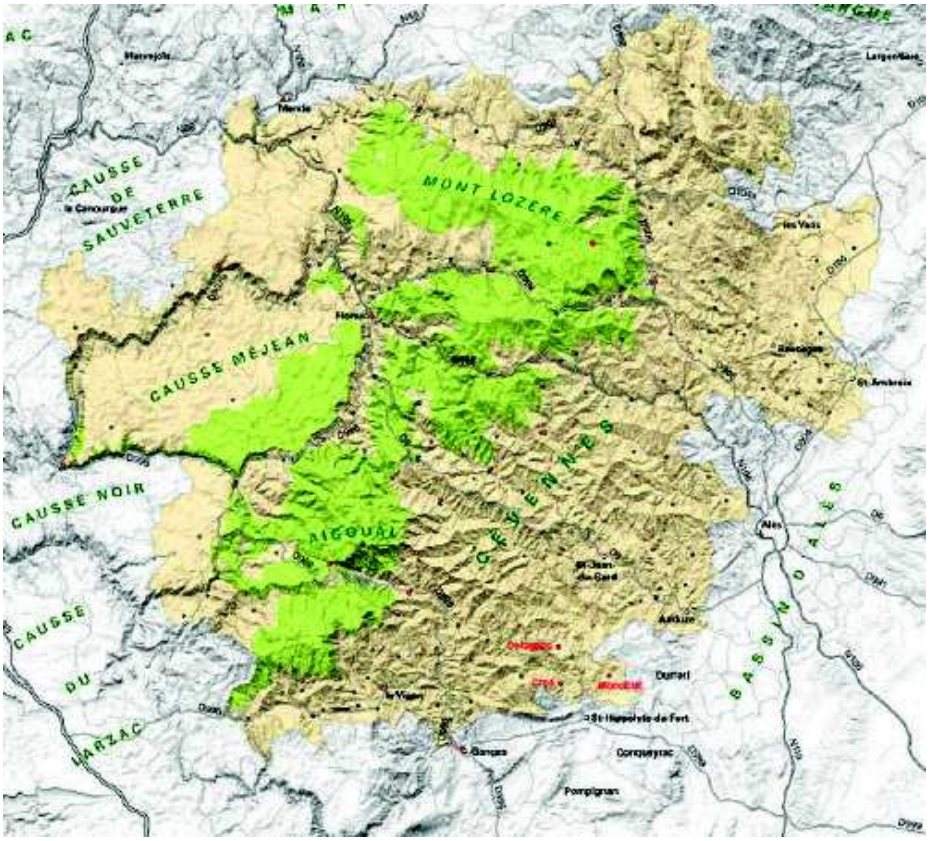

# Introduction

La demande d'intégration de Saint-Félix-de-Pallières dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes est diversement motivée.

La commune forme avec ses voisines, Anduze, Monoblet, Thoiras, Cros, qui, elles, l'ont intégrée précédemment, une continuité géographique. Elle partage avec les unes et les autres une configuration de petite montagne. Elle entretient avec les unes et les autres des relations institutionnelles et elle bénéficie de services publics (école, poste) que la faible densité de sa population actuelle ne lui permet pas d'organiser. Ces liens naturels et humains se tissent spontanément et génèrent d'heureuses collaborations.

La commune possède néanmoins son histoire personnelle, des particularités originales – architecturales, cultuelles, culturelles, géologiques, etc. – qui certes se reconnaissent ou se retrouvent globalement dans le patrimoine cévenol, mais qui lui octroient une spécificité susceptible de s'ajouter à celle de ses voisines.

Cet argumentaire est exposé et développé dans le corps de ce document. Il est scindé en trois parties. Un état des lieux qui rend compte principalement des évolutions socio-économiques. Une approche patrimoniale et culturelle associant passé, présent et potentialités. Une projection vers l'avenir, en guise de conclusion.

Dans les annexes, vous trouverez les premiers soutiens à notre demande d'adhésion et des compléments approfondissant les sujets abordés.

Annexe 1 - Lettres de soutien



# État des lieux

- **Situation géographique surélevée**

Très précisément, 1887 hectares de ruralité, de moyenne montagne et de forêts.

Plus d'une dizaine de hameaux sont dispersés sur l'ensemble du territoire. Le centre du village se résumant à la mairie, à l'église, à la salle polyvalente, au château et à trois habitations sociales.

En surplomb des villages, davantage connus, qui l'entourent (Anduze, Saint-Hippolyte-du-Fort ou Lasalle), son accès routier repose sur d'étroites départementales assez peu fréquentées, ce qui lui garantit une quiétude bienvenue. De sa situation surélevée, il alimente en ruissellements : au nord-ouest, La Salendrinque; à l'ouest Le Vidourle et au nord-est Le Gardon d'Anduze.





## • Relations institutionnelles

Comme il se doit, la commune de Saint-Félix est soucieuse des interactions avec ses voisins et apporte son concours actif aux structures intercommunales que sont la Communauté de communes Piémont Cévenol et le syndicat de l'eau SIAEP de Lasalle.




## • Caractéristiques environnementales

En compagnie des communes de Monoblet, Thoiras, Vabres et Lasalle, Saint-Félix s'intègre dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF - Hautes Vallées des Gardons). L'observatoire du patrimoine du Gard a recensé les espèces observées à Saint-Félix-de-Pallières. En ce qui concerne la faune, ils ont rencontré des mammifères comme «l'écureuil roux», protégé nationalement, «le lièvre d'Europe», «le renard roux», et bien sûr notre célèbre sanglier. Ils y ont vu multitude d'oiseaux comme «la cigogne blanche», répertoriée dans notre ZNIEFF et protégée en Europe tout comme «le milan royal». Ils ont observé «le lézard des murailles», des punaises,





différentes catégories de cigales, de libellules, de papillons de nuit et de jour comme «la Diane» également répertoriée dans notre ZNIEFF. Pour la flore, les observateurs ont noté des espèces de zones humides comme «la fougère Capillaire de Montpellier», «le frêne à feuilles étroites», le saule blanc ou des plantes comme «le Doryc-nium dressé», «le chanvre d'eau» ou «la menthe aquatique». Au niveau des arbres et arbustes, hormis le chêne et le châtaignier, on y trouve «l'arbousier», «le buis », «le frêne à feuilles étroites », «le saule blanc» et «le saule drapé». Enfin les orchidées sont présentes en nombre, pas moins de huit espèces dont «l'Orchis à fleurs lâches» répertoriée dans la ZNIEFF.

- **Patrimoine naturel géologique**

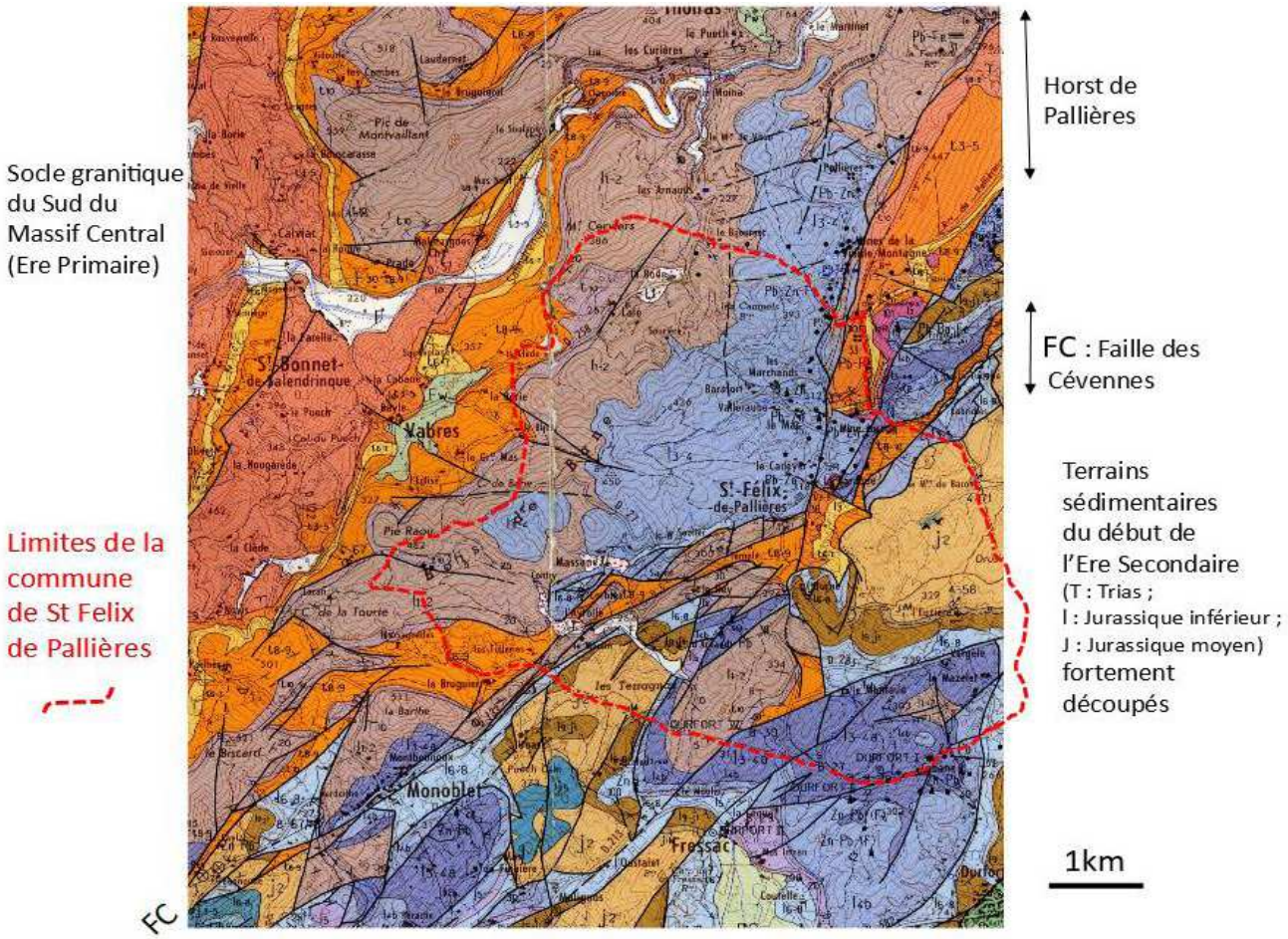


La commune de Saint-Felix-de-Pallières recouvre un segment d'une unité géologique originale appelée «Bordure sous cévenole». Celle-ci forme une zone frontière large de quelques kilomètres entre, au NW, le socle du Massif Central (formé de terrains de l'Ère Primaire plus ou moins transformés) et, au SE, le fossé languedocien constitué de terrains sédimentaires (datant de l'Ère Secondaire et de l'Ère Tertiaire). Les principales caractéristiques de cette bordure sous-cévenole s'expriment clairement dans la géologie et la géomorphologie de la commune de Saint-Felix-de-Pallières. (voir extrait de la carte Le Vigan).

1. Les terrains sont de nature sédimentaire et datent du début de l'Ère Secondaire : Trias (t), Jurassique inférieur (l) et moyen (J). Il s'agit d'abord de dépôts d'origine continentale (grès et conglomérats, t3-5), puis lagunaire ou littorale (dolomies, l1-2), suivis de dépôts marins de plus en plus profonds (calcaires et marnes, l9-J1) ; la succession sédimentaire se termine par un retour à des conditions littorales (dolomies, J2). Ces terrains sont demeurés subhorizontaux dans la partie NW de la commune où ils constituent une zone de plateaux calcaires et dolomitiques de type «Causse», mais d'extension réduite. Par contre, ces terrains sédimentaires sont fortement émiettés au sud et à l'est de la localité de Saint-Félix. Ils décrivent alors un dédale de collines de constitution différente et dont l'altitude décroît progressivement le long du versant méditerranéen au SE. Cette dissymétrie géomorphologique résulte de déformations tectoniques cassantes (failles).

2. La zone est fortement découpée par un intense réseau de failles de direction SW-NE à SSW-NNE qui produit une fragmentation du secteur aboutissant à un alignement, selon les mêmes directions, d'étroites bandes de terrains. Ce découpage tectonique complexe provient de deux accidents majeurs :
- d'une part le faisceau de la «Faille des Cévennes» qui est un linéament majeur à l'échelle ouest-européenne allant de la Méditerranée aux zones externes des Alpes, et qui constitue la véritable frontière géologique entre le Massif central au N-W et les bassin languedociens et provençaux au S-E.
- d'autre part une structure régionale originale : le horst de Pallières qui est un panneau étroit de terrains anciens (granite Primaire et grès du Trias) surélevés entre deux failles ; cette structure alignée sur une dizaine de kilomètres depuis les communes de Générargues et d'Anduze se termine, en s'ennoyant en profondeur, au niveau de la commune de Saint-Félix-de-Pallières. La conjugaison d'une histoire sédimentaire originale et d'importantes déformations tectoniques a donné naissance à une autre spécificité régionale.



3. La partie SE de la commune s'inscrit dans la «Province métallifère sous cévenole» qui résulte d'une histoire géologique complexe ayant abouti à des concentrations de minéralisations sulfurées plombo-zincifères. La sédimentation du début du Jurassique s'est effectuée dans un bassin subsident, mais traversé par une zone surélevée située à l'emplacement de l'actuel horst de Pallières. Cette situation paléogéographique originale a entraîné une remobilisation de certains éléments chimiques originaires du socle granitique et leur concentration en amas minéralisés parallèlement aux couches (minéralisation stratiforme). Les failles ont fonctionné à plusieurs reprises (et de façon différente) dès la fin du Primaire et au cours du Secondaire et du Tertiaire. Au début du Tertiaire, des circulations de fluides (eaux salines et chaudes) dans ces zones faillées qui ont constitué des «cheminées thermiques» ont d'une part entraînés des dissolutions de roches carbonatées (conduits karstiques) et d'autre part reconcentrés des substances minérales (sulfures métalliques) dans certaines zones du réseau faillé.

Ainsi, dans la commune de Saint-Felix-de-Pallières, les minéralisations sont focalisées à la fois à la base des couches dolomitiques (l1-2) et autour de la terminai-

son du horst de Pallières. Sa bordure orientale fut l'objet de quelques exploitations (Mine Roman, Travaux de la vieille route d'Anduze). Sa bordure occidentale plus riche, avec des minéralisations en pyrite, marcassite, galène, cérusite, blende et cuivre fut exploitée industriellement entre 1948 et 1955 au niveau de la mine Joseph. En résumé, la géologie et la géomorphologie du territoire de la commune de Saint-Félix-de-Pallières s'insére naturellement entre les structures et les paysages géologiques des secteurs d'Anduze-Thoiras au nord-est et de Monoblet au sud-ouest, l'ensemble ainsi élargi constituant la zone centrale de la «Bordure sous cévenole», unité géologique originale par son histoire sédimentaire, ses déformations tectoniques et ses minéralisations. Le secteur de Saint-Félix-de-Pallières et ses environs peuvent ainsi constituer un «balcon méditerranéen» au Parc national des Cévennes.

André Charrière,
géologue, maître de Conférences à l'université de Toulouse

## • Situation socio-économique

### 1. Croissance de la population

Au XIX$^{ème}$ siècle, le village comptait plus de 500 habitants, ce qui ne peut être que le reflet d'une activité productive importante.



En 1975, trois années après la cessation de l'exploitation minière, la population n'était plus que de 148 habitants.

En 2015, elle est de 247 personnes. On peut dire qu'en quarante années, l'accroissement est lent, mais qu'il est permanent. Ainsi de 2010 à 2015, nous sommes passés de 210 à 247 personnes domiciliées dans la commune.

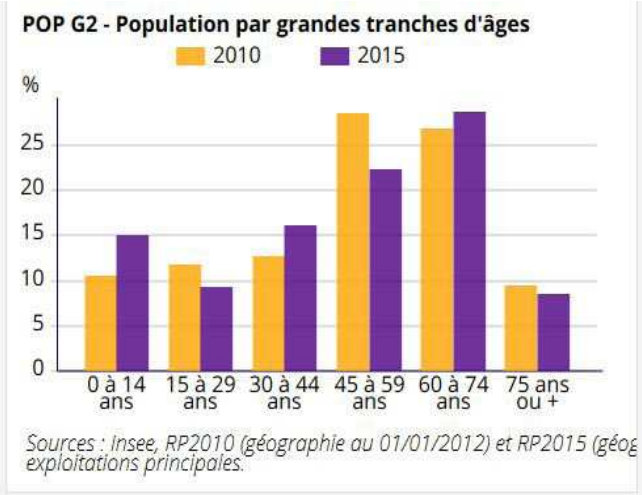


On ne peut attribuer cette croissance qu'à l'attrait du cadre de vie et aux relatives proximités tant de l'école primaire de Monoblet que des collèges d'Anduze et de Saint-Hippolyte-du-Fort.

Il est vraisemblable que cette tendance à la croissance démographique se poursuivra surtout encouragée et accompagnée par une politique publique soucieuse du développement des équipements existants et attentive à la création de nouveaux lieux de rencontres au sein du village.

## 2. Activité économique et sociale : principalement le tourisme

À la fin du XX$^{ème}$ siècle, l'activité économique a quasiment été réduite à néant. La disparition de la soie naturelle, la fin de l'exploitation minière, l'extinction progressive des modestes cultures de proximité et du petit élevage, chassent les gens, vident les mas et les maisons et laissent le territoire en jachère.

Aujourd'hui, on voit ressurgir dans le village des activités de production liées pour beaucoup à la ruralité, à l'agriculture et à l'élevage ou encore à l'artisanat, ce qui correspond bien aux offres et aux potentialités du territoire : élevage bovin destiné à la boucherie, âsinerie pour la transformation du lait en produits cosmétiques, apiculture... Afin de favoriser l'agriculture biologique, les terres nouvellement exploitées seront exonérées de la taxe foncière sur le non-bâti.

Saint-Félix-de-Pallières est reconnue en qualité de zone de revitalisation rurale (ZRR), ce qui accorde à toutes les initiatives productives, qui entendent les solliciter, des avantages fiscaux incitatifs non négligeables.





Il est bon de souligner et nous y reviendrons plus précisément dans le volet culturel, tant elle est multiple, la place occupée par la création artistique cinématographique, théâtrale, journalistique, céramique, potière et plastique. Cette production intellectuelle, peut-être un peu surdimensionnée et qu'on attendrait davantage dans un tissu urbain, peut surprendre, mais à la réflexion elle est l'expression dans la tête de beaucoup des nouveaux habitants d'un choix de vie, d'une volonté de rupture d'avec des modes de production économique, essentiellement mercantiles et consuméristes et d'une espèce d'engagement dans une simplicité volontaire qui trouve dans l'environnement cévenol, le terrain propice à son enracinement. Il y a là, comme un retour aux sources.

Il n'en reste pas moins que l'activité prépondérante repose sur le tourisme. Comme dans le Parc National des Cévennes, le caractère naturel et la qualité des paysages dynamisent le tourisme vert et les loisirs de randonnées pédestres

ou équestres. Il est donc important de veiller à leur préservation, tant pour les gîtes particuliers – qui sont de plus en plus nombreux et de plus en plus sollicités – que pour les gîtes associatifs qui assurent des hébergements dans le cadre d'activités éducatives et sociales.





Pour ces dernières, le Mas de l'Euzière est exemplaire. Ceux et celles qui le font vivre et en assument la charge apportent au village une valorisation sociale inestimable. Le Mas comporte 70 lits et se présente comme une structure d'éducation populaire, spécialisée dans le travail socio-éducatif auprès de jeunes, autrement privés de vacances en raison des contextes culturels et économiques difficiles auxquels ils sont confrontés dans leurs lieux de vie quotidienne. À ce titre, le Mas de l'Euzière bénéficie d'un agrément auprès du ministère de l'Éducation nationale.

C'est aussi le cas du Moulin de l'Ayrolle qui accueille dans ses gîtes des formations, des séminaires, des stages, des rencontres familiales ou associatives, des classes vertes, des colonies de vacances, voire encore des mini-séjours sportifs. Pour ce faire, le Moulin de l'Ayrolle bénéficie d'un agrément auprès du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Pour un tout autre public attiré par la faune, la chasse et le confort raffiné, le Château de Saint-Félix assure un hébergement haut de gamme et attire une clientèle touristique qui peut s'ébattre et se délasser dans un vaste domaine de quelques centaines d'hectares.

Pour compléter la liste des équipements collectifs, signalons le Domaine du Rey, une ancienne exploitation agricole imposante entourée d'un parc et de bois d'une soixantaine d'hectares, qui comprend divers bâtiments et notamment une grande et ancienne magnanerie adaptée aux locations et occupations de courte durée à usage de festivités privées.

Toutes ces offres touristiques se conçoivent comme un tourisme vert. Dès lors tant les chemins carrosables que les sentiers de randonnées ne sauraient être entachés de toute pollution publicitaire.

## 3. Résidences principales en hausse

Les résidences principales ont progressé en cinq ans de quelque 10% pour atteindre aujourd'hui un peu moins de 60% du parc immobilier. Les résidences secondaires sont par conséquent en décroissance d'environ 5% pour la même période, elles représentent un peu plus de 36% du parc immobilier. Les logements vacants sont stables, autour de 5%.

La croissance des résidences principales est évidemment conforme à la croissance de la population qui pour la même période est de 11%.

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme. Elle ne peut donc maîtriser, sauf à délivrer des avis consultatifs, ni le devenir de son patrimoine foncier, ni veiller à la qualité architecturale de ses hameaux. Elle est dans ce domaine tributaire du Règlement national d'Urbanisme (RNU) piloté par la Direction départementale des Territoires et de la Mer. Il serait évidemment souhaitable qu'elle puisse devenir dans un avenir proche, maîtresse de son développement.



## 4. Un emploi restreint

Comme partout, et plus encore, sans doute, dans un milieu rural, la situation de l'emploi est délicate. 26% des personnes, hommes et femmes, en âge d'activité professionnelle sont privés d'emploi. Une augmentation de quelque 20% en cinq ans qu'il convient évidemment de mesurer à l'aune de l'accroissement de la population.

Le volume d'emploi disponible sur le territoire même de la commune est restreint, malgré les 27 établissements actifs recensés dans la commune qui sont, pour beaucoup, consacrés aux activités commerciales ou de services. Ceci explique que nombre de travailleurs et travailleuses sont amenés à exercer leur activité professionnelle à l'extérieur du village.

# Entre patrimoine et culture

# Entre hier et aujourd'hui

- **La «Bordure des Cévennes»**




Communément dénommé «Bordure des Cévennes» et intégré à ce titre dans le Parc National, cet espace géologique original s'étend sur plusieurs communes formant une sorte de balcon qui surplombe la plaine languedocienne et offre sur celle-ci des points de vue révélateurs de ses garrigues, de ses cours d'eau et de son relief.

Ces communes, intégrées de longue date ou depuis peu dans le Parc National, présentent, toutes, des spécificités comparables à celles qui constituent le passé et le présent de Saint-Félix-de-Pallières.

Évoquons d'abord le circuit des dolmens. Au nombre de 29, ils se répartissent sur les communes de Thoiras, d'Anduze et de Saint-Félix. Rassemblés dans un même parcours, ils constituent un fait unique en Europe et ils offrent dans une perspective à la fois historique et paysagère, un attrait touristique et éducatif indéniable.

Annexes 3 et 3.1 - Patrimoine préhistorique

- **Du sol au sous-sol...**

Parlons ensuite des sols qu'on ne peut, peut-être plus qu'ailleurs, dissocier de l'histoire et de l'ordonnancement du village.

L'apparent pour commencer. Les terres qui ont permis une activité agricole naguère florissante comme en témoignent les nombreux mas imposants et architecturalement splendides (Barafort, Valleraube, Coumessas, Les Marchands,...) qui sont autant de lieux-dits d'une commune essentiellement composée de hameaux. Toutes constructions vouées à l'agriculture : caves voûtées pour abriter les animaux, greniers aménagés en magnaneries pour l'élevage

des vers à soie, entre les deux l'habitat des familles, et par-devant les bâtiments des aires de battage pour la récolte du grain et de la paille. Oui, parce que dans ce village de quelque 1800 hectares dévolus presque entièrement à la forêt, aux vallées profondes et à la petite montagne, des parcelles de terre ont été durement et soigneusement désempierrées, puis érigées en terrasses soutenues par des murets en pierres sèches destinés à endiguer l'érosion consécutive aux épisodes cévenols. Un peu de cultures vivrières (vigne, olivier, blé, légumes, fruitiers,...) et du petit élevage (chèvres, moutons...) et de la sériciculture ont assuré





pour beaucoup, avant l'émergence de l'agroalimentaire et de la fabrication artificielle de la soie, la relative richesse économique de la population. Dans ces anciens domaines agricoles, tout ou presque est aujourd'hui à repenser et à reconquérir. Vous nous entendrez en reparler dans notre perception de l'avenir.

Annexe 3.2 - Patrimoine agricole

L'invisible pour terminer. Le sous-sol qui a fait l'objet d'exploitations minières depuis des temps immémoriaux qu'on situe à l'époque romaine et qu'on soupçonne déjà à l'époque phénicienne. Une exploitation aux retombées économiques considérables, en emplois et en salaires directs; mais aussi significative pour sa contribution aux productions locales et régionales. C'est à Thoiras et Saint-Félix qu'était extrait le minerai fournissant l'émail indispensable à l'aura des poteries d'Anduze. C'est aussi à Saint-Félix qu'on extrayait de la silice ou de la pierre de salicor nécessaires aux travaux des gentilshommes verriers du Cadeyer, un hameau de Saint-Félix, et du Bas-Languedoc.

Les exploitations minières, nombreuses en Cévennes, laissent, derrière elles, des traces dont les industriels du vingtième siècle se sont débarrassé à peu de frais. Celles qui ont été révélées à Saint-Félix il y a une dizaine d'années soulèvent des inquiétudes légitimes et légitimées. Elles menacent la santé des habitants comme la biodiversité et elles pèsent sur l'attrait de la commune. Mais à tout

effet négatif correspondent des perspectives : la prise de conscience de l'importance de la pollution a rassemblé unanimement la population. Les voix se sont élevées pour exiger de l'entreprise exploitante et des pouvoirs publics la délivrance des moyens techniques et financiers à la hauteur de l'indispensable dépollution. Mais en même temps, elles énoncent des alternatives, creusent des pistes de réflexion qui concourent au même objectif tout en portant des potentialités économiques et écologiques, en adéquation avec celles qui sont présentes dans la Charte du Parc National des Cévennes.





Annexe 3.3 - Patrimoine industriel

- **Le patrimoine cultuel est à souligner**



L'église qui est au cœur du village en constitue l'élément le plus remarquable. De style roman dépouillé et d'une grande pureté, elle fait en outre la part belle à la pierre bleue des Cévennes. Son acoustique la prédispose idéalement à des prestations musicales, concerts ou chorales. Bâtie au XI$^{ème}$ siècle, elle a été restaurée – avec l'assentiment de tous, catholiques, protestants, mineurs et paysans – en 1963 et classée comme monument historique en 1967.

Le temple, quant à lui, a été édifié à l'exact centre géographique de la commune, isolé en bordure de forêt. Il date du XIX$^{ème}$ siècle et il est très représentatif, le bâtiment s'ouvrant sur un perron à colonnes, de l'architecture protestante de l'époque. Il a fait lui aussi l'objet d'une restauration en 1981.

Des prieurés dont il reste quelques vestiges, notamment dans le hameau de Lale, témoignent de la présence des nombreuses congrégations qui ont séjournés à Saint-Félix au Moyen Âge.

Et enfin, dans la tradition cévenole, on trouve dans la commune plusieurs cimetières protestants familiaux qui sont autant d'éléments généalogiques qui contribuent à la découverte de l'histoire du village.

## • Le patrimoine domanial



Saint-Félix abrite un château, domaine privé de quelque 130 hectares, dédié aujourd'hui au tourisme haut de gamme et à la chasse au gibier à plumes. Ce château, peu visible pour le passant, date du XIII$^{ème}$ siècle. Il a été, au cours des siècles, maintes fois incendié, mais toujours reconstruit.

D'autres sites chargés d'une histoire sociale et économique, comme leur nom le suggère : Moulin de l'Ayrolle, Moulin d'Arnaud, Domaine du Rey, Mas du Montaud, La Tuilerie... se répartissent dans divers hameaux.

Annexe 3.4 - Patrimoine marquant

Le village est aussi parcouru par de nombreux chemins ruraux, par des drailles serpentant entre des murs en pierres sèches qui délimitent, aujourd'hui encore, bien des propriétés foncières. Elles étaient un moyen de communication villageoise que la motorisation moderne a rendu obsolète et nombre d'entre elles sont actuellement envahies par la végétation en raison de l'abandon progressif du pastoralisme. Néanmoins, elles subsistent et commencent à être réhabilitées.

## • Une activité culturelle riche

Terminons par la culture, ce parent pauvre, pourtant souvent cité comme essentiel aux bonnes relations humaines. En ce domaine, Saint-Félix, à la mesure de sa petite population, étonne. En qualité, en quantité et en diversification. La programmation culturelle y est répartie entre deux associations; «I Anarem Totes» qui s'occupe de l'organisation des fêtes populaires annuelles et qui a ouvert,

à l'année, des ateliers conviviaux de cuisine, de couture et de chant choral, «Hameaux ouverts» qui prend en charge l'organisation des spectacles, théâtre, concerts, ou encore conférences et débats. «Hameaux ouverts» coordonne également, depuis trois ans, une «caminade» au parcours et sur un thème chaque fois différents, nourris et significatifs de la vie villageoise. La production culturelle professionnelle y est également et notoirement présente. En cinéma elle est le fait de «Cinéfacto», en théâtre de rue celui de la «Compagnie 1Watt», en théâtre pour l'enfance et la jeunesse celui de la «Compagnie Batifol», en art du cirque, celui de «La Rubalise». Des artistes et artisans, exerçant professionnellement, y ont leur domicile et s'investissent dans la vie culturelle : céramiste, potier, traducteur littéraire, éditeur et éditrice, comédiens, metteurs en scène, musiciens, folkloristes...



Deux autres associations relèvent davantage du social, des sciences humaines et de l'environnemental, à savoir «ADAMVM» une association pilote dans le processus de dépollution et la gestion de l'après mine et «Hélices et Nous», nouvellement créée, qui se penche sur les questions énergétiques. Outre les nombreuses réunions de travail et de concertation, privées et/ou publiques, qu'elles réalisent, ces associations s'expriment régulièrement au travers de manifestations culturelles, de conférences et de débats, de projections cinématographiques, ou d'expositions.

Deux sociétés de chasse, les plus pérennes associations du village et donc très sensibles à la perpétuation des traditions, complètent la trame associative et culturelle.

# Et demain?

Notre intégration à l'aire d'adhésion optimale du Parc National des Cévennes sera reçue par la population et les représentants de la commune comme une reconnaissance des caractéristiques authentiques de Saint-Félix, comme un encouragement dans la poursuite de la réhabilitation des chemins ruraux ou de randonnées, de la restauration des drailles, des murs de pierres sèches, conformément à la charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche, et des béals, autant d'aménagements anciens aujourd'hui envahis par la végétation, et dont la rénovation procurera au village des atouts touristiques supplémentaires, à l'image de la récente restauration du pont de La Baouque. Dans la foulée, l'enfouissement partiel d'une ligne électrique, autour de la mairie et du



château, rendra plus agréable le cœur du village.  Elle nous engagera aussi à répondre aux transformations sociales et économiques et à apporter, à l'échelle communale, notre concours aux transitions écologique et énergétique.

- **Énergies : sources et économies**

La municipalité est, aujourd'hui déjà, engagée dans cette voie, notamment par l'investissement dans les nouvelles huisseries et dans l'isolation thermique des quatre bâtiments (mairie, ancienne poste, ferme du château et salle polyvalente) dont elle a la propriété.

Elle poursuivra cette orientation, notamment en diffusant une information argumentée, visant à persuader les propriétaires privés de la nécessité de rénover ou de construire selon les modalités d'isolation les plus performantes possibles.

Nous nous engageons à contribuer à la proscription de la recherche et de l'exploitation d'énergies fossiles. A ce titre, la municipalité  a pris, en date du 8 avril 2011, une délibération d'interdiction d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste sur la commune.

- **«Zéro phyto»**




Dès 2009, la commune a décidé, pour elle-même, de n'utiliser ni pesticides, ni engrais chimiques. Une délibération municipale actant le «zéro phyto» est programmée.  Elle sera un encouragement à aller dans le même sens adressé autant aux professionnels de l'agriculture et de l'élevage qu'aux particuliers pour l'entretien de leurs propriétés.

- **Gestion forestière**



Si la commune elle-même ne possède que 5 hectares de forêt, elle est couverte d'une richesse forestière privée aujourd'hui sous-exploitée. Une sylviculture rationnelle, pensée en terme de débouchés économiques et d'équilibre écologique pour la protection de la biodiversité contribuerait aux transitions que chacun admet, aujourd'hui, comme indispensables. Dans ce cadre, la municipalité pourrait être à l'initiative de l'élaboration, par la négociation, d'un plan de gestion forestière qui concourrait à l'intérêt général.

- **Tourisme vert**

L'adhésion au Parc National confortera le tourisme vert dont le village a besoin et ajoutera sans doute possible à la réputation dont bénéficient les structures d'accueil collectif ou particulier. Et peut-être emmènera-t-elle à l'élaboration de parcours de découvertes conduits par des guides touristiques formés à cet effet? Nous prendrons donc en compte les itinéraires majeurs de randonnée non motorisée dans la réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins.

- **«Ciel étoilé»**

La clarté et l'intensité du vaste ciel cévenol dont le Parc National se préoccupe activement et qui a obtenu, en août 2018, le label de «réserve internationale de ciel étoilé» est aussi le ciel que l'on peut contempler à Saint-Félix-de-Pallières. Il y est, peut-être plus qu'ailleurs, bien présent parce que l'éclairage public municipal est limité à deux hameaux. La municipalité soucieuse de préserver la

visibilité des ciels, attentive aux économies énergétiques et à la protection des animaux nocturnes (chauve-souris, insectes, papillons,...), envisage, d'une part, le remplacement des ampoules actuelles par des ampoules économiques, et d'autre part, la programmation de leur extinction pour les heures favorables à l'observation céleste. Un «observatoire du ciel» a même été projeté à l'Euzière; actuellement en sommeil, la commune pourrait réveiller ce projet au regard de la dynamique du Parc National en la matière.

- **Conclusion**

Enfin, sans attendre l'acceptation de l'adhésion au Parc National, la municipalité a convoqué le 19 janvier 2019 une réunion publique pour exposer à la population les grandes lignes de la Charte, pour lui indiquer les pistes de gestion exposées ci-dessus et pour entendre celles auxquelles les habitants auraient pensé de leur côté.
Cette réunion a conforté la municipalité dans sa demande d'intégration à l'aire optimale du Parc National des Cévennes.



# SOMMAIRE


**Délibération du 20 juin 2018** ..... 2

**Préambule** ..... 3

**Introduction** ..... 4

**État des lieux** ..... 5

- Situation géographique surélevée ..... 5
- Relations institutionnelles ..... 6
- Caractéristiques environnementales ..... 6
- Patrimoine naturel géologique ..... 7
- Situation socio-économique ..... 9
  1. Croissance de la population ..... 9
  2. Activité économique et sociale : principalement le tourisme ..... 10
  3. Résidences principales en hausse ..... 12
  4. Un emploi restreint ..... 12

**Entre patrimoine et culture**
**Entre hier et aujourd'hui** ..... 13

- La «Bordure des Cévennes» ..... 13
- Du sol au sous-sol ..... 13
- Le patrimoine cultuel est à souligner ..... 15
- Le patrimoine domanial ..... 16
- Une activité culturelle riche ..... 16

**Et demain ?** ..... 18

- Énergies : sources et économies ..... 18
- «Zéro Phyto» ..... 19
- Gestion forestière ..... 19
- Tourisme vert ..... 19
- «Ciel étoilé» ..... 19
- Conclusion ..... 20


# BIBLIOGRAPHIE


- **André Charrière :** *Cadre géologique de la commune de Saint-Félix-de-Pallières* (2018).
- **Henri Chaudesaigues :** *Saint-Félix-de-Pallières. Souvenirs, anecdotes et autres curiosités* (2004).
- **Pierre A. Clément :** *Églises Romanes Oubliées du Bas Languedoc.*
- Les Presses du Bas Languedoc (1993).
- **S. Colpart :** *L'église romane de Saint-Félix-de-Pallières.*
- Causses et Cévennes n° 4 (1975).
- **Jean-Lux Eymery :** *Chemins de traverse en anduzenque* (Une montagne et quatre bourgs au Moyen-Age) (2003).
- **Anaïs Grasset :** *Les mines de la Croix de Pallières* (L'histoire des mines et leur impact socio-économique sur le territoire de Tornac et ses alentours) (2017).
- **Insee :** *Dossier complet commune de Saint-Félix-de-Pallières* (2018) https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-30252
- **J.P. Rolley (avec la collaboration de M. Wienin) :** *La petite histoire du plomb et du zinc en Cévennes.*
- **Jean Salles :** *Saint-Félix-de-Pallières. Deux dolmens inédits* (Cévennes Magazine).


# ANNEXES


1. Lettres de soutien
2. Un maillon manquant de la zone tampon. Note socio-économique
3. Patrimoine et culture
   - 3.1 Patrimoine préhistorique
   - 3.2 Patrimoine agricole
   - 3.3 Patrimoine industriel
   - 3.4 Patrimoine marquant


le prieuré
Laie
Barafort
les Marchands
le croix de cabières
le Mas et Valbrusse
le temple
le Cadayer
Massanes
le château
Coquelines de Bury
le village
l'église
l'Ayrolle, Cornick
le moulin de l'Ayrolle
le moulin d'Arnaud
le Montaud
le Pibrac
l'Eusière
le Serre
Col de Bany
Long Serre
Si-Félix-de-Pallières
les Croisants
Barafort
les Marchands
Valbrusse
le Mas
Palayrolles
le Cadayer
la Baraquette
le Mas Neuf
Sauveplane
Valbrus
Mazet de Fontaine
la Garnerie
Clère Basse
Sourière
Lalaire
Pannière
Droulle
Trouvargues
la Frigoule
Cabriolès
Navile
Lisart
Chamessas
le Clausier
Mas Blas
les Campels
Vialet
le Bijou
Roubille
l'Église
Maison Neuve
Massane
le Pavillon
Cornès
Cerdey
le Ceret
le Moulin
les Tuileries
le Bragues
Uras
Trésfort
le Montaud
le Montaud Vieux
Vergèle
Sualoux
Eusuel
l'Eusière
la Gipière
l'Eurre
Drus
Montaud

ASSEMBLÉE NATIONALE

REÇU le 19 OCT. 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Olivier GAILLARD
Député de la 5ème circonscription du Gard

Monsieur Jean-Louis FLATTET
Maire
Hôtel de ville
Le village
30140 SAINT FELIX DE PALLIERES

Quissac, le 9 octobre 2018

Nos réf. : OG/LP/20181009
Objet : Demande d'intégration de la commune de Saint Félix de Pallières dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Cévennes

Monsieur le Maire,

Vous avez appelé mon attention concernant la demande d'intégration de votre commune dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes.

La commune de Saint Félix développe de nouveaux projets et des synergies avec d'autres communes.

Vous avez redynamisé votre commune au regard du tourisme par la mise en valeur de son patrimoine ; vous préservez et valorisez votre commune, en inscrivant son développement dans la charte mise en place par le Parc National des Cévennes.

Enfin, les caractéristiques communales sont dans la continuité de celles mises en place par les communes déjà intégrées dans l'aire d'adhésion du Parc national.

Aussi, par la présente, je vous informe que souhaitant apporter tout mon soutien à votre demande d'intégration dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Cévennes, je suis intervenu auprès de son président.

.../...

Permanence parlementaire : 40, avenue des Cévennes - 30260 QUISSAC - 04 66 73 15 15
Assemblée nationale : 126 rue de l'Université - 75355 PARIS 07 SP
E-mail : olivier.gaillard@assemblee-nationale.fr - Site web : www.olivier-gaillard.fr

ASSEMBLÉE
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Je ne manquerai pas de revenir vers vous dès qu'une suite sera donnée à mon intervention.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus sincères.

Bien à toi

Olivier GAILLARD
Député du Gard

Permanence parlementaire : 40, avenue des Cévennes - 30260 QUISSAC - 04 66 73 15 15
Assemblée nationale : 126 rue de l'Université - 75355 PARIS 07 SP
E-mail : olivier.gaillard@assemblee-nationale.fr - Site web : www.olivier gaillard.fr

PIÉMONT CÉVENOL
Communauté de communes

Quissac, le 8 octobre 2018

PÔLE
DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL

SERVICE
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

**Objet :**
Votre projet d'intégration
dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes

A l'attention de
Monsieur le Maire
Commune de SAINT FELIX DE PALLIERES

Monsieur le Maire,

Par ce courrier, je veux apporter mon plein soutien, en tant que Président de la Communauté de communes, à votre projet d'intégration dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes.

En effet, ce projet adopté à l'unanimité par délibération en Conseil municipal de Saint Felix de Pallières du 20 juin 2018, s'appuie sur des motivations dont je vois l'intérêt pour votre commune et également pour notre territoire, au travers de plusieurs éléments :

- La continuité de caractéristiques communales partagées avec les communes déjà incluses dans l'aire d'adhésion du Parc National des Cévennes,
- La préservation, la valorisation et le développement de la commune dans le respect de la Charte du Parc,
- L'inscription dans une mise en valeur touristique, en adéquation avec les valeurs environnementales du Parc,
- La participation à de nouveaux projets en synergie avec d'autres communes,
- Le partage de valeurs fondatrices du Parc National des Cévennes qui nous conduisent à qualifier et optimiser nos projets partenariaux.

En souhaitant que votre projet soit couronné de succès, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Bien cordialement

Le président
Fabien Cruveiller

PIÉMONT CÉVENOL
Communauté de communes

REÇU le 12 OCT. 2018

Aigremont
Bragassargues
Brouzet les Quissac
Canaules et
Argentière
Cardet
Carnas
Cassagnoles
Colognac
Conqueyrac
Corconne
Cros
Durfort et
St Martin de Sossenac
Fressac
Gailhan
La Cadière et Cambo
Lédignan
Liouc
Logrian Florian
Maruéjols les Gardons
Monoblet
Orthoux Sérignac
Quilhan
Pompignan
Puechredon
Quissac
Saint Bénézet
Saint Félix de Pallières
Saint Hippolyte du Fort
Saint Jean de Crieulon
Saint Nazaire des Gardies
Saint Théodorit
Sardan
Sauve
Savignargues
Vic le Fesq

13 bis, rue du Docteur
Rocheblave
30260 Quissac
Tél : 04 66 93 06 12
Fax : 04 66 80 59 23
contact@piemont-cevenol.fr
www.piemont-cevenol.fr

Ville d'Anduze
Département du Gard
Porte des Cévennes

Monsieur le Maire
Mairie
30140 SAINT FELIX DE PALLIERES

Anduze, le 8 octobre 2018

Service : Ressources Humaines
Réf : BI/MA
Dossier suivi par Marion ALONZO
Tel : 04.66.61.80.08.
Email : contact@mairie-anduze.com

**Objet : SOUTIEN AU PROJET D'ADHESION AU PNC**

Monsieur le Maire,

C'est avec plaisir que je vous transmets le soutien de la municipalité d'Anduze concernant votre demande d'adhésion pour l'intégration de la commune de Saint-Félix-de-Pallières dans l'aire optimale vis-à-vis du Parc National des Cévennes.

Recevez, Monsieur le Maire, cher collègue, mes salutations distinguées.

**Le Maire,**

**Bonifacio IGLESIAS**

MAIRIE D'ANDUZE (Gard)

REÇU le 12 OCT. 2018

Lasalle en Cévennes

Le 21 SEP. 2018

Le Maire de LASALLE

REÇU le 22 SEP 2018

à

Monsieur le Maire
Mairie

30140 ST FELIX DE PALLIERES

N° 628/18 - CC
**Objet** : Adhésion au Parc National des Cévennes

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Soyez assuré de notre soutien dans votre demande d'intégration dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire et Cher Collègue, à l'expression de nos meilleures salutations.

Pour la Municipalité
Le Maire

MAIRIE DE LASALLE (Gard)

Henri de LATOUR

MAIRIE DE LASALLE
Place Jean Gazaix 30460 - Tél : +334 66 85 20 34 Fax : +334 66 85 49 34
email : mairielasalle@wanadoo.fr - site : http://www.lasalle.fr
Communauté de communes Causses Aigoual Cevennes - Terres Solidaires

Monsieur Le Maire

A

ARRIVE LE
20 SEP. 2018
PNC
copie DIR + SG

Monsieur Le Président du PNC
S/C de Madame la Directrice
6 bis Place de Palais
48400 FLORAC

MONOBLET,
Le 7 août 2018

Objet : Lettre de soutien à la candidature pour l'intégration de la Commune de St Félix de Pallières

Monsieur Le Président,

Par la présente, je viens soutenir la candidature de la Commune de St Félix de Pallières à sa demande d'intégration dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes. Cette commune rurale du Piémont-Cévenol possède une biodiversité, un relief, une politique de préservation de l'environnement en tous points comparables à Monoblet, Cros ou Colognac.
Son développement me semble conforme aux critères de la Charte.
Son intégration permettrait en outre une cohérence de territoire dans nos communes en limite de zone de plaine du Piémont.

Je vous remercie donc pour la bienveillance et l'attention que vous porterez à l'examen de ce dossier.

Veuillez accepter, Monsieur, de recevoir mes sincères et cévenoles salutations.

Le Maire,
Philipe CASTANON

*Impasse du Major 30170 Monoblet – Tél : 04 66 85 24 97 – Fax : 09 70 62 03 46 –*
*Courriel : communedemonoblet@orange.fr*

Département du Gard

MAIRIE
de
SAINT-BONNET DE SALENDRINQUE
30460

ARRIVE LE
27 SEP. 2018
PNC
Copie SG

Monsieur Le Maire

A

Monsieur Le Président du PNC
6 bis Place de Palais
48400 FLORAC

SAINT BONNET DE SALENDRINQUE,
Le 25 septembre 2018

Objet : intégration de la commune de ST FELIX DE PALLIERES

Monsieur Le Président,

Par la présente, nous soutenons le projet de la commune de ST FELIX DE PALLIERES ayant décidé par délibération, dans sa séance du 20 juin dernier, de s'intégrer dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes.

L'environnement, l'esprit, la biodiversité et les paysages sont des atouts que possède cette petite commune du Piémont Cévenol.

Aucune opposition à son projet d'adhésion n'est soulevée, son développement étant en cohérence avec la charte du PNC.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Maire,
Daniel NICOLAS

SAINT-BONNET-de-SALENDRINQUE
(Gard)

République Française



Mairie de
SAINT SÉBASTIEN D'AIGREFEUILLE

REÇU le 05 OCT. 2018

M le Maire de St Sébastien d'Aigrefeuille

À

M le Maire de St Félix de Pallières

Objet : Soutien au projet adhésion au PNC

Monsieur le Maire,

C'est avec plaisir que je soutiens la demande de votre conseil municipal d'intégrer votre commune dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes.

En effet, les paysages naturels, la dimension rurale de votre commune donnerait une continuité logique entre Anduze et Monoblet qui sont déjà dans le Parc.

Souhaitant que votre projet se réalise,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mes meilleures salutations.

Le Maire,
G. MANIFACIER

30140 SAINT SÉBASTIEN D'AIGREFEUILLE - Tél. 04.66.61.70.84 - mairiedesaintsebastien@wanadoo.fr

République Française
Département du Gard

. MAIRIE de
STE CROIX DE CADERLE
30460 LASALLE
Tel : 04.66.85.22.63
Fax : 04.66.85.33.73
Mail : mairie-ste-croix30@wanadoo.fr
Site : www.saintecroixdecaderle.fr

Le 25 octobre 2018

Mme la Directrice
Parc National des Cévennes

06 bis place du Palais

48 400 FLORAC TROIS RIVIERES

**Objet** : Soutien à Saint Felix de Pallières

Madame la Directrice,

La commune de St Félix de Pallières souhaite intégrer l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes et nous a fait la demande de soutient.

Cette commune n'est pas directement limitrophe avec Ste Croix de Caderle, mais c'est une commune rurale de moyenne montagne comme nous en bordure des Cévennes. De par son histoire et ses activités actuelles (église romane, mas cévenols, gîtes ruraux, randonnées ...), nous avons donc une cohérence territoriale avec aussi une partie du réseau d'eau potable en commun (via le SIAEP).

Lors du conseil municipal en date du 21 septembre, nous avons donné un avis favorable pour le soutien à cette demande.

Veuillez recevoir, Madame la Directrice, mes sincères salutations.

Le Maire,
Ludovic MOURGUES.

MAIRIE de Ste CROIX-de-CADERLE (Gard)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE
VABRES
30460 Vabres
Tel : 04.66.85.28.79
Mail : mairie30-vabres@wanadoo.fr

Vabres le 18 janvier 2019

Le Maire de Vabres
à

**Mairie de St Félix de Pallières**
Le Château
30140 ST FELIX DE PALLIERES

Objet : Soutien à votre candidature d'adhésion au PNC.

Monsieur le Maire,

Sur un territoire où notre environnement est notre bien le plus précieux, la commune de Vabres a décidé il y a 2 ans de demander son rattachement à l'aire optimale l'adhésion du Parc National des Cévennes.

Commune voisine, partageant les mêmes réalités, la commune de Saint Félix de Pallières s'engage dans la même démarche.

Nous soutenons votre candidature à cette entrée dans le Parc et espérons que vous y trouverez une reconnaissance de vos atouts et de nouveaux développements pour votre territoire et vos habitants.

Nous vous souhaitons d'aboutir dans votre démarche et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations

Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN



annexe 2

# Saint Félix de Pallières :

# un maillon manquant de la zone tampon




**Situation géographique : Anduze, Monoblet, Vabres, Thoiras, St Félix...la continuité**

Saint-Félix de Pallières est un territoire rural et de montagne d'une superficie de 1887 ha presque totalement boisé.

Le village est composé de plus de dix hameaux dispersés dans les nombreuses vallées composant son territoire. Le hameau centre, Saint-Félix, abrite la mairie, l'église, le château et des logements sociaux.

Sa situation surélevée, encadrée par la Salendrinque au Nord, le Gardon d'Anduze à l'Ouest et le Vidourle au Sud, lui confère un certain isolement avec des axes routiers peu fréquentés (sauf pour le rallye des Cévennes!). Elle surplombe les villages phares qui l'entourent : Anduze, Saint-Hippolyte-du-Fort et Lasalle. L'Insee classe la commune dans le bassin de vie d'Alès mais Saint-Hippolyte-du-Fort exerce également une attractivité.

Elle fait partie de plusieurs structures intercommunales dont les principales sont :

- la communauté de commune Piémont Cévenol

- le syndicat de l'eau SIAEP de Lasalle

La commune fait partie comme les communes de Monoblet, Thoiras, Vabres, Lasalle d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

**Situation socio-économique**

- **2015 embellie démographique**

Même si son territoire est faiblement peuplé, sa population croît de 11,4 % entre 2010 et 2015, passant de 220 à 247 personnes(source INSEE). Rappelons qu'à la fermeture de la mine il ne restait plus que 148 habitants en 1975. L'histoire

| | 2015 | % | 2010 | % |
|---|---|---|---|---|
| **Ensemble** | **247** | **100,0** | **220** | **100,0** |
| 0 à 14 ans | 37 | 15,0 | 23 | 10,5 |
| 15 à 29 ans | 23 | 9,3 | 26 | 11,8 |
| 30 à 44 ans | 40 | 16,2 | 28 | 12,7 |
| 45 à 59 ans | 55 | 22,3 | 63 | 28,6 |
| 60 à 74 ans | 71 | 28,7 | 59 | 26,8 |
| 75 ans ou plus | 21 | 8,5 | 21 | 9,5 |

nous apprend que le village a connu au milieu du XIX$^{ème}$ siècle une population de plus de 500 habitants indiquant que l'activité économique et sociale de l'époque était importante.

A l'instar de sa voisine Monoblet, c'est l'installation de jeunes familles avec de jeunes enfants, attirées par le cadre de vie, qui marque cette évolution : la proximité des écoles d'Anduze et St Hippolyte du Fort mais surtout de Monoblet n'est pas étrangère à ce mouvement.

- **L'activité économique : principalement le tourisme**

L'activité économique du siècle dernier a été l'exploitation de la mine de la Croix de Pallières. Elle a fermé en 1970. Après le métier artisanal de la soie, ce fut la seule activité industrielle. Aujourd'hui existe un élevage bovin qui produit de la viande, de la transformation de lait d'ânesse en produits cosmétiques bio, un apiculteur, un céramiste... et des petits cépages cultivés sur quelques hectares à la jonction avec la plaine.



Mais l'activité principale est le tourisme. Comme dans le Parc, le caractère naturel et la qualité des paysages sont des atouts essentiels pour le développement du tourisme vert et des loisirs de nature. Saint-Félix et ses environs offrent de nombreuses possibilités de balades, randonnées pédestres et équestres.

Outre les nombreux gîtes de particuliers, quatre professionnels en association ou en société proposent des activités éducatives et de loisirs, des hébergements :

- Avec ses 70 lits, le Mas de l'Euzière, structure associative d'éducation populaire agréée par l'Education nationale, spécialisée dans le travail socio-éducatif auprès de jeunes qui ne partent pas en vacances ou vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans des contextes culturels et économiques difficiles




- le Moulin de l'Ayrolle, agréé Jeunesse et Sport, accueille dans ses gîtes des groupes pour des rencontres associatives, des formations, séminaires, stages, rencontres familiales, classes vertes, colonies de vacances, mini-séjours.

- le Château propose des chambres, gîtes et appartements de très haute qualité dans un parc magnifique de 130 hectares.

- le Mas du Rey propose également des prestations de qualité pouvant accueillir une trentaine de personnes dans cette ancienne magnanerie entourée d'un parc et de bois de plusieurs dizaines d'hectares.

### - Le logement

Près de 60 % des logements sont des résidences principales, 37 % des résidences secondaires et 10 % des logements vacants. La quasi totalité sont des maisons regroupées pour la plupart dans les hameaux. 80 % en sont propriétaires. La commune n'a pas de document d'urbanisme et est réglementé par la loi SRU dorénavant pilotée par la communauté de commune. Ce territoire mériterait un document d'urbanisme pour mieux contrôler son devenir, préserver la qualité architecturale des hameaux.

| | 2015 | % | 2010 | % |
|---|---|---|---|---|
| **Ensemble** | **191** | **100,0** | **183** | **100,0** |
| Résidences principales | 111 | 58,1 | 100 | 54,6 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 70 | 36,6 | 74 | 40,4 |
| Logements vacants | 10 | 5,2 | 9 | 4,9 |
| | | | | |
| *Maisons* | *182* | *95,3* | *174* | *95,1* |
| *Appartements* | *9* | *4,7* | *8* | *4,4* |

L'eau y est bien distribuée et le réseau internet s'est grandement amélioré.

### - L'emploi

| | 2015 | 2010 |
|---|---|---|
| **Nombre de chômeurs** | **27** | **22** |
| Taux de chômage en % | 25,7 | 21,6 |
| Taux de chômage des hommes en % | 27,3 | 29,6 |
| Taux de chômage des femmes en % | 24,0 | 12,5 |
| Part des femmes parmi les chômeurs en % | 44,4 | 27,3 |

La situation de l'emploi est fragile : 26 % des actifs sont au chômage et 54 % ont un emploi dont 28 dans la zone.

Sur les 27 établissements actifs de la commune près de 80 % sont dans le commerce et les services.

# annexe 3

## PATRIMOINE ET CULTURE
### Saint-Félix-de-Pallières

La commune de Saint-Félix-de-Pallières recouvre un segment d'une unité géologique originale appelée « Bordure des Cévennes ».
Celle-ci forme une zone frontière large de quelques kilomètres entre au  Nord-Ouest le socle du Massif Central et au Sud-Est le fossé languedocien.

C'est dans ce cadre  géologique que se trouve le site des Dolmens de Pallières. Il comporte 29 dolmens répartis sur les communes de Thoiras, Anduze, et Saint-Félix. Deux dolmens sont situés sur la commune même.

D'autres vestiges sont répertoriés sur le village : parmi eux le menhir de Lale (ou le bâton de Samson) de 4,4 mètres de haut (monolithe gréseux), ou encore la table des 3 seigneurs, qui selon la légende était le lieu de rencontre des seigneurs de Vabres, Saint-Félix-de-Pallières, et Thoiras.

Jusqu'à la fin du XX$^{ème}$ siècle les mines découvertes par les Romains, et peut-être même par les Phéniciens, ont fait la richesse du village. Il y a donc un fort passé minier, encore très présent chez les habitants.

La richesse du sous-sol a permis le développement de la céramique à Anduze par l'émail issu des mines, ainsi que l'essor des gentilshommes verriers présents au hameau du Cadeyer.

On ne peut pas dissocier l'histoire de Saint-Félix de la nature de son sol.

Outre l'activité minière, une activité agricole était bien présente : preuve en est des nombreuses aires de battage que l'on retrouve dans plusieurs hameaux (Barafort, Valleraube, Coumessas, Les Marchands, etc...)
Ces aires sont pavées de gros galets disposés harmonieusement en arc de cercle ou en carré.
Ce sol dur de pierres était destiné à recevoir les gerbes de blé que l'on frappait pour séparer le grain de la paille.

Le village a son propre cœur avec sa mairie, son église, et son château, mais il est principalement éclaté en de nombreux hameaux, chacun composés de plusieurs maisons souvent caractérisées par une architecture en hauteur.
Cela s'explique par la culture du ver à soie qui constituait un véritable atout économique pour la commune.
Cette culture nécessitait beaucoup de place : on construisait donc en hauteur des greniers ou magnaneries pour y loger les vers se gavant des feuilles de mûriers qui étaient les arbres d'or des Cévennes et du village.

Au cours du Moyen-Age, de nombreuses congrégations se sont installées dans les Basses Cévennes, expliquant la présence de prieurés tels que le prieuré de Lale, dont subsistent une très belle arche d'entrée et une cour intérieure, et l'église romane du XIème siècle, classée monument historique depuis 1967 et mentionnée en 959 dans le dictionnaire des églises de France.
Cette église a été restaurée en 1963 par les catholiques, protestants, mineurs et paysans réunis.

Elle est particulièrement remarquable de par sa beauté architecturale et la pureté du dépouillement de ses murs, révélant la pierre bleue des Cévennes .

La commune possède également un temple, situé géographiquement au centre du village. Son perron à colonnes est très représentatif de l'architecture protestante du XIX$^{ème}$ siècle. Il a été restauré en 1981.

Saint-Félix peut s'enorgueillir de son château du XIII$^{ème}$ siècle, maintes fois incendié mais toujours reconstruit. Aujourd'hui il est aménagé en un lieu d'accueil touristique haut de gamme.
D'autres sites historiques se retrouvent dans les nombreux autres hameaux : le Moulin de l'Ayrolle, le Moulin d'Arnaud, le Domaine du Rey, le Domaine des Montaud, etc...

Saint-Félix-de-Pallières bénéficie aujourd'hui de plusieurs structures d'accueil : le Moulin de l'Ayrolle, aménagé en centre polyvalent qui reçoit plus de 1000 personnes/an en gîte ou en camping. Le Mas de l'Euzière est un centre éducatif.
Le château héberge un tourisme de luxe sur 130 hectares de chasse au gibier à plumes. De nombreuses chambres d'hôtes et gîtes viennent compléter le dispositif.

Sur le plan culturel le village compte de nombreuses associations telles que I Anarem Totes avec des activités quasi quotidiennes et populaires, Hameaux Ouverts, chargée de la programmation culturelle pour les spectacles notamment, l'ADAMVM, association pionnière et pilote sur l'après-mine, Hélices et Nous sur la transition énergétique...
La commune compte parmi ses habitants de nombreux artistes ou compagnies artistiques : céramiste, musicien, metteur en scène, clown, qui participent activement à la vie Saint-Félicienne.

# Annexe 3.1

patrimoine



## préhistorique

# SAINT-FELIX DE PALLIERES (Gard)

## Deux dolmens inédits

Référence carte I.G.N. au 1/25000 2741 EST (S$^{T}$-HIPPOLYTE DU FORT)

Au cours de l'été 1997, une habitante de S$^{t}$-FELIX DE PALLIERES (Gard), M$^{me}$ Ghislaine MARCON, nous a signalé la découverte, par deux chasseurs de sa commune, de deux dolmens au lieu-dit le PATUS, à un km et demi au Nord du centre de S$^{t}$-FELIX (Mairie et église romane). Une reconnaissance du site a pu être faite en août 1997 par quelques membres du G.A.R.A. accompagnés par une équipe émanant du C.F.R.A.N.*. En particulier, ces derniers ont pu obtenir les coordonnées précises des deux monuments, grâce à un repérage par satellite. Des données plus précises seront communiquées par la suite.

### I- Situation des deux monuments

Les deux dolmens sont situés sur l'extrémité SUD de la crête de la Grande Pallière, à l'Ouest d'Anduze, qui commence au Nord par la Petite Pallière, dominant le Gardon, et se termine au Sud du col de la Croix de Pallières (380 m d'altitude) par une sorte d'"appendice" qui s'étire entre les anciennes mines de la "Vieille-Montagne" à l'Ouest et au Sud, et le ravin où coule le ruisseau de Naville à l'Est. Cette partie est constituée géologiquement, comme le reste de la Grande Pallière par des dépôts sédimentaires siliceux, conglomérats appartenant au grès du Trias, de pendage NORD-OUEST → SUD-EST.

La plus grande partie de la crête de la Grande Pallière se situe dans la commune d'Anduze jusqu'à la Croix de Pallières. Elle comporte plus d'une vingtaine de dolmens répertoriés par divers chercheurs dont le G.A.R.A. qui en a fouillé et restauré certains**.

Au début de ce siècle, F. MAZAURIC avait dénombré un total de 29 dolmens sur la Grande Pallière. Avec M. BORDREUIL, nous pensons que ces deux dolmens de S$^{t}$-Félix étaient compris dans cet ensemble, dont les détails n'étaient pas précisés.

Le 10 septembre 1997, une équipe du G.A.R.A., comprenant MM. BOURGUET, IMBERT, MARTIN, SALLES et M$^{lle}$ Estelle MORELLE, conduits par M$^{me}$ MARCON sont allés sur place pour recueillir les données consignées dans ce rapport.

Les dolmens sont entourés par une végétation sauvage de chênes-verts rabougris, pins maritimes, bruyères arborescentes, arbousiers, . . . . difficilement pénétrable. L'accès le plus direct et le plus facile, malgré une pente assez forte peut se faire par la route goudronnée qui conduit aux anciennes mines de la "Vieille-Montagne". A la hauteur du MAS-LISSART à l'Ouest, on grimpe sur la pente raide en direction de l'Est par un sentier à peine tracé, sur une distance de 250 m environ. On atteint ainsi l'arête de l'éperon. Les deux dolmens sont séparés par une distance de 13,50 m, et situés non sur l'arête même, mais à 3 ou 4 m de celle-ci sur le versant Ouest. A 500 m au Nord se trouve la col de la Croix de Pallières***.

Une gravure rupestre, sur le banc gréseux en pente, représente une croix cupulée sur son socle. Elle pourrait dater des XVI ou XVII$^{èmes}$ siècles. A côté, on observe 4 trous réguliers et profonds disposés en carré. Selon la tradition, ce sont les trous de fixation du support d' une croix dressée, dont il ne subsiste aucun autre vestige. Non loin de là, on note la présence d'une source pérenne, alimentant le ruisseau de Naville. En plus d'exploitation minières, certaines pouvant être anciennes (fer, plomb) on note quelques carrières abandonnées, le grain de la roche gréseuse étant plus fin en cet endroit.

**Lien vers la documentation du Parc National des Cévennes**
http://centre-documentation.cevennes-parcnational.net/index.php?lvl=categ_see&id=2239

# DEUX DOLMENS SUR LA COMMUNE DE SAINT-FÉLIX-DE PALLIÈRES au lieu-dit PATUS





**500 m au sud de la Croix de Pallières**



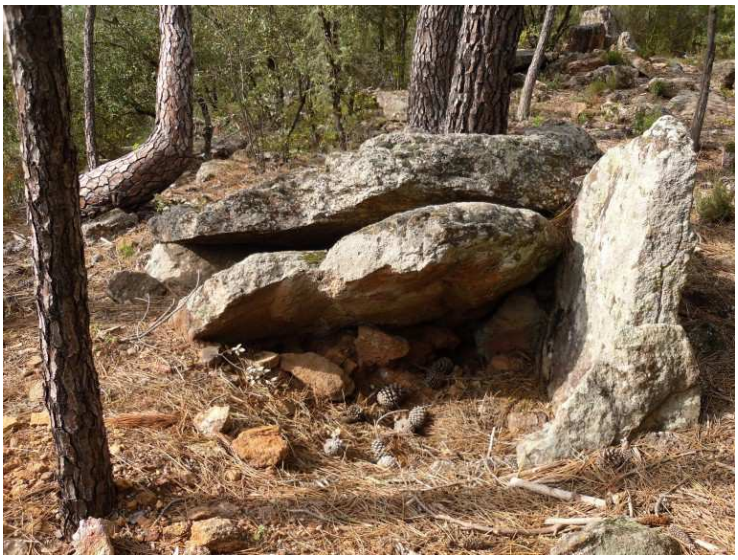

**PATUS 1**





**PATUS 2**



Au lieu-dit Soutoul (Vabres, Saint-Félix-de-Pallières), une table de grès de 40 à 50 cm d'épaisseur, légèrement surélevée par trois pierres posées à plat, pourrait correspondre à un épisode de la construction d'un dolmen. Au cours de la période d'élévation, la table s'étant cassée, le projet initial a été abandonné.

La table des trois seigneurs,
selon la légende lieu de rencontre des trois seigneurs de Vabres, Saint Félix et Thoiras.

# Le menhir de Lale, ou “Bâton de Samson”

Il se trouvait à 100m environ à la sortie sud-ouest du hameau de Lale, sur le bord du chemin, couché dans une prairie marécageuse.

C’est un monolithe grèseux de 4,40m de haut, 0,70 m de largeur à la base, 0,50m de largeur au sommet, 0,40 à 0,50m d’épais-seur. La roch provient d’un gisement peu éloigné.

Il se trouve actuelle-ment au milieu d’un lotissement, nommé “le menhir” sur la commune d’Anduze.



# Annexe 3.2

patrimoine



# agricole

## Aires de battage et de foulage

**Le petit bâti rural ne prend pas systématiquement de la hauteur, il s'exprime aussi en longueur dans des aménagements au ras du sol. Dans certains hameaux ou villages (comme Saint-Félix-de-Pallières) soucieux de protéger leur patrimoine, on observe çà et là d'anciennes aires de battage du blé. Elles sont en général pavées de gros galets disposés harmonieusement en arcs de cercle ou carrés. Ce sol dur, de pierre, était destiné à recevoir les gerbes de blé que l'on frappait pour séparer le grain de la paille. En effet, après la moisson, les épis étaient battus par un fléau, instrument composé de deux bâtons reliés par une courroie. Plus tard, les paysans préféreront les sabots des chevaux ou des bœufs que l'on faisait tourner sur l'aire de foulage.**
**Les aires caladées, c'est-à-dire pavées de pierres, étaient plus coûteuses, mais dégageaient moins de poussière que les aires en terre battue, et demandaient moins d'entretien. La plupart étaient circulaires, mais on a également retrouvé des aires rectangulaires.**



**l'aire de foulage de Valleraube**

**Une fois amenées sur l'aire, les gerbes étaient étalées et disposées en cercles successifs, « tête en bas » pour que les épis reposent sur le sol. Le paysan, debout au centre de l'aire, armé d'un fouet, faisait tourner les bêtes en les guidant. Ce pouvait être des bœufs, mais souvent des chevaux ou des mulets dont le trot plus rapide, permettait de gagner du temps.**



**l'aire de battage de Barafort hier et aujourd'hui**

**Souvent les bêtes avaient les yeux bandés, déjà pour les protéger d'une poussière particulièrement irritante, mais aussi pour qu'ils n'aient pas l'idée de partir tout droit…**

**Plusieurs bêtes pouvaient être attelées ensemble. Ainsi piétinés par l'animal, les épis éclataient et libéraient le grain.**
**Tandis que les bêtes tournaient, plusieurs batteurs se plaçaient en bordure de l'aire. Armés de fourches en bois à trois dents, ils repoussaient sous les sabots des bêtes la paille incomplètement brisée et les épis non éclatés.**

**Avec l'introduction du « barrulaire », cette technique traditionnelle connaît au XIX$^{ème}$ siècle une notable amélioration.**



**l'aire de foulage de Valleraube avec les barrulaires**

**C'est un rouleau en pierre d'environ 60 cm de diamètre, pesant entre 150 et 200 kg, et de forme légèrement conique. Sa surface est cannelée ou striée, de manière à préserver les grains tombés au sol.**
**Le barrulaire est attelé au cheval ou au mulet.**


**le barrulaire cannelé de Valleraube**



**aire de battage de Coumessas**





**l’aire de battage des Marchands**

**De nos jours l'aire de battage peut être transformée en scène, comme ici à Valleraube au mois de mai 2018.**





Annexe 3.3

patrimoine

# industriel



la mine sur internet :




**www.adamvm.fr**
le site de l'Association pour la Dépollution des Anciennes Mines de la Vieille Montagne




**https://www.youtube.com/watch?time_continue=3&v=KvSPVAEZb5I**
deux minutes de vidéo amateur de la mine dans les années soixante

# La petite histoire du Plomb et du Zinc en Cévennes

Par J.P ROLLEY avec la collaboration de M. Wienin

Le **zinc** (symbole Zn, numéro atomique 30) est un élément chimique métallique blanc bleuâtre appartenant au sous-groupe II b de la classification périodique. Quoiqu'il soit de grande consommation et que ses applications se rencontrent dans la vie courante, il est peu connu.
La production annuelle mondiale augmente lentement et dépasse 7 millions de tonnes au milieu des années 1990.
Les minerais de zinc se trouvent dans la nature sous deux formes principales: d'une part, les variétés sulfurées, blende (ou sphalérite) et wurtzite; d'autre part, les variétés oxydées, smithsonite, hydrozincite (carbonates), franklinite, zincite (oxydes), hémimorphite (ou calamine), willemite (silicates).
Les teneurs en zinc du minerai varient de 2 à 12 %. Le minerai sous forme de blende est enrichi par flottation. Les minerais oxydés, qui se prêtent mal à la flottation, sont moins exploités. En 1993, les principaux pays producteurs de minerai sont, par ordre décroissant: le Canada, la Chine, le Pérou, les États-Unis, l'ex-U.R.S.S., le Mexique, l'Irlande, l'Espagne et la Suède.

Le **plomb** (symbole Pb, numéro atomique 82) constitue 0,014 % de la masse de la croûte terrestre. On le trouve essentiellement sous forme de sulfure (PbS, galène), de carbonate ($PbCO_3$, cérusite) ou de sulfate ($PbSO_4$, anglésite), plus rarement de chromate (crocoïte) ou de molybdate (wulfénite). Principal minerai, la galène est souvent argentifère et accompagnée d'autres sulfures (blende, pyrite, notamment); il en résulte que la production annuelle de plomb et son prix sont relativement dépendants des fluctuations de l'offre et de la demande d'autres métaux. La production mondiale, répartie principalement entre l'Australie, le Canada, les États-Unis et le Mexique, était en 1991 de 3 340 000 tonnes. Les plus importantes réserves se trouveraient au Canada et en Australie. On utilise le plomb sous forme d'oxydes (accumulateurs) et sous forme métallique (tuyaux, feuilles, alliages pour soudure, alliages antifriction). Les composés organo-plombiques (essentiellement le plomb tétraéthyle incorporé dans les carburants pour en améliorer les qualités antidétonantes) sont de loin, par le tonnage consommé annuellement, les plus importants des composés organométalliques.

## L'histoire ancienne

Les plus anciennes traces d'exploitations minières datent probablement du XVIII$^{ème}$ siècle avant JC.
A Cabrières (Hérault), les travaux miniers actuellement étudiés par P. Ambert e. a. sont datés du Chalcolithique, autour de 1800 avant notre ère. Il s'agit de minerais de cuivre antimonifères utilisés pour la production régionale d'un alliage à 5-8 % de Sb, succédané du bronze dans une région sans étain et avant le développement d'un commerce spécialisé en direction des îles britanniques.

On indique souvent que, plus d'un millénaire plus tard, les Phéniciens auraient pénétré les Cévennes pour y exploiter des mines métalliques, en particulier dans la région d'Anduze. Il semble bien cependant, qu'aucun vestige archéologique attribuable aux Phéniciens ne soit connu en Gaule hors de la côte, mais cette attribution a été à la mode au XIX$^{ème}$ siècle.
(Voir par exemple dans la grande salle de la mairie l'explication du nom d'Alès : " du phénicien Alestum, ville industrielle " ! (En fait Alsto = forge))

En fait, les premières traces d'exploitations sérieuses sont attribuées à l'époque romaine.
Le centre d'intérêt principal des Romains (bien que le cuivre cède la première place au fer dès le III$^{ème}$ siècle avant JC) était lié au cuivre, à l'argent et à l'or. La quasi-totalité des mines exploitées sont des filons à cuivre gris argentifères ou aurifères. Ils extrayaient l'argent et l'or mais le plomb était peu utilisé. Notons toutefois que celui-ci était parfois utilisé pour lier les pierres entre elles lors de la construction de ponts et que l'on connaît même de véritables tuyaux de plomb trouvés, en particulier à Nîmes (canalisations de quelques cm de diamètre).
Il semble cependant que les Cévennes furent peu exploitées et que la majorité du plomb utilisé provienne de Sardaigne.
Le zinc pour sa part n'était pas connu des Romains, mais en associant des minerais de zinc avec du cuivre, ils constituaient l'orichalque, métal ressemblant beaucoup à l'or.
Les mines de Largentière, des Malines et de la Croix de Pallières, etc., semblent avoir été exploitées à cette époquue.
Notons que près de 600 m de galeries antiques, datées par des fragments de lampes, ont été découvertes près de Neyrac (Cubières, 48) le minerai était de la galène argentifère en mouches et nodules dans la dolomie.

## Le moyen âge

Après la période romaine, les invasions barbares ont probablement stoppé l'exploitation minière. La tradition orale et les érudits locaux du XIX$^{ème}$ siècle signalent une exploitation par les Sarrasins. Aucun document, écrit ou archéologue ne vient toutefois à l'appui de cette affirmation. Quand on sait que leur présence à Nîmes n'a duré qu'un peu plus de douze ans, il est peu probable que cela ait pu leur permettre de mettre en place des exploitations bien importantes dans l'arrière pays.
Il faut attendre un millénaire et le moyen age pour retrouver des traces de travaux miniers.
À cette époque, le zinc n'avait aucune valeur et le plomb n'était qu'un sous-produit de l'argent (environ 10 kg de plomb pour 10 grammes d'argent). L'argent était fort recherché car les seigneurs qui possédaient des mines pouvaient frapper de la monnaie. Le plomb était parfois utilisé pour le scellement ou pour l'étanchéité des toitures de cathédrales (feuille de plomb), mais aussi pour les vitraux (Pb + Sb), même si les quantités nécessaires ne sont pas énormes.
On trouve à cette période une intense activité minière, mais la production reste faible. On estime à une vingtaine de milliers de tonnes le minerai brut extrait dont environ 6000 tonnes de plomb.
Aux XII$^{ème}$ et XIII$^{ème}$ siècles, tous les gisements argentifères sont exploités et s'il s'agit souvent de sulfoantimoniures de plomb et de cuivre et non la galène. En Cévennes, les minerais complexes sont rares (Bluech et St-Laurent-le-Minier) et les textes citent surtout Durfort, Ispagnac, Bédouès, Largentière, etc, où il s'agit de galène.
Le minerai subissait deux transformations : une réduction suivie d'une oxydation qui permet d'isoler l'argent. L'oxydation du plomb donne naissance à de la litharge, qui ne contient plus d'argent et est utilisée pour la composition des peintures. Pour obtenir du plomb, il faut réduire cette litharge, mais ceci est peu pratiqué et le plomb était généralement importé.
On admet en général qu'en 1160 les guerres de succession du trône d'Angleterre, (suite au mariage d'Henri II d'Angleterre avec Aliénor d'Aquitaine en 1152) semblent porter un coup fatal à la mine.
En fait il semble que, si la guerre en question a joué un rôle important dans l'ouest de la France (fin des mines de Melles - Deux Sèvres), aucun texte n'indique qu'elles aient eu des répercutions importantes en Cévennes, tout au plus un creux de quelques années. Au contraire, les mentions de mines se multiplient à partir de cette date (qui dit guerre dit besoin

de liquidités, et on est entre la 2ème et la 3ème croisade). On est aussi à l'apogée de la construction des églises romanes, donc à une époque florissante, pas en crise.Après la croisade contre les Albigeois, l'exploitation minière reprend, aidée par de nouvelles réglementations et l'arrivée de mineurs venus d'Espagne ou d'Allemagne. Cette reprise va correspondre à une période faste pour la mine, qui va s'étendre sur presque tout le XIIIème siècle. Les textes signalent même l'installation temporaire d'hôtels des monnaies dans les villes dont les seigneurs possèdent des mines d'argent : Sauve, Maruéjols, Largentière…
La mine va décliner au début du XIVème pour disparaître presque complètement avec la peste noire (1348) et la guerre de cent ans, bien qu'il n'y ait pas de combats en Languedoc avant 1356.
C'est aussi au XIVème siècle que la glaçure au plomb apparaît dans les céramiques de l'Uzège. En Cévennes, on ne trouve pas de traces d'une reprise sensible de la mine après la guerre de cent ans. Seul l'or fait l'objet d'une certaine reprise, les "doriers" sont autorisés à exploiter pour livrer leur production à l'atelier monétaire de Montpellier.
Mais cette époque va elle aussi être de courte durée car la découverte "du nouveau monde" va inonder l'Europe d'or et d'argent provoquant un arrêt brutal de l'exploitation minière.

## Les prémices

L'activité minière ne reprend peu à peu, qu'à partir de la fin du XVIIème siècle avec en particulier, Villemagne-Largentière (Hérault) et de Largentière (Ardèche). Il convient d'associer à ce renouveau minier le nom de la Marquise de Beausoleil. Au XVIIIème c'est M. de Genssane qui ouvre la galerie des Seigneurs à Trèves.
Vers 1730, la mine de St-Sébastien-d'Aigrefeuille était en activité et comprenait une unité de séparation du minerai et une fonderie.
La mine de Durfort eut une activité probablement discontinue de 1737 à 1833 et produisait de la galène destinée à faire du vernis pour les potiers (d'où son nom de " Grande Vernissière ").
En 1775 la mine de Poucarès (Lozère) commence son activité avec l'exploitation du filon de St-Sauveur (il s'agit du gisement actuellement connu sous le nom de Villemagne, à Saint-Sauveur-Camprieu).
La révolution marque un nouveau coup d'arrêt pour la mine, mais celle-ci va reprendre sous l'Empire, grâce à une nouvelle réglementation minière (la loi du 1er décembre 1810 qui établit le régime moderne des concessions) et l'importance de la demande en métaux pour l'armement.
Les Cévennes connues pour leur richesse en minerais vont connaître une période faste.
Par exemple, la mine de Vialas qui a pris en 1781 la suite de la mine de Villefort, fournit en 1847 le quart (700kg) de la production d'argent française. En 1855 sa production d'argent est de 1500kg. On estime que la mine qui fermera en 1894, au moment où l'argent cesse d'être utilisé comme étalon monétaire et voit son cours chuter, aura produit environ 100 tonnes d'argent et 20000 tonnes de plomb.
Les vieux Cévenols disaient qu'après la guerre de 1870, l'argent avait servi à payer la dette de guerre, et le plomb à préparer la revanche (celle de 1914). Le zinc pour sa part n'est pratiquement pas exploité car on ne connaît pas sa métallurgie et le zinc métallique est importé d'inde (région du Rajasthan) jusqu'en 1850 environ puis du Hartz (Allemagne).
Le zinc est cité pour la première fois sous sa dénomination actuelle par Paracelse dans son traité *De re metallurgica*, au début du XVIème siècle. Son exploitation industrielle a commencé en Angleterre en 1740 et en 1810 en Europe continentale.
En 1850, le zinc était peu connu et ses rares utilisations proviennent de grillage de minerais oxydés souvent appelés à tort "des calamines" (les minéralogistes français réservent cette appellation au silicate de zinc hydraté, l'hémimorphite, dont la formule chimique est SiO2, 2ZnO H2O).

Avant le XIX$^{ème}$ siècle, son seul usage industriel important est la platinerie, c'est-à-dire la fabrication de tôle de fer blanc (recouvrement par fusion et compression à chaud et non par voie électrolytique comme actuellement). Accessoirement, il sert pour le polissage des métaux ou du verre (blanc de zinc) ou en pharmacie (pommade à l'oxyde de zinc).
Il n'existe pas à proprement parler de mine de zinc à cette époque en Europe. Le zinc comme le plomb sont en fait des sous produits de la mine d'argent car les débouchés sont limités et nécessitent le développement de mines spécifiques.
Pourtant, en 1846 une usine à zinc est construite, à La Pise à La Grand'Combe, par M. Mirial, concessionnaire des mines de la Pallière et Serres, pour traiter les blendes et calamines liées au Pb argentifère de la Pallière. La partie conservée (les fours et parties chaudes ont été détruits) se trouve à l'extrémité est de la zone industrielle de La Pise (anciens ateliers des HBC). En Belgique la Vieille Montagne a installé des fours à Hoboken quelques années plus tôt.

## La ruée vers le Zinc

En 1870 la mine des Avinières, dans la concession de St-Laurent-le-Minier, devient l'une des toutes premières mines de Zinc. La demande en zinc est très forte (cuves à eau, etc.) et cette mine rapporta beaucoup d'argent à ses investisseurs. Il se déclenche alors une véritable "ruée vers le zinc". Les Cévennes apparurent comme l'Eldorado européen : on pouvait devenir riche grâce au zinc.
(En fait la ruée vers le sous-sol cévenol du dernier tiers du XIX$^{ème}$ siècle et du début du XX$^{ème}$ n'est pas uniquement liée au zinc. Tous les minerais et matières combustibles sont prospectés intensivement par quelques professionnels et beaucoup plus d'amateurs, sans oublier quelques farfelus.)
Des trous furent creusés dans une multitude d'endroits, ce qui eut tôt fait de représenter plusieurs centaines de kilomètres de galerie.
Mais la découverte de minerais de zinc était la plupart du temps le fruit du hasard et l'espoir qui reposait sur le zinc fut éphémère, tout comme cela fut le cas pour les ruées vers l'or d'Amérique de l'Ouest.
Il semble également que cette période, comme toute période d'euphorie, est abritée tout un lot d'opérations douteuses. L'histoire de la concession de St-Hippolyte-du-Fort en est un exemple caractéristique : de nombreuses galeries furent creusées, de nombreux travaux furent réalisés et plusieurs installations virent le jour, mais en réalité il semble qu'il n'y ait eu aucun indice sérieux. Très vite le site ferma et les instigateurs du projet partirent avec les fonds récupérés. Pourtant, quelque temps après,à St-Laurent-le-minier, des pharmaciens de Ganges, reprirent une galerie qu'un facteur avait creusée pendant la période euphorique puis abandonnée après plus de 25 mètres de creusement sans avoir trouvé de trace de zinc. Les nouveaux travaux aboutirent très vite, entrant 4 mètres plus loin dans un formidable amas calaminaire évalué à plus de 200 000 tonnes de minerai riche, (baptisé amas "Andrée") !…
Cette découverte (à l'origine de la mine des Malines) fit l'effet d'une véritable bombe et relança aussitôt la ruée sur le zinc, avec cette fois un exemple de ce qu'il ne fallait pas faire : s'arrêter de creuser.
De nombreuses exploitations furent ouvertes. Les mines de zinc représentaient l'espoir de s'enrichir pour les actionnaires mais aussi une source importante d'emplois. La mine des Malines employa près de 600 ouvriers pendant plus de 20 ans (1890-1912) et l'on estime qu'elle faisait travailler plus de 3000 personnes. La production annuelle tournait aux alentours de 50000 tonnes de tout-venant.
Il est probable que sur l'ensemble des mines des Cévennes, c'est près de 20000 personnes qui

vivaient directement ou indirectement des mines de zinc.
On comptait 116 ”exploitations” en activités au début du siècle (certaines de ces exploitations ne sont en fait que des galeries qui n’ont jamais rien produit).
En 1914, il y avait de nombreuses concessions exploitées par autant de petites entreprises, mais rares étaient les compagnies très riches.
Le minerai trié et grillé dans des fours à calamine était en grande partie exporté vers la région d’Hoboken en Belgique, où se trouvait la plus grande fonderie de l’époque.

## Le déclin

Pendant la première guerre mondiale, l’activité minière fut presque totalement abandonnée, suite au départ des mineurs pour le front. (Comme pour le charbon, certaines mines continuèrent au ralenti en utilisant des prisonniers allemands. Un camp prévu pour 200 mais qui ne semble pas avoir dépassé 120 existait à St-Laurent-le-Minier).Après la guerre, les exploitations reprirent, mais beaucoup d’investisseurs finirent par abandonner l’idée de devenir riche grâce à ”l’Eldorado cévenol”, le rêve minier est terminé et de nombreux travaux miniers furent abandonnés.
Seules quelques entreprises puissantes peuvent encore exploiter.
Il n’y eu bientôt plus que quatre mines en activité. Mais le manque de main-d’œuvre et la concurrence d’autres pays limitent la production : la mine des Malines ne produira entre 1916 et 1929 qu’en moyenne 6500 tonnes de tout-venant, très loin des tonnages d’avant-guerre.
La crise de 1929 engendra une baisse de la production industrielle qui affecta largement le secteur minier. La mine des Malines arrêta même son activité en 1934.
Il faut attendre la fin de la deuxième guerre mondiale pour voir la mine de plomb-zinc repartir. En effet, la reconstruction a besoin de plomb pour les tuyaux et de zinc pour les cuves à eau, les gouttières, etc.
Mais, après un rapide redémarrage, l’activité minière connut des hauts et des bas. Elle est à la fois soumise à la fluctuation des cours des métaux et au manque de réserves.
La mine des Malines, grâce à la découverte de nouvelles réserves, voit sa production augmenter rapidement et passe de 50000 tonnes de tout-venant en 1950 à 280000 tonnes en 1970. Cette augmentation se fait par une amélioration des techniques de production au détriment des mineurs qui passent de 200 à 125. Les gisements s’épuisent et la prospection est active.
La mine de l’Argentière redémarre en 1964 avec une production de 130000 tonnes de tout venant pour atteindre 553000 tonnes en 1970.
La mine de St-Salvy (Tarn) pointe son nez, découverte en 1965 elle entrera en exploitation en 1975.
Mais le déclin est amorcé, le manque de réserves entraîne la fermeture des quelques mines qui survivent. La mine de la Croix de Pallières ferme, licenciant 159 employés en 1971. Trèves et Villemagne ferment, et à la fin des années 70, seules les Malines et Largentière fonctionnent encore mais pour peu de temps.
Largentière ferme en 1982 et les Malines à court de réserves s’arrêtent en 1992, mettant un terme à l’exploitation du plomb et du zinc en Cévennes.

**Pour poursuivre la lecture sur l'histoire de la mine :**

http://www.adamvm.fr/uploaded/105108/expo-mine-tornac-2018compressed.pdf

# Les mines de la Croix de Pallières

L'histoire des mines et leur impact socio-économique sur le territoire de Tornac et ses alentours

Par Anaïs Grasset dans le cadre d'une mission de service civique à la mairie de Tornac

Décembre 2017

# Annexe 4.4

patrimoine




le prieuré


Lale


Barafort


les Marchands


la croix de pallières


les dolmes du Ratus


la table des 3 seigneurs


le Mas et Valleraube


le temple


le Cadeyer


Massanes


le château


Domaine Le Rey

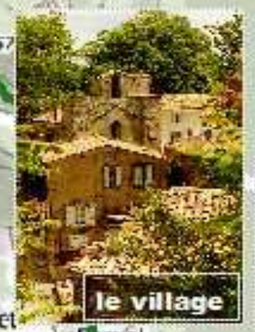
le village

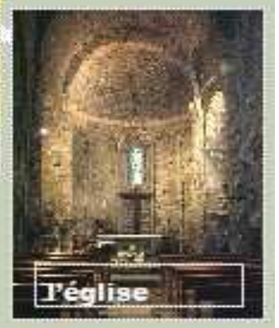
l'église


l'Ayrolle / Cornies


le moulin de l'Ayrolle


le moulin d'Arnaud

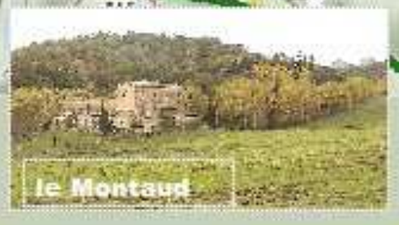
le Montaud


la Hourne


l'Euzière

**SAINT-FÉLIX-DE-PALLIÈRES**

**Sur l'origine du nom et son évolution on peut lire dans le « Dictionnaire topographique du Département du Gard » de Germer-Durand :**
**« St-Félix-de-Pallières, canton de Lasalle. – Villa que vocant Patellaco, 959 – Sanctus-Fe lix-de-Palleria, 1384. »**
**Saint-Félix-de-Pallières apparaît sous cette forme en 1435.**
**Après la révolution son nom est laïcisé en Mont-Félix-de-Pallières. En 1694 la communauté reçoit pour armoiries : - « D'azur, à un lévrier rampant d'argent, accolé de gueules, bouclé d'or. »**



**Bien que le village a son propre cœur avec sa mairie, son école transformé en foyer, son église, sa poste aménagée en habitation et même son château, la commune est éclatée principalement en une douzaine de hameaux, chacun composé de plusieurs maisons qui sont souvent caractérisées par une architecture en hauteur. Cela s'explique par la culture du ver à soie qui dans le temps constituait un atout économique dans une région autrement assez pauvre. Pour abriter cette culture il fallait de la place et dès que les finances le permettaient on agrandissait l'habitation souvent en hauteur. Ces greniers, ou magnaneries, bruissaient de vers se gavant des feuilles de mûrier pendant la « campagne » au mois de mai.**
**De nos jours il en reste moins, mais avant le mûrier était l'arbre d'or des Cévennes et du village. Un bel exemple de cet arbre précieux est cité par Henri Chaudesaigues du Mas de Barafort dans un petit livret de souvenirs :**

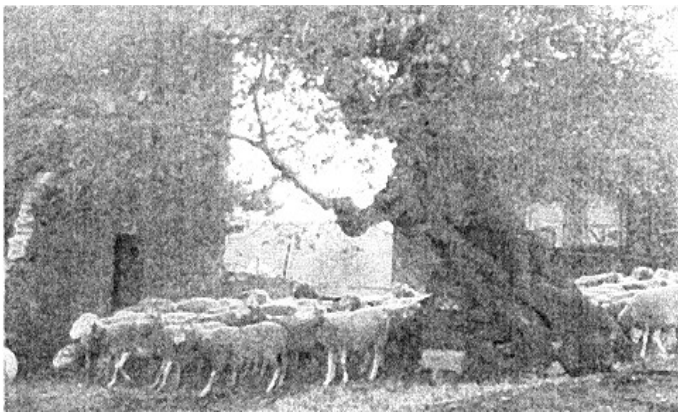



**« Barafort se situe au bord de l'ancienne route qui va de Lasalle à Anduze. Il y a fort longtemps, c'était un genre de taverne ou café qui servait de relais aux charrettes. Un magnifique mûrier (dit « colombas ») planté lors du règne d'Henri IV , offrait une ombre bienfaisante à ceux qui passaient. »**

**Le village possède dans ces pierres un patrimoine riche et marquant :**

L’église romane de Saint-Félix-de-Pallières

Enfouie dans un écrin de verdure, en contrebas de la route d’Anduze à Monoblet, derrière la mairie et l’école désaffectée, attenante au château, l’église romane de Saint-Félix-de-Pallières a toujours attiré les touristes par la beauté et la pureté de ses lignes. Elle est classée monument historique depuis 1967.
D’après le Dictionnaire des Eglises de France, mentionnée en 959, l’ancienne église de la Villa Santi Felici devint plus tard la chapelle du château. Le chœur daterait de la fin du XI$^{e}$ siècle, la nef, plus tardive, du XII$^{ème}$.
Les monographies paroissiales, établies d’après les documents originaux de M. l’abbé Goiffon, évoquent les épreuves rencontrées au cours des siècles par cette chapelle toujours renaissante et nous décrivent la vie paroissiale qui y subsiste malgré les tourmentes. En 1611, Mgr de Valernod mentionne que l’église n’a que les murailles. “Le service divin se célébrait alors dans la chapelle du château”. Le 26 janvier 1703, l’église fut incendiée par les Camisards. Elle fut hâtivement relevée et le culte y fut assuré jusqu’en 1791 ; beaucoup de prêtres ne voulant pas tremper dans le schisme, l’église fut alors fermée. En 1792, le château fut incendié à son tour ; puis quelques catholiques, à leurs frais, demandèrent l’érection en annexe.

.

On ne sait exactement depuis combien de temps l’église était dans le plus complet abandon lorsque en 1963, sous l’impulsion de M. l’ Abbé Laffont, Curé doyen de Saint-Hippolyte-du-Fort, un petit groupe de chrétiens de Saint-Félix entreprit la restauration de l’église. Dirigé par M. Marceron (voir la plaque apposée dans l’église), ingénieur de mines, mineurs et paysans, catholiques et protestants unis, accomplirent un travail considérable et parfois dangereux : décroûtage des murs qui disparaissaient sous plusieurs couches d’un enduit disgracieux, démolition d’une tribune postérieure à la construction, déblaiement, etc. De joyeuses kermesses se déroulèrent sous les magnifiques ombrages du parc du château pour permettre d’amortir les frais d’acquisition d’un autel en pierre de Pompignan, d’installation électrique et d’aménagement intérieur. Les Beaux-Arts parachevèrent le délicat travail de ponçage

Jusqu’alors l’église n'avait attiré les touristes que par son intérêt extérieur, surtout l’abside, qui rappelle, entre autres, par ses arcatures et sa frise en dents d’engrenage, l’église de Saint-Guilhem-le-Désert. La façade, toute simple, surprend par l’équilibre parfait de ses proportions ; la pierre, patinée, en est d’une teinte sombre, sauf près du toit où elle est plus claire et d’un appareillage plus grossier dû à une réfection hâtive.

Les travaux intérieurs révélèrent la beauté austère de la pierre des Cévennes, d’un bleu sombre et rude. Dès l’entrée, on est saisi par une impression de dépouillement devant ces murs nus. Des colonnettes, semi-engagées, des chapiteaux d’un style très archaïque, ne sont apparu qu’après le décroûtage et leur délicate réfection a été confiée a des spécialistes.
Le plan de l’ensemble est assez exceptionnel : c’est un compromis entre le plan tréflé et le plan à transept ; c’est le chœur qui forme transept, prolongé au Nord et au Sud par des absidioles semi-circulaires. La nef, longue d’une vingtaine de mètres, ne comporte pas de bas-côtés.
Contre le mur à gauche se trouve la dalle tombale de la marquise Françoise de Claret, morte en 1649

Il faut se féliciter de l’effort accompli par tous pour apporter ici une contribution certaine à la valorisation du patrimoine artistique et touristique régional.

S. Colpart, dans "Causses et Cévennes", nr.4 - **1975**


SAINT-FÉLIX-DE-PALLIÈRES — L'Eglise







# L’église romane de Saint-Félix-de-Pallières

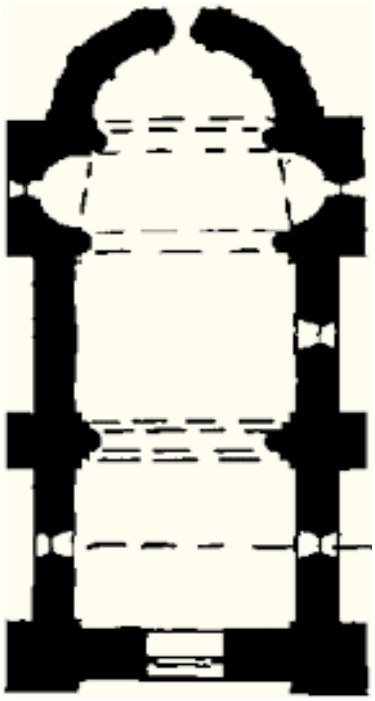

L’église de Saint-Félix-de-Pallières, placée à mi-chemin entre Anduze et Monoblet, offre un plan original

Elle est bâtie selon un plan triconque avec ébauche de transept.
Au lieu de s'inscrire dans le mur est des croisillons, comme dans le plan languedocien, les absidioles empâtées sont logées à l'extrémité de chaque croisillon à l'intérieur du mur parallèle à la nef. L'église dont elle se rapprocherait le plus en ce qui concerne le plan serait celle de Saint-Pierre de Rhèdes.
À l'image de l'église voisine de Saint-Etienne de Tornac, avec laquelle elle était reliée directement par une ancienne draille, l'église de Saint-Félix-de-Pallières est construite en calcaire oxfordien des carrières de la Madeleine.
L'abside de Saint-Félix est ornée, à l'extérieur, de triples arcatures appareillées bandées entre des lésènes s'appuyant sur un soubassement. Elle est couronnée d'une frise de dents d'engrenage et d'une corniche avec bandeau et demi-rond.
L'intérieur a été remis en état vers 1970, ce qui permet d'apprécier les cinq arcatures aveugles qui agrémentent l'abside. Leur intrados est séparé de la corniche du cul-de-four par une mince assise. Elles retombent sur des colonnettes qui redescendent jusqu'au sol. Les colonnes engagées de l'arc triomphal et de l'arc doubleau portent des chapiteaux trapézoïdaux aux angles abattus. La travée de chœur est bien plus basse que la nef, ce qui a permis au maître d'œuvre d'ouvrir une baie dans le mur triomphal.
Saint-Félix-de-Pallières, dont on peut fixer la construction aux alentours de 1100, bénéficie d'un environnement choisi grâce au parc et au château construit au XVII$^{ème}$ siècle par la très vieille famille des Grégoire des Gardies**.**

Pierre A. Clément, *Églises Romanes Oubliées du Bas Languedoc*, Les Presses du Languedoc
(Les E.V.N.I du diocèse de Nîmes : les églises non identifiées)

**Le temple de Saint Félix de Pallières**

A l'écart du village au bord de la route vers Monoblet juste avant le Croissant, le Temple a été construit en 1842 et restauré en 1981.
Si on regarde bien sur la carte de Saint Félix l'édifice serait érigé au centre géographique du village.
Avec son perron à colonnes il est très représentatif de l'architecture protestante de XIX$^{ème}$ siècle**.**

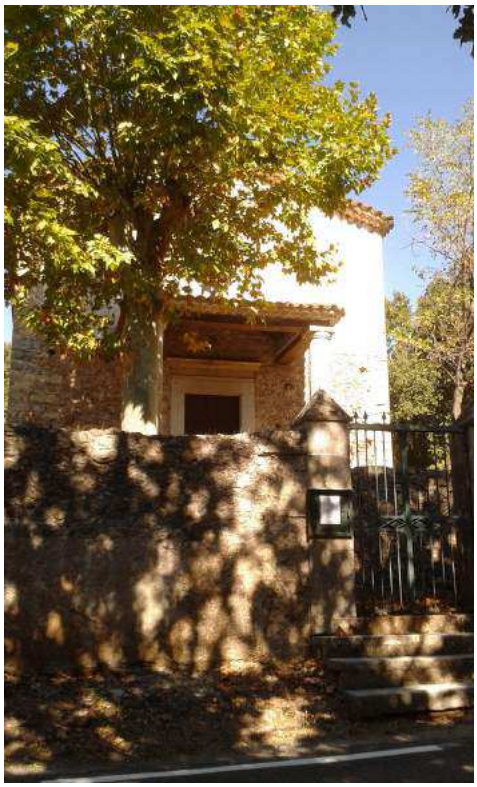





**Le prieuré de Lale**

Il ne reste plus grand chose du prieuré de Lale, si ce n'est la très belle arche d'entrée et la cour intérieure.







Ce hameau de Saint Félix a une étymologie incertaine : viendrait du nom de famille Alle (agglutination de l'article défini), de l'occi-tan « ale », halle, maison rustique et spacieuse**.**

Il est intéressant de constater qu'au Moyen-Âge beaucoup de congrégations se sont installées dans ces basses Cé-vennes, souvent proches géographiquement les unes des autres : à partir de Tornac (St Étienne de Tornac, le monas-tère, St Baudile et St Pierre de Sévignac), St Félix, St. André de Vabres, St. Jacques de Thoiras où il y a aussi un prieu-ré.
Le statut de prieur (du latin « prior », le premier) est une dignité hiérarchique importante au sein d'une communauté chrétienne. Il peut remplacer l'abbé en cas d'absence, mais n'est pas comme lui nommé à vie, car il peut même red evenir simple moine (à noter le nombre de « Moina » dans les Cévennes (Thoiras et Soudorgues par exemple).



Le hameau de Lale possédait la maison des trois seigneurs, ancien château féodal. Une inscription surmonte la porte d'une petite bâtisse, sûrement une clède, appelée « maison d'envie 1828 » :

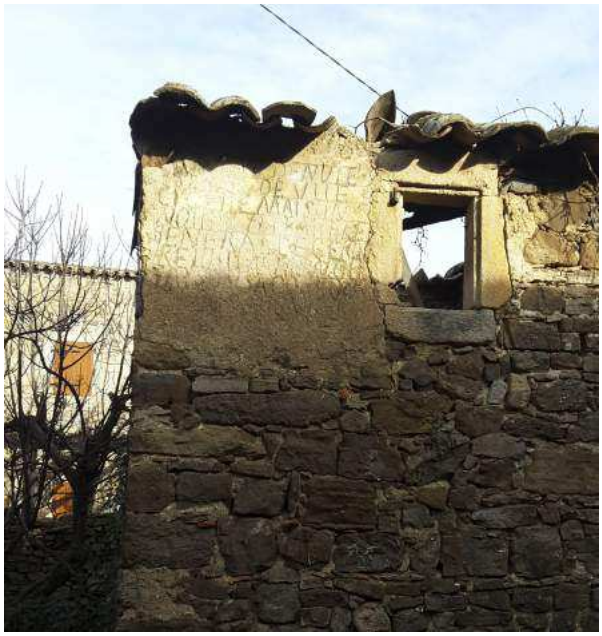

**AU (illisible) DE VILLE**

**Si cette maison n'était pas bâtie,**
**Le Général se serai réjoui.**
**Nous chanterons à la dragonne Quand**
**nous lui mettrons sa couronne**

(Inscription sur le haut de la façade sud)

**LALE Pontificat, lieu du Seigneur**
**« Dit Coucare »**
**MOI le plus gros**

**Les moulins**

**Le Moulin de l’Ayrolle**

Le Moulin de l'Ayrolle est une bâtisse cévenole typique construite probablement à la fin du XVIII$^{ème}$ siècle. Une inscription sur le linteau indique 1844.
À l'origine moulin à farine, la grande meule se trouve encore sur la propriété, il est devenu magnanerie pour l'élevage du ver à soie avec une aire de battage pour le blé. D'où son nom : ayrolle (aire).



Les années passant, le moulin est devenu une exploitation de pieds mères de vignes. Celle-ci employait plusieurs habitants du village. Ainsi, le Moulin de l'Ayrolle a en partie contribué à faire du Gard une grande région viticole à travers les bou-tures de vignes produites sur ses terres. La fédération des Eglises adventistes du Sud de la France achète en 1981 le Moulin de l'Ayrolle pour en faire un centre polyva-lent essentiellement pour les jeunes. De très nombreux aménagements furent ainsi réalisés : la réhabilitation du corps princi-pal, une extension, une aire de camping, etc. 13 hectares, sur les 33 de la propriété, sont pleinement utilisés car attenants aux bâtiments. L'association 'Le Moulin de l'Ayrolle' gère ce lieu et y voit passer plus **de 1 000 personnes chaque année en gîte ou en camping.**

**Le Moulin d’Arnaud**

Une ferme privée encore en activité**.**



**domaines et mas**

## Le château de Saint-Félix

Le château est appelé des trois seigneurs. Au XIII$^{ème}$ siècle il appartient à Arnaud de Saint-Félix, puis il passe aux Claret jusqu'au XVII$^{ème}$ siècle. Une pierre encastrée dans un mur porte la date gravée de 1339. En 1792 il est au Marquis Dax ou Daxa puis aux Demarcais. Lors des guerres de religion en 1703 il fut brûlé, tout comme le village, par les huguenots dirigés par Roland qui mit à profit l'ab-sence du vicomte de Montpeyrou: la troupe passe alors le pont de Salindre et monte sur Saint-Félix, "*les hameaux sont mis en feu et à sang*" disent les textes, l'église est détruite. Très présents tout autour dans les montagnes les protestants organisaient des assemblées. Une de ces réunions au désert fut interrompue par les dragons du roi en 1691. Le château fut donc incendié plusieurs fois. En **1792** ce sont les villageois eux-mêmes qui brûlent les édifices représentatifs sous couvert de la révo-lution. (Jean-luc Eymery)



De nos jours le château a été restauré et aménagé en un lieu d'accueil touristique haut de gamme.



**domaines et mas**

**Domaine du Rey**





**Le Montaud**
Avec sa superbe allée de platanes (avec les jumelles de Monoblet au fond)



**domaines et mas**

**Mas de l’Euzière**

**Centre éducatif**





**Hameaux**

**Le Mas et Valleraube, vue d'ensemble**



**l'Ayrolle et Cornies, vue d'en semble**



## Hameaux

## Massanes



## La Hourne



## Hameaux

### Le Cadeyer



### Les Marchands et Barafort



ASSEMBLÉE NATIONALE

ARRIVE LE
22 OCT. 2018
PNC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Olivier GAILLARD**
**Député de la 5ème circonscription du Gard**

**Monsieur le Président du Conseil d'administration**
**Parc National des Cévennes**
**6 bis place du Palais**
**48400 FLORAC**

Quissac, le 9 octobre 2018

Nos réf. : OG/LF/20181009
Objet : Demande d'intégration de la commune de Saint Félix de Pallières dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Cévennes

**Monsieur le Président,**

Mon attention est appelée par Monsieur Jean-Louis FLATTET, maire de Saint Félix de Pallières, concernant la demande d'intégration de sa commune dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes.

La commune de Saint Félix développe de nouveaux projets et des synergies avec d'autres communes.

Monsieur le Maire a redynamisé sa commune au regard du tourisme par la mise en valeur de son patrimoine ; il préserve et valorise sa commune, en inscrivant son développement dans la charte mise en place par le Parc National des Cévennes.

Enfin, les caractéristiques communales sont dans la continuité de celles mises en place par les communes déjà intégrées dans l'aire d'adhésion du Parc national.

Aussi, par la présente, je souhaite apporter tout mon soutien à la demande d'intégration de la commune de Saint Félix de Pallières dans l'aire optimale d'adhésion de votre Parc.

Dans l'attente de connaître la suite que vous réserverez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

**Olivier GAILLARD**
**Député du Gard**

Permanence parlementaire : 40, avenue des Cévennes - 30260 QUISSAC - 04 66 73 15 15
Assemblée nationale : 126 rue de l'Université - 75355 PARIS 07 SP
E-mail : olivier.gaillard@assemblee-nationale.fr - Site web : www.oliviergaillard.fr

Parc national des Cévennes

**Conseil d'administration du 14 mars 2019**
Membres en exercice : 51
Membres présents ou suppléés : 28
Membres ayant donné mandat : 3
Nombre de voix : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

# DELIBERATION n°20190121
## DEMANDE D'EXTENSION EN AIRE OPTIMALE D'ADHÉSION COMMUNE DE SAINT-FELIX-DE-PALLIERES

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 28 février 2019, s'est réuni le 14 mars 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURNAUD, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Denis BERTRAND, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Carole DELGA représentée par Mme Aurélie MAILLOLS, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE représente aussi M. Denis BOUAD, M. Sébastien FOREST, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, M. Christian HUGUET, Général Benoit HOUSSAY représenté par le lieutenant-colonel Marc LOCATELLI, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Florence PRATLONG, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER représentée par Mme Anne HOLEC, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRE.

Ayant donné mandat : Mme Jeannine BOURRELY a donné mandat à M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Frédérique GOMEZ a donné mandat à M. Daniel SEVEN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-12 et R.331-15,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du 20 juin 2018 du conseil municipal de la commune de Saint-Félix-de-Pallières relative à la demande d'intégration du territoire de Saint-Félix-de-Pallières dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Cévennes,

Vu l'avis favorable du bureau de l'EP PNC du 21 février 2019,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

**Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration se prononce favorablement sur la demande d'intégration au périmètre du territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Cévennes (aire optimale d'adhésion) de la commune de Saint-Félix-de-Pallières.**

La directrice,

Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,

Henri COUDERC

## Situation Saint Félix de Pallières

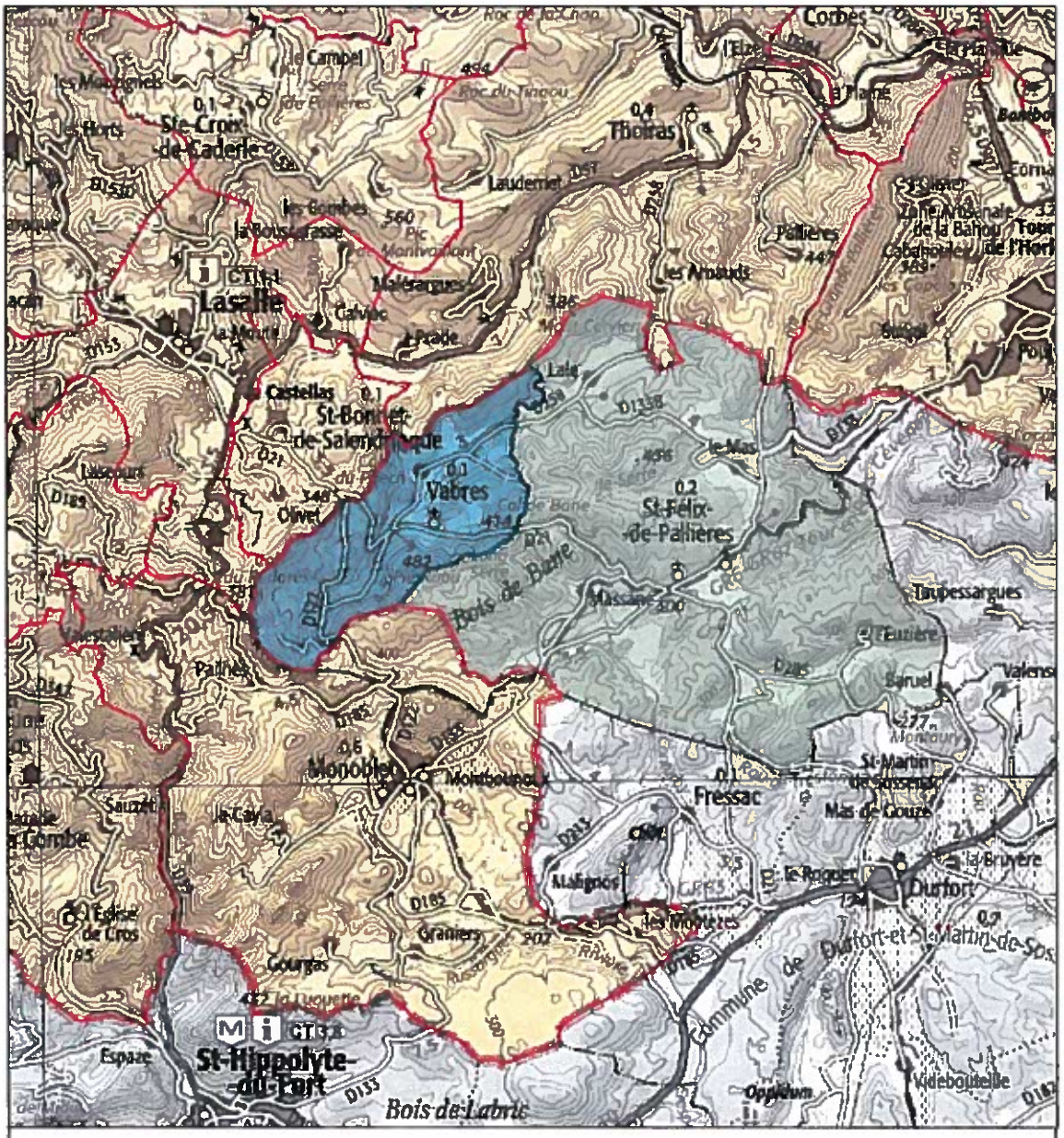

# Le Parc national des Cévennes

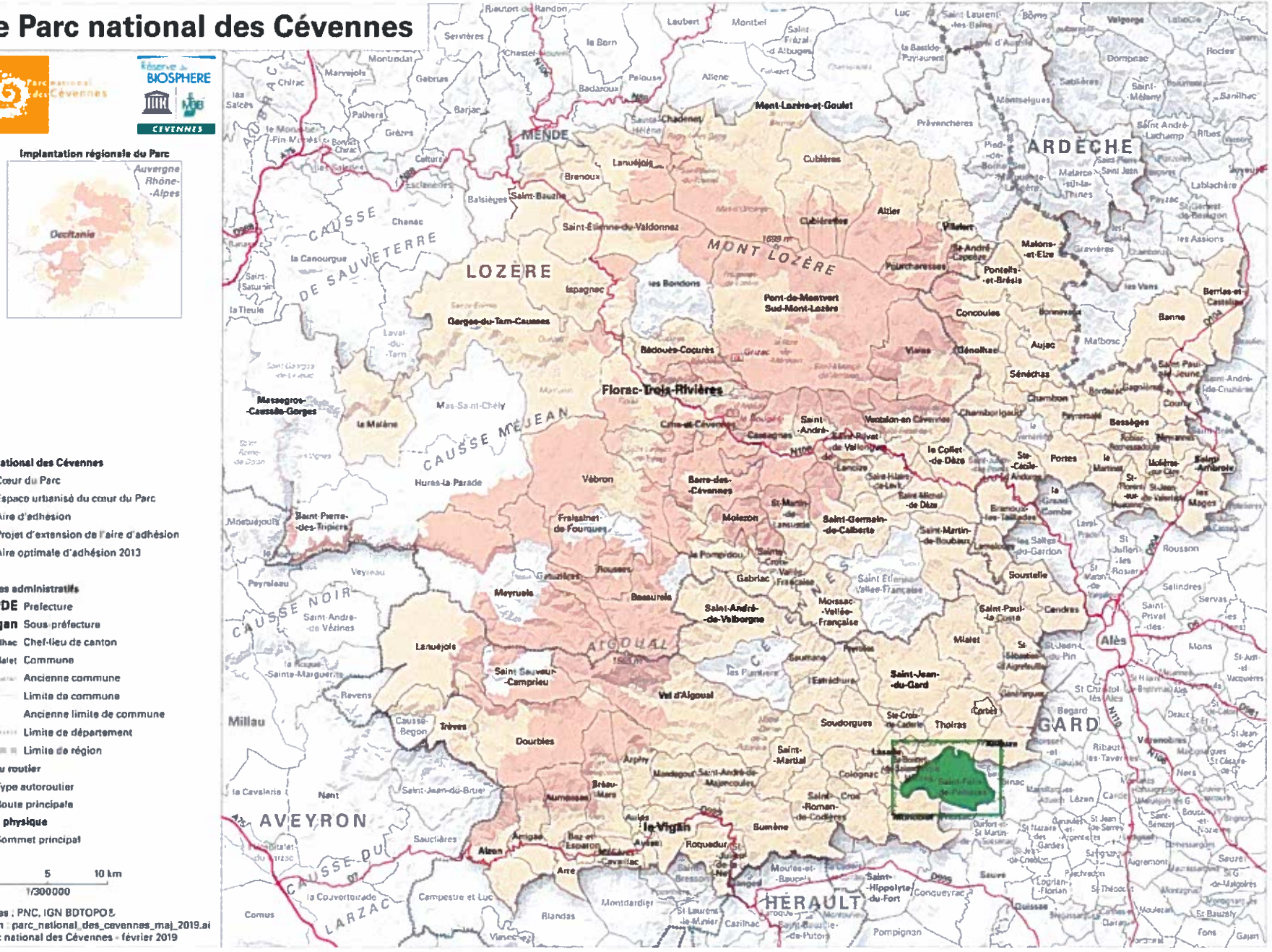

Parc national des Cévennes

**Conseil d'administration du 28 février 2017**
Membres en exercice : 51
Membres présents ou suppléés : 26
Membre ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

# DELIBERATION n°20170065
## DEMANDE D'EXTENSION EN AIRE OPTIMALE D'ADHESION COMMUNE DE VABRES

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 15 février 2017, s'est réuni le 28 février 2017 à 9H30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :
M. Jean-Pierre ALLIER, M. Lucien AFFORTIT, M. Pascal BEAURY, M. Denis BERTRAND, suppléant de Mme Michèle MANOA, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER, Mme Catherine CIBIEN, M. Henri CLEMENT, M. Henri COUDERC, M. Francis COURTES, M. Patrick DELEUZE, lui-même et suppléant de Mme Antonia CARILLO, M. Kisito CENDRIER, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Bruno GOURMAUD représente Mme Lydia VAUTHIER, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, M. René-Paul LOMI, Mme Suzy MADELAINE représente M. Jean-Claude MAS, M. Philippe MONARD représente Mme Annie VIU, Mme Réjane PINTARD représente M. François BOURNEAU, M. Denis PIT, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND, M. Thomas VIDAL,

Ayant donné mandat :
M. Gilbert BAGNOL a donné mandat à M. THEROND.

Vu les articles R.331-12 et R.331-15 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du 2 décembre 2016 du conseil municipal de la commune de Vabres relative à la demande d'intégration du territoire de Vabres dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Cévennes,

Vu l'avis favorable du bureau du 22 février 2017,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

**Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration se prononce favorablement sur la demande d'intégration au périmètre du territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du Parc national des Cévennes (aire optimale d'adhésion) de la commune de Vabres.**

La directrice de l'établissement,

Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,

Henri COUDERC

Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

MAIRIE DE
VABRES
30460 VABRES
Tel : 04.66.85.28.79
Mail : mairie30-vabres@wanadoo.fr

ARRIVE LE
04 NOV. 2016
PNC

Copie JT

Vabres le 02 novembre 2016

Le Maire de Vabres

A

PARC NATIONAL des CEVENNES
Mme la Directrice Anne LEGIL
6 bis Place du Palais
48400 FLORAC TROIS RIVIERES

**Courrier recommandé avec accusé de réception**

Dossier suivi par : M. Philippe CHABANIS, adjoint au Maire
06.74.79.50.36

Objet : Adhésion de notre commune au PNC

Madame la Directrice,

Vabres est limitrophe des communes de Monoblet, Saint Bonnet de la Salendrinque ou encore Lasalle. Toutes ces communes sont intégrées depuis plusieurs années dans l'aire d'adhésion du Parc National des Cévennes.

En 2009, une mauvaise gestion du dossier d'adhésion au PNC a conduit Vabres à être écartée de ce périmètre malgré une délibération favorable du Conseil Municipal en date du 15.01.2010 (pour rappel, en PJ).

Commune rurale mais à proximité des principaux centres urbains du pied des Cévennes, membre de l'Agglomération d'Alès, Vabres souhaite garder l'authenticité de ses paysages et de son terroir. Nous pensons que le PNC est un acteur majeur pour réussir ce pari.

Lors de la séance du 30.09.2016, le Conseil Municipal s'est prononcé pour une nouvelle démarche d'adhésion de Vabres au PNC.

Nous nous tenons à votre disposition pour évoquer les modalités de cette adhésion et nous vous prions de recevoir Madame la Directrice nos respectueuses salutations.

Pour la Municipalité
Le Maire,

Jean-Pierre MAURIN

MAIRIE DE VABRES (Gard)

# Situation de Vabres




Sources : PNC, IGN BD TOPO® / Édition : extension_vabres.ai / © Parc national des Cévennes - février 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Le ministre d'Etat*

*Paris, le* 29 NOV. 2017

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous annoncer que j'émets un avis favorable à la demande d'intégration de votre commune dans le périmètre de l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes. Cette demande constitue une reconnaissance de la dynamique que le parc et ses partenaires ont su créer autour du projet territorial porté par la charte.

J'ai demandé au président de l'établissement public du parc national des Cévennes de poursuivre les consultations locales prévues par le code de l'environnement, nécessaires à la modification du décret en Conseil d'Etat n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Nicolas HULOT

**Monsieur Jean-Pierre MAURIN**
**Mairie de Vabres**
**30460 VABRES**

Hôtel de Roquelaure – 246, boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – Tél : 33 (0)1 40 81 21 22
*www.ecologique-solidaire.gouv.fr*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*La ministre*

Paris, le 01 OCT. 2019

Monsieur le Président,

La commune de Saint-Félix-de-Pallières a demandé à intégrer le périmètre de l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes. Cette demande, qui a reçu un avis favorable unanime du conseil d'administration du parc national, constitue une reconnaissance de la dynamique que le parc et ses partenaires ont su créer autour du projet territorial porté par la charte.

Cette demande fait suite à celle de la commune de Vabres pour laquelle j'ai émis un avis favorable le 29 novembre 2017.
Je vous informe que j'émets également un avis favorable à cette intégration, conformément à la procédure prévue par l'article R331-15 du code de l'environnement.

La demande d'adhésion de la commune de Vabres au périmètre du parc national des Cévennes est actuellement en cours d'examen par l'Autorité environnementale avant lancement des consultations locales prévues par le code de l'environnement, préalable nécessaire à la modification du décret en Conseil d'Etat n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes.

A cet effet, je vous invite à attendre la fin de l'examen par l'Autorité environnementale pour la commune de Saint-Félix-de-Pallières avant d'engager les consultations locales pour la commune de Vabres.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations les plus sincères.

Elisabeth BORNE

**Monsieur Henri COUDERC**
**Président du parc national des Cévennes**
**6 bis Place du Palais**
**48400 FLORAC**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*La ministre*

Paris, le 01 OCT. 2019

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous annoncer que j'émets un avis favorable à la demande d'intégration de votre commune dans le périmètre de l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes. Cette demande constitue une reconnaissance de la dynamique que le parc et ses partenaires ont su créer autour du projet territorial porté par la charte.

J'ai demandé au président de l'établissement public du parc national des Cévennes de poursuivre les consultations locales prévues par le code de l'environnement après saisine de l'Autorité environnementale, préalable nécessaire à la modification du décret en Conseil d'Etat n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes.

Une demande d'adhésion de la commune de Vabres à l'aire optimale d'adhésion du parc national est actuellement en cours d'examen par l'Autorité environnementale. Afin de simplifier les procédures à venir (consultations locales, enquête publique puis modification du décret en Conseil d'État), j'ai demandé au président de l'établissement public du parc national des Cévennes d'attendre la transmission de l'avis de l'autorité environnementale pour St Félix-de-Pallières avant de lancer les consultations locales pour la commune de Vabres.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations les plus sincères.

Elisabeth BORNE

**Monsieur Jean-Louis FLATTET**
**Mairie de Saint-Félix-de-Pallières**
**Le Village**
**30140 SAINT-FELIX-DE-PALLIERES**

Parc national des Cévennes

Le 28 septembre 2021

# Modifications de la charte du Parc national des Cévennes : analyses des incidences éventuelles

## 1. Rappel des modifications de la charte du Parc national des Cévennes avant 2017

**En 2015**, l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC) a souhaité apporter quelques ajustements et corrections à la charte du Parc national, approuvée par décret en conseil d'Etat le 8 novembre 2013. Ces ajustements et corrections portaient sur cinq modalités du volume *Modalités d'application de la règlementation du cœur du Parc national des Cévennes* de la charte.

Comme elles ne portaient pas atteinte à l'économie générale des objectifs ou orientations de la charte, l'EP PNC a suivi la procédure dite de modification, décrite à l'article R.331-16 du code de l'environnement en vigueur à l'époque, c'est-à-dire avant sa modification par le décret du 22 mars 2017.

Les étapes ont été les suivantes :

- le 3 juillet 2015 : approbation du projet de modification par le conseil d'administration (délibération n°20150421),
- le 17 septembre 2015 : consultation des collectivités concernées (145 communes ayant adhéré ou ayant vocation à adhérer à la charte, 21 EPCI auxquelles ces communes appartiennent, 3 départements et 2 régions), par courrier recommandé avec accusé de réception,
- le 6 janvier 2016 : clôture de la consultation, le délai de réponse de 2 mois ayant été pris à compter de la dernière date de réception du courrier,
- le 1er mars 2016 : après consultation des avis exprimés lors de la consultation, le conseil d'administration a approuvé à la majorité des deux tiers les modifications (délibération n°20160103 publiée au recueil des actes administratifs sur le site internet de l'EP PNC),
- le 17 mars 2016 : transmission de la délibération à la cheffe du bureau des parcs nationaux et des réserves naturelles (Mme Agnès DUTEIL) du ministère de tutelle.

Les modifications envisagées ne portant pas sur les règles relatives à l'affectation et l'occupation des sols, il n'y a pas eu d'enquête publique et par conséquent pas de diffusion dans les journaux.

De même, la procédure de modification ayant eu lieu avant le décret modificatif du 22 mars 2017, la charte modifiée n'a pas fait l'objet d'une adoption par décret en conseil d'État.

**Ces modifications ont été entérinées par le conseil d'administration de l'EP PNC du 1er mars 2016[1].**

[1] Voir en annexe la délibération du CA du 1er mars 2016

Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

## 2. Demandes d'extension du périmètre du Parc national des Cévennes après 2017

L'EP PNC a ensuite été saisi par deux communes gardoises, respectivement Vabres (2016) et Saint-Félix-de-Pallières (2018), pour être intégrées dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Cévennes.

L'EP PNC a alors suivi la procédure décrite à l'article R.331-15 du code de l'environnement, modifié par le décret du 27 février 2017, comme suit :

- le conseil municipal délibère en faveur d'une demande d'intégration du territoire de la commune dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national,
- cette demande doit ensuite obtenir :
  - l'accord du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national,
  - l'approbation du ministre de l'environnement,
- le projet d'extension est alors adressé pour avis par le président du conseil d'administration de l'EP PNC à l'EPCI, au département, et à la région auxquels appartient la commune,
- le projet d'extension peut être accompagné d'une actualisation de l'évaluation environnementale de la charte ou d'une nouvelle évaluation environnementale et soumis à la formation d'autorité environnementale du CGEDD,
- le préfet du département dans lequel l'établissement public du parc national a son siège soumet le projet, accompagné des avis recueillis, à enquête publique sur le territoire de la commune candidate à l'extension,
- l'extension qui en résulte est décidée par décret en conseil d'Etat et fait l'objet des mesures de publicité prévue à l'article R. 331-12 du code de l'environnement : affichage dans la commune concernée et publicité dans deux titres de la presse écrite locale.

❖ **Le calendrier concernant la commune de Vabres a été le suivant :**

- 2 décembre 2016 : délibération de la commune en faveur d'une demande d'intégration du territoire de la commune dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Cévennes
- 28 février 2017 : avis favorable du CA de l'EP PNC (délibération n°20170065)
- 4 avril 2017 : envoi de la demande pour approbation au ministre chargé de l'environnement
- 29 novembre 2017 : approbation de la demande par le ministre (M. Nicolas HULOT) par courrier précisant que *l'EP PNC pouvait poursuivre dès à présent la phase de consultation locale prévue par le code de l'environnement*.
- 13 décembre 2017 : envoi pour avis de la demande par le président du conseil d'administration au président de la communauté d'agglomération d'Alès agglomération, au président du département du Gard et à la présidente de la région *Occitanie*.
- 5 avril 2018 : avis favorable des conseils communautaire et départemental
- 13 avril 2018 : avis favorable émis par délibération du conseil régional
- du 20 juillet 2018 au 30 avril 2019 : nombreux échanges entre l'EP PNC, la préfecture de la Lozère et le DGALN pour définir les documents nécessaires à la formation d'autorité environnementale du CGEDD et à l'enquête publique
- le 2 mai 2019 : demande de la DGALN d'examen au cas par cas de la demande d'extension à la formation d'autorité environnementale du CGEDD

- le 25 juin 2019 : **décision du président de l'autorité environnementale** de soumettre le projet de modifications à évaluation environnementale et de demander une actualisation de l'étude d'impact, en argumentant cette décision sur les modifications entérinées en 2016 et notamment celle concernant le chamois.

❖ **Le calendrier concernant la commune de Saint-Félix-de-Pallières a été le suivant :**

- 20 juin 2018 : délibération de la commune en faveur d'une demande d'intégration du territoire de la commune dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national des Cévennes
- 30 janvier 2019 : réception par l'EP PNC d'un dossier de candidature complémentaire élaboré par les élus et citoyens de la commune
- 14 mars 2019 : avis favorable du conseil d'administration de l'EP PNC (délibération n°20190027)
- 23 mai 2019 : envoi de la demande pour approbation au ministre chargé de l'environnement
- 1er octobre 2019 : approbation de la demande par la ministre (Mme Elisabeth BORNE) par courrier invitant *l'EP PNC à attendre la fin de l'examen par l'Autorité environnementale pour la commune de Saint-Félix-de-Pallières avant d'engager les consultations locales pour la commune de Vabres*

## 3. Objet de la présente note

La DGALN a saisi l'autorité environnementale sur les demandes d'extension du périmètre du Parc national, en joignant en annexe un projet de charte modifiée en conséquence. Sur ce projet, l'EP PNC, par souci de transparence, a fait apparaître, outre les modifications liées à l'extension du périmètre de l'aire optimale d'adhésion, celles entérinées concernant les modalités d'application de la règlementation en cœur le conseil d'administration le 1er mars 2016.

Par décision du 25 juin 2019, l'Autorité environnementale a considéré que l'actualisation de l'étude d'impact était requise et que l'évaluation environnementale devait concerner ces modifications et notamment :

- l'état actuel des populations de chamois, une évaluation des incidences actuelles et futures de l'introduction du chamois sur les milieux, les perspectives envisagées en termes de régulation des populations, les effets potentiels de la chasse sur les autres espèces présentes dans la zone de réintroduction,

- ainsi que l'évaluation des incidences des autorisations dérogatoires portant sur les campements de courte durée et les itinéraires de liaison dans le cadre de manifestations et compétitions de sports motorisés et les mesures envisagées pour éviter et réduire ces nuisances.

La présente note vise donc à apporter les éléments de réponse à l'Autorité environnementale sur les différents points soulevés dans sa décision du 25 juin 2019.

## 31-Eléments de réponse relatifs à l'ajout du chamois dans la liste des espèces dont la chasse peut être autorisée dans le cœur du Parc national des Cévennes (marcoeur 13):

*NB : les informations sont extraites du rapport de la FDC de la Lozère (2015) en réponse au premier avis du CS du PNC ainsi que de l'argumentaire et du suivi réalisé par la FDC48 au 1er mars 2021.*

**1 / Les opérations de lâchers : 2015-2018**

- 2 mâles et 6 femelles en février et mars 2015
- 6 mâles et 10 femelles en février mars 2017
- 1 mâle et 2 femelles en février-mars 2018

Soit au total : 27 individus lâchés, tous sur la commune de La Malène située hors cœur de Parc.

**2 / Etat actuel de la population :**

Reproduction et estimation de la population :

2015 : au moins 1 chevreau ;

2016 : aucune naissance ;

2017 : au moins 7 naissances ;

2018 : au moins 1 naissance ;

2019 : au moins 10 femelles reproductrices, population estimée à 40 individus ;

2020 : au moins 13 chevreaux, population estimée entre 40 et 60 individus ;

2021 : 5 noyaux identifiés pour une population estimée entre 40 et 60 animaux, principalement située au Roc des Hourtous (50% des individus) et au Rocher de la Truque (25%), c'est-à-dire 2 sites localisés sur la commune de La Malène (hors cœur de PNC) ;

2030 : prévision d'une population comprise entre 120 et 200 individus avec instauration d'un plan de chasse.

Les résultats des suivis, 6 ans après les premiers lâchers, sont à ce jour cohérents avec la modélisation présentée en 2015 (cf. ci-après). Ceci permet d'envisager notamment au titre de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, une possible gestion des populations par un plan de chasse d'ici les 10 prochaines années.

La modélisation envisageait trois scénarios initiaux :i) 5 chèvres adultes et 3 éterles (yearlings) ; ii) 7 chèvres adultes et 4 yearlings ; iii) 10 chèvres adultes et 5 yearlings. Compte tenu des lâchers réalisés et de la situation actuelle, on peut considérer que nous nous situons aujourd'hui sur ce dernier scénario (en rouge sur le graphique). Ce schéma permet de simuler les perspectives d'évolution de la population de chamois sur les prochaines années. Le modèle tient compte de la fécondité et du taux de survie. Le résultat (qui reste le reflet d'une situation idéale) est illustré par la figure ci-dessous présentant un taux annuel de croissance « idéal » de la population $\lambda = 1,21$ (ce qui est crédible avec la littérature).

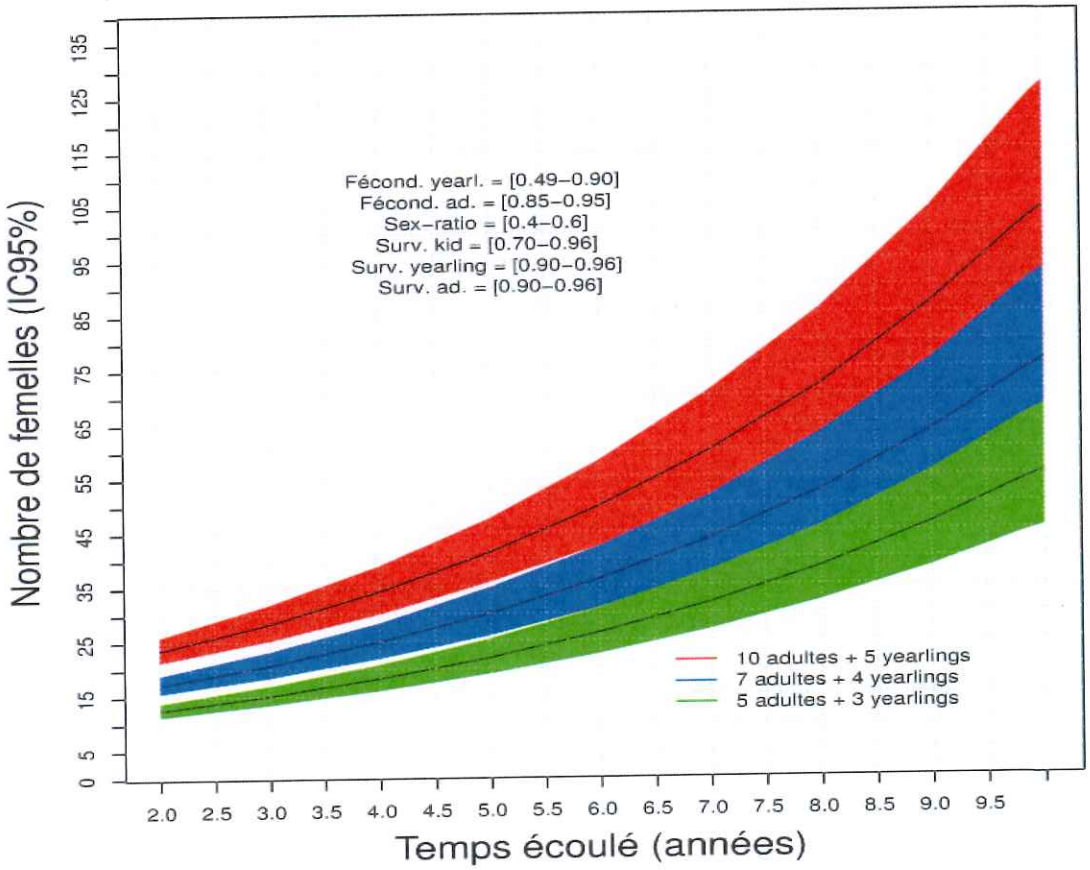

***Modélisation démographique de l'effectif de chamois femelles dans le contexte de réintroduction de l'espèce dans les Gorges du Tarn (source : GAREL, ONCFS ; réalisée sous le logiciel R)***

La répartition des animaux se situe autour du Causse Méjean au contact du cœur et principalement sur La Malène (carte ci-après : *répartition septembre 2020 des animaux lâchés et de la première génération)*

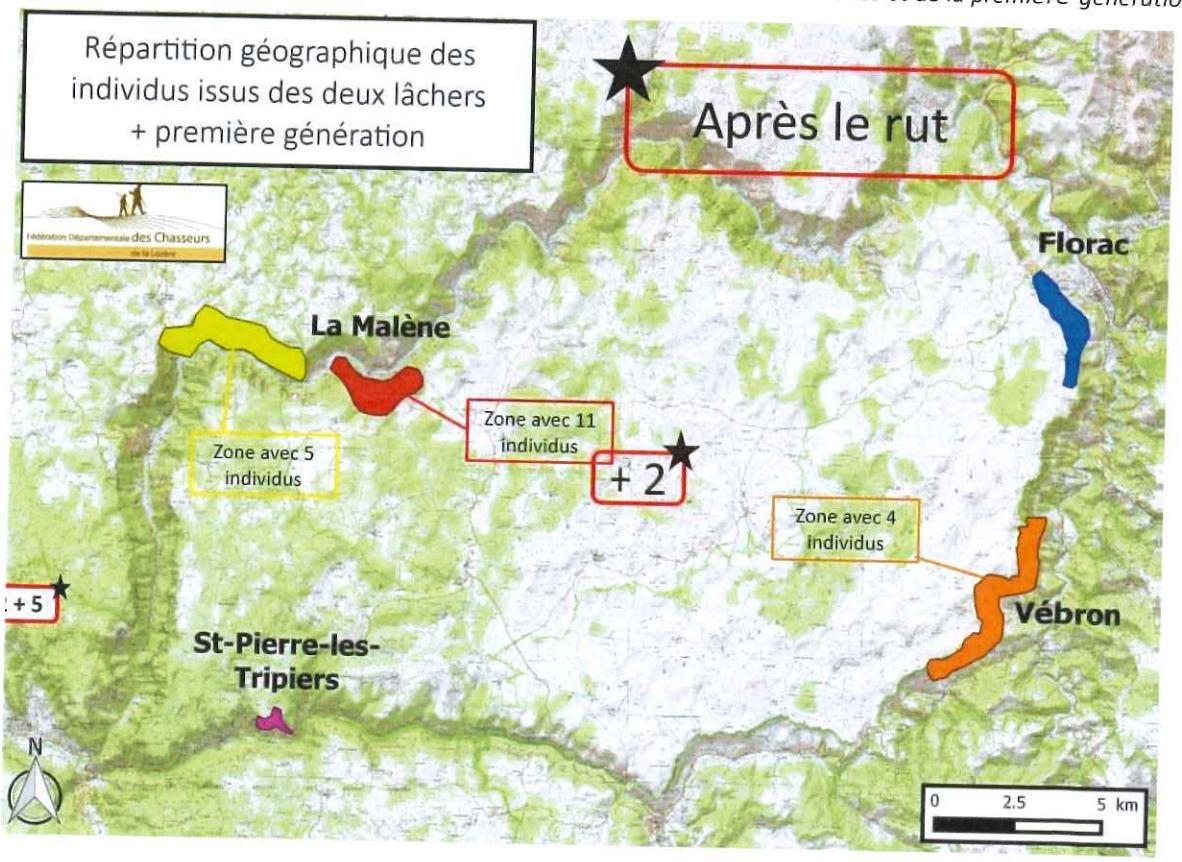


### 3 / Perspectives de régulation

La chasse dans le cœur du Parc national des Cévennes est reconnue par tous comme le moyen de gestion privilégié des populations d'ongulés sauvages.

La fédération départementale des chasseurs s'est engagée à contenir l'espèce dans les pentes des Causses et sur une bande de 300 m maximum sur leurs rebords en adaptant et ciblant la pression de tir, et en mettant en œuvre un plan de chasse simplifié.

L'intervalle de 70-100 chamois requis pour l'ouverture du plan de chasse semble pertinent. Compte tenu des engagements pris par la FDC 48 et du contexte local, et sous l'égide de la CDCFS, il est vraisemblable que ce soit le seuil d'environ 70 chamois qui soit proposé pour l'ouverture du premier plan de chasse chamois en Lozère.

L'inscription dès à présent du chamois sur la liste des espèces pouvant être chassées dans le cœur permet de préparer le territoire pour, dès que le seuil de population sera atteint, répondre à l'obligation de résultat imposée à la réglementation particulière de la chasse dans le cœur au titre de **l'équilibre agro-sylvo-cynégétique** au sens du L. 425-4 du code de l 'environnement, par l'article 9.I du décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006.

### 4/ incidences actuelles et futures

A ce jour aucune information n'a été relevée quant à une pression de l'espèce sur les cultures en bordure des gorges.

Le régime alimentaire de l'espèce dans les Bauges et les Alpes porte en priorité sur les espèces végétales suivantes (*statut précisé pour la zone de répartition du Chamois dans les gorges du Tarn d'après la Flore des Causses (Bernard, 2008)*) : Hélianthème commun (très commune), Globulaire à tige nue (absente des Causses), Globulaire à feuille en cœur (rare), Epervière velue (absente des Causses), Raisin d'ours (très commune), Lotier commun (très commune), Hédysarum des Alpes (absent des Causses), Ronce commune (assez commune, avec la difficulté de nommer les espèces de ronces : plus de 10 identifiées dans les gorges), Genévrier (commune), Seslérie bleue (commune), Amélanchier commun (très commune), Sapin pectiné (rare), Anthyllide vulnéraire (très commune).
Bon nombre d'espèces végétales consommées dans les Bauges et les Alpes sont donc présentes dans les gorges du Tarn avec un statut d'espèce commune voire très commune. Aussi, au vu de la population de chamois présente, il n'apparaît pas à ce stade et dans un avenir proche de réels risques d'impacts négatifs sur des habitats naturels ou encore sur des espèces (patrimoniales ou non d'ailleurs) en particulier. Ce point est d'ailleurs bien documenté dans le rapport de la FDC de la Lozère (2015).

La dispersion du Chamois après 6 années est notée essentiellement autour du Causse Méjean. Des incursions sur l'Aigoual, sur le haut des vallées cévenoles et le mont Lozère ont été observées mais n'ont pas donné lieu à des cantonnements sur la durée d'un ou plusieurs individus. Le risque d'impact sur la régénération de Sapin pectiné reste donc en théorie possible, mais vu la taille de la population de chamois et la rareté du sapin dans les gorges du Tarn et de la Jonte, il sera limité.

Les gorges du Tarn font aujourd'hui l'objet de pratiques de chasse au Mouflon (80 animaux prélevés en 2020-2021) et plus marginalement au Chevreuil, Cerf et Sanglier. Sur les rebords des Causses, la chasse à la grive et au pigeon ramier est pratiquée. Ces pratiques débutent en septembre pour se terminer fin février. La chasse en battue est peu pratiquée.

Les gorges comptent enfin différentes espèces de rapaces : 3 couples d'Aigles royaux, 4 de Faucon pèlerin, plusieurs dizaines de Vautours fauves, 8-9 couples de Vautours moines, 5 de Hiboux grand-duc, etc. Même si la période de reproduction de ces espèces est engagée avant la fermeture annuelle de la chasse, aucun cas de dérangement lié à la chasse n'a été constaté à ce jour.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la chasse à l'approche du chamois ne devrait pas créer d'impact supplémentaire sur ces espèces de rapaces à fort enjeu de conservation dans les gorges comme dans les autres secteurs autour du Méjean.

## 32-Eléments de réponse relatifs aux autorisations dérogatoires portant sur les campements de courte durée et itinéraires de liaison dans le cadre de manifestations et compétitions de sports motorisés dans le cœur du Parc national des Cévennes :

### 1 / Les campements de courte durée (marcoeur 25) :

Le CA par sa délibération n°20160103 a souhaité apporter une modification ponctuelle au 4° alinéa du Marcoeur 25 concernant les dérogations à l'interdiction de campement de courte durée pouvant être accordées par le directeur de l'EP en complétant la liste des situations concernées. Ainsi, aux situations initiales listées (« pour l'accueil collectif des mineurs dans un cadre éducatif, pour les bergers, et, pour une période maximale d'un an, au profit des personnes employées sur les chantiers de travaux et des forestiers durant le chantier de coupe ») ont été ajoutées les transhumants, les employés saisonniers et les événements familiaux. Le reste du Marcoeur est resté sans changement.

Cette modification a pour ambition de permettre à l'établissement de pouvoir répondre à d'éventuelles situations très particulières, rares par nature, et qui de toutes façons resteraient encadrées par des restrictions strictes (nombre de personnes, conditions, localisations, ...) analysées au cas par cas par les services de l'EP PNC, tous analysés sous l'angle du bilan environnemental (« coûts/bénéfices » par exemple au regard de la limitation des déplacements quotidiens en cœur de Parc pour les saisonniers).

Elle s'inscrit dans les missions dévolues au Parc national des Cévennes de préserver les patrimoines et spécificités du territoire : soutien au pastoralisme et à la transhumance des troupeaux, soutien à la population et au développement des activités de tourisme durable. L'EP PNC a donc proposé cette modification en sachant qu'elle ne concernerait que très peu de cas chaque année.

Les tableaux en annexe 2 retracent l'ensemble des autorisations délivrées en application de ce Marcoeur depuis 2013 et montrent que seules 5 autorisations ont été délivrées au titre de ces ajouts (en jaune) sur 36 demandes au total au cours de ces 8 ans. La majorité des autorisations ont donc été délivrées pour des cas initialement prévus dans la charte du PNC : camps de jeunes principalement (accueil collectif de mineurs dans un cadre éducatif) et d'employés sur des chantiers (pierre sèche, débroussaillage, etc.).

Au-delà des demandes d'autorisations instruites et répertoriées dans les tableaux en annexe 2, chaque année des dérogations sont accordées pour des bergers (alinéa 4 du marcoeur 25) pour leur permettre d'installer des caravanes ou roulottes pendant les mois où ils gardent les animaux sur les estives ou à l'occasion de chantiers de coupes forestières (1 en 2019, 5 en 2020 et 2 en 2021).L'établissement a mené une politique d'amélioration des conditions d'hébergement des bergers, plusieurs « cabanes pastorales » de qualité ont donc été financées par l'EP PNC permettant progressivement de diminuer de façon significative ces demandes de dérogation à l'interdiction de campement provisoire (9 demandes de bergers en 2019, 6 en 2020 et seulement 4 en 2021, pour un même nombre de groupements pastoraux et de bergers présents sur le territoire).

**2 / Les itinéraires de liaison dans le cadre de manifestations de sports motorisés (marcoeur 26) :**

La délibération du CA n°20160103 a complété le Marcoeur 26 en remplaçant la possibilité d'itinéraires de liaison des compétitions motorisées sur les routes nationales par « *sur la route nationale 106 d'une part et sur la route départementale 983 entre Saint-Laurent-de-Trèves et Barre-des-Cévennes d'autre part, et des rallyes de régularité sur routes nationales et départementales* ».

Cette modification avait pour but d'une part d'ajouter un secteur de liaison au Rallye de Lozère, épreuve qui préexistait à la création du Parc national des Cévennes mais aussi de permettre la poursuite des rallyes de régularité[2] de voitures anciennes, dont la vitesse est en général limitée à 50km/h (voire 80km/h).

L'objectif initial de cette réglementation relative aux manifestations publiques et compétitions sportives étant de préserver la tranquillité des lieux et d'éviter le dérangement de la faune, des habitants ou visiteurs, l'instruction des demandes de dérogation repose sur les impacts sur les milieux et espèces ainsi que sur les risques de perturbation de la quiétude des lieux. Des prescriptions peuvent être imposées par la directrice de l'EP PNC aux organisateurs si cela semble nécessaire.

L'EP PNC ne souhaite absolument pas encourager ou développer les manifestations motorisées dans le Parc. Cependant, comme il a été convenu avec le territoire au moment de la création du Parc national des Cévennes, que le Rallye de Lozère qui existait déjà en 1970 ne serait pas remis en cause, l'EP PNC a examiné comment cette épreuve pouvait être maintenue dans le respect des enjeux du parc

[2] Le terme de rallye est à entendre ici au sens de promenade et non de compétition.

national mais en fermant toute autre possibilité. La rédaction révisée est donc très restrictive (limitée à la nationale 106 et à une portion sur une départementale, clairement identifiée pour éviter toute autre demande).

L'analyse des impacts a mis en évidence les éléments suivants :

- si la liaison Saint-Laurent-de-Trèves – Barre-des-Cévennes représente une distance de 5.5 km par la D983, seuls 2 km sont situés en cœur de Parc ;

- sur les itinéraires de liaison, les participants sont tenus de respecter le code de la route et donc la vitesse maximale autorisée : le Rallye de Lozère réunissant chaque année entre 50 et 100 participants, l'impact causé par les voitures engagées dans cette épreuve semble donc limité sur un tronçon dont le trafic moyen a été mesuré entre 500 à 1500 véhicules par jour (source : Département de Lozère, cf graphique joint) ;

- le Rallye de Lozère se déroule normalement chaque année à la fin avril : cette période peut se révéler très sensible pour les espèces nicheuses, en particulier pour les rapaces, il ressort que le seul périmètre de quiétude identifié sur le secteur concerne un site de nidification de Circaète Jean-le-Blanc, distant de plus de 500 mètres de la route (à vol d'oiseau) mais surtout inactif depuis de nombreuses années (il s'agit d'un ancien site utilisé par cette espèce mais délaissé depuis longtemps, qui reste néanmoins surveillé et prospecté par les agents du PNC chaque année) ;

- au regard du réseau routier lozérien, l'itinéraire de liaison sur ce secteur de route départementale permet de diminuer nettement le nombre de kilomètres à parcourir en liaison par rapport à un tracé qui leur ferait emprunter uniquement des routes nationales ;

- enfin, concernant les rallyes de régularité, ces épreuves sont basées sur la navigation et la régularité et très souvent réservées aux voitures anciennes (nombre de participants limité), où les vitesses moyennes sont généralement inférieures à 50 km/h et très peu d'épreuves sont susceptibles d'être organisées sur le territoire (3 demandes au total depuis 2015).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les impacts sur la tranquillité des lieux et le dérangement des espèces qui pourraient être engendrés par cette modification semblent très faibles, et c'est bien cette analyse qui a conduit le Conseil d'Administration de l'EP PNC à délivrer un avis favorable à cette demande de modification.

La révision de la rédaction a d'ailleurs permis de n'étudier aucune autre demande supplémentaire, en dépit des souhaits de l'organisation, qui a dorénavant compris que ce n'était pas possible.

Fait à FLORAC, le 16/11/2021

PARC NATIONAL DES CÉVENNES

La directrice,
Anne LEGILE

*Annexes :*

*- Délibération du CA du 1er mars 2016*

*- Tableaux des demandes d'autorisations liées à des campements temporaires entre 2013 et 2020*

*Pièces jointes :*

- *Demande de renforcement de la population de Chamois en Lozère (FDC48, 20/01/2015)*
- *Projet de réintroduction du Chamois en Lozère : argumentaire FDC48 du 4/02/2015*
- *Suivi chamois au 01/03/2021 (FDC48)*
- *Carte du trafic sur routes départementales (CD 48)*

Parc national des Cévennes

Conseil d'administration du 1er mars 2016

Membres en exercice : 51
Membres présents ou suppléés : 29
Membre ayant donné mandat : 4
Membres absents excusés : 18
Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

## DELIBERATION n°20160103

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 12 février 2016, s'est réuni le 1er mars 2016 à 14h00, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, Mme Guylène PANTEL représentant M. Robert AIGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Denis BERTRAND, M. Roland CANAYER, M. Henri CLEMENT, M. Henri COUDERC, Mme MANOA représentant M. Francis COURTES, M. Jean FABRE, représentant M. Pascal ETIENNE, Mme Isabelle FARDOUX-IOUVE, M. Jean HAMMAT, M. Bruno GOURMAUD représentant M. André HORTH, M. Pierre HUGON, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Flore THERIOND représentant M. Gérard LAMY, M Cyril VANROYE représentant M. René Paul LOMI, M. Yannick LOUCHE, Mme Michèle MANOA, M. Philippe MARTIN, M. Franc BARREDA représentant M. Philippe MERLE, Mme Sophie MAUGE représentant Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Claude PIGACHE, M. René PRADEN, M. Laurent SUAU, M. André THERIOND, M. Daniel TRAVIER, Mme Véronique ROSSI représentant M. Franck VINESSE.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL avait donné mandat à M. André THERIOND, M. Bernard DELAY avait donné mandat à M. Henri COUDERC, M. Jacques VARET avait donné mandat à M. Daniel TRAVIER, M. François VELAY avait donné mandat à M. André THERIOND.

Absents excusés : M. Eric BINET, M. Jacques BLANC, M. Denis BOUAD, M. André BOUDES, M. Michel CAPMAS, Général Pierre CHAVANCY, Mme Carole DELGA, Mme Sandrine DESCAVES, M. Jean FLAYOL, M. Jean-Pierre JASSIN, M. Didier KRUGER, M. Jacques PARADAN, Mme Anne-Caroline PREVOT, M. Serge RUMEBE, M. Hervé SAUZIGNAC, M. Thomas VIDAL, M. Laurent WAUQUIEZ, M. Georges ZINSSTAG.

Présents avec voix consultative : M. Franck VINESSE représentant M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère, commissaire du gouvernement, M. Philippe GALZIN, président du Conseil Economique, Social et Culturel, Mme Anne UEGILE, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes, Mme Laurence DAYET, directrice adjointe de l'établissement public du Parc national des Cévennes, Mme Magali CHATEAU représentant Mme Astrid GASCHOT, agent comptable de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Vu les articles R.331-4, R.331-16 et R. 331-23 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 6 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n° 20150421 du conseil d'administration du 3 juillet 2015 sur le lancement de la procédure de modification de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le courrier du 17 septembre 2015 invitant les 145 communes ayant adhéré ou ayant vocation à adhérer à la charte, les 21 EPCI auxquelles ces communes appartiennent, les 3 départements et les deux régions concernés par le Parc national, à émettre un avis sur les propositions de modifications de la charte,

Vu le résultat de la consultation,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

A délibéré ce qui suit :

Après un vote à l'unanimité et à l'issue de la consultation des collectivités réalisée par courrier entre septembre 2015 et janvier 2016, le conseil d'administration approuve les modifications à apporter aux modalités d'application de la règlementation du cœur du Parc national des Cévennes :

❖ **Modalité 13 relative aux espèces de gibier dont la chasse est autorisée**

- La chasse des espèces suivantes est autorisée : **le sanglier**, le cerf, le chevreuil, le daim, le mouflon, **le chamois**, le lièvre, le lapin, le renard, la perdrix rouge, la caille, la bécasse, les grives et le pigeon ramier.

❖ **Modalité 25 relative au campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout abri et au bivouac**

4° interdit toute autre forme de campement sous tente, dans un véhicule, une remorque habitable ou tout autre abri mobile.
Le directeur de l'établissement public du Parc national peut délivrer une autorisation dérogatoire de campement de courte durée dans un véhicule, une remorque habitable ou tout autre abri mobile pour l'accueil collectif des mineurs dans un cadre éducatif, pour les transhumants, **pour les employés saisonniers et les évènements familiaux** et, pour une période maximale d'un an, au profit des personnes employées sur les chantiers de travaux et des forestiers durant le chantier de coupe.
(...)

❖ **Modalité 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives**

Les manifestations et compétitions de sports motorisés sont interdites dans le cœur du Parc national ; **toutefois, des itinéraires de liaison sur la route nationale N106, d'une part, et sur la route départementale D983 entre St Laurent de Trèves et Barre des Cévennes, d'autre part, et des rallyes de régularité sur routes nationale et départementales peuvent être autorisés par le directeur.** (...)

❖ **Modalité 28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales**

- Suppression de la phrase «La circulation sur l'ensemble des voies revêtues d'asphalte ou de tout autre matériau en dur est autorisée».

❖ **Modalité 32 relative aux essences forestières autorisées**

- Correction orthographique du nom latin du Hêtre : Fagus sylvatica
- Rajout du Cormier (Sorbus domestica)

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE

Le Président du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes

Henri COUDERC

**Annexe 2 :** liste des demandes d'autorisations reçues depuis 2013 au titre du marcoeur 25

| année | Demandeur | données | Type de demande | localisation | conditions | date |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2013 (4) | association Lou Valat | 5 tentes | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif | Le vernet, commune de St Germain de calberte | exempt de tous déchets, feu interdit, fin du séjour installations démontées et aucune trace ne doit subsister | 1/07 au 31/08 |
| | Association centre de vacances « Gai soleil » de Grizac | 8 tentes individuelles + 1 caravane | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif | Grizac, commune du Pont de Monvert | exempt de tous déchets, feu interdit | 8/07 au 28 juillet |
| | Collège de Vialas | Sortie nature : bivouac, 20 collégiens + 6 adultes + 10 militaires | Accueil de mineurs et de militaires | Mas Camargue | pas de bruit, pas de feu, exempt de déchets | 29 au 30 mai |
| | mairie de St Andéol | 5 tentes et 1 yourte | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif | L'Espinas, St Andéol de Clerguemort | exempt de déchets, feu interdit | 1 au 31 juillet |
| 2014 (6) | association Lou Valat | 7 tentes | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif | Le vernet, commune de St Germain de calberte | exempt de tous déchets, feu interdit, fin du séjour installations démontées et aucune trace ne doit subsister | 1/07 au 31/08 |
| | Association centre de vacances « Gai soleil » de Grizac | 8 tentes individuelles + 1 caravane | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif | Grizac, commune du Pont de Monvert | installation sur une parcelle définie pour les tentes, exempt de déchets, pas de feu, installations démontés en fin de séjour et aucune trace ne doit subsister | 07 au 20 juillet et du 23 juillet au 3 août |
| | Centre de vacances de La Bécède | 8 tentes | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif | pré attenant le gîte d'aire de côte, Bassurels | exempt de tous déchets, feu interdit, fin du séjour installations démontées et aucune trace ne doit subsister | 20 juillet<br>23 juillet |
| | Groupement pastoral de Finiels | 2 caravanes | Bergers | Mas d'Orcières | exempt de tous déchets, feu interdit, fin du séjour installations démontées et aucune trace ne doit subsister | 22 juin au 31 août |
| | Groupement pastoral des hautes terres de l'hôpital | 1 caravane | Bergers | La Peyre Plantade, Altier | exempt de tous déchets, feu interdit, fin du séjour installations démontées et aucune trace ne doit subsister | 30 juillet au 31 août |
| 2015 (6) | Centre équestre du Mas de la barque | 1 camping-car | personnel saisonnier | Mas de La Barque | **Refus** | 01/07 au 20/09 |
| | association Lou Valat | 7 tentes | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif | Le vernet, commune de St Germain de calberte | exempt de tous déchets, feu interdit, fin du séjour installations démontées et aucune trace ne doit subsister. | 1/07 au 31/08 |
| | Centre de vacances de La Bécède | 8 tentes | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif | pré attenant le gîte d'aire de côte, Bassurels | exempt de tous déchets, feu interdit, fin du séjour installations démontées et aucune trace ne doit subsister | 18 juillet |
| | mairie de St Andéol | 5 tentes et 1 yourte | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif *(Chantier international de jeunes pour entretien sentiers communaux)* | L'Espinas, St Andéol de Clerguemort | exempt de déchets, feu interdit | 1 juillet au 15 août |
| | Association centre de vacances « Gai | 8 tentes individuelles + 1 caravane | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif | Grizac, commune du Pont de Monvert | installation sur une parcelle définie pour les tentes, exempt de déchets, pas | 06 juillet au 19 juillet et |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | soleil » de Grizac | | | | de feu, installations démontés en fin de séjour et aucune trace ne doit subsister | 22 juillet au 2 août |
| | GFA les Maresques | 2 véhicules aménagés + 4 tentes | employés de chantiers de travaux forestiers | Pré de Maresques, st Frézal de Ventalon | installation sur une parcelle définie pour les tentes, exempt de déchets, pas de feu, installations démontés en fin de séjour et aucune trace ne doit subsister | 15 juillet au 15 octobre |
| **2016 (2)** | Association centre de vacances « Gai soleil » de Grizac | tentes individuelles + 1 caravanes | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif | Grizac, commune du Pont de Monvert | installation sur une parcelle définie pour les tentes, exempt de déchets, pas de feu, installations démontés en fin de séjour et aucune trace ne doit subsister | 11 juillet au 24 juillet et du 27 juillet au 7 août |
| | association Lou Valat | 7 tentes | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif | Le vernet, commune de St Germain de calberte | exempt de tous déchets, feu interdit, fin du séjour installations démontées et aucune trace ne doit subsister. | 1/07 au 31/08 |
| | Com Com Causses Aigoual Cévennes | Arrêté pour le stationnement nocturne de camping-car et remorques habitables sur la station de Prat Peyrot | Alinéa 3° du Marcoeur | Prat Peyrot | aire de stationnement pour une nuit | annuelle |
| **2017 (4)** | Association centre de vacances « Gai soleil » de Grizac | tentes individuelles et collectives | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif | Grizac, commune du Pont de Monvert | installation sur une parcelle définie pour les tentes, exempt de déchets, pas de feu, installations démontés en fin de séjour et aucune trace ne doit subsister | 1 juillet au 31 août |
| | association Lou Valat | 7 tentes | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif (*stagiaires pour chantier débroussaillage et réhabilitation des terrasses*) | Le Vernet, St Germain de calberte | exempt de tous déchets, feu interdit, fin du séjour installations démontées et aucune trace ne doit subsister. | 1/07 au 31/08 |
| | Association le pré des Maresques | 2 véhicules aménagés + 4 tentes | Employés chantier travaux forestiers *(Chantier forestier à objectif sylvo pastoral dans le cadre de la rénovation d'une chataigneraie)* | Pré de Maresques, St Frézal de Ventalon | installation sur une parcelle définie pour les tentes, exempt de déchets, pas de feu, installations démontés en fin de séjour et aucune trace ne doit subsister | 15 juillet au 15 octobre |
| | Association Epi de Mains | tentes individuelles et 1 yourte | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif *(stagiaires pour la formation chantiers internationaux de jeunes)* | Sous le hangar de l'école de la pierre sèche, commune de Ventalon-en-Cévennes | nbre maxi de tentes : 6 ; exempt de déchets, feu interdit, en fin d'utilisation démontage | 10 au 24 mai pour les tentes et du 10 mai au 30 juin pour la yourte |
| **2018 (5)** | association Lou Valat | 7 tentes | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif *(Accueil de stagiaires pour chantier débroussaillage et réhabilitation des terrasses)* | Le vernet, commune de St Germain de calberte | exempt de tous déchets, feu interdit, fin du séjour installations démontées et aucune trace ne doit subsister. | 1er juillet au 31 août |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Association centre de vacances « Gai soleil » de Grizac | 6 tentes individuelles et collectives | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif | Grizac, commune du Pont de Monvert | installation sur une parcelle définie pour les tentes, exempt de déchets, pas de feu, installations démontés en fin de séjour et aucune trace ne doit subsister | 1 juillet au 31 août |
| | Association Epi de Mains | 6 tentes au maximum et 1 yourte | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif *(stagiaires pour chantiers internationaux de jeunes)* | Sous le hangar de l'école de la pierre sèche, commune de Ventalon-en-Cévennes | exempt de tous déchets, feu interdit, fin du séjour installations démontées et aucune trace ne doit subsister | 10 juillet au 5 août |
| | Association OXYJEUNES | 1 chapiteau | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif *(jeunes de l'Union Nationale des Eglises Protestantes Réformées Evangéliques)* | A proximité du centre de vacances de la Bécède | exempt de tous déchets, feu interdit, fin du séjour installations démontées et aucune trace ne doit subsister, sonorisation limitée au strict besoin du spectacle | 20 au 22 octobre |
| | AEP du Bois de Bertrand | Bivouac : 2 bâches | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif *(initiation à la randonnée et à la vie en nature)* | A côté de l'ancienne bergerie (commune de Concoules) | exempt de déchets, feu interdit, en fin d'utilisation démontage, aucune sonorisation | 17 au 19 juillet, du 31 juillet au 2 août et du 14 au 16 août |
| 2019 (5) | Azimut Voyage | 1 tente | Séjour astronomie. Alinéa n°1 du Marcoeur. | A proximité de l'observatoire du Lac des Pises | Installation montée entre 19h et 9h du matin et non visible la journée, exempt de déchets, feu interdit | 3 au 4 août |
| | association Lou Valat | 7 tentes | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif *(stagiaires pour chantier débroussaillage et réhabilitation des terrasses)* | Le vernet, commune de St Germain de calberte | exempt de tous déchets, fin du séjour installations démontées et aucune trace ne doit subsister. | 1er juillet au 31 août |
| | ABPS + Epi de Mains | 20 tentes au maximum | Accueil de saisonnier + stagiaires (formation Pierre Sèche) + volontaires pour un chantier international | Sous le hangar de l'école de la pierre sèche, commune de Ventalon-en-Cévennes | exempt de tous déchets, fin du séjour installations démontées et aucune trace ne doit subsister | 1er mai au 30 novembre |
| | Association UMEN (Univers Montagne Esprit Nature) | 1 tente familiale, 2 tentes 3 places et 4 tentes 2 places | Séjour de randonnées en Joëlette. Alinéa n°1. | Pueylong (commune de Dourbies) | exempt de déchets, pas de feu, installations démontés en fin de séjour et aucune trace ne doit subsister, souillage du cours d'eau interdit, sonorisation interdite | 10 mai |
| | Association centre de vacances « Gai soleil » de Grizac | 6 tentes | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif | Grizac, commune du Pont de Monvert | exempt de déchets, installations démontés en fin de séjour et aucune trace ne doit subsister, | 1 juillet au 31 août |
| | association Lou Valat | 7 tentes | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif *(stagiaires pour chantier débroussaillage et réhabilitation des terrasses)* | Le Vernet, St Germain de calberte | exempt de tous déchets, fin du séjour installations démontées et aucune trace ne doit subsister. | 1er juillet au 31 août |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | ABPS + Epi de Mains | 10 tentes au maximum | Accueil de saisonnier + stagiaires (formation Pierre Sèche) + volontaires pour un chantier international | Sous le hangar de l'école de la pierre sèche, commune de Ventalon-en-Cévennes | exempt de tous déchets, fin du séjour installations démontées et aucune trace ne doit subsister | 2 juin au 9 août |
| 2020 (4) | Association centre de vacances « Gai soleil » de Grizac | 12 tentes + 2 marabouts | Accueil de mineurs dans un cadre éducatif | Grizac, commune du Pont de Monvert | exempt de déchets, installations démontés en fin de séjour et aucune trace ne doit subsister | 1 juillet au 31 août |
| | Epi de Mains | 1 caravane | Caravane aménagée pour servir de scène (mais pas de campement) | Parcelle au dessus du restaurant dite « le petit parking », commune de Ventalon-en-Cévennes | exempt de tous déchets, fin du séjour installations démontées et aucune trace ne doit subsister | 16 juillet au 31 août |